U d'/of OTTAWA
39003002873940

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/laterreursousled00pier

CE

LA TERREUR

SOUS

LE DIRECTOIRE

DU MÊME AUTEUR :

Les élections de 1863. Nouvelle édition, augmentée de la vérification des pouvoirs. *Dentu,* 1864. in-18, III et VI-410.

L'abbé Gabriel, *Curé de St.-Merry ;* sa vie, ses œuvres. I-96 p. 1867. *Épuisé.*

Histoire de la République de 1848, *24 février 1848 — 20 décembre 1851,* 2 vol. in-8° cavalier ; Plon, Nourrit et Cie, Ed.

T. I. — La Révolution (24 février — 20 décembre 1848), 2e édition in 8°, XV-554. 1875.

T. II. — Présidence de Louis-Napoléon Bonaparte (20 décembre 1848 — 20 décembre 1851) in-8° 727. 1878.

L'École sous la Révolution Française, d'après les documents inédits ; librairie de la Société Bibliographique, Paris, 1881, in-18, XV-232.

Le Milliard des Émigrés : Questions controversées, T. II. Librairie de la Société Bibliographique. 1881.

Danton : in-18, 36 p. Librairie de la Société Bibliographique. 1882.

OCT 1 5 197

LA TERREUR

SOUS

LE DIRECTOIRE

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION POLITIQUE ET RELIGIEUSE

APRÈS LE COUP D'ÉTAT DU 18 FRUCTIDOR (4 SEPTEMBRE 1797)

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

VICTOR PIERRE

PARIS

RETAUX-BRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, Rue Bonaparte, 82

1887

Droits de traduction et de reproduction réservés

38992

DC
186.5
.P5
1887

PRÉFACE

A l'époque même du Directoire, sous l'impression immédiate des actes de persécution, la période dont il va s'agir ici avait déjà reçu le nom de *Petite Terreur,* ou encore, de *Seconde Terreur*. Depuis, ce nom s'était perdu, les victimes ayant omis de le relever et les amis de la Révolution l'ayant soigneusement écarté. Je viens le rétablir et le justifier [1].

C'est donc un procès au Directoire, mais qui ne date pas d'aujourd'hui. Tels mots de ce temps-là sont restés célèbres. Tronson du Coudray, appelait, dit-on, la déportation à la Guyane une *guillotine sèche,* pour marquer que, sans le secours des échafauds, le Directoire avait trouvé moyen de se débarrasser de ses adversaires. Fiévée écrivait que « le Directoire n'avait pu mettre historiquement, entre la Convention et son

[1] *La Revue des Questions Historiques* (avril 1882, avril 1883, avril et octobre 1884) avait daigné accueillir les principaux résultats de mes recherches. Ce travail primitif a subi un remaniement complet et d'importantes additions; le livre Ier et le livre IV sont entièrement inédits.

règne, que la différence qui se trouve entre tuer et faire mourir. » Tout justes qu'ils soient, comme ces mots sont loin de dire toute la vérité ! Tronson du Coudray, relégué et mourant à Sinnamary, n'avait pas connu les arrêts de mort prononcés par le Directoire ; Fiévée lui-même n'entendait flétrir que cette déportation qu'avait déjà caractérisée l'une de ses plus pures victimes.

Après avoir exposé dans leurs différents modes les déportations qu'ordonna le gouvernement de fructidor, l'histoire ne doit pas s'en tenir là. Il lui reste à démontrer que le Directoire multiplia les condamnations à mort, en vertu d'une législation atroce qu'il aggrava et dont il poursuivit l'application avec une férocité et un arbitraire inouïs. On prononçait la peine de mort, on l'exécutait dans les vingt-quatre heures, sans recours ni appel, et, comme s'il ne s'agissait que d'une contravention de police, sur un simple procès-verbal d'identité. Quel défilé de victimes, depuis le chevalier de Mesnard, que son indigence retient à Passy, jusqu'à l'aimable marquis de Surville, plus connu jusqu'ici comme poète que comme chevalier du trône et de l'autel ; depuis ces prêtres, depuis ces apôtres injustement accusés d'émigration, jusqu'à ces femmes et ces vieillards dont la triste destinée provoquait l'indignation de Bonaparte ! Il sera désormais acquis que le Directoire, bien qu'il s'en défende, a trempé réellement ses mains dans le sang.

Que dire de ses membres ? On peut, sous certains rapports, distinguer entre les Directeurs : on signalera

par exemple le luxe, les dilapidations et les débauches de Barras, tandis que ses collègues échapperont à ces reproches. Mais, en ce qui touche le goût et comme la fureur de persécution, il n'y a plus à choisir : tous les Directeurs s'y livrèrent avec un zèle égal ; tous, sans avoir participé à l'ancienne Terreur, en retinrent et en reproduisirent les traditions ; ils le firent avec une inflexibilité froide, continue, inexorable, qui semblait tenir autant à des passions personnelles qu'à des principes généraux de gouvernement.

Cependant, entre ces hommes, il y en eut deux chez qui la cruauté se compliqua d'une haine acharnée, et ce sont ceux précisément à qui l'on n'impute d'ordinaire ni faste ridicule ni concussions ni ces mœurs qu'on a stigmatisées du nom de mœurs du Directoire : je veux parler de Revellière-Lépeaux et de Merlin. L'un, dans ses rigueurs contre le clergé, porta la passion d'un sectaire ; le théophilanthrope fanatique voulait écraser dans le catholicisme une religion rivale. L'autre, sans épargner les prêtres, détestait encore plus les émigrés : nous verrons au cours de ce livre jusqu'à quelles pratiques d'arbitraire il se laissa entraîner. Ainsi, tous deux ont dans leur vie une période sinistre encadrée pour ainsi dire entre deux genres d'existence bien différents : dans sa famille, dans ses relations, dans ses habitudes quotidiennes, Revellière est un homme simple, serviable, d'humeur tempérée et modeste ; Merlin, travailleur infatigable, à la Constituante d'abord, puis à la Convention, multiplie les rapports, les projets de loi, les études ; plus tard, procureur-général à la cour de Cas-

sation, il semblera ne vivre que pour sa profession et pour les progrès de la jurisprudence. Qui croirait que chacun de ces hommes, libre alors et maître du pouvoir, n'en usa que pour exercer sans pitié et sans trève des fonctions d'inquisiteur [1] ?

De même que M. Mortimer-Ternaux a fait légitimement remonter jusqu'au 10 août le commencement de la Terreur ; de même qu'au spectacle des désordres, des dévastations, des meurtres qui signalèrent le cours de la Constituante et de la Législative, il est permis de se demander si les scènes du 14 juillet 1789 et des jours suivants ne furent pas le vrai point de départ de l'ère des violences ; de même aussi, après s'être rendu compte, grâce à la réunion de documents jusqu'ici dispersés ou négligés, des attentats de toute sorte contre la vie ou la liberté des personnes dont ce livre va offrir le tableau, n'y aura-t-il pas lieu de reconnaître que le régime de la Terreur ne s'arrêta ni au 9 thermidor ni à la Convention ; que le Directoire le continua ; que, sur certains points, il l'aggrava soit par des lois plus savantes et plus dures soit par le privilège qu'il s'at-

[1] « Non, non, *je ne méprise pas assez mon existence* pour la confier à la résurrection *(sic)* d'un roi, et quand même je n'aurais lu ni l'histoire d'Angleterre ni les instructions de Brottier, je connais assez le cœur humain pour n'ajouter aucune foi aux promesses d'amnistie des prétendants. » *(Ph. Ant. Merlin, membre de l'Institut national, au Conseil des Cinq Cents.* Août 1799. 42.) — C'est en effet pour n'avoir pas « assez méprisé son existence » que Merlin rédigea la loi des suspects en 1793 ; n'obéit-il pas au même sentiment en fructidor? En revanche, il a prouvé qu'il ne tenait pas le même compte de « l'existence » des autres.

tribua de les exécuter lui-même? Ainsi se trouvera établie et démontrée la solidarité de toutes les périodes de la Révolution dans les mêmes principes comme dans les mêmes procédés de gouvernement. Après tout, n'étaient-ce pas les mêmes hommes? Merlin, Reubell, Revellière se sont montrés sous le Directoire cruels et impitoyables : mais qu'on relise leurs discours contre l'émigration et contre le clergé sous la Constituante, et l'on verra qu'à cette date il ne leur manqua, pour mettre en pratique leurs discours et leurs doctrines, que ce même pouvoir dont ils devaient plus tard si audacieusement abuser.

Cette effroyable persécution, le *Moniteur* la mentionne à peine, les mémoires contemporains l'oublient, les principaux historiens de la Révolution l'ignorent ou la négligent ; celui même des Directeurs qui a signé le plus grand nombre d'arrêts de proscription n'en a pas gardé souvenir. MM. Mignet et Thiers consacrent quelques lignes, assez peu exactes d'ailleurs, à la déportation des membres des conseils ; ils se taisent sur les prêtres. C'était le temps où Revellière-Lépeaux, écrivant ses mémoires, recommandait à son fils d'en ajourner la publication, de peur de « donner des armes au parti de l'ancien régime contre les soutiens de la liberté[1]. » Tissot, qui écrivait plus tard, Tissot, ancien membre du club des Cordeliers, ancien secrétaire de Fouché, s'arrangeait assez que les ennemis du Directoire eussent eu

[1] *Mémoires de la Revellière-Lépeaux,* publiés par son fils. Introduction de l'Éditeur. I. p. XVIII.

le même sort que Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, membres du comité de salut public ; sur les prêtres, même silence que chez ses prédécesseurs [1]. Plus tard, bien plus tard encore, M. Michelet considère la déportation comme une peine « inégale, trompeuse » ; il approuve Barras d'avoir demandé « au moins la tête de Pichegru » ; il ajoute que « les députés n'avaient guère moins de droit à une mort honteuse, à une exécution en Grève [2]. » Des prêtres, pas un mot.

Les historiens du camp adverse ne sont guère moins discrets. M. de Barante ne mentionne qu'un seul départ pour la Guyane ; encore le fait-il avec une brièveté que l'exactitude ne compense pas ; il parle ailleurs de l'île d'Oléron, nulle part de l'île de Ré [3]. A la même époque, presque la même année, M. Granier de Cassagnac publiait, lui aussi, une *Histoire du Directoire Exécutif*. Autant M. de Barante défend les Conseils contre la politique astucieuse et violente des Directeurs, autant M. Granier de Cassagnac, chez qui les ardeurs du polémiste de 1851 ne sont pas encore refroidies, attaque sans ménagement les royalistes de l'an V : il en triomphe bruyamment comme d'ennemis de la veille. Pas un mot de pitié pour leur infortune ! Ces généraux, ces députés qu'on déporte, ce sont pour lui, les Thiers, les Lamo-

[1] *Histoire complète de la Révolution française;* VI, 300 et 440. 1834-1835. — J'omets naturellement MM. de Lamartine et Louis Blanc qui n'ont pas abordé la période Directoriale.

[2] *Histoire du XIXe siècle.* T. II. Jusqu'au 18 brumaire. 215-216.

[3] *Histoire du Directoire.* 1855. T. II, p. 420.

ricière, les Changarnier, que le Prince-Président vient d'expédier en voiture cellulaire en Belgique et sur les bords du Rhin ; ces *inspecteurs de la salle* de 1797 lui rappellent les Baze, les Le Flô, importuns questeurs de l'Assemblée Législative ; quant aux déportations à la Guyane, les blâmer, ne serait-ce pas attirer l'attention du lecteur sur celles qui viennent de s'accomplir, sans jugement préalable elles aussi, et par voie de commissions comme autrefois ? Il a lu, cependant ; il connaît certaines sources. Un instant, on a quelque espoir. Le livre XXXVI a pour titre : EXAGÉRATION DE LA POLITIQUE DU 18 FRUCTIDOR ; PERSÉCUTION DES ÉMIGRÉS ET DES PRÊTRES. Et dans le sommaire : *Persécution contre les prêtres déportés. Leur nombre. Violences du ministre de la police Sotin.* C'est ici, sans doute. On lit, on continue, on poursuit jusqu'au bout du chapitre : mais, à la stupéfaction du lecteur attentif, l'historien oublie de remplir les promesses de ses sommaires.

Les auteurs de mémoires, contemporains de cette triste période et qui en furent aussi les victimes, ne paraissent pas mieux instruits que les historiens.

Thibaudeau, que le Directoire avait inscrit sur la liste de déportation, mais qui en fut rayé par le conseil des Cinq Cents ; Thibaudeau, qui sentit peser sur sa tête la tyrannie de la faction victorieuse, signale brièvement les seize premiers déportés. Et c'est tout. Fiévée semble n'avoir connu des décrets des 19 et 22 fructidor que les articles qui frappaient des hommes politiques et des journalistes. Comme la plupart de ses confrères, il s'échappa ; réfugié chez un ami à quel-

ques lieues de Reims, il y composa *la Dot de Suzette*, jolie nouvelle qui eut du succès et qui lui fit oublier le reste.

Mme de Staël avait d'abord épousé la cause du Directoire et de ses ministres ; elle n'en fut pas moins accusée de pitié pour les prétendus conspirateurs et dut se retirer à la campagne. « Des mesures atroces, écrivait-elle plus tard dans un ouvrage qui ne parut qu'après sa mort, suivirent cette première violation de toute justice (la déportation de Barbé-Marbois et autres).... Les prêtres et les nobles furent proscrits de nouveau avec une impitoyable barbarie. » Elle cite le cas de Merle d'Ambert ; puis, c'est tout. C'en fut assez pour provoquer la colère de Bailleul et de Revellière-Lépeaux ; ils nièrent, et l'histoire semble jusqu'ici n'avoir pas relevé cette négation effrontée [1].

A côté de ceux qui ne disent rien ou qui ne disent pas assez, il y eut quelqu'un qui s'avisa de dire trop. Charles de Lacretelle, arrêté en fructidor comme journaliste, resta vingt mois prisonnier à la Force ; il y rêvait de Cayenne et de savanes pestilentielles ; il se vantait à lui-même son courage à supporter la persécution. Il eut le rare mérite de signaler la déportation des prêtres ; il l'eut même deux fois. En 1826, il raconta comment des vaisseaux partaient « *de mois en mois*, pour transporter de nouvelles victimes à Sinnamary » ; comment, « sur trois ou quatre cents prêtres qui avaient été déportés, la journée du 18 brumaire put à peine en

[1] *Considérations sur la France pendant la Révolution française*, II, 182, 187-188. — Bailleul : *Examen critique des Considérations de Mme la Baronne de Staël*, T. II, 355. — Infrà, 102.

sauver HUIT OU DIX ! » En 1842, il revint à la charge, et, plus prodigue qu'autrefois sans être plus exact, c'est « par centaines, par milliers » qu'il enterra les victimes « dans le tombeau de Sinnamary ». Ses affirmations n'ont pas perdu de leur crédit, et, de temps en temps, on les copie encore [1].

Certains historiens ecclésiastiques, sur ces mêmes questions qui avaient cependant pour eux un intérêt presque domestique, ont été ou singulièrement brefs ou non moins insuffisants [2].

Ce système presque universel d'omission a enseveli dans l'oubli cette monstrueuse persécution : on ne la nie

[1] *Histoire du Directoire*, II, 106 et 125 ; *Dix ans d'épreuves*, 349-352.

[2] L'abbé Rohrbacher (*Histoire générale de l'Église*, T. XXVII, 626) se contente de la phrase suivante : « Les prêtres catholiques furent de nouveau tracassés, emprisonnés, déportés; il y en eut jusqu'à douze cents déportés à l'île de Ré, *d'autres à Cayenne.* » — M. Picot (*Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe*, T. VII, 138 et suiv.) passe moins vite ; malheureusement, il emprunte son récit à une brochure sans valeur que l'auteur, épicier à Rochefort, n'avait publiée sous la Restauration que pour attirer sur lui-même la bienveillance officielle et pour obtenir un modeste emploi ; mais le silence, jusque dans le monde ecclésiastique, s'était fait à tel point sur la déportation directoriale que l'*Ami de la Religion* et son savant rédacteur, M. Picot, saluèrent l'apparition de cette misérable brochure comme une révélation historique. Elle avait pour titre: *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor*. B. T. (Toupiolle.) Dédié au clergé de France. Août 1823. L'auteur avait certainement connu la brochure bien antérieure (1799) de Louis Petit (infrà, 423) ; car il en a textuellement copié plusieurs lignes; ses chiffres en diffèrent sans être plus exacts. — Les *Annales catholiques* de 1800, par-

même plus, on l'ignore. M. Lanfrey ne signale que « la tolérance encore ombrageuse et défiante du Directoire[1]. » M. de Lamartine va plus loin. — « *Sous le Directoire*, écrit-il, *la proscription avait cessé*, les différents clergés professaient librement leur foi, et se faisant une libre concurrence par la persuasion dans l'esprit des populations chrétiennes, étaient également inviolables dans l'exercice purement spirituel de leur ministère. Il n'y avait plus, en un mot, ni persécution, ni faveur, ni religion d'État : véritable condition de la liberté des âmes dans l'impartial et inviolable exercice de leur loi religieuse, indépendante de la loi politique ; situation sous laquelle nous voyons fleurir dans le vaste continent Américain, comme en Irlande, en Orient, en Hollande, en Helvétie, la religion d'autant plus sainte qu'elle est plus humaine[2]. » Ainsi, c'est dans cette période où près de trois cents prêtres furent déportés à la Guyane, et la moitié y mourut ; où douze cents autres furent internés dans les citadelles de l'île de Ré et de l'île d'Oléron ; où huit à neuf mille durent subir l'exil ou la prison ; où enfin cent cinquante individus, tant

lant du rapatriement des déportés, écrivaient hardiment : « On les dit au nombre d'environ trois cents ; *tout le monde sait* que la presque totalité sont des prêtres, restes infortunés des ONZE A DOUZE CENTS que la mort a moissonnés. » (p. 241) Et c'est dans un recueil religieux qu'on trouve ces exagérations qui devancent celles de Lacretelle.

[1] *Histoire de l'Empire*, T. II, 342.

[2] *Cours familier de littérature ;* XLVe Entretien : Examen critique de l'*Histoire de l'Empire* par M. Thiers ; 2me partie, 181-182.

prêtres que laïques, payèrent de leur vie le droit de vivre dans leur patrie; c'est, dis-je, dans cette période qu'on va placer le magistral exemple de la séparation de l'Église et de l'État heureusement réalisée; voilà l'époque qu'on offre à notre imitation comme une oasis de liberté! Et M. de Lamartine n'a pas été le seul à faire cette singulière découverte.

Dans l'histoire politique comme dans l'histoire religieuse de la Révolution, il y a donc une lacune. J'ai tenté de la combler. J'ai eu recours à trois sources principales de documents: dépôts d'archives, mémoires depuis longtemps publiés par les victimes, études d'histoire diocésaine et locale.

Les *Archives du ministère de la Marine* m'ont fourni tout d'abord sur les préparatifs de la déportation à la Guyane, sur le personnel d'officiers qui y fut mêlé, sur la déportation elle-même et sur ses résultats, les renseignements les plus précis. J'y ai trouvé en outre: 1° la liste officielle des déportés à la Guyane, soigneusement dressée en 1821 sur les pièces authentiques d'après les ordres de M. le baron de Laussat, alors gouverneur; 2° un registre spécial contenant la liste, par dates d'arrivée, des déportés à l'île de Ré; liste bien défectueuse pour l'orthographe des noms de lieux ou de personnes et bien avare d'indications sur la qualité et sur la profession même des déportés; mais c'est le seul document authentique que nous possédions; 3° quelques feuilles volantes, où j'ai recueilli une liste à peu de chose près exacte et complète des déportés à l'île d'Oléron.

Aux questions nombreuses que provoquaient ces documents un peu trop sommaires, j'ai rencontré souvent des réponses explicites aux *Archives Nationales,* dans les cartons de la police du Directoire [1]. Procédures de recherches, interrogatoires, rapports officiels, pétitions et réclamations, arrêtés de déportation m'ont permis bien souvent de rétablir non-seulement l'orthographe des noms, mais l'état civil, le caractère et la vie des condamnés. Grâce à ces études patientes, prolongées, il m'a été donné de retracer, dans des conditions sérieuses d'authenticité, le tableau de la persécution, d'indiquer les régions où elle a le plus sévi, les périodes où elle s'est montrée plus âpre ou plus bénigne, ses étapes de vivacité ou de ralentissement ; de disposer par séries ces longues listes confuses ; de distribuer assez exactement les condamnés par départements ; enfin, de bien marquer non-seulement l'attitude du Directoire, mais celle du gouvernement qui lui succéda. J'oserai le dire : c'est dans les listes, éclairées par toutes ces recherches parallèles, que j'ai puisé la majeure partie des éléments de ce livre.

Au *Dépôt de la Guerre,* j'espérais trouver des documents nombreux pour les Commissions militaires. Sur ce point délicat, il ne m'a rien fourni, et c'est comme par hasard que, çà et là, dans des dossiers des

[1] Certains cartons que j'ai consultés aux *Archives Nationales* avaient été déjà explorés par M. Ludovic Sciout pour son *Histoire de la Constitution civile du clergé*. Il est ainsi bien des points dans son vaste et précieux travail, où il aura mis le pied avant les autres.

Archives Nationales qui ne semblaient me promettre rien de pareil, j'ai rencontré des jugements que j'ai recueillis un à un, et qui, réunis en faisceau, composent maintenant un acte sanglant d'accusation contre le Directoire. En revanche, le *Dépôt de la Guerre* m'a permis de ressaisir les principaux traits de la *Guerre des paysans* en Belgique, cette guerre dont le romancier flamand, Henri Conscience, avait été jusqu'ici le seul historien.

La seconde source où j'ai puisé est celle des mémoires, non pas ceux des personnages dont j'ai parlé plus haut, indifférents à des infortunes qui leur avaient été épargnées et ne les connaissant même pas, mais ceux d'hommes qui avaient réellement subi la déportation et qui en ont raconté les souffrances.

Après son évasion de Sinnamary, Ramel se rendit à Hambourg, et, de concert avec Matthieu Dumas, il y publia le *Journal* de sa déportation ; les éditions se succédèrent rapidement à Hambourg d'abord (1798), puis à Leipsig et à Londres (1799), et ce livre, par les qualités romanesques qui le rendent suspect à l'histoire, éveilla dans la société européenne une indignation générale contre la cruauté du Directoire. L'année suivante, J.-J. Aymé, évadé aussi, raconta son séjour à la Guyane, traça le tableau de la vie des prêtres au milieu desquels il s'était trouvé, en publia la liste. En 1805, ce fut le tour d'Ange Pitou, le chansonnier. Son ouvrage, en dépit du style et des hors-d'œuvre, contient des détails très intéressants et très précis, et comme l'auteur ne partit de Cayenne et ne fut rapatrié que l'un des der-

pas encore possible; je ne désespère pas qu'elle ne se fasse un jour et qu'il n'en jaillisse plus de lumière sur tous les infortunés dont j'ai eu à transcrire les noms[1].

Après la découverte de ces listes, le long travail qu'elles m'ont coûté, les nombreuses rectifications que j'ai pu y faire et les fruits que j'en ai tirés, j'ai pensé que je ne devais pas garder pour moi seul ces renseignements conquis au prix de tant de peine et que certains lecteurs studieux y pourraient trouver quelque profit. J'ai donc grossi ce volume d'une série de *Pièces justificatives* où l'on trouvera, entr'autres, les listes des déportés de la Guyane, de l'île de Ré et de l'île d'Oléron; ceux de Rochefort, et ceux-mêmes qui, détenus d'abord à Rochefort ou à l'île de Ré, furent embarqués pour la Guyane mais ne parvinrent pas à destination. Il y aurait encore à donner la liste de ceux qui, bien que condamnés, échappèrent, par diverses circonstances, à leur peine; mais j'ai dû me contenter d'en indiquer le nombre par chaque département; la nomenclature m'eût entraîné trop loin. Enfin, j'ai classé tous ces déportés par département, sans me dissimuler que, çà et là, il doit y avoir des attributions douteuses; mais, quels qu'aient été mes efforts, je n'ai pas eu la prétention de

[1] Je suis heureux de remercier ici tout particulièrement: M. Alfred Lallié, pour la Loire-Inférieure; M. l'abbé Pontdevie, à la Roche-sur-Yon, pour la Vendée et les Deux-Sèvres; M. Louis Audiat, pour les deux Charentes; M. l'abbé Ricordeau, d'Auxerre, pour l'Aube et l'Yonne; M. l'abbé G. Arsac, pour la Haute-Loire; M. Leport, à Fécamp; M. l'abbé Ernest Allain et M. Vivie, à Bordeaux.

suppléer aux ressources qu'il n'est permis d'attendre que de l'érudition locale [1].

J'oserai, en terminant, exprimer un double vœu. Le premier, c'est que l'histoire générale, laïque ou ecclésiastique, passe désormais avec moins d'indifférence devant tant d'actes d'arbitraire et de mort. Je ne prétends pas réveiller des haines contre la mémoire des persécuteurs ; je demande seulement pour les victimes cette modeste part de souvenir qui est la pitié de l'histoire.

Voici mon second vœu. Dans les diocèses auxquels ont appartenu les prêtres d'ont j'ai eu à parler ; dans les paroisses qu'ils ont évangélisées, les uns au prix de tant de souffrances, les autres au prix de leur liberté ou de leur vie, que ne se rencontre-t-il quelque esprit généreux qui non-seulement tente de réunir des renseignements plus complets, mais qui, grâce à la tradition orale, rétablisse une physionomie et un portrait, là où il ne m'a été donné que d'indiquer un nom et une date ! Moi-même, aux environs du village d'où j'écris ces dernières lignes, j'ai fait une modeste enquête : j'ai constaté qu'en dépit du temps, le souvenir de ces prêtres n'est pas encore éteint et qu'il n'est pas impossible de ranimer leur mémoire.

[1] « Ne donnerez-vous pas les noms de tous ces prêtres ? C'est bien fastidieux de composer des listes ; on commet nécessairement des erreurs grossières que les *localistes* relèvent avec sévérité ; mais, malgré toutes les bévues, ces listes sont d'un intérêt extrême. Elles serviraient de bases à tous ceux qui en province étudient l'histoire du clergé pendant le Directoire. » *Lettre particulière* de M. A. L, 12 juin 1883.

LA TERREUR
SOUS LE DIRECTOIRE

LIVRE PREMIER
LE DIX-HUIT FRUCTIDOR

CHAPITRE I

LE DIRECTOIRE CONTINUE LA CONVENTION

(27 octobre 1795 — 20 mai 1797)

SOMMAIRE. — I. Ce qu'aurait pu être le Directoire ; la Constitution de l'an III ajournée comme celle de 93 ; la révolte de l'opinion amène le 13 vendémiaire ; l'élection du nouveau tiers révèle les sentiments de la France ; derniers décrets de la Convention ; élection des directeurs, régicides et membres du dernier comité de salut public. — II. Antécédents des cinq directeurs : Revellière-Lépeaux, Letourneur, Reubell, Barras et Carnot. — III. Les ministres : Merlin (de Douai), l'âme du Directoire. — IV. Ses premiers actes : les Naufragés de Calais, le comte de Geslin. Merlin passe au ministère de la police. Politique cruelle du Directoire et de ses ministres envers les prêtres : exécutions sommaires. — V. Merlin retourne au ministère de la justice. Encore les Naufragés de Calais. L'émigré Cussy. La conspiration la Villeurnoy. Vains efforts du Directoire pour maintenir les lois de la Convention.

I

Le Directoire aurait pu être le premier gouvernement régulier de la Révolution. Chose bien rare en France depuis 1789, il n'allait sortir ni d'un coup d'État ni d'une émeute ; la Constitution de l'an III déterminait les

conditions de sa naissance, ses pouvoirs et ses droits. Tandis que, lassée d'elle-même après avoir lassé la France, la Convention s'apprêtait spontanément à terminer sa carrière, la nation, libre enfin sans s'être donné la peine de secouer le joug, se réjouissait de voir finir ce régime, où, jusque dans les temps d'apaisement, des soubresauts de fureur rappelaient les périodes les plus sinistres et en faisaient craindre le retour. Thermidor avait déblayé la scène des plus infâmes terroristes; le tribunal révolutionnaire en avait expédié quelques autres; ceux qui survivaient paraissaient accablés sous le mépris public. L'audace et la violence ne semblaient plus des titres suffisants pour occuper le pouvoir, et la France opprimée, ruinée, ensanglantée, ne demandait au régime qui allait venir que l'ordre, le travail, la paix et une liberté modérée.

Un spectacle tout différent nous est réservé. Cette assemblée, si dure à ses adversaires du dehors et qui, à certains moments de son existence, avait appliqué à ses propres membres de brusques verdicts, s'avisa, à la veille de sa fin, de se demander s'il n'y avait pas dans son sein plus de coupables qu'elle n'en avait jugés; si l'opinion publique qu'elle avait toujours rudoyée, si les successeurs que les électeurs allaient lui envoyer ne s'armeraient pas d'une sévérité égale à la sienne; si tant de lois de mort ne se retourneraient pas contre elle; si enfin le vote du 21 janvier n'attirerait pas sur ceux qui l'avaient rendu des représailles et comme une sorte de vengeance nationale. Ces pensées, ces craintes affolèrent ses derniers instants. Ces fabricants de constitutions et de lois redoutèrent pour eux-mêmes leurs propres lois et leurs propres constitutions. Au lieu de se dissoudre, ils voulurent se perpétuer; mais comme, bon gré malgré, ils étaient forcés de s'avouer que le pouvoir manquait sous leurs pieds, ils n'osèrent violer qu'à demi

la Constitution qu'ils venaient de faire, ils la violèrent pourtant en obligeant les électeurs à choisir pour cette fois parmi les conventionnels les deux tiers des membres des assemblées prochaines.

Sur la Constitution de l'an III et sur les décrets des 13 et 15 fructidor qui en détournaient l'application, la France fut solennellement consultée ; il y eut sur ces questions compliquées une telle confusion dans les votes, qu'une désapprobation générale passa pour adhésion. A chaque séance de la Convention, arrivaient ou des adresses ou des résultats de scrutins, et chaque fois c'était, avec l'acceptation de la Constitution, le rejet des décrets qui en faussaient l'exercice. Le vote des sections de Paris fut dans ce sens très significatif ; le soulèvement de l'opinion contre cette nouvelle usurpation de pouvoir aboutit à l'échauffourée du 13 vendémiaire. Dans le succès de l'armée conventionnelle, les thermidoriens repentants virent l'occasion de supprimer une fois de plus la Constitution et de ressaisir la dictature. Déjà Tallien, Barras, Merlin (de Douai), Chénier, etc. laissaient pressentir leurs projets ; quelques membres, Thibaudeau entr'autres, se jetèrent hardiment en travers. Du moins, avant de se séparer, la Convention vota, d'une part, l'amnistie pour tous les faits relatifs à la Révolution, c'était une garantie pour tous ses membres contre les conséquences d'une réaction, et, d'autre part, pour prévenir cette réaction même, la remise en vigueur de toutes les lois de 1792 et de 1793 contre les émigrés et les prêtres (Loi du 3 brumaire an IV). Après ce vote qui assurait l'impunité aux bourreaux et qui suspendait sur des victimes désignées une menace perpétuelle, elle décréta, pour sceller l'union entre tous les Français et effacer les souvenirs sinistres, que la place de la Révolution s'appellerait désormais : Place de la Concorde !

Cependant, malgré les entraves qu'avait subies leur liberté, les électeurs n'avaient choisi parmi les conventionnels que les hommes qui s'étaient signalés dans les derniers temps par leur résistance à l'arbitraire et à la terreur (Thibaudeau, Lanjuinais, Boissy d'Anglas, etc.) ; encore n'avaient-ils pas épuisé leur droit, et, pour compléter les deux tiers, il avait fallu que la Convention elle-même désignât cent quatre de ses membres. Ainsi les uns se trouvaient élus par cinquante, soixante et jusqu'à soixante-douze départements, c'était un triomphe; les autres, les dédaignés, arrivaient à grand'peine, remorqués par le suffrage de collègues qu'on serait tenté d'appeler des complices. Quant au nouveau tiers, il était composé d'anciens constituants ou d'hommes que l'orgie révolutionnaire n'avait pas atteints ; modérés plutôt que royalistes, ils étaient plus préoccupés des nécessités de gouvernement, que de la forme à lui donner. Ils n'offraient pas sans doute un ensemble d'éloquents orateurs tels qu'en avaient réunis la Constituante ; mais c'était la France qui parlait par leur bouche ; la France, pour la première fois depuis trois ans, libre de choisir ses mandataires ; la France qui, en excluant autant qu'elle l'avait pu les conventionnels, manifestait assez hautement que, dans les scrutins ultérieurs, elle en balayerait les derniers restes.

C'est à cette majorité composée de conventionnels qu'il appartenait d'élire les cinq Directeurs. Dans ce premier essai de sa puissance, elle n'hésita pas à en user sans merci. Pour réussir plus sûrement, le Conseil des Cinq Cents, qui avait le droit de proposition, forma une liste de cinquante noms dont les quarante-cinq derniers étaient d'une obscurité à défier tout concert de suffrages tandis que la notoriété des cinq premiers les désignait comme nécessairement. Ce stratagème eut un plein succès. Les cinq candidats des

Cinq Cents passèrent aux Anciens à peu près dans le même ordre, Revellière-Lépeaux tenant, ici et là, la tête de la liste et Barras relégué à la fin. Entre l'un et l'autre, venaient Reubell, Letourneur et Siéyes. Celui-ci n'ayant pas accepté, Carnot fut élu à sa place [1].

On a remarqué avec raison que les cinq Directeurs avaient tous voté la mort du Roi et qu'ils avaient dû être choisis à ce titre pour garantir à la majorité qui leur conférait le pouvoir que le gouvernement nouveau resterait irrévocablement attaché à la république, irrévocablement hostile à la royauté. Ce triste mérite, les Directeurs le partageaient avec beaucoup de leurs collègues; ils en avaient un autre, sur lequel on a négligé d'insister et qui dut, ce nous semble, peser avec avantage dans les délibérations des meneurs : c'est que, depuis trois mois, ces cinq personnages avaient été presque tous membres du comité de constitution, membres du comité de salut public, membres de la commission des onze qui avait comploté l'affaire de vendémiaire. De même que pour continuer les traditions de la Convention, on n'avait rien trouvé de mieux que d'introduire dans les conseils les deux tiers d'anciens conventionnels, de même, pour constituer le Directoire, on choisit de préférence les membres des comités qui avaient concouru aux derniers événements : le nom de la fonction était changé, mais c'étaient les mêmes hommes.

Avant de les montrer à l'œuvre, comme leurs noms

[1] Voici comment se répartirent les suffrages. Aux Cinq-Cents : Revellière-Lépeaux, 317 : Reubell, 246 ; Siéyes, 239; Letourneur, 214 ; Barras, 206. — Aux Anciens : Revellière-Lépeaux, 216 ; Letourneur, 189; Reubell, 176; Siéyes, 156 ; Barras, 129. — Aux scrutins qui eurent lieu pour remplacer Siéyes non acceptant, Carnot obtint 181 voix aux Cinq-Cents et 117 aux Anciens. — Cambacérès eut une importante minorité aux Cinq-Cents : 143.

reviendront souvent sous notre plume, il convient que, dès maintenant, nous expliquions au lecteur le caractère et les antécédents de chacun d'eux.

II

Dans un tableau qu'on peut voir au musée d'Angers, Gérard a représenté Revellière-Lépeaux assis près d'une fontaine et tenant dans la main un bouquet de fleurs. C'est l'amateur de botanique, c'est l'ami des frères Thouin, du jardin des Plantes, c'est l'homme simple, aimable, obligeant, sensible avant tout aux joies de famille, tel qu'il fut avant de toucher à la politique, tel qu'il redevint quand elle l'eut quitté, tel même qu'il était au temps de ses grandeurs, à certaines heures de la journée, celles qu'il réservait à sa famille, à ses amis, ou à ses goûts particuliers.

Mais il y avait en lui un autre homme, disciple de Rousseau, rêvant de nouveautés politiques, religieuses et sociales, orgueilleux, entêté, fanatique ; qui, le jour de la cérémonie d'installation des états généraux, seul des députés du tiers-état, refusa de paraître dans le costume officiel, habit et manteau de laine noire ; qui se posta tout de suite à l'extrême gauche ; qui dénia aux membres de la famille royale le titre de prince, au roi lui-même le droit de veto, la décision sur le droit de paix et de guerre, le choix de ses ministres et jusqu'à la faculté de faire clore les parcs et réserves de ses domaines ; qui enfin, au lieu de la devise constitutionnelle : *La Nation, la Loi, le Roi*, voulait qu'on inscrivît sur les drapeaux : *La Liberté ou la mort*. C'était lui pourtant qui, dans l'un des comités, menaçait de se poignarder le jour où la France cesserait d'être monar-

chique, et qui, en séance publique, le 18 mai 1791, faisait cette déclaration : « Dans un pays tel que la France, d'une vaste étendue, d'une prodigieuse population, possédant de grandes richesses..., les liens du gouvernement doivent être plus serrés qu'à Glaris ou à Appenzell, sans quoi l'État, dans une dissolution continuelle, serait abandonné aux horreurs de l'anarchie pour passer ensuite sous la domination despotique de quelques intrigants, et je ne craindrai pas d'assurer, moi qui n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, que, le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté (on applaudit), sa liberté et son repos, pour être livrée au despotisme effrayant de factions éternelles. »

Cet étrange monarchiste se transforma bientôt en ennemi personnel du Roi : après avoir passé le temps de la Législative en Anjou, où il s'occupa à planter des arbres de la liberté, à décrocher lui-même des cloches, à danser autour des autels de la patrie, à prêcher le culte constitutionnel, à déclamer contre les cours, il fut élu à la Convention; dans le procès du roi, il vota la mort sans appel au peuple ni sursis.

Cependant, « le tyran » à peine renversé, Revellière-Lépeaux n'eut pas de peine à en deviner d'autres; il eut le mérite et le courage de les combattre. Une brochure, dont le titre seul indique le sens, le *Cromwellisme ;* l'énergie avec laquelle, le 10 mars 1793, au milieu des vociférations de la montagne, il demanda l'appel nominal à propos de l'organisation du tribunal révolutionnaire et s'opposa à ce que les ministres fussent choisis dans la Convention ; l'accusation qu'il ne craignit pas de porter contre Marat, signalèrent Revellière-Lépeaux aux colères de ses adversaires. Dans les journées du 31 mai et du 2 juin, il défendit les Girondins et déclara qu'il « voulait partager leurs

fers » et qu'il donnait sa démission « pour ne pas paraître s'associer à tant de mesures atroces et extravagantes ». A ces paroles, un décret d'accusation allait être rendu contre lui, lorsqu'un des montagnards s'écria : « Eh ! ne voyez-vous pas que le b... va crever ? Il ne vaut pas le coup. » Il put sortir de la salle, mais, le soir même, le comité de sûreté générale lança contre lui un mandat d'arrêt qui fut immédiatement converti en mise hors la loi [1].

Pendant près de deux ans, Revellière resta caché, d'abord près d'Andilly, puis aux environs de Péronne. Le spectacle de la Terreur, la mort de son frère aîné sur l'échafaud, le pénible sort qu'il subissait lui-même auraient dû lui inspirer l'horreur de la violence et de l'arbitraire : « C'est la tyrannie que je hais, avait-il dit le 10 mars 1793, et non pas le nom qu'elle porte. » Cependant, lorsque, sept mois seulement après thermidor, il eut été rappelé dans la Convention, il se hâta de demander que les prêtres condamnés à la déportation qu'on trouverait en France deux mois après la date du décret fussent assimilés aux émigrés et traités comme tels, c'est à dire condamnés à mort (1er mai 1795.) Tour à tour secrétaire, puis président de la Convention, membre de la Commission des lois organiques, l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an III, enfin membre du Comité de salut public, toutes ces fonctions, qui révélaient le crédit dont il jouissait auprès de ses collègues, l'acheminèrent à la présidence du conseil des Anciens. Son activité au 13 vendémiaire, ses sentiments antiroyalistes, le souvenir de sa proscription, son jacobinisme mitigé le recommandèrent aux suffrages de ses collègues. Au physique, il était petit, maigre, contrefait ; de longs cheveux

[1] Bougler : *Mouvement provincial* en 1789. Biographie des députés de l'Anjou, I, 170.

luisants chargeaient et encadraient une physionomie molle et bonasse. Voilà l'extérieur. Ce passionné botaniste, ce philosophe humanitaire sera, comme nous le verrons, le plus inflexible et le plus fanatique des persécuteurs.

Letourneur (de la Manche), officier du génie, ancien député à la Législative et à la Convention, n'était guère sorti de sa spécialité militaire. Il avait voté la mort du Roi [1] ; mais il n'avait pas participé à la Terreur, étant en mission à cette époque ; il contribua plus tard à la fermeture du club des Jacobins ; en Vendémiaire, il faisait partie du Comité de salut public. C'est à ce titre qu'il fut désigné pour le Directoire, où il ne restera d'ailleurs que peu de temps : il en sortira le premier par la voie du sort. On a son portrait en grand costume de Directeur : c'est le souvenir le plus précis qui soit resté de son passage [2].

Reubell est un tout autre homme que les précédents. Né à Colmar en 1746 ; avant la Révolution, avocat au conseil souverain d'Alsace et bâtonnier de son ordre, il fut élu député du tiers à la Constituante. Il s'y montra tout de suite l'adversaire des émigrés et des prêtres. C'est lui qui, le 28 février 1791, sans s'effrayer ni des éloquentes apostrophes de Mirabeau, ni de l'opposition générale de

[1] Il vota pour l'appel au peuple, mais contre le sursis. Sur la peine : « Lorsque la Convention a mis en question si le ci-devant roi serait jugé par elle, j'ai voté contre, mais la majorité a prononcé. J'avais pensé ensuite que l'appel au souverain pouvait seul réparer cette faute. La majorité a rejeté cet appel ; je me soumets à sa décision, je suis donc obligé de juger souverainement ; comme juge, je consulte la loi, toutes les considérations s'évanouissent devant elle ; je vote pour la mort. » *Mon.*, XV, 193. Je cite toujours la Réimpression.

Par Désoria, 1796. — Musée de Versailles, 2e étage, salle 167, n° 4617. Préfet de la Loire-Inférieure en 1800, maître des Comptes en 1810, banni en 1816 comme régicide, il mourut à Laeken près de Bruxelles en 1817.

l'Assemblée, osa réclamer une loi contre l'émigration. C'est lui qui, de concert avec Robespierre, proposa de créer un comité chargé de décacheter les lettres suspectes. C'est lui qui proposa un comité de recherches, il en fit partie ; qui proposa un emprunt forcé sur les détenteurs de numéraire, qui dénonça les prêtres insermentés et le cardinal de Rohan. Logicien sans pitié, la Révolution était déjà pour Reubell comme un théorème dont il acceptait toutes les conséquences.

Pendant la Législative, procureur-général syndic du Haut-Rhin, il fit prendre un arrêté sévère contre les prêtres réfractaires ; on y trouve les lignes suivantes : « Considérant que des prêtres français qui refusent de prêter le serment civique peuvent par le fait seul de ce refus être envisagés comme *citoyens suspects*... » Un pamphlet local l'appelait *Néronnet* Reubell (le petit Néron)[1]. A la Convention, il demanda avec Buzot la condamnation à mort de quiconque proposerait le rétablissement de la royauté ; il signala des griefs à ajouter à ceux déjà relevés contre Louis XVI et réclama la suppression de toute communication entre le Roi et sa famille. Au cours du procès, il était en mission à l'armée du Rhin ; loin de profiter de son absence pour esquiver un vote, il s'associa par une lettre à celui de ses collègues.

Pendant la Terreur, ses fonctions le retinrent d'abord à Mayence, puis en Vendée. Après thermidor, il se déclara nettement contre les Jacobins, contribua à la fermeture de leur salle et manifesta en toute occasion sa haine contre les hommes de sang. Instruit, appliqué, énergique, Reubell

[1] Véron-Réville, *Histoire de la Révolution Française dans le département du Haut-Rhin*. — D'Ochsenfeld : *La Terreur à Colmar* Revue de la Révolution, 1885, 2e semestre, 140. — M. Véron-Réville écrit : Reubell, et lui-même signait ainsi. *Arch. nat.* passim.

joignait à ces qualités une grossièreté d'allures et de langage qui se tournait facilement en violence contre ceux qu'il estimait les ennemis de la Révolution. Collègue non moins précieux qu'incommode, il était prêt pour toutes les questions, dictait les décisions, absorbait le travail, et, au nom de son expérience acquise comme par la brutalité de la parole, imposait son avis. — « Je n'ai jamais eu qu'un reproche à faire à Robespierre, c'est d'avoir été trop doux. » Ce propos, si Reubell l'a vraiment tenu, comme Carnot le rapporte, marque bien sa froide et impitoyable attitude.

Barras avait été élu le dernier, à une grande distance de Revellière-Lépeaux. Comment ce personnage si justement décrié pour ses mœurs, souillé des infâmes hécatombes de Toulon et de Marseille, compromis avec tous les partis, thermidorien sans doute mais thermidorien repentant et dont l'indifférence pouvait se prêter à de nouveaux attentats, trouva-t-il place parmi ces hommes dont aucun du moins n'avait trempé dans la Terreur ? Il serait difficile de l'expliquer, si son rôle militaire en thermidor, en germinal et en vendémiaire ne l'avait désigné comme l'homme d'action sinon nécessaire, au moins utile, pour les jours d'émeute ou de coup d'état. La licence de sa conduite, son masque effronté, ses habitudes et son verbe de corps de garde offraient un contraste étrange avec les allures bourgeoises de ses collègues ; mais la volonté plus ferme, la discipline de ceux-ci avaient facilement raison de la faiblesse de son caractère et de sa nonchalance de voluptueux. Il parlait haut, mais il était isolé ; il fallait qu'il se ralliât à la majorité, car il lui était impossible d'en former une autour de son nom [1].

Enfin venait Carnot. Les Directeurs l'avaient déjà

[1] « Non. » — « La mort. » — « Non. » Tels furent ses trois votes dans le procès du Roi.

désigné pour le ministère de la guerre lorsque les conseils le portèrent au Directoire. A la Législative, à la Convention, dans les comités, Carnot avait été officier d'état major ; dans ce poste, son zèle, son activité, son initiative, sont incontestables : il fit de la direction des armées sa propre affaire, il s'y adonna tout entier. A la suite de prairial, lorsqu'on mit aux voix son arrestation, un député que le *Moniteur* ne nomme pas s'écria : « Carnot a organisé la victoire. » Le mot est resté et le protège encore.

Sa conduite politique n'en mérite pas moins le blâme le plus sévère. Dans le procès du Roi, bien que « jamais devoir n'eût pesé davantage sur son cœur, » il vota pour la mort, au nom de la justice, de la politique et de l'égalité[1]. Pendant la Terreur, membre du comité de salut public, il donna à Robespierre toutes les signatures que Robespierre lui demanda. Plus tard, pour excuser ses complaisances, il osa dire que, chaque membre des comités étant personnellement responsable dans l'ordre de ses attributions, les signatures qui s'échangaient n'étaient qu'un visa administratif et de simple forme ; que, du reste, il avait sans cesse, dans l'intérieur des

[1] M. Arago (*Notices biographiques*, Carnot, p. 344) : « Quand la Convention s'investissait du droit de prononcer sur le sort de Louis XVI ; quand elle réglait après coup sa jurisprudence ; quand elle s'attribuait simultanément les fonctions d'accusateur et de juge, *Carnot était absent de Paris*, etc. » De ces lignes au moins équivoques, on pourrait conclure que Carnot n'a pas voté. Grave erreur. Lors de l'appel nominal sur l'appel au peuple, il était absent ; mais il a voté contre le sursis, et, sur la peine, voici textuellement ses paroles : « Dans mon opinion, la justice veut que Louis meure, et la politique le veut également. Jamais, je l'avoue, devoir ne pesa davantage sur mon cœur que celui qui m'est imposé ; mais je pense que, pour prouver votre attachement aux lois de l'égalité, pour prouver que les ambitieux ne vous effraient point, vous devez frapper de mort le tyran. Je vote pour la mort. » — *Mon.*, XV, 200.

comités, combattu la politique de Robespierre. Il la combattait peut-être, mais il ne l'en suivait pas moins. Sa conscience était ailleurs.

Oublié en thermidor, amnistié en prairial, Carnot, pendant les derniers mois de la Convention, ne reparut à la tribune que pour appuyer par des motifs d'ordre diplomatique et militaire l'annexion de la Belgique (septembre 1795). Des gages politiques qu'il avait donnés à la Révolution, ou des services spéciaux qu'il lui avait rendus, il est permis de croire que ce furent ses services qui déterminèrent son élection. Quant à l'homme politique, il avait suivi l'évolution générale : le terroriste tristement inconscient de 1793 est devenu modéré ; il va passer pour réactionnaire et le temps n'est pas loin où il aura à se défendre d'être royaliste.

III

Ainsi composé, le Directoire se partagea tout de suite en deux groupes : d'une part Letourneur et Carnot, que rapprochaient des affinités de caractère, de penchants politiques et surtout de travail ; de l'autre, Barras, Revellière et Reubell, qui se liguèrent ensemble moins par sympathie réciproque que par nécessité et par calcul. Barras aimait les partis violents, c'était son tempérament ; Reubell les recherchait comme étant de l'essence du gouvernement révolutionnaire ; Revellière affectait de s'y résigner, tout en s'y jetant avec la même ardeur que ses deux collègues. De tout temps du reste et bien avant que les événements les eussent placés au pouvoir l'un près de l'autre, ils avaient professé et exprimé des haines communes, haine contre les prêtres, haine contre

les émigrés ; de tout temps, ils avaient réclamé contre ces deux classes de citoyens des mesures extrêmes ; et, comme ils personnifiaient en elles le royalisme, ils croyaient, en les poursuivant, défendre la République.

Pour cette tâche, qui fut leur principale préoccupation, ils s'adjoignirent un homme qui jouera dans l'histoire du Directoire un rôle prépondérant. Les autres ministres, Benezech à l'intérieur, Pétiet à la guerre, Truguet à la marine, Delacroix aux affaires étrangères, Ramel aux finances, ne furent que des personnages secondaires ; Merlin (de Douai), ministre de la justice, par la conformité de ses sentiments à ceux des trois Directeurs, par l'âpreté des mêmes haines, par l'énergie et la continuité de son travail, imprima au gouvernement son propre caractère, c'est-à-dire la cruauté et l'arbitraire. Entre le jurisconsulte qui, avant la Révolution, avait déjà conquis une réputation légitime et celui qui, dans quelques années, deviendra comte de l'Empire, procureur général à la Cour de cassation et grand officier de la Légion d'honneur, il y eut place pour un législateur éhonté qui, sous la Terreur, se fit le complaisant des plus féroces terroristes, et qui, plus tard, quand ministre et directeur, il sera libre de ses actes et n'aura plus la triste excuse de sa lâcheté, se chargera de préparer, de suivre et d'exécuter des lois dignes de la Terreur, avec un dédain égal de la justice et de l'humanité.

Avocat au parlement de Flandres, secrétaire aux Conseils du Roi, avocat de l'apanage du duc d'Orléans, connu par des travaux de jurisprudence, ayant consulté pour Dupaty et Beaumarchais, Merlin, élu député à la Constituante, entra aussitôt au comité de législation ; c'est lui qui transforma en une série de lois d'exécution les dispositions générales par lesquelles l'assemblée, abolissant le

droit féodal, frayait la voie à un droit nouveau. Son rôle fut tout de travail et d'étude ; à la suite d'un de ses rapports, Mirabeau lui dit : « Votre travail est excellent, et la preuve, c'est que Siéyes, qui ne trouve bon que ce qu'il fait, en juge comme moi. » Le 28 février 1791, il se rencontra avec Reubell pour réclamer, malgré l'opposition de Mirabeau, une loi contre les émigrés : c'est la première fois qu'il révèle les dispositions qu'il accusera plus tard.

Monarchiste sous la monarchie, avec la Convention, il passe à la République. Son langage prend tout de suite une violence qu'on s'étonne de rencontrer sur les lèvres d'un jurisconsulte et d'un magistrat. Le 3 décembre 1792, Buzot demandait que « quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté fût puni de mort. » Bazire déclare que « cette proposition porterait atteinte à la liberté de la sanction que le peuple est appelé à donner à la Constitution. » Merlin appuie l'observation, et, s'empressant de la formuler, il veut qu'à la proposition de Buzot on ajoute ces mots : *A moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* » Qu'était-ce à dire ? Réservait-il l'avenir ? L'ancien avocat du duc d'Orléans ne voulait-il la mort de Louis XVI que pour faire place à un prétendant ? Reubell l'avait soupçonné et n'avait pas craint de le dire ; on murmure, ou se récrie, on réclame la censure contre Merlin. Il s'excuse, mais en quels termes ! « Je suis loin de supposer au peuple l'envie de rétablir les tyrans *que je me suis engagé de poignarder ;* mais il ne vous appartient pas d'entraver par aucune loi pénale sa volonté [du peuple]. » — *Féraud,* avec vivacité : — Oh ! quoi que vous fassiez, nous n'aurons point de Roi. — *Merlin :* « Rappelez donc à l'ordre, président, le citoyen qui m'insulte. *Certes, si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est de n'avoir pas suivi, le*

10 août, la première inspiration qui me disait de vous épargner la peine de juger longuement Louis XVI[1]. »

Ce langage effronté et sinistre présageait l'attitude qu'il tiendrait dans le procès du Roi. Il vota la mort, sans appel au peuple ni sursis ; il la vota, écrivait-il plus tard, « dans le calme de sa conscience[2]. » Il contribua même à ce que la condamnation fût prononcée à la majorité absolue.

Quelques mois après, il était en mission dans les départements de Bretagne avec ses collègues Sevestre, Gillet et Cavaignac. La nouvelle de la révolution du 31 mai vint les surprendre. Trompés par l'indignation qui éclata autour d'eux, ils crurent que la Convention la partageait, qu'elle aspirait à secouer le joug de la Commune de Paris, qu'elle désirerait ou qu'elle accueillerait volontiers le concours des départements. Ils rédigent en conséquence une protestation dans laquelle ils dénoncent les maux dont la France est menacée, le mécontentement général, les excès de la Commune, la faiblesse de l'assemblée ; enfin, le danger d'une révolution provinciale si la Convention ne se hâte de décréter une constitution républicaine, et si elle reste plus longtemps sous l'oppression où l'on croit qu'elle est encore. Cette protestation est affichée provisoirement dans les communes de Bretagne : Sevestre est chargé de la porter et de la lire à la barre de la Convention. Arrivé à Paris, Sevestre reconnut vite que ses collègues et lui s'étaient trop hâtés : l'assemblée acceptait la domination de la Commune, les Girondins étaient emprisonnés ou en fuite, tout courbait la tête. Il avertit ses collègues qui, à leur protestation inopportune, subs-

[1] *Mon.*, XIV, 655-656.

[2] *Philippe Antoine Merlin, membre de l'Institut national, au conseil des Cinq Cents.* — An VII, in-8. — p. 42.

tituèrent un rapport d'où furent soigneusement exclus tous reproches et toutes récriminations [1].

Merlin rentra bientôt dans la Convention ; sa protestation y était connue ; il sentit que, sous peine d'être confondu avec les Girondins, il lui faudrait racheter par une soumission complète ses velléités de révolte. Danton mit sur ce peureux compromis sa large main et lui imposa, comme au jurisconsulte de service, la rédaction d'une loi des suspects. Comme le disait Bazire, il n'y avait plus lieu de s'occuper ni des émigrés ni des prêtres : ils avaient passé la frontière ; s'ils s'avisaient de rentrer, des lois sévères les atteindraient aussitôt. Mais, dans le pays même, il y avait une foule bourgeoise d'opposants au système nouveau : c'était dans les classes modestes et rebelles qu'il fallait désormais faucher. Une première rédaction (31 août) ne satisfit pas les montagnards: Merlin fit mieux, et, le 17 septembre, il présenta cette loi terrible dont la honte est restée attachée à son nom. Un mois après, les Girondins étaient traduits par la Convention devant le Tribunal révolutionnaire et montaient dans la fatale charrette ; Merlin n'avait rien à craindre, il avait donné des gages.

Docile à Danton, il ne le fut pas moins à Robespierre. Lorsque celui-ci fit présenter par Couthon la loi du 22 prairial qui perfectionnait la loi des suspects, qui supprimait la défense, qui organisait la procédure la plus sommaire, suivant son usage, la Convention se tait ; aucun de ses membres n'ose discuter une seule des dispositions de cette abominable loi. Quelques-uns pourtant que leur haine éclaire, Bourdon (de l'Oise), Tallien, les Thermidoriens de demain, saisissent dans le vague de cette loi une menace

[1] *Mon.*, XVI, 751. — M. Wallon : *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme*, I, 401.

pour les membres de la Convention ; Bourdon ose demander qu'il soit bien expliqué que ceux-ci ne pourront être traduits devant le Tribunal, qu'en vertu d'un décret de l'assemblée. Précaution bien superflue : est-ce que Camille Desmoulins, Philippeaux, Danton lui-même ne sont pas montés sur l'échafaud ? Merlin se charge sur l'heure de rédiger la motion de Bourdon. Quelle imprudence ! Le lendemain, Robespierre se fâche, Robespierre accuse, Robespierre dénonce déjà Tallien et sa bande. Merlin comprend sa faute : il se présente à la tribune, il retire son projet de rédaction et déclare humblement que « si son esprit a erré, il n'en a pas été de même de son cœur. » La Convention se rétracte avec lui et Robespierre fait grâce au naïf mais empressé jurisconsulte.

Thermidor venu et le danger passé, Merlin releva la tête. Il combattit la Commune qui expirait, il fit fermer le club des Jacobins ; il contribua au rappel des soixante-quinze députés proscrits ; il fut l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an III avec Thibaudeau, Daunou, etc. ; il rédigea à lui seul en six cent quarante-six articles le *Code des délits et des peines* qui resta en vigueur jusqu'en 1810. Mais ces services, les uns d'ordre politique, les autres d'ordre professionnel, ne détournaient pas Merlin de ses constantes et haineuses préoccupations : qu'il soit question des émigrés, l'homme de 1793 reparaît[1]. La Convention avait eu pitié de ces ouvriers que la terreur avait chassés de leur domicile et leur avait accordé un délai pour rentrer ; Merlin se repent d'avoir adhéré à ce décret, il s'accuse publiquement d'avoir faibli, il faut les juger, il faut les traiter comme des émigrés (loi du 11 janvier 1795) ; et, de concert avec Guyton-Morveau

[1] « Le zèle et la chaleur que je n'ai pas un seul instant cessé de déployer contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires... » — *Philippe Antoine Merlin*, etc. p. 42.

et Cambacérès, il écrit à Barthélemy, alors ambassadeur en Suisse : « Nous te chargeons, citoyen, de dire à tous les cantons que les émigrés ne cesseront jamais d'être des traîtres et notre justice en France les poursuivra partout où elle pourra les atteindre. » Membre du Comité de salut public dans les derniers mois de la Convention, il est de ceux qui veulent la perpétuer ; en vendémiaire, tandis que Revellière fait des proclamations, lui présente des lois. Cependant, il est réélu par quatre-vingts départements : comment ne fut-il pas désigné pour le Directoire ? Les jacobins auraient-ils douté de lui et son succès électoral l'aurait-il compromis, en provoquant quelques jalousies ?

IV

Tel était l'homme que le Directoire associa dès le début à son œuvre et dont l'action personnelle fut si multipliée et si considérable, au moins en ce qui touchait la politique intérieure, que l'exposer c'est exposer celle du Directoire lui-même. Maître d'une majorité qui, bien que provisoire, lui assurait pour vingt mois la liberté de ses allures ; armé de cette loi du 3 brumaire an IV, dernier legs de la Convention, qui lui donne barre sur ceux qu'il estime ses ennemis, les émigrés et les prêtres ; revêtu par la complaisance des Conseils du droit de pourvoir lui-même aux fonctions vacantes, sans recourir à l'élection, le Directoire et son ministre manifestent tout de suite leur volonté d'user des lois dans toute leur rigueur et, au besoin, de les aggraver encore.

Le 14 novembre 1795, vers dix heures du matin, arrivaient à Calais, traînés sur des charrettes, de malheureux Français qui venaient de faire naufrage : c'étaient les

débris du régiment de Choiseul-hussards et du corps de chasseurs de Lowenstein ; parmi eux, se trouvaient le duc de Choiseul, MM. de la Rochefoucauld, de Montmorency, de Boisgelin, de Caumont, de Vaudreuil, de Vibraye. Après avoir guerroyé sur le continent, ils passaient dans l'Inde pour y combattre Tippoo-Saïb, mais sous la condition expresse qu'ils ne seraient jamais employés contre des troupes françaises. Dans la nuit du 13 au 14 novembre, un fort coup de vent avait dispersé l'escadre et jeté à la côte quelques navires. En reconnaissant les rivages de France, quatre gentilshommes se rappelant les lois draconiennes que leur patrie avait portées contre les émigrés préférèrent une mort immédiate : ils s'embrassèrent, firent le signe de la croix, et, enlaçant leurs bras, ils se jetèrent à la mer qui les engloutit. Cinquante-trois autres abordèrent péniblement et furent transférés dans plusieurs prisons de la ville.

Il n'y avait, assurément, dans ces tristes circonstances, ni rentrée volontaire en France, ni débarquement hostile, ni capture les armes à la main ; d'ailleurs, ce cas de naufrage, la loi du 25 brumaire an III ne l'avait pas prévu. Merlin ne voulut voir que le fait antérieur d'émigration, et, comme il se défiait du Tribunal criminel et surtout de l'accusateur public, qui n'épousait pas son système, il donna l'ordre au général de la division de faire transférer immédiatement à Saint-Omer ces naufragés et de les y traduire devant une Commission militaire *comme émigrés pris les armes à la main*. Cette Commission nommée, triée peut-être par le général de Landremont, autrefois capitaine dans le régiment du duc de Choiseul, et qui lui était tout favorable, se déclara incompétente. Merlin écrit au général, lui déclare que la loi de brumaire ne fait pas de différence entre un rassemblement d'émigrés armé ou non armé ;

que Choiseul était sur des vaisseaux sous pavillon anglais; qu'il avait servi contre la République. — Mais le naufrage? Merlin n'en dit mot. Il joint une lettre pour le président de la Commission militaire.

Une seconde Commission se réunit à Calais : c'est le 25 décembre, jour de Noël, que comparaissent les cinquante-trois accusés. Les interrogatoires durent quatre jours. On apprend que le général Landremont vient d'être destitué « pour mollesse envers les commissaires et lenteur complaisante envers les émigrés. » Au moment où l'un des défenseurs officieux prend la parole, le président reçoit une nouvelle lettre de Merlin qui lui demande de prompts renseignements sur l'affaire. Malgré ces actes flagrants d'intimidation et d'ingérence, après deux heures de délibération, la Commission juge à l'unanimité que les cinquante-trois accusés n'ont pas été *pris*, mais qu'ils sont *naufragés* et qu'ils ne tombent sous aucun des cas de la loi du 25 brumaire an III; en conséquence, elle les renvoie devant les Tribunaux criminels de leurs départements respectifs (29 décembre 1795).

Le roi d'Angleterre, aussitôt qu'il avait appris l'événement, avait expédié à Paris deux négociateurs chargés de traiter avec le Directoire ou de l'éloignement ou de la rançon des émigrés. Le Directoire refusa de les entendre, et, tandis qu'au cas de condamnation, la sentence eût été exécutée dans les vingt-quatre heures, ces malheureux, régulièrement acquittés, seront traînés de prison en prison et subiront des traitements de plus en plus odieux, comme si chaque décision favorable des tribunaux, des conseils, de l'opinion publique, devenait pour le Directoire et son ministre, un nouveau motif d'aggraver leur sort.

C'est à la même époque, presque à la même date

(26 décembre), que comparaissait M. de Geslin devant la Commission militaire de Paris. Il avait émigré ; il était porteur d'assignats faux, de lettres de Charette et de généraux royalistes : la condamnation était certaine. Il demande un défenseur : la Commission s'ajourne. Et Merlin d'écrire aussitôt : « Ce que la loi ne dit pas, il n'est pas permis de le suppléer. Désobéir ou ajouter à la loi serait également un crime. Or, la loi ne dit pas un mot des défenseurs officieux ; son silence à leur égard est une prohibition de les admettre quand il s'agit d'émigrés. Le motif de la loi est simple : c'est que dans le jugement d'un émigré, il ne s'agit que de constater un fait. » En vérité, plutôt que d'alléguer ce sophisme, pourquoi Merlin ne citait-il pas l'article 16 de la loi du 22 prairial an II ? Du moins, c'était une loi. — « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; *elle n'en accorde point aux conspirateurs.* » — Le comte de Geslin fut exécuté le 28 décembre en place de Grève.

Quelques jours après (5 janvier 1796), Merlin passait du ministère de la justice à un ministère créé depuis quelques jours : celui de la police générale. Le Directoire avait feint de n'en demander l'institution que pour Paris ; mais un député complaisant proposa de l'étendre à la France entière. Sous prétexte de décharger le ministère de l'intérieur, de centraliser l'action de la police et de déjouer les complots liberticides, le Directoire rétablissait en fait un *comité de sûreté générale*. Le mot fut prononcé et provoqua des murmures : — « Je voudrais bien savoir, dit un député, qui de nous peut craindre le retour des lettres de cachet. » — Thibaudeau, Madier, André Dumont demandèrent l'ajournement ; Lecointe-Puyraveau, Hardy, Doulcet, Chénier insistèrent, et les Conseils firent cadeau au Directoire, sans qu'il eût l'air de le désirer, d'un

instrument d'inquisition et d'arbitraire qui ressuscitait en l'aggravant le système des lettres de cachet.

Après avoir interdit sur les théâtres le chant du *Réveil du Peuple* et recommandé au contraire la *Marseillaise,* le *Çà ira* et le *Chant du départ,* ce qui n'empêcha pas le public d'accompagner ces airs républicains de ses huées et le premier de ses applaudissements ; après avoir ensuite réédité la nécessité de la carte civique que chaque citoyen devait présenter à toute réquisition, le nouveau ministre de la police générale, sans négliger les émigrés, tourna toute son attention contre les prêtres.

Aux tracasseries administratives et aux violences plus ou moins déguisées de 1791, avaient succédé la déportation légale de 1792, les massacres de 1793 et, en 1794, la relégation sur les pontons. Il semble alors que la Convention voulut, non pas être juste envers le clergé, mais se relâcher de ses rigueurs. Par la loi du 3 ventôse an III-21 février 1795, elle proclama la liberté des cultes. Cette « liberté » comportait bien des restrictions : il était spécifié que les cultes (et en réalité, il ne s'agissait que d'un seul, le Culte catholique) n'auraient ni budget, ni matériel, ni local fournis par l'État ou les communes ; que l'exercice en serait renfermé dans les temples ; qu'aucune marque extérieure ne désignerait le local consacré au culte ; qu'aucun appel public, aucune proclamation, aucun son de cloche ne pourrait l'annoncer ; que, pour l'entretenir, il ne serait autorisé ni dotation perpétuelle ou viagère, ni taxe quelconque. Voilà sous quelles entraves multiples devait fonctionner cette prétendue liberté. Quant aux prêtres eux-mêmes, ils étaient astreints, préalablement à l'exercice de leur ministère, à faire une déclaration de soumission aux lois (2 prairial an III) qui, quatre mois plus tard, se transforma en une autre déclaration par

laquelle ils reconnaissaient que l'universalité des citoyens français est le souverain (7 vendémiaire an IV). Les édifices dont le culte était en possession le premier jour de l'an II (22 septembre 1793) étaient concédés au clergé, s'ils n'avaient pas été aliénés.

Malgré cette loi ; malgré une circulaire très explicite aux termes de laquelle les ecclésiastiques n'étaient astreints qu'à une déclaration de soumission aux lois, sans qu'on eût le droit de rechercher dans le passé s'ils avaient ou non prêté serment à la Constitution civile ; malgré la Constitution de l'an III, qui confirma le principe de la liberté des cultes, après un exercice bien peu sincère de ce régime au moins ambigu, la Convention le brisa par la loi du 3 brumaire an IV qui rétablit contre le clergé les lois de 1792 et de 1793. Rendue sous les auspices de ceux qui allaient être élus directeurs, on comprend qu'elle soit devenue tout de suite leur programme.

Le 3 décembre 1795, ils le déroulèrent dans une circulaire fameuse contre les « fanatiques » : « Déjouez leurs perfides projets. Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, désolez leur patience ; enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent partout à chaque instant... Faites exécuter les lois sévères mais nécessaires qui compriment les mauvais prêtres... que vos regards n'abandonnent pas un instant ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie, et que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires reçoive une prompte et entière exécution. »

Le 11 et le 31 décembre, Benezech, ministre de l'intérieur, qu'on représente volontiers si modéré, excite les admi-

nistrations centrales contre les prêtres[1]; le 13 janvier 1796, le Directoire revient à la charge : « Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux déportés ; l'indulgence n'eût fait qu'entretenir la contagion du mal et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine. »

Merlin, outre la part qu'il put avoir dans la rédaction de cette circulaire, en écrivit et en signa d'autres par lesquelles il s'associait sans réserve à la politique persécutrice du Directoire (8 janvier, 10 février, 12 mars). Par l'une, il profitait de l'annexion de la Belgique pour y réclamer les prêtres français réfractaires qui s'y étaient réfugiés ; par l'autre, il demandait aux administrations centrales de correspondre entr'elles pour atteindre les suspects qui passaient d'un département dans le voisin ; par la troisième, « pour ne laisser *au crime* aucun espoir d'impunité », il mettait en mouvement gendarmerie, garde nationale, colonnes mobiles.

C'est en vertu de ces ordres que nombre de prêtres furent à cette époque arrêtés, emprisonnés, plusieurs traduits devant les tribunaux criminels ou les Commissions militaires. Ceux-ci étaient les plus heureux ; car tribunaux criminels et Commissions ou les acquittaient ou les condamnaient à la déportation : cette peine ne s'exécutait pas à la lettre et se transformait en réclusion. Combien d'autres étaient fusillés au moment de l'arrestation, ou sur la route du chef-lieu, au coin d'un bois, ou même après le jugement qui les acquittait ! Il semblait que ces colonnes mobiles eussent pour mot d'ordre de prévenir ou de réparer

[1] On lit cependant dans une lettre inédite de l'abbé Proyart à Mgr de Galand, évêque du Puy (14 X^bre 1796) : « Il y a (à S.-Germain en Laye) une Communauté d'Ursulines qui a nombre de pensionnaires, *entr'autres la fille du ministre Benezech, tout dévoué à la bonne cause.* » — *Arch. Nat.*

l'indulgence des juges. Ces exécutions sommaires se placent sous le ministère de Merlin, et, sans lui en attribuer la responsabilité immédiate, n'ont-elles pas eu lieu sur la foi de ces circulaires où il réclamait des poursuites si générales et si acharnées et où il menaçait les fonctionnaires négligents des sévérités du Directoire[1] ?

V

Tant d'âpreté n'était plus de saison. Les administrations ne s'y prêtaient qu'avec répugnance ; l'opinion se révoltait. Sous le poids d'une réprobation qui s'accentuait chaque jour, Merlin quitta le ministère de la police générale, où il fut remplacé par Cochon de Lapparent, et il rentra au ministère de la justice (20 germinal-4 avril 1796).

Son action néfaste s'y accusa sans vergogne. Il retrouve les Naufragés de Calais, acquittés depuis quatre mois, toujours emprisonnés. Il demande au Conseil des Cinq Cents l'annulation du jugement de la Commission ; presque en même temps, il défère ce jugement au tribunal de Cassation. Comme on pouvait l'espérer de juges indépendants, ce tribunal déclare le pourvoi du ministre non recevable, les jugements militaires devant être exécutés dans les vint-quatre heures, sans aucun recours. Plus heureux ailleurs, Merlin renvoie devant la Commission militaire de Bruxelles six hussards de Choiseul qui n'avaient pas voulu s'embarquer à Stade avec leur camarades, s'étaient présentés à la frontière et avaient demandé à rentrer comme ouvriers ; condamnés à mort, ils furent exé-

[1] Cf. *Revue des questions historiques*, octobre 1884 : Les Emigrés et les Commissions militaires. J'ai donné dans cet article une liste des prêtres ainsi massacrés.

cutés le 12 août 1796. Le 26 novembre suivant, un émigré, M. de Cussy, qui vivait tranquille à Paris, se trouvait à dîner avec quelques amis : on l'arrête, on le juge, on le condamne, on le fusille ; à peine s'est-il écoulé vingt-quatre heures entre son arrestation et sa mort.

Un dernier exemple des procédés judiciaires de Merlin. — En janvier 1797, le Directoire découvrit d'insignifiantes menées de quelques hommes sans poids ni crédit ; elles n'eussent mérité que le dédain si le Directoire n'avait trouvé avantageux de placer en regard de la conspiration de Babœuf le fantôme d'une conspiration royaliste. Un abbé, un ancien maître des requêtes, un ancien officier de marine ! Il semblait impossible d'admettre qu'ils tombassent sous la juridiction militaire. Merlin s'ingénie, invente contre eux le crime d'embauchage, publie un rapport. Le corps législatif proteste, on passe outre. Les accusés invoquent l'incompétence du conseil de guerre, le tribunal de Cassation admet leur pourvoi et ordonne que les pièces seront apportées à son greffe. Merlin enjoint au conseil de guerre de ne pas s'arrêter devant la décision du tribunal de Cassation : « Vous avez dû juger sans désemparer ; si vos facultés physiques ne vous l'ont pas permis, vous avez à vous reprocher une lenteur coupable. Les jugements militaires sont prompts, et ceux qu'ils frappent doivent être exécutés sur l'heure, à l'instant, sur-le-champ. » Le tribunal de Cassation proteste en vain ; les Cinq Cents passent à l'ordre du jour. Quant aux accusés, ils furent condamnés seulement à quelques années de réclusion ; mais le Directoire ou plutôt son ministre ordonna qu'ils fussent poursuivis ultérieurement pour conspiration.

Cependant, bien que la majorité des conseils lui restât fidèle, le Directoire pouvait reconnaître qu'il s'y produisait une sorte de désaggrégation ; que le parti des violents y

perdait du terrain, tandis que les idées de justice en gagnaient chaque jour. Un prêtre apostat, Drulhe, de Toulouse, put, sur un message du Directoire, proposer de nouvelles mesures contre les prêtres qui n'avaient pas fait le serment de 1791 (déportation dans les vingt jours, mise à mort de ceux qui resteraient au delà de ce délai) ; mais, si ce projet passa aux Cinq Cents, il rencontra aux Anciens d'éloquents adversaires qui en obtinrent le rejet (août 1796). On fit un pas de plus, et, en septembre, la loi du 3 brumaire an IV, battue en brèche par tant de réclamations, finit par succomber.

Le Directoire ferma les yeux à ces manifestations de l'opinion. On lui ôtait la loi de brumaire; il rappela celles de 1792 et 1793 comme n'étant pas formellement abrogées, et, sous prétexte que leur rigueur même les rendait inexécutables, il demanda une peine moins sévère, la déportation, mais prononcée par lui-même, en vertu d'arrêtés individuels et nominatifs, sur un rapport du ministre de la police (24 pluviôse an V - 12 février 1797). C'est ce qu'il appelait « de la latitude dans l'exécution », euphémisme qui déguisait l'arbitraire. Dès lors, plus de ces conseils de guerre trop indulgents, plus de ces commissions militaires qui s'apitoient sur les émigrés, plus de ces tribunaux criminels qui recherchent l'intention coupable et qui ne savent pas la découvrir ; plus de Tribunal de Cassation qui s'établisse en contradiction publique avec le ministre de la justice! C'est le Directoire qui jugera seul, qui jugera sans débats, sans défense et sans pièces! — Et, pour montrer comment il mènera ses enquêtes, il adresse aux conseils dossiers sur dossiers contre le clergé.

Les conseils ferment l'oreille à ces calomnies officielles; les administrations centrales se relâchent de leurs rigueurs

et font sortir les prêtres de prison ; les municipalités facilitent, provoquent l'achat ou la réouverture des églises : on ose invoquer la Constitution ! C'est que les élections de l'an V approchent ; c'est que l'avénement du second tiers va bouleverser la majorité conventionnelle et donner le signal d'une nouvelle politique. Le Directoire n'a pas voulu se séparer de la Convention : il en a recueilli les hommes, il en a appliqué sans merci les traditions et les lois ; mais tout annonce que, devant les électeurs, la Convention va succomber une seconde fois.

CHAPITRE II

LE COMPLOT DU DIRECTOIRE

(20 mai-4 septembre 1797)

SOMMAIRE. — I. Élections de l'an V. Composition et caractère des élus du second tiers; réaction nouvelle contre les conventionnels; les projets du Directoire. — II. Adresses factieuses des armées à l'occasion du 14 juillet; marche sur Paris des régiments de l'armée de Sambre et Meuse. Remaniement du ministère : François de Neufchâteau ; le nouveau ministre de la police, Sotin de la Coindière ; Augereau et ses prétoriens. — Préparatifs secrets du Directoire pour la déportation de ses adversaires : le lieutenant Jurien de la Gravière. — Encore les Naufragés de Calais. — III. La loi du 7 fructidor affranchit le clergé des lois antérieures, loi de salut qui va devenir un guet-apens. — On ne lutte plus, on attend.

I

Malgré les lettres et les circulaires qu'écrivit Merlin pour procurer des candidats agréables; malgré le crédit de 750,000 fr. que le ministre de l'intérieur obtint sous couleur de maintenir l'ordre ou plutôt pour payer des frais d'élection ; malgré le serment de haine à la royauté que les conseils et le Directoire imposèrent aux électeurs comme ils l'avaient imposé naguère aux députés et aux fonctionnaires de tout ordre, les résultats de ce second appel à la France furent tels que le Directoire avait lieu de les craindre. Parmi les élus, il y avait quelques royalistes ; il y avait

surtout des hommes sans couleur politique déterminée et qui s'accommodaient même de la République, sous la réserve qu'elle ne fût pas gouvernée par des Conventionnels ou qu'elle ne marchât pas dans les voies de la Convention. Quelle que fût du reste leur modération et quand même, chose invraisemblable, le Directoire eût pu espérer de s'accorder avec eux, il se produisit un fait nouveau que le Directoire n'acceptait pas, une situation à laquelle il ne consentait pas à se résigner : avoir en face de soi une majorité au moins incertaine, probablement hostile, qu'en tout cas il faudrait convaincre et dont le caractère serait un esprit de réaction contre le passé. On a lieu de croire que, dès le premier moment, il repoussa l'idée de subir ces entraves, et qu'avant d'avoir trouvé le moyen de s'en affranchir, il en avait conçu le dessein.

Dès les premiers jours, les tendances de la majorité se manifestèrent sans détour. Pichegru, que recommandait à tous sa gloire militaire, que signalaient sans doute à quelques initiés ses relations encore secrètes avec l'émigration, Pichegru fut élu, presque à l'unanimité, président des Cinq Cents. Barbé-Marbois, ancien ordonnateur à Saint-Domingue, n'avait d'attaches royalistes que celles que lui avait conférées fort gratuitement la Villeurnoy en le désignant comme le futur ministre des finances d'une restauration ; il fut élu président des Anciens. Enfin, à la place de Letourneur qui sortait du Directoire, les Conseils élurent Barthélemy, frère du savant abbé de ce nom et qu'on réputait royaliste par cela seul que ses fonctions diplomatiques l'avaient retenu hors de France pendant tout le cours de la Révolution.

C'est dans le club dit de Clichy que les membres de la majorité se réunissaient, préparaient leurs motions, arrêtaient leur tactique parlementaire et leurs votes.

Grâce à leur discipline, ils arrivaient aux conseils, sûrs du succès : ils demandaient la révision des lois révolutionnaires sur les cultes, sur l'instruction publique, sur les colonies, sur l'armée, sur la marine ; Gibert Desmolières s'était emparé des questions de finances et censurait sans ménagement les procédés en usage : le Directoire ne prêtait que trop le flanc à la critique. « A chaque séance, c'étaient des motions, des rapports, des résolutions qui sapaient l'autorité du Directoire, altéraient sa considération, augmentaient de plus en plus ses alarmes et jetaient l'épouvante parmi les républicains[1]. »

Il est permis de se demander non pas si ces attaques étaient justes, mais si elles n'étaient pas ou trop vives ou prématurées : s'il n'eût pas mieux valu mener la guerre pas à pas, sans hâte, et se borner à gagner du temps : les élections de l'an VI eussent achevé d'éliminer les derniers Conventionnels et le prochain tirage au sort eût introduit dans le Directoire même une nouvelle majorité. Mais cette patience était-elle possible? Opprimés et tyrannisés depuis cinq ans par la Convention, ces hommes qui avaient vu guillotiner leurs parents et leurs amis, devaient-ils s'incliner devant des lois arbitraires, et, pouvant les renverser, contribuer à les maintenir par leur silence? Quels légitimes reproches n'eussent-ils pas mérités, si, maîtres enfin de la majorité, ils n'eussent pas opposé une contradiction immédiate et hardie à ce régime de persécution et de sang que nous avons décrit et qui n'avait pas désarmé ?

Si les orateurs des Cinq Cents montrèrent plus de pétulance, la lenteur plus sage des Anciens provoqua-t-elle moins les colères du Directoire ? Il ne goûtait pas plus

[1] Thibaudeau, *Mémoires sur le Directoire*, 191.

les Constitutionnels. C'était comme un tiers parti, mais qui, avec plus de mesure et surtout moins d'initiative, partageait sur la plupart des points les sentiments des deux nouveaux tiers. « Il faut, disait l'un d'eux, pour attacher la nation à la République, qu'elle se présente avec les formes d'un gouvernement régulier. Nous ne voulons point de clergé, mais nous ne voulons pas persécuter les prêtres ni tourmenter les consciences. Nous ne voulons point rappeler les émigrés qui ont armé l'Europe contre leur patrie, mais nous ne voulons pas prolonger l'injuste proscription des fabricants, ouvriers et cultivateurs que la Terreur a chassés des départements du Midi, du Rhin et de Lyon. Nous ne nous opposons point aux victoires des armées, mais nous désirons savoir où s'arrêteront les conquêtes et nous ne pouvons consentir à la continuation d'une guerre dont on n'aperçoit ni le terme ni le but..... Les conventionnels ne peuvent pas toujours régner exclusivement, et il faut bien se préparer à voir le gouvernement passer dans d'autres mains[1]. » Dans d'autres mains ! Le Directoire n'en admettait pas la pensée. Il était né sous le canon de vendémiaire ; pour reprendre vie, crédit et force, il rêva d'un coup d'État militaire.

II

Il se révéla brusquement, effrontément, comme pour intimider ses adversaires et en avoir plus facilement raison.

L'anniversaire du 14 juillet servit d'occasion. De l'armée de Sambre et Meuse, commandée par le général Hoche, et de

[1] Thibaudeau, *op. cit.*

celle d'Italie que venait d'illustrer Bonaparte, arrivèrent des adresses séditieuses et les toasts les plus injurieux contre la majorité des Conseils. Le Directoire les fit insérer au journal officiel ; Berthier, chef d'état-major de l'armée d'Italie, osa les expédier d'office aux administrations centrales : le Directoire le laissa faire. Soldats et généraux se posaient en juges de la querelle, ne parlant de rien moins que de venir mettre l'ordre avec leurs baïonnettes et d'écraser ce qu'ils appelaient les factions. Moreau, qui commandait l'armée du Rhin, ne lui permit pas ces licences, soit par un respect sincère pour les lois, soit qu'il fût secrètement conquis aux espérances du parti que combattaient ses rivaux.

Presque en même temps, on apprenait que des troupes, détachées de l'armée de Sambre et Meuse, avaient quitté leurs cantonnements et s'avançaient vers Paris. Cet ordre de marche, qui l'avait donné ? Carnot et le ministre de la guerre déclaraient n'y être pour rien ; le Directoire affectait d'en être surpris et ouvrait une enquête. Hoche, interrogé, répondait avec humeur qu'il avait reçu ordre du ministre de la marine de renouveler l'expédition d'Irlande, et que, la Bretagne n'ayant à lui fournir ni cavalerie ni artillerie, il avait commencé à en expédier de ce côté ; qu'après tout, on ne pouvait s'emparer de Paris avec 8,000 hommes et que le patriotisme de son armée était au-dessus du soupçon[1]. A travers les réticences ou les déclarations incomplètes, il fut aisé de deviner qu'il y avait eu un ordre secret qu'on désavouait ; qu'une partie seulement du Directoire l'avait connu ; que Hoche avait été mis en avant, puis abandonné ; enfin, que malgré l'ordre donné depuis de faire rétrograder les troupes,

[1] *Dépot de la guerre :* Correspondance des généraux à l'intérieur.

plusieurs corps stationnaient à quelques lieues de Paris, en dehors mais sur la limite du rayon constitutionnel (douze lieues). Rapproché des adresses des armées, ce mouvement militaire avait une signification sur laquelle il était impossible de se méprendre.

A la même date (16 juillet), et dans les mêmes vues, le Directoire remania le ministère. Il prit soin d'écarter les hommes qu'il supposait d'accord avec les conseils ou dont il ne pouvait attendre une soumission complète à ses desseins : Petiet, Truguet, Benezech, Delacroix, Cochon de Lapparent. Il maintint Merlin dont le nom signifiait arbitraire et cruauté ; il introduisit cinq nouveaux personnages que leur docilité présumée rendait seule un peu redoutables. Schérer, à la guerre, Pléville le Pelley [1] à la marine n'étaient que des instruments ; Talleyrand, après cinq ans passés hors de France, entrait au ministère des affaires étrangères sous le patronage de Madame de Staël ; on pouvait déjà lui supposer plus d'ambition que de scrupules. Ancien boursier de séminaire, détracteur et persécuteur des prêtres sous la Législative, auteur d'hymnes patriotiques et de certaine fable infâme[2], ce qui ne l'avait pas empêché d'être, sous Robespierre, détenu jusqu'en thermidor, François de Neufchâteau, littérateur plutôt qu'homme politique, n'apportait au Directoire d'autre secours que celui d'une plume assouplie par l'habitude de l'adulation : il était nommé au ministère de l'intérieur.

[1] Né à Granville le 26 juin 1726 ; avait fait la guerre d'Amérique sous d'Estaing ; en 1795, il avait été chargé d'organiser les services maritimes à Ancône et à Corfou. *Archives de la marine.*

[2] *Fable nouvelle pour orner la mémoire des petits sans-culottes :* Dame Porc avec dame Panthère, etc. Il s'agit du roi, de la reine et du Dauphin détenus au Temple. — *Revue de la Révolution,* 1883, p. 167. N'est-ce pas cette fable, qu'il avait oubliée, qui l'empêcha, malgré ses désirs, d'entrer à la chambre des Pairs sous la Restauration ?

Auprès de lui et comme pour suppléer à l'initiative et au sens pratique qui lui manquaient, le Directoire avait placé au ministère de la police un homme obscur, mais résolu, entreprenant jusqu'à l'excès et qui jouera un rôle considérable dans le coup d'état et pendant les quelques mois qui le suivront. Il s'agit de Sotin de la Coindière.

Né à Nantes en 1764, fils d'un avocat au parlement de Bretagne, avocat lui-même à Nantes, puis courtier, en 1789, il devint membre du district, et, en 1792, membre de l'administration de la Loire-Inférieure. Nous le voyons le 7 janvier 1793 à la barre de la Convention ; il lit une adresse où ses commettants dénoncent le despotisme des tribunes et l'oppression dont l'assemblée est victime. Quelle plus grande preuve de cette tyrannie extérieure que le procès du Roi ! Cependant, quelques jours après, Sotin reparaît à la Convention : « Citoyens législateurs, le dernier de nos tyrans a porté sur l'échafaud sa tête coupable, la nation est vengée et vous avez donné une grande leçon aux rois. Nous adhérons formellement à l'acte de justice que vous avez fait au nom du peuple que vous représentez; nous en soutiendrons les suites quelles qu'elles puissent être, et nous périrons tous ou les ennemis de la République Française s'humilieront devant elle. »

Après le 31 mai, Sotin se rangea du côté des girondins et combattit la société révolutionnaire de Nantes. Le 12 novembre 1793, Carrier le fit arrêter avec cent trente et un Nantais qu'il expédia à Paris. Pendant qu'ils languissaient dans les prisons, thermidor arriva, épura le tribunal révolutionnaire, en adoucit les mœurs : accusé, convaincu même d'avoir calomnié la Convention et d'avoir accepté des missions favorables au fédéralisme, Sotin fut pourtant acquitté, ainsi que ses coaccusés, comme n'ayant pas agi dans des intentions contre-révolutionnaires. Il resta à

Paris : les thermidoriens s'intéressèrent à lui ; le Directoire le nomma plus tard commissaire près l'administration centrale de la Seine : il occupait encore cette fonction lorsqu'il fut appelé au ministère de la police.

Mais Sotin n'était encore qu'un agent subalterne : le principal, celui qui devait assumer le premier rôle, Augereau, arrivait d'Italie, envoyé par Bonaparte, et la majorité du Directoire, c'est-à-dire, Barras, Reubell et Revellière qu'on appelait déjà le triumvirat, sans avoir de goût pour ce matamore brutal et pour sa ridicule jactance, lui donna le commandement de la 17e division. Il réunit à Paris toutes les troupes que permettait la Constitution, préposa à la garde du Corps Législatif le général Chérin, chef d'état-major du général Hoche (c'était un complice qu'il introduisait dans la place assiégée), fit venir des départements cinq à six mille officiers exclus de l'armée, rappela les bandes jacobines de vendémiaire et des anciennes insurrections parisiennes : la capitale devint un camp où ces prétoriens de rencontre provoquaient et insultaient non seulement les royalistes, mais les honnêtes gens de tous les partis[1].

A ces préparatifs ostensibles, le Directoire en joignit d'autres soigneusement cachés au public.

Par son message du 24 pluviôse an V[2], nous avons vu que, dès cette époque, il songeait à appliquer à ses adversaires une peine uniforme : la déportation. Ses idées s'étaient affermies dans ce sens. Mais cette déportation, où l'effectuer ? D'abord, on songea au Sénégal ; puis, sur l'avis de Bougainville, le célèbre navigateur, et d'après des renseignements conformes fournis par Daniel Lescallier,

[1] Lettre de Mathieu Dumas au général Moreau. (*Dépôt de la guerre.*

[2] *Supra*, p. 30.

ancien ordonnateur de la Guyane[1], on se décida pour cette colonie. Il serait indigne de supposer que le Directoire eût espéré du climat de ce pays, si funeste aux Européens, la destruction prochaine de ses ennemis politiques ; mais si l'on peut admettre qu'il ait été trompé, même de bonne foi, par ceux qu'il avait consultés, comment ne pas s'étonner que personne autour de lui n'ait eu l'à-propos de lui rappeler la sinistre aventure de 1763, où, dans un essai de colonisation entrepris sous les auspices du duc de Choiseul, quatorze mille français avaient, dans cette même Guyane, péri de maladie, de misère et de faim ?

Le ministre de la marine, Pléville le Pelley, manda au vice-amiral Martin[2], commandant des armes (en d'autres termes, préfet maritime) à Rochefort de lui désigner un bâtiment et un officier pour le commander. Cette lettre, que nous n'avons pas trouvée, doit remonter aux premiers jours d'août 1797 ; car la réponse que nous possédons est du 16.

Le vice-amiral Martin proposa la corvette *la Vaillante* et, pour la commander, le lieutenant de vaisseau Jurien de la Gravière. A l'appui de ce choix, il faisait remarquer que le jeune lieutenant (il allait avoir vingt-cinq ans) arrivait de Cayenne avec des dépêches, qu'il avait fait une croisière de quinze mois dans ces parages, et, qu'ayant paru mériter la confiance de l'agent du Directoire à la Guyane, il serait probablement mieux en état que tout

[1] En 1791, Lescallier avait publié un *Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guyane*. En l'an VI, c'est-à-dire immédiatement après fructidor, une nouvelle édition parut, dédiée au Directoire.

[2] 1791, Chevalier de Saint-Louis ; 23 septembre 1792, prête serment à Brest ; 10 février 1793, capitaine de vaisseau ; contre-amiral la même année ; 22 janvier 1794, général en chef des forces navales de la Méditerranée. Bloqué dans le golfe Juan par les Anglais, il put s'échapper et gagner Toulon. 22 mars 1796, vice-amiral ; 5 novembre 1796, commandant des armes à Rochefort. — *Archives du ministère de la marine*. Dossier du vice-amiral Martin.

autre de remplir la mission qu'on lui confierait. Le ministre de la marine, en présentant son candidat au Directoire, insistait sur un autre motif qui était de nature à toucher Revellière-Lépeaux dans sa passion de botaniste : « *L'intérêt du Directoire* est que le premier bâtiment qui partira pour Cayenne soit chargé d'y transporter deux pieds d'arbres à pain provenant de l'expédition de d'Entrecasteaux. Le citoyen Jurien a fait cette campagne et a été à portée d'observer quels moyens de conservation il convient d'employer pour sauver ce précieux végétal, et il pourra mieux y donner tous les soins qu'il exige. »

Le lieutenant Jurien fut agréé (lettre ministérielle du 23 août). A cette date, connaissait-il la destination de la corvette ? Savait-il qu'elle dût servir à la déportation ? Il ne le semble pas. Les préparatifs de la marine à Rochefort se faisaient avec le plus grand mystère, et de manière à détourner l'attention publique de leur véritable objet. Dans une lettre de remerciement au ministre (30 août), Jurien se borne à parler de la destination du bâtiment pour Cayenne, sans faire allusion à autre chose. Le 2 septembre, deux jours avant le coup d'État, le ministre écrit encore au lieutenant Jurien : « Je vous préviens, citoyen, que le citoyen Martin vient d'être destiné *par le Directoire exécutif* à s'embarquer sur la corvette dont le commandement vous est confié pour y prendre soin de la culture et de la conservation de l'arbre à pain qui doit y être embarqué pour Cayenne. Je ne doute pas que vous n'ayiez pour ce naturaliste à qui le Directoire prend un vif intérêt tous les égards qu'il a droit d'attendre, et que vous lui procurerez pendant la traversée les moyens de remplir convenablement sa mission [1]. »

[1] *Archives du ministère de la marine.*

Un dernier trait achèvera d'établir la préméditation du Directoire.

On se rappelle que l'interminable affaire des naufragés de Calais avait été déférée par le ministre de la justice au Corps Législatif. Aux Cinq Cents, Jourdan (des Bouches-du-Rhône) considéra le fait du naufrage comme péremptoire et dispensant d'examiner les autres ; il conclut à ce que ces malheureux fussent sous le plus bref délai réembarqués et rendus en pays neutre (17 juillet 1797). Aux Anciens, Portalis conclut de même, le conseil se leva tout entier, et, d'enthousiasme, adopta et convertit en loi la résolution des Cinq Cents (2 août).

Les juges compétents, la cour suprême, l'autorité législative avaient prononcé dans le même sens : il ne restait plus qu'à exécuter cette sentence à laquelle tous les pouvoirs avaient adhéré. En effet, le 9 août, le ministre de la marine donna l'ordre de préparer un bâtiment à Dunkerque ; le 16, le commissaire du pouvoir exécutif en avisa officiellement les prisonniers. Et pourtant, qu'arriva-t-il ? Une fois de plus, se produit la fatale et scandaleuse intervention de Merlin : le 20 août, il écrit que le Directoire n'a pas encore pris de détermination et qu'il n'y a pas lieu de transférer les naufragés de Lille à Dunkerque, et, le 24, il annonce au Commissaire du département du Nord qu'ils doivent être maintenus en prison et que le ministre de la marine a dû rétracter l'ordre de leur embarquement pour Hambourg.

Qu'est-ce qu'attendait Merlin, sinon le prochain coup d'État déjà résolu, déjà tout préparé et dont l'heure seule était encore incertaine ?

III

Toutes ses mesures étant prises, on comprend que le Directoire ait envisagé avec indifférence et peut-être même non sans joie les discussions des conseils sur l'abrogation des lois contraires à la liberté des cultes.

Depuis l'avénement du nouveau tiers, le clergé se considérait comme presque affranchi. On vit même quelques évêques reparaître en public et remplir ostensiblement les fonctions épiscopales. C'étaient, il est vrai, des évêques qui n'avaient pas quitté la France, qu'on ne pouvait en conséquence taxer d'émigration, et qui, de plus, avaient fait la déclaration de soumission aux lois. A Paris, M. de Roquelaure, évêque de Senlis ; M. de Barral, évêque de Troyes ; M. Maillé de la Tour Landry, évêque de Saint-Papoul (Aude), réconciliaient les églises, administraient le sacrement de confirmation, faisaient même des ordinations : les municipalités, les commissaires de police assistaient à ces cérémonies. Un seul évêque revint de l'exil à cette époque, Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne ; mais, tout en parcourant non-seulement son diocèse mais ceux de Grenoble et de Viviers dont le Souverain Pontife lui avait délégué le soin, il se cachait, ne livrant qu'à quelques personnes sûres le secret de sa présence ; car il revenait d'exil et n'avait pas fait la déclaration de soumission.

Les populations, faciles à l'espérance, se prêtèrent à un mouvement général de pétitions qui s'étendit à toute la France et aux départements réunis de la Belgique pour réclamer une sincère application de la liberté des cultes et le rappel de toutes les lois d'oppression. Ces pétitions ren-

contrèrent au conseil des Cinq Cents d'éloquents échos ; Portalis, Royer-Collard, Lémerer, Camille Jordan revendiquèrent ces droits depuis si longtemps violés. Ces discours retentissaient dans les provinces, encourageaient les timides, secouaient les indifférents, réveillaient des sentiments longtemps étouffés : le Directoire se plaignait à nouveau que « le fanatisme relevait la tête ». Cependant, on poursuivit, et la résolution que les catholiques demandaient aux Cinq Cents fut enfin votée après de longues et violentes discussions.

Le conseil des Anciens y mit moins d'opposition et de lenteur. On tenta, sans y réussir, d'ajourner le débat. Le 7 fructidor-24 août 1797, un des conventionnels régicides, Muraire, osa flétrir avec énergie les « lois d'exil et de mort ». — « Où est donc, s'écria-t-il, la garantie donnée par la Constitution aux citoyens de n'être poursuivis que pour des délits personnels, précisés, constatés, sur une accusation admise par le jury ? Non, citoyens, vous ne laisserez pas subsister de pareilles lois... Sans s'effrayer des reproches aujourd'hui si prodigués que chaque pas vers la justice est un pas vers la contre-révolution..., il faut répondre que c'est parce que nous voulons consolider la Révolution que nous voulons être justes. »

Par cette loi [1], les prêtres étaient rétablis dans leurs

[1] Voici le texte de cette loi : Art. 1. Les lois qui prononcent la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments ou à des déclarations, ou qui avaient été condamnés par des arrêtés ou des jugements, comme *réfractaires*, ou pour cause *d'incivisme*, et contre ceux qui avaient donné retraite à des prêtres *insermentés*, sont et demeurent abrogées. — Art. 2. Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également rapportées. — Art. 3. Les individus atteints par les susdites lois rentrent dans tous les droits de citoyens français, en remplissant les conditions prescrites par la Constitution, pour jouir de la susdite qualité. (*Moniteur* du 11 fructidor an V.)

droits de citoyens français : plus de serments spéciaux, plus de déclarations ; les peines portées par les lois antérieures étaient abrogées et les déportés étaient admis à rentrer.

Malgré l'incertitude que recélait l'avenir, beaucoup de prêtres restés en exil se laissèrent prendre aux déclarations si expresses de la nouvelle loi et se hâtèrent de franchir la frontière pour retrouver leur patrie, leur paroisse, leur foyer. « L'accueil que l'on m'a fait, écrivait l'un d'eux, est incroyable ; on est venu m'attendre à une demi-lieue de la ville. Arrivé là, j'ai vu une foule de peuple, je ne savais que penser. J'étais déguisé et habillé en séculier. On crie : le voici ! Tout de suite, ce n'est plus qu'embrassements, cris de joie. Je les prie de ne pas faire de bruit, attendu l'heure tarde (sic), car c'était environ dix heures du soir. Ils me répondent : nous avons accompagné ainsi tous les autres, et nous voulons vous accompagner. Nous vous avons chassé et nous venons vous chercher. Nous avons appris que vous deviez arriver ce soir, et nous sommes ici pour vous conduire chez vous ; ne craignez rien... Hier, il est arrivé deux autres prêtres ; on leur a fait le même accueil [1]. »

Courte joie ! Cette loi de liberté n'aura d'autre résultat que de rapprocher les prêtres de leurs persécuteurs et de les placer comme sous leur main : la loi de salut ne sera qu'un guet-apens.

Il n'entre pas dans notre dessein de retracer tous les détails du complot de fructidor ; il nous suffit d'avoir établi l'initiative prise par le Directoire, sa préméditation, ses préparatifs ostensibles ou secrets. Dans les derniers jours,

[1] Lettre de l'abbé Pagan, de Grasse (Var), 25 août 1797. Il dut se hâter, devant un arrêté de déportation, de repasser la frontière. — *Arch. nat.* F⁷ 7305.

il n'y avait plus de mystère pour personne : on attendait. Les Constitutionnels, après avoir épanché dans des rapports publics leurs récriminations contre le gouvernement, ne firent rien de plus : « Périr pour périr, a dit l'un d'eux, j'aimais mieux que ce fût de la façon du Directoire que de celle du royalisme. » Quant au royalisme, quelques cerveaux hantés de visions ont cru apercevoir des chouans, des Vendéens cachés derrière chaque marronnier des Tuileries et prêts à marcher sur le Luxembourg. S'ils s'y trouvaient, c'était en enfants perdus. La réaction n'avait pas de chef : Pichegru ne bougeait pas ; Clichy, si remuant d'ordinaire, s'enfermait dans la plus étrange inertie. En vérité, le Directoire avait beau jeu ; au lieu d'une bataille à livrer, il ne se préparait qu'une parade militaire, et, comme il arrive dans ces moments de crise aiguë, l'explosion dont on eût dû s'effrayer, on l'attendait comme un dénouement.

CHAPITRE III

LE COUP D'ÉTAT

(18 fructidor an V-4 septembre 1797)

SOMMAIRE. — I. Invasion du Corps législatif, arrestations diverses ; proclamation du Directoire. Les royalistes accusés de complot : le Directoire lui-même n'y croit pas ; il fait faire par chaque ministre une enquête d'où il ne résulte aucune preuve contre les royalistes : détails de cette enquête. — II. Séance des Cinq Cents ; la loi de proscription : rapport de Boulay (de la Meurthe), pas de discussion ; la liste des proscrits. Séance des Anciens. — Loi contre les journalistes. Élection de François de Neufchâteau et de Merlin (de Douai) au Directoire. — Plan de ce livre.

I

C'était l'armée qui avait comme donné le signal du coup d'État : ce fut l'armée qui l'accomplit. Dans la nuit du 17 au 18 fructidor = 3-4 septembre, les troupes, sous la direction d'Augereau, se mirent en marche, occupèrent avant le jour les ponts et les places principales, et cernèrent les salles des Conseils dont les gardes, gagnées d'avance, fraternisèrent avec leurs camarades de l'armée. Nulle part, il n'y eut lutte, ou tentative, ou même ombre et préparatifs de lutte.

Deux directeurs avaient été condamnés d'avance par leurs collègues ; des avis complaisants les avaient avertis.

Barthélemy refusa et de donner sa démission, bien qu'on la lui demandât avec instance, et de s'évader : il fut gardé à vue dans son appartement du Luxembourg. Carnot, qui se crut menacé même dans sa vie, s'échappa à temps et, pendant quelques jours, prit refuge chez un ami ; il gagna ensuite Genève et l'Allemagne.

Il n'y eut, en fait, que peu d'arrestations. La plupart de ceux qui avaient des raisons de s'y attendre, comme Imbert-Colomès, Camille Jordan, Portalis, Dumolard, etc., se hâtèrent de passer la frontière. On ne surprit guère que ceux qui dédaignèrent de s'échapper. Pichegru, l'un des plus menacés, avait eu dès la veille communication des placards qui devaient être affichés le lendemain et où se trouvaient relatés ses rapports avec les émigrés d'outre-Rhin ; il les lut avec indifférence, dit qu'il répondrait à la tribune ; le lendemain, c'est-à-dire le matin du 18, il se rendit à son poste, à la Commission des Inspecteurs de la salle : il y fut arrêté avec Willot, Rovère, Aubry, Ramel et Delarue, inspecteurs comme lui, Barbé-Marbois, Laffon de Ladébat, Tronson du Coudray et quelques autres bravèrent les ordres et les troupes du Directoire pour tenter une réunion d'abord dans la salle des Anciens, puis au domicile de l'un d'eux, chez Laffon de Ladébat. C'est là qu'on les arrêta, et, avec eux, Bourdon (de l'Oise), ancien terroriste, mais qui ne cachait pas son antipathie pour le Directoire ; bien qu'il n'y eût pas de mandat contre lui, on le retint.

Les députés furent internés au Temple : ceux des Cinq Cents y occupaient l'appartement de la Reine ; ceux des Anciens celui du Roi. Un sieur Dutertre, condamné naguère à cinq ans de galères pour pillage et incendie dans la Vendée, relevé depuis de sa peine par l'amnistie, avait, ce jour-là, paradé dans l'état-major d'Augereau avec Rossi-

gnol, Santerre et même la veuve Ronsin. Augereau le préposa au commandement du Temple, sous la consigne « de ne laisser communiquer avec les prisonniers que les épouses de ceux qui sont reconnus en avoir avec leurs enfants et d'en prohiber l'entrée à *tout mâle* (sic), quelle que fût la permission qui lui serait présentée [1]. »

Il fallait justifier le coup d'État. Une proclamation du Directoire annonça au peuple français que les royalistes s'apprêtaient à poignarder les directeurs et les députés fidèles à la cause de la Révolution ; que des émigrés, des chouans, des égorgeurs de Lyon avaient attaqué les postes qui gardaient le Luxembourg ; que des armes étaient journellement distribuées aux conjurés, etc. Inventions effrontées ! Aucune pièce de police, aucune arrestation de Vendéens, de chouans ou d'égorgeurs, aucun personnage surpris en flagrant délit n'apportèrent à ces accusations imaginaires l'apparence d'une preuve.

A côté de cette proclamation s'étalaient sur les murs de la ville d'interminables placards : correspondances informes attribuées à des émigrés, pièces extraites du procès de la Villeurnoy, dénonciations contre Pichegru. Pour les lecteurs distraits de la rue, cette mise en scène parlait aux passions et ressemblait à un acte formidable d'accusation. En y regardant de près, il eût été facile de reconnaître qu'il n'était question dans ces placards que d'événements déjà lointains remontant à 1795 et 1796 : il n'y avait rien à en conclure pour 1797. Pichegru, que ces pièces compromettaient le plus, pouvait répondre que les démarches déjà anciennes qu'on lui imputait n'avaient été suivies d'aucun acte, qu'il s'était abstenu ; et, spécialement en fructidor, avait-il eu une autre attitude ? L'agitation des

[1] Mémoire justificatif de Dutertre, p. 20.

esprits pouvait donner quelque importance à ces pièces accusatrices, elles en ont même gardé pour l'histoire, mais elles n'en ont aucune comme preuve d'une conspiration.

Le Directoire lui-même n'était pas dupe de ces banales imputations.

Quelques jours à peine après le coup d'État ; quand ces proclamations étaient déjà répandues par toute la France ; quand, de toutes les administrations centrales s'élevait un cri unanime qui lui renvoyait l'écho de ses calomnies officielles, il s'avisa de demander à chacun de ses ministres « des renseignements qui pussent servir de preuve à cette vérité : *que le complot des conjurés royaux était sur le point d'éclater au moment même où le Directoire les frappa le 18 fructidor.* » Il ajoutait qu' « il désirait ces preuves dans le plus bref délai. »

Nous possédons la lettre officielle qui pose à chaque ministre la question ; nous possédons les réponses ; il est intéressant, il est indispensable de s'y arrêter un instant [1].

L'un des ministres les plus engagés dans le coup d'État, Talleyrand, envoie quelques pièces d'où il résulte qu'en avril 1797, sept prêtres français sont partis de Séville avec des passeports pour la France ; — qu'à la fin d'août, soixante-dix se sont embarqués à Santander ; — que, le 5 juin, un marquis et un abbé se sont embarqués à Palma ; — qu'à Naples, des chevaliers de Malte demandent des passeports ; — qu'en Bavière spécialement, les Français sollicitent des actes de naturalisation antérieurs à 89 pour obtenir la levée du séquestre sur leurs biens. Voilà « tout ce que » M. de Talleyrand « a pu rassembler de relatif à la dernière conspiration dans les dépêches qui (lui) sont

[1] J'emprunte cette curieuse enquête à un dossier des Archives nationales (AFIII, 44, 158-160) qui a pour rubrique : *Dossier de fructidor. Pièces justificatives de cette révolution.*

récemment parvenues. » Ainsi, quelques prêtres se sont fiés à la générosité des lois qu'on prépare ; d'autres se hâtent de profiter de la loi du 7 fructidor qui fait cesser leur exil ; certains émigrés usent même de ruse pour rattraper quelques bribes de la fortune que la Révolution leur a enlevée : voilà des conspirateurs ! Talleyrand dut sourire le premier lorsqu'en conclusion de son rapport, il écrivit les lignes suivantes : « Cette marche générale et simultanée des émigrés prouve évidemment qu'ils venaient moins coopérer à la contre-révolution qu'en recueillir les fruits et se placer sans efforts dans un ordre de choses où se seraient à la fois satisfaits l'orgueil et les vengeances de ces implacables ennemis du gouvernement républicain. »

Stagnation dans la perception des deniers publics ; difficultés que font les adjudicataires de biens nationaux d'en payer le prix ; multiplicité des crimes qu'on appelle contre-révolutionnaires, (assassinats de gendarmes, attaques de diligences et de voitures de poste) : tels sont, pour le ministre des finances et pour celui de la justice, les indices révélateurs du complot royaliste. Le ministre de l'intérieur, « après avoir ordonné les recherches les plus minutieuses, déclare qu'il n'a rencontré aucun fait positif ; » il renvoie du reste au ministre de la police qui centralise tous ces renseignements ; mais le rapport de celui-ci, long et soigné, ne signale que l'empressement des émigrés à rentrer, la facilité avec laquelle ils obtiennent des passeports à prix d'argent, le bon accueil qu'ils reçoivent partout, les encouragements qu'inspirent au clergé les discussions du Corps législatif. *(Infrà, p. 108.)* Là encore, où est la conspiration ?

Reste le ministre de la guerre, Schérer : il va donner, dit-il, « des preuves *matérielles* du complot royal ». Mais des vols de poudre à Strasbourg, à Marseille, à Nantes, et

dans trois forts ; trois vols de cartouches à Belfort, à Auxonne, à la Fère ; cinq pièces de canon volées à Maestricht et à Anvers ; soixante-dix fusils retenus au passage par l'agent municipal de Foix qui fut destitué de ce chef ; les communes de Meaux, Melun et Orléans refusant de remettre les canons qui leur avaient été confiés (on dut les y contraindre) : tous ces faits, remontant aux mois de mai et de juin 1797, accusaient l'incurie des commandants ou le désordre de l'administration ; mais il s'en fallait que le ministre pût y trouver la preuve d'un complot. — « Tels sont, disait-il en terminant, les renseignements que j'ai cru devoir vous soumettre. J'espère qu'ils rempliront vos vues et *convaincront jusqu'à l'évidence* qu'il a existé une conspiration royale sur le point d'éclater lorsque vous avez prévenu ses auteurs par les mesures sages et courageuses que vous avez prises dans la journée mémorable du 18 fructidor[1]. »

Dans ce résumé fidèle des rapports ministériels, constatons-nous autre chose que la complaisance d'agents subalternes toujours prêts à conclure dans le sens et au goût de celui qui commande ? Le Directoire, trompé dans son attente, relégua cette enquête dans ses archives : elle en sort aujourd'hui pour démontrer le mensonge de ses proclamations[2].

[1] Dépôt de la guerre : Correspondances des généraux à l'intérieur, 17 septembre 1797.

[2] Je dois ajouter que dans la collection des lettres adressées à divers députés royalistes et que le Directoire avait interceptées et fait analyser (lettres et analyses sont aux Archives), on ne trouve, là encore, que des détails insignifiants, des affaires de famille, et rien qui se rapporte au fameux complot. — Dans son ouvrage posthume, *Considérations sur la Révolution française*, madame de Staël, qui avait été dans le secret du Directoire, nie, elle aussi, la conspiration royaliste. Enfin, dans son rapport sur le coup d'État, Bailleul, l'un des députés qui y porta le plus d'ardeur, ne put s'empêcher de recon-

II

Cependant, l'accusation était portée et allait servir de prétexte aux mesures dites de salut public que, le jour même, le Directoire présenta à l'approbation des Conseils.

La séance des Cinq Cents s'ouvrit à l'Odéon, où le Conseil s'était transporté, à onze heures du matin, sous la présidence de Lamarque. Quelques membres seulement étaient présents. Ils se hâtèrent de remercier le Directoire et nommèrent une commission pour aviser aux nécessités présentes, ou plutôt pour recevoir le message et le projet de loi qu'on attendait du Directoire. Des cinq membres qui composaient cette commission, Poullain-Grandpré, Villers et Chazal s'étaient toujours montrés les violents ennemis de la nouvelle majorité ; quant à Siéyes et à Boulay (de la Meurthe), ils avaient participé aux délibérations qui préparèrent le coup d'État[1]. On se fait de Siéyes l'idée d'un philosophe hautain, impassible, un peu sec, ami des formules métaphysiques, mais ne s'abaissant pas aux vulgarités et aux vengeances de la politique quotidienne ; pourtant, nous l'allons voir s'associer à l'une des lois les plus cruelles qu'ait enfantées la Révolution.

C'était le projet du 24 pluviôse an V *(supra, p. 30)* repris, amélioré avec la liberté que donne la victoire : Merlin avait eu l'attention d'y joindre un projet de rapport. Boulay

naître que ces pièces publiées avec tant de fracas ne fournissaient pas la démonstration qu'on en avait attendu.

[1] Faut-il remarquer que deux membres de cette commission, Villers et Siéyes, étaient, comme on disait alors, des ex-prêtres, et qu'ils avaient voté tous deux la mort du Roi ?

(de la Meurthe) écarta la rédaction ministérielle, et, sans toucher au texte du projet, il s'attacha à en adoucir l'aspect.

Aux esprits timorés qui s'aviseraient de craindre le retour de la Terreur : « Il faut, disait Boulay, proclamer cette grande vérité, capable de rassurer tous les esprits : c'est que le triomphe des républicains ne sera souillé par aucune goutte de sang. Malheur à celui qui dans cette grande circonstance songerait à rétablir les échafauds! Les propriétés, les personnes, tout sera respecté. Il n'est pas question ici de vengeance, mais de salut public. »

Ici apparaissait le système préconisé depuis quelques mois par le Directoire : « La déportation doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique. C'est la peine qu'il faut faire subir à tous les ennemis irréconciliables de la liberté et de la République. Cette mesure est commandée par la politique, autorisée par la justice, avouée par l'humanité. »

Cette mesure, on la réservait aux émigrés et aux prêtres. Or, pour ces deux catégories de citoyens, il y a entre le projet de loi et le rapport d'étranges différences qu'il est indispensable de noter.

Le projet de la loi qui sera votée prononce la PEINE DE MORT contre tout émigré rentré en France ou qui n'en sera pas sorti dans certains délais : le rapport ne parle que de déportation, et dans quels termes engageants! « Les émigrés sont bannis à perpétuité ; tous ceux qui rentreront seront transportés dans un lieu qui sera indiqué par le gouvernement ; ils y seront en quelque sorte colonisés, et, certainement, la nation française, toujours grande et généreuse, fera volontiers un sacrifice pour les mettre en situation de s'établir en ce lieu. »

Pour les prêtres, la loi édicte la déportation contre « ceux

qui troubleront la tranquillité publique. » formule bien élastique et qui laisse toute latitude à l'arbitraire. Le rapport est plus rassurant : « Il ne faut pas à cet égard de proscriptions en masse ; *il ne s'agit pas de renouveler les lois de 1792 et de 1793.* » C'est pourtant la remise en vigueur de ces lois de la Terreur qu'amènera l'abrogation expresse de la loi du 7 fructidor : dans quelques jours, un des ministres du Directoire le dira expressément.

Boulay (de la Meurthe) avait aisément pris son parti de la déportation ; il la dépeignait même sous des couleurs qui la rendaient moins effrayante ; mais sur le lieu de la déportation, il se taisait, soit qu'il l'ignorât, ce qui semble peu probable, soit qu'instruit des résolutions déjà arrêtées par le Directoire, il eût accepté l'injonction de n'en rien dire.

Assurément, toutes ces dispositions (et nous n'en citons que quelques-unes, nous réservant d'en faire ultérieurement un examen plus approfondi) eussent mérité une délibération sérieuse et réfléchie : un député demanda douze heures pour réfléchir ; le cri : Aux voix, lui répondit. — La loi annulait les élections de quarante-deux départements ; pas de discussion. — La loi autorisait le Directoire à destituer les magistrats à son gré et à pourvoir lui-même aux vacances qu'il aurait faites : pas de discussion. — La loi lui accordait une faculté arbitraire de déportation contre les prêtres : pas de discussion. — La loi renvoyait les émigrés rentrés devant des Commissions militaires qui devaient se borner à constater l'infraction, prononcer la peine de mort et la faire exécuter dans les vingt-quatre heures : pas de discussion.

Mais il y avait une liste de députés, d'hommes politiques, de journalistes, nominativement désignés pour la déportation : c'est sur ce point seulement que s'engagea une

sorte de délibération. L'un fut rayé comme « nul » ; un autre, Bailly de Juilly, « comme prêtre assermenté » ; or, il n'était ni prêtre ni oratorien, comme on le dit souvent[1] ; celui-ci « comme un imbécile ; d'ailleurs, ajoutait-on, il s'est très bien battu à l'armée des Alpes et il a quatorze enfants. » Le Directoire avait inscrit Thibaudeau dont le rapport sur les adresses des armées l'avait irrité ; Boulay, son ami, obtint que son nom fût effacé de la liste ; mais, quelques jours après, ayant reparu dans le Conseil, au vide que la peur fit autour de lui, il comprit qu'il devait se retirer et chercher l'obscurité.

Il resta soixante-cinq noms.

D'abord, quarante-deux membres du Conseil des Cinq Cents. Parmi bien des noms obscurs dont les torts envers le Directoire se confondent avec ceux de la majorité qu'il poursuivait de sa haine, il en est quelques-uns dont la responsabilité est précise et vraiment personnelle. Camille Jordan, à cause de son rapport sur la liberté des cultes ; Gibert-Desmolières, l'intrépide inquisiteur des marchés et des finances du gouvernement ; Dumolard, qui dénonçait les pillages des armées ; Imbert-Colomès, Siméon, Pastoret, Lémerer, Henri Larivière, qui avaient défendu si énergiquement le clergé catholique ; Aubry et Delarue qui avaient signalé la marche inconstitutionnelle des régiments de Sambre et Meuse, avaient, on le comprend, mérité à divers titres l'animadversion du Directoire. J.-J. Aymé, un des élus de vendémiaire an IV, exclu par la majorité d'alors, rappelé au Corps législatif par celle de l'an V, n'était pour la majorité révolutionnaire de fructidor qu'un intrus à expulser. Jourdan (des Bouches-du-Rhône) avait fait le rapport en faveur des naufragés de Calais ; le gé-

[1] Le R. P. Ingold : *L'Oratoire sous la Révolution* (Revue de la Révolution, 1884, 2e semestre, p. 274.)

néral Willot était depuis longtemps compromis par la sévérité qu'il avait déployée en Provence contre les jacobins. Bourdon (de l'Oise) était arrêté ; on l'inscrivit sans scrupule sur la liste des royalistes : c'était un personnage gênant de moins. Quant à Pichegru, les véritables griefs du Directoire contre lui consistaient moins dans les relations du général avec l'émigration que dans la faveur qui l'avait accueilli aux Cinq-Cents et qui l'avait porté presque à l'unanimité à la Présidence ; dans la fermeté dédaigneuse avec laquelle il avait dénoncé à son tour la marche inconstitutionnelle des troupes ; dans ce sang-froid et cette patience qui semblaient attendre l'occasion, sans hâte pour la devancer ; enfin, dans sa réputation militaire qui le désignait comme le général d'une réaction prochaine [1].

Onze du Conseil des Anciens. — En outre de Barbé-Marbois, de Laffon de Ladébat et de Tronson du Coudray, on comprend que Portalis par son discours sur les prêtres déportés et par son énergie dans les derniers jours qui précédèrent fructidor, et Muraire par son rapport sur l'abrogation des lois révolutionnaires relatives aux cultes, se fussent signalés eux-mêmes aux vengeances du parti vainqueur [2].

Dans un troisième groupe, se trouvaient confondus les deux directeurs, Carnot et Barthélemy ; les trois condamnés de la conspiration royaliste, Brotier, la Villeurnoy et Duverne de Presle ; l'ancien ministre de la police qui

[1] Je viens de citer quinze députés ; voici les vingt-sept autres : Bayard, Blain (Bouches-du-Rhône) ; Boissy d'Anglas, Borne, Cadroi, Couchery, Delahaye (Seine-Inférieure) ; Doumerc ; Duplantier, Duparc, Gau, Lacarrière, Lemarchant-Gomicourt, Dumersan, Madier, Maillard, Noailles, André (de la Lozère), Mac-Curtin, Pavie, Polissard, Praire-Montaud, Quatremère de Quincy, Saladin, Vauvilliers, Viennot-Vaublanc, Villaret-Joyeuse.

[2] Citons en outre : Dumas, Ferrant-Vaillant, Laumont, Murinais, Paradis.

les avait dénoncés, Cochon de Lapparent ; un employé subalterne de cette administration, serviteur mobile de tous les partis, Dossonville ; les généraux Miranda et Morgan ; Mailhe, régicide, qui, dans l'*Ami de la Constitution*, avait attaqué le Directoire ; Ramel, commandant des grenadiers du Corps législatif ; Suard, enfin, écrivain plein de modération et d'urbanité, qui n'avait eu d'autre tort que de rester philosophe sans s'enrôler dans le parti jacobin.

Cette table de proscription une fois dressée, le Conseil des Cinq Cents leva sa séance : il était minuit.

Le Conseil des Anciens s'était réuni le même jour à l'École de médecine à une heure de relevée sous la présidence de Roger-Ducos. Faute d'un nombre de membres suffisant, il s'ajourna d'abord à trois heures, puis à six, puis à huit heures du soir. Dans cette séance, on lut le message du Directoire et les pièces qui l'accompagnaient. Quant au projet de loi, il n'était pas encore revenu du Conseil des Cinq Cents.

Le 19 fructidor-5 septembre, à sept heures du matin, les Anciens reprirent leur séance. La tenue y fut plus digne qu'aux Cinq Cents. Nommé rapporteur du projet de loi, Girod-Pouzol, au nom de la commission, réclama et les pièces originales dont il n'était fourni que des extraits, et des renseignements tant sur le lieu de la déportation que sur les motifs qui avaient fait désigner chacun des individus portés sur la liste : naturellement, on ne lui fournit ni l'un ni l'autre. Lecoulteux ne considérait pas la nouvelle peine avec la tranquillité de Boulay (de la Meurthe) : « La déportation, disait-il, est une peine terrible, et quoique je me plaise à rendre hommage aux intentions bien manifestes que l'on a de ne point faire couler le sang, je n'en dirai pas moins que la peine qui arrache un citoyen à sa femme, à ses enfants, à toute sa famille, pour

le bannir à trois ou quatre mille lieues de son pays, est une peine aussi terrible que la mort. Je ne vois rien dans ce qu'on nous présente qui puisse nous mener à prendre une détermination. » — « Au nom de la patrie, au nom de votre honneur dont vous devez être jaloux, s'écriait Régnier (le futur duc de Massa), je vous conjure de suspendre votre séance jusqu'à midi. »

L'ajournement fut accordé ; mais, malgré de nouveaux efforts de Lecoulteux et de Régnier pour obtenir une discussion détaillée, le parti de la violence l'emporta. — « Il faut prendre le parti qu'on nous propose ou périr, » disait Creuzé-Latouche. Sur le soir, arriva un pressant message du Directoire : « Le 18 fructidor a dû sauver la République et vous ; le peuple s'y attend. Vous avez vu hier sa tranquillité et sa soumission. C'est aujourd'hui le 19 fructidor et le peuple demande où en est la République et ce que le Corps Législatif a fait pour la consolider..... Vous êtes au bord du volcan, il va vous engloutir, vous pouvez le fermer et vous délibérez ! » La résolution fut adoptée telle quelle et la séance levée à six heures du soir.

Telle fut la loi du 19 fructidor ; nous y reviendrons lorsque nous aurons plus tard à exposer la façon dont elle fut exécutée.

Suivant l'usage, le Corps Législatif vota des remerciements au Directoire, à Augereau, à ses soldats « pour l'énergie, le courage et le dévouement qu'ils avaient tous manifestés dans cette mémorable journée. »

Le jour même du coup d'État, le Directoire avait ordonné l'arrestation d'un grand nombre de journalistes. Quelques jours après (10 septembre), le conseil des Cinq Cents fut appelé à statuer sur leur déportation. « Leur existence accuse la nature, disait Bailleul dans son rapport : elle compromet l'espèce humaine. En y pensant,

l'homme honnête voudrait fuir ses semblables... Leur audace a été telle dans ces derniers temps qu'on est aussi certain de ne pas oublier un coupable que de ne pas frapper un innocent[1]. » Et comme quelques-uns auraient pu, au moins dans le secret de leur cœur, invoquer la Constitution : « Ce n'est pas la Constitution que vous violez, reprenait l'avocat du Directoire, c'est la Constitution que vous reconquérez, vous la ressaisissez pour la présenter aux Français, indépendante des mains qui s'en étaient emparées pour la dévorer. »

Immédiatement et dans la même séance, les propriétaires-entrepreneurs, les directeurs, auteurs, rédacteurs de quarante-deux journaux dont suivait la liste furent condamnés à la déportation, sans qu'un seul de ces propriétaires, auteurs, etc. fût désigné par son nom ; de plus, le Directoire fut autorisé, pour l'exécution de cette loi, à faire des visites domiciliaires.

Le même jour, Merlin (de Douai) et François (de Neufchâteau) étaient élus membres du Directoire en remplacement de Carnot et de Barthélemy, condamnés à la déportation. « Jour immortel ! s'écria Merlin dans son discours d'installation (15 septembre), tu seras fameux dans les jours de la Révolution française ! » Après avoir dénoncé les lois « sanguinaires et atroces » qu'avait votées la majorité expulsée en fructidor (et, en vérité, il serait bien difficile de dire quelles furent ces lois) : « A cette lâche conspiration, reprend Merlin, vous avez opposé une conjuration sainte. Votre enceinte a été purgée, le Corps Législatif est devenu libre. *Des lois républicaines sont venues consoler, rassurer, encourager les citoyens.....* » Ce sont ces lois, dites républicaines, et que Merlin connaissait

[1] Charles Bailleul était le frère d'Antoine Bailleul qui, sous la Restauration, sera le propriétaire et l'imprimeur du *Constitutionnel*.

d'autant mieux qu'il les avait rédigées avec un art savant et perfide, qui forment le programme de la Terreur que nous avons le projet de raconter.

Le premier soin du Directoire, après le coup d'État, fut d'expédier en hâte à Rochefort pour les acheminer sur la Guyane les hommes politiques dont il redoutait l'influence et qu'il avait fait arrêter : ce sera l'objet du Livre suivant.

Dans le troisième, je traiterai des commissions militaires à qui le Directoire réserva le triste privilège de juger ou plutôt de condamner sommairement les émigrés rentrés.

Le quatrième Livre exposera l'ensemble de la persécution religieuse soit en France soit en Belgique.

J'aborderai dans le cinquième Livre la funèbre et dramatique histoire de la déportation ecclésiastique à la Guyane, et, dans le sixième, la déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oleron.

Le dix-huit brumaire inaugura timidement, lentement et non sans mélange d'arbitraire l'ère de la réparation et le rapatriement des déportés : ce sera la matière du septième Livre et dernier.

LIVRE DEUXIÈME

LES DÉPORTÉS POLITIQUES

A LA GUYANE

LIVRE DEUXIÈME

LES DÉPORTÉS POLITIQUES A LA GUYANE

CHAPITRE I

DE PARIS A CAYENNE

SOMMAIRE. — I. Arrêté du Directoire du 20 fructidor. Instructions du ministre de la marine. — II. Départ des déportés (9 septembre) : lettres de divers d'entr'eux à leurs familles. — III. Accueil différent suivant les villes. Madame Barbé-Marbois. Arrestation de Dutertre chef de l'escorte. à Lusignan. Arrivée à Rochefort ; embarquement immédiat à bord de *la Vaillante*. — IV. On met à la voile : remplacement subit du lieutenant Jurien de la Gravière par le lieutenant La Porte. Comment les déportés découvrent le secret de leur destination. Souffrances en mer. Rapport officiel du commandant. Arrivée à Cayenne (11 nov. 1797).

I

Aussitôt que le Directoire eut reçu la loi de proscription qu'avait si rapidement votée le Corps Législatif, il prit l'arrêté suivant que nous reproduisons dans son texte et dans sa forme :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Égalité. *Liberté.*

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Extrait des registres des délibérations du Directoire Exécutif,

Paris, le 20 fructidor an 5 de la République Française, une et indivisible.

En conformité de la loi du 19 fructidor an 5, qui condamne divers individus à la déportation,

Le Directoire Exécutif arrête :

Art. 1er. Les individus condamnés à la déportation par la loi précitée et dont la liste est ci-jointe seront transférés à Cayenne [1].

Art. 2. A cet effet, il sera mis en état le plus tôt possible au port de Rochefort un bâtiment de la République qui partira pour sa destination dès qu'ils y auront été embarqués.

Art. 3. Il sera pourvu à leur sûreté et à leur subsistance tant à bord que dans la colonie et toutes les mesures nécessaires seront prises pour empêcher leur évasion.

Art. 4. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme,

Le président du Directoire Exécutif

L. M. Revellière-Lépeaux [2].

Par le Directoire Exécutif,

Le secrétaire général

Lagarde.

Avec ce décret, le ministre de la marine envoya le même jour au commandant des armes, à Rochefort, la liste des déportables, et, de plus, les instructions suivantes : « Dès que ces individus seront arrivés à Rochefort et qu'ils vous auront été remis par les agents chargés de les escorter, vous les ferez embarquer de suite, mon intention étant

[1] Dans le langage courant d'alors, Cayenne signifiait la Guyane. Cette impropriété d'expression mérite d'autant plus d'être relevée que, comme nous le verrons plus loin, l'île et la ville de Cayenne seront spécialement interdites aux déportés.

[2] C'est ainsi que le fameux directeur signait toujours, au moins sous le Directoire. Dans le procès-verbal du serment du Jeu de Paume (*Arch. nat.*), il avait signé : *de la Revellière de Lépeaux.*

qu'ils ne séjournent pas un seul instant dans la ville, mais qu'ils se rendent dès leur arrivée à bord sous bonne garde et qu'ils y soient consignés au capitaine Jurien pendant toute la traversée, sous sa responsabilité. Il est permis à ces individus d'emporter avec eux leurs effets, ainsi que l'or et l'argent qui leur appartiennent. » — Le même jour, au même, mais par une autre lettre : « Il conviendra de garder le silence le plus profond sur toutes ces dispositions : vous ne remettrez la lettre et les instructions ci-jointes au capitaine qu'à l'arrivée des déportés. »

Le 22 fructidor-8 septembre, surcroît de précautions : le ministre ordonne d'embarquer un détachement de vingt soldats d'artillerie de marine, « chargés plus spécialement de la garde des déportés et commandés par un lieutenant ».

La nouvelle du coup d'État; cette liste de déportables où se lisaient les noms d'un directeur, de deux présidents des Anciens, de plusieurs généraux, hommes remuants et célèbres; le mystère et les précautions particulières dont le ministre voulait qu'on entourât l'opération, donnèrent à réfléchir au commandant des armes : le sentiment de sa responsabilité le saisit et il se demanda si l'officier qu'il avait recommandé avait, tout instruit qu'il fût, la maturité d'âge nécessaire à une pareille mission. Il s'empressa de communiquer ses doutes au ministre (11 septembre) [1] : nous verrons plus loin qu'il en sera tenu compte. Quant à faire préparer aux déportés des logements en ville,

[1] « J'aurais regardé comme une mesure de sûreté que le capitaine de *la Vaillante* fût un homme mûr. Celui qui la commande maintenant, quoique très instruit, n'a que vingt et un ans (*l'amiral Martin se trompe, peut-être sciemment : le lieutenant Jurien allait avoir vingt-cinq ans*). Il faut un homme de tête pour remplir une mission aussi importante. Je me permets cette réflexion, citoyen ministre, parce qu'il est possible que l'âge du citoyen Jurien ne vous soit pas connu. » 25 fructidor an V. — *Archives de la marine.*

le commandant des armes n'en était pas plus d'avis que le ministre : « Le logement qui me paraît le plus convenable, écrivit-il, est la corvette sur laquelle ils doivent passer. »

A Rochefort, tout était prêt. Revenons à Paris.

II

Le 9 septembre, à deux heures du matin, les prisonniers du Temple dont les noms figuraient sur la liste définitive de déportation, reçurent l'ordre de descendre dans la cour. Il y en avait quatorze : Barbé-Marbois, Laffon de Ladébat, Tronson du Coudray, Aubry, Delarue ; le général Murinais-Dauberjon élu à Paris aux élections de l'an V ; les généraux Pichegru, Ramel, et Willot ; Bourdon (de l'Oise) et Rovère ; Dossonville ; enfin la Villeurnoy et l'abbé Brotier. Ces deux derniers avaient été, en avril 1797, condamnés le premier à un an, le second à dix ans de détention. Enfermés au Temple depuis cette époque, il est difficile de supposer qu'ils y eussent conspiré à nouveau. En modifiant arbitrairement leur peine et en les mêlant aux autres déportés, le Directoire voulut sans doute imprimer à tous une couleur politique déterminée, comme si, quelques-uns étant notoirement royalistes, leurs compagnons de proscription dussent l'être, eux aussi, ou passer pour tels.

Dans la cour, se trouvait déjà, entre le général Augereau et Sotin, ministre de la police, le directeur Barthélemy qu'on avait amené du Luxembourg où il était resté jusque-là consigné. Augereau fit lui-même l'appel. Il venait de finir, lorsque se présenta Marais Letellier, domestique de Barthélemy, qui avait sollicité et obtenu du Directoire la permission de partir en Guyane avec son maître. Touchant dé-

vouement que n'ébranlèrent ni les menaces ni les grossières invectives d'Augereau et que ce digne serviteur devait payer de sa vie ! Les déportés se trouvèrent donc au nombre de seize[1].

Passant entre deux haies de soldats qui les insultaient, ils montèrent un à un dans les voitures. C'étaient des chariots non suspendus et grillés de barreaux de fer sur les trois côtés ; sur le quatrième s'ouvrait la portière, cadenassée et verrouillée. Des claires-voies mal jointes laissaient couler la pluie dans l'intérieur, et il pleuvait fort à ce moment. Il y avait cinq de ces chariots ; quatre dont chacun contenait quatre déportés et un gendarme ; le cinquième était réservé aux bagages.

Vers quatre heures et demie, le convoi se mit en branle. L'escorte était composée de six cents hommes, tant infanterie que cavalerie, sous le commandement du général Dutertre : deux pièces de canon suivaient. Ignorant leur destination et frappés de cet appareil militaire, les déportés purent croire un instant qu'on les dirigeait vers la plaine de Grenelle, lieu ordinaire des exécutions, depuis que la fusillade avait remplacé la guillotine ; mais le convoi longea le Luxembourg et gagna la barrière d'Enfer. Là, l'infanterie s'arrêta ; il ne resta qu'un escadron de cavalerie de cent à cent soixante hommes ; les déportés apprirent alors qu'il allaient à Rochefort et qu'ils y arriveraient par étapes en quatorze jours.

[1] M. Mignet (*Histoire de la Révolution française*, II, 231) écrit : « *Quelques* proscrits parvinrent à se soustraire au décret d'exil... *La plupart* des condamnés furent transportés à Cayenne, mais *un grand nombre ne quitta pas l'île de Ré.* » — Voici la vérité : sur soixante-cinq personnages désignés pour la déportation, quarante-huit s'échappèrent ; dix-sept (c'est loin de *la plupart*) furent transportés à Cayenne ; AUCUN ne fut envoyé à l'île de Ré. Dans les dix-sept, je comprends Gibert-Desmolières et J.-J. Aymé, qui, arrêtés plus tard, seront embarqués sur la *Décade* (*Infrà*, livre V).

Les moyens de transport étaient pénibles, et, pour quelques déportés infirmes et âgés comme Murinais, Barbé-Marbois et Barthélemy, particulièrement douloureux : les précautions prises contre toute tentative d'évasion étaient rigoureuses ; Dutertre avait même l'ordre, en cas d'attaque ou d'insultes, « d'agir militairement sur les condamnés plutôt que de se les voir ravir. » En dehors de ces mesures, les déportés rencontrèrent chez les officiers et dans leur escorte de bons procédés. Barthélemy, que les cahots de ces rudes voitures faisaient beaucoup souffrir, fut autorisé à prendre un cabriolet ; de temps en temps, ses compagnons marchaient à pied, ayant, bien entendu, des soldats à droite et à gauche ; mesdames Laffon de Ladébat et Rovère purent entretenir leurs maris ; la femme de Pichegru, déguisée en domestique, bien que reconnue, n'en fut pas moins admise auprès de lui. Enfin, à Arpajon, les déportés obtinrent la permission d'écrire[1].

Tous les déportés ne profitèrent pas de cette faveur ; nous n'avons pas de lettres de Pichegru, de Ramel, d'Aubry, de Rovère et de l'abbé Brotier. Des autres, il y en a une ou plusieurs : Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat écrivirent tous les jours. Dans aucune de ces lettres, il ne faut chercher d'intérêt historique ou littéraire ; on n'y trouve naturellement aucune allusion aux événements politiques, c'était de prudence ; enfin, elles ne portent pas trace de ce style prétentieux et sentimental, si commun au XVIIIe siècle

[1] Ces lettres, remises soit au commandant, soit à des soldats de l'escorte, parvinrent-elles aux familles ? nous ne le croyons pas, ou, du moins, si elles en eurent connaissance, c'est que le ministre de la police leur en délivra des copies ou des extraits ; car les originaux se trouvent aux Archives nationales (AFIII, 46). J'ai publié toutes ces lettres presque intégralement dans la *Revue de l'Anjou* (1882) sous ce titre : *Quelques déportés de fructidor d'après leurs lettres intimes inédites*. Tirage à part.

et dans la période révolutionnaire. Les uns sont des pères de famille qui, brusquement séparés de leur femme et de leurs enfants, s'entretiennent avec simplicité de leur chagrin et de leur malheur ; les autres ne songent qu'à régler leurs affaires. Il est difficile de rencontrer des pères plus dévoués à leurs enfants, des maris plus tendrement occupés de leur femme, des fils plus respectueusement attachés à leur mère. Tout cela simplement, sans apprêt ; ils n'ont pas eu à se hausser à de grands sentiments, ceux qu'ils expriment sont ceux de tous les jours. C'est le train ordinaire de l'existence pris sur le fait. Comme ils vivaient, ils écrivaient. Ce ne sont pas des hommes de lettres qui, jusque dans les épanchements domestiques, mettent de l'art et du style ; aucun de ceux-ci n'est écrivain, on le voit, on le sent, et, de ces pages sans artifice naissent pourtant chez le lecteur une émotion réelle et une vive sympathie.

Laffon de Ladébat écrit à sa femme presque à chaque étape. Quelle anxiété pour lui de la laisser avec cinq enfants, et, en sus des charges de la famille, grevée encore de la responsabilité d'une maison de banque subitement privée de son chef ! Cette dernière pensée l'occupe et le tourmente sans cesse : comment faire face aux échéances ? De quelle façon, surpris par l'événement, initier sa femme, ses fils, aux mille détails qu'un chef de maison est souvent seul à connaître ? Ces préoccupations personnelles ne lui font pas oublier ses compagnons d'infortune, ceux surtout qui sont malades, comme Barbé-Marbois et Barthélemy. Il demande des crédits, mais sans se les réserver à lui seul : il veut en faire profiter ses amis. Du reste, pas de nouvelles de Paris, pas de nouvelles de sa famille ; sur la destination définitive, incertitude absolue.

Tronson du Coudray, qui est sans fortune, s'inquiète

pour sa femme et son enfant ; il s'inquiète aussi pour lui-même, il cherche à rassembler quelques maigres ressources, et n'oublie même pas son indemnité de député qui lui est dûe pour la première moitié de fructidor [1].

Dossonville songe à sa femme, qu'il a laissée en couches, à son fils aîné ; il prie que celui-ci lui écrive une lettre, mais « sans se la faire dicter » ; il l'exhorte à bien se conduire, à fuir la mauvaise compagnie, à « suivre en tout les conseils de sa mère et à avoir soin d'elle, si elle venait à avoir besoin d'assistance dans sa vieillesse. » De Murinais, de Delarue et de Barthélemy, quelques lettres sans intérêt pour nous ; celles de Marais Letellier, le domestique de Barthélemy, sont d'une excellente écriture et d'un bon style. Barbé-Marbois avait épousé une Américaine dont il avait eu une fille : lors de son arrestation, toutes deux étaient à Metz. Madame Barbé-Marbois savait-elle ce qui était arrivé à son mari ? Était-elle partie pour Paris ? Dans l'incertitude, il écrit à sa femme sous le couvert de madame Lavoisier, veuve de l'illustre chimiste que le tribunal révolutionnaire avait condamné à mort.

Quelle que soit leur infortune, tous se font un point d'honneur de la supporter avec constance. Il ne leur échappe pas une plainte : des misères de la route, de la maladie, peu de chose ; des insultes de la foule ou des mauvais traitements des municipalités, pas un mot. A l'occasion, ils témoignent des égards que l'escorte a pour eux, et c'était sans doute vrai, car aucun n'y manque. Ils gémissent sur leur sort, mais sans admettre qu'on s'abaisse à supplier pour eux leurs persécuteurs. « Je ne vous indique aucun plan de conduite, ma chère amie, écrit Barbé-Marbois, je m'en remets entièrement à vous et je

[1] Sa première lettre est exposée au Musée des Archives nationales à Paris.

vous désavouerais dans le cas où vous pourriez descendre à la moindre humiliation dans la vue de mon intérêt. Je ne crois rien de semblable de votre part. » (Saint-Maixant, 3e complémentaire.)

Enfin à côté de ces profonds sentiments de famille, communs à tous, il en est un autre qu'il faut noter comme des plus touchants : c'est l'affection, très justifiée du reste, que quelques-uns manifestent pour leurs domestiques et la confiance dont ils les honorent. « Pour toi, mon ami, écrit Willot à Moncade, son domestique, des services comme les tiens sont sans prix ; prends trois cents, quatre cents livres, ce que tu voudras à raison de tes besoins et de ma position. Je ne me regarderai pas quitte envers toi.... Adieu, mon cher Moncade, je t'embrasse comme ton ancien maître et ton ami. » (Arpajon, 23 fructidor). Tronson chargeait le sien de ses affaires ; nous savons déjà que celui de Barthélemy l'accompagnait au delà des mers dans son douloureux exil.

III

Si les déportés n'eurent pas lieu de se plaindre de leur escorte, en revanche, l'accueil qu'ils reçurent dans les localités qu'ils traversèrent fut très-inégal. A Étampes, ils furent insultés par la populace et Dutertre se demande si cette attitude n'avait pas été provoquée par ses deux adjudants qui avaient, dit-il, la confiance du Directoire [1]. Tronson du Coudray, comme député d'Étampes, voulut haranguer ses électeurs ; mais il fut hué. A Orléans, au contraire, des dames compatissantes procurèrent aux

[1] *Mémoire justificatif de Dutertre.*

déportés tout ce qui pouvait leur être nécessaire. Quelques-uns d'entre eux, spécialement Pichegru, la Villeurnoy et Brotier, les royalistes avoués, reçurent dans cette ville des propositions d'évasion ; mais comme Laffon de Ladébat et Barbé-Marbois refusèrent absolument d'en profiter dans la crainte que le Directoire ne fît mettre le séquestre sur leurs biens et que leurs familles ne se trouvassent ainsi dans l'embarras, leurs compagnons se résignèrent à ne pas fuir. A Blois, l'accueil de la populace ne différa pas de celui qu'on avait rencontré à Étampes.

Cependant madame Barbé-Marbois n'était pas restée inactive. A la première nouvelle des événements, elle avait quitté Metz, et ne s'était arrêtée à Paris que le temps d'y apprendre la direction que suivait le convoi. Elle l'atteignit à Blois. Bien qu'elle n'eût de permission ni du Directoire ni du ministre de la police, elle obtint du commandant de l'escorte l'autorisation de voir son mari.

C'était le matin : le convoi allait se remettre en marche. Barbé-Marbois sortait d'un sommeil pénible ; il songeait aux vociférations de la veille, à celles qui allaient éclater sans doute au départ, lorsqu'il fut mandé chez le concierge. Quelle surprise, mais quelle tristesse ! Il obtint que sa femme pût voir chacun de ses compagnons, afin qu'elle rapportât à leurs familles des nouvelles directes de chacun d'eux. Tout cela ne demanda que quelques instants.

Il fallut se séparer : « Je ne vous dis pas, ma chère Élise, écrivait-il le lendemain, combien j'ai été touché de la marque de courage que vous m'avez donnée hier. Cette première consolation venue du côté où j'en désirais le plus me sera toujours présente. » En le quittant, sa femme s'évanouit ; quant à lui, non moins ému qu'elle, il fallut le hisser dans le chariot : il avait perdu connaissance, ce qui lui épargna d'entendre les clameurs de la populace.

A Tours, les déportés furent confondus avec les galériens ; ceux-ci eurent le bon goût de se cantonner au fond de la salle. A Sainte-Maure, on les traita mieux ; à Châtellerault, les cachots leur rappelèrent ceux d'Arpajon ; à Poitiers, il en fut à peu près de même. Dutertre, qui accuse volontiers ses adjudants d'avoir excité parfois les populations contre les déportés, ne paraît pas s'être conduit à Poitiers avec plus de discrétion. « Il rechercha, écrit l'agent municipal, tout ce qu'il y a de plus méprisable parmi les habitants de Poitiers et en forma son cortège tant qu'il y resta ; il alla loger chez l'homme le plus immoral et le plus crapuleux, et l'action seule de choisir pour logement la maison de cet individu eût suffi pour aliéner de ce général les esprits mêmes des citoyens paisibles. J'ose vous assurer qu'aucune administration soit civile ou militaire n'eût voulu l'accompagner dans les rues, en le voyant environné ainsi qu'il l'était des terroristes les plus décidés. »

A Lusignan, l'installation se trouva convenable. Cependant Laffon de Ladébat écrit : « Nous avons fort mal dormi à Lusignan, quoique nous y fussions assez bien. Il y a eu beaucoup de mouvement dans la nuit, mais qui ne nous concernait pas. » Laffon n'en dit pas plus ; il s'agissait pourtant d'un vrai coup de théâtre. A sept heures du soir, l'adjudant général Guiller, d'ordre du Directoire, sommait Dutertre de lui remettre ses pouvoirs, lui enlevait tous ses effets, prenait possession de l'argent destiné aux frais de route et renvoyait sous escorte à Paris le général, accusé d'avoir exercé des réquisitions dans les caisses publiques, bien qu'il eût reçu 800 louis pour les frais de l'expédition[1]. Le Directoire avait envoyé l'ordre

[1] Il remit, dit-il dans son *mémoire*, 15,518 fr.

d'arrestation sans aviser Augereau, qui en manifesta le plus vif mécontentement. Lorsque Dutertre, dans un tout autre appareil que celui de l'avant-veille, repassa par Poitiers, la population lui fit payer avec usure le scandale qu'il y avait donné. L'accusateur public nous a laissé le récit de cette scène qu'il impute, justement peut-être, « aux collets noirs, aux hommes du 9 thermidor » : « Ils vont se porter à la porte de la ville et attaquent le général ; ils l'accablent d'injures et d'outrages, lui crient : à bas le scélérat ! à bas le voleur ! Il leur répond par des cris : Vive la République ! mais ils n'en deviennent que plus furieux, ils veulent le frapper ; ce n'est que par la rapidité de son cheval qu'il évite les coups qu'on lui porte. Tous ces excès de furieux n'assouvissent par leur rage ; le lendemain, sur les une heure du soir, époque de son départ, ils vont au milieu de la ville l'attaquer dans une descente. Là, son cheval ne pouvant courir, il éprouve toutes les bordées d'injures qu'on lui adresse. On le traite encore de voleur, de scélérat, de coquin, on lui jette des pierres, on couvre son habit de boue, on lui crache à la figure ; les gendarmes d'escorte ne peuvent rien faire pour sa défense, ils sont obligés de céder à la multitude [1]. » A Châtellerault, même accueil ; à son arrivée à Paris, il fut emprisonné à l'Abbaye, puis au Val de Grâce et à Pélagie (sic) ; après quatre mois de détention, le Directoire l'envoya à l'armée du Rhin, d'où il revint bientôt avec une pension sur l'État de 3000 francs. Était-ce une réparation [2] ?

Enfin, après quatorze jours de ce pénible voyage, le 22 septembre, le convoi, partant de Surgères, sa dernière étape, arriva à Rochefort vers midi.

[1] *Arch. Nat.* AFII, 46.

[2] *Mémoire justificatif de Dutertre.* — *Arch. Nat.* loc. cit.

Jusques-là, les déportés n'avaient reçu de Paris et de leurs familles d'autres nouvelles que celles qu'avaient apportées, d'abord mesdames Rovère, Laffon de Ladébat et Pichegru, puis, madame Barbé-Marbois ; ils n'avaient pas d'effets, quelques-uns n'avaient rien autre que ce qu'ils portaient sur eux ; quant à leur destination, ils l'ignoraient. Presque à chaque lettre, Laffon se plaint de cette douloureuse incertitude. Les uns supposaient qu'on les expédiait à Cayenne, les autres à Madagascar ; ceux-ci espéraient qu'on se bornerait à les débarquer sur les côtes d'Espagne, comme la Convention avait fait pour les prêtres ; ceux-là qu'on se contenterait de les envoyer à l'île d'Oléron. Ils comptaient d'ailleurs séjourner à Rochefort, y recevoir quelque argent, y faire des emplettes, se préparer en un mot à la longue traversée et à l'exil qu'ils prévoyaient.

Autant d'illusions. Nous savons que le ministère de la marine avait tout prévu, tout disposé pour un embarquement immédiat. Au lieu d'entrer dans la ville, le convoi la contourna, défila par les glacis, et, tandis que les déportés, en passant sous les murs de la prison, la regardaient d'un œil d'envie et la considéraient déjà comme un lieu de repos, on les dirigea sur les bords de la Charente. Depuis plusieurs jours, des chaloupes les y attendaient. Avant de s'y embarquer, ils entendirent quelques misérables crier sur leur passage : *A bas les tyrans ! à l'eau ! on va les faire boire à la grande tasse !* ce qui les fit songer aux bateaux à soupape que Carrier avait rendus célèbres. Les chaloupes les conduisirent à bord du lougre *le Brillant*. Ils étaient exténués de fatigue et de faim. On leur apporta deux seaux contenant de grosses fèves bouillies dans l'eau. A dix heures du soir, ils passèrent dans d'autres chaloupes, et telles avaient été leurs craintes que, se retrouvant bientôt tous réunis à bord de *la Vaillante,* ils s'embras-

sèrent avec effusion, comme s'ils venaient d'échapper à un grand péril. Du reste, le lieutenant Jurien les accueillit de manière à leur faire espérer un traitement favorable [1].

Le 23 septembre, à la pointe du jour, *la Vaillante* reçut l'ordre de mettre à la voile. La brise était faible, le jusant très fort. Jurien hésitait. Le commandant des armes, qui, monté à bord de *la Révolution* (ci-devant *le Thésée*) surveillait le départ en personne, lui ordonna d'appareiller, avec menace, s'il n'obéissait immédiatement, de lui envoyer toute sa volée. C'était ou trop de hâte, ou trop de défiance : mais, n'ayant pas reçu de réponse du ministre à l'avis qu'il avait ouvert de nommer un autre officier au commandement de la corvette, le vice-amiral Martin était inquiet ; le sentiment de sa responsabilité lui pesait, il lui tardait que l'opération se terminât. *La Vaillante* mit à la voile, échappa aux écueils : *le Brillant* la suivait à distance et devait l'accompagner jusqu'à ce qu'elle fût hors de vue.

Tout à coup, vers le soir, *la Révolution* se couvre de signaux, des coups de canon répétés retentissent : *la Vaillante* revient à l'île d'Aix et se place sous les canons du stationnaire. Un courrier extraordinaire du ministre de la marine venait d'arriver à Rochefort ; il avait rejoint en rade l'amiral Martin et lui apportait l'ordre de remplacer le lieutenant Jurien par le lieutenant La Porte [2]. Le nouveau

[1] « Ramel dit dans son journal que Willot, Pichegru, Dossonville et lui *furent mis dans la fosse aux lions*. Je dois à la vérité et à la reconnaissance de démentir un acte de rigueur auquel le capitaine Julien (sic) ne se serait certainement pas prêté. Nous n'avons jamais été séparés ni traités plus mal les uns que les autres. » — Delarue, *Histoire du 18 fructidor*, t. II, p. 344.

[2] Sous le coup de cette révocation subite, dont il ignorait les motifs, Jurien adressa le jour même une réclamation au ministre ; celui-ci lui répondit de la manière la plus obligeante, et lui promit une compensation prochaine qu'il lui donna en effet quatre mois après en le

commandant était âgé de cinquante-sept ans. Il était d'extraction modeste, et, comme on en pourra juger par l'un de ses rapports, ne manquait pas moins d'éducation que d'instruction littéraire ; mais il avait la réputation d'un bon officier. Engagé à l'âge de dix-sept ans, mousse en 1759, chef de prise en 1761, lieutenant en 1763, capitaine en 1776, lorsque les officiers de la marine royale avaient refusé le serment, il se trouva en position d'y obtenir un grade. Il avait de sa commune les meilleurs certificats de civisme ; en mai 1793, sous les ordres de Rochambeau, il avait défendu le fort de la Convention à la Martinique. Il avait été désigné pour plusieurs commandements qui tous, par diverses circonstances, lui avaient échappé. Il avait même commandé *la Vaillante,* il avait présidé à son armement, c'était lui qui l'avait conduite de Bayonne à Rochefort : remplacé par Jurien, celui-ci étant écarté à son tour, il était naturel que La Porte lui succédât. Il fut reconnu immédiatement par l'équipage, reçut de l'envoyé du ministre de la marine des instructions particulières : le canot qui l'avait amené à bord de *la Vaillante* ramena à terre le lieutenant Jurien.

Le lendemain (24 septembre), la corvette appareilla ; presque aussitôt, un coup de vent la força de relâcher dans la rade des Barques. Elle remit à la voile le 25, et, quelques jours après, sur un avis du consul de France à Santander (2 octobre), le commandant des armes eut la satisfaction d'informer le ministre de la marine qu'elle avait paru en vue des côtes d'Espagne et qu'elle avait échappé à la croisière anglaise.

nommant capitaine de frégate, 14 janvier 1798. — *Archives de la marine;* dossiers La Porte et Jurien de la Gravière, lettre du commandant des armes du 24 septembre 1797 ; *Souvenirs* de l'amiral Jurien de la Gravière, rédigés par le vice-amiral de ce nom, fils de celui dont il vient d'être question ici.

Quelques jours après (27 vendémiaire-18 octobre), le ministre de la marine écrivait au vice-amiral Martin : « Si la malveillance a voulu jeter de la défaveur sur la conduite des républicains qui, dans cette circonstance, ont fidèlement exécuté la loi et les ordres du gouvernement, ils ont pour dédommagement l'estime du Directoire, celle des patriotes et la satisfaction d'avoir bien rempli leurs devoirs. Je m'honorerai toujours, citoyen général, de mériter la haine des ennemis de la République et je vous dois la justice de croire que vous partagez ce sentiment. » Si nous entendons bien cette lettre, il semble en résulter que l'opinion publique avait assez mal accueilli ces violences si peu justifiées. Quant au vice-amiral Martin, son ministre avait raison de croire qu'il partageait les sentiments du monde officiel. Ce fut comme la consigne de sa vie : sous le Directoire, il déporte des royalistes ; sous Bonaparte, il déportera des Jacobins, et ses honneurs, ses titres et ses pensions, s'accroissant sous tous les gouvernements, seront confirmés par la Restauration.

IV

Les déportés avaient quitté la France sans savoir vers quelles plages on les conduisait ; après plusieurs jours de navigation, ils l'ignoraient encore. Une circonstance fortuite les en informa. Ils avaient remarqué sur le pont du bâtiment une caisse très haute enveloppée de toile cirée ; tous les jours on y versait abondamment de l'eau. Pourquoi ce mystère ? Pourquoi cette prodigalité d'eau, alors qu'on la ménageait parcimonieusement aux déportés et à l'équipage ? Lorsque la corvette arriva sous des latitudes plus chaudes, les toiles furent enlevées et Barbé-Marbois

reconnut l'arbre à pain. — « Nous allons à Cayenne ! » s'écria aussitôt Barthélemy qui se souvint qu'en sa présence, Revellière-Lépeaux avait maintes fois manifesté au ministre de la marine son impatience que l'arbre à pain fût expédié à la Guyane.

Tant de sollicitude et d'égards n'étaient pas réservés aux déportés. Non pas que le nouveau commandant de la corvette exagérât la consigne ou même l'appliquât rigoureusement : il n'affectait de la dureté que pour ne pas se compromettre. Enfermés dans un étroit espace où ils ne pouvaient pas se tenir debout, les déportés souffraient et de l'air méphitique qu'il leur fallait respirer et d'une nourriture grossière, souvent même repoussante, et surtout du mauvais état de la mer. Dès le 25 septembre, on leur accorda de rester deux heures par jour sur le pont ; le 26, la permission devint définitive [1]. L'équipage apporta quelques adoucissements à la consigne ; le chirurgien donna du thé, les officiers firent passer des morceaux de leur table ; les matelots vendirent, quoique un peu cher, de menus services. Mais ce n'étaient là que des cas accidentels. L'approvisionnement de la corvette s'était fait à la hâte ; les magasins du Directoire étaient d'ailleurs bien mal remplis. Mauvaise pour les déportés, la nourriture n'était guère meilleure, je ne dis pas pour les officiers, mais pour l'équipage. Un jour, s'apercevant que Murinais broyait avec beaucoup de peine son biscuit : « Je vois bien, lui dit La Porte, que le biscuit est trop dur pour vos dents ; je vous ferai donner du pain. — Non, monsieur, reprit le vieillard ; je ne veux point de préférence ; je n'accepterai rien que mes camarades ne le partagent. — On leur en

[1] D'une lettre du ministre de la marine à l'amiral Martin, il résulte que La Porte était autorisé à adoucir la consigne donnée par le Commandant des armes.

donnera aussi, mais seulement trois fois par semaine, comme à l'équipage, attendu que j'ai peu de farines. »

A son retour en France, La Porte adressa au ministre de la marine, un rapport, d'où nous extrayons les lignes suivantes, consacrées aux déportés ; le lecteur jugera par ce document, littéralement reproduit, le style, l'orthographe et l'éducation du commandant : « Après que j'*ai* déposé à cette colonie tout ce *dont* j'étais chargé d'y porter (c'est de sa cargaison humaine qu'il parle), il me reste à vous faire part de ce qui s'est passé relativement aux déportés. Ils ont d'abord considérablement souffert, particulièrement pendant les dix-sept jours que j'*ai* resté dans le golfe ; la mer était démontée, l'état où *était* plusieurs *d'eux mont* fait craindre que je *serois* obligé d'en *jetter* quelqu'un à la mer, mais le grand soin que j'ai eu pour eux les ont préservés d'un pareil accident. *J'étais* obsédé chaque moment pour faire une relâche en Espagne, c'est ce que j'ai constamment refusé, voyant ma désolation ils *ont* resté assez tranqu*ille* jusqu'à la vue de l'Isle Saint-Michel, c'est là qu'ils ont récidivé leurs demandes de relâcher, mais sourd à leurs propositions, ils m'ont accablé de reproches, en disant que je voulais les faire mourir. Javais beau le*urs perssadés* le contraire, ils nen ont rien voulu croire, depassé la vue de cette Isle, je m'apercûs qu'il y avait de la désunion entreux qu'il s'était formé plusieurs partis, qu'ils se quérétoit souvent *qu'aupoint* un jour ils en vinrent aux menaces ; ils portaient le *point* sur la figure du Bonhomme *Muriné* (Murinais) en lui reprochant qu'il était la cause de ce qu'ils *Eprouvoit,* ce M. se défendit en *leurs* disant qu'ils les avait prévenùs assez atems que la mèche était éventée, ce débat a duré quelques instants, Ils ont fini par se Debonder et ont dit à haute voix qu'une heure de plus leurs plan etoit Exécuté et réussy, qu'il en aurait

coûté la vie à une Infinité d'individus, et enfin ce qu'ils ont fait ils le feroit encore, voilà, citoyen ministre, les propos qu'ils ont tenus, et que je vous certifie. » *(Archives de la marine.)*

Le 11 novembre 1797, après cinquante et un jours de mer, la vigie signala la terre, et, dans l'après-midi du même jour, *la Vaillante* mouilla dans la rade de Cayenne.

CHAPITRE II

SINNAMARY

SOMMAIRE. — I. Jeannet-Oudin, cousin de Danton, agent du Directoire à la Guyane. Il fait d'abord bon accueil aux déportés : après entretien avec La Porte, il change d'attitude. Ce n'est pas à Conanama, malgré les ordres du Directoire, mais à Sinnamary qu'il prépare l'installation des déportés. — II. Sinnamary : liberté relative laissée aux déportés ; inconvénients de l'habitation en commun. — III. Murinais succombe le premier. Evasion de huit déportés : Aubry et Le Tellier meurent au cours du voyage. — A Sinnamary, mort de Tronson du Coudray, de Bourdon (de l'Oise), de la Villeurnoy, de Rovère, de Brotier. — Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat survivent et restent seuls à la Guyane.

I

Le gouverneur, ou, dans le langage administratif de cette époque, l'agent particulier du Directoire à la Guyane était alors un sieur Jeannet-Oudin. Originaire d'Arcis-sur-Aube et par sa mère cousin de Danton[1], il avait de bonne heure épousé la cause républicaine. Maire de sa commune ; plus tard, commissaire du conseil exécutif provisoire à Thionville pendant le siège de cette place, le crédit de Danton l'avait fait nommer Commissaire de la Convention à la Guyane française. Il y arriva le 11 avril 1793 ; mais, lorsqu'il apprit la mort de son parent, il crut prudent de

[1] « Je ne suis point le neveu de Danton, je suis son cousin. J'étais l'ami de sa personne ; je reste l'ami de sa mémoire. » — *Notes sur quelques passages du mémoire de Ramel*, etc. Paris, an VIII, p. 5.

s'éloigner, quitta la colonie et gagna les États-Unis. Après la chute de Robespierre, il rentra en France et redemanda du service : le Directoire le renvoya à la Guyane. Il y trouva Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, les seuls hommes politiques que la déportation y eût jusque-là conduits : ils y jouissaient auprès du gouverneur d'une influence qui ne pouvait convenir à un cousin de Danton. A peine débarqué, il les expulsa de Cayenne et les expédia à Sinnamary. A la date où nous sommes, Billaud-Varennes y habitait encore ; quant à Collot, ramené malade à Cayenne, il y était mort à l'hôpital le 8 juin 1796.

D'extérieur agréable, de formes polies, d'esprit avisé, Jeannet n'était incapable ni d'humanité ni de modération, pourvu que son intérêt ne lui dictât pas une autre conduite. Un officier de la corvette descendit à terre et l'informa de la mission de *la Vaillante*. Jeannet fit aussitôt préparer à l'hôpital des chambres, des lits, des rafraîchissements et recommanda que « les déportés y fussent traités avec tous les égards qui sont dûs au malheur ». Ils débarquèrent le lendemain (12 novembre) ; la population leur fit bon accueil. Le commandant de place les présenta à Jeannet ; il les reçut dans son cabinet et leur tint quelques propos obligeants, émus même[1]. On les conduisit ensuite à l'hôpital. Bien que les congrégations fussent proscrites à la Guyane comme elles l'étaient en France, c'étaient des religieuses hospitalières de Chartres qui le desservaient ; le costume avait changé, mais non le dévouement. La bien-

[1] Ramel, exact par hasard, lui prête un petit discours fort convenable et que Delarue confirme en le reproduisant. Jeannet nie ce discours ; on a prétendu qu'il avait pleuré, il nie ses larmes. « Je fus ému sans doute, écrit-il ; mais je ne versai point de larmes. Je leur adressai quelques paroles consolantes et non le discours que l'on me met en bouche ! » *Op. cit.*

veillance des sœurs, des aliments sains, des fruits rafraîchissants et variés, un peu de ce confortable qui leur avait tant manqué pendant la traversée, la perspective de la liberté bien que ce ne fût que la liberté dans l'exil, tout cela ramenait un peu d'espoir dans l'âme de ces infortunés : ils se sentaient déjà remis de leurs fatigues, de leurs souffrances, presque de leurs maladies, et ils s'encourageaient les uns les autres à trouver dans la destinée qui s'ouvrait devant eux des chances de consolation.

L'illusion fut courte. Sans prétendre deviner, comme d'autres l'ont fait, ce qui se passa dans un entretien secret entre La Porte et Jeannet, il est certain qu'à la suite de cette entrevue, l'attitude de l'agent changea complètement. Le soir de ce jour, comme les déportés s'apprêtaient à visiter la ville, ils furent avisés de ne se promener que sur la place publique et à certaines heures, sous la surveillance des soldats : nul habitant ne pouvait leur parler sans une permission spéciale. On leur ménageait une autre surprise.

L'agent du Directoire n'avait appris le coup d'État de fructidor et les mesures qui en avaient été la suite que par l'arrivée même des déportés et par son entretien avec le commandant La Porte. Il n'avait donc fait aucuns préparatifs pour les recevoir. Dans son arrêté, le Directoire avait indiqué Cayenne ; or, Cayenne est une ville, la mer l'environne et en préserve les habitants des émanations marécageuses si meurtrières en Guyane. A Cayenne, les déportés eussent trouvé des ressources de toute sorte, des relations de société, une vie presque agréable, peut-être même occupée ; c'était toujours l'exil et l'exil sous surveillance, mais dans des conditions qui en eussent adouci la rigueur. L'arrêté officiel disait Cayenne ; les instructions secrètes et verbales disaient autre chose.

C'est à 30 lieues à l'ouest, sur les bords de la rivière de Conanama, dans une région inexplorée, inhabitée, ou plutôt qu'avaient abandonnée ses habitants, blancs et même indiens, que le Directoire voulait que fussent relégués les déportés. En les éloignant de Cayenne, il avait sans doute l'intention non seulement de les isoler, mais d'empêcher ces hommes considérables et dont certains passaient pour très remuants d'exercer sur le chef-lieu de la colonie une influence qui pouvait mettre en péril l'autorité de l'agent; enfin, il croyait prévenir ainsi des tentatives d'évasion que le mouvement du port aurait rendues faciles. Mais, quels qu'en fussent les motifs, il entrait dans cette décision autant d'ignorance que d'étourderie. On avait consulté Lescallier, on avait lu son ouvrage; il signalait, il est vrai, cette partie de la Guyane comme très-saine ; mais il fallait poursuivre la lecture, et, quelques pages plus loin, on eût vu l'auteur déclarer que cette vaste étendue était « *comme un vrai désert couvert presque partout de forêts impénétrables ou abandonnées à la nature*[1]. »

Forcé d'obéir, surveillé d'ailleurs par le commandant La Porte, Jeannet prit immédiatement l'avis d'un capitaine du génie, Chapel, et d'un ingénieur géographe, Simon Mentelle, attachés à l'agence : tous deux appuyèrent le choix du Directoire, tout en reconnaissant que *cette région n'avait été ni reconnue ni même relevée !* L'agent, plus sensé et plus pratique, estimait que Conanama étant inhabité n'offrirait pas de ressources et qu'il était d'ailleurs trop loin pour que la surveillance pût s'y exercer efficacement. Sinnamary était plus proche, il y avait un poste ; dans le voisinage du poste, un hameau, quelques ressources pour la pêche et pour la chasse, des savanes pour les

[1] *Op. cit.* 23 et 28.

bestiaux et quelques karbets d'indiens : triste séjour, mais encore préférable à celui de Conanama où il y avait tout à faire et à préparer. Aussi, en donnant au lieutenant du génie Prévost la mission d'apprécier la situation et les conditions de Conanama, il ne lui dissimula pas ses préférences personnelles pour Sinnamary et il l'invita à y approprier le bâtiment national du poste [1].

Quelques jours se passent, employés à ces préparatifs. Jeannet fait avertir les déportés qu'ils vont quitter Cayenne et partir pour Sinnamary, qu'en conséquence, il les autorise à communiquer avec les habitants pour leurs arrangements particuliers. Ils protestent, ils se réclament de la loi de proscription elle-même qui a décrété leur liberté à Cayenne: Laffon de Ladébat et Murinais s'élèvent contre cette injustice ; Tronson, dans un mémoire adressé à l'agent, la dénonce avec l'autorité du jurisconsulte. Vains efforts ! L'agent reste inébranlable. Le 26 novembre, les déportés furent embarqués sur une goëlette. Comme à Rochefort, l'opération se passa loin du public, hors de la ville et du port, derrière l'hôpital, à l'endroit même où avait eu lieu le débarquement. Un seul des déportés, la Villeurnoy, malade de la fièvre, resta à l'hôpital ; il y couchait dans le lit qu'avait occupé et où était mort Collot d'Herbois. Le lendemain matin, ses compagnons débarquèrent à Sinnamary.

[1] Voici les instructions *confidentielles* de Jeannet au lieutenant Prévost : . . . . . « Il se rendra sans délai sur les bords de la rivière de Conanama (art. 4 ; . . . . . s'assurera si ce local présente effectivement la réunion de toutes les conditions requises. *S'il peut trouver mieux ou même un local aussi convenable en remontant la rivière de Sinnamary elle-même, il s'arrêtera à ce dernier poste avec d'autant plus de raison qu'il offrira le moyen de rapprocher davantage les déportés d'un poste militaire et de moins disséminer les établissements* (art. 5)... *Le citoyen Prévost gardera pour lui seul les articles qui précèdent* (art. 9). Archives de la marine.

II

Sinnamary, situé à 24 lieues ouest de Cayenne, sur le bord de la rivière du même nom, était un bourg d'aspect régulier, mais misérable. On y voyait une église en ruine, construite naguère par les jésuites : le crucifix était encore sur l'autel et les ornements sacerdotaux dans la sacristie ; tout auprès, une caserne, un peu plus loin un hôpital. Des ronces couvraient le terrain et les rues ; la place publique, où poussait une bonne herbe, formait comme un pâturage communal. Les cases, construites en bois et en terre, avaient leur toit revêtu de feuilles sèches ; à chacune de ces cases était annexé un jardin, clos de haies vives. Le village était borné à l'ouest par la rivière et des trois autres côtés par des savanes en partie submergées et souvent impraticables ; la plupart des cases étaient abandonnées ; il n'y en avait d'habitées que vingt et une ; le maire, le juge de paix, le garde-magasin, le commissaire avaient tous la fièvre ; le médecin lui-même ne pouvait se guérir et il en était ainsi des autres habitants[1].

Dans les premiers jours, faute d'emplacements préparés pour les recevoir, on assigna pour demeure aux déportés une case qui avait autrefois servi de presbytère aux PP. jésuites.

Ils jouissaient d'une liberté relative. Le règlement, il est vrai, exigeait que tous les quintidis et décadis, ils se trouvassent de dix heures du matin à onze heures dans leurs logements respectifs pour y recevoir la visite du commissaire du poste. Mais, entre la rive gauche du

[1] Barbé-Marbois : *Journal d'un déporté non jugé*, I, 132-133.

Kourou et la rive droite de l'Iracoubo, ils avaient un vaste espace où se mouvoir, et, vers le sud, ils pouvaient s'éloigner à deux journées et demie de marche ou de canot. L'officier commandant le poste avait ordre d'empêcher qu'ils ne fussent insultés ni molestés et de les traiter toujours avec égards, mais avec réserve [1].

La meilleure case de Sinnamary n'en était pas moins une très incommode habitation ; et, sans parler des inconvénients du climat, il fallait se soumettre à bien des privations. Mais tous ces désagréments matériels n'étaient rien auprès de la gêne morale qu'entraînait l'obligation de la vie commune pour des hommes si divers d'opinions et de passé. Comment Bourdon (de l'Oise) et Rovère pouvaient-ils s'entendre avec Brotier et La Villeurnoy? Quels rapports étaient possibles entres ces représentants d'un règne de violence et des hommes modérés entre tous, Tronson du Coudray, Barbé-Marbois, Barthélemy? Les discussions qu'avait entendues sur la corvette et que rapportait en espion fidèle le commandant La Porte, se reproduisirent à l'arrivée à Sinnamary, dans ces premiers jours où tous les déportés se trouvèrent nécessairement confondus. Boucher de la Rupelle, commissaire des guerres, a cru devoir, lui aussi, en témoigner : « Sous peu de jours, écrit-il (30 novembre), ils seront tous séparés, et il n'en restera

[1] Ils n'étaient pas enfermés dans un fort, quoi qu'en ait dit Ramel, et bien qu'il en ait même donné le dessin. « Je ne discuterai point, a écrit Jeannel, article par article, la description que fait Ramel du fort de Sinnamary. *Je me contenterai de dire que ce fort n'existe pas.* » Et, de son côté, le chevalier Delarue : « Je ne sais pourquoi Ramel a converti Sinnamary en vaste forteresse et nous y a incarcérés. La liberté à laquelle nous devions être réduits dans ce hameau équivalait assez à un emprisonnement pour n'avoir pas besoin de recourir à d'absurdes suppositions. » *Notes sur quelques passages des mémoires de Ramel*, etc., p. 13 — *Histoire du 18 fructidor*, etc., t. II, 376, note. M. de Barante et d'autres après lui se sont laissé prendre aux contes de Ramel.

plus que cinq ou six dans la maison nationale, tant est grande la haine qu'ils se portent et les réponses dont ils s'accablent. Hier matin, il y a eu entre deux une proposition de se brûler la cervelle ; elle n'a pas été acceptée par le provoqué, parce qu'il n'avait que des chevrotines qui ne peuvent que blesser et point de balles, son intention étant de tuer son adversaire [1]. »

Cependant, au bout de quelques jours, chacun put se retirer dans une case séparée : grâce à cette disposition, la paix se fit. Boucher leur accorda même des fusils, qu'il avait refusés d'abord, et avec raison (16 décembre). Bourdon (de l'Oise) et Rovère étaient tenus à l'écart : les autres s'entendaient entr'eux, sauf les différences d'humeur et de caractère. C'est ainsi que la Villeurnoy, qui, convalescent, avait été renvoyé de l'hôpital de Cayenne à Sinnamary, entrait souvent en discussion et même en dispute avec celui des déportés dont les convictions étaient pourtant le plus voisines des siennes, l'abbé Brotier : il lui reprochait surtout ses visites à Billaud-Varennes ; pour se défendre, Brotier alléguait que, s'occupant d'une histoire de la Révolution, il recherchait dans la conversation du sinistre membre des comités des éclaircissements historiques. Les plus jeunes parmi les déportés allaient à la chasse, à la pêche, et ne se refusaient aucune distraction. Laffon de Ladébat, Tronson, Murinais, Barbé-Marbois, plus âgés, vivaient plus gravement. Tronson et Laffon avaient dû renoncer aux projets qu'ils avaient conçus, l'un de donner des consultations, l'autre de fonder une maison de commerce ou une banque. Quant à Barbé-Marbois, il brillait entre tous par sa modération, sa fermeté, son humeur

[1] Barbé-Marbois cite le rapport de Boucher ; mais, par un sentiment de réserve auquel nous ne sommes pas tenus, il a omis ce passage.

égale ; la dignité de son attitude l'élevait au-dessus de son infortune.

III

Les maladies arrivèrent vite. Le premier qui paya sa dette au climat de la Guyane fut le doyen des déportés, Murinais. Il avait soixante-dix ans. Robuste et plein d'énergie, il avait résisté aux fatigues du voyage de Paris à Rochefort et à celles de la traversée. En arrivant à Sinnamary, il saisit la bêche et se mit à travailler : les forces lui manquèrent. Il demanda à être transporté à Cayenne. La réponse de l'agent se fit attendre ; lorsqu'elle arriva, Murinais était mort. C'était le 17 décembre 1797, trente-six jours après le débarquement à Cayenne et vingt-neuf après l'arrivée à Sinnamary. Une des suprêmes paroles de Murinais a traversé les mers et demeurera comme son épitaphe : « Plutôt mourir sans reproches à Sinnamary que vivre coupable à Paris [1]. »

Presque en même temps, Barthélemy tomba malade. Jeannet, cette fois, s'empressa de lui envoyer l'autorisation d'être transporté à Cayenne, où son fidèle domestique, Letellier, l'accompagna. La même faveur fut refusée à Willot et à Bourdon (de l'Oise); Laffon de Ladébat et Tronson du Coudray ne furent pas moins gravement atteints, mais durent, eux aussi, rester à Sinnamary.

C'est à la faveur de son séjour à Cayenne que

[1] Deux mois après (février 1798) la femme de Murinais et son fils demandaient au Directoire et au ministre de la police la translation de Murinais à Cayenne. « C'est à vous, citoyens directeurs, écrivait Dondeau, ministre de la police, à décider si cet acte d'humanité peut se concilier avec l'intérêt public. » — En marge, on lit : « Murinais est mort. » — F⁷ 7365.

Barthélemy put nouer avec des amis qu'il avait aux États-Unis des pourparlers relatifs à des projets d'évasion. Lorsque, convalescent, il rentra à Sinnamary, il avisa ses compagnons de déportation : on commença les préparatifs. Laffon de Ladébat et Tronson étaient trop malades pour qu'on les consultât ; on n'avertit pas Brotier, la Villeurnoy, Bourdon (de l'Oise) et Rovère ; quant à Barbé-Marbois, c'était chez lui parti pris de subir la déportation et de ne pas s'y dérober. Il n'y eut donc que huit déportés qui se concertèrent pour fuir : Aubry, Delarue, Barthélemy et Letellier, Pichegru, Dossonville, Ramel et Willot.

Le 27 mai 1798, un petit navire américain qui essayait d'entrer dans le Sinnamary fut pris par un corsaire. Il était commandé par un sieur Tilly qui, ostensiblement, portait des comestibles à Cayenne, mais qui s'était donné pour mission de s'entendre avec Barthélemy sur les projets d'évasion des déportés. Ils avaient déjà une pirogue et des voiles ; il ne leur manquait qu'un pilote, que Tilly leur procura. Willot et Barthélemy renouvelèrent leurs instances auprès de Barbé-Marbois : il persista dans son refus. Le 3 juin 1798, les uns s'embarquèrent en plein jour ; les autres rejoignirent par terre. Ils rallièrent à la nuit et partirent. Le tout, sans incident [1].

Après une navigation difficile, ils abordèrent à Surinam, où les autorités hollandaises leur firent le meilleur accueil. Jeannet les réclama, mais le gouverneur Frédérici feignit de ne connaître que les noms d'emprunt indiqués sur les passeports. De Surinam, ils passèrent à Demerary : Aubry y mourut. Willot, malade, ne put aller plus loin.

[1] « Dans le compte que le journal de Ramel rend de notre évasion, il n'y a d'exact que les noms de Tilly et Barryck. Tout le reste est aussi ridicule que contraire à la vérité. » Delarue, *Histoire du dix-huit fructidor*, t. III, p. 406.

Barthélemy et Letellier étaient restés à Surinam ; ils vinrent plus tard à Demerary, où ils retrouvèrent Willot, qui s'embarqua avec eux pour l'Angleterre ; Letellier mourut pendant la traversée. Pichegru, Delarue, Dossonville et Ramel arrivèrent les premiers à Londres [1].

Ainsi, des seize déportés, trois étaient déjà morts, un à Sinnamary et deux dans le cours de leur fuite. Tronson, très malade au moment de leur départ, ne languit pas longtemps : il mourut le 23 juin, en s'entretenant avec Barbé-Marbois de sa femme et de ses enfants. Le même jour, Bourdon (de l'Oise) succombait. Aigri par les procédés désobligeants de ses compagnons, fatigué des efforts impuissants qu'il avait faits pour cultiver cette terre sous un soleil meurtrier, effrayé de la nouvelle que, parmi les nouveaux déportés qui venaient de débarquer (11 juin) [2] se trouvaient beaucoup de Vendéens parents de ses victimes, le mal le prit vite et le terrassa. Barbé-Marbois assista à l'enterrement de ses deux compagnons, avec Brotier, qui « accomplit, sans qu'il y parût, quelques cérémonies religieuses. »

Bourdon (de l'Oise) mort, Rovère restait isolé. Il ne put supporter cette tristesse et vint demander asile à La Villeurnoy, lui Rovère, l'homme de la glacière d'Avignon, lui, le régicide ! La Villeurnoy qui, presque seul de tous les déportés avait conservé des sentiments chrétiens, s'en inspira pour faire bon accueil à ce malheureux. Il mourut lui-même bientôt (23 juillet) : « Qu'ils triomphent ! disait-il, en parlant des directeurs : le sang n'a pas coulé et je meurs ! » C'était, comme on le sait, leur prétention d'avoir

[1] De Londres, Ramel se rendit à Hambourg, où il vit Mathieu Dumas avec qui il se concerta pour la rédaction et la publication de son romanesque *Journal*. Il eut, du reste, un grand succès. — Cf. *Mémoires* de Mathieu Dumas, III, 165-167.

[2] Infrà, Livre V.

accompli le coup d'État sans verser une goutte de sang. Cependant, Rovère suivit son hôte de près. Ayant appris que sa femme était en route pour le rejoindre à Cayenne, il avait demandé l'autorisation de venir habiter dans le voisinage de l'île. Il s'y rendit par mer, mais il fut si malade pendant le trajet qu'il se fit ramener à Sinnamary, où il mourut le 9 septembre.

Trois jours après Rovère, Brotier (12 septembre). « La veille de sa mort, raconte Barbé-Marbois, j'étais auprès de son lit. Il causait encore assez librement. — « Nous « recevons la mort, me dit-il, de la main des cinq directeurs ; « qu'ils jouissent de la vie qu'il nous ôtent ! Ils m'inter- « disent jusqu'aux secours de la religion. Eh bien ! la « religion elle-même vient à mon secours. Je leur par- « donne ; que le ciel leur pardonne de même, et puissent- « ils, à leur dernier jour, ne pas être comme moi privés « de la présence et des consolations de leurs familles ! » Austère, extrêmement sobre, Brotier, quoique d'un caractère difficile, n'en était pas moins dévoué à ses amis. Il avait prodigué à Tronson les plus humbles soins d'infirmier ; il s'était attiré le respect des noirs. « Ils l'appelaient *mon père,* bien qu'il fût défendu de désigner ainsi les prêtres. Comme il avait été longtemps le seul ecclésiastique qu'il y eût à Sinnamary, son enterrement attira plus de monde que les autres. Il s'y trouva surtout des nègres et des négresses, mais ils n'osaient point faire de prières. Un enfant seulement, moins intimidé, s'agenouilla et pria à voix basse [1]. »

Ainsi en moins d'une année, sur seize déportés, il en était mort la moitié. A l'exception de Murinais, tous étaient dans la force de l'âge ; six avaient moins de

[1] Journal d'un déporté non jugé. I, 260, et II, 17-18.

cinquante ans, et un moins de quarante. A la suite de l'évasion des uns et de la mort des autres, Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat, dont la santé s'était rétablie, restaient seuls. Mais le Directoire avait pourvu au repeuplement de ce hameau désert, et c'est vers les nouveaux convois de déportés que bientôt nous conduirons le lecteur, sauf à retrouver, au cours de notre récit, les deux représentants du premier.

LIVRE TROISIÈME

LES COMMISSIONS MILITAIRES
ET LES ÉMIGRÉS

LIVRE TROISIÈME

LES COMMISSIONS MILITAIRES ET LES ÉMIGRÉS

CHAPITRE I

LA LOI DU 19 FRUCTIDOR

SOMMAIRE. — Les lois sur l'émigration, sous la Législative et la Convention. Le Directoire accepte l'héritage de ces lois et les aggrave encore. Triste rôle qu'il impose aux commissions militaires. — Distinction entre les émigrés laïques et les ecclésiastiques *dits* émigrés.

L'Assemblée constituante avait écarté, comme attentatoire à la Constitution, toute loi sur l'émigration ; il n'en fut pas de même sous les assemblées suivantes. La Législative prononça contre les émigrés la peine de mort (9 novembre 1791); mais le Roi, profitant du reste de pouvoir que lui avait laissé la Constitution, opposa son *veto*. Affranchie de cette entrave, la Convention se hâta de statuer dans le même sens que l'Assemblée précédente : émigrés pris les armes à la main, peine de mort ; pris même sans armes, peine de mort ; rentrés en France, peine de mort ; dans ces votes, girondins et montagnards s'unirent.

Avec quelle rigueur la Terreur appliqua ces lois cruelles, les archives des Tribunaux révolutionnaires en témoignent. Après le 9 Thermidor, il y eut quelque relâche ; les émigrés

rentrèrent peu à peu, ils obtinrent d'une façon plus ou moins régulière des certificats de résidence, les artisans et les ouvriers cessèrent d'être considérés comme émigrés ; les proscrits d'hier occupèrent même quelques fonctions publiques. Courte accalmie, à laquelle mit brusquement fin le canon de Vendémiaire. La Convention, qui venait de faire violence aux vœux de la nation, voulut soutenir son œuvre par une nouvelle tentative de terreur et, avant de se séparer, elle rappela contre les émigrés les lois de 1792 et de 1793.

Le Directoire ne désavoua pas cet héritage, et nous avons déjà vu que, non content d'appliquer cette législation, même avant Fructidor, il n'hésita pas à en forcer les termes : les *naufragés de Calais* en ont fourni la triste preuve. Soit comme ministre de la police, soit comme ministre de la justice, Merlin (de Douai), qu'avait signalé de tout temps entre les Conventionnels son âpreté contre les émigrés, s'étudia à aggraver encore la législation antérieure, et, dans cette œuvre, il ne s'inspira pas moins de son expérience de jurisconsulte que de ses haines politiques.

Les lois de la Convention avaient distingué, au moins pour la juridiction, entre les individus simplement convaincus d'émigration, et ceux qui, en outre, avaient été pris les armes à la main. Les premiers étaient déférés aux Tribunaux criminels qui examinaient avec soin les circonstances et se préoccupaient surtout de rendre des arrêts équitables ; les seconds passaient devant les Commissions militaires, qui, elles aussi, appréciant librement les faits, ne se croyaient pas tenues de condamner indifféremment à mort tout individu traduit devant elles comme émigré.

Le Directoire dénonça publiquement l'indulgence des

Tribunaux criminels [1], supprima cette juridiction qui lui était suspecte et ramena tous les cas d'émigration devant les Commissions militaires, qu'il estimait devoir être entre ses mains d'aveugles instruments d'exécution. D'ailleurs, pour prévenir encore chez ces juges disciplinés toute liberté d'appréciation, il ne laissa aux Commissions d'autre rôle et d'autre droit, que de constater l'identité des prévenus d'émigration, et cela, sur le vu de pièces que l'administration se réservait le soin de fournir ; après quoi, elles devaient appliquer « l'article 2 du Titre IV de la loi du 25 brumaire an III ; » cette périphrase hypocrite dissimulait la peine de mort, mot sinistre qu'on hésitait à prononcer.

Sous peine de mort, interdit aux émigrés de rentrer en France ; sous peine de mort, interdit d'y rester. Ils doivent quitter Paris et toute ville d'une population de 20,000 âmes et au-dessus, dans les vingt-quatre heures de la promulgation de la loi, et la France dans la quinzaine ; au delà de ce délai, ils seront arrêtés et traduits dans les vingt-quatre heures devant une Commission militaire dont le jugement est sans recours. Quant aux émigrés détenus dans les prisons de l'État, ils sont de droit condamnés à la déportation [2].

Longtemps après l'événement, un des Directeurs, Revellière-Lépeaux, et l'un de ses obscurs complices, Bailleul, osèrent soutenir que les lois contre l'émigration appartenaient au régime antérieur et qu'elles étaient indé-

[1] « Ils (les royalistes) avaient dans vos tribunaux des juges prévaricateurs, abusant de l'indépendance que leur avait donnée la Constitution et n'usant de leurs droits que pour absoudre ou protéger les ennemis de la patrie. » Proclamation du Directoire après le 18 Fructidor.

[2] *Mon.*, XXVIII, 810.

pendantes du coup d'État[1]. Le lecteur a pu reconnaître que non seulement le Directoire n'abrogea pas les lois de la Convention, mais qu'il les refondit, les aggrava et les rendit plus sûres et plus cruelles.

Osa-t-il les appliquer? Ne reprit-il les armes de la Terreur que pour effrayer ses adversaires ? Content d'être craint, se dispensa-t-il de sévir ? « L'échafaud est renversé et on ne le relèvera pas. » Voilà, dès la première heure, ce qu'écrivaient dans des rapports officiels les partisans du Directoire ; « aucune goutte de sang n'a coulé, » disait-il lui-même dans sa première proclamation. Si ces assurances étaient sincères, l'avenir devait leur infliger un éclatant démenti. Les historiens ont pu ignorer ou se taire ; l'opinion publique a pu s'habituer à considérer la période Directoriale comme un temps de luxe, de mœurs relâchées, de politique énervée où les victoires de Bonaparte viennent jeter un éclat auquel le gouvernement lui-même est étranger. Cependant, les faits parlent ; disséminés dans les journaux, dans les archives même, on ne les réunit qu'avec peine, un à un, à force de patience ; mais enfin, ils sont là, le lecteur va être saisi de ces dossiers où s'est cachée jusqu'ici la sanglante justice du Directoire.

On verra des gentilshommes qui, sans avoir été accusés ni convaincus d'avoir porté les armes contre leur patrie, mais pour le seul fait d'y être rentrés et d'y avoir vécu paisiblement, publiquement, au su même de l'administration

[1] Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, T. II, p. 141 : « Ce n'est pas par suite du 18 fructidor que les lois contre l'émigration furent portées. Elles existaient longtemps avant la Constitution de l'an III. Les émigrés découverts au 18 fructidor n'ont donc péri par suite d'aucune des mesures prises à cette époque. » — Bailleul, *Examen critique des Considérations de madame la Baronne de Staël*, etc., t. II, p. 335 : « Quant à quelques actes de rigueur que madame de Staël appelle une impitoyable barbarie, ils appartiennent à une législation bien antérieure, et ils étaient tout à fait indépendants de l'événement. »

supérieure qui correspondait avec eux, seront subitement arrêtés, jugés, condamnés et fusillés dans les vingt-quatre heures.

On verra de pauvres gens, que la Terreur avait forcés de franchir la frontière et qui avaient espéré que leur obscurité protégerait leur retour ; des domestiques, qu'on ne pouvait trouver coupables que de fidélité à leurs maîtres ; des vieillards, des femmes plus que septuagénaires, exposés aux mêmes poursuites et aux mêmes peines que les nobles, comme si, sous le Directoire de même que sous la Convention, sous cette seconde Terreur de même que sous la première, toutes les classes dussent être égales devant la persécution.

Enfin on verra des prêtres, revenus de la déportation, illégalement assimilés aux émigrés, comme eux comparaître devant les Commissions militaires, et, comme eux, être condamnés à mort et fusillés.

Laïques et prêtres ayant été envoyés indifféremment devant les mêmes Commissions militaires, il y aurait lieu, pour suivre l'ordre chronologique, de confondre dans notre récit les uns avec les autres. Mais il y eut entr'eux tant de différences qu'il nous semble préférable de maintenir dans l'exposé de cette double persécution la distinction que la loi, le langage, l'opinion, et même les circulaires ministérielles semblent respecter. Dans le chapitre suivant nous traiterons des émigrés laïques ; dans le troisième, des ecclésiastiques improprement appelés émigrés.

CHAPITRE II

ÉMIGRÉS LAIQUES

SOMMAIRE. — Rentrée en masse des émigrés avant fructidor, leur sécurité. Perquisitions; membres de la famille d'Orléans reconduits à la frontière; les fugitifs du Haut-Rhin, les naufragés de Calais; les émigrés expulsés des pays limitrophes. — I. *Commission militaire de Paris :* Le comte de Mesnard; le marquis Merle d'Ambert, en correspondance continue avec le Directoire et les ministres, n'en est pas moins arrêté et condamné à mort; diverses condamnations : Pilliot de Coligny. — II. *Commissions de Marseille et de Toulon :* elles jugent surtout des fugitifs rentrés; reprise de terreur. Séances de la Commission de Marseille; un fils dénoncé par son père; la veuve Rey, les frères Laure et leur défenseur, le commandant Lucotte; les généraux Chabert, Pille et Quantin. Les fusillades de Toulon; ordre du jour de Bonaparte. — III. *Commissions diverses.* — Le Puy : le marquis de Surville; il mène de front les études poétiques et la lutte pour la restauration royaliste. Le Directoire suit toutes ses démarches; il est arrêté à Tiranges avec Dominique Allier, condamné au Puy et fusillé. — IV. *Commissions de Bordeaux et de Perpignan.* Le ministre exige plus de sévérité tandis que les Commissions inclinent à la clémence. Bordes renvoyé d'une Commission à l'autre, enfin condamné. Acquittements. Une dernière fois, les naufragés de Calais. — Merlin de Douai, leur persécuteur, naufragé et suppliant en 1815.

— « De toutes parts, les émigrés des deux sexes se précipitèrent sur le territoire de la République comme ils couraient à Coblentz en 90 et 91....., les uns avec des passeports de la République, les autres avec des certificats de résidence, d'autres enfin sans aucun papier, et seulement avec l'assurance que leur donnait la certitude de trouver partout des partisans et des amis. »

C'est en ces termes que le ministre de la police dénon-

çait au Directoire après Fructidor l'invasion d'émigrés qui avait précédé le coup d'État. Des correspondances interceptées il résultait que les populations comme la police étaient complices de ces nombreuses infractions à la légalité. « Je sais, écrivait d'Aix un émigré, qu'il est facile d'obtenir des passeports, je sais qu'ils coûtent dix francs..... Je voudrais faire entrer tout Anspach sans passeport, et, pour peu que vous parliez, toute l'Allemagne. » — De Lyon : « Vous n'avez pas plus de danger ici que dans votre chambre..... En voyage, tout le monde se dit : c'en est, et personne ne nous a dit la moindre chose. Ici (à Lyon), c'est bien pis ; lorsque j'ai été prendre mon passeport, la personne qui m'a présenté a dit qui j'étais et d'où je venais; pas une des autorités ne l'a ignoré..... Dans toutes les villes de mon passage, les rentrés se montrent publiquement et ils ne sont point inquiétés; dès le lendemain de mon arrivée, j'ai paru publiquement et je parais encore tous les jours : personne ne me dit rien, tout est tranquille ici; les terroristes et buveurs de sang y sont en horreur et n'ont aucune influence dans les administrations[1]. »

Telle était la sécurité dans laquelle vivaient les émigrés, lorsque, armé de la loi du 19 Fructidor, le Directoire se mit en devoir de les poursuivre à outrance. Aussitôt, les arrestations et les perquisitions commencent. Vingt royalistes sont saisis à Dreux ; rue du Regard, à l'hôtel de Rohan, on procède inutilement à une recherche qui devait mettre sur la trace de la prétendue conspiration ; on apprend que le duc de Montmorency est caché au château de Dampierre, le commissaire de police s'y présente, mais le duc s'est évadé un quart d'heure aupara-

[1] Rapport de Sotin, ministre de la police générale, au Directoire, après le coup d'État. — *Arch. Nat.* AF III. 44, 159.

vant ; dans une cabane du Jura, on arrête un fugitif qu'on prend pour Cormatin, tandis que le véritable chef de chouans vit paisiblement à Cherbourg, détenu au Fort National[1]. On s'assure du prince de Conti et des duchesses de Bourbon et d'Orléans ; on les fait conduire sous escorte de gendarmerie jusqu'à la frontière d'Espagne et, le 6 octobre, le vice-président du directoire des Pyrénées Orientales, F. Arago, père de l'illustre astronome, annonce que les Bourbons d'Orléans sont sortis du territoire par Estagel.

Une loi spéciale (22 nivôse an III) avait exempté les ouvriers et artisans que la Terreur avait forcés de passer la frontière des lois rigoureuses qui frappaient l'émigration. Dans les lointaines retraites où ils vivaient, ces exilés ignoraient et la loi qui les rappelait et les délais qu'elle avait fixés à leur retour. Quelques jours avant le coup d'État, Harmand (de la Meuse), dans un rapport spécial aux Cinq Cents, avait conclu à une prorogation de délai. La loi de fructidor, sans s'inquiéter ni de celle de nivôse ni des conclusions du rapport, les assimila de nouveau aux émigrés, et, le 20 septembre, Sotin ordonnait de mettre en arrestation provisoire dans leurs communes les fugitifs du Haut-Rhin qui étaient rentrés dans les délais et de faire déporter ceux qui étaient rentrés le délai expiré. Il prenait les mêmes mesures pour le Bas-Rhin, le Nord et le Mont-Terrible ; nous verrons tout à l'heure qu'à Toulon et à Marseille, où la même émigration en masse s'était produite après le 31 mai, c'est par centaines que les administrations ordonnaient l'arrestation de ces malheureux.

Nous avons eu souvent à parler des *naufragés de Calais*. On a vu que, malgré leur acquittement, malgré le vote des

[1] *Dépot de la guerre.*

Conseils, Merlin avait révoqué l'ordre de leur embarquement. Dans son triomphe, c'est à eux que songe d'abord le Directoire ; il va s'acharner sur eux comme sur une proie qu'il s'est promise. Dès le 11 septembre, il adresse un message spécial aux Cinq Cents ; il dénonce les rapporteurs, Jourdan (des Bouches-du-Rhône) et Portalis, que vient d'atteindre le décret de déportation ; il descend, lui vainqueur et puissant, à injurier grossièrement l'un des prisonniers le duc de Choiseul « qui, le premier, a trouvé le secret de réunir sur son nom l'exécration qui poursuit les parricides avec le ridicule et le mépris qu'inspirent la faiblesse, la lâcheté et la folie ; » il accuse « la partialité monstrueuse du Tribunal de cassation » et conclut en demandant au Corps Législatif de comprendre les naufragés dans les lois de déportation, « ce qui, entre autres avantages, éviterait au Trésor public un surcroît considérable de dépenses que nécessiteraient l'armement et l'équipement d'un vaisseau destiné à cette expédition particulière. » Mais si ces naufragés étaient vraiment, comme le prétendait le Directoire, des émigrés rentrés, la loi, cette loi du 19 fructidor que le Directoire avait faite, les rendait justiciables des Commissions militaires : le Directoire attendait-il que le zèle complaisant des Conseils le lui rappelât ?

Il traque les émigrés en France, il leur interdit d'y rentrer. Il fait plus encore : le crédit de ses armes lui permet d'exiger des pays voisins (Bade, Suisse, Piémont, Espagne) qu'ils prononcent l'expulsion des émigrés et qu'ils leur interdisent tout séjour sur leur territoire.

Toutes ces mesures ne remplissaient qu'imparfaitement les vues du Directoire. De tous ces émigrés, aucun n'avait encore comparu devant une Commission militaire, et l'on était au 9 octobre ! Le Directoire s'émeut, écrit au ministre

de la police, lui reproche sa négligence. Sotin répond aussitôt avec l'empressement et l'inquiétude d'un homme dont on a suspecté le zèle : « Il ne s'est pas, dit-il, écoulé de jour où je n'aie rappelé au bureau central l'ordre d'envoyer à la Commission militaire les émigrés arrêtés avec les pièces qui les concernaient. » Ce même jour, la Commission militaire de Paris témoignait de son zèle et de celui du ministre de la police en prononçant la première condamnation à mort contre un émigré[1].

I

LA COMMISSION MILITAIRE DE PARIS.

Le comte de Mesnard. — Le général marquis Merle d'Ambert. Le comte Pilliot de Coligny.

Augereau, le général de Fructidor, n'avait pas tardé, soit par son arrogance, soit par les vues ambitieuses qu'il ne déguisait pas, à se rendre importun à ceux qu'il avait servis. Dès le 23 septembre, Hoche étant mort subitement

[1] C'est au Dépôt de la guerre que j'espérais rencontrer ces documents. J'ai été déçu. Même dans la correspondance des généraux à l'intérieur, aucune lettre, aucun mot dans une lettre ne fait allusion aux Commissions militaires ou à leurs jugements. Cette anomalie peut s'expliquer. C'est avec le ministère de la police et non avec celui de la guerre que correspondaient à ce sujet les généraux ; c'est au ministre de la police qu'ils adressaient directement non pas la copie, mais, le plus souvent, la minute originale de leurs jugements. Il en résulte que ces actes sont disséminés soit dans l'immense collection des dossiers de la police soit dans celle non moins considérable des émigrés. Messieurs les archivistes des Archives nationales se sont prêtés aux nombreuses, difficiles et longues recherches que je leur ai demandées avec une complaisance et une bonne volonté dont je suis heureux de leur exprimer ici ma profonde reconnaissance.

et Moreau devenu suspect[1] ayant été rappelé de l'armée du Rhin, le Directoire réunit cette dernière armée à celle de Sambre et Meuse et relégua Augereau dans ce brillant mais lointain commandement[2]. Le général Moulin, qui avait pris une si grande part aux guerres sanglantes de la Vendée, fut préposé à la 17e division militaire. On nomma au commandement de la place de Paris le général Lemoine ; le même qui, en juillet et août 1795, avait organisé les Commissions militaires devant lesquelles comparurent et furent condamnées en masse les victimes de Quiberon ; en fructidor, Hoche l'avait envoyé à Paris pour concourir au succès militaire du coup d'État. De ces deux hommes, les émigrés n'avaient à attendre ni modération ni justice.

La Commission militaire siégeait à la maison commune, place de Grève, autrement dit à l'Hôtel de Ville. Le premier émigré qui comparut devant elle (10 octobre 1797) fut Marie-Antoine-Alexandre-Dieudonné, comte de Mesnard, né à Luçon (Vendée), capitaine colonel en survivance des gardes de Monsieur. En 1789, il avait émigré en Angleterre, était rentré en 1792 et s'était rendu ensuite à Coblentz. Arrêté, non pas à Paris, mais à Passy, le 26 septembre 1797, il écrivit à l'un des Directeurs que « pour obéir à la loi, il était sorti de Paris dans les vingt- quatre heures avec l'intention de s'éloigner du territoire de la République dans les quinze jours suivants, mais que, n'ayant pu réaliser aucune espèce de fonds pour entreprendre ce voyage, il était resté à Passy et n'avait pu dès lors exécuter

[1] Moreau, qui depuis plusieurs mois était détenteur de pièces compromettantes pour Pichegru, ne les transmit au gouvernement qu'après le coup d'État ; malgré la hâte qu'il y mit, le Directoire trouva qu'il avait trop tardé, et, cette fois, le Directoire avait raison.

[2] Bientôt même, on trouvera qu'il est encore trop près et il sera envoyé à Perpignan.

complétement la loi. » A l'audience, on lui reprocha d'être porteur de faux passeports ; mais quel émigré n'était pas dans ce cas? — de les avoir payés ! c'est que les agents du gouvernement les vendaient ; — d'y être désigné sous un faux nom : c'était le seul moyen de vivre. Il n'eut pas de défenseur et fut condamné à mort. Le lendemain, il fut conduit à la plaine de Grenelle : depuis que la fusillade avait remplacé la guillotine, c'est là, c'est-à-dire aux environs de l'église et du théâtre actuels, qu'avaient lieu les exécutions. On raconte qu'arrivé au lieu du supplice, le comte de Mesnard ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux; il fléchit le genou en terre, ôta son chapeau et dit, en étendant les bras : « Soldats, tirez ! je suis prêt[1] ! »

Pour cette condamnation comme pour quelques autres, le Directoire prit soin de les publier : voulait-il faire parade de ses rigueurs? De sa propre main, le Président du Directoire, Revellière-Lépeaux invita les journaux subventionnés à reproduire le texte du jugement qui condamnait le comte de Mesnard. Grâce au même soin, nous trouvons mentionnées au *Moniteur* les condamnations à mort de : 1° Chenu, Louis-Charles, émigré, sans autres détails (27 octobre) ; 2° J.-B. de Trion, chevalier de Malte, qui plusieurs fois avait rempli des missions de Louis XVIII auprès de Charette (31 janvier 1798) ; 3° Louis-Henri-François Lecoq, chevalier de Beuville, né à Caen, âgé de trente-neuf ans. Le jugement ne lui reproche que d'avoir

[1] Bonaventure Pierre, chevalier, puis comte de Mesnard, frère de celui-ci, premier écuyer de la duchesse de Berry en 1816, était aux côtés du duc de Berry, lors de l'assassinat ; aide de camp du jeune duc de Bordeaux, commandeur de la légion d'honneur, gouverneur du château de Rosny ; il accompagna la duchesse de Berry dans ses voyages de 1828 et de 1829 et à Cherbourg en 1830 ; il était encore avec elle à Nantes en 1832 ; après Blaye, il la suivit à Naples. Il mourut le 15 avril 1842. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*.

émigré, d'être rentré en juillet 1797 et de n'avoir pas quitté Paris dans le délai fixé[1].

Merle d'Ambert, dont nous allons parler, n'avait pas émigré ; son existence à Paris était publique, connue des Directeurs, des ministres. Les détails que nous ont révélés les Archives permettront d'apprécier tout ce qu'il y eut d'arbitraire et d'impitoyable dans la justice du Directoire.

Le 30 mars 1790, à Marseille, se présentait à la porte d'Aix, venant d'Avignon, un officier supérieur en voiture : le garde de faction s'avance et lui demande son nom. Le voyageur refuse, déclare qu'il ne connaît pas la garde nationale et qu'il ne donnera son nom qu'à la troupe de ligne. Puis, se mettant à la tête de quelques soldats qui occupaient l'un des postes, il saisit brusquement le capitaine à la poitrine : « Voulez-vous faire la guerre ? je vais vous attendre à la plaine (Saint-Michel) ; une seule de mes compagnies suffira pour dissiper votre garde nationale ; vous pouvez l'aller dire à votre maire et à votre municipalité ; je m'en f..... ». Ce fougueux personnage, si peu respectueux pour la garde civique de fraîche création, était le marquis Merle d'Ambert, colonel du Royal-Marine qui tenait garnison à Marseille. Dénoncé une première fois à raison de ce fait à l'Assemblée Nationale par Mirabeau, il le fut de nouveau quelques mois après pour avoir fait couper les cheveux et les oreilles à un soldat qui avait dit « qu'il ne tirerait pas sur la nation[2]. » En dépit de ces allures d'ancien régime, Merle d'Ambert fut, comme tous les officiers de son grade, nommé général de brigade, mais il ne reçut pas d'emploi.

[1] *Arch. Nat.* AF III. 46 et 47 ; F⁷ 5063 et 7428. — *Moniteur*, XXIX, 31 octobre 1797 et 8 mai 1798.

[2] *Moniteur*, III, 748, 725 ; V, 93.

En mai 1792, il prit un passeport pour l'Angleterre et partit à la fin de ce mois. Pendant le séjour qu'il y fit, une loi du 29 juillet annula tous les passeports dont il n'avait pas été fait usage dans le mois de leur délivrance : Merle n'était pas dans ce cas. Il rentra à la fin d'octobre ; il était muni d'un certificat de résidence à Londres signé de ses hôtes, visé par l'ambassadeur au départ, visé encore à Calais. Il était donc parfaitement en règle. Le 25 novembre 1792, il prêta serment à la section des Piques (Place Vendôme).

Cependant, le département du Puy-de-Dôme l'avait inscrit ainsi que son père sur la liste des émigrés et avait mis le séquestre sur ses biens. Bientôt Merle est arrêté comme prévenu de suspicion, détenu aux Madelonnettes, puis à la Bourbe. Il en sort le 10 octobre 1794, et, l'année suivante, obtient sa radiation provisoire. Il achète des biens d'émigrés, devient commissaire civil de sa section ; enfin, en juillet 1796, un minutieux rapport, approuvé tour à tour par les cinq réviseurs du ministère de la police, et signé de Cochon, alors ministre, conclut à sa radiation définitive.

Les radiations ayant été subitement suspendues par ordre du Directoire, Merle se trouva dans la même incertitude qu'auparavant.

Du reste, confiant dans son droit, dans les preuves qui l'établissaient, dans le rapport qui l'avait reconnu, il ne quitta ni la France, ni Paris, ni son domicile ordinaire. Fructidor arrive : Merle, au bas d'une de ses lettres, souscrit le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. Il continuait aussi ses pétitions au Directoire ; des représentants du peuple les apostillaient ; il se recommandait même du général Bernadotte qui,

« mon élève, a toujours été mon ami. » Bernadotte avait été sergent-major au régiment de Royal-Marine.

Chacune de ces pétitions était renvoyée au ministre de la police « pour faire un prompt rapport ». Il arriva enfin, ce rapport, mais non pas tel que Merle d'Ambert avait le droit de l'espérer. Sous couleur de prendre les renseignements nécessaires, Sotin s'était adressé à la municipalité d'Ambert (Puy-de-Dôme), où Merle n'habitait pas ; il en reçut un factum sur la vie du prévenu à Marseille, à Bruxelles, à Paris ; à cette distance et de la part de gens qui n'avaient rien vu de leurs yeux, était-ce là un témoignage ? Un obscur député du Puy-de-Dôme, Artauld-Blanval, écrivit à Merlin pour appuyer les commérages municipaux : « C'est un royaliste de premier ordre, un contre-révolutionnaire ; son émigration n'est pas douteuse. » Sur l'une et l'autre pièce, on lit de la main du ministre de la police : « Faire un rapport en maintenue. » Et le nouveau, directement contraire à celui que, sous le ministère Cochon, les bureaux avait si soigneusement préparé, taxe d'irrégularité les certificats de résidence, qualifie les certificats de Londres et de Calais d'actes de complaisance, déclare que le visa apposé à Lille ne justifiait pas de la sortie de France, etc. En conséquence, le 1er février 1798, un arrêté du Directoire, signé Barras, maintient l'inscription de Merle d'Ambert sur la liste des émigrés.

Merle d'Ambert en fut-il informé ? vécut-il tranquille sous cette menace et la dédaignant ? Il est plus probable qu'il l'ignora. Trois mois et demi se passent : la fureur contre les émigrés, un instant apaisée, se réveille ; on fouille les cartons, et, le 20 juin 1798, un nouveau ministre de la police, Lecarlier, annonce au Président de la commission militaire l'arrestation de Merle d'Ambert et l'envoi de l'arrêté de maintenue.

La femme du prisonnier demande un sursis : pas de réponse. Elle écrit alors au Directoire cette lettre qu'il faut citer parce qu'elle expose d'une façon saisissante la trompeuse sécurité que le Directoire lui-même avait inspirée à sa victime. « C'est vous, Citoyens Directeurs, leur écrit-elle, c'est vous-mêmes, qui, sans le vouloir, sans le savoir, lui aurez inspiré *la fatale confiance qui le tuera.* Daignez m'écouter. Il vous a écrit, vous lui avez répondu. Il vous a adressé vingt pétitions qui vous annonçaient sans détour qu'il était resté à Paris ; il vous a dit plusieurs fois qu'il ne se croyait pas dans la loi du 19 fructidor ; vous ne l'avez pas détrompé. *Vous lui avez adressé vos réponses* A SON DOMICILE A PARIS. Il vous a demandé du service contre les ennemis de la patrie. Vous lui avez annoncé à lui-même par des *lettres à lui adressées à son domicile à Paris* que cette demande était renvoyée au ministre de la guerre. *Vous l'avez accueilli lui-même*, vous l'avez entendu à vos *audiences* lorsqu'il vous demandait en personne la révision de son affaire, *et vous avez renvoyé* ses vingt mémoires apostillés au ministre de la police. Hommes généreux, tous ces actes ne devaient-ils pas maintenir dans une fatale sécurité l'homme de bien, sûr de son innocence ?... Hommes sensibles, ne frémirez-vous pas en pensant que, complices pour ainsi dire de son erreur, vous l'aurez-vous même conduit à la mort[1] ?... »

Le Directoire ne se laissa pas toucher : le 29 juin, Merle d'Ambert comparut devant la commission militaire. L'identité était certaine ; quant au fait de l'émigration, l'arrêté du Directoire l'ayant officiellement constaté, la

[1] Tous les passages en italique ou en petites capitales sont soulignés d'un ou de deux traits de plume dans la lettre originale que nous avons eue sous les yeux.

Commission n'avait pas le droit d'en connaître et devait se borner à en tirer la conséquence pénale. Merle demanda un défenseur ; on le lui refusa. Il se défendit lui-même. A la majorité absolue (notons, à la décharge de quelques juges, que ce ne fut pas à l'unanimité,) la Commission le condamna à mort.

Le lendemain, 30 juin, au Conseil des Cinq Cents, l'un des secrétaires donna lecture d'une lettre de Nina d'Ambert : c'était la fille du condamné. « L'ordre du jour ! » crièrent les uns. D'autres, que cette affaire avait émus : « Le renvoi à une commission ! » Déjà épuré au 18 fructidor, le conseil avait reçu, aux élections d'avril 1798, un renfort de députés jacobins. L'un de ceux-ci, Briot, ancien procureur-syndic à Besançon, s'était en tout temps montré violent ; spécialement à l'égard des émigrés, il avait manifesté, comme nous le verrons plus loin, une rigueur implacable : « L'émigré pour lequel on réclame, dit-il, a été maintenu sur la liste par arrêté du 14 pluviôse dernier. Pourquoi n'a-t-il pas obéi à la loi du 19 fructidor ? Que faisait-il à Paris depuis ce temps ? *Peut-être* il conspirait ; *peut-être* il vous préparait des poignards. Je vous atteste que plusieurs émigrés de mon département se promènent ici dans les rues et sont libres et impunis ; il est temps d'en purger la France. Les braves militaires qui composent la Commission ont bien rempli leur devoir ; ils méritent des éloges et non des accusations. » Deschamps, député de Loir-et-Cher, demande le renvoi à une commission ; on répond par des murmures. Lecointe-Puyraveau, des Deux-Sèvres, appuie la motion de Briot : « Il n'y a pas vingt-quatre heures que j'ai vu ici un émigré qui, au 13 vendémiaire, commandait une colonne de rebelles, et qui, dans la Vendée, était un des chefs de la guerre. Comprimez l'insolence avec laquelle les émigrés

lèvent la tête. Que le glaive de la loi les frappe impitoyablement ! » L'ordre du jour fut prononcé à la presque unanimité, et, dès le lendemain (1er juillet 1798), Merle d'Ambert fut fusillé à la plaine de Grenelle. Il avait quarante-deux ans[1].

Le *Moniteur* nous révèle encore dans ce même mois de juillet trois exécutions d'émigrés, condamnés par la Commission de Paris : le comte de Lorges et François Chassay, se disant le chevalier Desroches, ci-devant officier au régiment de Foix (5 juillet) ; Jean Julien Dubreuil, âgé de vingt-deux ans (15 juillet).

Plusieurs mois s'écoulent sans condamnation. Le 4 octobre, la police arrête Marie-Charles-Ignace Pilliot, comte de Coligny. Celui-ci allégnait qu'en 1788, le prince de Hohenzollern lui avait conféré la naturalité étrangère, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait reçue naguère au château de Coligny ; qu'en conséquence il n'était pas soumis aux lois de l'émigration. Sa réclamation était appuyée des titres authentiques établissant son extranéité. Le capitaine rapporteur hésitait ; Duval, ministre de la police, insiste : « Je vous répète que l'art. 16 de la loi a statué la peine de mort... Il ne vous reste plus qu'à constater l'identité de la personne et à la (sic) faire exécuter. »

Le ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg à Paris, Abel, intervint en faveur du comte de Coligny auprès du ministre des affaires étrangères, c'était alors Talleyrand : « L'humanité, disait ce diplomate avec une

[1] Tous ces détails sur Merle d'Ambert sont inédits ; je les ai empruntés à un dossier très complet des Archives nationales. En février 1800, Nina d'Ambert demanda la radiation de son père et la levée du séquestre ; les bureaux de la police conclurent à la révision. Un mémoire, imprimé à cette époque, expose très nettement la marche et les circonstances de cette déplorable affaire. F7 5134.

étrange naïveté, fera trouver doux au Directoire d'être autorisé par la loi à soustraire un malheureux à la mort. » (9 janvier 1799). Talleyrand renvoya la réclamation au ministre de la justice et l'invita à surseoir et à communiquer le dossier au Directoire. Le 13 janvier, en présence d'Abel, le Directoire examine, délibère et arrête qu'il n'y a pas lieu à sursis. Le 14, Pilliot de Coligny est condamné à la peine de mort, et, le 15, exécuté. Il avait trente-sept ans et laissait une veuve et une fille. Après sa mort, ce malheureux fut encore insulté : le *Moniteur* le représenta comme un « fabricant de fausse monnaie et un espion de l'Allemagne et de l'Angleterre » ; la minute de l'article (on peut la lire au dossier) est écrite de la main du ministre de la police, Duval ; le rédacteur du journal se borna à en émousser l'inconvenante ironie[1].

Dix condamnations à mort, tel est, du moins dans l'état actuel de nos documents, le bilan de la commission militaire de Paris, du 18 brumaire an VI au 18 brumaire an VIII (novembre 1797-novembre 1799). Elle appliqua la loi dans sa lettre brutale et refusa systématiquement des défenseurs aux accusés. Faut-il s'étonner de ses rigueurs ? Ne jugeait-elle pas sous les yeux mêmes et du Directoire et de Merlin[2] ?

[1] *Moniteur* du 18 janvier 1789 — *Arch. nat.* F⁷ 3793 et 6184.

[2] Composition de la Commission militaire de Paris : *Catol*, chef de la 20e demi-brigade d'infanterie de ligne ; *Verbois*, chef de bataillon, idem ; *Colomb*, capitaine de la 9e demi-brigade d'infanterie légère ; *Hillet*, capitaine de la 7e demi-brigade d'infanterie de ligne ; *Pierron*, lieutenant des grenadiers de la représentation nationale ; *Boulay*, sous-lieutenant au 16e régiment de cavalerie ; *Lecointre*, maréchal des logis au 21e régiment de chasseurs à cheval ; *Collas*, capitaine adjoint à l'adjudant général.

II

COMMISSIONS DE MARSEILLE ET DE TOULON.

Les généraux Pille, Chabert, Petit-Guillaume, Quantin. Rôle de Bonaparte.

A Paris, nous venons de voir les condamnations à mort tomber une à une, avec calme, de loin en loin ; il en sera de même devant d'autres Commissions militaires. Mais à Marseille et à Toulon, il en va tout autrement. Dans ces villes que la Révolution a bouleversées, on procède sur des groupes, avec une rage sinistre, et comme par élans. L'autorité militaire s'associe aux fureurs administratives, et l'on voit des soldats condamner sans vergogne des vieillards, des femmes, des jeunes gens, coupables d'un seul crime, celui d'avoir fui devant les égorgeurs. A Paris ou ailleurs, on peut citer quelques noms qui ont une ombre d'importance ou même quelque célébrité : à Toulon et à Marseille, tous sont obscurs : nobles, artisans, ouvriers se trouvent confondus dans les mêmes haines et dans la même hécatombe : c'est un point de plus de ressemblance entre la Terreur de la Convention et celle du Directoire.

L'article 18 de la loi du 19 fructidor soumettait à la juridiction des Commissions militaires « les individus qui, ayant émigré, étaient rentrés en France », et cela « bien qu'ils ne fussent inscrits sur aucune liste d'émigrés ». Nulle part, il ne trouvait mieux son application que dans les départements du Sud-Est. Tous ceux qui, après le 31 Mai, avaient quitté le pays pour échapper à la terreur jacobine, étaient rentrés après Thermidor et avaient obtenu

leur radiation provisoire. Le nombre en était considérable ; il n'était pas de famille dont un ou plusieurs membres ne fussent dans ce cas. Une loi les avait rappelés, une loi nouvelle les expulsait. Que faire ? Les uns préférèrent se cacher : ils trouvèrent dans les bastides voisines de Marseille une retraite généralement sûre. Les autres reprirent le chemin de l'exil ; en un mois, plus de 6000 personnes quittèrent la ville. La municipalité donna sa démission ; le commerce fut abandonné. A Marseille comme dans d'autres villes de France, les terroristes crurent que le 18 fructidor avait été fait pour leur compte : ils reparurent au grand jour. Une bande de brigands, composée d'environ cinq cents individus, répandit la terreur dans le pays, sorte de bêtes féroces qui, en 1793, avaient été aux ordres des proconsuls, et qui n'échappaient que par de nouveaux crimes aux peines qu'il avaient tant de fois méritées. Le 9 septembre, à Marseille, Guiraud cadet, commissaire du bureau central renouvelé, était assassiné rue des Récollettes au coin de la rue du Musée. A Aix, à Arles, dans des localités moins importantes, le désordre était général : vols sur les grandes routes, assassinats sans nombre en ville et à la campagne, attroupements, menaces, c'était l'état quotidien. Les deux derniers courriers avaient été interceptés, spécialement celui qui apportait la loi du 19 fructidor ; cette arrestation du courrier était d'ailleurs, sur la route de Lyon à Marseille, un fait des plus fréquents.

Lannes était arrivé d'Italie en Provence : « Royalistes, j'arrive aujourd'hui, demain vous êtes morts ! » Après cette ridicule rodomontade, il prêta ses troupes pour quelques arrestations ; mais, s'apercevant qu'il ne servait que de basses vengeances, il se retira. Bernadotte vint à son tour ; le dégoût le prit aussi vite et il retourna en Italie à la tête de sa division. Cette mission, qu'avaient répudiée Lannes

et Bernadotte, fut confiée à deux hommes qui s'y employèrent avec ardeur : le général Pille, ancien ministre de la guerre sous la Convention, reçut le commandement de la 8e division militaire, et le général Théodore Chabert celui de la place de Marseille. Ils installèrent aussitôt une commission militaire et un conseil de guerre ; le conseil de guerre, destiné à juger les brigands, les sabreurs, les assassins de grande route, ainsi que les gardes nationaux qui s'étaient montrés trop zélés contre le parti qui venait de remonter à la surface ; la Commission militaire, pour juger les émigrés ou soi-disant tels. Une battue générale faite dans la ville et aux environs procura l'arrestation de deux cents personnes, émigrés, prêtres, artisans, qui furent emprisonnées au fort Saint-Jean.

Conseil de guerre et commission militaire commencèrent alors à fonctionner de concert. Un contemporain de cette triste époque a retracé le tableau de ces scènes sinistres. « Les salles d'audience étaient encombrées par une foule d'énergumènes qui accueillaient en silence les jugements d'absolution et poussaient d'horribles clameurs d'allégresse lorsqu'ils entendaient prononcer les sentences de mort. Quelquefois les accusés, en allant au tribunal, ou les condamnés, en marchant au supplice, étaient assaillis de coups de pierres ; l'escorte ne les défendait qu'avec peine contre les flots soulevés d'une multitude rugissante. La populace jacobine des vieux quartiers descendait en masse, se précipitant sur le passage des malheureux qu'on conduisait à la mort, et les suivait au lieu de l'exécution en les accablant d'injures. . . Des adolescents furent arrachés des bras de leurs mères et immolés sans pitié. . . La plupart des condamnés moururent avec ce courage qui tient du fanatisme et qui est si commun dans les guerres civiles. Quelques-uns, en entendant l'arrêt, poussèrent le

cri de : Vive le Roi ! Pierre Isnard s'écria, sous le feu de peloton des grenadiers : — Je tiens votre Constitution à la main : vous la fusillerez avec moi. — Un autre, à la lecture de son jugement, dit au capitaine-rapporteur : — « Après ma mort, faites ouvrir mon cadavre ; vous trouverez les fleurs de lys gravées sur mon cœur[1]. »

Parmi les condamnés de la commission militaire, il y eut un jeune homme d'Aix âgé de seize à dix-sept ans. Son père, républicain forcené, se rendit à Marseille pour provoquer le jugement de son fils ; avant de mourir, celui-ci écrivit à son père une lettre de pardon. — Une dame Rey, d'Aubagne, s'était réfugiée à Cassis : ce petit voyage lui fut compté comme émigration. Il était notoire qu'elle n'avait jamais quitté cette commune ; que, pour réparer des revers de fortune, elle y tenait un magasin de comestibles. Qui ne la connaissait ? qui n'aurait témoigné en sa faveur ? Mais la commission ne voulut admettre aucun témoin. Cette femme avait d'ailleurs trois jeunes fils qui, après avoir épousé la cause révolutionnaire avec la légèreté de leur âge, en avaient plus tard réprouvé les excès et s'étaient déclarés les ennemis des terroristes. Ils réussirent à fuir ; leur mère paya pour eux ; elle fut fusillée à la Tourette[2].

Le Conseil de guerre, entr'autres prévenus, eut à juger deux frères. L'un, Laure aîné, courtier de commerce, avait, après Thermidor, commandé une compagnie de chasseurs qui s'était mise à la recherche des terroristes de

[1] Augustin Fabre, *Histoire de Marseille*. 1829, t. II, 598, 602.

[2] *Mon.*, XXIX, 249 et 267. — Citons encore, d'après un sieur Clastre, alors détenu, les condamnés à mort dont les noms suivent : Piston, 3 ou 4 prisonniers (sans autre désignation), Mme Rostan de Louvicou, veuve d'un émigré qui était monté sur l'échafaud ; Blayal, de Grans ; Martin, d'Eguille ; Boyer et Lardeirol, de St-Chamas. — *Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, par un vieux Marseillais (Lautard) : II, 120.

93 et 94 ; plusieurs de ceux-ci avaient été condamnés à mort ou aux travaux forcés. Son frère cadet, Toussaint, officier de marine au long cours, n'était coupable que de sa parenté avec son aîné. On les arrête dans une bastide, on les garrotte, on les amène à Marseille, on les fait même attendre à la porte d'Aix pour avoir le temps d'ameuter la populace sur leur passage. Tous deux furent condamnés à mort ; tous deux se pourvurent en révision. L'aîné, dont le pourvoi fut rejeté, subit son sort à la plaine Saint-Michel. Quant à l'autre, il fut défendu devant le conseil de révision par un sieur Lucotte, chef de la neuvième demi-brigade d'infanterie légère à Marseille. Son pourvoi ayant été admis, on le transféra à Grenoble ; Lucotte l'y accompagna, l'y défendit encore devant le conseil de guerre, qui se déclara incompétent et renvoya le prévenu à Aix pour y être jugé. Mais, dans le trajet, une troupe d'amis, que la sœur de ce malheureux avait pu réunir, délivra le prisonnier.

Sous le coup de cette terreur, les jacobins de Marseille ressaisirent la majorité aux élections de l'an VI (1798). L'un des élus au Conseil des Cinq Cents fut le général Chabert. Bientôt il y dénoncera comme chef des égorgeurs le généreux Lucotte (18 messidor) ; une autre fois, il déclamera en faveur des « mesures salutaires du 18 fructidor », il demandera qu'on frappe d'un dernier coup les conspirateurs et que les lois rendues contre les émigrés soient appliquées aux déportés qui se seront soustraits à leur peine (16 brumaire an VII). Le 11 floréal suivant, il dénoncera les naufragés de Calais comme embaucheurs et réclamera qu'ils soient traduits devant une commission militaire, comme si deux commissions ne les avaient pas déjà deux fois acquittés. La rigueur de son langage répond bien à la barbarie de ses actes.

Chabert parti, le général Pille quitta le commandement de la 8e division pour passer à celui de la division de Lyon. Il eut pour successeur le général Petit-Guillaume, homme d'un caractère humain, qui n'assembla ni conseil de guerre ni commission militaire ; mais son séjour à Marseille fut très court, et il fut remplacé en juillet 1798 par le général Quantin, officier d'artillerie. Jusqu'à lui, la division n'avait conservé dans ses archives aucune trace des jugements rendus soit par le conseil de guerre soit par la commission. Quantin fut plus exact, et il ne prit pas moins de soin de convoquer la commission que de garder note de ses jugements. Sur quarante-huit personnes citées, trente furent mises en liberté, onze acquittées ou renvoyées, sept condamnées à mort. Parmi ces dernières se trouvait un sieur Varage sur lequel, si l'on en croit les historiens locaux, Quantin aurait vengé une vieille injure personnelle; frappé comme émigré, Varage, âgé et infirme, n'avait pas bougé de sa retraite depuis trente ans (2 octobre)[1].

L'état dressé par le général Quantin ne dépasse pas le 6 décembre 1798. Il y eut sans doute, après cette date, d'autres condamnations : j'ai vu citer l'ancien commandant du fort Saint-Jean, Pagès, et deux individus de Manosque, qu'on fit passer pour ses complices. Le général Quantin ne fut relevé de son commandement qu'au 18 brumaire.

A Toulon, les suites du 18 Fructidor offrent le même caractère qu'à Marseille. Même joie sauvage des jacobins,

[1] 21 Août 1798 : Étienne Pontet, négociant, domicilié à Roquevaire ; 7 septembre, Chabert, peintre, à Aix ; 4 octobre, Étienne Bonaventure Rouchon, cultivateur à Mouriès. Il y eut encore trois prêtres ; nous en parlerons plus loin. (Lettre du général Quantin, 9 décembre 1798, F7 7391.)

même ardeur à se venger, mêmes procédés contre des émigrés qui n'en avaient que le nom. Ces marins, ces ouvriers du port qui, au bruit des fusillades de Fréron ou des menaces de la guillotine, avaient réussi d'abord à se cacher, puis à passer la frontière ; qui depuis, avec des jours plus calmes, étaient revenus s'asseoir à leurs foyers dévastés, aujourd'hui, au son d'un nouveau tocsin de mort, ils veulent s'enfuir encore. La municipalité toulonnaise ne leur laisse même pas les vingt-quatre heures de délai qu'accorde la loi ; on les arrête à domicile, on les arrête aux portes de la ville, on les arrête dans les campagnes voisines d'où ils ont été dénoncés ; on les jette dans les prisons du fort Lamalgue.

« Enfin, une Commission militaire fut réunie pour juger ces prétendus émigrés. Citons un historien local, M. Hubert Lauvergne : « Des nobles, des bourgeois, des prêtres, des artisans, des cultivateurs, des enfants et une femme comparurent tour à tour devant cette nouvelle inquisition. Le 25 germinal an VI (13 avril 1798) les fusillades recommencèrent comme aux beaux jours de Fréron. (L'auteur nomme ici parmi les victimes madame Macadré, veuve d'un royaliste assassiné en 1792 et un jeune homme de dix-neuf ans)..... Le grand âge, la maladie d'un accusé ne l'exemptèrent jamais de comparaître devant des juges. Encore a-t-on vu des cadavres de royalistes suicidés dans leur prison être traînés sur le Champ de bataille, et là, après les avoir soutenus sur le sol à l'aide de pieux, subir la fusillade et tomber aux acclamations de la foule. On a vu dans l'enceinte du tribunal et roulé dans un matelas un vieux négociant père de famille et malade, répondre par le souffle d'un mourant aux interpellations des membres de la Commission militaire.... On l'a vu encore, jeté dans un tombereau et sur un matelas,

rouler vers le lieu d'exécution et mourir fusillé dans son lit de misère[1]. »

Ces horribles détails sont-ils authentiques? On aimerait à en douter, mais un document officiel et fort inattendu vient les confirmer.

Le 9 mai 1798, Bonaparte arrivait à Toulon pour surveiller les derniers préparatifs de l'expédition d'Égypte. Les administrations civiles étant venues le saluer, il ne craignit pas de manifester son horreur pour ces cruautés inutiles. Il fit plus, et, le 16 mai, au moment de partir, il adressa aux Commissions militaires de la 9e division l'ordre du jour suivant :

« J'ai appris, citoyens, avec la plus grande douleur que des vieillards, âgés de soixante-dix ou quatre-vingts ans, de misérables femmes enceintes ou environnées d'enfants en bas âge avaient été fusillés, comme prévenus d'émigration. Les soldats de la liberté sont-ils donc devenus des bourreaux ? La pitié, qu'ils ont portée jusqu'au milieu des combats, serait-elle donc morte dans leurs cœurs ? La loi du 19 fructidor a été une mesure de salut public ; son intention a été d'atteindre les conspirateurs, et non de misérables femmes et des vieillards caducs. Je vous exhorte donc, citoyens, toutes les fois que la loi présentera à votre tribunal des vieillards de plus de soixante ans ou des femmes, à déclarer qu'au milieu des combats vous avez respecté les vieillards et les femmes de vos ennemis. Le militaire qui signe une sentence de mort contre une personne incapable de porter les armes est un lâche[2]. »

[1] *Histoire de la Révolution dans le département du Var* ; Toulon, in-8° 1839, 682-683.

[2] Mémoires de Bourrienne, II, 59. — Cet ordre du jour n'est pas reproduit dans la *Correspondance de Napoléon Ier*. Il était signé : Bonaparte, membre de l'Institut.

Il ne se borna pas à ces déclarations. De même qu'en octobre 1793, après la prise de Toulon, il avait réussi à favoriser l'évasion de quelques émigrés qui avaient échoué sur les côtes et qui devaient être traduits devant les commissions militaires, en mai 1798, commandant en chef d'une grande expédition, soutenu par la faveur populaire et par l'immense crédit que lui assuraient déjà ses services, il osa davantage. Sur ses ordres, le commissaire de la marine délivra des billets de levée maritime à des hommes arrêtés comme émigrés et comme suspects ; le médecin en chef sollicita pour plusieurs malades l'air de la Valette (la flotte allait s'y rendre) ; les prisons du fort Lamalgue s'ouvrirent et nombre de détenus en sortirent pour être enrôlés comme marins ou soldats et prendre part à l'expédition.

Cette accalmie fut courte, et les Conseils ayant, par la loi du 18 messidor an VI-5 juillet 1798, autorisé les visites domiciliaires pour la recherche des émigrés, dès le 28 messidor-15 juillet, les incarcérations recommencèrent. Elles atteignirent surtout les fonctionnaires de la marine, le commissaire, le médecin qui s'étaient prêtés aux desseins d'humanité de Bonaparte, des négociants, les hommes les plus paisibles et les plus estimés. Des patrouilles se répandaient sur les remparts ; des bateaux armés stationnaient dans la rade pour empêcher la fuite par mer ; une gratification de cent livres était promise à quiconque arrêterait ou ferait arrêter un émigré. Le fort Lamalgue se remplit de nouveau de proscrits, sans distinction de sexe ni d'état.

A quel chiffre s'élevèrent, à Toulon, les exécutions d'émigrés ordonnées par jugements de commissions militaires ? Un singulier document nous le fournit. Le 25 vendémiaire an VII - 16 octobre 1798, les fossoyeurs réclamaient le

paiement des fosses qu'ils avaient creusées pour la sépulture des CINQUANTE-QUATRE *émigrés fusillés du 4 brumaire an VI au 20 vendémiaire an VII* (25 octobre 1797 - 11 octobre 1798)[1].

III

COMMISSIONS DIVERSES :

Poitiers, Caen, Lyon, Rennes, Nîmes, le Puy.
Le Marquis de Surville.

Çà et là, dans les chefs-lieux de divisions militaires, les commissions sont organisées et prononcent des condamnations. A Poitiers, vers la fin de 1797, Philbert, chevalier de la Bussière[2] ; à Caen, le 10 juin 1798, Leclerc, dit la Feuillade ; le 11, à Lyon, un jeune officier dont nous ignorons le nom, fusillé le même jour qu'un prêtre nommé Boutelier, qui l'aurait ramené à Dieu ; le 24, à Rennes, Lamour-Langegut, et, le même jour, à Lyon, Amable Frédéric de Ligondès, chevalier de Malte[3] ; à Nîmes, d'après M. Baragnon (*Histoire de Nismes,* IV, 134), plusieurs émigrés dont il ne cite ni les noms ni les dates d'exécution.

Au milieu de ces victimes obscures, se détache comme dans une auréole le nom de Joseph Étienne, marquis de

[1] *Histoire de Toulon d'après les documents de ses archives,* par D. M. J. Henry. T. II. 250 — 2 vol. in-8° Toulon, 1855.

[2] Seigneur de la Salle en Gâtine ; il avait servi dans les régiments provinciaux, assisté à l'Assemblée de 1789 ; émigré, il fit la campagne de 1792 à l'armée des Princes dans une compagnie à cheval du Poitou et rejoignit ensuite l'armée de Condé où il fut blessé le 13 août 1796 à Ober-Kamblach (Beauchet-Filleau, *op. cit.*) — Mgr Brumauld de Beauregard, qui le cite (*Mémoires*) raconte qu'on dut s'y reprendre à deux fois pour l'exécuter.

[3] *Arch. nat.,* F⁷ 5872 et 5434. — *Moniteur,* passim.

Surville, l'auteur présumé ou tout au moins l'éditeur des poésies dites de Clotilde de Surville.

Il était né en 1755, d'autres disent en 1760, à Vallon (Ardèche), d'une ancienne famille du Vivarais. En 1777, il était sous-lieutenant au régiment de Picardie ; en 1782, capitaine en second. A cette date, en vertu d'une ordonnance royale, ce régiment recevait le nom de Régiment-Colonel-général et avait pour propriétaire Louis Joseph de Bourbon-Condé, qui devint plus tard le général en chef de l'émigration armée. Surville fit, dit-on, la guerre en Corse ; on dit même qu'il passa en Amérique avec Lafayette et Rochambeau.

C'est vers 1782 qu'ayant trouvé, dit-on, dans les archives de sa famille le manuscrit original des poésies de son aïeule Clotilde, contemporaine de Charles d'Orléans, il se mit à le déchiffrer avec l'aide d'un feudiste et en prépara la publication. Il rimait du reste, lui aussi, pour son propre compte, et, semble-t-il, sans grand succès. Surville fut surpris dans ces occupations poétiques par la Révolution. En 1791, il émigra. C'est seulement en 1796, sous le Directoire, qu'on retrouve sa trace : il est rentré en France, il est dans le Vivarais ; et, comme « l'un des généraux de l'armée Chrétienne et Royaliste de l'Orient », il signe avec le comte de La Mothe une déclaration où, tout en se dévouant au rétablissement de la monarchie et de la religion, « il supplie le Roi au nom de notre dévouement, de sa gloire et de nos malheurs, d'avoir égard aux cahiers de doléances qui furent déposés au pied du trône à la funeste époque de 1789 par des mandataires infidèles, factieux et prévaricateurs. »

La Mothe fut pris et enfermé dansles prisons du Puy, où on l'assassina (6 octobre 1797). Surville accepta alors de ses amis la mission de se rendre à Blankenbourg auprès

du roi Louis XVIII et de lui demander une direction générale et des pouvoirs pour Dominique Allier. Tout en négociant l'organisation d'une lutte armée contre un gouvernement établi, Surville ne négligeait pas l'objet préféré de ses préoccupations. De juillet 1797 à octobre 1798, c'est-à-dire pendant la période la plus agitée de sa vie, il publiait dans le *Journal de Lausanne* quelques fragments de son aïeule, et des notices biographiques tant sur Clotilde que sur les femmes poëtes depuis Héloïse. Lorsqu'il rentra en France (août 1798), il portait avec lui et ces précieuses poésies qui devaient jeter sur sa famille et sur son nom un rayon de gloire et la déclaration royale qui conférait à Dominique Allier et à lui-même les pouvoirs pour organiser dans divers départements le parti royaliste.

La police du Directoire avait l'œil sur lui ; elle l'avait suivi à Constance, à Lausanne ; elle signala sa rentrée en France ; elle découvrit sa retraite. A l'extrémité septentrionale du département de la Haute-Loire, dominant un paysage coupé de ravins, de torrents, de fondrières, la petite commune de Tiranges offrait alors aux émigrés, aux prêtres réfractaires, aux réquisitionnaires, de nombreux asiles qui semblaient deux fois sûrs et par la nature des lieux et par la loyauté des habitants. C'est là, au lieu dit de Gervais, chez une femme Théolayre veuve Brun, que Surville s'était rendu pour s'entendre avec ses partisans.

Le 2 septembre, à quatre heures du matin, la brigade de gendarmerie de Craponne, accompagnée d'un détachement de chasseurs, se présenta dans la commune, cerna la maison Théolayre ; au jour, le brigadier y entra, et, montant dans le grenier, il somma les individus qu'il y croyait cachés d'en sortir. Un homme parut, qui déclara s'appeler Jacques Amand Tallard et ajouta qu'il n'y

avait plus personne. Cependant, le brigadier pénétra dans la cachette; il y aperçut trois autres individus qui, sur la sommation de se rendre, déposèrent leurs armes, sortirent un à un et furent arrêtés. On fouilla le réduit; on y trouva les porte-manteaux des quatre prisonniers, un paquet de papiers signés de Surville (c'était la *Délégation* de pouvoirs à Dominique Allier et une *Instruction secrète pour vous, mon cher Allier*); de plus, avec des ustensiles et des matières propres à la fabrication de la fausse monnaie, divers objets pouvant servir à l'exercice du culte : chasuble, aube, voile de calice, boîtes d'hosties[1].

Celui qui était sorti le premier et qui avait déclaré s'appeler Jacques Amand Tallard fut bientôt reconnu n'être autre que le marquis de Surville; Dominique Allier se cachait sous le nom de Jean Pierre Bourlatier; les deux autres étaient un jeune homme de dix-sept ans, nommé Robert, originaire d'Usson en Forez, et Joseph Charbonnel, de Jussac, petite commune voisine. Avec eux on arrêta leur hôtesse, la femme Théolayre, et on les conduisit tous cinq d'abord à Saint-Pol, puis à Craponne où ils passèrent la nuit dans la tour du château des Polignac; le lendemain, au Puy où ils furent écroués à la maison d'arrêt. La capture était importante; aussi l'administration centrale de la Haute-Loire, la municipalité du Puy et l'autorité militaire prirent-elles de concert les mesures les plus propres à défendre les prisonniers contre un coup de main de leurs partisans. Les troupes furent consignées; on logea des soldats dans les maisons contiguës à la prison; on mura une avenue; des postes furent distribués dans la ville et aux environs.

[1] Procès-verbal du brigadier Delaigne. — *Arch. Nat.*

Autant nous avons dû, en d'autres circonstances, dénoncer la barbarie du Directoire à l'égard d'émigrés paisibles, autant, en ce qui touche Surville et ses compagnons, sommes-nous disposé à reconnaître que le Gouvernement se trouvait en état de légitime défense. Non pas que Surville eût, lui personnellement, lutté jamais à main armée ; mais il était l'un des chefs reconnus de ces soulèvements du Midi, il était l'intermédiaire officiel entre le Roi et ses sujets fidèles ; spécialement en cette occasion, il intervenait comme délégué de l'autorité royale pour désigner un chef à la rébellion ; il apportait à ce chef les instructions royales. Quelque modérées qu'elles fussent ; bien qu'elles défendissent toute opération incertaine ou attentatoire à la tranquillité publique, bien qu'elles parussent avoir pour principal objet d'entretenir l'espérance dans les cœurs plutôt que d'armer les bras, c'était le signal pour organiser une ligue anti-républicaine ; de là à l'insurrection, il n'y avait qu'un pas, et, dans ces régions où la rébellion n'avait jamais désarmé, ce pas n'était que trop facile à franchir.

Le ministre de la justice, immédiatement consulté sur la qualification à donner à la poursuite, hésita d'abord et parut disposé à envelopper les quatre prisonniers dans une accusation de rébellion et de fabrication de fausse monnaie : tout en se vengeant de ses adversaires, le Directoire ne dédaignait pas de les déshonorer. Cependant, on n'appliqua cette double imputation qu'à trois d'entre eux, Allier, Charbonnel et Robert : quant à Surville, bien qu'on l'eût trouvé avec eux, dans le même lieu, sous les mêmes apparences de culpabilité, il sembla téméraire d'accuser de faux monnayage l'envoyé officiel du roi Louis XVIII. La loi offrait d'ailleurs

pour le frapper un moyen des plus sûrs : émigré rentré, il était justiciable d'une Commission militaire qui, comme nous le savons, n'avait qu'à constater le fait de l'émigration du prévenu et son identité. En conséquence, l'administration centrale de la Haute-Loire releva sur la liste générale des émigrés et sur la liste départementale de l'Ardèche le nom de Surville, et envoya ces extraits au général Colomb qui commandait la subdivision du Puy ; quant à l'identité de la personne, puisque Surville persistait à cacher son nom, il fallait la démontrer ; à cet effet, des témoins ayant connu Surville seraient appelés de l'Ardèche.

Quarante-cinq jours s'écoulèrent dans ces correspondances entre le ministre de la justice et l'administration centrale et dans cette instruction préparatoire. Surville était si bien considéré comme le personnage principal que la poursuite ajournait Allier et ses deux compagnons, se réservant de les frapper après que Surville aurait été jugé.

Le 26 vendémiaire an VII - 17 octobre 1798, il comparut devant la Commission militaire du Puy ; elle siégeait dans l'une des salles du Palais de Justice. Jusqu'au seuil du prétoire, Surville ne quitta pas son nom d'emprunt, quelque transparent qu'il fût pour ses accusateurs ; mais, lorsque les témoins venus de Viviers eurent affirmé son identité, le temps de la prudence étant passé, il proclama hautement et son nom et la mission dont il avait été chargé. Cette allocution de Surville fut sa défense. Après délibération, la commission, se bornant à constater et le fait de l'émigration et l'identité du prévenu, prononça à l'unanimité contre lui la peine de mort. — « La voix publique t'apprendra, écrivait-il le soir à sa femme, que mon sang-froid et mon courage ont répondu

parfaitement aux preuves que j'en ai données de tout temps. Je me suis montré digne d'avoir combattu sous les drapeaux de l'honneur pendant ma trop courte carrière, et je laisse au moins un bel exemple à suivre aux compagnons de mon infortune et de ma captivité. »

Le lendemain, à onze heures du matin, le marquis de Surville fut extrait de sa prison. Il s'était fait raser et poudrer. La figure ouverte et souriante, il saluait dans le trajet les personnes qu'il connaissait. Il n'avait pas d'habit et portait la culotte courte ; de son gilet s'échappait un jabot en dentelles, les manchettes de sa chemise s'allongeaient sur ses mains. Tel nous l'a représenté marchant au supplice un témoin oculaire. Il arriva ainsi sur l'esplanade Saint-Laurent, alors place de la Fraternité. On dit, sans que le procès-verbal le mentionne, que, quelques instants avant de mourir, Surville put s'entretenir avec le curé constitutionnel, la persécution qui s'attachait aux insermentés n'ayant permis à aucun de ces derniers de parvenir jusqu'à lui (18 octobre 1798).

Ainsi mourait, à l'âge de trente-huit ans, le marquis de Surville. Il ne mourait pas tout entier. A la fin de 1801, un officier de marine émigré, littérateur érudit et délicat, Vanderbourg, qui, à Düsseldorf, en 1794, avait eu connaissance de quelques fragments des poésies de Clotilde, demandait à la veuve du condamné communication des manuscrits de son mari et sollicitait l'honneur de les publier. Ces manuscrits, madame de Surville ne les avait pas encore et ne savait à qui les réclamer. Enfin, dans le cours de 1802, madame de Chabanolle, de Retournac, chez qui le marquis de Surville avait logé en dernier lieu avant d'aller rejoindre Dominique Allier, envoya à la veuve ces précieux manuscrits. Publiées à Paris en 1803, ces poésies rencontrèrent un succès éclatant et durable ; à peine si l'on

se souvient du royaliste, de l'émigré, de la victime du Directoire : le poëte a survécu à l'homme politique.

Dominique Allier, Charbonnel (de Jussac) et le jeune Robert étaient restés dans les prisons du Puy. Le jour même de l'exécution de Surville, le directeur du jury de l'arrondissement d'Yssingeaux les renvoya devant le conseil de guerre de la 19e division militaire siégeant à Lyon. Le 20 octobre, à neuf heures du soir, sous une escorte imposante, ils quittèrent le Puy. Ils comparurent le 14 novembre devant le conseil de guerre, furent tous trois condamnés à mort ; à cause du décadi, on ne les exécuta que le surlendemain (16 novembre). Ils gardèrent jusqu'au dernier moment une ferme contenance et leur dernier cri fut celui de : Vive le Roi [1] !

IV

COMMISSIONS DE BORDEAUX ET DE PERPIGNAN.

Bordes. — Circulaire du ministre de la police générale. Les naufragés de Calais.

Jusqu'ici nous avons vu les Commissions militaires obéir, toutes avec discipline, quelques-unes avec un zèle empressé, à la loi du 19 fructidor. Celles de Bordeaux et de Perpignan nous réservent un autre spectacle ; elles se

[1] *Arch. Nat.* F7 7489 et BB18, n° 440. C'est à l'aide de ces deux dossiers que j'ai composé tout ce qui concerne le marquis de Surville. On trouvera aux *Pièces justificatives* (n° 1) le texte du jugement (inédit) de la Commission militaire du Puy ; il en résulte que Surville fut condamné comme émigré rentré, et nullement pour *vol de diligences*, comme l'ont dit Barbier, Brunet, Quérard et Sainte-Beuve. Le surplus du dossier établit aussi : 1° que Surville fut fusillé au Puy, et non à Montpellier (Brunet), ou à la Flèche, suivant Nodier qui prétend y avoir entretenu Surville la veille de sa mort ; 2° que l'exécution eut lieu le

rejettent l'une à l'autre le prévenu et chacune d'elles paraît jalouse de ne pas l'envoyer à la mort. Son nom est obscur, mais c'est le dernier nom de laïque que nous rencontrons parmi les condamnés, et, après les jugements sommaires que nous avons déroulés, il n'est pas sans intérêt de suivre dans ses péripéties la longue quoique impuissante lutte que vont soutenir les juges eux-mêmes contre une législation qui semble révolter leur conscience.

Jean-André-Guillaume Bordes, né à Toulouse, destiné de bonne heure à l'Église, avait été tonsuré et pourvu d'une chapellenie qu'il abandonna en 1785. Enfant, on l'appelait *l'abbé ;* le nom lui en demeura, même après qu'il eut résigné le bénéfice. Il était resté à Toulouse jusqu'en septembre 1793 ; à cette date, il émigra : à la suite de Thermidor, il rentra. Après le 18 fructidor, Bordes, qui avait été inscrit sur la fatale liste d'émigration, songea, mais trop tard, à retourner en exil : le 25 décembre 1797 (le délai était depuis longtemps expiré), il vint à Bordeaux pour s'embarquer. Il y fut arrêté et traduit devant la Commission militaire. Celle-ci affecta de trouver les preuves d'émigration insuffisantes et l'identité incertaine, et renvoya Bordes devant l'administration centrale de son département d'origine, la Haute-Garonne (10 février 1798). A Toulouse, on trouva facilement des preuves : Bordes fut promptement renvoyé devant la Commission de Perpignan, siège de la division militaire (6 mars 1798). Mais cette Commission s'avisant que Bordes devait être jugé dans la

18 octobre et non le 2 ou le 5 du même mois (Andéol Vincent et Antonin Macé). Vanderbourg, qu'on oublie de consulter, est plus exact. — La femme Théolayre, chez qui Surville et ses compagnons avaient été arrêtés, comparut devant le tribunal criminel du Puy le 21 avril 1799 : elle fut acquittée. — Dans la *Revue de la Révolution* (juillet 1885), j'ai publié sur le marquis de Surville un article où j'ai inséré les pièces originales, la plupart inédites, qui établissent le récit qu'on vient de lire.

division où il avait été arrêté, se déclara incompétente (15 mars), d'où résulta, le 3 mai, un nouvel arrêté de l'administration de la Haute-Garonne qui ordonnait de ramener le prévenu à Bordeaux pour y être jugé par la Commission militaire siégeant dans cette ville. A Bordeaux, on se montra moins pressé qu'à Toulouse : Bordes resta en prison, et, de six mois, on ne parut songer à lui.

Pendant ce temps-là, trois ministres s'étaient succédé à la police [1] : un quatrième, Duval (novembre 1798), frappé des variations de la jurisprudence en matière d'émigration, publia une circulaire « destinée à accélérer et à rendre uniforme la marche des administrations ». Dans sa pensée, il visait certaines commissions qui, indignées du rôle qu'on leur imposait, ou saisies par l'innocence des prévenus traduits devant elles, ou bien, c'est peut-être l'hypothèse la plus juste, insuffisamment instruites des limites de leur compétence, s'étaient risquées à prononcer la mise en liberté de quelques prévenus ou à ne prononcer que la peine de la déportation [2]. « La loi, disait le ministre, ne parle que d'une seule espèce de peine (la mort), en cas d'infraction de ban de la part des émigrés. » Ainsi, après une année d'application de cette loi barbare, le Directoire et son ministre ne trouvaient rien de plus nécessaire et de plus urgent que de la confirmer [3].

[1] Après Sotin, Dondeau, puis Lecarlier. — *Infrà*, L. IV, ch. I.

[2] *Montpellier :* Daudé (Jean-François-Xavier) ; Vidalou (Jean), né à Nîmes ; *Nîmes :* Baudillé-Sénéchon (Henri-Joseph) et Louis-Luc Sénéchon, dit Bournissac, de la commune de Noves ; Philibert (Étienne), dit la Flamme ; Chabas (Pierre-Joseph) ; etc. — *Arch. Nat.* F⁷ 4374.

[3] Dans cette même circulaire (§ III), le ministre demandait aux administrations centrales de lui faire parvenir, dans le délai de deux décades, le relevé sommaire des jugements rendus depuis le 18 fructidor an V par les Commissions militaires créées dans leur département. Nous n'avons trouvé que l'état envoyé par le général Quantin. (*Suprà*, p. 123.)

Le ministre qui avait pressé à Paris la condamnation du comte Pilliot de Coligny manifesta contre Bordes le même acharnement. Il demande un rapport et reconnaît aisément que la commission de Bordeaux s'est dérobée à sa tâche. Ordre à l'administration centrale de la Gironde (15 novembre) de hâter la constitution d'une Commission. Le général, craignant d'empiéter sur les attributions du Directoire qui s'est réservé l'examen des cas d'émigration, s'excuse, écrit au ministre, surseoit. Enfin, le 28 janvier 1799, sur une lettre impérative du ministre, la Commission est constituée ; elle fait comparaître le prévenu. Elle se demande d'abord si Bordes aîné, abbé de Toulouse, est bien le même que Bordes Jean-André-Guillaume, puis si l'inscription de son nom sans accompagnement de prénoms, sans indication de sa profession, ou de la date de son absence, n'est pas une infraction grave à la loi du 3 brumaire. Cette dernière question la préocupe si fort que, le 1er mars, elle suspend sa séance pour demander une solution à l'administration centrale.

Vains détours, vains efforts ! La Commission dut se résigner à prononcer la condamnation ; après quatorze mois d'angoisses, cet émigré que ne recommandaient à la sévérité des lois ni son nom, ni ses actes, ni son importance personnelle, fut fusillé le 2 mars 1799[1].

Les condamnations à mort de Pilliot de Coligny et de Bordes (janvier et mars 1799) furent les seules d'émigrés laïques qui suivirent la circulaire ministérielle. Loin d'en tenir compte, les Commissions militaires parurent disposées à la combattre. L'opinion publique commençait-elle à se soulever ? Sentait-on que les trois directeurs, Merlin, Revellière et Reubell, ne marchaient plus d'accord avec le Corps

[1] *Arch. Nat.* F7 7384.

Législatif et que ces dissidences allaient bientôt amener leur chute? Quoi qu'il en soit, le vent tourne à la clémence. La commission de la Rochelle; les commissions de Nîmes et de Montpellier; celles de Toulon et de Marseille qui avaient montré tant de zèle à exécuter la loi à la lettre, se donnent licence d'examiner les circonstances de l'émigration et prononcent la mise en liberté des prévenus traduits devant elles. Par contre, les administrations centrales accusent d'excès de pouvoir les Commissions militaires et revendiquent la connaissance de ces affaires. De là, conflit d'attributions; le ministre de la justice annule les jugements des Commissions militaires et restitue aux administrations centrales le droit de prononcer sur les réclamations des prévenus. Ceux-ci restaient en prison. Tel était l'usage: au cas de condamnation, on exécutait la sentence dans les vingt-quatre heures; au cas d'acquittement, on ne mettait pas l'accusé en liberté. La prison, du moins, c'était la vie sauve: promenés de la Commission militaire à l'administration centrale, les prévenus gagnaient du temps, et gardaient l'espérance de voir le jour où le Directoire serait renversé et où son atroce législation tomberait avec lui [1].

C'est ainsi que furent comme ballottés pendant toute la durée du Directoire les *naufragés de Calais*. Tallien, nommé rapporteur, pressentant les intentions des directeurs, traîna en longueur, garda les papiers, brûla, dit-on,

[1] Voici les noms de ceux qui profitèrent de ces arrêtés de conflit: 1° *Nîmes:* Dalzon, grand-père; Dauprat (Firmin); Bonnefoy (Jean-Pascal); Bellier (Pierre); 2° *La Rochelle:* Palais-Pichon, dit Lagard (François-Xavier); 3° *Montpellier:* Froment (Mathieu); 4° *Toulon:* Calamand (Joseph); 5° *Marseille:* Brochery (Joseph), de Roquevaire; Broquier (Jean-Baptiste-Pierre). — Ces arrêtés sont principalement de juin, juillet et août 1799; ils portent la signature de Lambrechts, ministre de la justice, puis celle de Cambacérès qui lui succéda, avec celle de Sièyes, président du Directoire. — *Arch. Nat.* F⁷ 4374.

certaines pièces nouvelles, authentiques ou non, et partit pour l'Égypte avec Bonaparte sans avoir fait son rapport. En juillet 1798, nouvelle commission ; en octobre, nouveau message du Directoire pour presser la solution ; en janvier 1799, rapport, discussion à la suite de laquelle on demande un nouveau rapport. On l'attendit trois mois et demi : il concluait à ce que ces naufragés fussent jugés par une Commission militaire comme émigrés rentrés.

De toutes parts, s'élevèrent des protestations : Lally-Tollendal, Burke, Mallet du Pan, Camille Jordan, Richer-Sérizy dénoncèrent à l'opinion cette violation de tous les droits. Sur ces entrefaites, le coup d'État du 30 prairial ôta du Directoire les plus violents ennemis des *Naufragés;* et, lorsque la résolution des Cinq-Cents fut déférée aux Anciens, ceux-ci, après une longue discussion, où les avis les plus contraires se firent entendre (27 thermidor, 3, 6, 7, 8, 9 et 11 fructidor), eurent l'honneur de la repousser (28 août 1799).

Décision souveraine, mais qui, suivant l'usage, ne termina rien : les nouveaux Directeurs, Siéyes, Moulin, Roger-Ducos et Gohier n'étaient pas animés de plus de justice que Merlin, Reubell et Revellière. Ils n'acceptèrent pas le vote des Anciens et adressèrent immédiament (septembre 1799) un nouveau message aux Conseils.

Emprisonnés d'abord à Calais, puis à Saint-Omer, les naufragés avaient été, le 18 juillet 1797, transférés à Lille. Acquittés deux fois, couverts de la protection et du Corps législatif et du Tribunal suprême, moins ils étaient reconnus coupables devant les lois, plus on les traitait avec une barbarie croissante. A Lille, on les enferma dans la maison de force dite des Bons Fils. Une cellule voûtée de huit pieds de long sur six de large avec une botte de paille, du pain et de l'eau, point de lumière, nulle cor-

respondance, le secret : tel fut le sort de ces malheureux. On trouva ce régime encore trop doux. En janvier 1799, ils furent extraits de cette prison et conduits à la Tour de pierre, où ils étaient mêlés aux criminels. L'opinion publique informée s'émut ; alors on les relégua dans les casemates de la citadelle, où l'humidité et la vermine s'ajoutèrent aux rigueurs d'une discipline encore plus sévère.

A la fin de septembre 1799, ordre fut donné de les transférer au château de Ham. Ils ne partirent que dans le courant de novembre, enchaînés deux à deux sur des charrettes ; le général Pille veillait sur eux : ce nom dit tout. Un jour, le duc de Choiseul, l'un des prisonniers, réussit à faire jeter au dehors un billet qui, adressé à la duchesse de Choiseul, sa tante, parvint rapidement à destination. Le coup d'État du 18 brumaire venait d'avoir lieu ; Siéyes et Roger-Ducos avaient échangé le titre de directeurs contre celui de consuls ; en réalité, ils n'étaient plus que les dociles collègues de Bonaparte. C'est à lui que le billet de Choiseul est remis. Il s'indigne comme à Toulon ; par ses ordres, Fouché fait visiter les prisonniers, et, presque aussitôt, un arrêté des Consuls, au bas duquel on lit les signatures de Siéyes et de Roger-Ducos, déclara « *qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer même au juste courroux des lois des malheureux échappés aux flots.* » (8 décembre 1799) Après une détention qui avait duré quatre ans et un mois, et au cours de laquelle, sur cinquante-trois détenus, dix-sept avaient succombé, les survivants quittèrent le château de Ham le 17 décembre 1799 et furent reconduits à la frontière [1].

[1] *Histoire et procès des Naufragés de Calais*, par M. le duc de Choiseul ; 1824, in-8°. — Le 13 décembre 1821, M. le duc de Choiseul

Quinze ans plus tard, l'auteur de cette scandaleuse et persistante iniquité, Merlin, devenu comte de l'Empire et procureur-général à la Cour de Cassation, était compris par la loi du 24 juillet 1815 parmi les trente-huit personnages politiques exceptés de l'amnistie et exilés comme régicides. Il se retira à Bruxelles ; mais, le 17 décembre, sur les instances des puissances alliées, le roi des Pays-Bas lui intima l'ordre de sortir de ses États. Il demanda asile à l'Angleterre ; le Cabinet de Saint-James, se rappelant sans doute avec quel dédain le Directoire avait renvoyé son plénipotentiaire lors du naufrage des émigrés, refusa d'admettre sur son sol l'ancien ministre de ce gouvernement. Merlin sollicita le comte de Hardenberg, qui ne lui répondit pas. Il dut se résigner à partir pour l'Amérique ; il s'embarqua avec le général Eugène Merlin, son fils. A peine en mer, une tempête survint ; à son tour, Merlin fit naufrage, une chaloupe le recueillit et déposa à Flessingue le persécuteur des naufragés de Calais. Comme eux, alors, il invoqua le droit de la nature et des gens. On ne lui opposa pas ses propres doctrines ; on ne le jeta pas en prison, on ne le traîna pas de tribunal en tribunal : Merlin obtint la permission de résider librement à Harlem, puis à Amsterdam et à Bruxelles, et il y vécut tranquille, à l'abri de la loi qui le frappait.

obtint de la Cour des Pairs qu'on ne mit pas en accusation le général Eugène Merlin, fils de l'ancien directeur ; ce fut sa vengeance.

CHAPITRE III

ECCLÉSIASTIQUES DITS ÉMIGRÉS

SOMMAIRE. — Caractère de l'émigration ecclésiastique : ce fut un acte d'obéissance aux lois, auquel ne pouvaient s'appliquer les lois sur l'émigration. — I. *Commissions diverses.* (Octobre 1797-février 1798). — *Douai :* Lempereur n'avait pas quitté la France. — *Nantes :* Mathieu de Gruchy. — *Nancy et Bordeaux.* — *Marseille :* Baudin, Donadieu; les Filles de la Croix. — *Besançon :* Patenaille et la sœur Grimont; Galmiche, délégué épiscopal; Jacquinot, Martelet, Perrin. — II. Février 1798. J.-B. Victor Proudhon, sa vie politique ; son Mémoire en faveur des prêtres ; le Directoire affecte de partager cet avis, mais n'en fait pas moins continuer les poursuites. — III. *Commissions de Tours, Nancy, Lyon, Besançon, Metz, Marseille, le Puy, Colmar.* — Pierre Denais, Glatier, Hervieu. — L'abbé Nicolas : son ardeur d'apostolat : il n'avait pas quitté la France ; sa condamnation ; les évêques de Metz conservent ses restes dans leur palais. — IV. Circulaire du ministre de la police ; fureurs du député Briot aux Cinq Cents contre les prêtres ; l'ami de Revellière-Lépeaux, Leclerc, insiste pour le maintien de la loi de fructidor. Dernières condamnations. — Résumé.

Lorsque le clergé français, en septembre et octobre 1792, franchit la frontière et passa à l'étranger, il ne prit cette grave détermination ni par caprice, ni par esprit d'opposition, ni surtout par sa propre volonté. Il ne s'exila de France que pour se conformer à la loi ; son *émigration*, s'il faut employer un mot impropre, fut un acte d'obéissance [1]. De tous ces prêtres, les uns s'en allèrent isolé-

[1] Décret du 26 août 1792 : *Art.* I. Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont

ment, à travers mille dangers, ayant chacun dans leur poche un passe-port de leur municipalité ; les autres voyagèrent en groupe sous l'escorte des gardes nationales, avec le concours et sous la cruelle protection des pouvoirs publics, et ce fut encore par les soins de l'État et sur des navires de l'État que tels furent jetés dans l'île de Jersey, tels autres sur les côtes d'Espagne. Ou il fallait prêter le serment schismatique et forfaire à leur conscience, ou ils étaient *tenus* de s'exiler, de s'exiler dans la huitaine du décret; passé ce délai, s'ils n'avaient pas pris de passeport, ils étaient passibles de la déportation à la Guyane, et, s'ils n'avaient pas fait usage de celui qu'ils avaient reçu, de dix ans de détention (art. 2, 3, 5, etc). Voilà sous quelles pénalités l'exil leur était ordonné.

S'il n'y avait rien de commun entre cette déportation du clergé par voie administrative et l'émigration de la noblesse, comment appliquer aux prêtres la même législation qu'aux émigrés? Comment les soumettre à la juridiction sommaire des Commissions militaires? Le Directoire l'osa. Ses juristes fermèrent les yeux sur une distinction qui s'imposait; ses juges affrontèrent l'horreur que devaient inspirer ces condamnations. Une protestation s'éleva, protestation appuyée des plus solides arguments et de l'autorité morale du jurisconsulte qui n'avait pas craint de la publier. Le Directoire affecta publiquement de s'y rallier; mais, après comme avant son message, les condamnations à mort tombèrent sur des prêtres déportés qu'on persista, en dépit de toute justice, à considérer et à traiter comme des émigrés.

rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront *tenus* de sortir sous huit jours hors des limites du district et du département de leur résidence et dans quinzaine hors du royaume. Ces différents délais courront du jour de la publication du présent décret. — *Moniteur*, XIII, 540.

I

COMMISSIONS DIVERSES : DOUAI, NANTES, NANCY, BORDEAUX, MARSEILLE, BESANÇON.

(octobre 1797 — fin février 1798)

La Commission militaire de Paris, par qui nous avons vu condamner un certain nombre d'émigrés laïques, n'eut pas à juger d'ecclésiastiques.

C'est à Douai que fut prononcé le premier jugement qui frappa de la peine de mort un ecclésiastique, sous prétexte d'émigration. Je dis : sous prétexte, car Lempereur (Benoît) n'était sorti ni de France ni même de son département. Ancien prieur de l'abbaye de Maroilles, près de Landrecies, comme ses confrères, il avait été expulsé de son abbaye ; le département fixa son domicile à celle de Vicoigne et le fit inscrire à Valenciennes sur la liste des pensionnaires. Forcé d'en partir par le décret du 26 août 1792, il se retira le 4 septembre chez son père à Viesly, canton du Cateau. Le 10 septembre, il y prêta le serment de liberté et d'égalité ; il y obtint plus tard des certificats de résidence ; le 27 août 1795, il fit sa déclaration de soumission aux lois, qu'il renouvela le 10 novembre 1795 ; il y était encore, le 5 octobre 1797, réclamant contre son inscription sur la liste d'un district autre que celui où il résidait, et demandant la permission de rester en arrestation dans sa commune sous surveillance jusqu'au jour où il pourrait obtenir sa radiation. Ainsi, non pas pour avoir quitté le territoire français, mais pour avoir été inscrit par erreur sur la liste des émigrés du district d'Avesnes,

Lempereur fut réputé émigré, et condamné comme tel. Il fut exécuté le 24 octobre 1797 [1].

La Commission de Nantes prononça la deuxième condamnation.

Mathieu de Gruchy, né dans l'île de Jersey de parents protestants, avait servi dans la marine anglaise ; fait prisonnier par un corsaire français pendant la guerre d'Amérique, sous l'influence des Sœurs de l'hôpital d'Angers où la maladie l'avait conduit, il se convertit au catholicisme, et, en 1788, il fut ordonné prêtre. Vicaire, il refusa le serment, passa à Jersey, y convertit sa sœur : les mauvaises dispositions des protestants l'ayant obligé à fuir sa terre natale, il s'en alla à Londres, puis à Southampton où il s'occupa d'évangéliser les soldats irlandais catholiques. En 1795, M. de Beauregard, grand vicaire de l'évêque de Luçon, l'emmena en Vendée et le plaça à Venansault. Gruchy voulait retourner à Jersey pour convertir sa mère. M. de Beauregard cherchait à l'en détourner.

Cependant, un jour, il prit son parti, vint à Nantes, se présenta à la municipalité et y demanda un passeport. On le renvoya devant le juge de paix : le greffier, prêtre assermenté, le reconnut. — « Vous êtes prêtre ; vous êtes rentré en France après avoir été déjà banni ; vous avez mérité la mort. — Eh bien ! reprit Gruchy avec douceur, donnez-la moi. » On l'invita à prêter le serment de haine : il refusa. Traduit comme émigré rentré devant la Commission militaire, malgré les sympathies qui l'y avaient accompagné, malgré l'éloquente plaidoirie de son défenseur (car il en eut un), il fut condamné à mort. Il voulut marcher au supplice pieds nus et le crucifix à la main ; les jacobins de Nantes firent faire au cortège un long circuit

[1] *Arch. Nat.*, F⁷ 4992 et 6142.

pour donner le prêtre en spectacle et l'insulter plus longtemps. Rue George, en face d'une fenêtre qu'il connaissait, le martyr s'inclina : c'était son ancien curé, l'abbé Gergaud, qui lui donnait l'absolution. Arrivé à la place Viarme, il se mit à genoux ; il ne fut frappé à mort qu'à la troisième décharge. Avant de quitter la prison du Bouffay, il avait demandé à parler à son dénonciateur et lui avait pardonné (28 novembre 1797)[1].

Le 31 décembre 1797, la Commission militaire de Nancy condamna à mort Collet, curé insermenté de Voinémont, diocèse de Nancy, qui, expulsé de sa cure en 1792 et déporté, était rentré après thermidor ; le 1er janvier 1798, elle condamna encore Poirot, vicaire à la Bresse (Vosges), qui, rentré lui aussi après thermidor, s'était, au moment du coup d'État, caché à Cornimont ; il y fut découvert. On le conduisit garroté à Remiremont, puis à Épinal. Poirot fut exécuté le jour même de son jugement, en même temps que son confrère Collet.

Dans ce même mois de janvier, la Commission militaire de Bordeaux condamna Mascard, prêtre bénéficier de Sainte-Eulalie[2].

La Commission de Marseille n'épargna pas plus les prêtres qu'elle n'avait épargné les laïques. A la fin de 1797, neuf prêtres étaient enfermés au fort Saint-Jean : parmi eux, Baudin et le P. Donadieu.

Baudin, ancien vicaire de Saint-Ferréol, avait prêté le serment de 1790, mais il s'était vite et publiquement rétracté, ce qui l'avait forcé de s'exiler. Il partit pour

[1] *Notes et souvenirs* de Mgr Brumauld de Beauregard : M. Tresvaux, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, t. II ; *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1863, p. 31 et 125 ; *Vie de Matthieu de Gruchy*, par l'abbé du Tressay, 1868.

[2] L'abbé Guillon : *Les Martyrs de la Foi*.

l'Italie. Après thermidor, il était rentré. Il exerçait le ministère dans une chapelle dite de Saint-Suffren, aux environs de la place Castellane. Un ancien savetier, nommé Gobet, naguère bedeau de chœur à Saint-Ferréol et factotum du curé, mais qui, après fructidor, s'était fait agent de police, épiait les traces de Baudin. Un jour que celui-ci prêchait, Gobet arrive : — « Attends un instant, lui crie Baudin, qui devine le motif de sa venue ; j'aurai bientôt fini. » — Un quart d'heure après, ce Gobet, qu'il avait comblé de bienfaits, l'arrêtait et le faisait écrouer au fort Saint-Jean.

Le P. Donadieu avait près de quatre-vingts ans. Ancien directeur du petit séminaire de Marseille, il s'était exilé à Rome où le cardinal vicaire lui avait confié l'administration spirituelle des religieuses françaises réfugiées. Au printemps de 1797, malgré les instances du pape pour le retenir, il quitta Rome et revint à Marseille, où il se livra avec activité au ministère. Il y dirigeait une congrégation de jeunes filles, toutes remarquables par leur piété et quelques-unes par leur naissance, qui, sous le nom de *Filles de la Croix,* portaient dans les prisons et dans les hôpitaux les secours de la charité et de la foi. Parmi elles se trouvaient : Mlle Camille de Glandevès, dont le père avait été guillotiné en 1794 ; Mlle Lazarine du Demaine, de qui l'oncle avait eu le même sort; Mlle Roux de Pepin ; une jeune fille du peuple, Mélanie Gouverne, etc. Comme les diaconesses des premiers siècles de l'Église, elles portaient la sainte Eucharistie aux prisonniers. Mlle Camille de Glandevès remplit la première ce saint office auprès des deux vénérables prêtres ; Mlle Lazarine du Demaine eut ensuite le même honneur.

Le 3 février 1798, Baudin et le P. Donadieu comparurent devant la Commission militaire, et, n'ayant consenti

ni l'un ni l'autre à se taire sur leur émigration ou sur ce que l'on appelait de ce mot, ils furent tous deux condamnés à mort comme émigrés rentrés. — « On longea le quai du port, la Canebière, le cours, la rue du Tapis-Vert, les allées des Capucines, la rue des Petits-Frères jusqu'à la plaine Saint-Michel ; de nombreux détachements de cavalerie et d'infanterie protégeaient la marche, ouverte par l'effroyable Gobet. Il était triomphant. Le bienheureux P. Donadieu, un bâton d'épine à la main, avançait dans la route de son calvaire d'un pas ferme, les yeux fixés en terre, dans le recueillement de la prière.... Un chartreux, Dom Féraud, leur administra, au moment où ils passaient sur la Canebière, l'absolution *in articulo mortis*. » Mademoiselle Mélanie Gouverne suivait le P. Donadieu ; au moment de l'exécution, la cervelle ayant jailli, elle s'empressa de la recueillir, trempa un mouchoir dans le sang et remit à un prêtre ces précieuses reliques [1].

Nous arrivons à la Commission militaire de Besançon. Elle ne prononça aucune condamnation contre des émigrés laïques ; en revanche, du 9 novembre 1797 au 17 février 1798, elle condamna à mort pour émigration cinq ecclésiastiques.

Patenaille, curé d'Arlay (Jura), avait publiquement refusé le serment, et s'était, en 1792, retiré à Soleure. Il revint dans le voisinage de sa paroisse à la fin de 1795 ; après fructidor, il prit abri dans une baraque où il reçut tant de visites qu'il ne fut pas difficile à la gendarmerie de l'y découvrir et de l'y arrêter. L'administration du Jura le renvoya à Besançon ; il comparut devant la Commission militaire. Il y avait alors dans les prisons une digne

[1] L'abbé A. Guillon, *les Martyrs de la Foi ;* T. II, 154 et 592 ; Augustin Fabre, *op. cit.* ; — *Marseille depuis 1789*, par un vieux Marseillais, II, 107-112. C'est à ce dernier ouvrage qu'est empruntée la citation.

religieuse, la sœur Grimont, dévouée de cœur et d'actes à ces vénérables témoins de la foi : « Monsieur le curé, lui dit-elle en l'abordant, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous empêcher d'aller aujourd'hui en paradis, et je n'ai pas réussi. » Patenaille lui répondit : « Vous avez une manière d'annoncer à quelqu'un sa mort dont il ne peut se fâcher. » Il fut exécuté le 9 décembre 1797[1].

Claude-François Galmiche, ex-curé de Dampierre-lès-Montbozon, insermenté, amené le 24 novembre devant l'administration de la Haute-Saône, y subit un long interrogatoire. Depuis deux ans et demi, il était revenu de Suisse, habitant tour à tour Dampierre, Fontenois, Presle; recevant asile tantôt chez son oncle, tantôt chez d'autres personnes; officiant souvent à Dampierre dans l'église même, plus tard, après fructidor, dans les bois, et n'entrant dans les maisons particulières que pour y administrer les sacrements. Interpellé de déclarer pourquoi il n'avait pas obéi à la loi du 19 fructidor, il répondit « qu'ayant appris qu'on ne souffrait pas ses pareils dans les États étrangers, il avait préféré rester dans le pays et courir les dangers auxquels il était exposé pour enfin être aussi malheureux dans son pays que dans les autres. » Après cet interrogatoire, Galmiche fut conduit à la maison de sûreté de Vesoul; quelques jours après, l'administration délégua un de ses membres pour faire une enquête dans les diverses communes que Galmiche avait évangélisées. Le délégué interrogea surtout les personnages officiels, agents ou adjoints de communes; aucun ne fut confronté avec le prévenu. Enfin, le 19 décembre, l'administration centrale, « considérant que Galmiche était un agent de fanatisme

[1] Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, IX, 350-356.

et de royalisme, et qu'il *pourrait* parvenir à troubler la tranquillité publique s'il restait dans la société, » rédigea un projet d'arrêté qu'elle adressa avec les pièces d'enquête au ministre de la police pour que le Directoire prononcât lui-même la déportation contre Galmiche.

Comment ne fut-il pas donné suite à cet arrêté ? Est-ce du ministre de la police ou du Directoire, est-ce de l'administration centrale que vint l'idée de traduire Galmiche, comme émigré rentré, devant la Commission militaire de Besançon ? Les documents ne le disent pas. Sur un lambeau de papier on lit : « Attendre la décision. » Au-dessous, mais plus tard, on écrivit : « Rien à faire : le nommé Galmiche a été condamné à mort par une Commission militaire. » Il comparut en effet le 23 janvier 1798 ; après l'audience, il espérait n'être que déporté à la Guyane. Lorsqu'il connut son sort, il l'accepta avec calme, écrivit une lettre d'adieux et de pieux conseils à ses paroissiens, récita les vêpres ; le même jour, vers trois heures et demie, il avait cessé de vivre [1].

A cette exécution, il en succéda trois autres à des intervalles très rapprochés. — Le 27 janvier, l'abbé Jacquinot, insermenté, et qui s'était déporté en Suisse comme ses autres confrères. Le 9 février, l'abbé J.-B. Martelet, lazariste : rentré après thermidor, il s'était arrêté à Saint-Omer pendant deux ans, était venu en 1797 à Paris ; les événements de fructidor le ramenèrent à Jussey, chez sa mère. Il y arriva le 11 octobre et y fut arrêté, le 21, par onze gendarmes. Après quatre mois de prison à Vesoul, pendant lesquels il subit quinze interrogatoires, on le conduisit à Besançon.

[1] M. Sauzay, qui donne les détails les plus précieux sur Galmiche d'après les notices de Mgr de Chaffoy, ne paraît pas avoir connu l'arrêté de l'administration centrale qui concluait à la déportation. — *Arch. Nat.*, F⁷ 7357.

Comme l'abbé Jacquinot, il avait à peine quarante ans; comme lui, il édifia par sa résignation et sa piété ses compagnons de captivité ; comme tous ses confrères de Besançon, il laissa les lettres les plus touchantes; comme eux enfin, il fut fusillé le même jour qu'il avait été jugé.

Jean Claude Perrin, âgé de trente-trois ans, n'était pas moins haï des jacobins que cher aux catholiques fidèles. Un jour qu'il allait dire la messe à Loray, une troupe de furieux, armée de sabres et des torches à la main, envahit la maison. Perrin s'évada et chercha refuge dans un moulin, tenu par une de ses parentes. Gendarmes et colonne mobile vinrent l'y relancer ; il s'échappa encore, mais les gendarmes l'ayant aperçu lui tirèrent trois coups de fusil ; blessé deux fois, il tomba au troisième coup, et fut traîné, dans l'état le plus douloureux, jusqu'à la prison d'Ornans (21 janvier). Quelques jours après, on l'amena à Besançon, et l'administration centrale le fit traduire devant la Commission militaire. Mais, comme celle qui avait été désignée était composée de façon à laisser au prévenu quelque espérance de salut, la veille même de l'audience, elle fut changée. Le 17 février, on le porta au tribunal, car ses blessures ne lui permettaient pas de marcher ; il fut condamné à l'unanimité, et ce fut encore dans une chaise à porteur que, le même jour, on le conduisit au supplice [1].

[1] Jules Sauzay, *op. cit.*, t. IX, 361-387. — *Arch. Nat.* F⁷ 7398. Trois jours après la condamnation de Perrin, une autre Commission de Besançon, celle sans doute dont on s'était défié, présidée par J.-B. Berruyer, chef d'escadron au 11ᵉ régiment de hussards, s'autorisait d'un certificat d'officier de santé pour déclarer que Pierre-Paul Émourgeon, prêtre, inscrit sur la liste des émigrés et non rayé, n'avait pu obéir à la loi et le renvoyer devant l'administration centrale (jugement du 19 février 1798). *Arch. Nat., ibid.*

II

CONSULTATION DE J.-B. VICTOR PROUDHON

(Février 1798)

Ces condamnations répétées, horribles en elles-mêmes, mais qui l'étaient moins encore que la légalité barbare dont elles prétendaient s'appuyer, soulevèrent à Besançon l'indignation publique : des affiches, clandestinement placardées sur les murs, dénonçaient le retour des « scélérats » : l'administration centrale recherchait les auteurs de ces protestations et répliquait avec la même violence. A ces protestations anonymes, il en succéda une autre, signée du professeur de législation à l'école centrale de Besançon, le déjà célèbre jurisconsulte Proudhon. C'était un Mémoire ayant pour titre : OPINION D'UN JURISCONSULTE DE BESANÇON *sur la question de savoir si un prêtre inscrit sur la liste des émigrés dans le cours de sa déportation peut être considéré et traité comme émigré.* Il fut publié à la fin de février 1798.

Jean-Baptiste-Victor Proudhon avait, au début comme dans tout le cours de la Révolution, reçu de ses concitoyens des témoignages continus de confiance. Le 10 mars 1790, élu membre du département à la presque unanimité des suffrages ; en octobre 1790, élu simultanément membre des tribunaux des districts de Lure, Baume, Ornans, Pontarlier (il opta pour celui de Pontarlier et y resta deux ans) ; en août 1791, élu à la place du député suppléant ; le 25 novembre 1792, élu juge de paix de Nods, son pays natal ; destitué à la fin de 1793 par Bernard (de Saintes), mais, sur

ses énergiques réclamations, réintégré un mois après par le représentant Prost ; au printemps de l'an III, appelé par Saladin à l'administration centrale, où, disait-il, il n'avait fait arrêter ou destituer qui que ce fût ; en frimaire an V, nommé par l'administration centrale et le jury d'instruction professeur à l'école centrale de Besançon, sans s'être présenté au concours ni avoir demandé la place ; depuis, professeur non seulement estimé, mais apprécié à ce point que les élèves venaient à son cours jusque des départements voisins et remportaient aux examens les succès les plus éclatants : telle avait été la vie de Proudhon depuis 1790. La faveur ininterrompue des électeurs, sa réputation soit comme juge soit comme professeur, sa participation discrète mais honorable aux affaires du département, donnaient à son opinion, sur un point où la justice n'était pas moins offensée que la pitié, une autorité considérable [1].

Son Mémoire n'était ni une discussion subtile, ni un appel à l'indignation publique contre une législation barbare. Il ne demandait pas qu'on éludât ou qu'on fît fléchir la loi ; il voulait qu'on l'appliquât. Par l'examen des lois et des circonstances dans lesquelles elles avaient été rendues, il démontrait que la loi du 19 fructidor ne concernait que les émigrés et non les déportés ; que les prêtres étaient évidemment dans la seconde catégorie ; qu'en s'exilant, ils avaient obéi à la loi du 26 août 1792, qu'ils avaient fait acte de soumission et non de révolte. On avait ordonné plus tard d'inscrire leurs noms sur la liste des émi-

[1] J'emprunte ces détails et ces dates au mémoire justificatif que Proudhon adressa en septembre 1798 à l'administration centrale du Doubs, qui l'avait dénoncé et voulait le faire destituer. — *Arch. Nat.*, F[17], 1344[1]. — Proudhon, comme beaucoup de légistes de ce temps-là, avait approuvé à son origine le principe de la Constitution civile du clergé.

grés ; mais cette inscription n'était destinée qu'à régler le sort de leurs biens, c'est-à-dire à les confisquer ou à les mettre sous le séquestre ; c'est en ce seul point que consistait l'assimilation des prêtres aux émigrés prononcée par la loi du 13 septembre 1793 ; cette loi n'avait pas d'autre but. Le fait, d'ailleurs, n'était-il pas au-dessus de toutes les interprétations, et la loi elle-même en pouvait-elle changer le caractère? C'étaient donc des déportés, non des émigrés ; en conséquence, il n'était possible de leur appliquer ni la loi du 19 fructidor ni la juridiction des Commissions militaires. « En résumé, écrivait Proudhon en terminant, les listes d'émigrés sur lesquelles se trouvent inscrits les prêtres déportés ne sont à leur égard que des listes de déportation. Les Commissions militaires, comme tribunaux d'exception, n'étant chargées de juger que les émigrés et non les déportés, doivent se reconnaître incompétentes chaque fois que l'individu traduit devant elles ne peut plus être regardé, aux yeux de la loi, que comme déporté. »

Proudhon s'était gardé de toute apologie imprudente ou superflue ; il n'avait appuyé son opinion que sur le texte des lois, sur les lettres ministérielles et sur les discours prononcés au Corps législatif. Cette discussion calme, où la logique parlait seule, irrita l'accusateur public de Besançon, Briot, qui, pour s'en venger, impliqua Proudhon dans un prétendu complot contre-révolutionnaire et fit procéder chez lui à une visite domiciliaire, mesure purement vexatoire et qui n'eut pas d'autres suites.

Devant cette interprétation si autorisée, quelle attitude allait tenir le Directoire ? Il eût pu garder le silence, feindre d'ignorer, ne pas prendre parti sur la question, abandonner aux juges le soin de décider. Il agit tout autrement. Le 29 février 1798, Pérès (Gers) ayant dénoncé par voie d'interpellation le fait d'un prêtre qui, bien que

n'étant pas sorti de France, avait été cité devant la Commission militaire de Perpignan, le Directoire répondit quelques jours après par un message dont les principes s'accordaient merveilleusement avec les conclusions du mémoire de Proudhon : « Vous ne devez pas douter, disait-« il, que le Directoire Exécutif ne partage avec vous les « sentiments qu'inspirerait le sacrifice de l'innocence, s'il « existait une loi qui pût y conduire. Loin de l'exécuter, le « gouvernement ne se laisserait pas prévenir dans le devoir « d'en provoquer l'abolition... Le Directoire Exécutif a « pris un parti qu'il a cru conforme à la loi : *il a décidé « que dans les départements où l'on n'a pas fait de distinction entre les prêtres émigrés et les prêtres déportés, « où on les avait tous inscrits sur la liste comme émigrés, « l'inscription ne vaudrait provisoirement que comme « déportés.* » Le Directoire connaissait-il déjà la consultation de Proudhon? Il est permis de le supposer : quoi qu'il en fût, il proclamait publiquement le même principe d'interprétation ; le 29 mars, une lettre du ministre de la justice le reproduisit encore.

Ne semble-t-il pas que, désormais, les poursuites pour émigration contre les prêtres vont cesser ; que les Commissions militaires se déclareront incompétentes, et que tout au plus les administrations centrales réserveront la peine de la déportation aux prêtres « turbulents ou fanatiques » ? Cependant, il n'en sera pas ainsi. Une année durant, de février 1798 à février 1799, neuf Commissions militaires prononceront dix-neuf condamnations à mort ; aucune d'elles ne paraîtra connaître l'interprétation donnée par le jurisconsulte franc-comtois ; aucune circulaire soit du Directoire soit du ministre de la police ne conférera à cette interprétation individuelle une autorité officielle. Le Message du 5 Mars n'aura été qu'un vain étalage de sentiments

humanitaires auxquels le Directoire ne donnera pas de satisfaction pratique.

III

COMMISSIONS DE TOURS, NANCY, LYON, BESANÇON, METZ, MARSEILLE, LE PUY, COLMAR

(26 février - 2 octobre 1798)

La Commission de Tours prononça dans l'espace d'un mois, trois condamnations à mort.

Pierre Denais, âgé de quarante-deux ans, ancien vicaire à la Trinité de Laval, s'était exilé en Angleterre avec ses deux frères, prêtres comme lui. L'un d'eux y mourut ; l'autre, qui était revenu en France, eut le même sort à Laval, dans la maison qui lui servait d'asile. Quant à Pierre Denais, trahi par son zèle apostolique, il fut surpris et arrêté le 13 février 1798 chez une dame âgée dont il était venu entendre la confession. On l'expédia aussitôt à Tours. Il comparut devant la Commission le 26 février et fut exécuté le lendemain sur la place d'Aumont [1].

Comment accusa-t-on Jean-Joseph Glatier d'émigration? Il n'avait jamais quitté le territoire ; mais la publicité qu'il osait donner aux exercices du culte ; les anciennes relations qu'il avait eues avec les chouans et qui le firent soupçonner d'avoir été l'un de leurs chefs ; les calomnies dont l'assaillirent ses ennemis et qui, bien que réfutées, laissèrent chez des juges prévenus une impression défavorable, toutes ces circonstances, bien plus que sa prétendue émigration,

[1] Dom Piolin, d'après les archives de la Mayenne: *L'Eglise du Mans sous la Révolution*, t. III, 441-442.

contribuèrent à sa condamnation. Il avait été arrêté le 7 janvier, sur la dénonciation d'un déserteur à qui il avait procuré un asile ; les gendarmes furent pour lui de la plus grande rigueur ; les gens de Sablé l'accablèrent d'outrages. « J'ai été vendu, livré, dans un pays arrosé de mes larmes et de mes sueurs, écrivait-il, et, là où je ne devais goûter que des jouissances, j'ai été couvert, abîmé de sottises. Car la nuit de mon arrestation fut pour moi un supplice ; et je n'eusse jamais cru que, parmi les habitants de la ville de Sablé, il se fût trouvé de pareils monstres. » Ce prêtre énergique et dévoué, qui n'avait prêté aucun serment ni fait aucune soumission, resta ferme devant ses juges et devant la mort ; condamné le 23 mars, il fut fusillé le 24 avec trois chouans qui avaient été arrêtés en même temps que lui. « Son souvenir est encore en vénération dans les anciennes familles de Précigné et des paroisses voisines[1]. »

C'est encore devant la Commission de Tours que comparut, le 30 mars, Pierre Julien Hervieu, ancien vicaire à Ollivet, intrépide apôtre, comme Glatier, et qui, comme ce dernier, fut trahi, livré et accablé de rigueurs et d'insultes. Du moins, il avait, lui, quitté le territoire, et pouvait passer, dans le vocabulaire alors en cours, pour un émigré rentré. Hervieu, condamné le 30 mars, fut exécuté le lendemain[2].

Je craindrais de fatiguer le lecteur en le traînant à travers les détails de ce douloureux martyrologe. Partout, il s'agit de prêtres déportés en 1792, rentrés en 1795, 1796

[1] Dom Piolin, *op. cit.*, p. 443-450. — Glatier avait été déjà condamné à la déportation par arrêté du Directoire du 22 brumaire an VI (11 novembre 1797).

[2] Dom Piolin (t. III, p. 450-464) donne les détails les plus touchants tant sur Hervieu que sur les deux autres prêtres condamnés par la Commission de Tours.

ou 1797 ; à la sécurité mais à l'inertie d'un nouvel exil, ils préférèrent le sol de la patrie avec les dangers féconds de l'apostolat ; chaque fois, devant quelque Commission qu'on les renvoie, le grief est uniforme, les motifs du jugement et le jugement sont les mêmes.

Devant la Commission de Grenoble, le 14 mars, Bertrand, curé de Notre-Dame du Laus, près Briançon ; le 7 septembre, Lunel, curé du Buis, dont la mort émut, dit-on, les gendarmes jusqu'à faire couler leurs larmes ;

A Nancy, le 10 avril, Thouvenin (Sigisbert), religieux prémontré, et, le 1er mai, Lothinger (Antoine), chartreux ;

A Lyon, le 11 juin, Boutelier (Antoine), condamné avec un jeune officier qu'il ramena à Dieu ;

A Besançon, le 27 juin, Delapierre (Paul), ancien chantre au chapitre noble de Besançon ; le 30 juillet, P. Mathilde Bertin-Mourot, ancien vicaire de Darney en Lorraine ; ce fut la dernière condamnation que prononça la Commission de Besançon, mais on voit que la consultation de Proudhon ne changea pas sa jurisprudence à l'égard des prêtres ;

A Colmar, le 24 juillet, Jean Bochelé, vicaire de Seppois-le-Bas avant la Révolution[1] ;

A Metz, le 12 août, l'abbé Nicolas, curé de Saint-Baudier, et, le 13, l'abbé Maucolin (Jean-Baptiste) ;

Au Puy, l'abbé Mermet, curé de Saint-Ferréol, canton de Saint-Didier-la Séauve[2], qui, pendant son séjour à Ferrare,

[1] On raconte qu'un portrait de Robespierre masquait la niche où se trouvaient cachés son calice et son autel portatif. — *La persécution religieuse en Alsace de 1789 à 1801*, par l'abbé Winterer, p. 280 et suiv. Rixheim, 1881.

[2] *Conférences sur les martyrs de la Révolution dans le diocèse du Puy*, (1844, p. 200-203) par M. l'abbé Péala, alors supérieur du grand séminaire du Puy.

avait traduit en français les œuvres italiennes de saint Alphonse de Liguori ;

A Marseille, sous le général Quantin, le 31 août, l'abbé Garagnon (Jean-Joseph) ; le 3 septembre, Eméric (Antoine), vicaire de la paroisse Saint-Sauveur à Aix, arrêté près de Salon à la Fare, son village natal ; le 2 octobre, l'abbé Gassin, domicilié à Marseille [1].

Parmi tous ces prêtres, il faut nous arrêter un peu sur l'abbé Nicolas.

C'était un prêtre austère, dévoué à son ministère et qui n'avait jamais transigé avec le péril. Quand la persécution commença, il quitta d'abord son village, et se rendit à Rome, à pied, en demandant l'aumône. Les exigences de l'apostolat le ramenèrent au milieu de ses paroissiens, bien avant l'époque où, légalement, l'émigration commençait à être coupable. Pendant la Terreur, en dépit des mandats d'arrêt lancés contre lui, il exerça le culte, non seulement à Saint-Baudier et à Vatimont, sa paroisse natale, mais à Metz et dans les communes voisines. Arrêté en avril 1795, il sortit de prison après deux ans, non corrigé. Le 18 fructidor fut l'occasion de nouvelles poursuites : une Commission militaire le condamna à la déportation [2] ; il passa la frontière, mais ne pouvant supporter de rester éloigné des ouailles dont il avait accepté la charge, il rentra de nouveau, fut arrêté et comparut une fois encore devant la Commission militaire.

On lui demande où il a résidé. — R. « Depuis la Révolution, je n'ai pas eu d'autre résidence que l'asile que les honnêtes gens voulaient bien me donner. — D. Sur quelle loi vous fondiez-vous donc pour oser rentrer en

[1] Lettre du général Quantin, déjà citée.

[2] Légalement, la Commission n'avait, on le sait déjà, d'autre droit que de le condamner à mort.

France ? — R. Il y a des lois divines, des lois naturelles et des lois humaines. La loi divine m'oblige comme pasteur à paître mon troupeau. La loi naturelle me fait chercher du pain là où je sais en trouver. Or, vous m'avez déporté dans un pays où je n'en trouvais point, où même on ne voulait pas me recevoir. Ainsi, rien de si naturel que de rentrer dans mon pays où il y en a. La loi humaine me faisait espérer que les Français ne seraient pas assez barbares pour punir un homme qui n'a jamais eu d'autre intention que de faire le bien. — D. Par quelle porte êtes-vous rentré ? — R. J'ai passé le bac en Chambière et je suis rentré par la porte de Thionville, avec une hotte et une veste brune. — Avez-vous baptisé, marié, enterré, dit la messe ? — R. J'ai fait tout cela, sinon que je n'ai pas enterré. — D. Combien de fois ? — R. Toutes les fois que j'ai pu. »

A l'unanimité, la Commission condamna à mort ce grand coupable, dévoré du zèle des âmes. L'abbé Nicolas recevait les soins de ses deux sœurs et d'une de ses pénitentes : elles lui procurèrent la visite d'un prêtre qui lui fit passer une hostie consacrée. La population de Metz s'était émue de cette condamnation : l'autorité militaire, qui avait lieu de craindre des troubles, avança l'heure de l'exécution. En marchant au supplice, l'abbé Nicolas récitait le rosaire à haute voix ; ses sœurs et d'autres personnes qui l'escortaient y répondaient de même. Il fixa lui-même le bandeau sur ses yeux, et s'agenouilla les mains jointes. Quelques instants après, une pieuse jeune fille recueillait dans son mouchoir la cervelle du martyr (12 août 1798).

L'abbé Nicolas a laissé dans le pays messin une réputation de sainteté que le temps n'a fait que grandir. Tandis que, dans maint diocèse, l'oubli semble couvrir

jusqu'aux noms de ceux qui ont souffert pour la foi, à Metz, dès 1809, à une époque bien voisine encore d'un régime dont Napoléon n'aimait pas qu'on évoquât le souvenir, l'évêque, Mgr Jauffret, baron de l'Empire, aumônier de S. M. Impériale et Royale, membre de la Légion d'honneur, fit exhumer le corps du condamné, en accepta et en conserva le dépôt dans son palais épiscopal, recueillit et reconnut les preuves d'authenticité de « ces précieux restes ». Quarante années après, un autre évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, fit élever à ses frais, dans l'église de la petite paroisse de Saint-Baudier, où l'abbé Nicolas avait au péril de sa vie exercé le ministère, un modeste monument qui, écrivait-il, « rappellera aux fidèles les leçons et les exemples du pasteur dont la vie a été si sainte et la mort si glorieuse ; » il remit au curé la caisse dont il était dépositaire, et, le 18 octobre 1848, les reliques du martyr furent placées solennellement sous une dalle de l'avant-chœur, au pied du monument érigé par l'évêque[1].

IV

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA POLICE.

Le Conseil des Cinq Cents. — Dernières condamnations.

Tant de meurtres judiciaires, postérieurs et à la consultation de Proudhon et au Message du Directoire, démontrent suffisamment que le gouvernement n'avait donné aux Commissions militaires aucune instruction

[1] *Vie de M. Nicolas*, par l'abbé François. Metz, 1881. Ce livre est le développement d'une biographie plus courte, publiée en 1860; celle-ci, anonyme, avait pour auteur M. Faivre, de Metz.

positive. Nous avons vu (p. 146) le ministre de la police, Duval, rédiger une circulaire pour établir l'uniformité dans l'application des lois qui concernaient les émigrés ; à la même époque, il en fit une autre « destinée à prévenir les diversités d'interprétation que les administrations centrales donnaient aux lois en ce qui concernait les prêtres déportables. » Il était temps ! Par malheur, la doctrine officielle, même après la circulaire, restait tellement ambiguë qu'on pouvait se demander si elle n'aggravait pas la théorie qu'appliquaient les Commissions. Le ministre reconnaissait, il est vrai, que les prêtres déportés ne pouvaient pas être traités comme émigrés : mais, en faisant dépendre leur sort du nom qui leur était attribué sur les listes, il maintenait la lutte entre la réalité des faits et leur qualification ; que celle-ci fût erronée, le prêtre déporté était exposé à subir le traitement de l'émigré. Rien de précis, j'ajouterai : rien de loyal dans cette prétendue interprétation, qui faisait subsister la difficulté en affectant de la résoudre[1].

Quelques jours après (11 novembre), l'ancien accusateur public de Besançon, celui que la consultation de Proudhon avait irrité au point qu'il avait tenté de l'envelopper dans

[1] Voici le texte : « Les prêtres, qui ont préféré la déportation à la réclusion, ne doivent pas pour cette seule cause être réputés émigrés. L'inscription des prêtres sur la liste des émigrés a fait naître à leur égard des doutes qu'il est intéressant d'éclaircir. Trois espèces d'inscriptions les concernent : 1° avec le mot *déporté ;* 2° avec la qualification d'émigré ; 3° sans aucune désignation. Les prêtres compris dans la première espèce d'inscription doivent être traités comme déportés. Ceux compris dans la deuxième doivent l'être comme émigrés. Quant à ceux qui sont inscrits sans désignation, le fait d'émigration sera d'abord jugé administrativement ; et le prévenu demeurera en arrestation provisoire, jusqu'à ce que, par l'effet de la définition définitive *(sic)* du Directoire exécutif, il soit déclaré déporté ou émigré. » *Moniteur*, XXIX, 372. Cette circulaire, datée du 4 novembre 1798, ne fut publiée au *Moniteur* que le 23 décembre suivant.

une conspiration imaginaire, Briot, devenu député, fit aux Cinq Cents la proposition d'assimiler aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation qui ne se présenteraient pas dans le délai d'un mois pour la subir ou qui s'y seraient soustraits. » — « Il faut, disait-il dans son langage de jacobin, que ces éternels ennemis de nos lois et de notre tranquillité apprennent que *la mort les attend s'ils osent rester sur notre territoire ou y remettre le pied.* » Danton n'avait pas parlé en d'autres termes le 23 octobre 1792. L'intention de Briot n'était pas mystérieuse : il voulait détruire l'effet du mémoire de Proudhon.

Sa proposition vint en discussion le 27 décembre. Quelques députés obscurs la combattirent, soit comme excessive et inutile, soit comme trop peu précise ; l'un d'eux osa dire que « proscrire les prêtres en masse était indigne du peuple au sein duquel ils sont nés ». Leclerc (de Maine-et-Loire), collègue de députation et ami particulier de Revellière-Lépeaux, se chargea d'exprimer la pensée du Directoire. D'après lui, une loi nouvelle ne serait pas plus efficace que les précédentes ; les prêtres en seraient-ils moins téméraires ou plus effrayés ? Certains fonctionnaires seraient-ils moins accessibles à la faiblesse ou à la corruption ? Les persécutés auraient-ils moins d'influence et leurs protecteurs moins d'audace ? C'est d'ailleurs, à ses yeux, « une calamité publique » que de prononcer un nouveau discours sur ces prêtres, et il veut éviter les développements « afin de sortir plus promptement d'un sujet qui lui répugne ». — « Dans les circonstances où nous sommes, *je pose en principe que vous ne pouvez avoir sur les prêtres une loi meilleure que celle du 19 fructidor.* » La proposition de Briot fut renvoyée à la commission et ne reparut pas devant le Conseil.

Ainsi pas d'explication, aucun retour au message du 5 mars ; la loi du 19 fructidor purement et simplement.

On continua à l'appliquer. Meyran (Joseph), du diocèse d'Aix, vicaire à la Perrère, près le Bausset, insermenté, s'était déporté en 1792 ; après fructidor, il était rentré dans sa paroisse. Sa prudence lui fit éviter bien des pièges ; il fut arrêté à la fin de 1798, tandis qu'il revenait d'administrer un malade à Saint-Zacharie, près de Saint-Maximin. On l'interna à Toulon, au fort Lamalgue ; la Commission militaire le condamna, le 28 janvier 1799, comme émigré rentré, à la peine de mort : il fut exécuté le surlendemain 30 janvier, la veille (10 pluviôse) étant jour de décadi. Dans la même prison, se trouvait l'abbé Sicard (Pierre), du diocèse de Grasse, né à Vallauris en 1758 ; pendant son exil, l'archevêque de Camerino lui avait donné à desservir une paroisse rurale. Après thermidor, sur l'invitation de l'abbé Donadieu, il donna une mission dans un hameau, puis retourna à Vallauris. Arrêté à la fin de novembre 1798, il fut condamné et fusillé à Toulon le 13 février 1799. C'est le dernier prêtre qui, du moins à notre connaissance, ait été condamné à mort par une Commission militaire. Les condamnations de prêtres comme celles des émigrés s'arrêtent à peu près à la même époque.

Résumé

Une centaine de laïques émigrés, trente et un prêtres illégalement qualifiés de même : tel est, au minimum, le bilan des condamnations à mort prononcées par les Commissions militaires et exécutées entre le mois d'octobre 1797 et le mois de mars 1799.

Contre les prêtres, il n'y avait d'autre grief que leur zèle

religieux, puisqu'en s'exilant de France, ils n'avaient fait que se conformer à la loi ; contre les laïques, on ne relevait que leur émigration même. Surville excepté, il n'est reproché à aucun d'eux soit de s'être mêlé à une conspiration soit d'avoir combattu directement ou indirectement le gouvernement existant. Leur seul tort, et, suivant les lois du Directoire, c'était un crime, fut d'avoir rompu leur ban à une époque où l'exil ne leur était pas moins fermé que la patrie.

LIVRE QUATRIÈME

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

LIVRE QUATRIÈME

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

CHAPITRE I

LOIS ET INSTRUMENTS DE PERSÉCUTION

SOMMAIRE. — I. Abrogation de la loi du 7 fructidor ; remise en vigueur de toutes les lois révolutionnaires contre le clergé. — Les prêtres qui troublent la tranquillité publique, le serment de haine à la royauté. — Les arrêtés individuels motivés : garantie illusoire. — II. Le Directoire concentre le pouvoir judiciaire dans ses mains ; il a pour juge d'instruction et pour accusateur public le ministre de la police. — Les quatre ministres de la police : Sotin, Dondeau, Lecarlier, Duval. — Les administrations centrales et les Tribunaux criminels. — Le Directoire s'attribue l'arbitraire pour le retrancher à ses agents. — Son but réel : la destruction de l'Église catholique ; prise de Rome et séquestration du Pape Pie VI : vaines fanfaronnades.

I

La loi du 7 fructidor-24 août 1797, rendue quelques jours seulement avant le coup d'État du 18, avait, nos lecteurs s'en souviennent, abrogé les lois antérieures qui condamnaient à la déportation ou à la réclusion les prêtres insermentés, et les avait rétablis dans leurs droits de citoyens.

Le premier soin de la minorité, à qui le coup d'État avait brusquement donné tous pouvoirs, fut de rétracter la loi qu'avait votée la majorité de la veille. Le clergé retombait par le fait sous le joug de toutes les lois dont il venait d'être affranchi. Lois de 1790 et de 1791, qui

prescrivaient le serment à la Constitution civile, bien qu'elle eût été abolie ; — décret du 26 août 1792, qui condamnait à la déportation tout prêtre insermenté ou rétracté ; — décret du 23 avril 1793 qui frappait de la même peine ceux qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par le décret du 14 août 1792, et qui ordonnait la détention des prêtres septuagénaires ou infirmes ; — décrets du 11 prairial an III et du 7 vendémiaire an IV qui punissaient de peines correctionnelles, et, en cas de récidive, de dix ans de gêne et même de bannissement tout prêtre qui n'avait pas signé la formule dite de soumission ; — loi du 22 germinal an IV qui interdisait l'usage des cloches et les signes extérieurs du culte et qui prononçait pour toute infraction une année de prison, et en cas de récidive, la déportation : que de décrets ! que de lois ! que de prétextes fournis à la persécution ! Toutes ces lois, « injustes, arbitraires, inconstitutionnelles, » ainsi les avait qualifiées Muraire, le Directoire les évoquait, les ravivait, leur rendait force et vigueur.

Certes, rien que dans l'application de toutes ces dispositions, l'arbitraire avait sa part ; le Directoire trouva le moyen de le rendre plus large encore, en se faisant investir d'un droit absolu de déportation sur les prêtres « qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ». Sous cette formule banale, que de facilité laissée à l'arbitraire ! C'était une nouvelle LOI DES SUSPECTS, mais dirigée contre une seule classe de citoyens, et, comme de la première, le rédacteur en fut Merlin (de Douai).

Le Directoire prit contre les prêtres une troisième mesure. Dès les premiers jours de son entrée aux affaires, de concert avec une majorité encore fidèle, il avait imposé aux députés, et, successivement, aux fonctionnaires et aux électeurs le serment de haine à la royauté et à l'anarchie

et d'attachement à la République. Ce même serment, il l'exigea des ecclésiastiques. Cette vexation, pénible aux laïques, devait l'être plus encore pour le clergé. Il avait trop souffert de la Révolution, il était encore trop près du régime monarchique dans lequel il avait occupé une place privilégiée, pour qu'on pût le supposer si vite infidèle à ses affections politiques. Au point de vue de la morale et de la conscience, ce serment présentait encore d'autres difficultés. La royauté est un régime politique qui peut répugner à certains esprits, mais qui en lui-même n'a rien de haïssable ; de plus, derrière ce mot de royauté, vague et théorique, il y avait une famille royale, des individus : un homme raisonnable pouvait-il déclarer une haine de principe à la royauté ? Un chrétien, un prêtre pouvait-il envelopper dans ces anathèmes une famille royale déterminée, des individus ?

Ces objections, le Directoire avait dû les prévoir ; mais, dans les dissensions civiles, n'est-il pas d'usage d'acculer ses adversaires à des résolutions inacceptables ? Ce serment atteignait les prêtres dans leur charité de chrétien, comme dans leurs affections intimes : le leur demander, c'était provoquer ou une adhésion à laquelle paraîtrait manquer la sincérité, ou un refus qu'on tournerait en acte d'hostilité.

La loi du 19 fructidor contenait cependant une sorte de garantie. L'article 24 n'accordait au gouvernement que le droit de prendre des « *arrêtés individuels motivés* » : individuels, parce que la justice s'égare lorsqu'elle juge en bloc et qu'il est impossible que, dans un groupe de prévenus, tous soient également et identiquement coupables ; motivés, parce que la nécessité d'exprimer les motifs de sa décision oblige le juge à les méditer dans sa conscience et par conséquent à examiner les faits de plus près. C'était

l'une des plus sages réformes que la Révolution de 1789 eût apportées dans la législation criminelle. En s'imposant ces deux conditions, le Directoire avait apaisé les scrupules de quelques contradicteurs, écarté une des plus sinistres pratiques des Tribunaux révolutionnaires et pris des garanties contre l'entraînement de ses agents et contre le sien propre. Mais, comme nous le verrons, cette garantie restera reléguée dans la loi, et, à aucune époque, le Directoire n'en tiendra compte.

II

Ainsi armé par la loi, le Directoire concentre dans ses mains, le pouvoir judiciaire. Il ordonne les poursuites, il signe les arrêtés, il est le tribunal suprême, unique, universel. Sous la Convention, les tribunaux révolutionnaires se distinguaient, au moins fictivement, du pouvoir exécutif. Le Directoire, lui, laisse tomber le masque et revendique pour lui-même toutes les poursuites. Leur grand nombre n'effraye pas sa justice : il ne peut tout lire ; il ne peut juger tout de ses yeux, il n'entend pas les accusés ; leurs réclamations lui arriveront trop tard ou défigurées par les commentaires de ses agents ; n'importe, il prononce. Tout cela se passe à huis clos, en conseil, sur une simple dénonciation ; chaque directeur, à tour de rôle, signe, signe, signe, sans songer que, chaque fois, il attente aux droits, à la liberté et peut-être à la vie d'un citoyen.

Il y a, il est vrai, un juge d'instruction : c'est le ministre de la police générale. Entre le coup d'État du 18 fructidor et celui du 30 prairial an VII-18 juin 1799 qui renversera

la fortune de la faction fructidorienne, on en compte quatre. D'abord, Sotin de la Coindière, que nous connaissons déjà, ardent, bruyant, servile, toujours prêt à exploiter ou à inventer de prétendus complots : le Directoire trouva son zèle excessif et le congédia vite (16 février 1798). Il eut pour successeur Dondeau, ancien principal du collège d'Anchin, à Douai, puis, comme Merlin, ancien avocat au parlement de Flandres. Il était chef de division dans les bureaux du ministère de la police générale, il passe ministre ; homme sans caractère et sans initiative, il semble placé là, moins pour occuper le poste que pour y attendre le vrai titulaire. Lecarlier, qui le remplace (16 mai 1798), ancien député de Laon à la Constituante et du département de l'Aisne à la Convention, avait voté la mort du Roi ; du département de la Vienne, il écrivait : « La demoiselle guillotine va ici toujours son train. » Non réélu à la Convention, il avait été nommé commissaire près l'armée française en Suisse. Il resta six mois au ministère de la police : il en sortit (4 novembre 1798) pour aller en Belgique surveiller l'exécution d'arrêtés terribles que, sur sa proposition, le Directoire venait de prendre contre le clergé belge [1]. Duval, son successeur, ci-devant chevalier, ancien député de la Seine-Inférieure à la Convention, avait, dans le procès du Roi, voté la réclusion avec appel

[1] Sotin, envoyé comme plénipotentiaire à Gênes, révéla si maladroitement la mission qu'il avait acceptée de révolutionner le pays, que le Directoire l'en retira et le nomma consul à New-York, puis à Savannah. Il y procéda au mariage de Jérôme Bonaparte avec Mlle Paterson : Bonaparte, mécontent, le rappela. Il revint à Nantes, fut nommé percepteur à la Chevrolière et mourut en 1810, laissant une famille nombreuse et sans fortune (*Mellinet*, la Commune et la milice de Nantes, t. VI.) — Dondeau fut nommé administrateur des loteries ; en 1800, juge au tribunal criminel de Seine-et-Marne, puis conseiller à la Cour ; admis à la retraite le 17 janvier 1816. — Lecarlier mourut en Belgique à la fin d'août 1799.

au peuple et sursis. Décrété d'accusation avec les Girondins, il ne fut pas compris dans la liste définitive. Rappelé plus tard dans la Convention, puis membre des Cinq Cents, l'influence de Merlin l'introduisit au ministère de la police. Le biographe Rabbe parle de sa douceur et de sa modération ; d'après l'ensemble de la persécution qui se produisit sous son exercice, comme d'après quelques notes écrites de sa main sur les dossiers, nous avons reconnu au contraire qu'il fut toujours du parti de la rigueur et qu'il se prêta avec une soumission empressée à la cruelle politique du Directoire.

Tels étaient les personnages à qui furent confiées pendant vingt-deux mois les destinées du clergé. Si nous donnons la succession de leurs noms, c'est plutôt par goût d'exactitude que pour leur attribuer quelque importance. Aucun d'eux n'eut d'initiative propre ; le Directoire ne leur laissait qu'un rôle subordonné, tout administratif, se réservant à lui-même la plénitude de l'action et de la responsabilité.

Disons maintenant comment fonctionnait ce service.

Sur la dénonciation soit de particuliers, soit d'une administration centrale ou municipale, ou du Commissaire du Directoire près les administrations, le ministre de la police envoyait l'ordre d'arrêter tel prêtre ou tel groupe de prêtres, de les interroger, et, s'il y avait lieu, de procéder à une enquête. Cette instruction faite, à qui incombait alors, du Directoire ou de l'administration centrale, de prendre l'arrêté de déportation ? La distinction était facile à faire, bien qu'elle ne fût ni bien comprise ni surtout bien observée.

Si le prêtre poursuivi avait commis un délit déterminé, une infraction à une loi positive, l'administration centrale était compétente pour en connaître et pour délivrer l'arrêté. Elle l'était encore à l'égard des prêtres qui, rentrés

avant fructidor, ne s'étaient pas déportés dans le délai légal. Renouvelées, ou, pour parler le langage du temps, *régénérées* depuis fructidor, les administrations centrales portèrent dans cette œuvre de persécution une passion incroyable de vengeance. Ceux qui les composaient étaient ou d'anciens « hommes de loi » mêlés naguère à l'administration sous la Législative et la Convention, et qui, en reprenant leurs fonctions, y apportaient une connaissance des localités fatale à ceux qu'ils recherchaient ; ou bien c'étaient d'anciens Conventionnels éliminés aux dernières élections ; en s'appuyant sur l'élément jacobin et en lui donnant de nouveaux gages, ils espéraient rentrer en grâce auprès du corps électoral. Dans les premiers mois qui suivirent fructidor, commissaires du Directoire, membres des administrations centrales, agents municipaux rivalisèrent d'ardeur dans la persécution, au point que les populations se crurent revenues au régime de la terreur.

Les Tribunaux criminels jugeaient ceux qui étaient rentrés depuis fructidor ; mais, en fait, ils étaient rarement appelés à connaître même de ces cas : on craignait leur indépendance, on les dessaisissait volontiers. Quant aux administrations centrales, les unes avaient plus d'initiative, les autres moins ; certains commissaires du Directoire, usant avec empressement de leur droit, se hâtaient de condamner, d'arrêter et d'expédier à Rochefort les prêtres qu'ils jugeaient tomber sous le coup de la loi ; la plupart, moins empressés, même lorsqu'il leur appartenait de signer l'arrêté, ne se permettaient de le faire qu'après avoir obtenu l'approbation du ministre de la police ou pour mieux dire du Directoire lui-même.

Le Directoire se réservait de prononcer sur les prêtres qui, en règle avec les lois, passaient pour turbulents et pour troubler la tranquillité publique. Mais il en retenait

bien d'autres. Il était jaloux d'intervenir : c'était sa façon de limiter l'arbitraire. Il lui semblait qu'en se constituant le juge suprême et universel, il préviendrait l'arrogance et le danger de ces commissaires qui eussent pu reprendre la tradition des délégués de la Convention. Pauvre satisfaction ! N'était-ce pas sur les rapports de ces agents qu'il lui fallait décider, rapports le plus souvent sans contrôle et que n'éclairait aucune contradiction ? Tandis que le Directoire affectait de discipliner l'arbitraire de ses commissaires, il gardait le sien, il le développait à outrance, et s'empressait de rompre les sages entraves qu'il avait affecté de s'imposer.

Au reste, lois, décrets, serments, procédures de poursuites, tout cet appareil n'était destiné qu'à couvrir moins la persécution que la destruction même de l'Église catholique. On recherche les prêtres fidèles, on ne recherche pas moins ceux qui se sont affiliés au schisme ; il ne s'agit même plus d'Église nationale, constitutionnelle, comme on disait naguère : on veut la suppression absolue de tout culte chrétien. On le tenta, on crut y avoir réussi : après avoir donné en spectacle aux populations ces convois de prêtres infirmes, malades, sexagénaires, traînés sur des charrettes, les chaînes aux mains comme des criminels, le Directoire voulut frapper le catholicisme à la tête.

Au mépris du droit des gens, l'ambassade de France à Rome y provoqua des désordres, le général Duphot se mit à la tête des révoltés, il fut tué. Le Directoire saisit ce prétexte pour envahir la ville des Papes. Berthier y entra sans coup férir, s'empara du château Saint-Ange, et, le 15 février 1798 (c'était le vingt-troisième anniversaire de l'élection de Pie VI), il fit proclamer la République avec arbre de liberté, harangues, acte signé du peuple souve-

rain et sept consuls. En fallait-il moins pour élever la nouvelle République à la hauteur de celle des Brutus ?

Le lendemain, le Pape fut gardé à vue dans son palais ; puis, on l'invita à quitter Rome, et, le 20 février, une heure avant le jour, par un orage mêlé de tonnerres et d'éclairs, Pie VI, jeté sur une méchante voiture, accompagné seulement de son médecin et de quelques personnes, sortit de sa ville pontificale sous la conduite de deux Commissaires français. Triste cortège, digne de celui que depuis cinq mois, la police française faisait à nos prêtres sur toutes les routes qui sillonnent le pays ! Dans un message aux Cinq Cents, où l'histoire n'était pas moins outragée que le bon sens, le Directoire énumérait les prétendus crimes des « évêques de Rome » et glorifiait le peuple français qui, « éteignait pour jamais les foudres du Vatican de la même main qui relève au Capitole les autels de la liberté [1]. »

Fanfaronnade non moins ridicule que vaine, qui n'empêcha ni la République Romaine de s'affaisser bientôt dans la honte, ni le Directoire lui-même de voir et le suprême pontificat et l'Église survivre aux persécutions sous lesquelles il croyait les anéantir !

[1] *Moniteur*, 7 mars 1798, XXIX, 375-377.

CHAPITRE II

LES FOURNÉES

SOMMAIRE. — Les *fournées* devant les tribunaux révolutionnaires ; contrairement à la loi qu'il s'est imposée, le Directoire pratique tout de suite le même système. — Les deux griefs : fanatisme et royalisme. — Départements où l'arrêté collectif fut plus spécialement employé : Vosges, Aisne, Eure-et-Loir, Mont-Blanc, Maine et-Loire, Orne, Vendée, Côtes du-Nord, Finistère, Isère, Yonne, Nièvre. — Les prêtres pouvaient-ils, voulaient-ils conspirer ?

Devant les tribunaux révolutionnaires, et, spécialement, devant celui de Paris, on avait vu comparaître à la fois et par groupes et les membres du Parlement de Toulouse et les fermiers généraux et les prétendus conspirateurs des prisons, et, de temps en temps, des séries d'accusés par départements : c'est ce qu'on appelait des *fournées*. Ce qui n'avait été, si j'ose dire, que la dernière *manière* des tribunaux de la Terreur, fut, sous le Directoire, la première, et, dans l'exposé que nous allons faire, l'ordre chronologique lui-même exige que nous commencions par les arrêtés collectifs [1].

[1] J'ai eu la bonne fortune de rencontrer aux Archives Nationales la collection des arrêtés prononcés par le Directoire. Je ne me suis pas borné à les lire, je les ai copiés tous de ma main. J'ai pu mesurer l'ennui et le dégoût qui s'exhalent de ces formules où les rédacteurs ont cherché à jeter quelque variété dans les mots pour dissimuler la

La loi du 19 fructidor exigeait, comme nous l'avons dit, que les arrêtés fussent *individuels et motivés*.

Tout d'abord, le Directoire se borna à tourner la loi ; ainsi, il prenait autant d'arrêtés distincts qu'il frappait d'individus, mais il appliquait à chacun d'eux le même motif, la même formule. Il ne tarda pas à abandonner ce système qui fatiguait peut-être les scribes de ses bureaux, et il se contenta de mettre un seul et même motif, quand il en mettait, en tête d'une liste unique, plus ou moins longue, selon les cas.

Dans tous ces arrêtés, il est deux griefs qui reviennent sans cesse : fanatisme, c'est-à-dire exercice du culte catholique, et royalisme. Sous la Convention, ces mêmes accusations servaient de prétexte à toutes les condamnations, mais elles atteignaient tous les degrés de l'échelle sociale. Sous le Directoire, c'est au prêtre seulement qu'on s'attaque, comme s'il résumait dans sa personne la cause politique en même temps que la cause religieuse ; le prêtre est l'unique ennemi ; lui abattu, il semble que la République vivra paisible et que son avenir sera assuré.

Passons en revue quelques départements.

En septembre 1792, le département des Vosges avait,

fastidieuse répétition des mêmes griefs. Tous ces arrêtés sont signés par le Président du Directoire en exercice : Revellière-Lépeaux, tout d'abord, qui, au bas de chaque acte, pendant deux mois (Vendémiaire et brumaire an VI) appose soigneusement, lentement, son interminable signature ; Barras, qui griffonne la sienne quatre mois durant (frimaire à ventôse an VI) ; Merlin, en germinal et floréal ; Reubell, en prairial et messidor ; Merlin, pendant le reste de l'an VI (thermidor, fructidor et complémentaires). Avec l'an VII, Treilhard, en vendémiaire et brumaire. Revellière-Lépeaux s'est réservé la signature des arrêtés contre les Belges et poursuit en frimaire et nivôse ; à partir de ce moment, chaque directeur garde moins longtemps la plume ; en pluviôse, Reubell ; en ventôse, Revellière ; en germinal, Barras ; en floréal, Revellière et Barras ; en prairial, Merlin. A partir de cette époque, c'est Siéyes qui signe, mais il a peu de chose à signer.

avant tous les autres, proclamé la République [1]. En septembre 1797, il fut aussi le plus empressé à soumettre au Directoire des listes de déportation. En un seul mois, il demande cinquante arrêtés et il les obtient. La formule n'est pas variée. « N..... agite les brandons du fanatisme ; il emploie tous ses moyens pour corrompre l'esprit public et royaliser les habitants faibles des campagnes ; on ne peut sans danger pour la tranquillité intérieure de la République souffrir qu'il continue à en habiter le sol. » Sur ces vagues accusations, le commissaire du Directoire, un sieur Dieudonné, ancien député des Vosges à l'Assemblée Législative, fait arrêter ces malheureux et les met tout de suite en route. Quelques-uns allèguent qu'ils sont assermentés, qu'ils ont prêté le serment de fructidor ; d'autres, qu'ils sont encore dans les délais et qu'ils offrent de s'y soumettre. Le ministre de la police appuie les pétitions et les transmet à son commissaire. — « Quand j'ai reçu les pièces et votre lettre du 17 de ce mois (frimaire), répond celui-ci, ce prêtre était déjà en route pour Rochefort. » — Certaines communes avaient réclamé en faveur de leurs prêtres : « Plus ils sont fanatiques, réplique le commissaire, et plus il leur sera facile de se procurer des attestations favorables. » Ailleurs, il écrit « qu'il ne voit dans la multitude des signatures qu'une nouvelle preuve des funestes effets de l'influence du prêtre N. sur un grand nombre de citoyens. » On ne s'excuse pas plus cavalièrement. Aux élections de l'an VI (1798), Dieudonné sera élu au conseil des Cinq Cents [2].

[1] On donna pour ce motif le nom de place des Vosges à la place Royale, au Marais ; depuis, elle le perdit ou le recouvra au gré de nos révolutions.

[2] *Arch. Nat.* F⁷ 7302 et 4371.

Dans l'Aisne, un sieur Hamaide, ancien curé de Pontavert et de N.-D. de Laon, apostat et marié, entraîne l'administration centrale et le Directoire au gré de ses passions personnelles. Le 21 avril 1795, après l'émeute de Germinal, il avait été désarmé, arrêté et consigné chez lui. L'avènement du Directoire le releva ; nommé commissaire près la municipalité de Laon, il abattit les signes du culte à la cathédrale et à l'abbaye Saint-Martin. Suspect d'affiliation au parti de Babœuf, on ne tarda pas à le destituer ; mais, avec fructidor, il reprit ses fonctions.

Contre les prêtres fidèles, il n'était pas de persécuteurs plus acharnés que ces déserteurs de l'autel et du sacerdoce. Dépravés et asservis par la politique, ils affectaient de ne voir dans leurs anciens confrères que des rebelles et par conséquent des royalistes et ils ne se souvenaient de leur ancien état que pour étourdir leurs remords par de plus grandes rigueurs. Sur les dénonciations d'Hamaide, le Directoire frappa en quelques mois quarante-trois prêtres de l'Aisne, chanoines de Soissons, chanoines de Laon, religieux, curés de campagne. Parmi ces derniers, il faut signaler l'abbé Nusse, curé de Chavignon, ancien vicaire général du fameux abbé Grégoire, et qui, sincèrement et complètement revenu de ses erreurs, n'avait pas craint d'engager contre son ancien chef une polémique publique, où il démasquait sans merci et la secte et son pontife. Tous ces prêtres, Hamaide les fit condamner comme « employant toutes les manœuvres du fanatisme et du royalisme pour égarer le peuple et le porter à la désobéissance aux lois et à la révolte, » comme « signalés par leur attachement à la royauté ; » etc.

Dans l'Eure-et-Loir, comme dans les Vosges, règne un commissaire, Marais, dont le zèle contre les prêtres sera prochainement récompensé par un siège au Corps Légis-

latif. Il découvre ou, tout au moins, dénonce un prétendu comité épiscopal, chargé de recevoir les rétractations de serment ; l'invention lui semble même si heureuse, qu'il range tous ses accusés sous la même rubrique. Comment ces mesures de discipline ecclésiastique et d'ordre spirituel ont-elles pu « provoquer la dissolution du gouvernement républicain ? » C'est pourtant ce que dit l'arrêté : trente-cinq prêtres furent ainsi frappés.

Les prêtres du Mont-Blanc avaient émigré en masse en 1793, lorsque, en sus du serment à la Constitution civile, Albitte, représentant du peuple, leur avait imposé le serment d'apostasie qui porte son nom[1]. Depuis 1795, beaucoup étaient rentrés; hommes d'action et de foi, ils ne s'occupaient que d'évangéliser les paroisses abandonnées ; ils couraient jour et nuit de montagne en montagne, de village en village, ne couchaient que par hasard dans un lit, célébraient la messe en cachette ; naturellement, ils n'avaient prêté aucun serment. Ce sont ces missionnaires, ces apôtres, que le Directoire fait arrêter en masse comme coupables des « manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public » et comme « ayant manifesté dans tous les temps des principes anti-républicains. » Un premier arrêté frappe quarante prêtres et un second trente-huit.

Si, de ce département où le clergé comme les fidèles n'étaient agités d'aucune préoccupation politique, nous passons à d'autres où, tout au contraire, les revendications religieuses et politiques s'étaient exercées sans trêve, il y avait, comme on pense, préjugé acquis contre les prêtres, sans qu'on crût nécessaire d'y regarder de près.

[1] Voici ce serment : « Convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare y renoncer à tout jamais, déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture tout prétendu caractère et fonctions de prêtrise, etc. »

En Maine-et-Loire et dans l'Orne, le Directoire adopte et applique le même texte ; il y pose en principe que « les prêtres réfractaires ont été et sont encore les plus ardents propagateurs du trouble, les plus féroces provocateurs des désordres publics. » Il y a donc des troubles, des désordres ? Non, mais on « *craint* l'explosion de ferments de la guerre civile qui n'a été arrêtée jusqu'à ce jour que par les efforts soutenus et les soins constants du gouvernement ». C'est ainsi qu'en Maine-et-Loire, dix-huit prêtres d'abord, puis quatre-vingt-dix-neuf, puis vingt-deux sont frappés d'arrêtés de déportation, et, dans l'Orne, successivement, sept, vingt-huit et trente-deux prêtres à la fois.

On comprend que le clergé de la Vendée subisse l'application des mêmes principes et que l'accusation de « fanatiques et de réfractaires » suffise contre les prêtres de ce pays pour motiver des arrêtés de déportation (vingt-quatre prêtres).

Dans les Côtes-du-Nord et dans le Finistère, il en est de même, et c'est à peine si les administrations prennent soin d'indiquer un motif. *Côtes-du-Nord :* « Des ministres du culte tiennent une conduite telle que si on ne prend à leur égard des mesures aussi fortes que promptes, la guerre civile ne pourra manquer de se rallumer dans la partie sud de ce département. » C'est la politique préventive. — *Finistère :* on se borne à mentionner que tel « est dans le cas de la loi du 19 fructidor », et vingt-sept prêtres sont condamnés ainsi. Dans l'Isère, le Directoire a adopté la même formule sommaire[1]. Cette nudité, pour ne pas dire cette nullité de motifs n'est-elle pas, en réalité, plus sincère que toutes ces vagues imputations de « fanatisme, de roya-

[1] Les départements de la Belgique souffrirent plus que tous les autres du système des arrêtés collectifs : on trouvera l'exposé de cette persécution dans un chapitre spécial (*Infrà*, même livre, ch. VII).

CHAPITRE III

ARRÊTÉS INDIVIDUELS

SOMMAIRE. — Avantages de l'arrêté individuel pour juger la politique du Directoire. Continuité régulière de ces arrêtés sous les divers ministres de la police : impossibilité d'en juger le bien fondé. — I. *Insermentés, rétractaires, délégués épiscopaux.* Il ne suffit pas d'avoir prêté tous les serments, si l'on ne justifie avoir prêté le serment schismatique de 1790 ou ne l'avoir pas rétracté. — Léau, André Grelet, Ragneau. — Poursuites contre les délégués épiscopaux. — L'omission d'un des serments rend inutile la prestation des autres : Maison, de Toulouse ; Margarita, de Paris. — II. *Mgr de Maillé de la Tour Landry, évêque de Saint-Papoul.* Son siège supprimé par la Constitution civile ; il ne quitte pas la France et vit à Paris ; il fait la soumission, exerce publiquement les fonctions épiscopales dans les trois mois qui précèdent fructidor. Arrêté à Passy ; sa défense ; il est condamné. — III. *Cas divers :* — § 1. Émigrés rentrés. — § 2. Mépris des Institutions républicaines, c'est à dire des fêtes décadaires et autres. — § 3. Immoralité ; singulières applications de ce mot. — § 4. Infractions aux lois. — § 5. Déportés de 1794.

L'arrêté collectif a un caractère surtout politique ; il trahit un élan de colère, une justice violente et sommaire ; on peut l'expliquer soit par l'ardeur des premiers moments, soit par celle des commissaires, soit par des circonstances locales ; il tombe à coups pressés sur un département, il épargne le département voisin ; il abonde, il devient rare : c'est une suite de soubresauts.

Les arrêtés individuels nous permettent d'observer mieux et d'apprécier plus exactement l'échelle des rigueurs directoriales. Chaque mois, chaque semaine, chaque jour

compte un certain nombre de condamnés. Il n'y a ni hauts ni bas, ni progression ni décadence, mais une action constante, régulière, ininterrompue, et qui, si j'ose dire, garde en tous temps le même niveau. Sous l'administration de Sotin, en six mois, cent-soixante-treize prêtres furent frappés ainsi ; sous l'administration Dondeau-Lecarlier, en huit mois, il s'en trouve cent-cinquante-sept ; sous l'administration Duval, pendant le même temps, cent-quatre-vingt-onze. A suivre cette persécution qui prend ses victimes une à une et qui se soutient sans faiblir, on reconnaît un système pratiqué de sang-froid et avec persévérance par des gens patients, méthodiques et inexorables.

Ces griefs, non plus généraux et vagues, mais spéciaux, personnels aux condamnés, nous allons les exposer : mais comment les juger ? Pas de débat contradictoire, pas de publicité soit dans l'accusation soit dans la défense, et combien de fois les pétitions que du fond de leur prison les déportés adressaient au Directoire ne nous ont-elles pas fourni une réfutation décisive des arrêtés ! Il y a donc des réserves à faire, sans parler de tant de mots appartenant à un vocabulaire de circonstance et qu'une judicieuse interprétation doit réduire à leur juste valeur.

I

Insermentés, rétractaires, délégués épiscopaux.

Par une circulaire du 3 brumaire an VI, le ministre de la police générale, Sotin, avait déclaré qu'en vertu de l'abrogation de la loi du 7 fructidor, toutes les lois antérieures qu'elle abolissait avaient repris force et vigueur.

Au premier rang, se trouvaient celles qui avaient exigé des prêtres un serment spécial.

Le serment de 1790, le serment dit de liberté et d'égalité du 14 août 1792, la déclaration de soumission aux lois en mai 1795 complétée par celle du mois de septembre suivant; enfin, le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République, qu'imposait aux prêtres la loi du 19 fructidor, constituaient autant de pierres d'achoppement difficiles à esquiver. Ces serments, il fallait les avoir tous prêtés : qu'il en manquât un seul, et tous les autres étaient considérés comme non avenus : Sotin le déclarait expressément. Or, quel autre qu'un prêtre constitutionnel pouvait présenter à l'administration la galerie complète de ces serments ? Le prêtre fidèle à l'Église se trouvait donc tout de suite en défaut. Supposé que le serment de 1792 et la soumission de 1795 n'eussent pas répugné à sa conscience ; supposé même que, par une dernière concession, il n'eût pas repoussé le serment de fructidor, restait encore le premier serment, celui de 1790, serment schismatique auquel il n'avait pu se soumettre, ou qu'il avait rétracté, si, par erreur ou par faiblesse, il l'avait prêté. Comment, aux yeux des persécuteurs, se laver de cette tache ? Elle était comme indélébile, et, ce premier manquement aux lois révolutionnaires, le gouvernement de fructidor ne le pardonnait pas[1].

[1] « Pourquoi faites-vous revivre ou souffrez-vous qu'on fasse revivre sous votre nom des lois qui ont fait verser tant de larmes et répandre tant de sang ? Ah! vous n'avez pas consulté la Constitution, la justice et l'humanité quand vous avez signé cette lettre ! » — A cette épître téméraire que lui adressait un vénérable bénédictin de Fécamp, dom Blandin (28 frimaire an VI), Sotin répondit par l'ordre d'en faire rechercher l'auteur (15 nivôse an VI). — *Arch. Nat.* F⁷ 7701 et 7367. — Dom Blandin se cacha dans une ferme près de Fécamp et échappa aux recherches. Sa mémoire est vénérée à Fécamp; en mai 1879, ses restes ont été exhumés et transférés dans une des chapelles de

L'ardeur avec laquelle le Directoire poursuivait les rétractaires de ce serment de 1790 montre le prix qu'il attachait à cette preuve manifeste de rupture avec la hiérarchie catholique.

Ce serment ayant été public, l'autorité ecclésiastique avait exigé, pour la réparation du scandale, que publique aussi fût la rétractation. Quelques-unes avaient été accompagnées d'une certaine solennité.

Léau, curé de Courcemont (Sarthe) fit la sienne dans une grange, au milieu d'une nombreuse assemblée ; puis, il l'écrivit de sa main et l'afficha lui-même devant la chaire. — Un capucin, André Grelet (Haute-Loire), avait prêté serment, livré ses lettres de prêtrise et abdiqué. Le 2 août 1795, il lut à haute voix, au prône de la messe paroissiale, sa rétractation et demanda pardon avec larmes de ses erreurs et de ses scandales, ajoutant qu'à partir de ce jour, il se rangeait parmi les simples fidèles. Dès ce moment, il se mit à parcourir toutes les paroisses où il avait prêché comme missionnaire ; partout, il renouvela et publia sa rétractation.

Cela se passait en 1795, à une époque où régnait une sorte de tolérance.

Un mois après le 18 fructidor, quand toutes les lois d'oppression avaient été ressuscitées, Ragneau, ancien capucin, ancien curé constitutionnel, monte en chaire, se rétracte explicitement, demande pardon à Dieu et aux hommes et termine ainsi : « Je prie l'agent national de cette commune de faire un procès-verbal de ma rétractation et de m'en délivrer une expédition. Je me recommande à vos charitables prières pour que Dieu me donne assez de forces pour

l'église de la Sainte-Trinité qui, comme on sait, était celle de la grande abbaye bénédictine. (Lettres particulières de M. A. Leport, bibliothécaire à Fécamp.)

souffrir avec patience la persécution de mes ennemis que je m'attire aujourd'hui pour avoir fait ce que je viens de faire[1]. » (15 octobre 1797)

Ces rétractations publiques, les unes faites dans un temps où les jacobins étaient forcés au silence, les autres qui défiaient la persécution déjà ouverte, livraient aux agents une proie facile et toute désignée. Il y en eut d'autres qui se produisirent avec moins d'éclat et que l'autorité ecclésiastique, si jalouse en général que la réparation fût notoire, entoura néanmoins d'un certain mystère. Les agents du Directoire réussirent souvent à le percer ; grâce à leur habitude de violer le secret des lettres, ils y trouvaient la preuve des relations de tel prêtre suspect soit avec des confrères connus pour insermentés, soit avec le délégué épiscopal chargé de provoquer ces rétractations[2].

Dans certains diocèses dont l'évêque titulaire était mort, tantôt des vicaires capitulaires avaient assumé l'administration, tantôt le Pape avait désigné un administrateur ; dans la plupart, les évêques exilés avaient revêtu de leurs pouvoirs soit d'anciens chanoines, soit des prêtres distingués par leur fidélité, leur science, leur autorité morale. C'était plus spécialement depuis 1795 qu'avait eu lieu cette désignation ; plusieurs diocèses avaient été divisés en missions, à la tête de chacune desquelles se trouvait ou un vicaire général, ou un délégué de l'évêque, chargé de rallier les prêtres dispersés, de donner des pouvoirs, de réconcilier les prêtres assermentés, de distribuer les paroisses entre ces apôtres trop peu nombreux, de pourvoir

[1] Dom Piolin, *op. cit.; Semaine religieuse* du Puy. — *Arch. Nat.* F⁷ 7345. Ragneau était établi à la Chapelle-Thireuil (Deux-Sèvres).

[2] Bouton, de Saint-Denis ; Charbonnier, bénédictin de la Haute-Saône.

enfin à tous les besoins spirituels, dans la mesure très restreinte où la situation du clergé et les conditions politiques permettaient de le faire[1].

Aux yeux du Directoire, ces délégués étaient coupables d'un triple crime : le premier, tout personnel, de n'avoir prêté aucun serment ; le second, d'être les instruments de prélats émigrés ; le troisième, de favoriser la restauration du culte et la reconstitution de la hiérarchie ecclésiastique. Aussi les rechercha-t-il avec ardeur. Dans vingt-deux diocèses, il prononça de ce chef des arrêtés de déportation ; il ne manquait pas du reste d'imputer à ces délégués épiscopaux la responsabilité de tous les troubles qui avaient pu agiter le département, et, dans l'Ardèche par exemple, celle des assassinats et des meurtres qui s'y étaient commis : accusations ridicules, si elles n'avaient été odieuses. Sur quelques-uns de ces prêtres, par exemple MM. Bruneval et Brumauld de Beauregard, Vernet et Cartal, Cholleton et Hayes de la Sorière, nous savons par des documents certains que leur vie était toute d'apostolat et de soins religieux ; qu'ils ne se cachaient que pour échapper à des lois injustes et pour travailler plus sûrement à l'administration des âmes ; et, pour tout dire en un mot, que les préoccupations d'ordre religieux dans des diocèses si troublés absorbaient trop leurs instants pour

[1] Cet essai de réorganisation ecclésiastique, avec quelques avantages, était loin d'être sans inconvénients ; la difficulté des communications avec l'évêque exilé ; la dispersion de l'autorité en diverses mains ; quelquefois, des conflits d'attribution trop naturels lorsque les attributions sont définies par les circonstances plutôt que par une règle fixe, démontrèrent par l'expérience même que la présence et l'autorité de l'évêque eussent offert plus de sécurité et de garanties. Quoi qu'il en fût, comme état transitoire, cette délégation officielle était un progrès sur la période antérieure, où quelques prêtres seulement, errants ou cachés, ne pouvaient accomplir que des cérémonies clandestines.

qu'ils pussent vaquer à des pensées de conspiration politique[1].

Chaque serment non prêté avait ses victimes.

A Toulouse, Maison, chanoine prébendé du chapitre de Saint-Étienne, avait fait la soumission de l'an IV, il avait servi dans la garde nationale, il fournissait aussi des certificats de résidence et de bonne conduite. Cependant l'administration municipale cherchait contre lui un prétexte d'accusation ; elle le trouva : il n'avait pas prêté le serment de liberté et d'égalité en 1792 ! Le ministre résista ; l'administration municipale écrivit lettre sur lettre ; la discussion dura neuf mois. Faute de ce serment, Maison fut condamné. (F⁷ 7390)

On lit dans quelques écrivains que les prêtres de ce temps-là pouvaient aisément se soustraire à ces persécutions en signant la déclaration de soumission aux lois exigée par les lois de l'an III et de l'an IV ; que beaucoup de prêtres, non moins estimables par leur science théologique que par leurs mœurs, avaient fait cette soumission et l'avaient

[1] Indiquons les noms de ces dignes prêtres qui suppléaient si vaillamment les évêques absents : *Paris*, Malaret et Dampierre ; *Chartres*, Everard*, Juge-Brassac**, d'Hozier** ; *Besançon*, Galmiche, fusillé à Besançon en vertu d'un jugement de la Commission militaire (suprà, p. 147) ; *Châlons-sur-Marne*, Dubois de Crancé, frère d'un ministre de la guerre, Roussel et Bertin ; *Quimper*, La Barre du Laurens**, âgé de quatre-vingt-quatre ans, il mourut à Rochefort ; *Verdun*, Tronville ; *Saintes*, Hardy ; *Glandeves*, Poyet, Bonnel, Bouvier, qui fut évêque plus tard ; *Sisteron*, Leydet ; *Viviers*, Vernet, de Glodeberge, Chanaleilles de la Saumès** ; *Valence*, Monican et Raymond-Labruyère ; *Vienne*, Cartal ; *Grenoble*, Brochier et Rey ; *Poitiers*, Bruneval** ; *Luçon*, Brumauld de Beauregard* ; *Saint-Diié*, Thumery ; *Le Mans*, Hayes de la Sorière* ; *Lyon*, Cholleton** ; *Chambéry*, Rey* ; *Cahors*, Gaillard ; *Aurillac*, la Biche ; *Bourges*, Pinturel*, Guibert* et Romelot*. La moitié au moins de ces prêtres échappa par la fuite ou en se cachant à l'exécution des arrêtés portés contre eux. — J'ai marqué d'un astérisque ceux qui furent déportés à la Guyane et de deux ceux qui allèrent seulement à l'île de Ré ou à Rochefort.

conseillée ; que nombre d'évêques l'approuvaient ; que, spécialement, le clergé de Paris, sous l'inspiration et de son archevêque, M. de Juigné, et de prêtres tels que MM. Émery, Jalabert, de Malaret et de Dampierre, passait pour devoir la liberté relative dont il jouissait à ce que la majorité de ses prêtres s'était pliée à cette loi ; qu'enfin le Pape, par un bref du 5 juillet 1796, avait approuvé d'une façon générale « la soumission aux lois ». On remarquera toutefois que cette *soumission* avait cessé d'être suffisante depuis que le Directoire avait réclamé des prêtres un serment de haine à la royauté. A Paris, l'exigeait-on avec rigueur ? Le clergé le prêta-t-il, sur les conseils de M. Émery qui, préoccupé de l'intérêt des âmes et s'autorisant d'ailleurs d'une interprétation semi-officielle sur le sens et la portée de ce serment, estimait qu'on pouvait le faire ? Pourtant, à Paris même, on va voir que tous les prêtres n'y étaient pas aisément admis.

Margarita, « chef du culte catholique dans l'édifice dit de Saint-Laurent, » se présente pour prêter ce serment de fructidor. On lui oppose qu'il a rétracté son serment de 1790. — Il répond que la Constitution civile ayant été légalement abolie, il n'y a plus lieu pour lui à maintenir sa fidélité à une institution qui n'existe plus. L'observation était plus spirituelle qu'opportune. On avait contre lui d'autres griefs ; à tort ou à raison, on l'accusait d'intrigues royalistes ; on lui reprochait aussi, faute grave sous le gouvernement de Revellière-Lépeaux, « d'avoir prolongé l'exercice de son ministère longtemps après les heures fixées et d'avoir administré le sacrement de mariage dans la sacristie *pendant l'exercice du culte théophilanthropique.* » Il fut condamné [1].

[1] F⁷ 7407. — Mercier, *le Nouveau Paris*, VI, 168.

Ce serment de fructidor, l'immense majorité des prêtres fidèles dans les départements éprouvèrent à le prêter la plus profonde répugnance; la plupart aimèrent mieux cesser leurs fonctions ou bien les exercer clandestinement, au risque d'être surpris en flagrant délit de *violation des lois.* Dans ce dernier cas, le Directoire frappa, au nom de la légalité; dans l'autre, il ne se considéra pas comme désarmé : ces prêtres, qui poussaient l'horreur du serment jusqu'à renoncer à leurs fonctions, lui parurent au fond plus hostiles que timorés : n'était-ce pas manifester d'une façon trop visible leur antipathie contre la République?

II

Mgr de Maillé de la Tour Landry, évêque de Saint-Papoul.

— « Qu'est devenu cet évêque de Saint-Papoul, qui est toujours, dit-on, à Paris, et qui est le plus grand coquin que je connaisse? Ne serait-il pas temps de l'envoyer faire des prêtres ailleurs? »

C'est dans ce style que le Directeur Reubell, apprenant par une lettre du commissaire du Morbihan l'arrestation de deux prêtres dont l'un aurait été ordonné dix-huit mois auparavant « par le soi-disant évêque de Saint-Papoul », dénonçait au ministre de la police (3 nivôse an VII-24 décembre 1798) « ce coquin, » cet évêque qui « faisait des prêtres, » Mgr de Maillé de la Tour Landry.

Né à Entrames (Mayenne) en 1743, successivement vicaire général de l'évêque de Dol, évêque de Gap, puis de Saint-Papoul (Aude), il vit son siège épiscopal supprimé par la Constitution civile du clergé. Il était alors à Paris;

il y resta. Il vivait dans la retraite, mais sans se cacher. Inscrit d'abord à la section de l'Unité (Saint-Germain des Prés), ensuite à celle des Piques (place Vendôme), ici et là, il obtient des certificats de civisme, fait maintefois (ou fait faire?) son service de garde national; en septembre 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité. Il alla plus loin : à deux reprises, lui l'évêque, lui le noble, il versa 50 livres « pour le soulagement des volontaires qui partent pour la Vendée pour y combattre les rebelles[1]. »

On a parlé de son « intrépidité » ; c'est dire trop peut-être ; mais n'y avait-il pas du courage à rester dans une ville où son frère venait, le 2 septembre, d'être massacré à l'Abbaye ; où, le 24 juillet 1794, deux de ses neveux, l'un âgé de dix-sept ans, l'autre grand vicaire de l'évêque du Puy, étaient montés sur l'échafaud ; où, trois jours après, sa belle-sœur avait comparu devant le tribunal révolutionnaire ? Tant d'infortunes éclatantes fondant sur sa famille, et mettant son nom en lumière, auraient sans doute attiré sur Mgr de Maillé lui-même l'attention des comités, si le coup d'État du 9 thermidor n'avait suspendu la terreur.

Depuis le mois de mai 1794, il était allé habiter Passy. En avril 1795, en janvier 1797, il fait la déclaration de soumission aux lois, et reconnaît, suivant la formule exigée, que l'universalité des citoyens est le souverain ; mais, bien que la Constitution de l'an III eût proclamé la liberté des cultes, il ne paraît pas en avoir profité alors. C'est seulement à partir de mai 1797, quand les élections de l'an V eurent modifié la majorité législative et préparé tout au moins l'abrogation prochaine des lois

[1] Tous ces faits résultent de certificats authentiques produits par Mgr de Maillé lors de son arrestation. — *Arch. Nat.* F⁷ 7407.

d'exception contre le clergé, que Mgr de Maillé reprit publiquement l'exercice des fonctions épiscopales.

Depuis sept ans, aucun évêque catholique n'avait officié dans une église de France ; aucun de ceux qui avaient émigré n'était encore rentré. On vit alors cet évêque sans diocèse, titulaire d'un siège que ne reconnaissait plus la loi civile, mais investi par le souverain Pontife de pouvoirs généraux de juridiction, suppléer ses confrères absents et accomplir ces fonctions épiscopales dont les fidèles étaient déshabitués. La veille de la Pentecôte, il bénit et réconcilie l'église Saint-Roch, rendue depuis deux jours à son curé, l'abbé Marduel, et que, à la hâte, les paroissiens avaient nettoyée, restaurée et ornée ; la veille de la Trinité, il fait soixante ordinations dans l'église des Blancs-Manteaux ; le lendemain, il donne la confirmation à Saint-Eustache. A l'abri des lois de prairial an III et de vendémiaire an IV, il exerçait publiquement la plénitude des pouvoirs ecclésiastiques, montrant à la France que son Église vivait encore, et qu'elle avait à sa disposition et de jeunes lévites dont les fureurs révolutionnaires n'avaient pas arrêté la vocation, et un évêque pour leur conférer l'onction sainte et perpétuer le sacerdoce catholique.

Le 18 fructidor ayant mis fin à cette période de liberté, Mgr de Maillé rentra dans sa retraite, et, plutôt que de prêter le serment de haine à la royauté, il aima mieux, cette fois, suspendre tout exercice de son ministère. Il vivait inactif, oublié, du reste complètement en règle avec les lois ; nous avons vu plus haut à quelle occasion et par qui il fut dénoncé.

Venant d'un des directeurs, la note de Reubell parut au ministre de la police une injonction de poursuivre, et, bien que la légalité en parût douteuse, un mandat fut lancé dès le lendemain (25 décembre 1798). Mgr de Maillé fut arrêté

à son domicile, à Passy, rue Basse, n° 33 : on saisit ses papiers, mais comme les meubles ne lui appartenaient pas, on ne mit pas les scellés. Aux deux interrogatoires qu'il eut à subir (31 décembre 1798, 2 janvier 1799), il répondit qu'avant fructidor, il avait fait les déclarations exigées par la loi ; que, depuis le coup d'État, il n'avait accompli aucun acte public du culte, et que, n'étant pas fonctionnaire, il n'était pas astreint au serment de haine à la royauté. Quant au « fanatisme » qu'on lui reprochait, il rappelait que, partout où il avait officié, l'agent municipal, ou un membre de la municipalité, ou même le commissaire de police était présent, et que rien de délictueux n'avait jamais été relevé dans ses instructions. « Ma con-« duite est tellement irréprochable, dit-il en terminant, « que, dans le temps de la Terreur, je ne fus ni dénoncé ni « persécuté, ce qui doit prouver à mes juges mon inno-« cence et la calomnie que l'on emploie dans ce moment « pour me rendre suspect au gouvernement. » A l'appui de ses dires, il déposait tous les certificats que, depuis 1792, lui avaient délivrés les autorités compétentes.

Les jurisconsultes du ministère de la police relevaient la justesse de ces raisons ; mais le ministre Duval n'était pas de caractère à affronter le mécontentement d'un Directeur. Il chercha une autre piste. Informé d'une cérémonie qu'avait présidée l'évêque de Saint-Papoul à Sucy en Brie (Seine-et-Oise), avant même d'en connaître la date, le caractère et les détails, il traça le programme suivant : « Demander des renseignements positifs sur les fonctions qu'il a exercées dans le canton de Sucy ; y joindre la notice du rôle qu'il a joué à Saint-Roch avant le 18 fructidor, et *en composer le considérant d'un projet de déportation à la Guyane Française.* » La condamnation ainsi prononcée d'avance, on envoya un agent à Sucy ; le

commissaire de canton fut chargé de faire une enquête. Ce commissaire n'était autre que le ci-devant chevalier de Piis, chansonnier, naguère secrétaire-interprète du comte d'Artois et fondateur du Vaudeville ; après s'être réfugié dans le Midi pendant la Terreur, il avait réussi, depuis thermidor, à se glisser dans l'administration.

Si l'on en croit la lettre du commissaire et le rapport de l'agent, Mgr de Maillé s'était rendu à Sucy avec un grand-vicaire pour donner la confirmation; plus de trois cents personnes l'avaient reçue : les curés des communes voisines avaient été convoqués à cette cérémonie ; Mgr de Maillé aurait déclaré que « l'enfer ne prévaudrait pas sur le paradis » (on devine comment l'agent et le chansonnier interprétaient cette phrase); il avait béni au sortir de l'Église toutes les personnes qui se pressaient sur son passage ; enfin, il y avait eu chez M. d'Aulnoy un grand dîner auquel assistaient, avec Mgr de Maillé, Thierry de Grandval, frère du valet de chambre du roi Louis XVI, et un ancien magistrat, M. d'Ormesson. Ces faits remontaient au 3 juillet 1797, c'est-à-dire à une époque contemporaine de cérémonies analogues à Saint-Roch et à Saint-Eustache, lesquelles étaient considérées comme ne pouvant tomber sous le coup de la loi. Quant aux paroles que Mgr de Maillé avait pu prononcer, celles qu'on rapportait, fussent-elles exactes, étaient trop vagues pour servir de base à une accusation sérieuse.

Mais le ministre ne s'embarrassa pas de ces détails, et de la note *ab irato* de Reubell combinée avec les rapports de ses agents qu'il aggrava sans façon, il composa l'arrêté suivant : « Considérant que le *nommé Maillé*, ci-devant évêque de Saint-Papoul, est signalé par l'opinion publique comme le chef des fanatiques ; qu'il a prononcé dans la ci-devant église de Sussy (sic) un discours dans lequel

il *a crié anathème contre la Révolution* et annoncé le retour prochain de l'ancien régime ; qu'enfin, *il a ordonné des prêtres brigands et assassins* et que sa présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique; Arrête, etc. » (2 février 1799)[1].

L'évêque de Saint-Papoul écrivit à Reubell ; il rappela les preuves de soumission aux lois qu'il avait données ; la modération notoire de son caractère ; une telle correction dans son attitude que, sous Robespierre, il avait pu vivre sans être inquiété, vivre à Paris où les siens avaient payé de sanglants tributs à la Terreur. Démarche inutile ! Revellière-Lépeaux, qui avait signé l'arrêté ; Reubell qui l'avait provoqué, étaient trop heureux d'avoir pu atteindre un évêque, enchaîner pour ainsi dire les bénédictions qui s'échappaient de ses mains et tarir la source des onctions sacerdotales. Cet arrêté témoigne du moins que l'exacte observation des lois (et qui la pratiqua plus que Mgr de Maillé ?) ne mettait pas à l'abri des colères du Directoire, et que, à défaut de griefs réels, il savait en inventer[2].

[1] Les passages en italique sont soulignés dans l'arrêté. — On remarquera : 1° que Mgr de Maillé n'avait pas « crié anathème à la Révolution » ; les rapports officiels ne disaient rien de semblable ; 2° qu'il ne pouvait être responsable de la conduite des prêtres qu'il avait ordonnés, fussent-ils, comme on le prétend gratuitement, « brigands et assassins. »

[2] Le ministre de la police profita de la circonstance pour comprendre dans un même arrêté de déportation plusieurs prêtres de Sucy et des environs qui avaient pris part à la cérémonie du 3 juillet 1797. — Les détails que nous venons de donner sur Mgr de Maillé sont absolument authentiques et contribueront à fixer la physionomie de cet évêque, qui ne fut, ce nous semble, ni intrépide, comme on l'a dit, ni pusillanime, comme on l'en a accusé. Lorsqu'il mourut en 1804, les *Annales catholiques* lui rendirent hommage dans ces termes judicieux : « S'il n'a pas partagé l'honorable exil de ses collègues, on peut dire aussi que ses collègues n'ont pas partagé son honorable captivité, et s'il faut ici mesurer la gloire d'un évêque par le nombre de ses épreuves et de ses dangers, peut-être que M. Maillé (sic) mérite d'avoir la palme. » — J'ai publié dans la *Revue de la Révolution,* octobre 1883, un article spécial sur Mgr de Maillé.

III

CAS DIVERS

§ 1. — *Émigrés rentrés.*

C'était l'idée fixe de Revellière-Lépeaux, et cela bien antérieurement à Fructidor, d'assimiler aux émigrés les prêtres déportés rentrés et de leur appliquer les même pénalités. Certains de ces prétendus émigrés comparurent, comme nous l'avons vu, devant des Commissions militaires qui les condamnèrent à mort : la plupart furent frappés de déportation.

L'examen de ces dossiers suggère deux observations.

L'une, c'est que beaucoup de ces prêtres étaient rentrés à la faveur de la loi du 7 fructidor, autorisés par elle, sur la foi des droits civiques qu'elle leur rendait. A peine arrivés à leur destination, on les arrête, on les emprisonne, on les déporte. Pour quelques-uns, le délai légal n'était même pas écoulé : on les condamne avant que la loi qui les déporte soit promulguée [1].

Autre observation. Plusieurs de ces prêtres qu'on qualifiait d'émigrés n'étaient pas même des déportés de 1792 et n'avaient jamais passé la frontière. Toullier, frère du célèbre jurisconsulte, s'était retiré à quelques lieues de sa cure ; on l'inscrit sur la liste des émigrés de Dol (Ille-et-Vilaine). — Dans la Lozère, le commissaire donne une liste de quatre-vingt un prêtres, « inscrits, dit-il, sur la liste, bien qu'ils

[1] Vingt prêtres, Vendéens et Bretons, arrêtés à Fontenay-le-Comte ; Nacquefaire, de Saumur; Bonnery, de l'Hérault, à Toulon ; etc. F⁷ 7337.

n'eussent pas quitté le territoire ». Dans le Puy-de-Dôme, Quesne, ancien aumônier de l'hôpital général de Riom, faute de ressources, ne quitte pas son pays ; Lavort a fait la soumission de 1795 ; Cambefort n'a pas émigré davantage ; l'administration reconnaît tout cela ; et pourtant, elle leur reproche à tous trois de ne pas s'être présentés, après fructidor, pour demander une feuille de route.

Ces malheureux se cachent, errent dans les bois, changent de refuge chaque nuit, officient clandestinement dans des maisons particulières[1]. — « Ils se cachent, dit le Directoire, donc ils craignent la sévérité des lois [2]. » — Cette vie errante est elle-même incriminée : « Considérant que la vie errante de ce prêtre et l'exercice clandestin du culte tendent à fanatiser les citoyens et à troubler l'ordre public [3]. » D'autres n'ont pas eu le temps de « fanatiser », car ils ont été arrêtés dès leur arrivée, même avant le coup d'État ; or, se trouvant emprisonnés, ils tombent, comme émigrés, sous le coup de la déportation. Les prêtres de Savoie, qui s'étaient retirés en Piémont, rentrent et évangélisent avec ardeur ces populations si longtemps privées de ministres ; on les traque, on les découvre ; ils avouent franchement et l'émigration et l'exercice du culte ; la condamnation suit.

§ 2. — *Mépris des institutions républicaines.*

On sait déjà que le Directoire frappait de déportation tout prêtre qui se montrait « l'ennemi du gouvernement républicain », ou qui « marchait dans un sens contraire à la Révolution », ou même qui était seulement « suspect de

[1] Les frères Buchet, de la Haute-Saône. F[7] 7357.

[2] Arrêté Dutertre (Seine-et-Marne).

[3] Arrêté Ahier (Sarthe) ; Thiéry *dit* Fortier et Monnier, bénédictins de Montivilliers (Seine-Inférieure).

ne pas aimer le régime républicain[1] ». A ces formules de condamnation, on en ajouta une autre : « le mépris des institutions républicaines. » Par ces mots, on entendait non pas la République, le gouvernement existant, mais ce cycle de grandes fêtes publiques dont Robespierre avait tracé le programme et dont François de Neufchâteau expliquait pompeusement le cérémonial et l'esprit : la Souveraineté du peuple, la Jeunesse, l'Hymen, la Punition du dernier tyran, etc.; puis, ces fêtes plus modestes mais plus fréquentes du décadi, destinées à faire oublier le dimanche catholique.

Le jour de décadi, il y avait assemblée publique, soit dans la cathédrale, soit dans l'une des églises du culte proscrit. Les membres de la municipalité, accompagnés des élèves des écoles et des gardes nationaux, se groupaient autour de l'autel de la Patrie que décoraient la Déclaration des droits, des emblèmes et des trophées. En place d'Évangile, un des municipaux lisait la déclaration des droits ; en place de prône, le bulletin des lois, les nouvelles politiques, la liste des naissances et des décès ; c'était aussi le seul jour de la semaine où l'on célébrât les mariages civiques. Des hymnes patriotes, qu'accompagnait l'orgue quand il n'avait pas été vendu, tenaient lieu des psaumes et autres chants d'Église. Dans les bas côtés, les citoyens circulaient, causaient, les enfants faisaient tapage, sans s'inquiéter s'ils troublaient ces offices auxquels présidaient parfois, avec une sorte d'aptitude, des prêtres assermentés qui avaient « abdiqué la prêtrise » et qui, devenus magistrats municipaux, célébraient le dimanche civique.

Les chrétiens fidèles, et même, par habitude, les indifférents n'en distinguaient pas moins le dimanche catho-

[1] Les passages entre guillemets sont tous empruntés textuellement à des arrêtés du Directoire.

lique des autres jours et même du décadi ; le dimanche, on cessait le travail, on se mettait en toilette ; à l'occasion, on dansait. Grand scandale et d'autant plus que, le décadi survenant, ces mêmes gens se gardaient de danser, travaillaient, tenaient boutique ouverte et restaient en tenue de travail. C'était tromper la loi et préparer un échec à l'institution du décadi. Il fut donc interdit de danser à d'autres jours que le décadi ; on prit des mesures pour rendre le travail du dimanche obligatoire ; dans certaines localités, on fit fermer les auberges et les cafés pendant le service décadaire. Ce jour-là (loi du 16 thermidor an VI), trêve aux saisies, aux contraintes par corps, aux ventes et exécutions judiciaires ; la guillotine elle-même (art. 7) doit s'arrêter ; enfin, interdiction de tous travaux dans les lieux publics, etc. [1].

Elles avaient bien peu de succès, ces fêtes décadaires ; déconsidérées d'avance, à peine les avait-on célébrées une ou deux fois avec plus d'apparat que d'entrain, que le public, las et rebuté, ne les accueillait plus qu'avec indifférence et dédain. Elles servaient du moins d'occasion à des tracasseries ou à des mesures rigoureuses. A Paris, on déféra beaucoup de particuliers aux juges de paix ; ailleurs, on ferma des écoles libres dont les instituteurs n'avaient pas conduit leurs élèves aux fêtes décadaires. La déportation fut réservée à ceux qu'on estimait les plus coupables, aux prêtres. Pressés de transférer au décadi la messe du dimanche, ils s'y refusèrent ; beaucoup de constitutionnels firent de même. En chaire, au lieu de recommander le décadi, ils durent souvent en détourner les fidèles, dénoncer la prétention du gouvernement de sup-

[1] *L'École sous la Révolution française*, d'après les documents inédits, par Victor Pierre. In-18, 1881. — 175, 178, 187. (Librairie de la Société Bibliographique)

planter et de supprimer le dimanche et de subordonner la fête religieuse à la fête civique. En outre, les cérémonies décadaires et celles du culte catholique se célébrant souvent dans les mêmes édifices, il en résultait des conflits où le prêtre ne cédait pas toujours. — Voilà ce qu'on appelait « mépriser les institutions républicaines[1]. »

§ 3. — *Immoralité.*

Il y avait bien d'autres cas où les prêtres se trouvaient placés entre l'observation de certaines lois et les obligations de leur conscience.

Ainsi, dans le désordre qui avait accompagné la Révolution, que d'unions purement civiles et que le prêtre n'avait pas bénies! que de divorces favorisés par une législation trop facile! que d'enfants non baptisés! Par suite du schisme constitutionnel, combien de sacrements ou de baptême ou de mariage que les prêtres fidèles considéraient justement comme irréguliers et qu'ils invitaient leurs paroissiens à renouveler dans les conditions requises! Un prêtre insermenté survenant dans une paroisse, sa première pensée, son premier devoir était de réveiller la conscience un peu endormie des fidèles, de leur rappeler les lois de l'Église dont ils s'étaient écartés, de s'offrir à leur rendre avec la paix de la conscience un état religieux conforme aux lois ecclésiastiques. Parmi ces citoyens, il y en avait qui s'étaient rendus acquéreurs de biens dits nationaux : convenait-il aux prêtres de ratifier ces acquisitions d'immeubles injustement confis-

[1] Daubusson, *Nièvre* ; Vuillemet, *Marne* ; Lejoindre, *Eure-et-Loir*, etc. Le même grief était relevé contre les prêtres qui s'étaient faits instituteurs : Crafton, *Eure-et-Loir* ; Bozon, *Creuse* ; Gros, *Orne* ; Péchard, *Eure-et-Loir* ; etc.

qués sur le clergé, sur les paroisses, sur les émigrés ? Plus tard, dans le concordat de 1801, l'autorité publique stipulera expressément et obtiendra du Pape une sorte d'absolution pour ces ventes et ces achats ; qu'en conclure, sinon qu'avant ce grand acte, les prêtres n'étaient pas libres de prononcer cette absolution, et que, s'ils se gardaient de le faire, c'était moins par une révolte personnelle contre la loi que par une nécessité de conscience ? Combien n'y en eut-il pas à qui l'on reprocha de « troubler l'harmonie entre les époux », « d'alarmer les consciences », d'avoir qualifié de « concubinage » ces unions que le Sacrement n'avait pas précédées, d'avoir refusé pour parrain et pour marraine des personnes qui se trouvaient dans cette situation ! Que faire pourtant ? Il n'y avait d'autre alternative que de se taire et se rendre coupable devant l'Église, ou de parler haut et se rendre coupable devant la loi [1].

Contre ces prêtres « fanatiques, anticiviques, désobéissants aux lois », le Directoire se servit d'un mot qui serait pour eux une flétrissure, si le texte même des arrêtés (et il faut les citer) n'en expliquait suffisamment le sens. Musquin (Loiret) a empêché l'agent municipal de faire la lecture de la proclamation Directoriale sur le 18 fructidor : « C'est un être IMMORAL ». — Grandpré, curé de Saint-Louis, à Versailles, est qualifié aussi d' « homme profondément immoral » : on l'accuse d'être « un agent principal du royalisme « et d'avoir arraché à ses sectateurs des sommes considérables » ; tout son crime avait consisté sans doute à solliciter la générosité des fidèles, pour vêtir la nudité de son église et réparer les dévastations du van-

[1] Tatry, *Puy-de-Dôme ;* Racine et le Riche, *Seine-et-Oise ;* Genet, *Eure-et-Loir ;* Bertrand, *Bouches-du-Rhône ;* Levret, *Orne ;* Perroton et Corneville, *Loir-et-Cher ;* Joffroy, *Aube.*

dalisme révolutionnaire. Cette imputation d'immoralité appliquée aux gens qui déplaisent paraîtra moins étrange à ceux de nos lecteurs qui auront présents à la pensée les arrêts récents des conseils académiques ou du conseil supérieur de l'Instruction publique où les prêtres les plus vénérables furent taxés, eux aussi, d'*immoralité* pour avoir tenté de relever des collèges arbitrairement supprimés.

§ 4. — *Infractions aux lois.*

La vie, les fonctions, tous les actes du prêtre étaient comme enveloppés d'un réseau d'embûches sous forme de prescriptions légales. Laissait-il sonner les cloches pour appeler aux offices ; sortait-il en costume ecclésiastique pour se rendre du presbytère à son église ; faisait-il une procession extérieure ; prononçait-il en costume sur une tombe du cimetière les prières liturgiques : autant de contraventions[1] ; les lois de l'an III et de l'an IV ne les punissaient que d'une amende ou de quelques mois de prison ; mais, depuis fructidor, les rédacteurs d'arrêtés avaient gonflé leur style : mépris des lois établies, turbulence, trouble apporté à la tranquillité publique : contre ces infractions ainsi grossies, pouvait-il y avoir d'autre peine que la déportation ?

§ 5. — *Déportés de 1794.*

Huit cents prêtres avaient, en 1794, subi la déportation sur les pontons à Brouage et dans la rade de l'île d'Aix. En moins d'une année, il en était mort plus de cinq cents

[1] Dalverny et Delmotte, *Nord* ; Pélissié, *Aude* ; etc.

dans la pourriture, les fièvres, les traitements les plus horribles, les plus répugnants à décrire. Il semble que tant de souffrances auraient dû leur valoir sinon la pitié, du moins l'oubli. Avant de quitter les pontons, les survivants avaient pardonné à leur bourreau, ils l'avaient presque excusé. Rentrés dans leurs paroisses, sans se plaindre, sans récriminer, sans rappeler le passé, ils avaient repris l'exercice du ministère dans la mesure que permettaient les circonstances. Soit que leur prudence naturelle leur conseillât la modération, soit que l'administration des âmes absorbât tous leurs instants, il n'était pas de prêtres qui se fussent laissé moins distraire ou entraîner par la politique.

Ces hommes que leurs malheurs passés semblaient protéger contre un retour de persécution, non seulement ne furent pas plus épargnés que d'autres, mais on les considéra comme jugés d'avance. Leur déportation de 1794 démontrait qu'ils s'étaient refusés au serment schismatique de 1790 ; à quoi bon, dès lors, un nouvel arrêté ? Une déportation nouvelle parut la conséquence naturelle de la précédente. Ils l'acceptèrent avec la même résignation, et plusieurs d'entr'eux qui avaient traversé sans y périr l'épouvantable régime des pontons rencontreront la mort, une mort non moins affreuse, dans les sables de la Guyane[1].

[1] Clavier, trappiste de Septfonds, et Cuissot, *Allier ;* Michel Soudais, curé de Beugnon, Berlie et Fromentot, *Yonne ;* Modeste Bernard et Frère, *Vienne ;* Rousseau (Michel) et Guilloreau, *Sarthe ;* Pradal, *Tarn ;* Alanion, *Lot ;* Rabaud-Rolland, *Deux-Sèvres,* etc.

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL.

SOMMAIRE. — I. Les prêtres constitutionnels, s'ils exercent le culte, ne sont pas moins suspects au Directoire que les réfractaires : mêmes griefs, mêmes rigueurs. — Marcepoil mal récompensé de ses brochures en faveur du serment de 90 et de celui de fructidor. — Zabée, aumônier de jacobins. — Portaillier, ministre du culte à Sainte Madeleine de Paris, condamné pour avoir célébré un service funèbre le 21 janvier. — II. Le décadi ; résistance des constitutionnels ; réfutation d'allégations de l'abbé Grégoire. — Le prétendu Concile national ; sa lettre aux pères et mères de famille sur l'éducation de la jeunesse ; mécontentement du Directoire. — Maudru, évêque des Vosges et Le Coz, d'Ille-et-Vilaine ; on n'ose aller jusqu'à les déporter. — Contingent infime des Constitutionnels dans la déportation.

I

Nous avons vu de combien de prétextes, quelques-uns légaux, se trouvait armée contre les prêtres fidèles la persécution Directoriale. Le clergé constitutionnel n'offrait pas la même prise. Serments, déclarations, ses membres s'étaient prêtés à tout ; on les voyait tellement soumis qu'il fallait bien les supporter. Pour beaucoup d'entre eux, le serment de 90 n'avait été qu'une erreur théologique, une défaillance de l'esprit ou du caractère qui avait laissé intact l'honneur sacerdotal. De là, certaine difficulté de les distinguer du prêtre insermenté : prédications, pratiques religieuses, mœurs respectables, que de ressemblances qui laissaient supposer une rétractation secrète ! S'ils n'étaient pas allés juque là, n'avaient-ils pas le grave

tort et d'exercer le culte, et de conserver chez les populations, les traditions religieuses? Ainsi pour avoir satisfait naguère à une loi surannée, ils avaient conquis le droit de perpétuer une religion dont le gouvernement souhaitait la ruine.

A ce titre, les prêtres constitutionnels, si leur vie est digne, s'ils exercent le culte, sont suspects au Directoire. Aussi ne se fait-il pas scrupule de les poursuivre; il relève contre eux les mêmes griefs que nous avons vu imputer aux prêtres fidèles : tenue de registres faussement dénommés de l'état civil; principes contre-révolutionnaires inspirés à la jeunesse par des prêtres instituteurs; processions extérieures; propagation des principes du fanatisme; désobéissance aux lois, mépris des institutions républicaines, et jusqu'à ce délit d'*immoralité* dans le sens spécial que le Directoire attachait à ce mot[1].

On ne leur sait même pas gré d'avoir prêté le serment de haine à la royauté; l'un est soupçonné « de ne l'avoir prêté que pour conspirer avec plus d'audace »; tels autres de « continuer, à l'abri de ce serment leurs manœuvres contre la sûreté de la République[2]. » Druyer, curé de Serville (Eure-et-Loir), malgré la liste de ses serments, malgré les attestations de ses paroissiens, malgré ses quatre-vingts ans, n'en est pas moins condamné. D'autres ont renoncé au ministère et ont accepté des fonctions publiques; ils ont été, ils sont encore maires, adjoints, juges de paix; ils ont figuré aux armées, dans les services auxiliaires; ils montent la garde, ils sont porteurs de cer-

[1] Coudert de Prévignaud, curé de N.-D. de Niort, et Pilot, son vicaire; Delafraye et Lelièvre, *Oise;* Gilbert Sonnet, *Nièvre;* dix autres prêtres de ce département; Dubault, Quillaud et Sonnet, *Indre-et-Loire;* Philippe Marchand, *Orne.*

[2] Magnier, ancien sous-prieur de la Trappe de Mortagne, Goury, Lay et Vaillant, *Cher;* Debeaussard et Nugues, *Eure.*

tificats de résidence, de civisme, de républicanisme. Toutes ces précautions ne les sauvent pas : sur une dénonciation, sur le soupçon qu'ils se sont rétractés ou qu'ils exercent clandestinement le culte, ne fût-ce que pour eux-mêmes ou pour la famille qui leur donne l'hospitalité, le Directoire les frappe et leur retire le bénéfice d'une longue et pénible complaisance aux lois [1].

Parmi ces prêtres assermentés et fonctionnaires, se trouve un sieur Marcepoil, ancien chanoine de Saint-Papoul et avocat postulant au parlement de Toulouse pour les matières bénéficiales. En 1792, il publia une brochure en faveur du serment de liberté et d'égalité ; on ne l'en jeta pas moins en prison en 1793. Après fructidor, agent municipal et ministre du culte à l'Isle en Dodon, il soutint par un nouvel écrit la légitimité du serment de haine à la royauté. Ses arguments déplurent ; en dépit de ses bonnes intentions, le Directoire estima sa doctrine « perfide, fausse, dangereuse, tendant directement à corrompre l'esprit public et justifiant en quelque sorte la trahison et le parjure. » En récompense de ce zèle peu mesuré, il fut révoqué des fonctions d'agent municipal et condamné à la déportation [2].

Zabée, prêtre assermenté des Ardennes, était un personnage remuant, sans mesure, irrégulier dans sa con-

[1] Milochau, *Seine-et-Oise;* Bailly, Fleurance, Chachay et Picard, *Vosges;* trois cousins, Jean, Denis et François Daviot; Vautherot, Guin et Bourgeois, tous six du *Doubs*, rétractés peut-être.

[2] *Arch. Nat.* F⁷ 7340. Picot (*Mémoires sur l'histoire ecclésiastique à la fin du XVIIIe siècle*, VII, 143) prétend que Mgr de Maillé et Marcepoil, « son grand vicaire », furent conduits sur la même charrette à Rochefort. Or, Marcepoil arriva à Rochefort en janvier 1798 et Mgr de Maillé à l'île de Ré en février 1799 ; celui-ci partit de Paris, celui-là de l'Isle-en-Dodon. La violence avec laquelle Marcepoil parle des prêtres réfractaires ne me permet pas de croire qu'il ait été, en 1798, grand vicaire de Mgr de Maillé, j'ignore s'il l'avait été avant la Révolution.

duite, emporté en politique comme en religion. Détenu pendant seize mois dans diverses prisons, mis en liberté le 13 ventôse an II, il avait exercé le culte dans plus de vingt communes où l'appelait la piété des fidèles, privés depuis longtemps des secours religieux. Baudin (des Ardennes) écrivait de lui : « Si, par impossible, quelque société populaire se composait une chapelle, il serait probable qu'elle se choisirait Zabée pour aumônier. » Le Commissaire des Ardennes donna sur son compte les renseignements les moins favorables, et ce prêtre assermenté, ce républicain intempérant se trouvera confondu dans la déportation avec des réfractaires et des royalistes [1].

Un cas plus singulier encore est celui du sieur Portaillier (Pierre). Non seulement il avait prêté tous les serments ; mais, après avoir été officier municipal à Lyon, il avait accepté du comité de salut public la mission de « mettre en bas » les cloches de cinq départements (Haute-Garonne, Landes, Hérault, Ariège, Pyrénées-Orientales) ; cette mission, il l'avait remplie, s'il faut l'en croire, « à la satisfaction de la Convention. » Après la Terreur, il vint à Paris. « La misère, dit-il, l'obligeant à exercer le culte, » il fait la soumission et la déclaration exigées, et rouvre, comme chef de culte, la chapelle du couvent de la Ville l'Évêque, rue de la Madeleine.

En janvier 1797, cet ancien agent de la Convention célèbre dans la chapelle un service solennel à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et ne craint pas de parer le cénotaphe des attributs de la royauté. Après fructidor, il prête le serment de haine ; mais, le 21 janvier suivant, comme l'année précédente, il se prépare à « honorer la mort de Capet. » La police avertie envoie un

[1] F⁷ 7386.

agent. Son rapport nous apprend que « le service a été exécuté dans la plus grande pompe avec diacre et sous-diacre, chantres portant chapes, autel tendu comme dans l'ancien régime, le chœur décoré de deux squelettes, le tombeau et le toit entourés de huit cierges, la grande croix à la tête, le bénitier aux pieds, une croix sur le corps, *sans couronne pour cette année*. — Sans couronne ! On le voit, Portaillier avait gardé encore quelque prudence. — Il y avait environ quarante personnes dont douze hommes, presque tous ouvriers, et, de toutes les femmes présentes, il n'y en avait que six habillées proprement. Le service avait duré une heure un quart. »

Célébrer deux années de suite un service commémoratif de la mort du Roi et de la Reine sous le règne de régicides et dans un temps où le serment de haine à la royauté était exigé de tous les citoyens, n'était-ce pas « trahir des intentions contre-révolutionnaires et troubler l'ordre public » ? Le Directoire le pensa bien, mais les antécédents de Portaillier durent atténuer ses torts ; ce jacobin éprouvé n'avait-il pas cédé à l'attrait des honoraires plutôt qu'à ses affections politiques ? Il semble qu'on usa d'indulgence ; la condamnation ne vint que quatre mois après, et il se passa une année encore avant qu'elle fût exécutée [1].

II

Le refus de prendre part aux fêtes décadaires ou de transférer le dimanche au décadi, provoqua aussi contre le clergé constitutionnel plus d'un arrêté de déportation :

[1] Envoyé à l'Abbaye, puis à la maison de santé du Temple ; on paraissait l'y oublier lorsqu'un de ses amis, ayant demandé à le voir, rappela l'attention sur lui. Il fut expédié à l'île de Ré où il arriva le 15 mars 1799, c'est-à-dire plus d'une année après son arrestation. F⁷ 7394.

mais faut-il croire, comme l'écrit l'abbé Grégoire, que ce clergé opposa « une sublime résistance » et que « les fêtes décadaires furent pour lui l'ère des martyrs ? » Laissons de côté la fantaisie qui lui est ordinaire d'attribuer à la secte qu'il croyait gouverner une importance, un nombre et un héroïsme hors de proportion avec la vérité ; si l'on ajoutait foi à ses chiffres, il faudrait dire que tous les prêtres qui exerçaient alors le culte étaient des prêtres constitutionnels. Il suffit d'énoncer cette prétention pour en faire justice. Il est vrai qu'il cite des noms : mais par quel hasard aucun de ceux qu'il donne ne figure-t-il soit dans les arrêtés de déportation, soit sur les listes des déportés ? Si le clergé constitutionnel avait été aussi nombreux et aussi disposé au martyre qu'on veut le faire croire, il eût fourni plus de victimes à la persécution : or il ne forme parmi nos déportés qu'une infime minorité ; d'où il serait naturel de conclure ou bien que ces prêtres constitutionnels étaient assez clairsemés, ou qu'ils furent plus dociles qu'on ne le dit[1].

L'abbé Grégoire cite deux évêques de la secte, Constant, d'Agen ; Héraudin, de Châteauroux, comme ayant refusé, « malgré les menaces de déportation, » de transférer le dimanche au décadi : où est la preuve de ces « menaces » ? D'après les documents que nous avons consultés aux Archives Nationales, deux évêques constitutionnels, deux seulement, Maudru, des Vosges, et Le Coz, d'Ille-et-Vilaine, paraissent avoir encouru la colère du Directoire. Voici dans quelles circonstances.

[1] *Les Annales de la Religion* (journal des Constitutionnels), n° du 3 juin 1797 ; Le Coz, dans un discours à Notre-Dame le 15 août suivant ; Grégoire, *Histoire des sectes religieuses*, I, 323-340 et II, 453, ont prétendu que d'après un relevé fait à l'administration des domaines en Vendémiaire an V (septembre-octobre 1796) 32 214 paroisses étaient presque toutes desservies par des prêtres assermentés. Avant de discuter ce document, il faudrait le connaître ; or ni Grégoire, ni ceux qui ont reproduit ses affirmations, n'ont jamais montré ni publié cette pièce.

En août et septembre 1797, c'est-à-dire aux environs du 18 fructidor, il s'était tenu à Paris une réunion de membres du clergé constitutionnel, à la suite de laquelle parut une *Lettre synodique du concile national de France* (elle avait hardiment assumé ce nom) *aux pères et mères et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse*, signée, au moins dans l'imprimé, de trente et un évêques constitutionnels, de onze procureurs fondés des évêques absents, de cinq députés des presbytères (diocèses où l'évêque était mort et n'avait pas été remplacé) et de cinquante prêtres députés de diocèses [1].

Cette pièce apporte un nouveau et précieux témoignage à l'appui de celles que nous avons déjà publiées sur l'état de l'instruction publique à cette époque [2]. On y signale « ce dénûment », ce « défaut presque absolu de moyens où vous a réduits un vandalisme destructeur » ; on dénonce « des scandales communs et publics, une licence portée à son comble, un mépris presque universel des décences *(sic)* et de la modestie ». On ne craint même ni de regretter les anciens établissements d'instruction, ni de critiquer dans les écoles républicaines « l'enseignement aride et emphatique » qui y était donné. Comme conclusion, la lettre insiste sur la nécessité d'organiser des écoles chrétiennes, recommande la récitation des prières, des psaumes, des épîtres et évangiles ; le *concile* va jusqu'à décréter expressément qu'il faut avant tout faire choix d'un instituteur chrétien, nommé par les parents sur la présentation du curé et que l'évêque devra approuver : n'est-ce pas de cette manière que les choses se passaient le plus souvent avant 1789 ?

[1] In-16 de 64 p. : 2, 21, 32-34.

[2] Cf. *L'école sous la Révolution*, passim.

Quelque soin qu'eussent pris les constitutionnels d'affirmer leur dévouement à la République et leur soumission aux lois, comme pour suggérer entre eux et le clergé catholique l'idée d'un contraste désobligeant pour celui-ci, le Directoire n'avait pas vu sans déplaisir cette réunion qui témoignait d'une certaine force et qui pouvait passer pour un essai ou pour une preuve de réorganisation. La publication de la lettre synodique, sa diffusion dans plusieurs départements, ces décrets ecclésiastiques qui entreprenaient sur les lois républicaines, changèrent la mauvaise humeur en colère. Rapport du ministre de la police, rapport du zélé commissaire des Vosges, Dieudonné, contre Maudru, son évêque ; celui-ci est déféré au tribunal correctionnel comme signataire et propagateur de la lettre, condamné à 100 fr. d'amende et six mois d'emprisonnement : il est emprisonné à Épinal.

On ne s'en tint pas là. L'enquête à laquelle il fut procédé révéla que Maudru avait parcouru son diocèse ; qu'il avait « entretenu le fanatisme » ; qu'il avait parlé de ses souffrances, de sa détention sous la Convention ; trois fois désigné pour l'échafaud, il avait été sauvé trois fois. « De telles visites de la part de cet évêque nuisent à la tranquillité publique et retardent les progrès des institutions républicaines. » Ainsi parlait le projet d'arrêté de déportation déjà rédigé contre Maudru. Mais le ministre de l'intérieur, tout en blâmant « l'attachement de l'évêque des Vosges aux pratiques superstitieuses du culte catholique et l'entraînement de son zèle apostolique », estima « qu'on ne devait pas lui appliquer la loi du 19 fructidor par la raison que les prêtres réfractaires, plus dangereux encore que les autres, tireraient de cette rigueur un sujet de triomphe ».

Il en fut de même pour Le Coz. Prenant son rôle d'é-

vêque au sérieux, il faisait relever les croix et sonner les cloches ; il provoquait des processions extérieures, installait des curés. Dans des lettres particulières, il insistait sur la nécessité de la religion « pour comprimer les passions et arrêter l'avalanche d'immoralité qui menace de couvrir tout le sol de la République ». Enfin dans des « *Observations sur la célébration des dimanches,* » il combattait publiquement la translation du dimanche au décadi.

Un simple prêtre, tenant une telle attitude, n'eût pas échappé, fût-il constitutionnel, à la déportation. Merlin, averti, dénonça Le Coz. Le commissaire d'Ille-et-Vilaine fut d'un autre avis : « ..... Je crois dangereux, au moins dans ces circonstances, de sévir contre ce Le Coz, dont la déportation pourrait faire un sujet de désunion entre des républicains prononcés et serait à coup sûr un triomphe éclatant pour l'aristocratie qui cherche à tirer parti de tout[1]. » (3 février 1799)

Ces ménagements administratifs pour les évêques Maudru et Le Coz, révèlent la politique du Directoire et montrent suffisamment que les fêtes décadaires ne furent ni pour eux ni pour leurs prêtres « l'ère des martyrs ». Il est opportun peut-être de le dire dès maintenant : à la Guyane, vingt prêtres ; à l'île de Ré, quatre-vingts, voilà dans quelle proportion modeste le clergé constitutionnel fournira son tribut à la persécution ; encore faut-il ajouter à son honneur que plus de la moitié de ces prêtres, partis schismatiques de leurs paroisses, y rentrèrent plus tard réconciliés et fidèles.

[1] *Arch. Nat.* F⁷ 7398. Maudru donna sa démission en 1801 et devint curé de Stenay ; plus tard, il prit sa retraite et mourut à Belleville en février 1821. — On sait que Le Coz fut nommé archevêque de Besançon et qu'il prétendit ne s'être jamais rétracté.

CHAPITRE V

PRÊTRES APOSTATS

SOMMAIRE. — Les prêtres apostats furent-ils aussi persécutés que l'ont dit leurs amis du Corps législatif ? — Leur nombre : dix à douze. — Chayrou, « caméléon, donc coquin dangereux. » — Léandre Démophile Deschamps, de Saintes. — Malteste-Lavergne, Dupuy et Planier, prêtres mariés, poursuivis comme anarchistes. — Biographie de Planier. Nombreuses pétitions en sa faveur. — Quelques autres.

Les prêtres constitutionnels dont nous venons de parler avaient en général respecté leur caractère ; ceux dont il va être question l'avaient, autant qu'il était en leur pouvoir, répudié. Blasphémateurs de leur foi, en rupture de toute discipline, ils s'étaient placés d'eux-mêmes en dehors de la hiérarchie ecclésiastique. C'étaient des citoyens, des fonctionnaires, des gens abandonnés aux passions de l'homme, se jetant parfois dans les excès politiques : comment leur décerner encore le nom de prêtres ? Et pourtant, comme par une ironie de leur destinée, le caractère indélébile du sacerdoce continue à peser sur eux ; en dépit de leurs abjurations publiques, de leurs mœurs, de leurs scandales, c'est comme prêtres que le Directoire va les poursuivre : grâce à la loi du 19 fructidor, il atteindra ainsi en eux d'une façon plus sûre et l'homme politique et l'adversaire du moment.

Quelque bruit qu'on ait tenté de faire en ce temps-là au

sujet de ces soi-disant prêtres, de ces victimes d'un régime auquel ils avaient donné tant de gages, on peut les compter, on peut même les nommer tous. Si, dans les mêmes rangs, nous aspirions à compter les persécuteurs, la tâche ne serait ni aussi courte ni aussi facile. Combien n'y en eut-il pas, de ces prêtres apostats, qui, administrateurs de districts, agents nationaux, commissaires de département, s'associèrent alors avec acharnement à l'œuvre cruelle du Directoire! Grégoire en évalue le nombre à deux mille. De victimes, de déportés, nous n'en trouvons, après examen, que dix à douze au plus ; la politique, qui les avait égarés, fut aussi la seule cause de la condamnation qu'ils partagèrent avec les prêtres fidèles.

Chayrou, du Haut-Rhin, avant la Révolution prêtre à Colmar et gouverneur des enfants d'une famille noble de Strasbourg, avait prêté le serment de 1790 et était devenu vicaire de l'évêque constitutionnel du Haut-Rhin. En 1793, il se montra « un des instruments les plus serviles de la tyrannie révolutionnaire ». — « Ce fut lui, dit une pétition, qui, révélant au peuple qu'il avait été toute sa vie un trompeur, essaya de mettre en vogue des principes subversifs de la morale publique qui éloignaient du cœur de l'homme probe ou du malheureux l'idée consolatrice d'un Dieu rémunérateur de la vertu. » Nommé commissaire civil par Hérault de Séchelles, il ferma les temples protestants comme les églises catholiques, « renversa les autels où il avait naguère sacrifié, brisa les statues et se montra publiquement le prêtre et l'apôtre de la Raison. »

Après thermidor, il changea de masque. Il se rétracta ou passa pour l'avoir fait entre les mains d'un délégué du cardinal de Rohan ; il fréquenta les prêtres réfractaires ; il imprima un catéchisme allemand, qui, d'après l'ar-

rêté, prêchait ouvertement la haine de la République; il publia, répandit, traduisit des pamphlets contre-révolutionnaires. En 1796, il fut nommé professeur de langues vivantes à l'École centrale de Colmar et en même temps secrétaire interprète près le Tribunal criminel. Après le 18 fructidor, flairant le danger de ses volte-faces, il donna sa démission de ces deux emplois. Mais un groupe de républicains le dénonça au Directoire ; le commissaire fit de même. En marge du rapport, le ministre écrit : « Cet homme paraît un caméléon, donc un coquin dangereux. » Malgré la recommandation, assez tiède, d'ailleurs, de son frère, professeur à l'hôpital du Val de Grâce, Chayrou fut condamné à la déportation (2 février 1798) [1].

Passons à un autre personnage.

Le 4 janvier 1798, ordre avait été donné par le Directoire de saisir à Saintes des marchandises anglaises. Le bruit courut que cet ordre secret avait été éventé par un sieur Deschamps. — « Qui est, ce Deschamps ? Est-il toujours prêtre ? » — A ces questions officielles, il était, vu sa notoriété, facile de répondre.

Deschamps (Pierre-Augustin), d'abord vicaire de Chaniers, puis, ayant prêté serment, curé constitutionnel de Dompierre (Charente-Inférieure), avait, le 31 octobre 1791, prononcé dans la cathédrale de Saintes l'oraison funèbre de Mirabeau. Électeur de 1792, secrétaire général du département, Léandre Démophile (c'étaient ses nouveaux prénoms) déclara, dans une impudente profession de foi

[1] *Arch. Nat.* F[7] 7240. Au retour de l'île de Ré, Chayrou fut, sous le premier Empire, professeur à l'École polytechnique, et, sous la Restauration, inspecteur-vérificateur de la librairie étrangère à la préfecture du Bas-Rhin. Il mourut à Strasbourg le 31 mai 1842, âgé de quatre-vingt cinq ans et neuf mois. La *Revue catholique d'Alsace*, à qui j'emprunte ces derniers renseignements (1866, p. 509), passe sous silence le rôle de Chayrou pendant la Révolution.

« qu'il n'avait jamais exercé les fonctions soi-disant ecclésiastiques qu'avec la plus grande répugnance; que jamais il n'eût pris cette profession, dont il reconnaissait le charlatanisme, s'il n'y avait pas été contraint par la nécessité et par l'espoir d'une vie aisée et tranquille. » En conséquence, il annonçait « aux administrations de département et de district, aux autorités constituées de la ville de Saintes, à la République entière, à tout le genre humain », qu'il « renonçait dès ce moment à l'exercice d'un ministère odieux », qu'il s'engageait « à professer la morale universelle et à propager de toutes ses forces les principes austères du républicanisme », ajoutant : « Je me repose avec confiance sur la justice d'une nation éclairée et magnanime qui ne saurait me livrer à la misère après le sacrifice loyal et volontaire que je lui fais d'une profession qui était mon unique ressource. »

En sus de cette plate et honteuse déclaration, Deschamps avait publié des dialogues. L'un de ces dialogues avait pour titre : *de la Religion ;* on y lisait : — « De toutes ces religions, laquelle a été la moins funeste au genre humain ? — *Philaléthès :* C'EST LA RELIGION PAYENNE. Elle était douce, humaine, tolérante et sans dogmes.... LA PLUS FUNESTE AU GENRE HUMAIN EST SANS CONTREDIT LA RELIGION CHRÉTIENNE. »

La Terreur passée, Deschamps, qui était du reste un homme lettré, instruit, d'esprit agréable[1], et à qui il ne manquait que la dignité du caractère, se dégoûta vite de ses tristes amis de la veille, oublia ses propres erreurs et s'en vint chez un sieur Hardy, prêtre, parent de Regnault de Saint-Jean d'Angély, et qui avait reçu des pouvoirs pour réconcilier les prêtres. Mais on ne lui accorda pas ce qu'il demandait. Préoccupé de s'assurer des ressources et de ne

[1] Je trouve ces indications dans les *notes* de Mgr Brumauld de Beauregard qui connut Deschamps à Rochefort. *Infrà*. L. V.

pas faire des sacrifices gratuits à sa patrie, Deschamps devint tour à tour élève de l'École normale de Paris, sous-chef au département, professeur de langues anciennes à l'École centrale de Saintes. L'école n'ayant pas d'élèves, il obtint le poste de secrétaire général du département. On assure qu'il y fit preuve de modération et qu'il y rendit des services.

Aux élections de 1797, il avait, par un écrit public, conseillé à ses concitoyens de « repousser avec indignation les nouveaux enrichis par les dilapidations et l'agiotage, les persécuteurs de l'innocence et des talents, les ignorants présomptueux, les aboyeurs maratisés qui crispaient tous les cœurs et nageaient dans les larmes ; ces lâches conventionnels, ivres d'un pouvoir qu'ils ne savent point abandonner. » Plus tard, persistant dans cette nouvelle attitude, Deschamps ne craignit pas d'appeler le 18 fructidor « une journée infâme », de ridiculiser les opinions des Directeurs et les tendances du Corps législatif épuré. L'apostat de 1793, le prédicateur des « principes austères du républicanisme », mis en arrestation, emprisonné à Saintes, fut condamné à la déportation « comme ayant été aux élections de l'an V un des plus zélés coopérateurs des agents royaux et comme ayant manifesté à toutes les époques sa haine contre le gouvernement républicain et ses institutions. » C'était le 14 mars 1798. En le frappant à cette date, le Directoire ne se vengeait pas seulement du passé ; il mettait Deschamps hors d'état d'influencer les élections qui allaient se faire (1er Germinal-21 mars [1].)

Chayrou et Deschamps avaient été condamnés pour

[1] F7 7397. — « Après le Concordat, Deschamps fut curé de Germignac, où il est mort, le 5 septembre 1844, laissant une fort triste réputation. » — *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1er octobre 1883, 241.

tendances contre-révolutionnaires ; c'est comme anarchistes que le Directoire va poursuivre trois prêtres mariés de la Vienne, Dupuy, ancien curé d'Usson, Malteste-Lavergne qui écrivait : « Je ne croyais pas pouvoir être traité comme prêtre », et Mignien, dit Planier. Ce dernier était le plus important des trois.

Planier était né à Poitiers. En 1772, il s'était fait prêtre « pour complaire, disait-il, à ses parents ». En 1775, il enleva une fille de bonne famille, l'emmena à Londres, s'y maria, et alla s'établir à Bristol où ses affaires prospérèrent. En 1792, il rentra en France, fit régulariser civilement son mariage à Paris, prêta serment et desservit pendant huit mois comme vicaire constitutionnel la paroisse de Lusignan. En même temps, il s'enrôlait dans la garde nationale, contribuait aux dons patriotiques, achetait pour 85,000 livres de biens nationaux. Il convoita même l'épiscopat ; mais sa candidature n'eut pas de succès. Rebuté de ce côté, le 12 novembre 1793, il abdiqua la prêtrise, devint membre du Comité révolutionnaire, et, en 1794, président du tribunal criminel de la Vienne. De son passage dans ces fonctions, il était resté de tristes souvenirs, et Thibaudeau ne le calomnie pas lorsqu'il l'accuse d'avoir jugé suivant ses caprices, de n'avoir pas tenu registre de plusieurs jugements contenant condamnation à mort ou à d'autres peines afflictives, d'avoir jugé sans jurés, ou de s'être composé un jury de complaisants où le greffier venait même parfois remplir son rôle. Quant à sa fortune, elle lui servait soit à acquérir les biens de ses victimes, soit à intimider ou à séduire.

Thermidor venu, Planier fut jeté en prison ; comme tant d'autres, l'amnistie le sauva. Il quitta Poitiers et se réfugia à Paris. Il y devint, dit-on, l'instrument du parti anarchique. Le coup d'État de fructidor le releva de sa dis-

grâce ; en décembre 1797, il fut admis comme lecteur du culte théophilanthropique pour les 1er, 3e et 4e arrondissements de Paris, prêta le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Les élections de 1798 l'ayant ramené à Poitiers, il y devint membre du cercle constitutionnel et reprit un rôle d'agitation et d'intrigue, parcourant les cantons, se présentant dans les assemblées électorales et cherchant à faire triompher les candidats jacobins. L'évènement n'ayant pas répondu à ses efforts, la prudence lui conseilla encore de quitter le département de la Vienne et de se retirer à Saintes ; riche, se montrant l'ami des sciences et des arts, souple dans sa conduite, il avait réussi à se faire nommer professeur de législation à l'École centrale. Mais, depuis quelques mois, une dénonciation le poursuivait ; l'arrêté ne fut rendu pourtant que six mois après (novembre 1798) ; Planier, averti par une fille qui lui était dévouée, réussit à s'échapper et se cacha.

D'anciens proconsuls de la Convention, Garnier, Bernard (de Saintes), Ruamps, qu'avait signalés jadis leur haine brutale et sanguinaire contre le clergé, se firent les répondants et les défenseurs de ce prêtre déchu, leur confrère en jacobinisme. Ils écrivirent lettre sur lettre, tantôt chacun à part, tantôt tous ensemble ; les députations de la Charente-Inférieure et de l'Indre-et-Loire sollicitèrent pour Planier. Il faut pourtant remarquer que, de la Vienne, où il était mieux connu, il n'arrivait pas de pétition en sa faveur et que la députation de ce département s'abstenait de toute démarche. Duval, ministre de la police, nota ce silence. Merlin, à qui venaient directement ces lettres, ces recommandations d'anciens collègues, ne répondait à aucune et se bornait invariablement à les renvoyer sans observations au ministre de la police.

Celui-ci ne se méprit pas sur les intentions de Merlin.

Au lieu de faire un rapport, il glissa au dossier une notice foudroyante qui suivait Planier dans tout le cours de sa vie : au début, séducteur ; plus tard, ennemi acharné des prêtres et pourtant aspirant à être évêque constitutionnel ; administrateur du département et abusant de sa fortune pour se faire adjuger la maison d'un prêtre ; président du Tribunal criminel et satisfaisant ses passions politiques. A la suite de cette note, on lit de la propre main du ministre de la police : « Le Directoire est décidé à maintenir, malgré les réclamations qui pourraient arriver ou survenir, l'arrêté qui ordonne la déportation du nommé Planier, etc. Placer cette note au dossier pour ne plus s'occuper de cette affaire et pour mémoire[1]. » (2 février 1799)

Aux noms que nous venons de citer, il faut ajouter Claude Mantel, chartreux savoisien qui avait pris femme sous la Terreur, mais qui avait divorcé et s'était repenti ; Jacquesson, de la Marne ; Joseph Deval, de Boussac (Creuse), qui « s'était constamment fait remarquer dans la révolution, disait l'arrêté, par sa conduite et par ses opinions royalistes » (13 janvier 1799) ; un arrêté postérieur (27 septembre) déclare qu'il a abdiqué les fonctions de ministre du culte dès le commencement de la République et qu'il a donné un gage assuré de son dévouement à la cause de la liberté en renonçant au célibat ; » Hamard la Chapelle, bénédictin d'Ille-et-Vilaine, esprit flottant et sans consistance, qui se rétracta publiquement en 1796, puis renia sa, rétractation, mais qui mourra réconcilié à l'île de Ré ; Bruslon, d'Indre-et-Loire, sur qui son immoralité notoire n'attire pas la pitié ; enfin, un certain Prodon, ancien curé constitutionnel de Saint-Pierre et de la Madeleine à Mont-

[1] *Arch. Nat.* F⁷ 7428. — Tous les éléments de ce chapitre, sans exception, sont exclusivement empruntés à des documents inédits des Archives Nationales.

brison. Sous la Terreur, il avait été commissaire du pouvoir exécutif à Lyon ; à Paris, « domicilié, rue Sauveur, 37, il prenait, dit l'arrêté, la qualité de marchand de vin ». Détenu au bureau central en exécution d'un jugement du Tribunal criminel de la Seine du 9 brumaire an VI - 31 octobre 1797, il fut condamné à la déportation comme « convaincu de manœuvres attentatoires à la tranquillité publique[1]. » (22 décembre 1797).

Tel est le modeste bilan de la persécution que subirent les prêtres apostats ou mariés.

[1] D'après Pitou, le vrai motif de la condamnation de Prodon aurait été une lettre virulente qu'il avait écrite contre Barras. Mais Pitou, qui raconte que Prodon avait comparu le même jour que lui devant le Tribunal révolutionnaire de Paris et qui, sur ce point, nous induit en erreur, ne se trompe-t-il pas sur l'autre ? D'après un dossier un peu maigre des Archives Nationales (F⁷ 6141, n° 253), Prodon, ancien instituteur à Lyon, était accusé de pratiquer des radiations sur le registre des émigrés de Saône-et-Loire, à raison de 1000 fr. l'une.

CHAPITRE VI

LE CLERGÉ BELGE

SOMMAIRE. — I. *Avant fructidor*. Excès commis en Belgique dans les deux premières invasions, 1792-1793 et 1794; pillages, échafauds en permanence, otages. — 30 septembre 1795, réunion de la Belgique à la France; assimilation quant au système légal. — La loi du 7 vendémiaire an IV produit sur le clergé belge le même effet que le serment de 1790 sur le clergé français. La résistance part de Louvain; le Directoire patiente. — II. *Après fructidor*. Le serment de haine à la royauté ajoute une difficulté aux précédentes; refus du cardinal de Franckenberg de le prêter et de le faire prêter à son clergé : il est enlevé et déporté au delà du Rhin; destruction des signes extérieurs du culte, suppression de l'université de Louvain, tableau des prêtres. Opposition des fidèles et du clergé. — III. *Premiers arrêtés de déportation*. Les chefs du clergé belge sont frappés les premiers individuellement; puis arrêtés collectifs; une nouvelle Vendée. — IV. *Guerre des paysans*. La loi de conscription militaire. Premières émeutes dans le Luxembourg; leur caractère religieux. Le mouvement s'étend dans les Flandres. Triomphes illusoires et sans résultats définitifs des généraux français : Malines, Leuze, Hérenthals, Düffel. — Le général Colaud; nouveaux combats; siège de Diest; les insurgés l'évacuent; bataille d'Hasselt. Colaud est révoqué, puis réintégré. Pacification. — V. *Arrêtés collectifs du 4 novembre 1798*. Il y en a neuf, comprenant sept mille quatre cent soixante-dix-huit prêtres. — Destinées diverses des prêtres belges.

Le nombre immense des condamnations, la nature spéciale de leurs motifs, les conditions dans lesquelles elles furent prononcées, l'insurrection générale qu'elles amenèrent, donnent à la persécution religieuse en Belgique une physionomie différente de celle qu'elle eut en France même. Au lieu de confondre cet épisode dans le tableau

général, il est convenable de le traiter à part, de manière que le lecteur puisse embrasser facilement l'ensemble de la politique directoriale dans ce pays [1].

I

Avant fructidor.

La première invasion française en Belgique (1792-1793), entreprise au nom de la liberté, n'avait apporté aux Belges que les violences et les excès de la conquête. Les fameux volontaires de 1792 s'étaient mêlés aux troupes régulières : les ravages qu'ils exercèrent, la destruction des établissements religieux, le vandalisme et le pillage furent les vrais caractères de la régénération patriotique si pompeusement annoncée. Le jacobinisme se rua sur la Belgique, et telle fut l'impudeur de ses agents que le général même de l'armée victorieuse prit en dégoût les prétendus auxiliaires qu'on lui envoyait de Paris sous le nom de commissaires.

La seconde invasion (avril-juillet 1794) aggrava les procédés de la première. « Citoyen président, » écrivait de Maubeuge au Président de la Convention l'un de ses membres, Laurent (du Bas-Rhin), député aux armées, les églises des communes évacuées par les uhlans regorgeaient de saints : ils n'ont pas recouvré plus tôt la liberté qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances (ostensoirs), des galons, pour faire leur route, et je les

[1] En outre de plusieurs cartons des Archives Nationales, j'ai eu à ma disposition, au Dépôt de la Guerre, la correspondance des généraux relative à la *Guerre des paysans* dont il n'existe nulle part un récit d'ensemble et quelques années de *l'Annuaire ecclésiastique de l'Archevêché de Malines.*

envoie de suite par la diligence de Maubeuge. Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux qu'ils sont les précurseurs de deux millions en numéraire que nous avons imposés, Gillet et moi, sur les richards de Mons, et qui demain feront leurs adieux aux rives de la Trouelle. » (8 juillet 1794.)

Aux mains de ces avides et facétieux proconsuls, la Belgique fut administrée à l'instar de la France. Le Comité de Salut public y organisa des Comités de surveillance ; l'échafaud fut dressé et promené de ville en ville ; la terreur belge survécut même six mois à la mort de Robespierre. D'énormes impôts (60 à 80 millions) s'appesantirent sur cette terre conquise : c'était le sextuple de ce qu'elle payait auparavant. Pour en assurer la perception, on enleva des ôtages, bourgeois, prêtres, gens de toute condition, qui furent emprisonnés à Maubeuge, à Avesnes, à la citadelle de Douai, à Lille, à Paris ; il y en eut cent trente-trois d'Anvers, dont vingt-huit prêtres ; quatre-vingt-deux de Bruxelles, dont douze prêtres, etc. Un grand nombre d'entr'eux resta plus de quatre mois en prison.

En février 1795, on supprima les comités de surveillance ; les ôtages rentrèrent ; une sorte de liberté religieuse, mais strictement réduite à l'enceinte intérieure des églises, donna quelque satisfaction à la foi des populations ; ces apparences de tolérance annonçaient et préparaient la réunion prochaine de la Belgique à la France. Elle fut prononcée par la Convention le 30 septembre 1795 : divisée en neuf départements qui correspondaient presque exactement à la division actuelle en provinces, la Belgique sera désormais connue sous le nom officiel des *Départements réunis*[1].

[1] La *Dyle*, Bruxelles, correspond au Brabant ; les *Deux-Nèthes*, Anvers, à la province d'Anvers ; l'*Escaut*, Gand, à la Flandre orien-

Pour le régime légal des cultes comme pour le reste, le décret de réunion entraînait expressément l'assimilation de la Belgique à la France. En conséquence, la suppression des congrégations religieuses et la confiscation des biens du clergé, tant séculier que régulier, devinrent, comme naguère en France, le premier chapitre du programme révolutionnaire. De la violation de la propriété, on passa à celle de la foi. Il n'y avait plus de Constitution civile du clergé, par conséquent plus de serment à lui prêter ; à la place, on promulgua en Belgique la loi du 7 Vendémiaire an IV-28 septembre 1795, qui exigeait de tout ecclésiastique exerçant le culte une déclaration de soumission à toutes les lois de la République. En France, cette loi, succédant à d'autres plus rigoureuses, avait paru un adoucissement au régime antérieur ; beaucoup de prêtres firent cette déclaration, les évêques eux-mêmes, du fond de leur exil, reconnurent qu'elle était licite, et, sans l'imposer, laissèrent à la conscience de chacun la liberté de prendre parti.

Le clergé belge l'interpréta autrement. Il considéra cette loi comme la confirmation des lois antérieures, lois oppressives de la conscience et schismatiques. Les commissaires avisèrent le Directoire de l'état des esprits et ajournèrent longtemps la promulgation ; mais le gouvernement resta inflexible et maintint l'obligation absolue de la Déclaration.

C'est de Louvain, siège de la grande université catholique, que partit le signal de la résistance. Le 12 avril 1797, les curés de la ville se réunirent en conférence chez Samen,

tale ; la *Lys*, Bruges, à la Flandre occidentale ; *Jemmapes*, Mons, au Hainaut ; *Sambre-et-Meuse*, Namur, à la province de Namur ; les *Forêts*, Luxembourg, à la province et au grand-duché de Luxembourg ; l'*Ourthe*, Liège, à la province de Liège, et la *Meuse Inférieure*, Maestricht, au Limbourg.

archiprêtre : à l'unanimité, ils estimèrent cette loi *illicite* et publièrent une déclaration conforme à laquelle adhérèrent les vicariats de Malines et d'Anvers. La faculté de théologie de Louvain approuva les résolutions, à l'exception de celle où les curés annonçaient qu'ils cesseraient momentanément les offices divins. Une polémique s'engagea entre le commissaire du Directoire et les curés ; ceux-ci lui déclarèrent que la loi du 7 vendémiaire ne pouvait être appliquée à la Belgique qu'en vertu d'un vote exprès du Corps Législatif. A Bruxelles, à Anvers, même opposition ; on emprisonna d'abord les prêtres qui avaient officié publiquement, sans avoir fait la déclaration préalable ; puis on les relâcha, mais l'exercice public du culte fut suspendu.

Devant cette opposition générale, le Directoire parut hésiter, user de tolérance ; en réalité, il se réservait. De toutes les parties de la Belgique, affluèrent au Corps législatif des pétitions demandant l'abrogation de la loi du 7 vendémiaire et de toutes les lois contraires à la liberté des cultes ; rien que de Malines, il en arriva une, signée de 17.123 personnes.

Ces manifestations, la loi du 7 fructidor an V-24 août 1797 leur donna raison, mais pour quelques jours seulement : le coup d'État renversa toutes ces espérances et rétablit en l'aggravant le régime antérieur.

II

Après fructidor.

Les griefs pour lesquels un prêtre belge pouvait donner prise à la législation fructidorienne se réduisaient à deux : Avait-il fait la déclaration exigée par la loi de vendé-

miaire an IV? Avait-il prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie? Les lois de 91, de 92 et de 93, n'étaient pas applicables à la Belgique, puisque, à cette époque, elle n'était pas réunie à la France.

La loi du 7 vendémiaire aurait pu, commentée et appliquée dans un sens libéral, triompher des scrupules du clergé; mais celle du 19 fructidor, qui prescrivait le serment de haine, ne parut comporter aucune hésitation de conscience. — « Il ne nous est pas permis, écrivait le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, de haïr ni un roi ni la royauté, sans renoncer aux principes du christianisme, moins encore de prendre Dieu à témoin d'une action qu'il nous défend rigoureusement sous des peines éternelles. »

Il refusa donc et de prêter ce serment, et d'exhorter son clergé à le prêter. Il refusa, mais sous le bénéfice d'explications qui témoignaient d'un esprit très pacifique : « Je me flatte, écrivait-il, que vous voudrez bien faire connaître au gouvernement que ni moi, ni aucun membre de mon clergé n'aurons la moindre difficulté de promettre à la République, même sous serment, s'il le faut, de ne jamais coopérer ni directement ni indirectement au rétablissement de la royauté en France.... Le clergé de Belgique s'est si sagement conduit jusqu'à cette heure, en souffrant avec patience la perte de tous ses biens, qu'on n'a guère jusqu'ici trouvé de quoi faire des plaintes contre lui. »

Malgré ces assurances, malgré les témoignages de paix qu'avait donnés le clergé, au risque de provoquer les mécontentements et la révolte, le Directoire poursuivit son œuvre.

Le 9 octobre, le cardinal fut enlevé et déporté au delà du Rhin. On ordonna la destruction des signes extérieurs du culte, première mesure de persécution publique qui ne

s'accomplit pas sans peine ; dans bien des endroits, les ouvriers se refusèrent à cette besogne ou ne cédèrent qu'à la force ; les moins indociles exigèrent un prix considérable. — Le 26 octobre, ordre du Directoire de mettre sous séquestre les biens, maisons presbytérales et églises des cures non desservies et de celles où le culte serait exercé par des ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment exigé. — Le 28, suppression de l'Université de Louvain que ne sauvèrent ni son glorieux passé de quatre siècles, ni l'intérêt de l'instruction publique, ni celui même de la ville ; la bibliothèque, les archives, l'imprimerie, le cabinet de physique, le jardin botanique, toutes ces richesses scientifiques, confisquées par le Directoire, furent réservées à la future École Centrale. — Le 8 novembre, autre mesure plus radicale : le Directoire, pour couper court aux bruits de clémence qu'on faisait circuler, prescrivit aux neuf administrations centrales de dresser des tableaux indicatifs des noms, prénoms, âge, demeure et ci-devant qualité des prêtres domiciliés dans chacun de ces départements à l'époque du 18 fructidor ; de mentionner, en regard de chaque nom, la prestation ou la non-prestation de serment et de désigner spécialement les prêtres qui, par leur influence, auraient provoqué ou encouragé le refus de ce serment.

Le serment de fructidor eut encore moins de succès en Belgique que n'en avait eu en France celui de la Constitution civile ; l'expérience même de 1791 et la révolte du patriotisme n'eurent pas moins de part au refus presque général qui l'accueillit que les scrupules de la conscience[1]. Le parti pris de persécution, soit contre la religion, soit contre ses prêtres, achevait d'irriter les esprits et de les

[1] Ainsi, dans la Dyle, cent-quatre assermentés sur 1586 prêtres ; dans les Deux-Nèthes, quarante-trois sur 1070 !

mettre, si j'ose dire, sur le pied de guerre. Tandis que l'administration fermait arbitrairement les églises, les fidèles se réfugiaient dans des oratoires privés ; le culte public étant interdit, un culte clandestin s'organisait. Les habitants se prêtaient à toutes les ruses qui leur permettaient de sauvegarder leurs prêtres et leur culte : une société d'amis déguisait une réunion religieuse, où l'on n'était admis que sur un signal convenu ; les visites domiciliaires ne pouvant se faire de nuit, on disait la messe dans les maisons avant le soleil levé ; dans le voisinage de la Hollande, on passait la frontière et certaines localités désignées où se célébrait le culte devenaient pour les Belges comme des buts de pèlerinage [1].

En présence de cette disposition générale, les Commissaires du Directoire considérèrent les prêtres comme en étant les auteurs ou les instigateurs. Les municipalités s'organisaient-elles avec peine ou ne s'organisaient-elles pas du tout, c'était la faute des prêtres ; avait-on insulté ou maltraité des agents, c'étaient les prêtres qui avaient excité les habitants ; si les riches ne faisaient plus bâtir, on l'imputait aux prêtres, et c'était eux encore qu'on accusait si les contributions ne rentraient pas ou si les fêtes républicaines étaient célébrées avec froideur. A cette situation malencontreuse, les Commissaires n'indiquaient d'autre remède que la déportation en masse de tous les prêtres désignés au tableau (3 janvier 1798).

[1] Lettre de l'Administration Centrale des Deux-Nèthes. *Ann. de Malines*, 1860, 88-89.

III

Premiers arrêtés de déportation.

On commença par des arrêtés individuels motivés, conformément à la loi. Ainsi furent frappés, après le cardinal de Franckenberg, les prêtres qui par leur notoriété, leurs titres, leurs antécédents, étaient supposés exercer une influence contraire au gouvernement : Duvivier, ancien secrétaire de l'Archevêque ; Van Eupen, ancien secrétaire du Congrès Belge en 1790 et qui, déjà en 1794, avait été transporté en France comme ôtage ; Werbroek, doyen de la cathédrale d'Anvers, qui, dès avant fructidor, avait refusé de faire la déclaration et de la faire faire à son clergé ; Laurent Millé, pléban[1] de Sainte-Gudule à Bruxelles ; on l'accusa d'abord de n'avoir pas prêté le serment, quoiqu'il l'eût prêté ; alors on lui reprocha de ne l'avoir fait « que pour échapper à la peine et couvrir ses dangereuses intentions » ; quelques curés, ceux de Lessines, d'Ath, de Chièvres, etc. La plupart de ces prêtres furent seulement déportés dans certaines villes de France ou au delà du Rhin[2].

[1] Pléban, curé élu par le chapitre. — Millé, en faveur de qui se produisit un nombre considérable de pétitions, ne fut qu'emprisonné à Mons. Il semble résulter de quelques pièces que sa conduite manqua de netteté. Est-ce pour ce motif que les *Annuaires de Malines* ne prononcent pas son nom ? *Arch. Nat.* F⁷ 7308.

[2] Après le Concordat, Duvivier fut vicaire général et doyen du chapitre de Tournay. Théologien de Mgr Hirn à l'assemblée des prélats de 1811, il conclut à l'incompétence de ce prétendu concile, ce qui lui valut d'être interné à Vincennes avec son évêque, puis mis en surveillance à Vervins jusqu'en 1814 ; mort à Tournai, 25 janvier 1834, quatre-vingt deux ans. — Van Eupen, envoyé d'abord en France, puis

Concurremment à ces arrêtés individuels, parurent des arrêtés collectifs. Tels prêtres sont prévenus de « souffler le feu de la discorde; d'empêcher la majeure partie des prêtres de prêter serment; d'abuser de leur influence sur les âmes faibles pour les empêcher de recevoir les prêtres soumis; soupçonnés même d'aller de maison en maison pour répandre leurs doctrines pernicieuses et augmenter le nombre de leurs crédules sectaires[1]; » ceux-là, d'avoir exorcisé une jeune fille : « scène ridicule, jonglerie scandaleuse, » dit l'arrêté. Supposé que cette scène fût ridicule, l'opinion publique suffisait à venger le bon sens offensé; était-elle scandaleuse, les tribunaux de répression en auraient eu raison. Mais la déportation était devenue l'unique peine et s'appliquait à tout[2].

Le 2 frimaire (22 novembre), six arrêtés distincts, mais identiques dans leur texte contre les curés de Louvain, signataires de la protestation commune contre l'application de la loi de vendémiaire à la Belgique : Van Cauwenberghe, curé de Saint-Jacques; de Bruyn, curé de Saint-Quentin, etc. Les 22 et 25 frimaire (12 et 15 décembre), contre divers prêtres de Gand et d'Anvers, parmi lesquels : Huybrecht, curé de Saint-Bavon, « l'être le plus fanatique et celui qui a le plus contribué à soulever les esprits contre

au delà du Rhin, exerça à Jutphoas les fonctions de vicaire; mort en 1804 des suites d'une maladie contagieuse qu'il avait contractée en visitant les malades. — Werbroeck alla d'abord à Paris, puis au delà du Rhin; mort à Ysselstadt, d'une maladie contagieuse, le 21 novembre 1801. *Ann. de Malines.*

[1] Juste, capucin; Muller, professeur de philosophie, aumônier de l'hôpital à Luxembourg; dom Malachie, religieux de la célèbre abbaye d'Orval, dont les ruines attestent encore la grandeur merveilleuse du monastère et notre stupide vandalisme (19 octobre 1797).

[2] Havelange, Recteur Magnifique de l'université de Louvain, Kerckofs et Vliegen, et, le 3 janvier, Van Heesewyck, de Noot et d'autres encore, tous oratoriens de Montaigu.

la république : « Sartel, moine de Saint-Pierre-lès-Gand et curé de Notre-Dame, « l'un des meneurs les plus dangereux des prêtres réfractaires ; » Van der Sloten, pléban et doyen du chapitre de Turnhout : « fanatise les contre-révolutionnaires qu'il domine à plus de quinze lieues de circonférence, au point que le seul nom de Français y est en horreur : ennemi prononcé de toutes les lois républicaines et de tous ordres émanant du gouvernement français. »

Le 17 nivôse (6 janvier 1798), soixante prêtres des deux Nèthes avec un seul et même texte pour tous : 1° insermentés ; 2° « profitant de leur dangereuse influence sur les crédules habitants des campagnes, ils leur inspirent la haine du gouvernement républicain et les excitent à la révolte contre ses magistrats ; 3° en divers lieux, ces fanatiques ont établi des oratoires privés dans lesquels ils rassemblent leurs sectateurs pendant la nuit afin de paralyser la surveillance des autorités constituées[1]. »

Le 14 pluviôse (2 février), vingt-neuf prêtres de l'Escaut par un seul arrêté, bien plus concis encore que les précédents : « Sont des ennemis déclarés du gouvernement républicain dont ils ont cherché à avilir les lois ; par leur doctrine fanatique et leurs principes contre-révolutionnaires, ils compromettent perpétuellement la tranquillité du département de l'Escaut[2]. » Enfin, le 28 pluviôse (16 février), trente-huit prêtres de la Lys : « ennemis du gouvernement français ; insermentés ; doctrines insidieuses ; principes contre-révolutionnaires ; compromet-

[1] Moons, curé à Boom ; Keukemans, chapelain de Sainte-Walburge à Anvers ; Paul Eyschens, Demals, Van Bever, Roelandts, Bernardins d'Anvers.

[2] Van Volxem, curé d'Essche-Saint-Liévin, et Michel Cop, curé de Zwyndrecht.

tent la tranquillité publique[1]. » On voit que le Directoire ne variait guère la nature de ses griefs et le texte de ses arrêtés.

Une fois adopté le commode système de l'arrêté collectif, on en usa en Belgique plus largement que partout ailleurs. En France, quelque haine que les commissaires du Directoire portassent aux membres du clergé catholique, ils ne persécutaient que le prêtre, l'homme du culte ; encore fallait-il trouver un prétexte soit dans le défaut de prestation de serment, soit dans des actes de zèle religieux qu'ils se plaisaient à châtier comme des écarts de conduite. En Belgique, dans le prêtre on poursuivait non moins le patriote que le défenseur de la foi, tant, pour les persécuteurs comme pour les populations, s'incarnaient dans ces hommes la religion et la patrie! Aussi, entre tous, comment distinguer? Tous sont coupables à double titre, comme prêtres catholiques et comme patriotes. Plus le temps s'écoule, plus les arrêtés signalent les prêtres qu'ils frappent comme « ennemis du gouvernement français » ; on a blessé ces populations dans leur foi, on va les atteindre directement dans leurs familles ; des bruits précurseurs d'une explosion prochaine commencent à se faire entendre et déjà l'on parle d'une *nouvelle Vendée*[2].

[1] De Bay, régent de l'École pauvre dite de Bogaerde à Bruges ; Jacques de Nève, curé de Westcapelle ; Jacques Azaert, curé d'Haringhe ; Flotteeuw, vicaire de Beveren ; Philippe-Benoit Reyphins, vicaire à Stavele, et son frère, Jean-Joseph Reyphins, vicaire à West-Vleteren ; Philippe du Mon, curé à Mannekensvere. — Je n'ai cité que les noms des prêtres qui seront déportés à la Guyane ; il faut ajouter le jeune Jean Neerinckx, simple tonsuré, âgé de vingt-deux ans, qui fut arrêté par erreur à la place de son frère, et Michel Wagner, curé de Wincheringen (Forêts). Parmi ceux que frappaient ces arrêtés spéciaux et que je ne nomme pas, quelques-uns furent déportés à l'île de Ré ; la plupart s'échappèrent.

[2] Soixante-cinq prêtres des Deux-Nèthes, quatre-vingt-deux de la Meuse-Inférieure, huit de l'Escaut, huit de Sambre-et-Meuse, sept de

IV

Guerre des paysans.

Le 28 septembre 1798, la municipalité de Bruxelles en corps, accompagnée de l'état-major de la place, proclama la loi de la conscription militaire et l'appel immédiat sous les drapeaux de deux cent mille conscrits de la première classe; la même promulgation eut lieu, avec grand apparat, dans toutes les communes. Vainement les commissaires avaient représenté que la Belgique n'était nullement préparée à subir cette innovation; vainement avaient-ils demandé que, de même qu'en Vendée et par les mêmes raisons, l'exercice de la conscription fût provisoirement suspendu dans les départements réunis : le Directoire s'obstina. Les conscrits refusèrent de se présenter; des municipalités attaquées ou faites prisonnières, des arbres de la liberté coupés, des placards répandus partout annonçaient une agitation près d'éclater. Le Directoire avait comme porté un défi à l'insurrection : l'insurrection répondit.

Le premier incident se produisit dans le département des Forêts, à Wolmerdange, où deux cents conscrits battirent la campagne et jetèrent à l'eau l'arbre de la liberté. Le 17 octobre, rassemblements à Echternach et à Remich, à l'extrémité orientale du département; cinquante jeunes gens armés de gros bâtons crient : Vive le Roi! et ne veulent pas partir. A Luxembourg, les conscrits partent en chantant, on les trouve mieux disposés que leurs parents; mais, tandis que le commissaire s'en réjouit, qu'il

la Dyle, dix des Deux-Nèthes, vingt et un de Sambre-et-Meuse (juillet et août 1798).

annonce encore que dix-sept conscrits de Baschange viennent d'arriver musique en tête et arborant un drapeau tricolore, le même jour (24 octobre), il se résigne à confesser que les conscrits sur lesquels il comptait ne sont pas venus; que les hussards ont refusé de marcher; que les agents municipaux se sont absentés et que les conscrits ont déclaré qu'ils ne s'en iraient que par la force.

Pendant qu'on envoie des troupes à Echternach, on apprend que quinze cents révoltés sont venus en trois colonnes sur Saint-Vith (Ourthe), qu'ils ont lié et garrotté le commissaire; mêmes nouvelles du commissaire de Reuland et d'autres. « Ils brûlent les archives, scient l'arbre de la liberté, dressent une croix à la place et font chanter une grand'messe aux prêtres non assermentés. » Les voici à Malmédy, au nombre de trois mille; les gendarmes ont dû se retirer (28 octobre). Deux jours plus tard, on les signale à Stavelot. Bientôt, la partie wallonne des Forêts se trouve entamée par l'insurrection : à Neufchâteau, le 31 octobre, le peuple est convoqué à l'église pour y célébrer l'office des morts; en sortant, on parcourt les rues en criant : Vive l'Empereur! on pille les archives municipales, et on jette les registres dans la boue; l'agent municipal et le président refusent d'intervenir. Le 1er novembre, le département des Forêts est agité par l'insurrection à toutes ses extrémités; Luxembourg, Arlon, Grevenmacher, Echternach et Neufchâteau sont mis en état de siège. Quant aux révoltés, ils se battent pour une cause sainte, ils en portent les marques : « Oui, citoyens, écrit le capitaine de gendarmerie Sales, c'est un crucifix à la main et un saint suaire sur la poitrine que les rebelles se font égorger par nos troupes; près de rendre le dernier soupir, ils baisent cent fois cette image de la superstition, voilà toute la frénésie qu'ils (les prêtres)

sont capables d'inspirer à leurs prosélytes. » (Lettre du 1er novembre 1798.)

Dans les Flandres, le mouvement n'est ni moins ardent ni moins unanime. Dans la Lys, aux environs de Courtrai et d'Ypres, dans l'Escaut, vers Renaix et Audenarde, au sud, et dans le pays de Waes, au nord, où elle se relie avec les révoltés des deux Nèthes ; vers Enghien, au nord du département de Jemmapes et remontant par Hal vers Bruxelles ; la partie orientale de la Dyle se rattachant par Louvain et Tirlemont, Aerschot, Diest, aux insurgés de la Meuse-Inférieure ; enfin, Malines, centre d'action d'où rayonnent les luttes sur Boom, Lierre, Capelle, pour se répandre dans la Campine par Herenthals et Turnhout : tel est le vaste champ de l'insurrection.

Les forces françaises d'occupation étaient partagées en deux divisions ; la vingt-cinquième qui avait son siège à Luxembourg, sous le commandement du général Micas ; la vingt-quatrième à Bruxelles, sous celui du général Béguignot. Chaque département avait à son chef-lieu une subdivision : dans la vingt-quatrième, les généraux de brigade Bonnard et Dulaurent ; dans la vingt-cinquième, les généraux Morand, Chabert (celui que nous avons vu à Marseille), Jardon, Pamphile-Lacroix. Ces deux divisions comportaient ensemble un effectif de huit à neuf mille hommes ; mais la plupart de ces soldats passaient pour être âgés, fatigués, infirmes, peu propres à un service actif : c'étaient des garnisons de forteresse plutôt que des troupes de campagne [1]. Il est vrai qu'en outre des troupes de ligne, on pouvait compter sur les brigades de gendarmerie, bien peu nombreuses, et, dans certaines parties du pays, trop

[1] Lettre du ministre de la guerre au ministre des finances, du 24 septembre 1798 ; lettre du commissaire de la Meuse-Inférieure, du 13 octobre. — Dépôt de la guerre.

ignorantes de la langue et des usages, mais, comme toujours, troupe d'élite et qui mérita pendant cette campagne les éloges de tous les généraux qui l'employèrent.

Cette guerre ne saurait se prêter à une narration méthodique. Ce fut une série de combats, d'escarmouches, de coups de main ; il n'y eut ni une bataille proprement dite ni surtout un plan de campagne. Mais elle est marquée de deux caractères : l'un, et nous regrettons de le dire, de cruauté chez les vainqueurs, qui firent souvent fusiller les vaincus après la lutte ; l'autre, de combats en apparence décisifs et qui pourtant ne terminaient rien.

Dès son premier rapport, par une illusion familière aux généraux dans les guerres de ce genre, le général Béguignot déclare que les rebelles de l'Escaut sont « entièrement soumis ; » il leur a tué près de trois cents hommes ; une Commission militaire est attachée à l'armée pour juger les prisonniers. Il annonce en même temps un combat acharné à Tête de Flandres, en face d'Anvers, et au fort Lillo, sur l'Escaut. Le 25 octobre, il se porte sur Waelhem ; à peine est-il sorti de Malines que les insurgés y entrent, coupent l'arbre de la liberté, s'emparent de plusieurs pièces de canon, de caissons et de munitions. Le général revient sur ses pas, surprend les insurgés : « Mes braves frères d'armes se sont comportés en Français ; je ne puis vous dire combien de rebelles ont mordu la poussière. *Je ne connais encore qu'un républicain tué.* » Cependant, le lendemain, à Malines, une Commission militaire condamna à être fusillés quarante et un des révoltés pris les armes à la main. Le même sort échut à quarante-deux autres faits prisonniers aux environs d'Anvers.

« Les insurgés battus de toutes parts sont en pleine déroute, » écrit encore, le 25 octobre, le général en chef. Cependant, à Bruxelles, régnait une grande inquiétude ;

le payeur et le receveur avaient fait leurs préparatifs de départ ; des bruits de combats venaient du pays de Waes, de la Campine, d'Enghien, de Hal, d'Ypres même ; les fonctionnaires de Louvain s'étaient repliés sur Bruxelles ; les luttes se multipliaient dans le voisinage immédiat d'Anvers, puis autour de Boom, de Lierre et de Cumptich (nuit du 26 au 27 octobre) ; enfin, signe que la situation s'aggravait malgré toutes les victoires, le pont de Waelhem était rompu, les troupes françaises se retranchaient d'un côté, les séditieux de l'autre ; les communications avec Anvers n'existaient plus depuis deux jours et le général Béguignot fortifiait Malines. Cependant, des renforts de troupes arrivèrent soit du Nord et du Pas-de-Calais, soit de la Moselle et de la Meuse, soit de la Hollande, et surprirent les insurgés sur leurs derrières. C'est ainsi que deux détachements, l'un venant de Tournai, l'autre de Mons, se rencontrèrent le 27 octobre à Enghien et battirent le pays ; une colonne, venant de la Hollande, après avoir passé par Turnhout d'où les révoltés s'enfuirent à son approche, se rendit à Hérenthals où ils avaient réuni un grand nombre de leurs forces. Ils étaient, dit-on, trois mille, leur résistance fut opiniâtre ; ils se retranchaient dans les maisons, tiraient par les fenêtres. Six cents d'entre eux restèrent sur le terrain ; la moitié de le ville fut brûlée. « Ceci servira d'exemple, » écrivait Béguignot.

Ces fusillades ordonnées à Malines, à Anvers et à Bruxelles ; la ruine d'Hérenthals ; à Leuze, tous les révoltés périssant par le fer ou le feu ; à Düffel, tous ceux qui avaient pris refuge dans le château impitoyablement massacrés[1] : c'étaient des représailles bien sanglantes contre un ennemi sur lequel on se plaisait si souvent à

[1] Ces faits ressortent explicitement des correspondances insérées au *Moniteur* et des rapports du général Béguignot lui-même.

écrire que la victoire était facile et ne coûtait pas un soldat. Soit que le général Béguignot ne parût pas à la hauteur de sa tâche, soit qu'on trouvât qu'il l'accomplissait avec plus de barbarie que de succès, tout en le maintenant dans ses fonctions, on le plaça le 1er novembre, sous les ordres du général Colaud, qui concentra entre ses mains le commandement des 24e et 25e divisions militaires.

La guerre n'en fut ni moins continue ni moins acharnée : à Boom, à Willebroek, les paysans résistèrent avec opiniâtreté ; Capelle, sur le canal de Bruxelles à l'Escaut, fut presque entièrement incendiée ; Lierre, prise et reprise quatre fois, resta au pouvoir des Français ; enfin les rebelles furent expulsés du Sas-de-Gand, d'Hulst, d'Axel et de toute l'île de Cadsand qu'ils avaient occupée.

Le 2 novembre, quinze cents hommes de toutes armes se portèrent de Grammont sur Ninove et en chassèrent les rebelles ; le 4, la colonne poursuivit sa route sur Saint-Amand où se produisit une grande résistance ; les maisons furent cernées et leurs défenseurs passés au fil de l'épée. Le 5, augmentée de renforts, elle s'avança par Bornhem et mit le feu à la ville pour en chasser les « brigands » qui, ayant perdu quatre cents hommes dans ces diverses rencontres, se retirèrent à Tirlemont et Hérenthals, dans la Campine. La Dyle se trouvant tranquille, le général Colaud y leva l'état de siège, spécialement à Bruxelles et dans les communes où ne s'était produit aucun commencement d'insurrection (14 novembre).

A peine l'état de siège est-il levé dans la Dyle qu'à l'extrémité orientale du département, les « brigands » qu'on disait en déroute et perdus dans la Campine, feignent de se rabattre sur Louvain, puis se jettent dans la ville de

Diest (13 novembre). Ils étaient trois à quatre mille, bien armés et dans un certain ordre militaire. La garnison sortit, mais ne put empêcher les assaillants d'y pénétrer. On projeta de les y cerner : de Bruxelles, de Louvain, de Tirlemont, de Mayence, les colonnes arrivent et se concentrent sous les murs de Diest : « aucun individu ne peut s'en échapper. » Cependant, ces gens si rigoureusement enveloppés purent jeter un pont sur la Demer et s'évader de la ville. Béguignot prétend qu'ils perdirent cinq cents hommes dans l'évacuation ; d'après des rapports civils, cette évacuation se fit si pacifiquement, que le général Chabert, commandant de la Meuse-Inférieure, fut destitué et passa plus tard en conseil de guerre, sous prévention d'avoir favorisé ou tout au moins de n'avoir pas empêché cette évasion[1]. Les républicains rentrèrent dans Diest, levèrent des contributions, prirent des ôtages qu'ils expédièrent à Bruxelles, arrêtèrent près de cent cinquante prêtres. « Les colonnes mobiles, ajoute le rapport, se sont portées sur différents points de la Campine afin d'y atteindre les révoltés dans les nouveaux postes qu'ils se sont choisis[1]. »

Malgré le désordre de l'évacuation et l'ardeur avec laquelle ils étaient poursuivis, les révoltés purent s'emparer d'Hasselt et osèrent même envoyer à Louvain au général Jardon deux trompettes avec un cartel d'échange de prisonniers.

C'était le 5 décembre 1798. Le général les attaqua à dix heures du matin ; le combat dura avec « un acharnement sans exemple » jusqu'à quatre heures de l'après-

[1] Il reconnaît aussi que le séjour des « brigands » à Diest « n'a été marqué par aucun excès soit envers les habitants soit envers les fonctionnaires ou les prisonniers français ; l'arbre de la liberté est même resté intact. » Le général Chabert fut acquitté.

midi, où les républicains entrèrent dans la place. Le massacre commença alors et dura jusqu'à dix heures du soir. Le terrain, sur une étendue de trois lieues entre Tirlemont, Saint-Trond et Tongres, était jonché de morts et de mourants. Tout d'abord, on en évalua le nombre à deux mille ; Jardon, plus modéré, parle de sept à huit cents. Il y eut beaucoup de prisonniers. Les Français prirent le trésor des révoltés, leur artillerie, leurs bagages. Cette victoire fut annoncée le soir même à Bruxelles à son de trompe et à la lueur des torches. Le général Micas adressa au général Jardon ses félicitations sur le ton le plus enthousiaste.

Mais, non plus que les autres, cette déroute ne fut définitive. Les révoltés se retirèrent par la route de Saint-Trond, se jetant les uns du côté de Louvain, les autres du côté de Tirlemont. Les troupes françaises, marchant au hasard et négligeant de se faire éclairer par les gens du pays, suivaient avec peine les traces des révoltés. Le 12 décembre, un détachement parti d'Anvers les rencontra et les battit à Vilknivort (*sic*) ; « il les extermina, dit le rapport, et *continue de poursuivre le reste*. » Cette naïveté, échappée au général Colaud, exprime bien le caractère de cette guerre, toujours finie, toujours recommençant. On levait l'état de siège, et Louvain, Bruxelles, Anvers et d'autres villes étaient signalées comme ayant besoin d'être contenues par la force armée. — « Envoyez copie de ce rapport au ministre de la guerre, écrit Reubell impatienté, pour qu'il donne des ordres si précis qu'on n'entende plus parler des Deux-Nèthes et de la Campine. En vérité, on dirait qu'on n'en veut pas finir. »

Reubell n'était pas seul à se plaindre. Les administrations centrales faisaient de même, signalant tantôt le défaut de troupes, tantôt les excès dont elles déshonoraient leur passage, la hardiesse des « brigands », la propagation

de la révolte[1]. Le 10 décembre, Colaud fut brusquement destitué, avec ordre de se rendre immédiatement à l'armée de Mayence. Mais, quatre jours après, sur d'autres informations, il fut rétabli dans ses fonctions.

Il signala sa rentrée par une proclamation où il annonça que le Directoire, par arrêté du 7 décembre, promettait l'oubli du passé si, avant le 30 courant, les conscrits pouvaient justifier qu'ils eussent exécuté la loi ; il finissait par une exhortation bienveillante aux familles. Colaud fit colporter cette proclamation, non pas par les agences municipales dont il avait appris à se défier, mais par des officiers qui y ajoutaient verbalement les explications convenables, entre autres que la première classe seulement était appelée et non les cinq à la fois ; en somme, ils rencontrèrent un accueil favorable, et, dès le 25 décembre, Colaud put dans un rapport d'ensemble constater une situation meilleure. A la fin de janvier 1799, il expose que « le calme et la tranquillité règnent dans les neuf départements réunis ; que les impositions rentrent avec une activité étonnante ; que les receveurs ne suffisent pas à l'empressement des contribuables... La gendarmerie profite du passage des colonnes mobiles pour les différentes arrestations... Les Forêts et l'Ourthe sont complètement pacifiées[2]. »

[1] Lettre de Basseuge, Commissaire, de l'Ourthe. — Lettre du général Colaud (5 décembre) ordonnant l'arrestation et l'emprisonnement de tous les officiers et sous-officiers du détachement de la 48e demi-brigade, qui a pillé dans un village en sortant de Lierre, et annonçant qu'il provoquera leur destitution auprès du ministre de la guerre. — *Dépot de la guerre.*

[2] *Dépot de la guerre :* Correspondance des généraux. — Béguignot, sénateur, comte de l'Empire, mourut à Paris le 30 septembre 1808. — — Colaud, sénateur et comte de l'Empire ; en 1814, pair de France et chevalier de Saint-Louis ; mourut à Paris le 3 décembre 1819. — Chabert, baron de l'Empire, mourut à Grenoble vers la fin du gouver-

Restaient les prêtres, à qui l'administration militaire ne pardonnait pas plus que l'autorité civile. Pendant ces trois mois de guerre, le Directoire s'était pourvu d'armes terribles : c'est ce qu'il nous reste à exposer.

V

Arrêtés collectifs du 4 novembre 1798.

Bien avant que l'insurrection n'éclatât, plusieurs commissaires du Directoire en Belgique avaient réclamé la déportation en masse des prêtres insermentés. « La mesure que vous proposez, avait répondu le ministre de la police, c'était alors Lecarlier, est trop générale pour pouvoir être juste. » (Juin 1798.) Dès les premiers jours de la révolte, généraux et commissaires se montrèrent d'accord à l'imputer aux prêtres et demandèrent à Schérer, ministre de la guerre, d'intervenir auprès du Directoire pour obtenir leur déportation. Cette fois, ils réussirent ; le même Lecarlier, qui avait repoussé quelques mois auparavant cette monstrueuse proscription, signala ses derniers jours au ministère de la police en préparant la rédaction du décret, et il ne quitta le ministère que pour aller en Belgique, en qualité de Commissaire du Directoire, veiller à l'exécution de ces arrêtés sans précédents.

Il y en avait neuf, autant que de départements, tous uniformes ; à la suite, se trouvait une liste qui, sans choix,

nement de Juillet, à près de quatre-vingt-dix ans. — Morand, nommé baron en 1808, fut tué le 2 avril 1813 à Lunebourg, et Jardon, le 25 mars 1807, à Guimaraens (Portugal). — Micas, chevalier de Saint-Louis en 1814, mourut le 7 mai 1825.

sans distinction, comprenait tous les prêtres inscrits au tableau de chaque département. C'est une pièce historique qu'un pareil acte ; aussi en reproduisons-nous le texte intégral. Le voici :

« Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, et vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte que les prêtres et moines des départements réunis qui ne se sont point soumis à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes et n'ont pas prêté le serment exigé par celle du 19 fructidor an V, sont les plus cruels ennemis de la France, qu'ils ont constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines et occasionné des troubles, aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incendiaires et dévoué les fonctionnaires publics aux poignards des assassins, tenu des oratoires privés, présidé des conciliabules et organisé l'insurrection générale qui vient d'éclater dans ces contrées ;

« Considérant que, fidèles au système anticivique qu'ils ont embrassé dès le commencement de la Révolution, ils n'ont cessé d'abuser de leur influence pour égarer le peuple et l'exciter à toutes sortes d'excès ; considérant que leur coupable coalition avec les ennemis extérieurs de l'État est d'autant plus dangereuse et répréhensible dans les circonstances actuelles qu'elle a évidemment pour objet d'allumer la guerre civile et d'empêcher l'exécution des lois républicaines ;

« Considérant enfin que la tranquillité publique ne pourra jamais renaître ni se consolider dans les départements réunis *tant qu'ils seront soumis à l'influence de ces êtres pervers ;*

« Arrête, en vertu de l'art. 24 de la loi du 19 fructidor :

Art. 1er

« Seront arrêtés et déportés hors du territoire de la République les prêtres du département (ici le nom), ci-après nommés (suit la liste).

Art. 2.

« Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent décret qui ne sera pas imprimé [1]. »

Armés de cet arrêté, les agents du Directoire n'avaient plus d'enquêtes à faire, de renseignements à recueillir, de preuves ni de justifications à rechercher : toute une classe de citoyens était présumée coupable, chaque individu qui en faisait partie était susceptible d'arrestation. Huit mille prêtres environ [2] se trouvèrent sous le coup de cette menace officielle : pour eux désormais, plus de sécurité, plus de droits civiques ; ils ne pouvaient pas même être innocents ; tous étaient suspects !

Cette mise hors la loi en masse du clergé belge eut pour première conséquence d'en jeter la majeure partie par delà les frontières à l'abri de la persécution ; ce fut comme une émigration générale analogue à celle qui, en France, avait suivi les décrets d'août 1792. Quant à ceux qui restèrent, ils durent se cacher ; mais, en restant

[1] F⁷ 7391. La minute est écrite d'un seul trait, sauf la ligne que nous avons fait imprimer en italiques, et en place de laquelle on avait écrit d'abord : « tant qu'il y existera des prêtres insermentés ». — Ces arrêtés sont signés de Revellière-Lépeaux. (14 brum. an VII)

[2] Ce nombre se répartit ainsi : Dyle, 1501 ; Deux-Nèthes, 1111 ; Escaut, 642 ; Lys, 856 ; Jemmapes, 882 ; Sambre-et-Meuse, 884 ; Forêts, 417 ; Ourthe, 142 ; Meuse-Inférieure : 1043. Total : 7478. — Ces chiffres résultent des tableaux dressés en l'an VIII par les administrations centrales (*Arch. Nat.*, F⁷ 7701) ; pour les Deux-Nèthes, l'arrêté que reproduisent les *Annuaires de Malines* porte 1978 noms ; dans le tableau de l'an VIII, il n'y en a que 1111 ; pour l'Ourthe, 142 est le chiffre des prêtres relevés de la déportation en l'an VIII ; est-ce celui des déportables ? Je ne l'affirme pas. Si, au total de 7478 prêtres visés par l'arrêté du 14 brumaire, on en ajoute 585 visés par des arrêtés antérieurs, et 162 environ par des arrêtés postérieurs, on arrive à un total général de 8225. Mais ce chiffre n'est pas rigoureux, il y a beaucoup de doubles emplois.

au milieu des populations, en partageant leurs dangers et leurs souffrances, ils n'en acquirent que plus d'influence. Il y en eut même que leur patriotisme, des circonstances impérieuses auxquelles il est difficile de se dérober et la nécessité de leur défense personnelle associèrent ou mêlèrent tout au moins à l'insurrection. Si l'on en croit les rapports de quelques généraux, plusieurs fois on trouva des prêtres, soit parmi les morts des champs de bataille, soit parmi les prisonniers ; quand les révoltés arrivaient dans une ville, leur premier acte était de faire chanter une messe solennelle ; la retraite d'Hasselt « avait eu pour précurseur une absolution générale que quatre coquins sacerdotaux leurs (*sic*) avaient donnée sur la place de cette malheureuse commune [1]. » Dans son rapport du 25 novembre, le général Béguignot écrivait : « On a remarqué à la tête de chaque colonne de brigands une fourmilière de prêtres, le crucifix à la main, qui prêchaient au nom d'un Dieu de paix l'égorgement des citoyens. » Mais cette allégation, ornée d'antithèses, perd un peu de son poids, si l'on observe que c'est à un journal soudoyé par le Directoire, *le Rédacteur*, que le général Béguignot envoyait d'office cette phrase à effet [2].

Enfin, à côté de ceux qui, s'obstinant à rester dans leur patrie, n'échappèrent à leurs persécuteurs qu'au prix d'un régime continu d'alertes, de menaces et de dangers, combien d'autres, moins heureux, subirent la prison en France et en Belgique même [3], ou vinrent grossir les rangs des déportés et des victimes ! Aucune province de France ne

[1] Lettre du chef d'escadron, Maupoint, commandant par intérim la dix-septième division de gendarmerie nationale. — Dépôt de la Guerre.

[2] *Moniteur* du 9 frimaire an VII (29 novembre 1798).

[3] A Gand, au couvent des Alexiens, 4 ; à Bruges, 43 ; à Malines, 43 ; à Anvers, 4 ; à Namur, 6 ; à Nivelle, 2 ; dans diverses villes de France, 12. — *Ann. de Malines*.

fut aussi durement éprouvée ; nulle part, les Commissaires du Directoire ne se jetèrent sur le clergé catholique avec une violence et un acharnement aussi fanatiques. Mais, à partir de ce moment, l'histoire du clergé belge se confond avec celle du clergé français et il ne nous est plus permis ni de l'en séparer ni même de l'en distinguer.

CHAPITRE VII

A TRAVERS LA FRANCE

SOMMAIRE. — Statistique générale de la persécution, du 18 fructidor an V au 30 prairial an VII. — Le clergé français fournit mille sept-cent cinquante six de ses membres, nombre très élevé eu égard à celui des prêtres vivant alors en France. Tous les départements, sauf deux ou trois, y ont leur part. — Ces sentences sont loin d'avoir été toutes exécutées ; erreurs de quelques historiens. — Procédés d'arrestations ; difficultés que rencontrent les gendarmes ; résistances locales. — Interrogatoires, emprisonnement ; pétitions très chaudes en faveur des apostats, tièdes en faveur des prêtres fidèles. — Voyage à Rochefort ; souffrances sur la route, dans les prisons ; maladies. Empressement charitable des populations autour des déportés ; lettres de prêtres Savoisiens. — « On nous exile pour détruire la religion, et nos chaînes la prêchent d'un bout de la France à l'autre. »

Nous avons passé en revue les nombreux griefs en vertu desquels le Directoire prononça contre tant de prêtres des arrêtés de déportation. Il serait impossible d'en déterminer absolument le nombre ; mais les chiffres certains que nous possédons déjà nous donnent une idée de l'étendue de cette persécution religieuse qui se développa sans entraves depuis le coup d'État du 18 fructidor jusqu'à la révolution parlementaire du 30 prairial an VII. Pendant ces vingt-deux mois, c'est-à-dire tant que Revellière Lépeaux et Merlin gardèrent le pouvoir, les quelques variations qui se produisirent dans les chiffres n'affectent pas l'allure générale[1]. Dans les cinq premiers mois de

[1] Voici, mois par mois, le nombre des arrêtés de déportation prononcés et signés par le Directoire : *An VI* — Vendémiaire : 78 —

l'an VI, sous le ministère de Sotin (4 septembre 1797-15 février 1798), il y a une furie de persécution qui se traduit par la condamnation de 918 personnes. Encore faut-il ajouter celles que prononcèrent les administrations centrales, principalement dans les Vosges, le Tarn, l'Isère et les départements de Bretagne.

Pendant les huit mois suivants, sous les ministères Dondeau-Lecarlier (15 février-1er novembre 1798), le mouvement se ralentit ; le nombre des arrêtés diminue de près des deux tiers (trois-cent soixante-dix-neuf.) Avec le ministère Duval, il y a reprise ; en outre des monstrueux arrêtés du 4 novembre contre le clergé belge, cinq cent vingt-neuf prêtres sont l'objet de condamnations. En résumé, deux mille cent-vingt-quatre prêtres furent frappés, et, avec les arrêtés belges, neuf mille neuf cent soixante-neuf. Voilà l'œuvre immédiate, certaine, authentiquement établie, du Directoire.

Le clergé français ne figure dans ce compte que pour mille sept-cent cinquante-six de ses membres ; chiffre relativement modeste, si on le compare au contingent qu'a fourni le clergé belge, mais qui semblera très considérable si l'on tient compte de la situation différente des deux clergés. En 1797, les prêtres belges étaient presque tous en fonctions, à leur poste : il en avait été de même pour la France, en 1792, lorsque le décret du 26 août prononça la déportation contre tous les prêtres insermentés.

brumaire, 124 ; — frimaire, 263 ; — nivôse, 170 ; — pluviôse, 283 ; — ventôse, 60 ; — germinal, 55 ; — floréal, 55 ; — prairial, 82 ; — messidor, 158 ; — thermidor, 35 ; — fructidor, 150 ; — complémentaires, 13 ; *total* pour l'an VI : 1526. — *An VII.* Vendémiaire, 23 ; — brumaire, 66 ; — frimaire, 257 ; — nivôse, 50 ; — pluviôse, 48 ; — ventôse, 69 ; — germinal, 18 ; — floréal, 13 ; — prairial, 8 ; — messidor, 45 ; — thermidor, 1 ; — *total* pour l'an VII : 598. — Ajoutons les 9 arrêtés collectifs du 4 novembre 1798 contre les prêtres Belges, 7845. — Total général : 9969.

Mais, depuis cette époque, combien d'épreuves n'avait pas subies notre clergé ! L'exil en avait gardé la majeure partie ; les prêtres qui étaient restés en France avaient été décimés par les exécutions de 1793. Ceux qui avaient survécu ou qui étaient revenus de l'étranger étaient bien clairsemés. On ne saurait dire maintenant (le pourra-t-on même jamais ?) le chiffre des prêtres qui, vers fructidor an V, exerçaient le ministère ; beaucoup vivaient cachés et échappent au contrôle ; tels desservaient plusieurs paroisses ; les constitutionnels étaient mêlés aux réfractaires : tout au plus, serait-il permis d'évaluer à sept ou huit mille les ecclésiastiques qui remplissaient alors les fonctions du culte [1]. En prenant ce chiffre douteux pour base, on voit que celui de mille sept cent cinquante-six condamnations serait proportionnellement très élevé, puisqu'il comprendrait environ le quart des prêtres alors présents en France.

On peut affirmer d'ailleurs que la persécution s'étendit à toutes les parties du territoire. Sur quatre-vingt-neuf départements, à peine deux ou trois en furent-ils complètement exempts [2]. En revanche, comme elle s'abattit avec rage sur quelques-uns ! Dans l'Aisne, 42 condamnations ; dans le Cher, 40 ; dans l'Eure-et-Loir, 39 ; dans le Tarn, 42 ; dans les Vosges, 57 ; dans la Savoie, 73 ; dans l'Yonne, 89 ! Dans le Doubs, la Haute-Saône et Saône-et-Loire j'en ai compté 120 ; dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, 170 ; dans le groupe de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de l'Orne, 256. Les trois quarts de ces condamnations ont pesé sur les régions situées au nord de la Loire et dans les parties du Centre qui avoisinent le fleuve ; l'autre

[1] J'emprunte ce chiffre à M. Boulay de la Meurthe (*Correspondant*, Négociations du Concordat.)

[2] Basses-Pyrénées, et Corse ; Var, Gard et Lot et Garonne, une condamnation chacun ; Landes et Corrèze, deux. — Cf. *Pièces justificatives*, VII.

quart est disséminé sur la surface des quarante départements du Midi.

Voilà le nombre des sentences prononcées ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elles aient été toutes exécutées. Certains historiens, s'autorisant de l'arrêté de déportation qu'ils avaient sous les yeux, ont conclu un peu vite que cette condamnation avait rencontré son accomplissement ; ils laissent croire à leurs lecteurs, tantôt d'une façon explicite, tantôt par un vague d'expressions qui répond à celui de leur pensée, qu'il y eut autant de déportés que de prêtres condamnés à la déportation. Ils arrivent ainsi à des chiffres énormes et qui, du moins quant aux moyens d'exécution, eussent effrayé le Directoire lui-même [1].

D'autres, qui ne connaissaient même pas les arrêtés, ont gratuitement expédié outre-mer et jeté au milieu « des sables brûlants de la Guyane » des MILLIERS de prêtres qui ne quittèrent jamais la mère-patrie. Ils ne donnent ni un chiffre ni des noms ; ils se bornent à dire : *des milliers !*

Il n'est pas besoin de chiffres exagérés et fantaisistes pour provoquer l'indignation du lecteur contre les procédés du Directoire ; la vérité suffit. Il est exact que le Directoire destinait tous ses condamnés à la Guyane ; mais il faut ajouter que, par impuissance plutôt que par miséricorde, il ne put accomplir son dessein dans les proportions qu'il eût souhaité de le faire. Pour déporter ces milliers de prêtres, il ne suffisait pas d'avoir des vaisseaux, il fallait leur frayer passage à travers les croisières anglaises qui surveillaient nos côtes. Mais, avant tout cela,

[1] Je dois ajouter dès maintenant que certains documents émanés des préfectures sont souvent de nature à induire en erreur ceux qui les consultent ; du reste, il arrive que les préfets eux-mêmes ne les donnent que sous réserve et en accusant spontanément l'insuffisance de leurs archives.

ces prêtres dont on voulait « purger le territoire », il fallait les atteindre. Et la chose n'allait pas sans difficultés.

Nous avons constaté avec quel ensemble le clergé belge avait émigré ; avec quel soin les populations veillaient sur les prêtres qui étaient restés au milieu d'elles et savaient les dérober aux pousuites et aux recherches : « Je ne sais quelle main invisible, écrivait le Commissaire de la Dyle, soustrait ces êtres malfaisants à la juste punition qu'ils ont encourue ;... c'est sans doute beaucoup obtenir qu'ils ne souillent plus ostensiblement le sol de la liberté, mais ce serait mieux qu'ils fussent vomis au delà des mers [1]. » Ces perquisitions en pays belge ont leur côté plaisant. A Anvers, un commissaire de police se transporte à onze heures du soir dans plusieurs maisons de la ville. Il sonne à la porte : on le laisse sonner ; au bout d'une heure, le propriétaire lui crie par la fenêtre qu'il enfreint la Constitution, et le commissaire se retire. Ailleurs, las du bruit, on coupe le fil de la sonnette. Si la police réussit à entrer, elle trouve « le lit fort chaud et la chandelle renversée » ; le plus souvent celui qu'elle cherche est parti depuis plusieurs semaines. « Tous sont absents, dit un rapport, même un, car il est mort depuis six mois. » Les captures les plus heureuses sont celles de vieillards et d'infirmes : « La déportation n'a eu d'autre succès dans son exécution, écrit un Commissaire, que d'appréhender quelques vieux chanoines, lesquels sont en ce moment soit chez eux soit chez des amis [2]. »

En France, dans certaines régions, les difficultés n'étaient pas moindres : « Nous ne pouvons vous dissimuler, écrivait

[1] F⁷ 7365.

[2] Procès-verbaux à Anvers, Wuestwezel, Hoogstraten, Rycke-Vorsel, Merxplas, Meir, Meerle, Minderhout, etc. — *Arch. Nat. Ann. de Malines.*

le Commissaire de la Haute-Garonne, combien il est difficile d'atteindre le but désiré. Ces individus savent si bien se cacher ; leur sectateurs mettent tant de zèle et d'adresse à les dérober à l'œil vigilant de la police, que, quoique l'on ne puisse douter de leur présence dans la plupart des cantons, on ne saurait pénétrer les antres obscurs qui leur servent souvent d'asile. »

C'est la gendarmerie qui est chargée de découvrir les prêtres suspects ; mais elle est peu nombreuse et certains départements se plaignent ou de n'en pas avoir ou qu'elle soit trop insuffisante. Elle s'adjoint une escouade de cavalerie, s'il s'en trouve dans les environs, ou des pelotons de gardes nationales organisés en colonnes mobiles. On part, on voyage de nuit pour arriver avant le jour au village, à la ferme où l'on espère saisir les réfractaires. Bien souvent, après de minutieuses recherches, il faut se contenter de saisir quelques ornements sacerdotaux, un calice en étain, une pierre sacrée ; le lit est encore chaud, mais le prêtre a disparu. D'autres fois, plus heureux, dans un faux grenier, sous une trappe, dans un sac à farine, au fond d'une cave, dans des meules de foin, on finit par découvrir le malheureux prêtre[1]. Dans les régions montagneuses, comme dans le département du Mont-Blanc, la difficulté des communications s'ajoute au mauvais vouloir des habitants ; les gendarmes y poursuivent leurs victimes même à coups de fusil ; ailleurs, comme dans le Morbihan, la chouannerie prête son aide contre l'ennemi commun. On cite çà et là des prêtres qu'on a délivrés ou qu'on a tenté de délivrer à main armée. La brigade d'Entraigues (Aveyron), conduisant un prêtre nommé Castanié à Rodez est attaquée sur la route d'Espalion par des hommes placés en

[1] Arrestation de Dergouge, Petibeau, Le Tanneur et Marc-Antoine Fournier (Indre-et-Loire). F7 7367.

embuscade ; les gendarmes se défendent à coups de fusil ; le prêtre est tué et celui qui avait donné asile est blessé (29 janvier 1798). A Pompignan, un attroupement enlève un prêtre réfractaire, nommé Arnaville ; dans l'Aude, dans le Tarn, dans le Rhône, il se passe des faits analogues. Pour ces arrestations difficiles, il est accordé aux gendarmes des gratifications.

Une fois arrêté, le prêtre est conduit ou devant le juge de paix ou bien devant l'administration centrale ou municipale. On lui fait subir un, deux, trois interrogatoires. — A-t-il exercé le culte ? publiquement ? secrètement ? a-t-il prêté tel et tel serment ? où a-t-il logé ? chez qui ? Pourquoi rentré ? pourquoi déporté ? On lui demande même de quelle façon il a vécu et s'il s'est bien porté. — On le réintègre en prison. L'interrogatoire est transmis au ministre de la police avec un projet d'arrêté. Pendant ce temps-là, le suspect écrit, pétitionne, parfois se justifie ; il produit des certificats de médecin ou plutôt, car il n'y a plus de médecins, d'officier de santé : que d'infirmités ! L'autorité se montre incrédule, parfois avec raison, et se dispose à passer outre[1].

C'est le moment aussi où des parents, des groupes de

[1] La loi du 23 avril 1793 exemptait de la déportation les septuagénaires et les infirmes : Sotin avait reproduit cette disposition dans sa circulaire du 3 brumaire-25 octobre 1797. Mais ce n'était pas un motif absolu d'exemption. — « Je vous observe (sic), écrivait Duval à l'administration des Forêts (28 décembre 1798) que l'âge ne doit point empêcher la déportation à ceux qui ont troublé la tranquillité publique, pourvu toutefois que leurs infirmités ne s'opposent point à leur embarquement. » F[7] 8391. — Quoi de plus facile à alléguer que ce prétexte de trouble apporté à la tranquillité publique ? On n'enverra, il est vrai, à la Guyane, que neuf déportés âgés de plus de soixante ans ; mais, à l'île de Ré, il y en aura cent trente de cet âge, dix-neuf de plus de soixante-dix ans, un de 83 ; à l'île d'Oléron, onze de plus de soixante ans. Encore y a-t-il nombre de déportés dont nous ne connaissons pas l'âge. — Cf. *Pièces justificatives*, IV, V, VI.

paroissiens réclament en faveur du prêtre qui leur a été ôté. Plus la pétition porte de signatures, moins l'autorité y est sensible : n'est-ce pas la preuve de l'influence qu'exerçait le prisonnier? On invoque parfois l'intervention d'un homme public, d'un député. S'il s'agit de quelque prêtre apostat, nous l'avons vu, la réclamation est hardie, répétée, impérieuse; la République est en danger! Pour un prêtre réfractaire, comme le ton est différent! La pétition se glisse timide, honteuse : on sent qu'en ce temps de terreur, le solliciteur a peur de se compromettre. Les députés ne donnent qu'une apostille banale et s'en remettent à la justice du ministre ; un père condamne la profession de son fils qui est prêtre ; un commissaire du Directoire écrit en faveur de son frère, prêtre (Rossignol, de l'Aisne) : « Vous le savez, vous me connaissez, j'ai un frère prêtre, je n'aime pas les prêtres, mais il est mon frère... Je ne sollicite pas sa grâce. S'il est coupable, qu'il subisse son sort... point d'indulgence, qu'il disparaisse du sol de la liberté... »

Cependant, le ministre de la police a ratifié les arrêtés de l'administration centrale, le Directoire les a signés. Maintenant, il appartient au commissaire du Directoire près l'administration centrale de prendre les dispositions d'exécution, c'est-à-dire d'acheminer sur Rochefort ou la Rochelle le déporté ou plutôt un groupe de déportés, car la République est pauvre et il faut ménager les frais. Il réquisitionne quelques gendarmes et une escouade de cavalerie, l'officier réquisitionne quelques charrettes : voilà le convoi organisé. Les prêtres montent dans les charrettes ; il arrive parfois que le Commissaire leur adjoint des galériens ou des femmes condamnées.

Ils partent. Les routes témoignent du désordre des administrations ; ce ne sont qu'ornières creusées par

l'incurie; les charrettes avancent pas à pas : on ne fait par jour que cinq à six lieues. Dans les villes où s'arrête le convoi, l'église est en ruines ; à la prison, on cherche un directeur et l'on ne trouve la plupart du temps qu'un concierge avide et grossier qui vend à prix d'or le grabat ou la paille que l'État n'a pas le moyen de fournir; partout, l'image de l'abandon : il semble que le gouvernement ait cessé depuis plusieurs années de veiller sur tout ce qui lui appartient et que, propriétaire indifférent, il ne s'inquiète de rien conserver, sachant qu'il n'a qu'un jour à vivre et qu'il n'aura pas de lendemain.

Suivant les escortes et les officiers qui les commandent, le traitement varie. Il arrive qu'au cours du voyage, mais c'est l'exception, certains prêtres laissés libres sur parole, circulent, se promènent, font des visites, passent même la nuit hors de la prison dans quelque famille heureuse de leur procurer l'hospitalité ; au moment du départ, ils rentrent exactement et se remettent entre les mains de leurs gardiens[1]. D'autres gendarmes sont moins tolérants et méritent ce sobriquet de *Grippe-Jésus* que leur avait valu leur mission ordinaire de faire la chasse aux prêtres ; ils mettent à ceux-ci les menottes aux mains et les fers aux pieds, les fatiguent par une surveillance incessante, ne respectent même pas leur sommeil, les dénoncent aux municipalités comme « des êtres malfaisants », cachent même leur état de prêtres de peur qu'il ne leur vaille quelque respect et les présentent comme des brigands et des assassins dont on va purger le sol[2]. Rançonnés dans les

[1] Soudais et Fromentot, de l'Yonne; Sauvé, de Meaux.

[2] Une circulaire du ministre de la police du 7 janvier 1798, adressée à toutes les administrations centrales, releva et blâma ces excès de zèle. Dans leurs réponses, les unes allèguent le peu d'arrestations qu'elles ont ordonnées ; peu s'en faut qu'elles ne s'accusent de faiblesse ; les autres s'étonnent, s'indignent même et offrent fièrement

prisons, dans les auberges ; souffrant tantôt des rigueurs de la saison, tantôt de maladies antérieures ou d'infirmités contractées dans cet interminable voyage qui dure au moins un mois et souvent deux ; ces pauvres prêtres avaient parfois la douleur de rencontrer dans les officiers municipaux des confrères qui ne se souvenaient de leur ancien état que pour montrer plus de rigueur à ceux dont ils avaient déserté la cause.

A côté de ce triste spectacle, il en est un autre plus consolant. Pour quelques villes où triomphaient les jacobins, combien d'autres où l'accueil était hospitalier. où les sympathies ne craignaient pas de se manifester, où tant de pitié pour les victimes laisse supposer bien du mépris pour les persécuteurs ! Bossuet, exposant un jour la conduite des fidèles des premiers siècles dans les jours de persécution, semble avoir retracé d'avance celle des temps que nous décrivons : « Les prisons publiques étaient le commun rendez-vous de tous les fidèles ; nul obstacle, nulle appréhension, nulle raison humaine ne les arrêtaient ; ils y venaient admirer ces braves soldats, l'élite de l'armée chrétienne, et les regardant avec foi comme destinés au martyre, *martyres designati,* ils les voyaient tout resplendissants de l'éclat de cette couronne qui pendait déjà sur leur tête et qui allait bientôt y être appliquée. Ils les servaient humblement dans cette pensée ; ils les encourageaient avec respect ; ils pourvoyaient à tous leurs besoins...., tant la charité était abondante qu'elle faisait trouver des délices même dans l'horreur des prisons. » *(Panégyrique de Saint Victor).*

leur démission. Il nous manque les réponses de celles qui avaient le plus mérité les reproches du ministre. Celui-ci écrivit une nouvelle circulaire pour apaiser cette émotion : il y constate encore que « les plaintes ont été nombreuses ». (*Arch. Nat.* F[7] 7365.)

Tandis que les hommes, craignant les yeux d'une police ombrageuse, s'écartaient de la route des déportés ; tandis que certains prêtres constitutionnels sentaient la peur glacer leur pitié comme elle avait glacé leur conscience, des femmes, des filles généreuses et dévouées, épiaient le passage des convois, forçaient les consignes, pénétraient dans les prisons, dans les auberges, dans les granges où étaient déposés pour la nuit les prêtres-martyrs ; elles apportaient des vivres aux valides, des médicaments aux malades, leur procuraient des lits, des couvertures ; elles demandaient, elles obtenaient parfois que le pauvre valétudinaire fût transporté dans une maison amie pour recevoir plus librement les soins qui lui étaient nécessaires. Au moment du départ, si matinal qu'il fût, parfois dès avant quatre heures du matin, elles étaient là encore, munies de bouillon chaud, de provisions, d'argent, et elles recueillaient avec l'adieu des voyageurs leurs bénédictions mêlées de larmes.

Quelques prêtres de la Savoie nous ont conservé de cette charité et de cette piété des populations un souvenir ému et touchant : « Dans tout le cours de notre voyage, nous n'avons essuyé que les traitements auxquels nous devions nous attendre, les chaînes, les cachots, quelques propos dans le genre ordinaire de la gendarmerie... ; mais que nous avons été amplement dédommagés par toutes les prévenances dont nous avons été accueillis dans presque tous les lieux où nous avons passé ! La foule des habitants accourait sur nos pas, nous entourait en nous témoignant leurs regrets et nous comblait de leurs générosités. Comestibles, linge, vêtements, secours pécuniaires, tous ces bienfaits nous ont été prodigués. Quand nous arrivions dans quelques prisons, des personnes charitables venaient aussitôt nous y visiter, nous y apporter le nécessaire, nous y servir de

leurs mains et emplissaient encore nos voitures de ce qu'elles imaginaient pouvoir nous être utile dans la route.... Lyon, Tarare, Roanne, Saint-Just, Thiers, Clermont, Pontgibaud, Aubusson, Saint-Léonard, Limoges, La Rochefoucauld, Angoulême, tous ces noms rappellent à notre souvenir le sentiment de la libéralité des fidèles envers nous ! »

Dans d'autres lettres, ces mêmes prêtres insistent sur les manifestations pieuses dont ils sont l'objet : à Lyon, les fidèles se précipitant à leurs pieds, baisant leurs chaînes. réclamant leurs bénédictions ; à Thiers, la population accompagnant et de la voix et avec des instruments le chant des psaumes et des litanies ; c'est là, dans la prison, qu'un de ces prêtres prononça le panégyrique de saint François de Sales et « fit verser des larmes à tous les détenus et à quelques personnes de la ville qui avaient acheté à prix d'argent le plaisir d'entrer dans la prison ». — « Comme l'impiété se confond par elle-même! écrivait un missionnaire de Genève ; on nous exile pour détruire la religion, et nos chaînes la prêchent d'un bout de la France à l'autre ! »

LIVRE CINQUIÈME

LA DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE

A LA GUYANE

LIVRE CINQUIÈME

LA DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE A LA GUYANE

CHAPITRE I

ROCHEFORT

SOMMAIRE. — Les trois modes de déportation, 1792, 1793, 1794. — Les dépôts, Brest, Lorient, Rochefort ; Rochefort devient le principal, puis le seul. — La prison Saint-Maurice et l'hôpital de la marine. — Mélange de toutes les classes de déportés ; les prêtres y sont en grande majorité. — Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle, établit parmi eux des présidents. — Son délégué, l'abbé Croizettière. — Encombrement ; quelques évasions. « On va les mettre au large. »

Trois fois, au cours de la Révolution, la déportation fut prononcée contre les prêtres : trois fois, elle fut appliquée d'une façon différente.

Le 26 août 1792, l'Assemblée Législative, délivrée du veto royal qui avait arrêté quelque temps ses velléités d'arbitraire, décréta la déportation hors du royaume dans le délai de quinzaine contre tous les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé ou qui l'auraient rétracté. Entre la fin d'août et le mois d'octobre 1792, les prêtres, soit individuellement, soit par groupes, quittèrent leurs diocèses et s'en allèrent aux frontières ; les agents de la république ne les laissaient sortir de France qu'après les avoir dépouillés de tout numéraire. C'était l'exil, ou, si l'on aime mieux, l'émigration légale et obligatoire.

Le même décret avait ordonné la déportation à la Guyane des prêtres qui resteraient dans le royaume sans avoir prêté serment ; cette disposition ne fut pas appliquée. Le 24 avril 1793, la Convention la reprit contre les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité (décret du 14 août 1792), ou qui seraient dénoncés pour cause d'incivisme ; mais elle ne l'exécuta pas davantage. La plupart des prêtres furent détenus dans les maisons d'arrêt ; les autres, envoyés à Nantes, où Carrier en prit soin ; huit cents environ furent transférés à Brouage ou à Rochefort sur des pontons. On connaît ces funèbres noms du *Washington*, des *Deux associés*, de *l'Indien*, les nécropoles de l'île Madame et de l'île d'Aix. C'est ce qu'on appela la déportation au *delà des mers*, bien que ces pontons n'eussent jamais perdu de vue les côtes de la Charente-Inférieure.

Sous le Directoire, lorsque la loi du 19 fructidor eut prononcé de nouveau le mot de déportation et un arrêté du lendemain la déportation à la Guyane, il était permis de se demander si cette peine serait réellement exécutée ou si le gouvernement ne se verrait pas forcé de la suppléer par quelque autre. Mais le succès du transfèrement de Barbé-Marbois et de ses compagnons ayant démontré que l'opération était possible, le Directoire s'occupa de préparer d'autres expéditions. Cependant, soit qu'il n'eût pas de hâte d'accomplir la loi et que l'arrestation des prêtres lui semblât une mesure provisoirement suffisante ; soit qu'il attendît le retour de la corvette qui avait transporté à Cayenne les personnages politiques pour savoir quelles mesures avaient été prises par l'agent du Directoire ou pour lui laisser le temps d'en prendre, il tarda à manifester ses décisions. Brest, Lorient, Rochefort surtout reçurent les prêtres ou les laïques condamnés ; mais l'admi-

nistration de la marine n'avait donné aucune instruction ni sur leur destination définitive ni sur les préparatifs qu'il pouvait y avoir lieu de faire.

Inquiets de ce silence; craignant peut-être d'avoir à porter la responsabilité d'une rélégation meurtrière analogue à celle de 1794, le Commandant des armes et la municipalité de Rochefort signalèrent, dès le 16 novembre 1797, au ministre de la marine l'encombrement qui y régnait, les difficultés de la surveillance, les embarras de l'embarquement en rivière. Le 7 décembre, le ministre répondit par une lettre confidentielle au Commandant des armes. Il l'informait que « tous les individus existant dans les prisons de Rochefort seraient transportés à Cayenne (sic)[1], que deux bâtiments étaient destinés à cette mission, la frégate *la Charente* pour deux cents passagers et la corvette *la Bergère* pour cent-vingt au moins; il le priait d'accélérer les préparatifs, tout en ne laissant rien transpirer sur le but de cet armement. » En même temps, il envoyait des instructions au lieutenant Troude, commandant de *la Bergère,* tant pour les précautions générales à prendre que pour tout ce qui concernait les déportés.

Rochefort devint ainsi la première station des déportés. Deux établissements leur avaient été réservés : la prison Saint-Maurice et l'hôpital de la marine.

C'est dans la chapelle de la prison, large de 20 m., longue de 14, qu'étaient placés ou plutôt entassés les déportés. Chaque jour leur nombre augmentait ; il y en eut à la fois jusqu'à soixante-dix et même quatre-vingts. Quelques-uns avaient des grabats, sur lesquels se serraient trois personnes ; d'autres n'avaient pour se coucher que leurs valises ou le sol nu, car le geôlier ne fournissait pas même de paille.

[1] *Suprà*, L. II, p. 66. note.

L'air y était à peine respirable. Des bailles découvertes, que les détenus vidaient eux-mêmes toutes les vingt-quatre heures, entretenaient dans l'air une odeur infecte, et, sur le sol, comme un marais de pestilence. On avait obtenu non pas du geôlier, mais de la municipalité, que, de huit heures du matin à dix, une partie des prisonniers allât respirer le frais dans le jardin, et, l'autre partie, de dix heures à midi. Tous étaient à la ration marine qu'on apportait crue et qui serait restée telle si des personnes charitables de la ville ne se fussent chargées de la faire cuire ; encore restait-elle extrêmement mauvaise. Le pain noir était mêlé de gravier qui cassait les dents. Ils avaient pour boisson un peu d'eau-de-vie noyée d'eau. Ce que les prisonniers voulaient se procurer en sus leur était fourni par le geôlier, on devine à quel prix. Quel régime pour ces malheureux qui venaient de faire à travers la France de si pénibles étapes et pour qui le voyage avec ses fatigues avait été moins dur encore que les prisons où ils avaient passé !

L'hôpital de la marine n'offrait pas beaucoup plus d'espace, tant on y avait accumulé de prisonniers ; mais il était desservi, en dépit des lois révolutionnaires, par des sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui du reste étendaient leur sollicitude sur les détenus de Saint-Maurice.

Quel mélange dans ces deux prisons ! Le barbet du midi y coudoyait le chouan de la Mayenne et des Côtes-du-Nord ; les officiers de l'ancienne armée s'y rencontraient avec des familles de cultivateurs que la terreur avait chassés de France et que le Directoire traitait en émigrés ; des hommes politiques, des journalistes, d'anciens parlementaires y étaient confondus avec des voleurs ; dans ces mêmes salles, au milieu de tous ces hommes, on voyait réunis des femmes, des jeunes filles et jusqu'à des enfants à la mamelle !

Les prêtres y composaient la majorité. Là encore, comme le lecteur a pu le pressentir en parcourant dans le livre précédent les arrêtés de déportation, que de variétés ! Ici, les prêtres de la Vendée, du Doubs, de la Savoie, de la Belgique, etc., vierges de tout serment et ayant couru tous les dangers plutôt que d'engager leur conscience ; auprès d'eux, ceux qui, s'étant abstenus du serment de 1790, avaient cru, dans l'intérêt de leurs paroissiens, qu'il leur était permis de faire les déclarations de 1795 ; là, ceux qui avaient hasardé le serment de haine à la royauté et à qui le Directoire n'en sut pas plus de gré et n'en réserva pas un meilleur sort ; enfin, la classe des assermentés, et, çà et là, quelques apostats. Combien de causes de divisions entre quelques-uns de ces prêtres ! Combien d'occasions de controverses !

Mgr de Coucy, évêque absent de La Rochelle, avait préposé à la présidence des détenus ecclésiastiques un vénérable prêtre du diocèse de Toul, Mutel, auquel il adjoignit plus tard M. de Bruneval et M. Brumauld de Beauregard, anciens grands vicaires de l'évêque de Luçon. Les prêtres fidèles se groupaient autour d'eux : sous leur direction, ils menaient une vie régulière de piété et de dévotion ; les prières, le bréviaire se disaient en commun ; dans l'intérêt de la paix, tous avaient été d'accord à bannir des conversations les matières politiques et religieuses. Un conseil fut institué pour la réhabilitation des prêtres qui avaient erré. Il y avait ainsi entre l'évêque et ses représentants dans les prisons une correspondance régulière et suivie ; les réponses arrivaient toujours et même assez vite. L'une de celles-ci se produisit même un jour avec une telle promptitude que MM. Mutel et de Beauregard ne purent s'empêcher d'en manifester leur étonnement à la sœur supérieure qui leur servait d'intermédiaire. Celle-ci, ne

voulant pas prolonger le mystère, conduit M. de Beauregard à une cellule reculée et le met en présence d'un jeune prêtre, Sulpicien éminent, l'abbé Croizettière ; il vivait à l'hôpital, dans une retraite studieuse et profonde ; on l'appelait sœur Anne, une sœur qu'on ne voyait jamais ; muni des pouvoirs de l'évêque, c'était lui qui répondait si exactement et si promptement à toutes les questions.

Les souffrances supportées avec résignation ; l'édifiant spectacle des prêtres fidèles, les uns jeunes encore, les autres (et ils étaient assez nombreux, cinquante au moins) sexagénaires ou septuagénaires dont l'âge ni les infirmités n'avaient lassé la constance ; la démonstration par les faits que les concessions et les faiblesses de caractère n'avaient pas valu à ceux qui s'y étaient résignés un sort moins rigoureux ; la prière, les exercices en commun, ramenaient à l'ordre et à l'esprit hiérarchique les prêtres qui n'avaient été que superficiellement atteints par le désordre des temps. D'autres résistèrent : tel cet ancien sous-prieur de la Trappe de Mortagne, Magnier, que M. de Beauregard croyait avoir converti, mais chez qui l'amour-propre finit par être le plus fort ; tel encore ce vieillard du Rouergue, Marcepoil, si fervent pour tous les serments, y compris celui de fructidor, et dont les tristesses et les rudes leçons de la déportation ne purent ni redresser l'esprit ni apaiser les rancunes [1].

Cependant, les mois s'écoulaient, les prisons s'emplissaient. La situation cessait d'être tenable soit pour les détenus, chaque jour plus nombreux, soit pour leurs gardiens. Trois journalistes, Isidore Langlois, du *Messager du Soir* ; Jardin, du *Courrier républicain* ; Richer-Sérizy, le redoutable rédacteur de l'*Accusateur public*, gagnèrent le

[1] Vie et Mémoires de Mgr Brumauld de Beauregard, II. 253, 257, 258. — *Sup.* p. 210.

concierge et s'évadèrent tout simplement par la porte (4 mars). Les élections du 1er germinal (21 mars) approchaient. Le Directoire voulut-il frapper un coup de terreur ? Estima-t-il que les circonstances le mettaient en demeure d'exécuter la loi qu'il avait faite ? qu'il fallait évacuer les prisons pour livrer place à d'autres détenus ? qu'après avoir arraché le Pape de Rome, c'était peu de chose que de déporter de pauvres prêtres ? Quoi qu'il en soit de ces motifs, le moment de se décider parut arrivé. Quelques prêtres venaient d'adresser une pétition à la municipalité de Rochefort pour lui demander un local plus spacieux. Le Commissaire du Directoire, Boischot, répondit : « Je vais les mettre au large ! »

CHAPITRE II

LE PREMIER CONVOI DE DÉPORTÉS

SOMMAIRE. — I. *La Charente*. Le 12 mars, embarquement de cent-quatre vingt-deux déportés. Les premières heures à bord. — Le commandant Allain Bruillac. — Nouvel embarquement. Total : cent-quatre-vingt treize déportés. Dans ce nombre, cent-cinquante-cinq prêtres ; leurs divers groupes. — Trente-huit laïques : Aymé, Gibert Desmolières, le journaliste Perlet, le chansonnier Pitou ; divers émigrés. — Taupin : héroïsme de sa femme. — Les *Cinq Directeurs* à bord. — 21 mars, on met à la voile ; attaque de la croisière anglaise ; *la Charente* se réfugie à la côte, mais elle est désemparée. — II. *La Décade*. Le commandant Villeneau, jacobin. — On appareille le 23 avril. — La vie à bord ; liberté de monter sur le pont ; souvenirs de la Terreur. — 9 juin, arrivée à Cayenne : tous sont vivants. — Au retour, *la Décade* est prise par les Anglais ; le commandant est cassé de son grade et déclaré incapable de servir la République.

I

La Charente.

Le 12 mars, à six heures du matin, les prisonniers de Saint-Maurice reçurent avis du geôlier qu'ils allaient partir dans deux heures. Ils s'habillent en hâte, emballent leurs effets ; la plupart se confessent entr'eux, puis se font leurs adieux comme gens qui ne doivent plus se revoir. Bientôt Boischot arrive, fait l'appel : à son nom, chacun répond, sort ; les rangs se forment, les voitures

chargées des malles suivent, et, au son du tambour, qui bat le *Çà ira,* la colonne se dirige entre deux haies de baïonnettes vers l'hôpital de la marine. Un cortège semblable y était préparé. Les deux groupes réunis traversent les chantiers, montent dans des barques et gagnent la rade où *la Charente* (c'est le nom du navire) les attend. Cent quatre-vingt-deux déportés gravissent l'escalier du bâtiment, déclinent leur nom à l'entrée et descendent immédiatement dans le dortoir, c'est-à-dire dans l'entre-pont.

Un des déportés a décrit d'une façon saisissante la torture des premières heures passées à bord : « Ce local qui s'étend depuis les cuisines jusqu'au grand mât, est de trente pieds de large, sur trente-sept de long, sur quatre et demi de haut.... Dans cette hauteur, sont deux rangs de hamacs les uns sur les autres, soutenus de trois pieds en trois pieds par de petites colonnes. Sur ces colonnes sont de petites solives de traverse, percées à 18 pouces de distance l'une de l'autre, où l'on a passé des cordes qui suspendent par les quatre coins un morceau de grosse toile à bords froncés : c'est le hamac. Le jour ne pénètre jamais dans cet antre.... Au milieu et aux extrémités, sont des baquets où nous sommes forcés de vaquer à nos besoins depuis six heures du soir jusqu'à sept heures du matin.... Quelle nuit ! grand Dieu, quelle nuit !.... nos hamacs mal suspendus se lâchent, et plusieurs tombent sur l'estomac de leurs camarades ; des soupirs, des cris étouffés redoublent nos malheurs, la mort est moins affreuse que cette torture..... Avec l'aurore, la cloche nous appelle à déjeuner ; nous avons plus besoin d'air que de nourriture, nous allons respirer[1] ! »

[1] A. Pitou, *Voyage à Cayenne*, I, 67-70.

Le commandant de *la Charente*, Allain Bruillac, lieutenant de vaisseau, né à Rennes, le 17 février 1764, d'une famille noble, était du petit nombre des officiers de l'ancienne marine qui s'étaient resignés à prêter serment à la République ; mais, dans ces douloureuses circonstances, il ne démentit ni son origine, ni son éducation, et ses officiers s'inspirèrent des mêmes sentiments que lui. Un pauvre fou s'étant jeté à la mer, des matelots plongèrent et le ramenèrent à bord : Bruillac le renvoya à Rochefort avec sept autres infirmes, parmi lesquels l'abbé Mutel, de Toul, dont nous avons déjà parlé. Le Commissaire du Directoire, profitant de ce que la frégate était retenue en rade par le voisinage de la division anglaise, remplaça ces déportés par dix-neuf autres dont six sexagénaires, de sorte que l'effectif des déportés à bord de *la Charente* se trouva être de cent quatre-vingt-treize (20 mars).

Dans ce nombre, cent cinquante-cinq prêtres ou religieux. Nous avons déjà cité quelques noms ; d'autres viendront sous notre plume au fur et à mesure que se développera le récit de leurs infortunes. Saisis dans la première ferveur de la persécution, en vertu d'arrêtés collectifs ou simultanés, dans des régions où les Commissaires du Directoire avaient porté plus d'ardeur et de précipitation dans les poursuites, les prêtres de ce premier convoi se trouvent, plus que ceux des suivants, groupés par département ou par province. De la Bretagne, il y en a vingt-sept ; des Vosges, treize, dont quelques-uns, ayant prêté serment, n'étaient pas dans le cas de la déportation et néanmoins la subirent ; de l'Aisne, onze ; du Cher, huit ; du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, dix, dont trois cousins, François, Denis et Nicolas Daviot, qui, eux aussi, furent victimes de la rapidité avec laquelle on les embarqua, bien qu'ils fussent en règle avec la loi ; des Deux-Sèvres, de la

Vendée et de la Vienne, quatorze, parmi lesquels plusieurs prêtres constitutionnels rapprochés d'autres prêtres qui furent des modèles de fidélité. La Belgique n'avait fourni jusque-là que quatorze prêtres à la détention de Rochefort : ils partirent tous ; c'étaient des oratoriens de Montaigu, « vrais missionnaires, pieux comme des anges, pleins de ferveur, d'une douceur extrême, et parlant le latin familier avec une pureté extrême[1] » ; deux curés de Louvain, d'autres curés de Gand et de Turnhout ; le dernier Recteur Magnifique de l'Université de Louvain, Hawelange ; un jeune tonsuré, Charles Neerinckx, âgé de vingt ans ; il avait été arrêté et condamné en place de son frère prévenu d'avoir fait des processions ; etc.

Parmi les laïques, il faut signaler d'abord deux membres du Conseil des Cinq Cents : J.-J. Aymé et Gibert-Desmolières. Compris nominativement dans le groupe des députés condamnés par la loi du 19 fructidor, ils avaient échappé aux premières recherches. J.-J. Aymé, élu député dans la Drôme en avril 97, avait vu son élection cassée d'abord, puis confirmée par une majorité plus équitable. Suspect comme royaliste et Clichyen, il n'en était pas moins resté à Paris ; il fut arrêté en janvier, au moment où il franchissait la barrière. Quant à Gibert-Desmolières, la raideur de son attitude dans les questions des finances, l'âpreté avec laquelle il dénonçait les spéculations de l'un des Directeurs ou leur disputait les crédits, l'avaient désigné à leur haine ; c'était comme un ennemi personnel auquel ils reprochaient d'entraver toutes les opérations du gouvernement. Il s'était réfugié en Seine-et-Marne, chez un de ses amis ; le jardinier de la maison le trahit. Pendant le trajet de Paris à Rochefort, on leur offrit plusieurs fois à tous

[1] Brumauld de Beauregard, II, 228.

deux l'occasion de s'évader : ils s'y refusèrent, pour éviter à leurs familles les embarras du séquestre sur leurs biens.

Notons encore Perlet, connu dès le début de la Révolution par le journal modéré mais bien mobile qui portait son nom ; seul de tous les journalistes que frappait la loi du 21 fructidor, il subit la déportation à la Guyane. — Un personnage singulier, chansonnier des rues, à qui, sous la Terreur, le Tribunal révolutionnaire avait fait grâce, Ange Pitou rencontra moins de faveur sous le Directoire. Arrêté le 30 août 1797 pour quelques couplets où les jacobins crurent se reconnaître, il fut emprisonné d'abord à la Force, puis à Bicêtre ; il partit le 26 janvier pour Rochefort avec les menottes aux mains.

Il y avait aussi un groupe d'émigrés rentrés qui, détenus de ce chef au moment du coup d'État, s'étaient trouvés condamnés d'office à la déportation. La plupart étaient des officiers : Michaunais, qui sortait du Temple ; Casimir de Bernard, de Chartres ; Daniel Beauvais, ancien mousquetaire d'Anjou, de qui M. de Beauregard vante la vertu, le courage, la constance, et qu'il signale comme ayant été, à Rochefort, « l'exemple des déportés » ; Trémaudan, de Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord), jeune homme de vingt et un ans, aîné d'une nombreuse famille ; il en était arraché, au moment où, revenu de l'exil, il apportait le secours de sa présence à sa mère que la Révolution avait emprisonnée, persécutée, dépouillée de ses biens ; Givry des Tournelles, de l'Aisne ; Guerry de la Vergne (Gabriel-Marie-François), aîné de sept frères. Les troubles l'avaient obligé de quitter son manoir ; en 1793, sur l'invitation même de sa municipalité, il était rentré à Saint-Gilles-sur-Vie ; il n'en fut pas moins arrêté, détenu à Fontenay-le-Comte, puis à Rochefort ; « brave officier, aussi bon chrétien que bon soldat, » dit M. de Beauregard de celui

qui lui avait donné l'hospitalité lors de son débarquement en Vendée[1]. Avec ces officiers, se trouvaient un ancien conseiller au Parlement de Bretagne, Dulaurent, et un capitaine garde-côte, Kemerchon-Catun, de Morlaix.

Viennent ensuite vingt-deux individus, modestes d'origine comme de profession : domestiques, cultivateurs, tailleurs, perruquiers, cochers, marins, les uns prévenus d'émigration, les autres anciens chouans. Parmi ces derniers, il faut signaler le nom de Taupin.

Ancien intendant de Mgr le Mintier, évêque de Tréguier, Taupin l'avait suivi en Angleterre, laissant à Tréguier quatre enfants en bas âge avec sa jeune femme. Celle-ci recevait et transmettait les communications de l'exil et donnait l'hospitalité aux prêtres réfractaires. Un jour, on en découvrit deux[2]; ils furent arrêtés et conduits avec elle à Lannion où s'était transporté le Tribunal révolutionnaire des Côtes-du-Nord. A l'interrogatoire qu'elle eut à subir, elle répondit avec une netteté et une franchise qui défiaient le péril, affirmant hautement sa fidélité et à Dieu et au Roi[3]. Les trois accusés furent condamnés à mort : on exécuta les deux prêtres à Lannion ; quant à

[1] Lettre de M. l'abbé Pontdevie, dont l'érudition, puisée aux meilleures sources, m'a fourni plus d'un renseignement précieux sur les prêtres vendéens.

[2] F. Lajeat, de Lochrist, en Coatreven, et A. Le Gall, de Trédaniel.

[3] Citons-en quelques traits : — D. Ton mari n'est-il pas émigré? — R. Oui, il est avec Mgr. — D. Quel est ce seigneur dont tu parles ? — R. L'évêque de Tréguier. — D. N'as-tu pas recélé chez toi deux prêtres ? — R. Oui, Monsieur. — D. Les connaissais-tu auparavant et à quelle intention les recélais-tu ? — R. Je n'avais pas l'honneur de les connaître ; je les recélais pour le bien. — D. As-tu dit que tu étais contente de mourir pour ton roi et ta religion ? où as-tu tenu ces propos et devant qui ? — R. J'avoue avoir tenu ces propos et je crois que ce fut à la municipalité après mon arrestation. — D. Persistes-tu dans les mêmes sentiments ? — R. Toujours, Monsieur. — D. Tu aimais donc bien ton roi; désirerais-tu en avoir un autre ? — R. Je

l'héroïque épouse de Taupin, attachée sur un cheval, elle fut conduite sous escorte à Tréguier : la guillotine marchait devant elle. Ses bourreaux voulaient l'apitoyer sur le sort de ses enfants. « Mes enfants, dit-elle, ont un père dans le ciel, à qui je les recommande ! » Au pied de l'échafaud, on lui montra encore ses chers enfants; par une nouvelle barbarie, on les avait placés à une fenêtre qui donnait sur la place. Ses bourreaux lui disaient : Criez Vive la République ! — Elle répondit : Vive le Roi ! (1er mai 1794.)

A la nouvelle de sa mort, Taupin quitte l'Angleterre, rassemble dans son pays une bande de chouans; il retrouve bientôt celui qui avait causé la mort de sa femme et il le tue. L'amnistie dut le couvrir d'abord; plus tard, condamné par le Tribunal criminel, il fut emprisonné à Saint-Brieuc, puis à Rennes. « Dans ma chambre, a écrit un témoin oculaire, s'offrait un spectacle tout déchirant : quatre enfants en bas âge qui se voyaient orphelins serrant les genoux de l'infortuné Taupin, leur père, s'arrachant les cheveux, se roulant par terre, jetant des hauts cris; le père qui les serrait entre ses bras, les arrosait de ses larmes sans que je pusse les séparer ni leur donner aucune consolation, en ayant besoin moi-même. Des dames qui étaient venues de la ville pour mêler leurs larmes avec les nôtres, arrachèrent enfin les enfants d'entre les bras du père Taupin, et les emmenèrent chez elles [1] ! »

l'aimais comme je devais le faire et je désire en avoir un autre. — D. Tu abhorres donc le régime républicain ? — R. Absolument. — D. Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait penser et parler ainsi ? — R. Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion, etc. » Geslin de Bourgogne, *Etudes sur la Révolution en Bretagne, principalement dans les Cotes-du-Nord.* 1858. p. 85.

[1] J. P. Fleury, de Mamers : *Mémoires* etc., 290-291. — Crétineau Joly : *la Vendée militaire,* III. 415-418. — *Arch. Nat.* BB, 72-2. — On

Au milieu de ces prêtres et de ces hommes, les uns distingués, les autres honorables, le ministre de la police ou quelque subalterne trouva plaisant de glisser cinq voleurs. A bord, on les appelait le *Directoire* ou les *Cinq Directeurs;* le surnom leur resta.

Le 21 mars, vers huit heures du matin, par un temps nébuleux et un bon vent, *la Charente* leva l'ancre ; sur le soir, les passes étaient franchies, lorsque la croisière anglaise, composée de deux vaisseaux et d'une frégate, vint barrer la route et offrir le combat. La lutte était trop inégale : le commandant Bruillac ordonna de tirer en retraite et voulut se réfugier dans la rivière de Bordeaux. L'un des vaisseaux anglais, devinant la manœuvre, essaya de couper la route de terre ; mais la frégate française gagna de vitesse et serra le rivage de si près qu'elle talonna. Les vaisseaux anglais se mirent en ligne, et, tous trois ensemble, canonnèrent, même à portée de pistolet, la frégate qui, pivotant sur elle-même, lâchait chaque fois sa bordée. En même temps, le commandant faisait jeter à la mer l'eau de réserve, les tonneaux de vin et d'eau-de-vie, une partie des agrès, les malles mêmes des déportés ; ainsi allégée, la frégate put se déséchouer et alla mouiller dans la rade du Verdon. Les Anglais, qui ne pouvaient l'y suivre, se retirèrent, laissant *la Charente* démâtée, ruinée dans ses agrès, sans gouvernail, ses voiles criblées ; elle faisait dix-huit pouces d'eau à l'heure. Par un bonheur extraordinaire après un combat aussi acharné, il n'y avait à bord ni tué ni blessé[1].

trouvera aux *Pièces justificatives*, n° II, la traduction d'une complainte bretonne sur la mort de Mme Taupin; je la dois à l'obligeance du R. P. Hilarion Taupin, S. J., petit-fils du déporté.

[1] *Arch. du min. de la marine:* Lettre de l'ordonnateur de la marine au ministre, 27 mars 1798; rapport du commandant Bruillac. — Nous lisons encore dans l'ouvrage de J.-J. Aymé, l'un des déportés:

Dans le premier moment, les déportés avaient aidé l'équipage à jeter à la mer et le lest et le bois à brûler et jusqu'à leurs propres effets ; puis, sur un ordre exprès, ils étaient rentrés dans l'entre-pont. Quel désordre ! quelles secousses ! Dans ce repaire aussi bas qu'étroit, tout flottait, tout roulait, hamacs, épontilles, bréviaires, souliers, caisses et planches brisées. Les déportés tombaient les uns sur les autres ; la sueur inondait tous les fronts. La frégate glisse entre les écueils, s'arrête, poursuit sa marche ; une bordée démonte le gouvernail ; la membrure craque, les vergues se brisent, la quille traîne sur les roches, et l'on ne sait de quel côté va venir la mort, de la canonnade de l'ennemi ou de la frégate qui menace de s'entr'ouvrir sur un brisant et de couler à fond.

Cependant la frégate fut sauvée, mais elle était hors d'état de continuer son voyage. Les déportés espérèrent d'abord qu'on allait les débarquer et les ramener à Rochefort. Mais aucun ordre ne venait ; les souffrances et le dénûment étaient extrêmes ; on vivait comme sur un ponton. Un mois s'écoula dans cet état. Enfin, le 20 avril, à la chûte du jour, un bâtiment vint mouiller dans le voisinage de la frégate : c'était celui sur lequel allaient passer les déportés.

« Je me plais à rendre justice à l'humanité du commandant. Au moment de la cessation du feu, il envoya un officier offrir de l'eau-de-vie aux déportés en général et des secours à ceux qui en avaient un besoin plus particulier. Il était plein d'attention pour Gibert-Desmolières qui lui avait été recommandé, et se conduisait d'ailleurs avec nous aussi bien qu'il le pouvait. Il en était de même des autres officiers qui traitaient quelques-uns de nous plutôt en camarades qu'en prisonniers. »

II

La Décade.

La Décade était un vieux navire que l'État avait prêté au commerce et qu'il venait de lui reprendre. Le commandant, Villeneau (Jean-Baptiste), homme timide, marin médiocre, caractère sans décision, ne s'était acquis ni l'estime ni même le respect de son équipage ; mais il était jacobin et sa commune lui avait donné les meilleures notes : c'était un titre à la faveur. Le 22 avril, le transbordement commença, opération difficile et périlleuse qui s'accomplit néanmoins en une seule journée et sans accident. *La Décade* ne pouvait pas contenir plus de cent-cinquante passagers ; on y entassa néanmoins les cent-quatre-vingt-treize déportés de *la Charente*, et, le 23 avril, au milieu de la lassitude et de l'abattement de tous, la frégate appareilla et gagna vite la haute mer.

Tant que le navire était resté en vue des côtes d'Espagne, le commandant, craignant quelque rencontre désagréable, avait maintenu pour les déportés les mesures de rigueur ; quand le danger fut passé, la consigne devint moins sévère, les permissions de monter sur le pont furent accordées plus facilement ; on donna aux déportés plus d'espace, des cadres furent réservés aux malades ; les baquets qui infectaient l'entre-pont disparurent. On s'efforçait d'ailleurs, chose assez difficile, d'entretenir dans ce vieux navire la plus stricte propreté.

C'était la nourriture qui laissait le plus à désirer. On dînait à midi, on soupait à six heures. La viande salée, le riz à l'eau, le biscuit, les grosses fèves en composaient

l'ordinaire ; le jour de décade, une soupe au riz ; tous les cinq jours, du pain et pas à discrétion ; tous les jours, un demi-setier de vin à dîner et à souper. Les convives étaient disposés sur deux haies, chacune de quatre-vingt-seize personnes, dans un espace de trente-deux pieds de long sur onze de large, sur lequel il fallait prélever encore l'emplacement de quatre pièces de canon montées sur leurs affûts. Le repas se prenait debout, et le menu en était si sommaire qu'en dix minutes tout était fini.

Triste régime sans doute, triste vie ; mais, grâce à la faculté de rester jour et nuit sur le pont, l'air pur, la conversation, les spectacles variés de la mer rompaient la monotonie de cette pénible existence. On discutait des points de législation ; Pradal (du Tarn) exposait méthodiquement l'histoire de la Révolution, ses causes, ses principales péripéties ; Trollé, prêtre de l'Yonne, contait des anecdotes sur Robespierre, son ancien condisciple ; les prêtres qui, en 1792, avaient été relégués en Espagne, signalaient au passage à leurs compagnons les villes de la côte qui leur avaient servi d'asile et retraçaient l'histoire de ce premier exil ; les déportés de 1794 dans les eaux de l'île d'Aix, Clavier, religieux de Sept-Fonts, Bernard dit Modeste, prêtre de Saint-Jean de Dieu, de Poitiers ; Frère, chanoine de Sainte-Radegonde dans la même ville ; Rabaud-Roland, chanoine d'Ayrvault, rappelaient les horribles traitements qu'ils avaient subis à bord du *Washington* et des *Deux-Associés ;* ils avaient échappé en France à la mort que quelques-uns d'entr'eux allaient trouver sur le sol de la Guyane. En revanche, dans certaines soirées, Pitou se tenait sur le pont et chantait ses chansons, comme s'il eût été encore sur la place Saint-Germain l'Auxerrois, l'ancien théâtre de ses triomphes populaires.

Le 20 mai, on passa le tropique, et, le 9 juin, *la Décade*

mouilla dans la rade de Cayenne. Le débarquement ne commença que quatre jours après. Le 13, une goëlette transporta à terre cinquante-cinq déportés, les plus malades : on les conduisit à l'hôpital ; le lendemain, soixante-huit autres descendirent à terre et, le 15, les soixante-dix restants. Malgré les maladies et les mauvaises conditions d'installation et de vie, malgré un séjour de quatre-vingt-huit jours à bord de *la Charente* et de *la Décade,* tous avaient résisté, tous étaient vivants.

Avant de nous séparer de *la Décade,* disons tout de suite ce qu'il en advint. Le 29 juin, elle partit de Cayenne, ayant à bord l'américain Peter Tilly, qui avait favorisé l'évasion de Pichegru et de ses amis (*sup.,* p. 93) ; Jeannet l'envoyait en France à la disposition du Directoire. Après une croisière de quinze jours au vent des Antilles, Villeneau se mit en route pour Rochefort. Au cours du voyage, il captura six bâtiments ; mais, à la hauteur du cap Finistère (Espagne), c'était toujours l'endroit périlleux pour notre marine, il rencontra un vaisseau rasé anglais, *le Magnanime,* capitaine de Courcy, et une frégate, *la Naïade,* capitaine Pierrepont ; un brick, ancienne prise française, les accompagnait. Au bout de vingt-quatre heures de chasse, *la Décade* fut atteinte et attaquée ; après une heure et demie de combat, Villeneau, serré entre deux feux, ne crut pas pouvoir prolonger la résistance et amena son pavillon (6 fructidor-23 août 1798). Il fut conduit à Plymouth avec son équipage. Quant à Tilly, cet événement, lui valut la liberté ; il se rendit à Londres et il eut le bonheur d'y revoir et d'y embrasser ceux qu'il avait sauvés des vengeances du Directoire.

Plus tard, le commandant Villeneau fut traduit devant le conseil martial maritime de Rochefort. Les maîtres d'équipage lui reprochaient de n'avoir pas fait force de voiles

et d'avoir ainsi laissé prendre une forte avance aux bâtiments anglais. De son côté, Villeneau se plaignait de l'indiscipline de ses officiers, de leurs insultes, de leurs calomnies persistantes ; il rappelait qu'il avait fait soixante-seize prises dont six sur *la Décade ;* enfin, il produisait ses certificats de républicanisme. Le conseil martial se rangea à l'avis des maîtres ; il déclara « que Villeneau n'avait ni fait les manœuvres nécessaires ni résisté autant qu'il l'aurait dû et que, par impéritie, il avait contribué à ce que la frégate *la Décade* tombât au pouvoir de l'ennemi. » En conséquence, par jugement du 3 avril 1799, Villeneau fut cassé de son grade et « déclaré incapable de servir la République[1]. »

Retournons à Rochefort.

[1] Rapport de Villeneau « à bord du vaisseau prisonnier *le Samson*, sur la rivière de Plymouth, » le 8 septembre 1798 ; jugement du conseil de guerre. — *Arch. de la marine*. Dossier Villeneau.

CHAPITRE III

LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME CONVOI DE DÉPORTÉS

SOMMAIRE. — I. *La Vaillante.* Nouvel encombrement à Rochefort ; on y compte jusqu'à 329 individus. — Embarquement du 2 août 1798; 23 galériens, 25 prêtres, un laïque et 2 femmes : total, 51. — Attaqué par les Anglais, la Porte est forcé d'amener son pavillon : les prêtres conduits en Angleterre, échappent à la déportation ; les galériens en prison, l'équipage sur les pontons. — II. *La Bayonnaise :* 119 déportés dont 108 prêtres ; 11 laïques, presque tous repris de justice. — M. Brumauld de Beauregard. — La vie à bord; huit déportés succombent ; l'équipage respecte le plus souvent les cérémonies du culte. — Le passage du Tropique. — 29 septembre : arrivée à Cayenne : 13 déportés débarquent; 87 sont expédiés à Conanama. — Combat glorieux de *la Bayonnaise* contre *l'Embuscade,* dans le voisinage des côtes de France. — Aucun autre bâtiment ne conduisit de déportés à la Guyane.

I

La Vaillante.

Lorsque *la Charente* eut embarqué la majeure partie des détenus de Rochefort, le Commandant des armes se préoccupa aussitôt de prévenir un nouvel encombrement. « Cette ville, écrivait-il au ministre de la marine, n'a aucune maison de détention convenable et assez sûre pour qu'ils soient surveillés comme ils devraient l'être; le long séjour de ces hommes dans un des ports principaux de la République attire une quantité d'individus qui ont

déjà favorisé l'évasion de plusieurs de ces détenus ; la garnison de cette ville tant en troupe de terre que de celle de marine est à peine suffisante pour le service journalier de l'arsenal. Ces déportés seraient infiniment plus en sûreté à l'Isle de Ré qui a une citadelle convenable et qui en contiendra un grand nombre avec sûreté. La communication ne serait pas aussi facile aux hommes qui s'intéresseraient à leur fuite et leur embarquement s'y effectuerait avec plus de sûreté et plus de facilité qu'à Rochefort, où on est obligé de leur faire faire sept lieues pour les conduire à leur embarquement[1]. »

Le ministre de la marine tint compte de ces avis, et, de la fin de mai au six août, il débarqua à l'île de Ré soixante-douze individus, presque tous prêtres, originaires les uns des départements de Bretagne, les autres d'Indre-et-Loire, de l'Yonne, de la Haute-Saône et du Doubs. Mais le courant qui dirigeait vers Rochefort la plupart des déportables n'en fut pas ralenti. En mars, après le départ du premier convoi, il n'en restait que soixante à la prison Saint-Maurice ; à la fin de juillet, on en compta près de cent. A l'hôpital, l'affluence était plus grande encore ; le nombre des détenus dans les deux prisons atteignit bientôt trois-cent-vingt-neuf. Aux inconvénients de l'encombrement s'ajoutèrent les chaleurs de l'été : des fièvres putrides se déclarèrent. Le Directoire dut se décider, et, le 2 août 1798, près de cinq mois après le premier départ, les déportés reçurent tout à coup avis que deux bâtiments, *la Vaillante* et *la Bayonnaise*, étaient prêts à appareiller.

La Vaillante était la même corvette qui avait transporté à la Guyane Barbé-Marbois et ses compagnons. Partie de Cayenne le 2 décembre 1797, après avoir échappé à grand'-

[1] *Arch. de la Marine*. Lettre du 15 mars 1798.

peine à plusieurs bâtiments anglais qui lui donnaient la chasse dans le voisinage des côtes de France, elle vint mouiller à l'île d'Aix le 13 janvier 1798. En souvenir des aventures qu'elle avait courues à son retour de Cayenne, comme en prévision de celles qui pouvaient la menacer encore, le vice-amiral Martin, dans une instruction spéciale au lieutenant La Porte, lui recommanda de mettre à la voile le soir par un vent favorable, de forcer la marche de manière à dépasser pendant la nuit la latitude de la rivière de Bordeaux et de gagner le plus rapidement possible le cap Finistère (Espagne), le prévenant qu'il serait imprudent de prolonger cette côte à vue à cause de la présence signalée de bâtiments anglais.

La Vaillante n'embarqua à l'île d'Aix que cinq déportés venus de Rochefort : quatre prêtres et un laïque[1]. L'un des prêtres était ce Deschamps, de Saintes, dont nous avons exposé plus haut (p. 219) la scandaleuse apostasie. Elle se rendit ensuite à l'île de Ré où elle recueillit quarante-six individus. Le Directoire n'avait glissé sur *la Décade* que cinq galériens ; sur *la Vaillante*, il en logea vingt-trois, plus deux femmes, mariées à deux d'entr'eux ; il y avait vingt-cinq prêtres[2] et un laïque ; total : cinquante et un « déportables. » Ainsi, prêtres et galériens étaient en nombre presque égal ; sur la liste officielle, aucun mot, aucun signe ne distinguait les uns des autres.

La Vaillante appareilla le 5 août. Le commandant se conforma strictement aux instructions qu'il avait reçues ; mais il rencontra l'ennemi sur la route même qui lui

[1] La liste *Louis Petit* donne Mathieu Lambert comme un laïque de Saint-Brieuc. Je n'ai pu contrôler cette indication.

[2] J'ai inséré la liste des prêtres embarqués sur *la Vaillante* aux *Pièces justificatives*, n° III.

avait été tracée. Le lendemain de son départ, vers 7 heures du matin, un bâtiment lui courait sus ; on jeta à la mer ancres de bossoir, barils de farine et de salaisons et une partie des agrès; le bâtiment ennemi gagnait toujours : à l'entrée de la nuit, on reconnut un vaisseau rasé anglais, armé de 44 canons, *l'Indefatigable*.

La Porte se mit en mesure d'accepter le combat : la frégate anglaise éluda. Le jour venu, elle tira un coup de canon ; après quelques bordées échangées de part et d'autre, la corvette française, sans être atteinte dans ses parties vives, amena son pavillon. Il était cinq heures du matin et le combat avait été livré par 44° de latitude Nord et 6° 40' de longitude, c'est-à-dire dans le golfe de Gascogne, à la hauteur de Santander, au point même où le commandant des armes avait signalé le péril.

Le capitaine du vaisseau anglais passa à bord de *la Vaillante*. Sir Edward Pellew (depuis, lord Exmouth) avait plus d'une fois, en Angleterre, manifesté ses sympathies pour les émigrés et les prêtres catholiques français. Ami particulier de M. Brumauld de Beauregard, c'est lui qui, en 1795, l'avait transporté en Vendée avec ce malheureux Mathieu Gruchy dont j'ai raconté la triste fin (*sup. p. 145*). En reconnaissant la destination de la corvette, il dut s'estimer deux fois vainqueur. Il fit monter tous les passagers sur le pont, commanda brusquement aux galériens de se séparer des prêtres ; puis, s'adressant à ces derniers, il salua de ses hommages et leurs personnes et leurs malheurs. Les hommes composant l'équipage furent envoyés sur les pontons ; la grande prison, à Plymouth, reçut les galériens. Quant aux prêtres, la prise de *la Vaillante* fut pour eux le signal de la liberté. En mettant le pied sur le sol anglais, ils y trouvèrent non seulement un accueil hospitalier, mais les secours matériels que, pendant tout le

cours de la Révolution, le gouvernement de l'Angleterre et les particuliers assurèrent d'une façon si généreuse et si constante aux émigrés et au clergé français [1].

II

La Bayonnaise.

La Bayonnaise n'emprunta son chargement de déportés qu'aux prisons de Rochefort (2 août) ; après être restée sept jours en rade, elle profita d'un moment où la flotte anglaise était occupée à surveiller les bâtiments français qui portaient des munitions aux insurgés d'Irlande, et, plus heureuse que *la Vaillante*, elle put gagner la haute mer, échapper à la croisière et continuer paisiblement son voyage.

Les déportés étaient au nombre de cent-dix-neuf : onze laïques et cent-huit prêtres.

Sauf deux ou trois, émigrés de condition modeste, les laïques étaient des repris de justice; parmi ceux-ci, il y avait une femme.

Pour les prêtres, certains départements qui avaient fourni des contingents nombreux à *la Décade* (ceux de Bretagne, les Vosges, le Cher, etc.) n'étaient pas représentés sur *la Bayonnaise ;* en revanche, la Belgique comptait encore seize déportés ; les départements de l'Est (Saône-et-Loire, Doubs, Haute-Saône, Jura, Haute-

[1] La Porte, échangé en janvier 1799, demanda à passer en conseil de guerre ; on ne fit pas droit à sa requête ; il fut envoyé à Toulon. — Cet épisode a été l'occasion de graves erreurs : on trouvera à la fin du volume (*Pièces Justificatives*, n° III), avec la réfutation des principales, les documents officiels (liste des déportés, procès-verbal de la prise) qui m'ont servi à établir ce récit.

Marne), douze. Le Tarn donnait six déportés ; le Puy-de-Dôme cinq ; l'Yonne, quatre. La Savoie, qui n'en avait eu aucun sur *la Décade*, en avait treize cette fois. Pour le surplus, on eût dit que les victimes avaient été triées une à une à travers les départements ; c'était, si j'ose dire, comme le résidu de la persécution.

Parmi ces déportés, l'un des plus considérables était M. Brumauld de Beauregard, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Un de ses frères, André Georges, chanoine et grand vicaire de l'évêque de Luçon, avait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le jour même du 9 thermidor ; un autre fut fusillé après l'affaire de Quiberon. Quant à lui, déporté d'abord en Angleterre, il était revenu en Vendée en 1795 et avait exercé le culte dans le département de la Vienne. Il n'avait prêté aucun serment ; il n'avait fait aucune des déclarations prescrites ; les tempéraments que conseillait M. Émery répugnaient à son caractère et il les blâmait chez les autres avec autant de sévérité qu'il se les était interdits à lui-même.

L'installation et la nourriture n'étaient pas mieux entendues à bord de *la Bayonnaise* qu'à bord de *la Décade ;* ici et là, même entassement dans l'entre-pont, même invasion de vermine, même biscuit dur et rongé de vers, mêmes viandes séchées et gâtées. Toutefois, l'équipage, au moins en majorité, était meilleur. Le commandant, Edmond Richer, énergique dans l'action, laissait du reste flotter la discipline en ce qui n'intéressait pas directement le service de la corvette. Le plus souvent, il se tenait à l'écart, laissant le soin des déportés à son second, M. Pottier de la Houssaye, qui s'en acquittait avec bienveillance. Les officiers, les chirurgiens montraient de l'humanité et quelques-uns de la sympathie. Un officier, nommé Quinet, envoya un jour de très-bon thé et une provision de su-

cre. « Je trouvai, écrit M. de Beauregard, le moyen de le remercier : il mit la main sur ses yeux et me dit en rougissant qu'il avait eu bien de la douleur de ne pouvoir mieux faire. » Un seul homme insulta ouvertement au malheur des déportés, homme impie, immoral, obscène, maudissant la religion, la République et l'ancien régime : mais, « commissaire près les déportés, » comme on l'appelait, n'était-il pas l'agent du Directoire ? Sa haine contre eux constituait son titre à la confiance de ses maîtres [1].

Tandis que *la Décade* avait réussi à conduire à Cayenne tous ses passagers sans qu'aucun succombât en route, il n'en fut pas de même à bord de *la Bayonnaise*. Au fur et à mesure que l'on avançait vers les latitudes méridionales, l'infection qui régnait dans l'entre-pont s'augmentant avec la chaleur, il se déclara parmi les déportés une sorte d'épidémie qui gagna jusqu'à l'équipage. Du 22 août au 4 septembre, il mourut deux matelots et huit déportés, dont un laïque [2]. — « Je confessais ouvertement mes pauvres confrères, écrit M. Brumauld de Beauregard ; je leur administrais publiquement le sacrement de l'extrême-onction, et quand ils étaient décédés, nous célébrions leurs obsèques et nous récitions près du corps les offices de l'Église. L'état-major toléra et respecta même cette

[1] Mémoires Brumauld de Beauregard. II. 302, 308.

[2] 22 Août, Philippe-Benoit Reyphins, vicaire de Stavele (Belgique) ; 23, Charles Marcé, curé de Saint-Privat d'Allier (Haute-Loire) ; 26, Pierre-Alexis Traynier, curé de Saint-Sornin, canton du Guà (Charente-Inférieure), qui avait prêté les serments et qui les rétracta avant de mourir ; 27, dans la même nuit, Buchet (Antoine-Léopold), ex-curé de Dampierre (Haute-Saône), d'un coup de sang, et Montils (Ignace) du diocèse de Castres, d'une trop forte dose d'émétique que lui donna un jeune chirurgien ; 29, Joseph Baugey, laïque ; 3 septembre, Benoit Chevalier, chanoine de Chambéry ; enfin, le 4, Pierre Alanion, chanoine de Cahors qui, en 1793, avait été déporté à Blaye, puis sur un vaisseau. — *Arch. de la marine*. — C'est par erreur que l'abbé Carron (*Confesseurs de la foi*, IV, 273, 275,) fait mourir Alanion à Cayenne.

pratique, au point qu'un contre-maître vint, un jour qu'un prêtre était décédé, me demander l'heure des obsèques, pour commander pour cette heure-là les matelots chargés de mettre les morts à la mer. » Un matelot mourut : l'un des quartiers-maîtres dit à M. de Beauregard : « Ne direz-vous pas aussi des prières ? — Certainement, car il est mort catholique. » Il s'était en effet confessé avant de mourir. Un autre matelot ayant refusé le ministère d'un prêtre, ses camarades s'abstinrent de demander pour lui les prières d'usage [1].

Ces morts répétées, frappant indifféremment déportés et matelots, eurent pour résultat que le commandant de la corvette, dans l'intérêt même de son équipage, délivra les déportés de l'obligation de rester dans l'entre-pont et les autorisa à monter sur le pont soit de jour, soit de nuit. Dans ce mélange forcé avec l'équipage, les prêtres rencontrèrent tantôt de nouvelles épreuves, tantôt des consolations presque inattendues. Les matelots s'avisaient de chanter la messe de Dumont, par dérision, disent les uns ; « pour montrer leurs belles voix, » dit, trop charitablement peut-être, M. de Beauregard ; ils ajoutaient parfois des chants ou des danses obscènes. Cependant les prêtres fidèles, se groupant sur le vaisseau, comme ils avaient fait à Rochefort, autour du grand-vicaire de l'évêque de Luçon, continuaient leur pieux usage de réciter tout haut et ensemble leurs prières et le bréviaire. Ils se livraient à ces pratiques jusque sur le pont ; pendant ce temps-là, le maître charpentier et ses adjoints se découvraient et gardaient le silence [2]. Lorsqu'on passa la ligne, les matelots ne voulurent pas faire grâce aux déportés de la cérémonie traditionnelle du baptême. M. Brumauld de

[1] Op. cit. 305.
[2] II. 295.

Beauregard, qui avait payé de sa bourse pour que ses compagnons en fussent dispensés, ne put de sa personne s'y dérober; on raconte qu'à la suite de ce bain forcé, « il alla changer de vêtements, revint sécher ceux qu'il avait quittés et ne parut jamais plus calme ni plus tranquille[1]. »

Enfin, le 29 septembre, après cinquante jours de traversée, la corvette mouilla dans les eaux de Cayenne. L'aspect des maisons en amphithéâtre, d'un rivage verdoyant, de côtes parées d'une végétation gigantesque apporta un peu de soulagement aux malheureux passagers; l'air de terre semblait aussi bien doux à ces poitrines fatiguées d'aspirer les âpres exhalaisons de la mer. Cependant, leur supplice n'était pas fini; ils durent attendre encore sept jours à bord avant de débarquer.

Bien triste débarquement! Il commença le 6 octobre à cinq heures du soir. Cinq prêtres, les plus malades, furent descendus à terre et déposés à l'hospice. Trois jours après (9 octobre), on débarqua dix-huit prêtres et la femme Miquelon, la seule femme qui ait été déportée à la Guyane. Il restait à bord de la corvette quatre-vingt-sept individus. Le commissaire de la Marine alla les reconnaître, mais il n'en laissa débarquer que treize à Cayenne; il fit passer les autres (soixante-quatorze) sur la goëlette *la Dépêche* à destination de Conanama.

A son retour en France, *la Bayonnaise* fut plus heureuse que *la Décade*. Le 14 décembre 1798, après une navigation sans aventures, elle se trouvait à trente-cinq ou quarante lieues de terre, lorsqu'elle fut aperçue, chassée et bientôt gagnée de vitesse par la frégate anglaise *l'Embuscade*. On jeta à la mer les ancres de bossoir, le canot: l'ennemi gardait ses avantages. Il fallut se préparer au combat. On se

[1] Lettre de l'abbé Courtot, citée par M. Sauzay.

canonna de part et d'autre depuis onze heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. A ce moment, l'Anglais cessa son feu pour se mettre en travers de la corvette et le combat continua à petite portée de fusil. En face de ces forces supérieures, au lieu de se rendre comme avaient fait *la Vaillante* et *la Décade*, le commandant Richer paya d'audace, et, profitant de l'avantage du vent, il lança son bâtiment contre l'anglais ; dans le choc, celui-ci perd son mât d'artimon, *la Bayonnaise* brise son mât de beaupré. Séparé de la frégate par le contre-coup, Richer lâche dans le travers de l'ennemi quatre coups de canon qui balayent la batterie et mettent trente à quarante hommes hors de combat. Les Français se jettent à l'abordage. Il était trois heures et demie. En moins d'une demi-heure, la frégate anglaise amena son pavillon. Son capitaine était gravement blessé, tous les officiers tués ou blessés de même que soixante-dix à quatre-vingts hommes d'équipage. Sur la corvette française, il y avait un nombre à peu près égal de tués et de blessés ; le commandant Richer avait reçu plusieurs blessures. *L'Embuscade* fut expédiée à l'île d'Aix ; *la Bayonnaise* rentra au port, deux heures après, démâtée de tous mâts.

Il arrivait trop souvent à nos marins de rencontrer une fortune tout opposée pour que le Directoire ne s'empressât pas de donner à ce fait d'armes un grand retentissement. Il nomma immédiatement le lieutenant Richer, capitaine de vaisseau ; il éleva au grade d'aspirant de deuxième classe un mousse qui s'était distingué dans le combat ; l'administration reçut l'ordre de faire le plus rapidement possible à l'équipage la distribution de la prise. En ces occasions, il était alloué 3700 francs par canon : *l'Embuscade* étant armée de 40 canons, c'était 148 000 francs à distribuer. L'état-major fut unanime à accorder une part de prise à

un sieur Lerch, chef de bataillon, qui, bien que simple passager, « s'était comporté de la manière la plus courageuse et la plus active ». Le Commandant des armes de Rochefort reçut l'ordre de rassembler chez lui les officiers de la marine et de leur lire le récit du combat. Un dessin représentant l'action fut distribué dans les ports et le *Bulletin décadaire* en publia un récit destiné à être lu dans les assemblées du décadi et dans les écoles primaires[1].

Après *la Bayonnaise,* aucun autre bâtiment ne conduisit de déportés à la Guyane.

[1] Un tableau, exposé au salon de 1801, et qui avait pour auteur un peintre de marines très-obscur, Crépin, fut recueilli par le roi Louis-Philippe et placé au Musée de Versailles (n° 1437). — Richer devint en avril 1801 chef militaire de la marine et des mouvements du port à Alexandrie et préfet maritime de cette ville ; le 5 février 1804, chevalier de la Légion d'honneur ; le 14 août de la même année, officier ; le 18 août 1814, Louis XVIII le nomma chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; du 16 décembre 1814 au 31 décembre 1815, il vécut à la Martinique en non-activité, et fut admis à la retraite le 1er janvier 1816. — Tous les détails de ce chapitre sont empruntés aux documents officiels des Archives de la marine.

CHAPITRE IV

NÉCROLOGES

SOMMAIRE. — I. Déportés de *la Décade* : interdiction de rester à Cayenne ; cent-six sont distribués entre les colons. Difficultés et souffrances. — Mortalité à Kourou, à Sinnamary ; le recteur de Louvain, Havelange. — Les déportés à Conanama. Désert inhabitable ; plan du village. — Maladies ; la mort frappe presque chaque jour. — Le service des nègres à l'hôpital ; mauvais traitements infligés aux malades ; spoliation des cadavres ; avidité du fisc. — La mortalité est pire en octobre qu'en septembre ; sur quatre-vingt-sept déportés à Conanama, vingt-huit ont succombé. — II. Déportés de *la Décade* et de *la Bayonnaise*. Le 19 octobre, arrivent à Conanama des déportés de *la Bayonnaise*. — Trois délégués de l'agent du Directoire constatent l'évidente insalubrité du poste ; Jeannet ordonne le transférement, mais ne le fait pas exécuter. — Un mois se passe encore ; un, deux, trois et jusqu'à quatre décès par jour. — Burnel, successeur de Jeannet, fait transférer les déportés à Sinnamary (25 novembre). — La mortalité, dans les premiers mois, égale celle de Conanama. — Mortalité dans les autres cantons. — Indifférence des autorités de la colonie et de la métropole.

I

DÉPORTÉS DE LA DÉCADE

(13 juin — 19 octobre 1798)

Nous avons laissé les débarqués de *la Décade* les uns à l'hôpital de Cayenne, les autres à la maison Lecomte. A l'hôpital, les soins des sœurs hospitalières, la bonne nourriture, un coucher commode leur faisaient oublier les

souffrances du bord et contribuaient à guérir les indispositions ou les maladies qu'ils y avaient contractées. A la maison Lecomte, la générosité des colons les approvisionnait de tout ce qu'ils pouvaient désirer. Cependant, la surveillance à laquelle ils étaient soumis, la discipline qui présidait à leurs promenades, la défense de communiquer avec les habitants, montraient bien que le lieu de la déportation ne serait pas un sol de liberté.

Trois jours après le débarquement, l'agent du Directoire déclara par un arrêté : 1° qu'aucun déporté ne pouvait rester à Cayenne, ni dans l'île de ce nom ; 2° que ceux qui désireraient fonder un établissement de commerce et de culture ailleurs qu'à Cayenne seraient tenus d'en dresser la demande par écrit et de l'appuyer d'un certificat émanant d'un citoyen domicilié et bien connu, constatant qu'ils avaient des moyens suffisants pour faire valoir une habitation ou entreprendre un commerce. Sans ressources, sans relations, séquestrés d'ailleurs comme ils l'étaient, il était difficile aux déportés de négocier une affaire quelconque et de se procurer les fonds nécessaires et les certificats requis. Cependant l'empressement des habitants, blancs et nègres, facilita le placement de beaucoup d'entr'eux ; on remarqua que les blancs s'attachaient de préférence aux prêtres qui n'avaient pas prêté serment et les nègres aux autres. Cent-six déportés furent ainsi distribués entre les colons ; l'agent du Directoire s'y prêtait avec d'autant plus de bonne volonté que l'administration se trouvait ainsi dégagée de toute obligation de fourniture envers cette classe de déportés.

Tant que ceux-ci restèrent à Cayenne, la salubrité de l'île, les soins qu'ils y reçurent, les ressources de toute sorte qu'ils y rencontrèrent, réparaient ou entretenaient la santé de tous, et permettaient quelque illusion sur les

conditions d'existence des Européens à la Guyane. En deux mois, un seul déporté était mort à l'hôpital (20 juillet)[1]. Mais, à partir du mois d'août, lorsque la dispersion fut commencée, livrés au rude climat de la colonie, aux chaleurs tropicales, aux exhalaisons brûlantes ou paludéennes, au travail qui abat, aux souffrances de chaque instant qui torturent et qui énervent, à des maladies dont ils n'ont pas l'expérience, éloignés du reste les uns des autres et isolés au milieu de nègres dont ils n'entendent pas la langue, pendant les six mois qui vont suivre l'histoire des déportés n'est que celle de leurs souffrances et le plus souvent de leur mort.

Quelque part qu'ils soient placés, à Makouria, à Roura, à Oyapok, à Approuague, la misère et la mortalité sont les mêmes. Attaqués par les maringouins, pour les écarter, ils n'ont d'autre ressource que d'enfumer la case, ce qui la rend presque inhabitable. Les chiques, sorte de poux, pénètrent dans leurs pieds, s'y font un nid, les dévorent : il faut que les nègres, experts dans cette cure, les extirpent non sans de grandes douleurs pour le patient, ou la gangrène, la vermine, la pourriture vont l'envahir tout entier. Mauvaise nourriture ; la viande palpitante, le poisson qui sort de l'eau se putréfient vite, le pain moisit en refroidissant ; le jardin produit des légumes maigres et filandreux, que la chaleur brûle ou que noient les inondations. Non moins pénible que le jour, la nuit n'est qu'un changement de souffrances sans apporter avec elle le sommeil qui y ferait trêve.

Sept déportés, parmi lesquels le chansonnier Pitou, Givry des Tournelles et le curé de Saint-Laurent de Paris, Margarita, s'associent pour louer une case à Kourou et

[1] De Lestre, ancien principal du collège de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

y tenter le commerce. C'est à Kourou que quatorze mille Français avaient abordé en 1763 ; ce qui devrait être une grande ville, ou, tout au moins, un ensemble de grandes ruines, n'est plus qu'un désert. Huit mauvaises cases, une église fermée, un grand hangar clos qui sert de magasin, de corps de garde et de caserne ; sur la limite, le cimetière, au milieu duquel s'élève une chapelle où reposent les restes de M. de Préfontaine, l'auteur du plan de la colonie de 1763, et ceux de sa femme : voilà Kourou. Cependant, la case est spacieuse et propre, le bétail parque dans le jardin. Enfin, c'est la liberté. Au bout de deux mois de cette vie, sur les sept nouveaux hôtes de Kourou, il y en a trois de morts.

Sinnamary passait pour être de tous les cantons non pas le mieux mais le moins mal organisé. Nous avons vu avec quelle rapidité avaient été moissonnés les déportés politiques : les nouveau-venus ne furent pas plus épargnés. Parmi les six qui furent frappés, se trouva Havelange, le dernier Recteur de l'Université de Louvain. « C'était, écrit Barbé-Marbois qui pouvait le voir chaque jour, un homme de mœurs simples et douces et d'une conduite austère. Avare à l'excès lorsqu'il s'agissait de dépenses que son âge et sa maladie demandaient, il prodiguait son superflu, et distribuait même une partie de son nécessaire aux pauvres.... Je ne dis qu'un mot des circonstances de sa mort : elle fut celle de tant d'autres infortunés de sa profession, qui périrent dans cet affreux séjour. Jamais on ne vit plus de résignation, de fermeté et de véritable piété. J'en ai entendu qui, à l'article de la mort, mentionnaient dans leurs prières leur fanatique persécuteur, La Réveillère, ce fondateur de la secte éphémère des Théophilanthropes, et invoquaient le Dieu des chrétiens pour lui[1]. »

[1] *Journal d'un déporté non jugé :* II, 24-25.

Cayenne eut aussi son contingent de décès. On n'y habitait pas, c'était interdit; mais, quand l'agent voulait bien le permettre, on y revenait pour entrer à l'hôpital et pour s'y faire soigner, parfois pour y mourir.

Ainsi, de toutes parts, à Cayenne comme dans les cantons qui l'avoisinent, s'élève une même plainte funèbre. Du 20 juillet au 19 octobre 1798, la mort frappe çà et là, disséminant ses coups. Ailleurs et dans ces mêmes mois, elle les concentre et nous offre le spectacle d'une misère plus grande avec un nombre encore supérieur de victimes[1].

On se souvient que le Directoire avait fixé à Conanama, à trente lieues ouest de Cayenne, le séjour des déportés politiques, mais que Jeannet, ne croyant pouvoir y assurer la surveillance et trouvant d'ailleurs cette localité trop insalubre, avait pris sur lui de choisir Sinnamary[2]. *La Décade* ayant apporté de nouveaux ordres, il fallut se soumettre. Le même lieutenant du génie, Prévost, que Jeannet avait précédemment chargé d'explorer les bords du Conanama, reçut mission d'y construire des habitations pour les déportés. Le temps pressait, les ouvriers (c'étaient des nègres) n'étaient ni nombreux ni bien zélés; l'ingénieur lui-même avait peut-être plus de présomption que d'expérience. Le 30 juillet, il écrivait au commandant en chef de la force armée à la Guyane: « Grâce à vos lumières et à mes soins, le village de Conanama est achevé; les karbets attendent les déportés; tout est préparé pour les y recevoir. J'ai nommé ce poste *la Décade;* ils y seront commodément.... »

En conséquence, le 5 août, les déportés qui n'avaient pu trouver à se placer chez des particuliers, furent, au

[1] On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° IV, la liste des décès par ordre de dates et l'indication des cantons où ils eurent lieu.

[2] *Sup.* 87-88.

nombre de quatre-vingt-deux, embarqués à bord d'une goëlette. La traversée dura trois jours pendant lesquels il fallut rester sur le pont, dans un étroit espace, sous un soleil ardent. Une rivière se présente, rapide et complètement recouverte par les arbres qui s'élèvent sur ses rives; la goëlette la remonte; à six milles de son embouchure, une chaîne de rochers barre le passage : on débarque.

Pas de village, pas d'habitants; les Indiens ont abandonné depuis longtemps ce poste insalubre. On ne trouve que quelques nègres requis par l'administration pour le service des déportés. Au milieu d'une plaine de trois lieues de diamètre, enfermée par des bois qui interceptent la brise de mer, sur le penchant d'une butte sans ombre, aride et rocailleuse, s'élèvent, en deux rangs parallèles que sépare un sentier, les huttes qui doivent servir d'habitation aux déportés. Quelques piquets fichés en terre et que recouvre une légère charpente revêtue de feuilles en forment l'architecture. En haut de la butte, trois logements plus propres que les autres, la case du directeur, le corps de garde des soldats blancs et celui des soldats noirs. Dans le fond du vallon, le magasin, le four, l'hôpital, la prison; enfin, du côté de la rivière, la case du lieutenant du génie Prévost, architecte et ingénieur de ces constructions qui paraissent avoir été faites pour des nomades ou des sauvages.

Exténués par trois jours de mer, traînant péniblement leur petit bagage sous un soleil torride, les déportés arrivent le soir à ces misérables habitations. Ils veulent étancher leur soif, il n'y a pas de puits; ils s'approchent de la rivière, la marée monte et l'eau est saumâtre. On fait l'appel, on les compte, on les installe provisoirement sous des hangars : les uns suspendent une mauvaise toile en guise de hamac; les autres allument de grands feux et les entretiennent toute la nuit pour se défendre des mousti-

ques. Voilà le village où il faudra vivre, à moins qu'il ne soit possible que d'y mourir.

Ces déportés arrivaient pourtant à Conanama dans de bonnes conditions de santé. Ils venaient de passer cinquante jours à Cayenne ; quelques-uns s'y étaient guéris de leurs maladies, tous s'y étaient reposés de leurs fatigues. A quelques exceptions près, ils étaient tous dans la force de l'âge, se trouvant pour la plupart entre trente-cinq et cinquante ans. Qu'on suppose une installation convenable, une nourriture appropriée, quelques soins hygiéniques, et, si tous ne résistent pas à ce climat trop nouveau et trop étrange, la majorité du moins en triomphera.

Tout d'abord, on aurait pu l'espérer. Quelles qu'eussent été les souffrances et les douloureuses surprises des premiers jours, les vigoureux tempéraments des déportés semblaient prendre le dessus. Dans le mois d'août, nous ne notons qu'un seul mort, Sourzac, prêtre de la Corrèze : mais il s'était noyé dans la rivière, soit par accident, s'y étant jeté près des chûtes, soit volontairement, dans un accès de désespoir. Cependant, peu à peu, les maladies s'accusèrent : la dyssenterie, les fièvres putrides survinrent ; assiégés par les insectes, pénétrés par les vers qui amenaient la gangrène, les déportés vinrent l'un après l'autre peupler l'hôpital. A partir du 2 septembre, c'est-à-dire, un mois à peine après leur arrivée, commençait la série presque journalière des décès.

Dans le seul mois de septembre, il y en eut quinze, dont treize de prêtres et deux de laïques.

Les circonstances qui accompagnaient ou qui suivaient la mort n'étaient pas moins déplorables que la mort même. A l'hospice, il n'y avait ni table, ni chaise, et le service des nègres était fait avec une scandaleuse négligence.

Depuis qu'ils étaient libres, ces nègres ne se pliaient plus à aucune règle; ils insultaient, ils rudoyaient les malades, ils leur marchandaient à prix d'argent les soins les plus indispensables, ou bien, ils les abandonnaient sans secours, et restaient dehors toute la journée et une partie de la nuit. Cependant, les malades étaient dévorés de soif; leurs jambes ravagées par les chiques, enflaient; la gangrène gagnait les intestins, et la mort arrivait, précédée des plus cruelles souffrances.

Sur le bord de la rivière, dans une enceinte abritée par des palmiers, les déportés avaient déposé Sourzac, et béni sa tombe. C'est là que devaient être enterrés ses confrères. Mais pour obtenir des nègres ce dernier service, il fallait les payer; malheur au trépassé qui ne laissait pas de succession! Brenugat, vicaire à Bazoges (Vendée), resta trois jours sans être inhumé; on portait son cadavre de case en case; ses confrères durent creuser sa fosse de leurs propres mains. « Ces noirs, après avoir fait marché à 6 livres par tête (ils étaient quatre), pour faire une fosse et enterrer un mort, reportaient jusqu'à cinq ou six fois le cadavre nu et infect au karbet où ils l'avaient pris; de 6 fr. dont ils étaient convenus, ils parvenaient à en tirer 18 et 24. Sourzac, Bougeard, ancien vicaire à Rennes, Mathieu (Vosges) et tant d'autres furent l'objet de semblables spéculations[1]. » Ils spoliaient les morts, ils spoliaient les vivants. Un jour, les déportés durent s'armer de leur hache pour les chasser. Les autorités du poste étaient impuissantes à réprimer ces indignités; tel méprisait trop les déportés pour s'inquiéter des traitements qu'ils subissaient; tel autre, dont les magasins étaient pillés par les noirs, était trop occupé à se défendre contre eux.

[1] Pitou, *Voyage à Cayenne* : II. 105.

A ces insultants et scandaleux procédés des noirs, l'administration ajoutait des vexations où l'on ne sait ce qu'il faut déplorer le plus ou d'une régularité inopportune ou d'une avidité peu déguisée. Avant de mourir, plusieurs déportés avaient légué à un compatriote, à un ami leurs effets et leur argent. L'ordonnateur estima cette manière d'agir irrégulière et exigea que les testaments fussent faits en présence du commandant en chef et du garde-magasin ; à défaut de quoi, les effets étaient vendus à l'encan et le produit de cette vente, ainsi que le numéraire trouvé dans la succession, encaissés pour le trésor. C'est ainsi que l'État disputait aux déportés survivants les dépouilles de leurs confrères. Ce règlement s'exécutait avec rigueur : Huybrecht, curé de Saint-Bavon, de Gand, ayant, par devant témoins, donné ses effets à un bénédictin de l'abbaye d'Orval, dom Malachie, l'ordonnateur du poste se les fit rendre et ils furent vendus au profit de la République.

Le mois d'octobre ne fut pas moins tristement fécond que le précédent. Dans les dix-neuf premiers jours, il y eut treize décès, de sorte que, du 5 août au 19 octobre, sur quatre-vingt-sept déportés amenés à Conanama (*le Brillant* en avait amené cinq le 4 septembre), vingt-huit avaient succombé. La jeunesse et l'âge mûr n'avaient pas été plus épargnés que la vieillesse ; les plus vaillants étaient exténués, moribonds, se soutenant à peine ; l'hôpital débordait de malades, bien qu'on en redoutât le personnel et les soins. Cette situation était connue : dès le commencement d'octobre, plusieurs rapports officiels avaient informé Jeannet de la mortalité qui régnait à Conanama ; comment l'agent du Directoire n'eut-il pas assez d'humanité et d'initiative pour y mettre un terme, immédiatement et d'urgence ? Il y songea, il le voulut peut-être,

mais il ne l'osa pas, et même, comme si cette sinistre expérience de deux mois et demi n'avait pas fourni assez de victimes, nous l'allons voir expédier à Conanama un nouveau groupe de déportés.

II

DÉPORTÉS RÉUNIS DE LA DÉCADE ET DE LA BAYONNAISE

(19 octobre 1798 — mars 1799)

On se rappelle dans quel misérable état les chaleurs, l'air méphitique de l'entrepont, la longueur de la traversée avaient réduit les passagers de *la Bayonnaise*. Après cette dure épreuve, il leur eût fallu, comme à leurs confrères de *la Décade*, quelques jours, quelques semaines de repos et de soins à Cayenne. Mais ce séjour dans une ville agréable, salubre et où l'on rencontrait des ressources de diverses sortes, les premiers déportés ne l'avaient dû qu'à un motif où l'humanité n'entrait pour rien : l'administration les avait tolérés à Cayenne parce que, surprise par les évènements, elle avait besoin de temps pour préparer des logements ailleurs. Maintenant, les logements étaient prêts ; ils pouvaient du moins passer pour l'être puisqu'ils avaient des habitants : au point de vue administratif, le séjour à Cayenne, n'avait plus de prétexte. Quelques déportés, considérés comme trop malades, restèrent à l'hôpital de Cayenne ; d'autres se placèrent chez les habitants dans divers cantons : le plus grand nombre (soixante-quatorze sur cent-onze) ne descendit pas à terre, et, après quatorze longues journées passées en rade, on les embarqua sur une mauvaise goëlette qui devait les conduire à Conanama.

Deux jours auraient dû suffire pour ce voyage ; on en mit

sept. Le patron s'enivra, il erra une journée entière et revint mouiller en vue de Cayenne. Le surlendemain, le bâtiment remit à la voile, mais arrivé à l'embouchure de la rivière, il échoua et ne put y entrer. Cinq jours s'écoulèrent encore à chercher des pirogues. Les vivres manquèrent, les passagers furent réduits à de l'eau vaseuse pour boisson et à un peu de biscuit. Affamés, épuisés, presque tous malades, ils durent faire encore une heure de marche à pied : c'est en cet état qu'ils arrivèrent, le 19 octobre 1798, à Conanama, où leur destinée va désormais se confondre avec celle des déportés de *la Décade*.

Ils y étaient depuis trois jours, lorsqu'ils virent arriver trois hauts fonctionnaires de la colonie, Desvieux, commandant de la force armée, Boucher de la Rupelle, commissaire civil, et Chapel, ingénieur en chef, envoyés par Jeannet pour se rendre compte de la condition du poste et de l'état des déportés. Mesure bien tardive : que ne l'avait-on prise avant d'expédier dans ce lieu funeste de nouvelles victimes ! Tant de misère, tant d'imprévoyance dans l'administration, toutes ces tombes ouvertes ou prêtes à s'ouvrir, frappèrent de stupeur les commissaires. Desvieux réprimanda Prévost publiquement, le destitua et le renvoya à Cayenne ; il tança énergiquement les nègres et les fit rentrer pour quelques jours dans le devoir ; il procura des vivres frais, de l'eau douce ; enfin il promit aux déportés qu'ils seraient enlevés à ce séjour de mort. A son retour à Cayenne, de concert avec ses collègues, il adressa à l'agent un rapport où il condamnait d'une façon sommaire et décisive le choix de ce poste [1].

[1] « Cette mortalité est occasionnée : 1° par l'eau qui est très bourbeuse et même vitriolique ; 2° par les miasmes putrides qu'exhalent les marécages qui environnent le poste à plus d'une demi-lieue ; 3° par les vidanges de l'hospice qui séjournent dans les marais qui ne peu-

A la suite de cette expédition un peu tapageuse, qui justifiait d'ailleurs avec éclat les premières résistances de Jeannet, celui-ci ordonna le transfèrement des déportés de Conanama à Sinnamary. L'exécution de cet arrêté, s'il eût été dicté par un sincère sentiment d'humanité, n'aurait pas dû subir le moindre retard ; mais Jeannet, qui avait eu par *la Bayonnaise* avis de son rappel et de la prochaine arrivée de son successeur, craignit sans doute d'assumer la responsabilité d'une décision ; il attendit, et un mois entier s'écoula, plus funeste à lui seul pour les malheureux déportés que les deux précédents réunis.

Dix déportés de *la Décade* succombent encore. Quant à ceux de *la Bayonnaise,* brisés, délabrés, ruinés de corps et d'âme, quelle résistance pouvaient-ils opposer aux terribles épreuves qui venaient les assaillir? La mort s'abat sur eux à coups redoublés ; en trente-cinq jours, trente et un sont frappés. Ce n'est pas assez d'un décès par jour ; les 8, 15, 19, 27 novembre, il y a deux décès ; les 7, 9, 10, 12, 20, il y en a trois ; le 14 et le 18, on en compte quatre ! Prêtres du Doubs et du Cantal, de la Belgique et de la Savoie, des Vosges et du Tarn, de la Meuse et de l'Isère, d'Eure-et-Loir et de la Haute-Loire, nous pourrions citer tous vos noms sans évoquer, hélas ! aucun souvenir ; de toutes les paroisses que vous aviez évangélisées au péril

vent être desséchés. *Ces causes ne peuvent être détruites*, et ce poste, dans l'hiver, deviendra un marais. Le niveau des karbets est plus bas que les terre-pleins du poste : ils sont mal faits et les faîtages prêts à tomber. La communication est très difficile dans toutes les saisons.... Le poste court donc risque de manquer souvent de vivres dont le canton inhabité est dépourvu. Les Indiens même l'ont évacué à cause du mauvais air. L'officier, les soldats, les délégués de l'administration sont dans le plus triste état. Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit et pas même un citron pour corriger la mauvaise qualité de l'eau... Cayenne, le 1er brumaire an VII. Signé : Desvieux, Boucher, Chapel. » — Après avoir lu ce document officiel, on ne nous accusera pas d'avoir forcé les couleurs sinistres.

de votre liberté et de votre vie, quelle est celle qui vénère votre mémoire ou qui ait même gardé votre nom ?

Burnel, successeur de Jeannet, arriva enfin et confirma l'arrêté de transfèrement. L'opération n'était ni sans difficultés ni sans embarras. Bien que la mort eût éclairci les rangs, il restait encore près de cent personnes, la plupart gravement atteintes ; celles qu'on disait bien portantes pouvaient à peine se traîner. Un premier groupe fut jeté le 25 novembre sur le tillac d'une goëlette, un autre se décida à faire à pied le trajet de cinq lieues qui sépare Conanama de Sinnamary. Huit jours après le départ de la première goëlette, une seconde emporta les plus malades. Avant de partir, les déportés incendièrent les karbets (25 novembre-4 décembre). Sur les quatre-vingt-sept déportés de *la Décade* et les soixante-quatorze de *la Bayonnaise*, soit cent-soixante et une personnes, le cimetière de Conanama gardait trente-huit des premiers et trente et un des seconds : au total, soixante-neuf victimes !

« Nous vîmes arriver, écrit Barbé-Marbois, les débris de cette colonie détruite en naissant : des vieillards, des malades exténués, chacun portant son paquet et se traînant à peine. Quelques-uns, trébuchant à chaque pas, s'avancèrent devant nous vers des cases préparées à la hâte pour les recevoir. Un d'eux, sortant de la pirogue faible et languissant, tomba dans l'eau près de ma cabane. J'accourus, je le retirai et le portai quelques pas... Je n'ai point vu de spectacle plus affligeant que ce débarquement [1]. »

Sinnamary ne pouvait offrir aux arrivants qu'une hospitalité bien insuffisante. On logea les uns sous des hangars, les autres dans une grande case que céda Laffon

[1] Op. cit. II, 32-33.

de Ladébat et qui servait d'hôpital ; plusieurs trouvèrent asile chez des habitants du bourg ou des environs ; les plus pauvres furent relégués provisoirement dans l'église. Toute sommaire qu'elle fût, cette installation était préférable à celle qu'ils venaient de quitter, mais elle ne pouvait détruire les germes empestés que ces organismes fatigués apportaient avec eux. Beaucoup n'arrivèrent à Sinnamary que pour y trouver une tombe. En décembre 1798 et janvier 1799, les décès s'y succèdent avec une fréquence et une continuité qui rappellent les hécatombes de septembre, d'octobre et de novembre à Conanama. En décembre, dix déportés succombent et onze en janvier. Barbé-Marbois a presque raison d'écrire : « Le changement de résidence ne diminua pas la mortalité. » Il n'y eut cependant que cinq décès en février.

Au cours de la même période, dans les autres cantons, le chiffre de la mortalité n'était pas moindre : dix-neuf du 25 octobre au 18 février ; peut-être même le trouvera-t-on proportionnellement supérieur, si l'on veut bien remarquer qu'à Sinnamary, les prêtres étaient groupés, tandis que dans les autres cantons, Approuague, Makouria, Roura, Cayenne même où l'hôpital recueillait les plus malades, ils étaient disséminés. Gibert-Desmolières y vint un jour ; bien qu'il eût trouvé chez un colon l'aisance et même les agréments de la vie, la maladie l'atteignit, et il succomba à l'hôpital le 4 janvier 1799, expiant le crime d'avoir dénoncé à la tribune les pratiques financières du Directoire.

J'ai hâte de clore ces nécrologes[1]. Qu'on regarde aux victimes, qu'on regarde aux bourreaux, la tristesse qu'on ressent est égale. La monotone répétition de ces chiffres

[1] Cf. *Pièces justificatives*, n° IV, la liste des décès par ordre de date avec des totaux par localités, par mois et par bâtiment.

funèbres rebute l'attention et déconcerte même la sympathie : jeunes gens, vieillards, prêtres, laïques, leur vie antérieure leur donnerait une physionomie distincte qui s'efface dans l'uniformité d'une même et navrante destinée. Morts — morts — morts ! lorsqu'on a prononcé et répété ce mot, on a tout dit. Quant aux bourreaux, soit qu'ils obéissent à une consigne, soit qu'ils rejettent lâchement sur le climat la responsabilité de ces hécatombes, hésite-t-on à les flétrir, on se reproche son indulgence. Les uns sont là, sur les lieux ; ils voient mourir, et ils ne s'avisent d'aucun moyen, d'aucun secours qui témoigne au moins de leur humanité ; les autres, il est vrai, sont loin ; mais ils oublient plutôt qu'ils n'ignorent, et leur indifférence, comme nous l'allons voir, est portée à un tel point, qu'on se demande s'il n'y aurait pas clairvoyance et justice à dénoncer une indigne préméditation.

CHAPITRE V

LE DIRECTOIRE ET LES DÉPORTÉS

SOMMAIRE. — Malgré les objections de Jeannet, le Directoire maintint l'ordre de reléguer les déportés à Conanama. — Informé, au retour de la *Bayonnaise*, de la mortalité qui régnait dans ce poste, le Directoire ne révoqua pas ses ordres. — Cependant il renonça à expédier de nouveaux convois à la Guyane, moins par clémence que par nécessité, à cause des croisières anglaises qui interceptaient toutes les communications. — En avril 1799, il se fait faire un rapport, mais il ajourne l'exécution des conclusions.—En août 1799, Fouché demande des nouvelles d'Aymé et de Gibert-Desmolières. — En septembre, il ordonne le tranfèrement de Barbé-Marbois et de Laffon de Ladébat à l'île d'Oléron. — Il n'est pas question des autres déportés.

C'était, on s'en souvient, à Conanama que le Directoire, par l'intermédiaire du lieutenant La Porte, avait enjoint à Jeannet de reléguer les déportés politiques. L'agent avait objecté les difficultés de la surveillance dans un poste si éloigné et l'insalubrité du lieu, et, d'office, il avait choisi Sinnamary. Lorsque le commandant de *la Vaillante* avait quitté Cayenne, il connaissait bien et il avait pu rapporter au Directoire et la décision que Jeannet avait cru devoir prendre et les raisons qui la motivaient.

Néanmoins, le Directoire persista et confirma ses premiers ordres. Entre l'opinion d'un homme placé sur les lieux, parlant d'expérience et qu'aucun scrupule exagéré d'humanité n'était capable d'influencer, et l'avis de Daniel Lescallier qui n'avait jamais vu d'Européens dans ces

régions désertes et qui n'avait habité que l'île de Cayenne, le Directoire s'arrêta au dernier ; *la Décade* porta à Jeannet de nouvelles injonctions, en vertu desquelles on prépara à la hâte l'installation de Conanama. Lorsque Burnel partit de France pour remplacer Jeannet-Oudin, il avait pour instructions spéciales de « savoir ce que devenait l'établissement de Conanama et de le faire continuer. »

Jusque-là, cependant, le Directoire ignorait les conséquences de son choix, et l'on ne pouvait lui reprocher qu'une certaine obstination, provenant et du désir naturel au pouvoir central de ne pas laisser trop d'initiative à ses agents et de cette disposition en vertu de laquelle on ajoute plus volontiers créance aux conseillers qu'on a sous la main, qu'à ceux qui sont loin et qui doivent l'obéissance. Le 14 décembre 1798, on lisait dans le *Moniteur :* « C'est dans les lieux les plus sains et les plus fertiles que les déportés ont été placés ; ils habitent les bords de la rivière de Conanama. » Suivait, d'après l'ouvrage de Daniel Lescallier, l'informateur officiel du Directoire, une séduisante description de la vie plantureuse qu'il était loisible de mener dans un pays « où abondaient la volaille, le gibier, les bestiaux, le poisson, etc. » Quelques jours après la publication de cet article, *la Bayonnaise* arrivait de Cayenne et, par elle, le Directoire recevait les rapports de son agent. Burnel écrivait : « Je ne sçais rien encore sur la situation actuelle des déportés ; j'apprends seulement que l'*affreux* (sic) choix que l'on a fait du lieu où ils sont, contrarie bien le vœu du gouvernement dont les intérêts sont que les gens qu'ils déportent (sic) *vivent et soient gardés*. Je vais suivre ce qu'a déjà commencé mon prédécesseur, afin d'allier l'humanité avec l'exécution des lois. »

A cette lettre, étaient joints : 1° le rapport de Desvieux, Boucher et Chapel, qui condamnait d'une façon si catégorique et par des raisons si décisives l'installation des déportés à Conanama ; 2° une statistique en date du 28 octobre qui constatait que sur la totalité des déportés, cinquante-huit étaient morts, vingt-deux étaient à l'hospice et qu'à Conanama il en restait cent-vingt-cinq presque tous malades. Ces renseignements officiels offraient avec la note du *Moniteur* un contraste bien piquant, s'il n'eût été plus triste encore ; à partir de ce moment, le Directoire ne pouvait plus douter des conditions meurtrières dans lesquelles se trouvaient les déportés et de l'urgence qui s'imposait, au nom même de l'humanité, ou de les rappeler en France, ou, tout au moins, de les placer dans des localités moins insalubres.

Il est vrai qu'il ne partit pas d'autres convois pour la Guyane. Mais les récentes aventures de *la Charente,* de *la Vaillante* et de *la Décade,* n'étaient pas de nature à encourager de nouvelles expéditions, et la bataille navale d'Aboukir (1er août 1798) avait infligé des pertes énormes à notre marine. C'est donc la nécessité, bien plus que la clémence, et une nécessité peu honorable pour notre pavillon, qui forçait le Directoire à renoncer à cette déportation d'outre-mer. Il n'en maintenait pas moins le principe ; à la proposition que Rouchon (de l'Ardèche) faisait aux Cinq-Cents d'abandonner la déportation, les fructidoriens répondaient par les cris : à l'ordre, à l'Abbaye ! et votaient, sur la motion de Poullain-Grandpré, la mise sous séquestre des biens de ceux des déportés qui se seraient évadés. Le 17 janvier 1799, le Directoire remplaça la Guyane par l'île d'Oléron ; mais cet arrêté ne concernait que les hommes politiques nominativement désignés par les lois des 19 et 22 fructidor an V ; il n'y était fait aucune men-

tion des prêtres, à l'égard desquels « on ne pouvait avoir, disait à la tribune Leclerc, de Maine-et-Loire, ami intime de Revellière-Lépeaux, une loi meilleure que celle du 19 fructidor. » (27 décembre 1798)

Le Directoire, quoique mieux informé, ne changea donc ni d'attitude ni de procédés. Quatre mois après l'arrivée de ces renseignements funèbres, il daigna s'informer auprès du ministre de la marine des déportés de la Guyane : Lesquels vivaient ? lesquels étaient morts ? lesquels s'étaient évadés ? (Lettre du 14 avril 1799). Aucun bâtiment, depuis la *Bayonnaise*, n'étant venu de la Guyane, le ministre ne put que reproduire la note du 28 octobre. Il ajoutait : « Il est plus que probable que les premières lettres qu'on recevra de Cayenne annonceront encore qu'il est mort un très grand nombre de ces déportés. Je prie en conséquence le Directoire exécutif de me faire connaître ses intentions sur la translation entière ou partielle des déportés qui restent encore à Cayenne au nombre de deux-cent-cinquante-quatre. »

Ce chiffre, exact peut-être à la fin d'octobre 1798, était loin de l'être en avril 1799[1] : quoi qu'il en fût et dût-on l'admettre comme officiel, pour des gens sensibles et qui faisaient parade de leur humanité, deux cent-cinquante-quatre malheureux à sauver d'une mort certaine, n'était-ce pas une œuvre digne d'être tentée par tous les moyens ? Mais le Directoire ne s'y arrêta pas. En marge du rapport ministériel, on lit : « *Ajourné pour le moment.* Le ministre présentera de nouveau ce même état dans quelque temps. »

Les fructidoriens tombèrent du pouvoir en prairial an VII sans avoir rien fait pour les déportés. Siéyes, qui leur succéda, ne s'en occupa pas davantage. En août 1799,

[1] A cette date il restait 160 déportés vivants sur 328.

Fouché, devenu ministre de la police, demande à son collègue de la marine « si Job-Aymé (J.-J. Aymé) et Gibert-Desmolières ont subi leur déportation à Cayenne. Ces renseignements me sont nécessaires, ajoute-t-il, pour provoquer auprès du Directoire Exécutif les mesures qu'il conviendra de prendre à leur égard. » Le ministre de la marine ne savait rien de nouveau : pour répondre, il se référa une fois de plus à ce fameux état du 28 octobre 1798 qu'il avait déjà produit deux fois : « Je n'ai pas reçu depuis cette époque les lettres de situation des déportés. » Cependant, aucune mesure ne fut prise ni pour Aymé, ni pour Gibert-Desmolières : ce dernier, du reste, était mort à Cayenne le 4 janvier 1799.

Vers la même époque, le 25 août 1799, à la suite de pétitions faites par mesdames Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat, le Directoire accorda à leurs maris la permission de revenir en France, sous condition qu'ils seraient internés à Oléron. Cet arrêté, qui n'était que la conséquence de celui du 14 janvier précédent, fut la seule marque de souvenir que, depuis leur embarquement, le Directoire eût donné aux déportés de la Guyane, et le temps même lui manqua pour y donner suite.

CHAPITRE VI

LES DÉPORTÉS SURVIVANTS

SOMMAIRE. — En mars 1799, commence la période d'acclimatation ; 160 déportés survivent à leurs confrères. — Leur silence sur leurs souffrances. — I. Il n'y avait à la Guyane ni culte public ni culte privé : le crucifix et la messe à l'hôpital de Cayenne. — Exercice du ministère dans les cantons. — Bonnes mœurs des ecclésiastiques. — II. Diverses évasions : celle du 11 mai 1799 ; tristes aventures. — Aymé, Perlet et Parisot s'évadent aussi. — III Une révolution à Cayenne : le gouverneur déposé par les colons : le pouvoir réel passe à Barbé Marbois et à Laffon de Ladebat.— 7 janvier 1800, arrivée de la *Sirène* qui amène un nouvel agent, la nouvelle du 18 brumaire et l'ordre de transferement de Barbé Marbois et de Laffon de Ladébat à Oléron.

A leur arrivée à la Guyane, les déportés furent d'une façon si violente et si générale assaillis par des fléaux de toute sorte que l'histoire des premiers mois de leur séjour sur cette terre homicide n'a été et n'a pu être que celle de leur agonie et de leur mort. Eux-mêmes, songeaient-ils à autre chose ? La destinée des uns menaçait les autres à court terme, et tel qui, la veille, avait administré à son voisin les consolations suprêmes, le lendemain les recevait à son tour. On mourait, on se préparait à mourir : c'était l'unique préoccupation.

A partir du mois de mars 1799, il semble que la période d'acclimatation commence et que ceux qui ont résisté jusque-là soient désormais comme à l'épreuve. A cette date, cent-soixante déportés sont morts ; il en survit un

nombre égal. Quel fut le sort de ces derniers ? Quel était leur genre de vie? Il nous reste trop peu de témoignages pour qu'il soit possible d'en constituer un récit. Ces prêtres qu'on avait traités comme des rebelles, des fanatiques, des ennemis de l'État et des institutions publiques, lorsqu'ils furent de retour en France, ils omirent surtout de parler de leurs malheurs, ils semblèrent vouloir les ensevelir dans l'oubli ; l'un d'eux, M. Brumauld de Beauregard, ne rédigea quelques notes que sur les plus vives instances de ses amis, et il se garda de les publier lui-même ; d'autres, comme certains prêtres des diocèses de Besançon et de Grenoble, n'écrivirent que sur l'ordre de leur évêque ; ils craignaient de blesser la charité et de porter atteinte, même rétrospectivement, à la mémoire de leurs persécuteurs.

I

Après les douloureux spectacles qu'ils eurent d'abord sous les yeux, après le poignant chagrin d'être séparés sans doute pour jamais de leur patrie, de leurs amis, de leur paroissiens, de leur famille, l'un des plus vifs que durent ressentir ces apôtres fut d'être privés de la liberté d'évangéliser les populations auprès desquelles la Providence les envoyait. Barbé-Marbois, homme de philosophie courte et modérée, s'était créé des occupations manuelles qu'il alternait avec quelques lectures ; Laffon de Ladébat poursuivait des études de botanique ; Guerry de la Vergne maniait le tour comme naguère dans son manoir de Vendée ; Givry des Tournelles s'était fait agriculteur ; les ouvriers, les artisans avaient trouvé à exercer leur métier. Ces ressources qu'avaient les laïques étaient

comme interdites aux prêtres[1]. Quelques-uns seulement se mêlèrent d'agriculture et d'industrie ; la plupart, après avoir vaqué aux nécessités du jour, retombaient dans une sorte d'inertie ou d'oisiveté forcée. Leur vocation, leurs aptitudes les condamnaient à ne pas rechercher les satisfactions vulgaires ou à ne pas s'en contenter. Or, la noble mission qu'ils ont reçue d'évangéliser les peuples, pour avoir tenté de la remplir en France, ils en avaient été chassés ; à la Guyane, ils ne rencontraient pas moins d'hostilité.

Lorsqu'ils avaient débarqué à Cayenne ; lorsque plus tard, ils s'étaient disséminés dans les cantons et dans les habitations, les nègres, dans leur naïveté, les avaient pris pour des missionnaires que leur envoyait le Directoire ; ils leur firent bon accueil et, comme autrefois, ils leur donnaient le nom de *père*. L'administration de la colonie se hâta de les désabuser et les punitions tombèrent sans ménagement sur ces fidèles trop empressés. Dans ce pays où les Jésuites avaient organisé une si belle mission, les églises, les presbytères avaient été adaptés à des usages civils, et la Révolution avait achevé les ruines qu'avaient commencées les édits de 1762. Plus d'églises, plus de culte ; les nègres étaient pour la plupart retournés à l'état sauvage. Les prêtres de la colonie étaient exposés, eux aussi, à la déportation : un jour, leurs confrères d'Europe qui habitaient Sinnamary, ne furent pas peu étonnés d'y voir arriver comme déporté Hochart, l'ancien curé de Cayenne. C'est à Sinnamary que Burnel expédiait en punition certains prêtres, déportés de France, qui avaient fait exercice public du culte ; tel Noiron (de l'Aisne) qui

[1] La proportion des morts pour les laïques fut moins élevée que pour les prêtres : 41.26 % pour les premiers ; 58.11 pour les seconds, soit en moins pour les laïques, 16.58 %.

avait béni le mariage de Givry des Tournelles avec la fille de son hôte ; tel encore Parisot, chanoine d'Auxerre : celui-ci avait béni le propre mariage de Burnel, agent du Directoire, mais il n'avait pas sans doute tenu assez secrète son intervention. Plusieurs autres subirent des punitions semblables.

Il n'y avait donc, à la Guyane, ni culte public, ni culte privé. L'hôpital militaire et civil de Cayenne, que desservaient les sœurs de Saint-Maurice de Chartres, en avait gardé pourtant quelques restes. Au bout de la salle, s'élevait un autel surmonté d'un crucifix ; le gouvernement avait envoyé des ouvriers pour le démolir ; mais des soldats malades, soignés à l'hôpital, eurent l'énergie de s'y opposer, et l'on ferma les yeux. Matin et soir, une sœur faisait la prière. Dans une chambre particulière, disposée en chapelle, plusieurs prêtres, et spécialement, M. Brumauld de Beauregard, furent admis secrètement à dire la messe ; les sœurs, quelques domestiques et des personnes pieuses y assistaient.

De quelque rigueur que s'armât l'administration, il est difficile de supposer que tous ces prêtres, pour la plupart persécutés à raison de l'ardeur même de leur foi, s'abstenaient de célébrer les saints mystères. Les témoignages ne sont ni nombreux ni décisifs, mais ils ont leur valeur.

Dom Vautherot, bénédictin de Besançon, retiré avec son confrère Gérin sur la rivière des Cascades, à l'Ilet-Bardeaux (4 lieues de Cayenne), dans une famille de nègres, raconte que ceux-ci « le pourvoyaient de tout ce qui était nécessaire pour célébrer la Sainte Messe ». L'abbé Courtot, du même diocèse, qui résidait à Sinnamary chez un de ses compatriotes, écrivait : « Le lendemain *de notre arrivée,* nous songeâmes à nous procurer ce qui nous était

nécessaire pour célébrer la Sainte Messe. J'avais apporté de Cayenne des hosties, du vin, un marbre, un missel; mais les linges et ornements nous manquaient. Nous commençâmes d'abord par coudre des linges, pour leur donner la forme d'aube, d'amict, etc., puis nous fîmes venir de Surinam une sorte d'indienne dont, avec de la tresse qui nous servait de galon, nous fîmes chasubles, etc.; nous travaillions à ces objets nous-mêmes[1]. »

Nous lisons encore dans les notes de M. Brumauld de Beauregard : « Quand nous fûmes réunis aux *Deux flots* (petit îlot dans la rivière de Cayenne), plusieurs nègres sont venus voir nos travaux... Ils entendaient le messe... nous les éclairions et ils se confessaient. J'en ai marié plusieurs, j'ai fait beaucoup de baptêmes; j'ai eu la consolation de voir venir de fort loin des hommes ou des femmes que Dieu avait touchés dans sa bonté. Pendant les travaux que faisaient pour nous ces pauvres nègres plus humains que les autres, quelques-uns s'échappaient et me conduisaient fort loin dans les bois pour m'ouvrir leur cœur. Là, je les entendais, assis sur un vieux bois, les insectes dévoraient le pénitent et le confesseur... Quand les décades ou jours de repos concouraient avec le dimanche, ils venaient en plus grand nombre, même de la veille. Nous leur faisions la prière, ils chantaient les cantiques, ils entendaient toutes nos messes et s'en allaient contents. J'ai l'espoir que plusieurs de ceux-là resteront bons chrétiens, et j'ai eu la consolation d'avoir reçu en France des protestations de leur fidélité[2]. »

Ainsi, dans les cases et à Sinnamary même, il régnait une certaine liberté, celle du moins qu'on ne pouvait ravir.

[1] Jules Sauzay, IX, 344, 341.

[2] *Op. cit.*, II, 472.

Du reste, si la dispersion des déportés et les mauvaises dispositions de l'administration mettaient obstacle aux exercices publics que nous avons vu faire en commun à Rochefort ou sur le pont de *la Bayonnaise*, il n'y en avait pas moins, entre tous ces prêtres, bien qu'ils appartinssent à des diocèses différents, non seulement des relations, mais une certaine hiérarchie. L'abbé Croizettière, dont nous avons signalé la présence à l'hôpital de Rochefort, envoya à M. Brumauld de Beauregard, de la part du pape Pie VI, des pouvoirs d'administration; si donc, sur cette terre d'exil, les prêtres déportés s'appliquaient à reconnaître une juridiction, ils devaient à plus forte raison se livrer à l'exercice du ministère, au moins dans la mesure étroite qu'il était imposible de leur interdire.

Ange Pitou, malgré sa légèreté; Barbé-Marbois, tout imprégné qu'il soit de la philosophie du XVIIIe siècle et qui ne dissimule pas une sorte de pitié hautaine pour les croyances catholiques, n'épargnent pas leur admiration pour les bonnes mœurs des prêtres, leur résignation, leur bienfaisance, leur douce piété. « Tous ceux qui y moururent, écrivait Barbé-Marbois, y sont vénérés comme des martyrs. »

M. Brumauld de Beauregard insiste sur la régularité de mœurs qu'observèrent tous les prêtres dans un pays où elle est si peu respectée. « Au milieu de la corruption générale, écrit-il, Dieu a conservé les déportés sans reproche. Pas un seul ne s'est écarté des lois de la sagesse; j'ai eu plus d'une fois l'occasion de le faire remarquer aux habitants irréligieux. Nous avions parmi nous des hommes qui n'avaient pas été tous fidèles à l'Église; des objets dangereux entouraient partout les déportés; mais Dieu nous a tous gardés et nous avons prêché par notre exemple la pratique de la plus belle des vertus dans un lieu où elle

est presque inconnue et où les occasions de la perdre sont si fréquentes[1]. »

II

Bien que la vie n'ait jamais été douce à la Guyane, elle eût été supportable; spécialement à Sinnamary, le commandant du poste, Freytag, était un homme juste, sympathique aux déportés, et qui leur épargnait les tracasseries inutiles. Il n'en était pas de même de Burnel, personnage avide, brutal, despotique, qui faisait expier à tous, déportés et colons, ses mécomptes et ses haines. En avril 1799, un brick qu'il crut anglais ayant paru dans les eaux de Sinnamary, l'agent lança une proclamation ridicule, mit toute la Guyane en état de siège, consigna les déportés dans leurs cases et les éloigna des côtes : il supposait ou voulait laisser croire qu'ils étaient d'accord avec les Anglais pour leur livrer la colonie. Le prétendu anglais disparut; néanmoins, les mesures arbitraires ne prirent pas fin, et, subitement, des gendarmes venus de Cayenne firent une perquisition chez Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat et les emmenèrent tous deux à Cayenne, d'où ils ne tardèrent pas du reste à revenir. Quant au commandant Freytag, il fut remplacé.

Depuis que Pichegru et ses compagnons, trompant la surveillance des soldats du poste, avaient gagné la Guyane Hollandaise et de là l'Angleterre, il ne s'était produit qu'une seule évasion : Reyphins jeune, relégué à Conanama, s'en était échappé le 17 novembre avec l'aide d'un jeune homme dévoué, Adèle Robineau; de Paramaribo, il

[1] *Op. cit.* II, 493-494 et encore 554.

s'était rendu aux États-Unis. On s'étonne d'abord qu'il n'y ait pas eu d'autres tentatives; mais, dans cette période de maladies, de décès si multipliés et d'énervement moral, avait-on la force d'âme nécessaire pour envisager un changement d'état qu'on savait devoir acheter au prix de grands périls ?

Plus tard, l'idée en vint : la crainte même que le successeur du commandant Freytag ne déterminât l'avènement d'un régime trop arbitraire précipita la décision. Treize déportés s'associèrent donc en prévision d'une évasion prochaine. Parmi eux, il y avait neuf prêtres belges, presque seuls survivants des trente prêtres, leurs compatriotes, qui avaient été embarqués à Rochefort. Quatre français couraient avec eux la même destinée. Au nombre de ces derniers se trouvait Taupin, ce chouan sans peur dont nous avons rappelé plus haut les malheurs et l'audace. Tous étaient dans la force de l'âge, tous animés de l'audace qu'inspire le désespoir [1]. Ils se procurèrent dans le plus grand secret quelques approvisionnements, un canot, un pêcheur pour le diriger, et, le 11 mai 1799, après avoir passé la journée dans les éclats d'une hilarité destinée à écarter tout soupçon, munis de vivres pour trois jours, vers le milieu de la nuit, ils s'embarquèrent. Au bout de deux jours de navigation, ils prirent terre à Maroni, poste hollandais où commandait un officier Liégeois qui fit le meilleur accueil à ses compatriotes. De là, ils gagnè-

[1] Voici leurs noms : Michel Cop, curé de Zwindrecht *(Gand)*; de Noot, oratorien de Montaigu ; de Nève, curé de Westcapelle *(Bruges)*; de Bay, régent de l'école pauvre dite de Bogaerde, *(Bruges)*; Flotteeuw, vicaire de Beveren *(Ypres)*; Keukemans, chapelain de Sainte-Walburge à Anvers; Moons, curé de Boom; du Mon, curé de Mannekensvere *(Bruges)*; Jean Neerinckx, simple clerc tonsuré, âgé de vingt-deux ans. — Outre Taupin, trois prêtres français : Parès, curé de Palairac (Aude); Begué, prêtre à Lombez (Gers); Alexis Courtot, vicaire en chef de Luisans (Doubs).

rent le fort Orange dont le colonel ne leur montra pas moins de bienveillance. Ils avaient déjà vendu leur canot et s'étaient mis en route pour Surinam, lorsque le colonel envoya après eux pour les avertir que, dans ce port, le consul français les réclamerait comme fugitifs; il leur conseillait donc de reprendre la voie de mer, de dépasser Surinam et de débarquer sur terre anglaise, à Berbice ou à Demerary.

Alors commença pour eux une série d'épreuves. Livrés à eux-mêmes, sans pilote, sans compas, un orage les surprit; après avoir erré pendant quarante-huit heures, ils aperçurent les côtes; mais, s'en étant trop approchés, un courant les jeta à la plage et y brisa leur canot. Une forêt sauvage, sillonnée par la mer, coupée de marais où l'on enfonçait jusqu'aux genoux, s'ouvrait devant eux; ils s'y engagèrent, sans vivres, sans eau, si ce n'est celle qui tomba du ciel; ils marchèrent cinq jours. Dans cette course aventureuse à travers la forêt, trois prêtres brabançons, MM. Moons, Keukemans et de Noot se perdirent, et, malgré les recherches de leurs confrères, ne purent être retrouvés.

On rencontra enfin des Indiens esclaves qui recueillirent dans leur canot ces hommes errants et les conduisirent à leur maître, chez qui ils restèrent huit jours. Il leur vendit un canot, et, aidés de trois Indiens, ils purent se rendre à Berbice, où mourut M. de Nève, épuisé par les fatigues, puis à Demerary (6 juin 1799), qui, comme Berbice, était alors au pouvoir des Anglais. Le ministre protestant leur donna des vêtements, de la toile et plus de vingt-cinq guinées à chacun. Le 1er juillet, ils partirent pour Liverpool: M. Michel Cop mourut en route. Après un voyage de plus de deux mois, signalé par plusieurs tempêtes, ils arrivèrent le 9 septembre à Londres bien portants; mais, de treize qu'ils étaient en partant de Sin-

namary, huit seulement avaient résisté à toutes ces fatigues[1].

Il se produisit encore, avant le 18 brumaire, une autre évasion. J.-J. Aymé, député aux Cinq Cents, avait demeuré à la Guyane chez un colon, nommé César Bertholon. Celui-ci s'apprêtant à retourner en Europe avec sa femme et sa fille par un navire suédois, Aymé, qui avait obtenu la permission de venir à Cayenne, s'assura le concours du capitaine, et, dans la nuit du 24 au 25 octobre 1799, accompagné de Perlet, le journaliste, et de Parisot, chanoine d'Auxerre, il put gagner en barque le navire qui était en rade. On les y cacha tous trois. Le départ s'effectua le 28 octobre. La navigation fut assez heureuse; mais presque en vue de Gothenbourg (Norwège), ils furent rejetés dans la mer du Nord par une tempête et restèrent en détresse devant le port de Fraserburgh (Écosse). Plusieurs matelots avaient été noyés; la femme et la fille de Bertholon, et le chanoine Parisot, avaient eu le même sort. Aymé fut transporté à terre à demi mort : de bons soins le rendirent à la vie. Quelques semaines après, à la faveur du 18 brumaire, il put rentrer en France; il vint à Paris avec Perlet[2].

[1] Je tire ces détails d'une lettre de M. du Mon, l'un des déportés évadés, que j'ai publiée dans la *Revue des questions historiques* (avril 1884). Il mourut à cinquante-trois ans, le 1er juillet 1811. Les autres parvinrent à un âge très avancé ; l'un d'eux, Neerinckx, resta en Angleterre et y fut ordonné prêtre le 10 juin 1802 par Mgr de Belbœuf, évêque d'Avranches ; il y mourut le 22 décembre 1855 après cinquante-trois ans de ministère dans l'église Saint-Louis de Gonzague de Somerstown. — Taupin repassa bientôt en France et se remit à *chouanner :* il fut tué au bourg de Tréglamus, arrondissement de Guingamp, au commencement de 1800. Cf. *Pièces justificatives*, II.

[2] Le 3 juillet 1800, trois prêtres s'évadèrent encore : Marduel, de Rennes ; Custer, de Namur et Wagner, du Luxembourg. Un laïque, d'assez mauvais renom, les accompagnait.

III

Burnel ne paraît pas s'être ému de ces évasions. Dans la lettre où il fait part au ministre de la première, il en reporte la cause à la dissémination des déportés et à la liberté dont ils jouissent : dans ces conditions, était-il possible d'exercer une surveillance un peu efficace? D'ailleurs, le gouvernement s'intéressait-il à ces détails? Il était permis à l'agent d'en douter. Depuis son arrivée dans la colonie, aucune communication officielle ne lui était venue de France (Lettres des 12 août et 24 octobre 1799). C'est par voie indirecte qu'en juin il reçut la nouvelle que l'île d'Oléron avait été substituée à la Guyane; il prit sur lui de rappeler Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat de Sinnamary et leur permit de vivre à Cayenne.

Pour lui, il ne songeait qu'à son prochain départ, c'est-à-dire à mettre en sûreté les richesses qu'il s'était procurées. Il avait jeté le désordre dans tous les services de la colonie, tantôt frappant les propriétaires de taxes arbitraires, tantôt armant les mulâtres, ou se rejetant du côté des nègres. Quand sa femme et sa fille furent embarquées et que le navire qui devait les emporter avec sa fortune allait mettre à la voile, il jeta le masque; mais ses manœuvres étaient éventées, les habitants de Cayenne se révoltèrent. Burnel fut arrêté, consigné dans le port et obligé de remettre ses pouvoirs à un colon estimé, M. Franconie, dont la famille habite encore la Guyane.

Cette sorte de révolution populaire se produisit à Cayenne le jour même où éclatait en France le coup d'État du 18 brumaire. Par un revirement étrange, bien qu'ils n'eussent pas été les fauteurs du mouvement, Barbé-

Marbois et Laffon de Ladébat, tant à cause de leur importance personnelle et de leurs anciennes fonctions que de l'insuffisance administrative de Franconie, se trouvèrent comme les chefs de la colonie[1] : situation singulière qui devait peser à tous, mais surtout à ces déportés que la confiance publique investissait de ce dangereux intérim. On ignorait à la Guyane le renversement du Directoire ; il était permis de supposer qu'à la première nouvelle des évènements, il ne manquerait pas de châtier ceux qui y auraient été mêlés.

Deux mois se passèrent ainsi. Le 7 janvier 1800, un grand vaisseau parut en vue de Cayenne; une chaloupe s'en détacha et débarqua un officier qui se rendit aussitôt à la maison commune. Là, monté sur une table, au milieu d'une attention qui n'était pas sans anxiété, il annonça la révolution du 18 brumaire et la chûte du Directoire. Bonaparte avait, quoique de loin, contribué trop activement au Coup d'État de fructidor, pour que ceux qui en souffraient encore pussent concevoir de sa subite élévation un rassurant augure pour l'avenir. La *Sirène* (c'était le nom du bâtiment) amenait aussi un nouvel agent, Victor Hugues, ancien agent de la Convention et du Directoire à la Guadeloupe; pour ceux qui connaissaient ses antécédents, il était trop visible que le nouveau régime n'avait pas rompu avec les jacobins, même les plus féroces. Cependant, le gouvernement persécuteur de fructidor était tombé; c'était un premier succès. De plus, par un arrêté du 2 septembre 1799 qu'avaient confirmé les consuls, Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat étaient autorisés à quitter la Guyane pour se rendre à l'île d'Oléron : le délégué des

[1] C'est ainsi que Barbé-Marbois et Pitou purent consulter les archives de la colonie et y puiser les documents officiels qu'ils insérèrent plus tard dans leurs ouvrages sur la déportation.

consuls apportait cet arrêté comme son présent de bienvenue. Pour ces cœurs pressés d'espérer, n'était-ce pas le signal que la déportation allait finir?

LIVRE SIXIÈME

LA DÉPORTATION A L'ILE DE RÉ ET A L'ILE D'OLÉRON

LIVRE SIXIÈME

LA DÉPORTATION A L'ILE DE RÉ ET A L'ILE D'OLÉRON

Les souffrances meurtrières d'une longue traversée; un pays étranger où la négligence du gouvernement ajouta aux chances naturelles de mort des maladies affreuses, des funérailles multipliées: voilà le tableau que nous a offert la déportation à la Guyane, sans parler de cette séparation absolue de la mère-patrie qui constituait un inexorable exil.

La déportation dont il nous reste à parler n'a pas ces caractères sinistres ; mais elle en a d'autres. D'abord, soit en laïques, soit en prêtres, elle embrasse un nombre quatre fois plus grand d'individus. A la Guyane, les déportés jouissaient, dans le canton qui leur avait été assigné, d'une liberté relative ; à l'île de Ré comme à l'île d'Oléron, les déportés sont des prisonniers, enfermés dans une citadelle, soumis à toutes les vexations comme à toutes les gênes que comportent et la vie de prison et la vie en commun. A la Guyane, l'on garde à peine l'espoir de retourner en France ; à l'île de Ré comme à l'île d'Oléron, les déportés sont agités d'un autre tourment : ils sont aux portes de la France, et non-seulement, elles leur sont fermées, même par l'espérance, mais autour de leur île, rôde sans cesse quelque bâtiment de l'État, destiné à entretenir en eux une inquiétude et une anxiété continues ; leurs craintes les transportent au delà des mers et le séjour qu'ils habitent n'est pour eux que la triste et première étape d'une déportation qu'ils savent mortelle.

Il ne faut pas croire, en effet, que l'administration distinguât entre l'île de Ré et la Guyane, réservant l'île de Ré aux moins compromis et la Guyane à ceux qu'elle estimait plus coupables : tous les déportés, de l'île de Ré ou d'ailleurs, étaient, comme ceux de Rochefort, destinés à être sans distinction transportés à la Guyane ; l'agent du Directoire, on s'en souvient, avait reçu l'ordre d'y faire construire, spécialement à Conanama, deux à trois mille *karbets* ou cases. L'île de Ré, comme l'île d'Oléron, n'était donc qu'un dépôt, ajouté d'abord, plus tard substitué à celui de Rochefort, et s'il devint un lieu définitif de déportation, c'est que les croisières anglaises, en retenant nos bâtiments dans les ports, contraignirent le Directoire à renoncer à la Guyane et lui firent comme une nécessité de cette apparence de clémence.

CHAPITRE I

L'ILE DE RÉ

SOMMAIRE. — La citadelle de l'île de Ré. — Les premiers internés, forçats et émigrés. — Grimouard du Peré, Guillemot de Vanvert, La Haye de Siltz. — Nouveaux convois ; prélèvement de *la Vaillante*. — Évacuation sur l'île de Ré du dépôt de Rochefort. — Débarquements nombreux de déportés ; au total, 1065. — 117 laïques, 943 prêtres ; 5 individus d'état incertain ; tous les départements, sauf huit, y sont représentés, quelques-uns d'une façon considérable.

« La citadelle de l'île de Ré, a écrit l'un des déportés, bâtie par Vauban, était une forteresse magnifique avant la Révolution. Le portail d'entrée était majestueux; les sans-culottes révolutionnaires l'avaient dégradé, en tirant à mitrailles sur le frontispice où étaient gravées les fleurs de lis. On y arrivait par un pont-levis d'une grandeur et d'une longueur prodigieuses. Le corps de garde était placé à l'entrée d'une cour immense, environnée de pavillons qui formaient plusieurs rues. L'intérieur de cette forteresse ressemblait à une petite ville. Il y avait une belle chapelle, changée en arsenal, au bout de laquelle était l'appartement de l'aumônier. Les remparts étaient des promenades très agréables, les glacis étaient très réguliers et très étendus. Cette citadelle avait un besoin pressant de

réparations ; l'eau tombait dans la plupart des pavillons. Non loin de la citadelle étaient des casernes bâties à neuf sous le gouvernement du bienfaisant Louis XVI ; ce vertueux monarque avait en outre fait bâtir un hôpital militaire où se tenait la cambuse[1]. » C'est dans la partie sud de la citadelle qu'étaient placés les déportés, et, lorsque les bâtiments habitables ne suffisaient pas, on les logeait dans les combles ou dans les greniers[2].

Avant d'être désignée pour recevoir les déportés de Fructidor, la citadelle de l'île de Ré ne renfermait que vingt-sept forçats destinés à être expédiés outre-mer, et cinq émigrés.

De ces derniers, le premier qui y débarqua fut Grimouard du Peré (Pierre-Claude), ancien officier au régiment de Roussillon-cavalerie ; il avait fait campagne dans l'armée des princes. Il rentra en France, fut arrêté, et dut, dit-on, à la protection de plusieurs républicains de Niort d'être oublié pendant la Terreur dans les prisons de cette ville. Presque aussitôt après le coup d'État de fructidor, on l'amena de Niort à Rochefort, puis à l'île de Ré[3] (30 septembre 1797).

Un mois après, arriva Guillemot de Vanvert (Auguste-Anne-Marie-Barnabé), cousin germain de Chateaubriand. En 1788, il était lieutenant de vaisseau. Il émigra. Il rentra en février 1793; accusé d'avoir servi dans l'armée

[1] J. P. Fleury, de Mamers : *Mémoires sur la Révolution, le premier Empire et les premières années de la Restauration*, publiés par dom Piolin ; p. 357.

[2] Cette partie de la citadelle est actuellement occupée par les forçats qu'on déporte tous les cinq mois à la Nouvelle-Calédonie ; beaucoup de condamnés de la Commune, en 1871, y furent enfermés avant de partir pour leur destination d'outre-mer. (*Lettre particulière de M. l'abbé Manseau, curé-doyen de Saint-Martin de Ré.*)

[3] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles nobles du Poitou.*

des princes, il fut incarcéré et condamné à mort par le tribunal criminel de Saint-Brieuc ; on commua cette peine en celle de la déportation. Après deux ans de détention, il s'évada, combattit à Quiberon et réussit à s'échapper. Repris après fructidor, il fut enfermé à Port-Louis, puis conduit de brigade en brigade à l'île de Ré (30 octobre 1797).

Le même jour débarquait un autre officier de marine, La Haye de Siltz (Auguste-Marie). Le 21 juin 1791, il mouillait en rade de Brest, lorsque la municipalité de cette ville et deux membres du département, accompagnés de vingt-cinq grenadiers de la garde-nationale, vinrent le prendre à bord et le conduisirent en prison sous prétexte qu'il avait été dénoncé au club comme tenant au parti du Roi. A cette date, rien n'était plus constitutionnel : il n'en fut pas moins détenu trois mois et demi. Quand il sortit, plus aigri que corrigé, il organisa le parti royaliste dans le Morbihan, et, dit un certificat de M. Le Mintier, grand prévôt, « y commanda avec le titre de général, de 1793 à 1796, avec autant de zèle que de distinction. » Arrêté en juin 1796, il fut détenu pendant dix-neuf mois à Vannes, d'où on le mena à l'île de Ré [1].

Les deux autres émigrés, ou frappés comme tels, étaient deux prêtres, Bodinier, vicaire de Saint-Herblon (Loire-Inférieure), et un dominicain, Marathier, né à Fougeré (Vendée), condamné par la Commission militaire de Nantes le 9 novembre 1797.

C'est à partir du mois de mai 1798 que, sans renoncer à Rochefort, le ministre de la police commença à faire diriger sur l'île de Ré les prêtres et les individus déportables. Mais, dans les premiers mois, les administrations

[1] *Archives de la marine :* dossiers Guillemot de Vanvert et La Haye de Siltz.

centrales paraissent avoir eu quelque peine à modifier leurs habitudes : aussi, du 25 mai au 27 juillet 1798, ne voyons-nous arriver à l'île de Ré que quarante-neuf individus, presque tous prêtres, les uns expédiés des départements voisins (Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Orne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire), les autres de l'Yonne, du Doubs et de la Haute-Saône. Dans ce confus amas de quatre-vingt-une personnes, *la Vaillante*, le 2 août, en prélevа quarante-quatre dont vingt et un forçats et vingt-trois prêtres; on se rappelle que cette corvette fut le surlendemain attaquée et prise par les Anglais, que les forçats et l'équipage furent internés à Plymouth et les prêtres mis en liberté en Angleterre.

Il ne restait plus à l'île de Ré que vingt-neuf personnes dont vingt et un prêtres [1]. Du 2 au 6 août, il arriva en trois convois vingt-trois prêtres, spécialement du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura; enfin, le 7 août, Rochefort évacua tous ses déportés valides sur l'île de Ré où débarquèrent, en un seul convoi, cent quarante-six individus : prêtres de tous les départements, domestiques qui avaient suivi leurs maîtres en pays étranger et qu'on avait de ce chef condamnés comme émigrés ; familles entières, pères, mères, enfants des deux sexes, quelques-uns encore à la mamelle ; vingt-trois cultivateurs de Bertincourt (Pas-de-Calais). Devant la Terreur organisée par Joseph Lebon, ils avaient fui leur pays : lorsque, sur l'invitation même de la Convention, ils étaient revenus, les proscripteurs de fructidor les avaient considérés comme émigrés; parmi eux, se trouvait Bernard père, âgé de soixante-neuf ans, accompagné de quatre fils et de trois filles. « Ces Artésiens, écrit M. de Beauregard, avaient fait l'édification des

[1] Forçats, 1; laïques, 4; officiers, 3; prêtres, 21 : total : 29. Quatre forçats étaient morts avant cette époque.

prêtres mêmes par leur douceur, leur union entre eux, leur paix avec tout le monde et surtout par leur piété. » Parmi les prêtres, on comptait quarante-sept sexagénaires ou septuagénaires que leur âge et leurs infirmités avaient provisoirement exemptés de la déportation à la Guyane. On n'avait laissé à Rochefort, c'est-à-dire à l'hôpital, que les malades qui n'étaient pas transportables[1].

Rochefort évacué et la rélégation à la Guyane se trouvant provisoirement abandonnée, l'île de Ré devient pendant quelque temps l'unique lieu de déportation. Les convois se succèdent, et, chaque mois, il débarque près de cent individus. A la fin de janvier 1799, il y en avait 696. L'encombrement qui s'y produisit obligea le Directoire de chercher une nouvelle prison ; il choisit l'île d'Oléron. Dès le mois de décembre 1798, des ordres furent donnés en conséquence, mais le courant vers le nouveau dépôt ne s'établit d'une façon régulière qu'à partir de février 1799. Nous en parlerons plus loin. L'île de Ré n'en reçut pas moins de nouveaux hôtes, et, dans cette sorte de concurrence entre les deux îles, c'est l'île de Ré qui garde encore l'avantage. De février à novembre 1799, elle vit arriver 321 déportés, ce qui porte le chiffre total de ceux qui y séjournèrent à 1065[2].

Les laïques étaient au nombre de cent dix-sept. En outre des forçats, des familles de prétendus émigrés du

[1] Treize y moururent ; vingt-deux s'évadèrent ; quelques-uns furent renvoyés dans leurs départements ou mis en liberté. Nous pouvons établir assez exactement le total des déportés qui passèrent par Rochefort. Embarqués sur *la Charente :* 193 ; sur *la Bayonnaise,* 119 ; sur *la Vaillante,* 5 ; expédiés le 7 août à l'île de Ré, 146 ; restant à Rochefort, 55 : Total : 518. Cf. *Pièces justificatives,* VIII.

[2] Il faut dire 1017 si l'on déduit les 44 qu'embarqua la *Vaillante* et les quatre forçats qui étaient morts à cette époque. Voici, du reste, le

Pas-de-Calais, des domestiques d'émigrés et des officiers dont nous avons déjà parlé, il y avait des chouans de la Mayenne et des Côtes-du-Nord, quelques barbets de Provence, d'anciens officiers de cavalerie : Bargetton (de la Tour du Pin) et Pasquier de Laurière ; un ancien président du parlement de Grenoble, Vaulserre des Adrets, et vingt femmes, émigrées, veuves d'émigrés, marchandes, lingères, institutrices, quelques-unes condamnées pour avoir donné asile à des prêtres.

Il y avait aussi quelques journalistes. On sait que le Directoire les poursuivait d'une haine particulière. (*Sup.* 59-60) « Quant aux journalistes, qui ne vont jamais qu'à la suite dans ces journées mémorables, dit spirituellement Fiévée, on ne se présenta chez eux qu'à une heure très convenable et les procès-verbaux des agents de police n'eurent à constater que des absences. » Quelques-uns, comme Langlois, Richer-Sérizy et Jardin furent d'abord moins heureux, mais ils s'évadèrent plus tard de Roche-

tableau, dressé mois par mois, de la déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron.

		Ile de Ré.					*Ré*	*Oléron*	Totaux
Avril	1797	. . . .	3	Février	1799	49	36	85
Octobre	—	. . . .	26	Mars	—	78	57	135
Novembre	—	. . . .	3	Avril	—	29	26	55
Mai	1798	. . . .	1	Mai	—	53	41	94
Juin	—	. . . .	41	Juin	—	20	32	52
Juillet	—	. . . .	7	Juillet	—	25	4	29
Août	—	. . . .	189	Août	—	34	«	34
Septembre	—	. . . .	104	Septembre	—	19	17	36
Octobre	—	. . . .	97	Octobre	—	14	27	41
Novembre	—	. . . .	65	Novembre	—	«	10	10
Décembre	—	. . . .	46					
Janvier	1799	. . . .	162			321	250	571
		Total.	744					

fort ; Perlet paya pour tous et fut déporté à la Guyane. Nous ne voyons à l'île de Ré que Royou, rédacteur de l'*Invariable*, frère du prêtre de ce nom qui avait fondé l'*Ami du Roi* et qui était mort en 1792[1] ; Clausson et Chotard, colons de Saint-Domingue, rédacteurs du *Journal des colonies ;* enfin, de Braecknier, de l'*Impartial Bruxellois,* imprimeur et journaliste à Bruxelles, qui arriva le 12 janvier 1799 avec un groupe de prêtres belges.

Les prêtres étaient au nombre de 943. La Belgique en fournit à elle seule 222, chiffre considérable sans doute, mais qui ne répond pas au nombre des arrêtés de déportation prononcés contre le clergé de ces contrées. L'histoire de la persécution religieuse en Belgique se divise en deux périodes : l'une, antérieure à la promulgation de la loi de conscription et à la guerre des paysans, l'autre, qui suivit les fameux arrêtés collectifs du 4 novembre 1798. Dans la première, sur 585 individus frappés, 100 seulement furent atteints ; les trente qui arrivèrent les premiers à Rochefort passèrent à la Guyane, nous connaissons leur sort ; le surplus, 70, alla à l'île de Ré. Quant à la seconde période, où, d'un seul coup, près de 8000 prêtres furent condamnés à la fois, on en arrêta quatre à cinq cents, dont 152 seulement furent déportés à l'île de Ré ; soit, au total, 222[2].

La France y est représentée par 697 prêtres. Tous les départements, huit exceptés (Corse, Nord, Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Var, Vosges[3], Lot-

[1] Royou était frère de la veuve de Fréron, le célèbre journaliste de l'*Année littéraire* que Voltaire poursuivit de ses calomnies.

[2] Il faut ajouter, comme nous le verrons plus loin, 126 prêtres déportés à l'île d'Oléron, et 200 environ qu'on interna dans les principales villes de Belgique et dans quelques villes de France.

[3] Mais il ne faut pas oublier que 13 prêtres des Vosges furent déportés à la Guyane. La plupart des autres condamnés de ce département passèrent la frontière.

et-Garonne), fournirent leur contingent. Dans quelques-uns, la persécution ou passa inaperçue ou fit à peine quelques victimes. Ainsi, plusieurs départements du centre et presque tous les départements du midi, à de très rares exceptions près, n'offrent que des arrestations isolées. Ces pays, éloignés de la capitale, n'avaient-ils reçu qu'apaisée et refroidie la fièvre de persécution que le Directoire voulait communiquer à ses agents? On serait disposé à le croire; mais, en examinant les choses de près, on reconnaît, au moins pour le midi, que par suite de la proximité de la frontière, les prêtres ou se gardèrent de rentrer ou se hâtèrent de repartir et que beaucoup d'administrateurs ne demandèrent pas mieux que de fermer les yeux. Dans cette région, le Tarn, le Gers et le Lot, moins épargnés, durent cette différence de traitement à la violence personnelle de certains Commissaires du Directoire.

Sans revenir sur les observations que nous avons présentées plus haut dans le tableau général de la persécution religieuse, il n'est pas sans intérêt de signaler ici les départements ou les groupes de départements qui envoyèrent le plus de déportés. Neuf départements de l'Est (Bas-Rhin, Aisne, Yonne, Haute-Marne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Rhône) fournirent 191 prêtres; dans l'Ouest, la presqu'île armoricaine en expédia 84; la Sarthe, l'Orne et le Maine-et-Loire, réunies, 43; la Seine, la Seine-et-Oise, l'Eure-et-Loir et la Seine-Inférieure, 56. Cinq départements du centre (Cher, Indre-et-Loire, Indre, Puy-de-Dôme, Haute-Loire) contribuèrent pour 70 prêtres. Mais aucun département français ne fut aussi durement frappé que la Savoie; en outre des treize déportés qui en étaient partis pour la Guyane, 60 allèrent à l'île de Ré[1].

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° V, le tableau des déportés par département, et, n° VII, le tableau récapitulatif.

CHAPITRE II

LA VIE DES PRÊTRES A L'ILE DE RÉ

SOMMAIRE. — Après les fatigues d'un long voyage à travers la France, l'île de Ré aurait pu être un repos. — Dénûment, encombrement; misères de l'hôpital et de la vie de chaque jour. — Groupements par départements ou par choix. — Groupements forcés. — Les occasions de divisions ou de controverses. — Pour y parer, exercices de piété en commun, conférences théologiques, retraites. — On réussit à dire la messe; l'adoration perpétuelle. — Il manquait un chef: Mgr de Maillé, évêque de Saint Papoul, débarque à l'île de Ré.

Après les fatigues d'un voyage qui, parfois, n'avait pas duré moins de deux mois; après les mauvais traitements, les changements quotidiens de séjour ou plutôt de prison; après l'étape de la Rochelle, la dernière de toutes, mais non la moins pénible, tant les geôliers s'y montraient cupides et durs, les déportés devaient saluer l'île de Ré comme un lieu de repos. C'était encore une prison; ils auraient affaire à des commandants rigoureux, à une séquelle de subalternes sans pitié et sans honneur; ils étaient menacés d'une discipline minutieuse, de consignes vexatoires, de mille souffrances matérielles; mais, à côté de ces tristes perspectives, quelle consolation de rencontrer des confrères qui, de quelque partie de la France qu'ils arrivent, ont traversé les mêmes épreuves et connu les mêmes douleurs; de converser avec eux sur les chagrins et les œuvres de l'exil, sur les missions si fructueuses au

retour, sur tant d'espérances brisées une fois encore ! Les plus jeunes prenaient courage en contemplant les vétérans du sacerdoce, vieillis sous la persécution, et ceux-ci voyaient avec joie dans leurs jeunes confrères l'espoir de la régénération au christianisme de cette patrie évangélisée au prix de tant de périls !

Non plus à l'île de Ré qu'à la Guyane, le Directoire n'avait ordonné de préparatifs ou pris les précautions les plus vulgaires pour la réception et l'installation des déportés. Des chambres où il pleut, pas de meubles, pas un lit, pas un grabat ; quelquefois même, pas de paille dans cette chambre : voilà comment la République logeait ses prisonniers. Il faut qu'ils fassent venir du continent, eux-mêmes et à leurs frais, ce qui leur est nécessaire ; des personnes charitables de la Rochelle prêtent des meubles et fournissent aux besoins des déportés. Chaque mois augmente l'encombrement : dans ces chambres, longues de 20 pieds, larges de 18, où il y avait déjà huit à dix prêtres, on en ajoute trois, quatre, six ; les lits ou les grabats se touchent ; la malpropreté engendre la vermine. Survient-il des maladies ? Il faut porter le patient à l'hôpital, où tout manque, excepté des infirmiers qui semblent y avoir été placés moins pour soigner le malade que pour l'exploiter. Aussi, pour éviter l'hôpital, le malade dissimule son mal le plus qu'il peut ; s'il est réduit à le révéler, s'il doit subir l'hôpital, il demande, mais il n'obtient qu'à grand' peine d'y être soigné par des confrères qui lui réservent avec des soins dévoués les consolations de la foi.

Réunis par chambrée, les déportés se distribuaient les emplois. Les uns, escortés de soldats armés, allaient chaque matin à la cambuse pour la distribution des subsistances. Chaque déporté avait droit à une livre et demie de pain bis, une demi-livre de viande ou de morue sèche, trois

quarts de bouteille de vin rouge, toutes les semaines une bouteille d'huile fine, avec une forte portion de haricots ou gourganes, qui avaient vieilli dans les magasins. Les autres gagnaient l'extrémité des remparts pour acheter à haut prix des provisions aux marchands de l'île et leur revendre à moins bon compte le vin et la viande que fournissait le Directoire.

Tant que la place fut moins avarement ménagée ; tant que les déportés moins nombreux purent choisir librement leurs chambres et leurs compagnons, il se forma des associations par département, par diocèse, par région. Les Belges vivaient à part, comme toujours ; Savoisiens, Bretons, Manceaux, Franc-Comtois, etc., jouissaient du bonheur de se retrouver, gens du même pays, rapprochés et par une destinée commune et par les souvenirs de leur vie entière. Quant à ceux qui n'appartenaient pas à des groupes aussi nombreux, ou qui arrivaient seuls ou presque seuls de leur département, s'ils avaient gardé leur fidélité à l'Église, ils trouvaient vite des amis, non seulement parce qu'ils avaient observé pendant le cours de la Révolution la même attitude, mais parce que leur conduite provenant en général d'une foi plus ardente et plus active, les mêmes habitudes de piété, les mêmes sentiments, la même ardeur de prosélytisme formaient entre eux le principe même de l'amitié avant d'avoir créé l'amitié elle-même.

Ce groupement de choix ne fut pas toujours possible. Il fallait caser les nouveaux arrivants ; l'embarras matériel qui en résultait était le moindre des inconvénients. A côté des prêtres qui avaient subi l'exil, la réclusion, quelques-uns l'atroce déportation sur les pontons de Rochefort, qui avaient raidi leur conscience contre toutes les menaces, il y en avait d'autres, faible minorité sans doute (quatre-vingts environ), qui, après avoir prêté serment à la Consti-

tution civile du clergé, s'étaient soumis à toutes les exigences du pouvoir ; il y avait aussi des apostats, il y avait des prêtres mariés (quatre): quelle société pour les prêtres fidèles ! ou plutôt, car, entre deux camps si opposés, il n'était pas de rapprochement possible, quelle pénible nécessité, pour les uns comme pour les autres, de se voir journellement et d'être abrités sous le même toit ! De quel œil, par exemple, regarder Chayrou, ce « caméléon » dont les changements et les volte-faces avaient scandalisé le Directoire ! Zabée, ce prêtre des Ardennes, dont l'emportement révolutionnaire avait révolté les jacobins? Malteste-Lavergne et Dupuy, que Merlin lui-même répudiait comme trop violents ? Dans une pétition, Zabée se plaint des « persécutions » que lui font subir les prêtres réfractaires. Un évêque constitutionnel, Saurine, en recommandant les *constitutionnels,* prétend qu'ils sont « continuellement persécutés, maltraités, injuriés par les autres. » Il exagère sans doute, mais il est permis de penser qu'il y avait dans ces plaintes une part de vérité, et que, pour les uns comme pour les autres, il était bien difficile de rester toujours dans les limites de la modération.

Jusque parmi les prêtres dignes de ce nom, que d'occasions de discussions et de controverses !

Dans ce rassemblement d'ecclésiastiques appartenant à tant de diocèses et qui ne relevaient pas immédiatement d'un pasteur commun ; dans cette dispersion des évêques qui laissait à chaque groupe certaine liberté et par conséquent certaine diversité d'appréciation ; dans les difficultés mêmes qu'avaient créées les circonstances générales ou locales qui autorisaient les divergences de conduite, sinon de principes, que de raisons pour n'être pas d'accord, et, vu la passion dont toutes les âmes étaient alors agitées, pour exprimer violemment ces désaccords ! Chacun croyait

avoir pour soi la vérité et la justice, et la persécution passée comme la persécution présente justifiaient ou excusaient l'ardeur de convictions qui ne voulaient pas admettre de compromis.

Les prêtres qui avaient séjourné dans les prisons de Rochefort connaissaient par expérience et ces divisions et le moyen de les prévenir ou de les atténuer. En existait-il un autre que le développement de l'esprit de charité et de foi par des exercices communs de piété ? Ils se gardèrent néanmoins de recommander ou de tenter un système général de vie; ils y eussent échoué, soit parce qu'ils n'avaient aucun droit positif de juridiction sur leurs confrères, soit à cause de la résistance que rencontrent les meilleures choses lorsqu'elles paraissent imposées. Ils se bornèrent à prêcher d'exemple et commencèrent des exercices dans leurs chambrées. Mutel, dont nous avons déjà constaté l'heureuse influence à Rochefort et qui y avait rempli les fonctions de délégué de l'évêque de la Rochelle ; l'abbé Guillet, Savoisien ; un futur grand-vicaire de Lyon, Cholleton, s'unirent dans cette bonne œuvre, dont les prêtres savoisiens paraissent avoir eu l'honorable initiative. « Nous avons l'avantage, écrivaient-ils (7 janvier 1799), de faire en commun tous nos exercices de religion, sans aucune exception, comme nous les ferions dans une maison religieuse : nous avons même chaque jour dans la chambre que nous habitons une conférence sur des objets de morale et sur la Sainte-Écriture... Nous profitons de ce lieu de retraite pour nous pénétrer de plus en plus de nos devoirs, attendant avec une humble soumission ce qu'il plaira à la divine providence de déterminer de notre sort[1]... » L'exemple propagea ces pieux exercices;

[1] *Lettres de quelques prêtres de Savoie.*

les prêtres constitutionnels eux-mêmes ne s'y dérobèrent point, et l'on assure que, grâce à ces exercices en commun, sur quatre-vingts, soixante se rétractèrent.

Un jour, l'abbé Cholleton, s'étant procuré des ornements et des vases sacrés, érigea un autel dans un corridor et put y dire la messe ; bientôt, d'autres autels s'élevèrent dans les galetas et les greniers. L'administration mit d'abord des entraves; mais, devant cette conspiration de la piété, elle se résigna à céder, de sorte que, chaque jour, de trois heures du matin à midi, huit à neuf cents prêtres prirent l'habitude de célébrer le saint sacrifice. Ils s'assistaient les uns les autres ; l'un servait une messe pour sa préparation, et celui qui descendait de l'autel lui rendait le même office en faisant son action de grâces. On conserve encore et l'on peut voir dans l'église Saint-Martin de Ré des chasubles et des ornements cousus des mains des déportés, des canons d'autel transcrits par eux, des calices en étain, des pierres sacrées, des boîtes aux saintes huiles, un ciboire en verre, un autre en cuivre, un crucifix en bois qu'ils ont sculpté, véritables reliques dont l'honorable curé [1] qui les a recueillies connaît mieux que personne tout le prix.

Le zèle grandissant avec les facilités pour le satisfaire, les prêtres conservèrent la Sainte Eucharistie et instituèrent entre eux l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Ils se procurèrent des livres et établirent des conférences régulières de théologie et d'Écriture sainte ; M. Cholleton se chargeait de ce dernier cours et M. Guillet du premier. Avaient-ils donc de longues espérances ? Rêvaient-ils de rentrer dans le ministère et d'exercer encore l'apostolat ? Non, la seule perspective qu'ils eussent devant

[1] M. l'abbé Isidore Manseau, curé-doyen de Saint-Martin de Ré.

eux était celle d'un exil lointain, d'une relégation à la Guyane ; ils s'attendaient à une mort prochaine : « Le martyre a autant d'efficacité que le baptême, écrivait l'abbé Guillet ;... que je serais donc heureux de mourir de la sorte !... Ainsi les méchants nous feront du bien en voulant nous faire du mal ; ils croient nous avoir vaincus, et ils le seront eux-mêmes ; en nous faisant mourir, ils nous feront triompher... Aussi sommes-nous très contents.» Un groupe de prêtres savoisiens écrivait encore à leurs paroissiens : — « Si le Dieu maître de l'univers, qui se joue du monde et de ce qu'il y a de plus redoutable dans le monde, daigne se ressouvenir de nous dans sa clémence à la suite de ce déluge de maux et nous rendre un jour à notre patrie, nous vous y donnerons des exemples dignes de vos suffrages et peut-être dignes encore de votre imitation [1]. »

Ainsi le Directoire avait déporté ces prêtres loin de leurs paroisses pour parvenir à la suppression du culte catholique, et, comme par un dessein providentiel, ces prêtres puisaient dans les souffrances supportées en commun un redoublement d'énergie chrétienne ; la prison se transformait en une maison de retraite et c'était comme un noviciat nouveau qu'acceptaient ces athlètes pour se préparer à de nouveaux combats.

Il leur manquait un chef : sans y songer, le Directoire leur en envoya un. Le 28 février 1799, après un voyage d'un mois sur une charrette découverte, Mgr de Maillé de la Tour Landry, déporté lui aussi, débarqua à l'île de Ré. Il n'avait pas connu l'exil, mais il avait connu les angoisses d'un séjour en France pendant la Terreur ; il s'était soumis à des lois arbitraires en tout ce qui ne bles-

[1] *Vie de M. l'abbé Guillet*, par M. l'abbé Depommier ; *Lettres de quelques prêtres de la Savoie.*

sait ni sa conscience ni les lois de l'Église ; il avait appliqué dans sa conduite les principes conciliants que M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, avait fait prévaloir dans le diocèse de Paris. La correction de cette attitude ne devait pas plaire à tous ; mais, comme la charité l'accompagnait, elle se faisait accepter. Un juge sévère en cette matière, Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle, ne fut pas plus tôt informé de l'arrivée de Mgr de Maillé, qu'il s'empressa de lui conférer tous ses pouvoirs de juridiction et sur les déportés de l'île et sur les fidèles qui l'habitaient, tant il avait d'estime pour cet évêque qui avait affronté de si près les persécuteurs et qui était enfin leur victime !

CHAPITRE III

L'ILE D'OLÉRON

SOMMAIRE. — De Rochefort à l'île d'Oléron. — La citadelle du Château. — 250 déportés dont 46 laïques et 192 prêtres. — Chouans, journalistes, quelques officiers ; pas de forçats. — 126 prêtres de Belgique, 66 de France. — Pour ces derniers, pas de groupes, par conséquent pas d'associations pieuses comme à l'île de Ré.

Les déportés destinés à l'île d'Oléron s'arrêtaient généralement à Rochefort et y faisaient une dernière et parfois assez longue station. Les conditions d'installation n'y étaient pas moins sommaires et moins incommodes que l'année précédente : une vingtaine de mauvais matelas de bourre que se disputaient plus de quarante personnes ; pas de chaises ; le plancher couvert d'une boue humide, dans les coins les baquets d'usage. Par faveur, on obtenait une chambre, mais sans y rencontrer la solitude ; on y trouvait cinq lits pour huit personnes ; et celles qui partaient étaient vite remplacées. Ces faveurs, comme la nourriture, se payaient chèrement au concierge, dont la rapacité et la dureté n'épargnaient aucune vexation à ses hôtes.

Le jour du départ, les bagages étaient placés sur une charrette ; quant aux déportés, ils allaient à pied, quelque temps qu'il fît, et sous escorte, l'espace d'une demi-lieue. Le chemin était détestable ; au port du Martrou, ils trou-

vaient un bâtiment de petit tonnage, le port d'Oléron n'en pouvant recevoir d'autres ; on les logeait dans l'entre-pont. Il fallait descendre la Charente, très-sinueuse avant de se jeter dans l'Océan, passer devant l'île Madame et le port des Barques. C'était dans cette île qu'avaient été enterrés tant de prêtres, victimes de la déportation de 1794; c'est au port des Barques qu'avaient stationné ces infâmes pontons où périrent 500 prêtres sur 800 ; plus d'un des nouveaux déportés avait connu et partagé ces souffrances. Cette navigation, qui pouvait s'effectuer en quatre ou cinq heures, durait souvent un jour et demi, au grand bénéfice du cambusier. On débarquait; on chargeait à nouveau les malles sur une voiture, et les déportés, accompagnés de l'adjudant de place, se rendaient à la citadelle.

Cette citadelle dominait le port ; sans être grande, elle était forte et bien construite. Elle affectait la forme d'un triangle, avec une grande cour au milieu. Du côté de la ville du Château, située environ à 400 mètres, on y arrivait par trois portes défendues par des fossés, des ponts-levis, des redoutes, des palissades, etc. A l'issue des trois portes, s'élevaient les casernes ; à gauche, dans la cour, la chapelle et les appartements du commandant, inhabités alors, parce qu'il n'était pas assez riche pour les meubler ; à droite, les chambres des officiers : c'était la partie réservée aux déportés. Au bout de la cour, en face de la porte d'entrée, les remparts offraient une vue agréable, qui embrassait les villes de Fouras, Soubise, Brouage, Marennes, etc. Dans les hautes marées, les murs étaient battus par les flots[1].

[1] J'ai emprunté la plupart des détails qui précèdent au « *Voyage de cinq prêtres de Meaux déportés à l'île d'Oléron* (Meaux, 1869), rédigé par l'un d'eux, M. Sauvé. Avec lui se trouvaient MM : Bonnet de Châteaurenaut, Déglicourt, Desbœufflles et Huet de Dampierre. — Cf. *Pièces justificatives*, n° VI : *Déportation à l'île d'Oléron*.

Du mois de février au mois de novembre 1799, il débarqua à l'île d'Oléron 250 individus, dont 46 laïques, 192 prêtres, et 12 personnes d'état incertain. Par une exception qu'il faut noter, il n'y avait pas de forçats. On comptait cinq femmes dont la présence au milieu de tant d'hommes et de prêtres était singulièrement déplacée.

La majeure partie des laïques était formée de chouans de la Mayenne. Il y avait, de plus, cinq journalistes : Jardin, rédacteur du *Courrier républicain ;* il s'était évadé de Rochefort, mais il avait été repris ; Jollivet, du *Journal général de France,* accompagné de sa femme ; Mailhe, ancien conventionnel et régicide, ancien membre du Conseil des Cinq Cents non réélu en 1797, mais qui, soit comme rédacteur de l'*Ami de la Constitution,* soit comme Clichien, avait provoqué les colères du Directoire ; il s'était déporté volontairement. En avril 1799, Chotard, du *Journal des colonies,* fut transféré de l'île de Ré à l'île d'Oléron ; et Royou, en juin suivant[1].

Nous constatons encore la présence de deux officiers bretons. L'un, dont le nom est souvent cité dans les guerres de Bretagne et de Vendée, Dubois de Coësbouc, gentilhomme, ancien officier de hussards et chef de chouans, arrêté après la guerre, avait été conduit de Rennes à Rochefort ; il s'évada de l'hôpital ; mais il fut repris à Paris et déporté

[1] Par un arrêté du 17 janvier 1799, le Directoire avait substitué l'île d'Oléron à la Guyane pour les hommes politiques « que les circonstances et le mauvais état de leur santé ne permettaient pas de transférer au lieu précédemment assigné aux déportés, mais qui avaient déclaré se soumettre à la loi des 19 et 22 fructidor an V. » Ce n'était pas une détention, mais une mise en surveillance. Ils se rendaient librement à l'île d'Oléron ; ils n'y étaient astreints qu'à se présenter deux fois par décade à l'administration municipale du canton. Le *Moniteur* signale comme présents à Oléron : Cochon, Siméon, Villaret-Joyeuse, Boissy d'Anglas, Mailhe, Muraire, Doumerc, Paradis, Dumolard, Lhomond, Gau et Jardin.

à Oléron ; bien qu'âgé de soixante-huit ans, il avait gardé toute son énergie, et tenta trois fois sans succès de nouvelles évasions. Espivent de Perran, de Nantes, lieutenant de vaisseau en 1791, émigré, avait, comme la Haye de Siltz et Guillaume de Vanvert, combattu en Bretagne et à Quiberon ; traduit devant deux Commissions militaires, il ne fut condamné qu'à la détention, qui se changea, après fructidor, en déportation[1].

Sur deux cents prêtres, plus de la moitié (cent vingt-six) étaient Belges. Le 3 février, il débarqua cinq prêtres du diocèse de Bruges ; le 13, vingt-huit autres, presque tous du même diocèse ; le 7 mars, vingt-cinq, des diocèses de Gand, Anvers, Bruges et Tournai ; le 23 avril, six, des diocèses de Trèves, Liège et Malines ; le 9 mai, trente-cinq, principalement de Bruges et de Liège ; le 1er juin, huit, dont cinq bénédictins de Malmédy. Trois mois et demi se passent, au cours desquels nous ne relevons aucun autre nom de belge. Y eut-il alors un ralentissement dans les recherches, ou des insuccès prolongés ? Du 13 septembre à la fin d'octobre, dix-neuf prêtres de l'Ourthe, de la Lys et d'ailleurs débarquent encore à l'île d'Oléron.

Des départements de France, il ne vint que soixante-six prêtres ; seize départements n'en envoyèrent qu'un seul chacun, six en envoyèrent deux ; six en envoyèrent trente-huit[2].

Ce serait nous exposer à des redites que de retracer le genre de vie des déportés à l'île d'Oléron ; il était le même, ou à peu de chose près, que celui des déportés de l'île de Ré. Ici et là, même encombrement, et même soin

[1] *Arch. de la marine :* Dossier Espivent de Perran.

[2] Isère, neuf ; Rhône, six ; Saône-et-Loire, huit ; Haute-Saône, six ; Seine-et-Marne, cinq ; Vaucluse, quatre. — Cf. *Pièces justificatives*, VI.

de l'administration de combler les vides ; ici et là, même dénûment des objets les plus nécessaires ; ici et là, même nourriture ou insuffisante ou désagréable, même nécessité de recourir au dehors pour suppléer à ce qui manquait.

L'adjudant de place, nommé Parent, était un homme honnête et serviable ; on n'en pouvait dire autant du commandant, nommé Fontès. Celui-ci, d'humeur jacobine, imaginait de temps en temps des règlements vexatoires pour les détenus, comme de les assujettir à des inspections du soir et du matin, de surveiller de près les pourvoyeurs, de remplacer par des baquets les fosses d'aisances et d'obliger les déportés soit à vider eux-mêmes les baquets soit à payer à leurs frais la vidange des fosses. Le nombre des détenus augmentant, au lieu de répartir les nouveaux dans les locaux vides, il les entassait dans ceux qui étaient déjà occupés ; ils y étaient déjà quinze, il prétendait en mettre jusqu'à vingt. La municipalité fut quelque temps chargée des détenus et ils s'en trouvèrent mieux ; mais, quelques abus s'étant produits, et surtout, quelques tentatives d'évasion, le commandant reprit l'autorité et la garda.

Cependant, la déportation à l'île d'Oléron eût été relativement tolérable, si l'accumulation des déportés dans des locaux trop étroits n'avait fini par y développer des germes de maladie. Un convoi, venu de Rochefort en juillet, apporta, dit-on, un mal épidémique, qui se répandit vite et fit en peu de temps de nombreuses victimes. Jusque-là, il n'était mort qu'un seul prêtre (Bouckaert, du diocèse de Bruges, 27 mai) ; en octobre et en novembre, il en mourut dix, dont quatre prêtres belges, deux de l'Isère (MM. Guiller et Labbé, 9 et 10 octobre), et d'autres prêtres de divers départements. En décembre, trois succombèrent encore. Les chambres étaient tellement

pleines que la plupart des malades durent être transportés à l'hôpital, maison infecte et malpropre, où l'on était servi par des soldats condamnés pour vol ou pour désertion, ou par des infirmiers cupides qui n'attendaient que le dernier souffle des moribonds pour enlever leurs dépouilles. Quelques déportés purent, grâce au dévouement de leurs confrères de chambrée, se dérober à cette pénible nécessité [1].

Il ne semble pas qu'il y ait eu à l'île d'Oléron de ces associations pieuses, de ces conférences théologiques, de ces retraites comme nous en avons vu à l'île de Ré. Ce n'est pas que les bons prêtres y aient manqué : ceux de Belgique, un peu bruyants et indisciplinés, étaient des ecclésiastiques très réguliers ; parmi les noms de prêtres français, il en est plus d'un dont les diocèses ont conservé avec vénération la mémoire. Tels MM. Dhière, Jayme, Lardière, Labbé, Guiller, Darier-Roy, de l'Isère [2], et bien d'autres. Mais si l'on considère que, suivant leur usage constant, les Belges vivaient à part, et que nos prêtres de France avaient été comme choisis un à un dans les départements, de sorte qu'il n'y avait entre eux que le lien d'un malheur commun, mais non celui de relations antérieures, on s'explique que les uns n'aient pas osé prendre d'initiative à l'endroit de confrères qu'ils ne connaissaient pas, et que les autres ne se soient pas prêtés volontiers à une organisation qui demandait quelques sacrifices.

[1] *Voyage de cinq prêtres de Meaux, etc.*, passim.

[2] *Vie de M. Claude Dhière*, par M. de Franclieu, Grenoble, 1883.

CHAPITRE IV

DÉCÈS, ÉVASIONS, MISES EN LIBERTÉ DANS LES DEUX ILES

SOMMAIRE. — A l'île de Ré comme à l'île d'Oléron, pas de mortalité exceptionnelle. — Jusqu'au 18 brumaire, dans les deux îles, une seule évasion a réussi. — Il faut attendre 1799 pour constater 34 mises en liberté : Vigeot, desservant d'Inglange (Moselle) ; groupe des cultivateurs du Pas-de-Calais. — A la suite du Coup d'État du 30 prairial an VII-18 Juin 1799, douze prêtres assermentés sont élargis. — A l'île d'Oléron, aucune mise en liberté avant le 18 brumaire.

La déportation à l'île de Ré n'entraîna pas, comme celle de la Guyane, une mortalité exceptionnelle. Sur les mille soixante-quatre détenus, du mois d'avril 1797 au mois de novembre 1799 (18 brumaire an VIII), c'est-à-dire en trente mois, il mourut quarante et un individus, dont cinq forçats, six laïques et vingt-neuf prêtres : parmi ceux-ci, vingt-trois sexagénaires, dont le changement subit de vie et les souffrances morales et physiques durent précipiter la fin. A l'île d'Oléron, la proportion fut un peu plus forte, puisque, sur deux cent cinquante et un déportés, onze moururent en onze mois [1]. Mais, ici ou là, la moyenne normale n'est pas dépassée.

Avant le 18 brumaire, les documents ne signalent pour l'île de Ré d'autre évasion heureuse que celle du lieute-

[1] Ile de Ré : 3, 85 °/₀ ; île d'Oléron : 5, 57. Cf. *Pièces justificatives*, V et VI.

nant de vaisseau La Haye de Siltz (19 décembre 1798)[1]; l'on peut en conclure que la surveillance était rigoureuse. A l'île d'Oléron, Dubois de Coësbouc tenta de s'évader avec quatre autres laïques. A la marée basse, ils franchirent le rempart haut de soixante pieds, s'emparèrent d'une barque de pêcheur qu'ils traînèrent sur le sable avec une peine et un courage inouïs, et, l'ayant mise à flot, ils abordèrent à Soubise, à deux lieues de Rochefort. A l'exception d'un seul, les autres furent repris et mis pendant quinze jours au cachot, d'où ils furent transférés pour longtemps encore dans la chambre de discipline. Un d'eux mourut des fatigues qu'il avait éprouvées. Pour les autres déportés, il en résulta l'interdiction de la promenade sur les remparts : cette interdiction, temporaire pour les prêtres, ne fut définitive que pour les laïques[2].

Pour les déportés de la Guyane, les arrêtés de déportation, une fois exécutés, ne souffraient pas de repentir : le Directoire avait eu trop de difficulté à les expédier au delà des mers, pour affronter volontiers les périls non moins certains du retour. A l'égard des déportés de l'île de Ré et de l'île d'Oléron, placés comme ils l'étaient aux portes de la France, clémence ou justice eussent été faciles. Mais les ministres de la police avaient pour maxime de n'examiner aucune réclamation, si elle ne leur était renvoyée par le Directoire ; or, le Directoire ne se rétractait pas aisément. En 1798, il ordonna deux sursis : mais, lorsque

[1] Nommé capitaine de frégate le 31 décembre 1814, il mourut le 4 janvier 1822 à l'âge de soixante-deux ans. — Guillemot de Vanvert s'évada aussi, mais beaucoup plus tard, sous le Consulat (mars 1800?) ; repris au bout de trois mois, il fut interné tour à tour au bureau central, à la Force et au Temple ; il obtint de retourner à Plancoët (Côtes-du-Nord) en surveillance. — *Arch. de la marine.*

[2] *Voyage de cinq prêtres de Meaux*, etc, p. 38. — Espivent de Perran s'évada le 5 septembre 1800. Nommé capitaine de frégate le 1er janvier 1815 ; mort le 29 novembre 1837.

l'expédition en arriva à Rochefort, les deux prêtres qui en étaient l'objet étaient déjà embarqués sur *la Charente*. Cette corvette resta huit jours en rade et fut forcée un mois plus tard de transborder son chargement sur *la Décade :* on avait donc le temps de faire justice ; on n'en profita pas [1]. Pour les déportés de l'île de Ré et de l'île d'Oléron, la condamnation ne fut pas moins définitive ; ainsi que ceux de la Guyane, on les considéra, sauf de rares exceptions, comme retranchés à jamais de la patrie.

En 1798, aucune mise en liberté ne se produisit à l'île de Ré ; en 1799, nous en constatons trente-quatre.

Le premier déporté qui fut élargi était un sieur Pigeot, desservant d'Inglange (Moselle). Il avait été ordonné prêtre, au début du schisme, par l'évêque constitutionnel de son département. C'eût été un titre à la faveur du Directoire, si le Directoire n'avait enveloppé dans la même haine tous ceux qui, légitimement ou non, portaient le nom de prêtre et qui en exerçaient les fonctions. Le secrétaire de la mairie, qui avait recherché en mariage la sœur de Pigeot et qui avait été éconduit, voulut se venger sur le frère ; il le dénonça à raison de prétendus délits auxquels l'administration supérieure prêtait volontiers l'oreille, extorqua des signatures, souleva le conseil municipal : Pigeot fut arrêté, conduit à Rochefort, inscrit pour être embarqué sur *la Bayonnaise ;* son état de maladie l'ayant empêché de partir, on le transféra à l'île de Ré. On fait une enquête : elle tourne à l'honneur de Pigeot ; mais l'administration municipale réitère ses plaintes, et le Directoire refuse de revenir sur son arrêté. Duval succède à Lecarlier : nouvel examen, nouvelle enquête ; les sœurs de

[1] Bonnery, de l'Hérault ; Daviot, du Doubs, et des prêtres des Vosges.

Pigeot viennent à Paris ; ses cousins pétitionnent ; les municipalités, les députés font de même ; dans l'enquête, les témoignages sont unanimes en faveur du déporté. Le Directoire hésite encore ; enfin, sur la recommandation de Reubell, troisième rapport, et, le 10 janvier 1799, après treize mois de captivité et d'angoisses, Pigeot est mis en liberté [1].

Viennent ensuite ces vingt et un cultivateurs ou artisans du Pas-de-Calais dont nous avons déjà parlé. Des diverses prisons par lesquelles ils avaient passé, Bernard, leur doyen, avait adressé réclamations sur réclamations au Directoire et spécialement à Merlin, Merlin de Douai, Merlin leur compatriote, que ces malheureux considéraient comme leur protecteur naturel. Nous avons eu souvent à signaler son implacable dureté ; cette fois, il se prêta à un rôle de miséricorde, mais par des moyens juridiques périlleux en eux-mêmes et qui, venant de lui, devaient inspirer quelque défiance. Il renvoya les pétitions au ministre de la police en lui demandant un prompt rapport (13 mai 1798) ; le ministre en référa à l'administration du Pas-de-Calais. Celle-ci tarda à répondre. Bernard pétitionne encore, Merlin insiste. Enfin, après un long délai, l'administration centrale prit un arrêté par lequel, estimant que le tribunal avait commis un excès de pouvoir en prononçant la déportation sur un fait d'émigration qu'il lui appartenait à elle seule de constater, elle élevait le conflit. On devine la conséquence : le Directoire déclarant le conflit et ayant la faculté de renvoyer les prévenus, considérés comme émigrés, devant une Commission militaire ! Terrible doute ! Allait-on voir une répétition de l'affaire des *Naufragés de Calais* pendante encore, et qui, surtout dans ce département,

[1] F⁷ 7345.

était présente à tous les esprits ? On en fut quitte pour la peur : le Directoire approuva la décision de l'administration du Pas-de-Calais, mais il ordonna ensuite la mise en liberté des vingt et un déportés (22 avril 1799).

Ils n'en devaient pas tous profiter. Au cours de l'instruction de cette interminable affaire, le pétitionnaire persévérant qui avait tant de fois réclamé pour tous, Bernard, âgé de soixante-dix ans, était mort (2 septembre 1798) ; l'une de ses filles mourut deux mois après (9 novembre) ; Cartemont vit périr sa femme et sa fille ; deux autres succombèrent encore, une fille âgée de soixante ans et une petite fille de quatorze mois. Telle fut la rançon dont ces malheureux payèrent leur liberté[1].

Un incident parlementaire, qui s'éleva à la suite du Coup d'État du 18 juin 1799 (30 prairial an VII), provoqua quelques mises en liberté. Plusieurs des députés des Cinq Cents protestèrent alors contre les arrestations arbitraires journellement ordonnées par Revellière Lépeaux et Merlin ; mais, inflexibles contre les prêtres réfractaires, ils se bornaient à dénoncer les sentences qui frappaient des prêtres assermentés, mariés, ou ayant fait preuve de républicanisme. Une résolution s'ensuivit, en vertu de laquelle les prêtres de cette catégorie étaient désormais affranchis de toute poursuite, ou, s'ils subissaient déjà la déportation, recommandés à la faveur du Directoire.

Douze prêtres de l'île de Ré durent à ce vote leur liberté. C'est peu ; n'en faut-il pas conclure ou que le Directoire n'exécuta cette injonction des Conseils qu'avec répugnance, ou, comme nous l'avons établi plus haut (213 et suiv.) qu'il n'y avait qu'un très petit nombre de prêtres

[1] *Arch. Nat.* F⁷ 5017. — En mars 1800, les survivants demandèrent à être relevés de la surveillance et leur radiation définitive de la liste des émigrés.

constitutionnels à qui ce triste privilège pût s'appliquer ou qui consentissent maintenant à l'accepter?

Parmi ces prêtres, il faut signaler Malteste et Dupuy (*sup.* p. 222). Les sollicitations qui s'étaient heurtées jusque-là à la méritoire inertie des Directeurs, reprirent avec ardeur après le 30 prairial. Barras les renvoya au nouveau ministre de la police, Fouché. L'ancien proconsul, nouveau-venu au ministère, se montra très-coulant : n'avait-il pas dans son passé et des erreurs et des crimes de même sorte? « Je pense, écrivit-il, que le rapport en révision peut être fait sur le champ et sans renseignements autres que ceux exposés au dossier. Les nombreux témoignages des représentants du peuple, et surtout le considérant de l'arrêté de déportation qui ne présente aucun fait positif, semblent des motifs déterminants à cet égard. » Que d'arrêtés qui ne contenaient « aucun fait positif » et dont Fouché eût pu s'autoriser pour procurer ou tout au moins pour favoriser des mises en liberté! Mais l'heure n'en était pas venue encore. Planier put sortir de sa retraite; Dupuy et Malteste-Lavergne furent élargis le 27 juillet 1799, c'est-à-dire sept jours après l'avénement de Fouché au ministère de la police. Nommons encore Marchand, que dom Piolin signale comme ayant été « l'un des soutiens les plus énergiques de l'Église constitutionnelle » dans la Sarthe, et qui signait Philippe Marchand, *républicain*; Gauzargues (Pierre), ancien curé de Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise); il avait été secrétaire du prétendu synode qui avait nommé le vieil abbé Clément évêque de Seine-et-Oise (13 août)[1].

[1] Notons encore quatre prêtres belges; puis Pilet (Jacques), curé de la Briche (Seine); Mestayer (Antoine), curé de Saint-Augustin-sur-mer (Charente-Inférieure); il avait été agent de la commune des Mathes, alors canton de la Tremblade; Saint-Geneys, curé de Manas (Drôme), et Deval ou Delval, prêtre de la Creuse.

En octobre 1799, Saurine, évêque constitutionnel des Landes, adressa au Directoire une réclamation en faveur de quinze prêtres constitutionnels « qui restent constamment fidèles à leurs serments de soumission aux lois, malgré les avanies qu'on leur fait et les amertumes dont on ne cesse de les abreuver[1] ». Mais il était bien tard pour que le Directoire s'occupât de sa pétition ; le 18 brumaire était proche.

A l'île d'Oléron, il n'y eut, avant cette date, aucune mise en liberté.

[1] Saurine se borne à nommer « Soucley, autrefois chartreux, en dernier lieu, curé à Villetaneuse, près Saint-Denis, et le citoyen Dubault, de Tours, et deux de ses ci-devant vicaires ». — F^7 7685.

LIVRE SEPTIÈME

LE DIX-HUIT BRUMAIRE

LIVRE SEPTIÈME

LE DIX-HUIT BRUMAIRE

CHAPITRE I

LES CHUTES DU DIRECTOIRE

SOMMAIRE. — Entre fructidor et brumaire. — I. Le triomphe des Jacobins aux élections de l'an VI. — Le coup d'État du 22 floréal an VI - 11 mai 1798 est dirigé contre eux. Aggravation de la persécution ; coalition des Jacobins et de certains fructidoriens contre le Directoire. — Reubell sort du Directoire; Siéyes y entre; Treilhard, dont l'élection est annulée, est remplacé par Gohier. — Sortie de Boulay (de la Meurthe) contre Revellière et Merlin; Dignieffe (de l'Ourthe) compare Merlin au duc d'Albe. Chute des deux Directeurs, 30 prairial an VII — 18 juin 1799. Ils sont remplacés par Roger-Ducos et le général Moulins. — II. Le nouveau Directoire continue le précédent; son attitude envers les déportés, les émigrés et les naufragés de Calais. — Cruelle déportation du Pape Pie VI; il meurt à Valence le 29 août 1799. — III. Siéyes déclare la guerre aux Jacobins; il fait fermer leur salle, rue du Bac. — Le 18 brumaire inaugure envers les victimes de fructidor une ère de justice, mais ambiguë et contradictoire.

C'est le 18 fructidor qui donna le signal des exécutions et des persécutions que nous avons racontées ; c'est le 18 brumaire qui en marquera le terme. Mais, entre ces deux dates, il se produisit, dans le Directoire et dans les Conseils, certaines évolutions moins connues qui peuvent passer pour des coups d'État. Nous n'y avons fait de loin en loin que de rapides allusions ; nous craignions de rompre l'unité de chaque récit, et, d'ailleurs, ce livre ne prétend pas être une histoire générale du Directoire. Mais comme

ces coups d'État en furent les étapes, il faut nous y arrêter quelques instants et en fixer les caractères, avant d'arriver à celui qui y mit fin, je veux dire, au 18 brumaire.

I

Le Directoire fut, en tout temps, dans l'impuissance de gouverner avec la Constitution et les lois. Il eut donc recours aux coups d'État; mais, en y cherchant de la force, il n'y montra et n'y développa que sa faiblesse. Fructidor, qui le débarrassa des royalistes, le livra aux Jacobins. Il leur donna des gages : le Pape arraché de Rome, les émigrés fusillés sommairement, les prêtres déportés ou emprisonnés ; ce n'était pas assez. Ce pouvoir qu'il ne voulait pas leur abandonner, les Jacobins le convoitaient, et la déroute des royalistes n'était rien pour eux, s'ils n'obtenaient le même triomphe sur le Directoire lui-même. C'est le résultat qu'ils attendaient des élections de l'an VI (1798).

Le Directoire voyait le danger. Il chercha à éclairer les électeurs; il n'hésita même pas à les intimider. Merlin dénonça publiquement « ces personnages honteusement fameux dans les annales révolutionnaires » ; il menaça électeurs et candidats ; il alla jusqu'à écrire : « Si le Corps Législatif a su, le 18 fructidor, chasser de son sein les traîtres qui y siégeaient, il saura bien écarter ceux qu'on y veut faire entrer. »

Cependant, ni les proclamations du Directoire au peuple français ; ni le soin qu'il prit de transporter la fête de la Souveraineté du peuple, avec le cortège de discours officiels qui en pouvaient faire une solennelle manœuvre électorale, au 1er germinal, c'est-à-dire au jour même de la réunion des Assemblées primaires ; ni, à cette même

date, le départ du premier convoi de déportés pour la Guyane, et tant d'autres menées dont tout gouvernement a le secret, ne réussirent à détourner le danger qu'il redoutait. Le désordre et la violence présidèrent à ces opérations ; et les noms « que les populations avaient appris à exécrer », furent précisément ceux qui sortirent des urnes.

Usant alors du remède violent qui lui avait servi en fructidor contre les députés royalistes ou prétendus tels, le Directoire n'hésita pas à annuler les élections jacobines qui lui déplaisaient. Au Conseil des Cinq Cents, il se manifesta quelques résistances ; mais, comme naguère, il y eut des complaisants pour dénoncer une conspiration et déclarer « qu'il fallait la frapper au cœur » ; d'autres demandèrent aux élus de se sacrifier en faveur de la patrie. Il en fut de même aux Anciens ; là, toutefois, les républicains, se sentant atteints à leur tour, comprirent l'arbitraire de ces mesures, ils revendiquèrent les principes de liberté électorale ; chose plus dangereuse, ils firent entendre des paroles de plainte et de résignation. Cette fois encore, le Directoire gagna la partie, mais il put pressentir qu'il serait impossible d'en tenter une autre. C'est ce qu'on appelle le coup d'État du 22 floréal an VI-11 mai 1798.

Suivant son usage, le Directoire se rejeta dans la persécution. Il demanda aux Conseils et en obtint l'autorisation de faire de nuit des visites domiciliaires pour découvrir les émigrés ; en juillet, les condamnations à mort tombèrent plus nombreuses sur les émigrés ; une loi déclara obligatoires le repos du décadi, la célébration des fêtes et le calendrier républicain ; en août, eurent lieu deux nouveaux embarquements de prêtres déportés pour la Guyane ; l'île de Ré et l'île d'Oléron commençaient à en regorger. Cependant, Duval le nouveau ministre de la

police, plongeait ses yeux d'inquisiteur dans des dossiers oubliés et expédiait de sévères avis aux Commissions militaires ; le sang des Catholiques belges coulait à flots.

Toutes ces rigueurs ne désarmèrent pas les adversaires du Directoire. Ils grossirent même en nombre ; hier, ce n'étaient que les Jacobins ; aujourd'hui, il trouve en face de lui ses propres amis, ses complices de fructidor. Les désordres des nos armées, les dilapidations des généraux dont le scandale remplit l'Europe, l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, les élections de l'an VII contre lesquelles les Directeurs n'osent pas reprendre les procédés sommaires de l'année précédente, toutes ces causes réunies amènent un concert d'opposition formidable. Par un retour étrange, on fait grief au Directoire des violences de sa politique ; on se plaint que la liberté individuelle n'est plus protégée, que la liberté de la presse est outrageusement violée, que l'arbitraire administratif gagne chaque jour. Toutes ces illégalités brutales, ce sont les gens de fructidor qui les ont autorisées, et ce sont eux qui les condamnent !

Cependant, jamais le Directoire n'avait été plus uni. A François de Neufchâteau, docile et souple, mais incertain et sans vigueur, avait succédé Treilhard, légiste comme Merlin, et, depuis longtemps, animé des mêmes passions et des mêmes haines. Mais nous arrivons au moment où cette masse compacte et homogène va s'ébranler. Le sort élimine Reubell, et, par la brèche qu'ouvre son départ, les Conseils font entrer Siéyes. Il avait refusé naguère ; cette fois, il accepte, et lui, l'ancien inspirateur de fructidor ; lui, l'ancien membre de la Commission qui prépara la terrible loi du 19, on devine, quelque silencieux qu'il soit, que, s'il ne répudie pas encore ses anciens amis, il n'est plus disposé soit à les appuyer, soit à suivre leur fortune.

Treilhard, enfin, encourt la mauvaise humeur des Conseils : un député remarque qu'il n'avait pas l'âge légal pour entrer au Directoire ; son élection est déclarée inconstitutionnelle et Gohier est nommé à sa place.

Barras, Revellière et Merlin eussent formé encore un triumvirat redoutable, si Barras oublié, méprisé, dédaigné, n'avait déjà fait sa paix avec Siéyes. Les deux autres affaiblis, isolés, s'obstinèrent contre l'orage qu'ils voyaient venir et voulurent l'affronter. C'est à eux que s'attaque Boulay (de la Meurthe), l'ancien rapporteur de la loi du 19 fructidor ; il signale les deux Directeurs comme les auteurs du « système » sous lequel la République fléchit et s'écroule. — « Cet inepte et atroce système, dit-il, est l'ouvrage de deux hommes, Merlin et Revellière. Ce Merlin, homme à petites vues, à petites passions, à petites tracasseries, à petites vengeances, a mis en vigueur un machiavélisme retréci et dégoûtant ; il était digne d'être garde des sceaux d'un Louis XI et fait tout au plus pour diriger l'étude d'un procureur. Revellière a de la moralité, mais son entêtement est sans exemple ; son fanatisme lui a fait inventer je ne sais quelle religion pour laquelle il foule aux pieds toutes les règles du bon sens.... Il faut que ces deux hommes sortent du Directoire pour y rétablir l'unité si nécessaire dans les circonstances où nous sommes..... Il faut les forcer à le faire (donner leur démission), et, pour cela, frapper un grand coup ; il n'y a pas d'autre moyen de sauver la République. »

Une Commission de onze membres est nommée. Aréna, Français (de Nantes), Génissieux, Sherlock, Boulay (de la Meurthe) reviennent à la charge. Les députés belges se joignent à leurs collègues. Frison dénonce des arrestations illégales. — « Merlin, s'écrie Dignieffe, de l'Ourthe, je

t'accuse d'être l'âme de cette faction! D'un bout de la Belgique à l'autre, il n'y a qu'un cri sur ta politique astucieuse. Malheureux! tu ne t'es pas contenté d'être compté au nombre des Verrès qui ravagèrent ces trop malheureux pays lors de la première conquête; tu parais avoir ambitionné d'y jouer le rôle du duc d'Albe. Sois content! Ton nom sera gravé en lettres de sang à côté de celui de cet infâme tyran. Je demande la mise en jugement. »

Devant cette réprobation générale, l'obstination de Merlin et de Revellière dut fléchir; ils donnèrent ensemble leur démission, elle fut acceptée sur l'heure. Roger-Ducos et le général Moulins, commandant de la 17e division militaire (Paris), furent élus à leur place. La révolution, dite du 30 prairial an VII-18 juin 1799, était accomplie, marquant la chute presque définitive de la faction fructidorienne. Quelques députés tentèrent d'obtenir la mise en accusation de Revellière et de Merlin, auxquels on ajoutait même le nom de Duval, le ministre de la police qui leur avait servi d'instrument; mais, satisfait de sa victoire, le Conseil des Cinq Cents dédaigna de se venger[1].

II.

Les proscripteurs sont tombés. A lire les débats qui ont provoqué leur chute, à voir l'indignation des uns, les récriminations des autres, ne semble-t-il pas qu'un accès

[1] Merlin publia une brochure en réponse à ses accusateurs : *Philippe-Antoine Merlin, membre de l'Institut national, au Conseil des Cinq Cents*, août 1799.

de pitié s'est emparé de tous, et que désormais, membres des Conseils et Directeurs, vont rivaliser d'ardeur dans la réparation de tant d'iniquités ?

Le Conseil des Cinq Cents donna tout de suite la mesure de sa générosité, en demandant la grâce des prêtres assermentés, mariés ou dont le républicanisme était garanti. On en trouva douze à l'île de Ré ; on n'en chercha même pas à l'île d'Oléron. Voilà le chiffre des clémences du Directoire. (*Sup.* 361). Quant aux prêtres qui ne pouvaient offrir ces titres honorables à la faveur du gouvernement nouveau, ils restèrent ou déportés ou détenus.

Pour les déportés de la Guyane, Fouché s'enquit auprès de son collègue de la marine du sort de J.-B. Aymé et de Gibert-Desmolières. Le ministre de la marine n'en savait rien ; on ne chercha pas davantage. Le 2 septembre, un décret des Cinq Cents autorisa Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat à revenir de la Guyane pour être internés à l'île d'Oléron. (*Sup.* 316-317). Cent-soixante malheureux attendaient encore là-bas l'heure de la justice : il n'en fut pas question.

Il est vrai que, sauf un arrêté contre quarante-quatre prêtres de l'Ourthe, le nouveau Directoire ne signa plus d'arrêtés de déportation. Il faut lui en savoir gré ! Mais il continua à exécuter les arrêtés antérieurs : ainsi, de juillet à novembre 1799, quatre-vingt douze prêtres déportés furent acheminés sur l'île de Ré et cinquante-huit sur l'île d'Oléron. (*Sup.* 340.)

A partir de prairial, nous ne relevons plus de condamnations à mort par les Commissions militaires ; celles-ci semblent même décidées à n'en plus prononcer. Il est vrai que les administrations centrales protestent contre les empiètements de ces Commissions, qu'elles élèvent des conflits d'attribution, et que les ministres de la justice,

Lambrechts, Cambacérès, décident en faveur des administrations centrales : arrêtés platoniques qui n'ont d'autre tort que de maintenir les détenus en prison. En revanche, le Conseil des Cinq Cents veut qu'on renvoie les *Naufragés de Calais* devant une Commission militaire comme émigrés rentrés, et, bien que les Anciens, après de longues discussions, rejettent cette résolution, le Directoire ne manque pas d'envoyer à ce propos un nouveau message aux Conseils (25 septembre 1799), tant il y a de parenté dans les sentiments entre l'ancien Directoire et le nouveau (*Sup.* 138-139).

Contre les Chouans, il invente la loi des ôtages, qui n'amène que de sanglantes représailles ; contre les journalistes, il reprend la loi de fructidor, en y ajoutant des désignations nominatives.

Une dernière iniquité lui restait à commettre : ses prédécesseurs la lui avaient transmise; il trouva le moyen, en la continuant, de l'aggraver encore.

Nous avons raconté (*Sup.* 176-177) comment le pape Pie VI avait été enlevé de sa ville pontificale (21 février 1798). Tandis qu'à Rome, la Révolution s'agitait dans des fêtes pompeuses et stériles, le prisonnier du Directoire malade, paralytique, cheminait vers Sienne, sous une garde étroite et sévère ; de Sienne, sans avoir égard à ses infirmités et à son âge, on le transféra à Florence. Ce n'était pas assez ; il semblait qu'au gré de ses bourreaux, cet octogénaire vécût trop longtemps, et le ministre de la République Française en Toscane, le protestant Reinhard, insistait auprès du grand-duc pour qu'il éloignât « un hôte aussi dangereux » et qu'il le fît transporter en Sardaigne, à Cagliari. Quelque complaisant que le grand-duc se fût toujours montré pour la France, il devina le rôle odieux qu'on lui réservait : si, dans un voyage pénible par terre,

dans une traversée par mer plus pénible encore, le pape avait succombé, le Directoire n'eût pas manqué de répandre qu'un prince catholique, frère de l'Empereur d'Autriche avait sacrifié la vie d'un pape et les droits de l'hospitalité. Le grand-duc refusa, et repoussa toutes les instances, les plus dures comme les plus insidieuses.

Le pape n'en dut pas moins partir. Le 28 mars 1799, vers trois heures du matin, sans avoir pu obtenir vingt-quatre heures de délai, le cortège pontifical quitta la chartreuse de Florence. Le 1er avril, il arriva à Parme ; le 13, dans la crainte que Pie VI ne fût enlevé par un parti d'Autrichiens, on ordonna encore sa translation à Turin. Les médecins protestèrent ; le commissaire se convainquit par ses yeux que le corps du pape n'était qu'une plaie ; mais les ordres du Directoire étaient formels. On arriva à Turin le 24 avril ; on en repartit le 27 pour Suze, et, à travers les Alpes, par des chemins encombrés de neige, on gagna Briançon. Le climat y était rude, l'installation plus que médiocre ; la même pièce servait au Saint-Père de chambre à coucher, de salle à manger et de chapelle. Mais ces misères matérielles trouvaient leur compensation dans la réunion de quelques prélats amis autour du Chef de l'Église. Le Directoire les accusa d'entretenir des relations secrètes avec les ennemis de la France, et donna ordre de les transporter à Grenoble. Bientôt même, on estima que le pape était trop près de la frontière, et, le 10 juin 1799, un arrêté, signé de Merlin, ordonna de le conduire de Briançon à Valence (Drôme).

C'est au nouveau Directoire qu'appartenait l'exécution de cet arrêté. Malgré la saison, la neige tombait, les chemins étaient défoncés, on faisait à peine cinq à six lieues par jour. Pie VI, paralysé de tous ses membres, fut hissé en voiture avec son confesseur, le P. Fantini, son seul compagnon.

Pendant ces dix-huit jours de voyage (27 juin-14 juillet), que de douleurs pour l'homme, mais quels triomphes pour le pontife ! A Grenoble, à Romans, quel ne fut pas l'accueil des populations ! « A une lieue de Romans, écrit le lieutenant de gendarmerie de Valence, nous commençâmes de trouver une foule immense d'hommes et de femmes, qui ne fit qu'augmenter jusqu'à Romans ; j'estime que le nombre des individus que nous avons rencontrés, tant sur la route que dans les rues de Romans, peut se porter à quatre ou cinq mille. La route en était obstruée au point que je fus obligé d'ordonner aux postillons de deux voitures que nous rencontrâmes de s'arrêter, pour ne pas laisser écraser une centaine de personnes... Les femmes de Romans et des communes environnantes se rassemblèrent, sur les cinq heures du soir, au nombre d'environ deux mille, devant le logement du pape, et voulurent absolument le voir ; elles forcèrent deux fois la garde et inondèrent les appartements, mais elles ne purent parvenir jusqu'à celui du Pape. On parvint cependant à les faire sortir, mais avec beaucoup de peine. Pour dissoudre ce rassemblement, le pape fut présenté à la croisée environ une minute.... Le 26 (messidor), *à quatre heures du matin*, nous partîmes de Romans, *toujours accompagnés par le peuple*, et, à huit heures, le pape arriva à la citadelle de Valence[1]. »

Un éloquent journaliste contemporain, le futur évêque de Troyes, M. de Boulogne, au spectacle de cet entraînement des populations, écrivait : « Combien le Directoire s'est trompé ! Il voulait inspirer aux peuples le mépris de la religion, et on a vu les peuples accourir autour de son

[1] *Pie VI à Valence*, par Ch. Poncet, in-8°, 1868. Retaux, Baldassari, Artaud de Montor racontent les mêmes faits ; mais il m'a semblé plus intéressant de les emprunter à un document officiel.

chef et se presser sur son passage, pour recevoir de sa main défaillante et sacrée la bénédiction paternelle. Il voulait désespérer les prêtres, et il leur a donné le plus grand exemple de consolation qu'ils pussent recevoir sur la terre. Tous les prêtres vivant d'aumônes ont vu Pie VI réduit comme eux à vivre d'aumônes. Tous les vieillards en réclusion ont eu les yeux fixés sur ce pontife impotent et plus qu'octogénaire, en réclusion comme eux. Tous ces milliers de prêtres déportés ont appris à être patients et résignés, à pardonner à leurs persécuteurs, comme Pie VI déporté, et le bruit de ses chaînes a retenti jusqu'au fond des déserts de Sinnamary [1]. »

D'autres ont raconté le séjour de Pie VI à Valence ; mais en présence des pièces officielles récemment publiées [2], comment ne pas comparer l'internement jaloux auquel il fut soumis à celui de Louis XVI et de son fils dans la prison du Temple, et le rôle indigne de l'administration centrale de la Drôme à celui qu'avait joué, quelques années auparavant, la commune de Paris ? Le déclin trop visible de la santé du pape ne suspendit l'acharnement ni de cette administration ni du Directoire. Dès le 22 juillet (le pape était arrivé du 14), un arrêté signé de Siéyes, ordonna la translation de l'auguste malade de Valence à Dijon. « Le *ci-devant Pape,* écrivait en homme pratique Quinette, ministre de l'intérieur, fournit lui-même aux frais du voyage ; ainsi vous n'avez à payer que quelques frais extraordinaires. Ce vieillard doit être considéré comme un ôtage et traité comme tel. Son âge et ses infirmités exigent de grands égards... » S'il méritait tant d'égards, que ne le laissait-on achever paisiblement

[1] Mélanges, II, 69 ; *Vie de M. de Boulogne,* par M. l'abbé Delacroix, p. 152. Retaux, 1886.

[2] *Pie VI à Valence,* passim.

de mourir dans sa prison de Valence ? Il fallut bien que le Directoire s'y résignât. Pie VI agonisait ; l'avis en fut donné au ministre de l'intérieur, qui répondit : « Je ne puis que vous inviter à apporter la plus grande surveillance pour qu'aussitôt que le permettra l'état de sa santé, on ne néglige aucun des moyens de donner la plus prompte exécution à l'arrêté du Directoire exécutif[1] » (13 août). Quelques jours après, il fut sursis définitivement au départ, mais on destitua le commissaire coupable d'avoir marqué au pape des égards qu'avait désapprouvés l'administration centrale. Pie VI ne tarda pas à calmer les inquiétudes du Directoire ; il mourut le 29 août, entouré de ses serviteurs et en pleine possession de ses facultés[2].

Tel fut le sort du Pape. Qu'on oublie son nom, sa dignité, l'intérêt général qui s'attachait à ses souffrances, l'Église entière qui contemplait son chef ; y a-t-il une différence entre la destinée qu'on faisait à nos pasteurs et celle que subissait le pasteur universel ? De même que son infortune a inauguré les premiers mois de la persécution, de même sa fin douloureuse devait en occuper les derniers. Les hommes du gouvernement ont changé, mais les passions anti-religieuses sont restées les mêmes ; les héros de prairial n'ont pas dégénéré de leurs prédécesseurs, avec ce cachet de plus d'indignité qu'au nombre des nouveaux persécuteurs, il y avait un prêtre, mais un prêtre apostat !

[1] C'est exactement dans ces termes que les commissaires du Directoire suspendaient le départ des prêtres déportés, lorsqu'un certificat de médecin et les empêchements de la maladie venaient entraver l'exécution de l'arrêté.

[2] La dépense occasionnée par le séjour du pape à Valence s'éleva à 1483 fr. 60 c. ; le ministre de l'intérieur, considérant que « le feu pape avait dû être considéré sur le pied d'un prisonnier de guerre », ne voulut pas prendre cette dépense à la charge de son département et invita le ministre de la guerre à l'ordonnancer. Ch. Poncet, *op. cit.*, 174.

III

L'ère de réparation et de justice n'est donc pas venue encore. Siéyes, l'œil fixé sur ses constructions politiques, habitait des hauteurs métaphysiques où la pitié n'avait pas accès ; Barras avait un passé trop mêlé de sang, de corruption et d'égoïsme pour s'intéresser à autre chose qu'à sa sûreté personnelle et à sa fortune. Comment attendre de Roger-Ducos, de Gohier, de Moulins, je ne dirai pas une initiative généreuse, mais une initiative quelconque[1] ? C'était d'ailleurs le caractère de tous ces hommes : ils maintenaient tout en suspens, ils temporisaient, ils semblaient attendre.

Il y eut pourtant un point sur lequel ils montrèrent de la clairvoyance et du courage ; il est vrai que leur pouvoir et leur vie même y pouvaient être intéressés : je veux parler des Jacobins. Ceux-ci avaient, par Barras, un pied dans le Directoire ; le coup d'État de prairial avait été pour eux comme une revanche. Ils se reformèrent, attirèrent à eux un certain nombre de membres des Cinq Cents, et, sous le nom de *Société des Hommes libres,* rétablirent leur ancien club. C'était rue du Bac, dans les bâtiments qui dépendaient de l'ancien couvent des Dominicains. Là, journellement, s'élevaient les accusations les plus ardentes contre les Directeurs, contre leurs agents, contre les généraux ; un *dix août* ne suffisait pas à ces revenants de 93 ;

[1] Faut-il rappeler qu'en 1793, Gohier avait présidé à l'installation du Tribunal révolutionnaire, et le général Moulins, en 1797, à celle de la Commission militaire de Paris ?

ils disaient hautement qu'il fallait un *21 janvier*. Siéyes osa leur déclarer la guerre ; dans un discours public, il stigmatisa leurs menées, et, chose plus hardie, il fit fermer leur salle. Cependant, ils restaient toujours une force d'opposition, et le Directoire était trop faible pour ne pas compter avec eux.

Débarrasser le pays de ce joug qui le menaçait encore; retrancher du Directoire les membres qui avaient conservé trop de relations avec cette société sinistre; concentrer le pouvoir et le placer entre les mains d'un homme qui eût assez de gloire pour être l'élu du plus grand nombre, assez d'audace et de force pour prendre ce qu'on ne lui donnerait pas : tel fut le triple objet des conspirateurs de brumaire. Quant à l'œuvre de réparation qu'il était urgent d'accomplir et qu'attendaient tant de victimes, sauf celles-ci, qui est-ce qui y songeait? Fructidoriens impénitents, les gens de brumaire n'avaient éteint aucune de leurs haines, et si nous sommes néanmoins à la veille d'un grand acte de justice, c'est que l'homme qui présida au coup d'État secoua bientôt les entraves dont on embarrassait sa marche et qu'il prétendit moins à faire triompher un parti qu'à fonder un gouvernement.

Nous n'avons ici ni à raconter ni à juger le 18 brumaire. Les suites de ce Coup d'État nous intéressent plus que le Coup d'État lui-même. Il rapatria les déportés : tous les historiens le disent, mais ils le disent si sommairement qu'on croirait que ce fut l'affaire d'un décret et d'un jour. En entrant dans le détail, nous constaterons que le nouveau régime inspira d'abord plus de défiances qu'il ne réalisa d'espérances; que, jusque dans sa bonne volonté, il y eut des précautions injurieuses ou excessives; que sa clémence, soit qu'elle procédât par élans, soit qu'elle subît des moments d'arrêt, s'inspirait surtout de préoccupations politi-

ques ; et qu'enfin, dans ses procédés ambigus et contradictoires, il est difficile de saluer cet esprit de générosité et de justice empressée que les historiens lui ont trop complaisamment prêté.

CHAPITRE II

LES DÉPORTÉS DE L'ILE DE RÉ ET DE L'ILE D'OLÉRON

SOMMAIRE. — I. Nombre des déportés dans les îles de Ré et d'Oléron, à la date du 18 brumaire. — Arrêté des consuls du 8 frimaire an VIII — 29 novembre 1799; il ne concerne que les prêtres assermentés, mariés, ou apostats. — Après la promulgation de la Constitution, Bonaparte, plus libre, s'occupe des détenus, en demande un tableau général. — Circulaire de Fouché; erreurs de ces tableaux officiels. — II. La promesse de fidélité; les préfets l'interprètent d'une façon honorable pour le clergé. — Mises en liberté nombreuses, évasions fréquentes sur lesquelles on paraît fermer les yeux. — Circulaires contradictoires de Fouché. — III. Discours de Bonaparte aux curés de Milan; le *Te Deum* à Milan, après Marengo. — Fouché supprime les exemplaires du discours qui circulent en France. — IV. Déportés de l'île d'Oléron; l'évacuation y est plus lente qu'à l'île de Ré; celle-ci, même sous l'Empire garda toujours quelques détenus.

I

Au moment où éclata le coup d'État de Brumaire, il restait à l'île de Ré, sous diverses déductions, neuf cent quarante et un déportés, et, à l'île d'Oléron, deux cent quarante, soit pour les deux îles, onze cent quatre-vingt-un individus qui attendaient la fin de leurs souffrances [1]. Ils étaient, ceux-ci, à la porte de la France; le gouvernement n'avait qu'un signe à faire pour les rendre à la liberté. Près d'un mois s'écoula sans qu'ils res-

[1] *Ile de Ré :* Embarqués sur *la Vaillante*, 44; mis en liberté, 34; morts, 41; évadé, 1; transférés à l'île d'Oléron, 3; total, 123 à défalquer de 1064; reste 941. — *Ile d'Oleron :* morts, 10; évadé, 1; donc 11 à déduire de 251; reste 240.

sentissent le moindre effet de la justice du nouveau régime. Enfin, le 8 frimaire an VIII-29 novembre 1799, parut un arrêté des consuls qui rapportait les arrêtés collectifs ou individuels rendus par le Directoire contre les prêtres, en exécution de l'article 24 de la loi du 19 fructidor ; il s'appliquait aux prêtres actuellement détenus à l'île de Ré ou à l'île d'Oléron, de même qu'à ceux qui s'étaient soustraits à la déportation.

Faveur dérisoire et injurieuse ! Voici ce qu'on avait imaginé.

On se souvient qu'en Prairial, les fructidoriens qui s'étaient tournés contre les Directeurs leur reprochaient surtout d'avoir appliqué la loi de déportation à des prêtres assermentés, apostats ou mariés, qui, par tant de sacrifices à la République, eussent mérité un tout autre sort ; en conséquence, ils demandaient l'élargissement de ces trois classes de prêtres : le Conseil des Cinq Cents vota une résolution en ce sens.

Cette résolution déjà ancienne des Cinq Cents devint l'arrêté du 8 frimaire. Il ne visait que les trois séries de prêtres indiquées plus haut [1] ; encore exigeait-il de ceux qui prétendaient à en bénéficier qu'ils fournissent trois certificats : l'un, émanant de l'administration de l'île de Ré ou de l'île d'Oléron ; le second, de la municipalité de leur ancienne résidence, et le troisième, de l'administration cen-

[1] Voici le texte : 1° Ceux qui auraient prêté tous les serments que les lois ont prescrits aux ministres du culte et aux époques désignées par ces mêmes lois et qui ne les ont pas rétractés ; 2° Ceux qui se seraient mariés ; 3° Ceux qui n'ayant point exercé ou qui, ayant cessé d'exercer avant la loi du 7 vendémiaire an IV le ministère de leur culte sans en avoir repris l'exercice depuis cette époque, n'étaient plus assujettis à aucun serment. — On remarquera que, même après le 18 brumaire, on réclamait *explicitement* la prestation de TOUS les serments, et cela, à leurs dates. Tel avait été aussi le système de Sotin et du Directoire.

trale qui visait le précédent. Le déshonneur de ces prêtres ainsi constaté trois fois, ils pouvaient être mis en liberté, ou, s'ils n'étaient pas détenus, être relevés de la déportation. Une circulaire de Fouché, ministre de la police, aux administrations centrales, insista sur le rigoureux accomplissement de ces étranges conditions. Il se trouva un Zabée, un Chayrou pour oser s'en prévaloir; les autres les repoussèrent avec mépris.

Ce scandaleux arrêté, on l'aura déjà remarqué, est antérieur à la promulgation de la Constitution consulaire; il appartient à la période où les fructidoriens qui entouraient Bonaparte prenaient leurs précautions contre le retour de ce qu'ils appelaient la superstition; où Bonaparte, forcé à la prudence, n'avait pas encore ouvertement manifesté ses sentiments. On se rappelait son rôle au 13 vendémiaire; ses liaisons avec Robespierre le jeune, Fréron, Salicetti; ses relations avec Barras; son ardeur à préparer le 18 fructidor. Si, à Tolentino, il avait, tout en le dépouillant, traité le pape avec un certain respect; si, à Macerata, il avait prononcé quelques paroles favorables aux prêtres réfugiés, depuis, ses proclamations d'Égypte et sa complaisance pour le culte de Mahomet semblaient indiquer que, sceptique avant tout, il ne flattait les religions que pour les faire concourir au succès de ses vues politiques.

Lorsque la Constitution de l'an VIII fut promulguée, Bonaparte, nommé Premier Consul, sortit de la réserve qu'il s'était imposée. Le 23 décembre, de concert avec ses deux collègues, il fit aux Conseils ou plutôt aux Délégations qui en tenaient lieu la proposition « formelle et nécessaire d'autoriser le gouvernement à prononcer définitivement sur les réclamations des individus condamnés *nominativement* à la déportation ou à toute autre peine en vertu de lois, décrets ou actes du Corps législatif, et de

leur restituer l'exercice des droits de citoyen quand il verra que cette mesure peut être sans inconvénients pour la tranquillité publique. » Sur l'heure, les Cinq Cents rendirent un décret conforme. Dès le 25 décembre, le Premier Consul, élargissant, ce nous semble, les termes du décret qui ne concernait que les individus condamnés nominativement en vertu d'actes législatifs, demandait au ministre de la police un état de toutes les personnes, prêtres, nobles, quelles qu'elles fussent, détenues sous quelque prétexte que ce fût; le 29, l'état des prêtres déportés des départements de l'Ouest, et, le même jour, de tous les départements. Enfin, le 30 décembre, sur une pétition collective des prêtres du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, détenus à l'île de Ré, qui réclamaient leur mise en liberté, il autorisa le ministre de la police à la leur accorder; mais, d'une part, dans le texte de la pétition, il fit intercaler d'office la phrase suivante : « Nous vous promettons d'être fidèles à la République fondée sur les trois bases de la liberté, de l'égalité et du système représentatif [1]; » de l'autre, il écrivit confidentiellement au ministre de la police que « la mise en liberté ne devait être effectuée qu'après que le serment de fidélité à la Constitution aurait été signé ». Sur cinquante-trois pétitionnaires, vingt-huit, pris de scrupules, protestèrent en refusant la promesse et restèrent en prison.

Fouché réclama aussitôt (1er janvier 1800) de toutes les administrations centrales un tableau des prêtres de chaque département qui avaient été déportés soit en vertu des

[1] Les *Annales philosophiques*, I, 271, avaient signalé en son temps ce fait assez étrange; M. le comte Boulay (de la Meurthe) l'a vérifié aux Archives Nationales sur l'original de la pétition (AF. IV, 5.) La Correspondance de Napoléon Ier, publiée sous le second Empire, contient la pétition interpolée et la réponse, mais ne mentionne pas l'interpolation (n° 4486).

lois, soit par arrêtés du Directoire exécutif. Ces tableaux affluèrent au ministère de la police ; on en retrouve un grand nombre aux Archives Nationales. Mais, pour être officiels, ces documents n'en sont pas plus exacts. Dans ces documents considérables par leur étendue, on ne constate le plus souvent que l'ignorance presque absolue dans laquelle se trouvaient la grande majorité des préfets relativement à toutes ces opérations, le désordre qui régnait dans leurs bureaux, ou, pour mieux dire, la honteuse insouciance avec laquelle avaient été accomplis ces actes si nombreux d'arbitraire, comme si, le mauvais coup accompli, on s'était empressé d'en effacer les traces [1].

II

Nous avons vu que, dès le 30 décembre, le Premier Consul avait exigé de certains prêtres qu'il consentait à mettre en liberté une promesse de fidélité à la Constitution. Quelques jours après, un arrêté des consuls généralisa cette mesure et substitua ce nouveau serment à tous ceux qui avaient eu cours jusque-là (10 janvier 1800).

La « promesse de fidélité » devint pour les prêtres une nouvelle occasion de désaccords entr'eux et de tracasseries administratives. Les uns, considérant toutes les lois révolutionnaires qui avaient blessé la conscience catholique, spolié l'Église, organisé la persécution contre ses institutions et contre ses membres, ne se décidaient pas à

[1] Les administrations centrales et bientôt les préfets envoient tantôt plus, tantôt moins qu'on leur demande ; ils évoquent la déportation de 1792 sur laquelle ils ne sont pas interrogés, et omettent celle de 1797-1799 ; ou bien ils donnent celle-ci (c'est le plus petit nombre), mais ils indiquent les déportables plutôt que les déportés. Les listes les moins inexactes renferment encore bien des erreurs.

reconnaître une Constitution qui, loin de renier le passé, le confirmait. Les autres, et c'était l'avis de M. Émery, reprenant les arguments qu'ils avaient présentés en 1792 et en 1795 à l'occasion du serment de liberté et d'égalité et de la déclaration de soumission aux lois, estimaient que la promesse de fidélité n'entraînait ni approbation ni ratification des lois contraires à la conscience : c'était un acte de soumission passive, toute de fait, et non une adhésion doctrinale. Le Premier Consul, soit par lui-même, soit par les explications qu'il chargea ses préfets de donner, autorisa cette interprétation. De la divergence des esprits sur la conduite à tenir, naquirent deux partis que définirent les noms de *fidélistes* et d'*antifidélistes*.

La promesse de fidélité fut une entrave à la mise en liberté des déportés, mais elle ne l'arrêta pas. Un certain nombre la refusèrent; d'autres, qui l'eussent faite, n'y furent pas admis. La plupart, regardant surtout à l'intérêt des âmes, ne crurent pas engager leur conscience en donnant leur signature : l'évêque de Saint-Papoul fut de ces derniers. Deux cents environ, plutôt que de signer, préférèrent fuir et y réussirent : il semble que l'administration ferma les yeux. Le Commissaire du Directoire attribuait ces évasions fréquentes non seulement au mauvais état d'entretien des fortifications de la citadelle, mais à la faiblesse numérique comme à la complicité de la garnison, laquelle, il l'avoue lui-même, était assez tristement composée [1]. Mais, quelques mois plus tôt, les fortifications n'étaient pas en meilleur état ni la garnison plus honorable, et il ne se produisait pas d'évasions. On en peut conclure que, depuis, l'administration avait reçu l'ordre de ne pas surveiller avec rigueur.

[1] F⁷ 7393.

La majeure partie des mises en liberté eut lieu dans les premiers mois de l'année 1800. Comme ils avaient été déportés en masse, les Belges furent rapatriés de même. Pour les prêtres français, Fouché y regarda de plus près. Il examinait les dossiers, consultait les administrations municipales, n'accordait le plus souvent que des mises en surveillance et dans des villes autres que celles où les prêtres qui en bénéficiaient avaient habité. Tandis qu'il laissait voyager de ville en ville maint ecclésiastique qui s'était évadé, il en faisait poursuivre d'autres (Quesne, du Puy-de-Dôme) qui vivaient paisiblement dans l'île en dehors de la citadelle avec le consentement tacite de l'administration locale. Ainsi, tantôt c'étaient des faveurs faciles, inespérées, tantôt des rigueurs sans motif et des précautions d'homme de police. Au mois de juin 1800, une lettre écrite par un prêtre de Savoie (Barraz) dit que, de tous les déportés de son département, il ne reste plus à la citadelle que l'abbé Gellon et lui ; il ajoute que, sur mille détenus, on n'en compte plus que cent quarante, les autres ayant obtenu des arrêtés de mise en liberté ou s'étant évadés. Ces chiffres, à notre avis, doivent être à peu près exacts, bien que nous n'en possédions pas la preuve officielle [1].

III

La mise en liberté de ces prêtres n'entraînait pas pour eux le libre exercice du ministère. Par une circulaire du 22 avril 1800, Fouché déclarait expressément que les lois

[1] François Molin : *Souvenirs de la persécution soufferte par le clergé du diocèse de Maurienne pendant la période révolutionnaire de 1792 à 1802*. p. 227. — J. p. Fleury, qui force un peu les chiffres, arrive à peu près à la même conclusion (*op. cit.*, 391.)

de 92 et de 93 étaient encore en vigueur; que la promesse elle-même n'était qu'un acte civil. Même en la faisant, le prêtre relevé de la déportation n'était pas admis de droit à exercer le culte, car « la liberté dont il jouit ne lui appartient pas ou ne lui est pas due. C'est une faveur qu'il doit à l'indulgence du gouvernement. » Livrés ainsi à l'arbitraire de la police, les prêtres étaient encore soumis à la réquisition, ils voyaient célébrer les fêtes décadaires; il n'y avait de liberté que pour les constitutionnels qui, en mars 1800, annonçaient hardiment un nouveau concile dit national pour l'année 1801.

Le Premier Consul qui, à cette époque même, veillait à la pacification des provinces de l'Ouest pour ne laisser derrière lui, à la veille d'une prochaine campagne contre l'Autriche, aucune difficulté sérieuse, approuvait-il les rigueurs de son ministre de la police? Il faut reconnaître du moins qu'il les tolérait. L'arbitraire ne lui déplut jamais, soit qu'il l'exerçât hardiment, soit qu'il se bornât à le faire seulement sentir. Il voulait être le maître et qu'on le sût; il voulait aussi prévenir et déconcerter les esprits remuants, et il croyait sans doute que la politique de Fouché lui procurait cet avantage. Du reste, à l'occasion, il agissait à sa guise, sans se soucier s'il contredisait trop ouvertement les doctrines et les procédés de son ministre.

C'est ainsi que, le 5 juin 1800, à Milan, dans un discours public aux curés de la ville, il désavoua la politique irreligieuse du Directoire, et s'engagea à assurer l'exercice de la religion catholique, la considérant comme « l'ancre » de la société française et s'honorant de la favoriser. Quelques jours après, de retour dans cette même ville de Milan, le vainqueur de Marengo, enhardi par ses succès, écrivait à ses collègues les consuls : « Aujourd'hui, *malgré ce qu'en pourront dire nos athées de Paris,* je vais en grande céré-

monie au *Te Deum* que l'on chante à la métropole de Milan. » On lit en effet dans le bulletin de l'armée de réserve : « Le premier Consul a été reçu à la porte par tout le clergé, conduit dans le chœur sur une estrade préparée à cet effet, et *celle sur laquelle on avait coutume de recevoir les consuls et premiers magistrats de l'empire d'Occident.* Ce respect pour l'autel est une époque mémorable qui fera impression sur les peuples d'Italie et plus d'amis à la République. L'allégresse était partout à son comble. »

Ce serait fatiguer le lecteur que de raconter les rapides volte-faces de Fouché ; telle circulaire (16 juin 1800) dont le ton attendri, semble un écho empressé du discours de Milan[1] ; le même homme traitant comme écrits séditieux les feuilles imprimées de ce discours que Bonaparte expédiait en France, comme naguère, avant fructidor, il y avait fait distribuer d'office les adresses factieuses de son armée ; les exemplaires supprimés par ordre du ministre de la police, les prêtres qui le lisaient en chaire mis en arrestation ; les préfets blâmés de leur tolérance. Il y eut des prêtres qui, sur la foi de la prétendue liberté des cultes ou de la généreuse circulaire du 16 juin, s'étaient cru le droit, exilés, de rentrer en France ; cachés, de se montrer et de jouir publiquement des droits civiques : Fouché donna l'ordre de les arrêter et de les conduire aux frontières, ou, s'ils étaient infirmes, de les mettre en réclusion. Telle était la jurisprudence que, par sa circulaire du 21 août 1800, Fouché prétendait établir.

[1] « Que les temples de toutes les religions soient désormais ouverts ; que toutes les consciences soient libres ; que tous les cultes soient également respectés. . . Depuis le 18 brumaire, nous sommes devenus un peuple de frères ; les factions ont disparu, les haines sont éteintes etc. » F⁷ 7701.

Cette doctrine, qui ne dérogeait guère à celle de fructidor, ne resta pas sans application. Dans plus d'un diocèse, l'histoire locale nous révèle vers cette date les tracasseries d'une administration difficultueuse, l'insistance avec laquelle les préfets réclamaient la déclaration de fidélité, les alertes continues des prêtres qui ne s'y étaient pas soumis, les arrestations fréquentes, les emprisonnements qui en étaient la suite, enfin les conditions clandestines dans lesquelles le Culte devait encore s'exercer.

IV

Pour revenir à nos déportés, il semble que les élargissements furent plus lents à l'île d'Oléron qu'à l'île de Ré; ils se firent peu à peu, individuellement, et non par groupes. De décembre 1799 à la fin de janvier 1801, c'est-à-dire en quatorze mois, on peut évaluer à cent trente-neuf le nombre des mises en liberté; vingt-cinq déportés s'évadèrent dans cette période; treize moururent. Le 21 novembre 1800, le commissaire constate qu'il ne lui reste plus que soixante-trois détenus. A partir de janvier 1801, tout état officiel nous fait défaut; mais, le 28 juin, plusieurs prêtres de Vannes, arrêtés pour avoir refusé la promesse de fidélité, viennent débarquer à l'île d'Oléron[1].

L'île de Ré ne fut complètement évacuée qu'assez tard, témoin l'abbé Jacques Pierre Fleury, de Mamers (Sarthe), l'un des derniers qui y restèrent. En 1792, déporté à

[1] *Arch. de la marine.* Nous donnons ces chiffres d'après les états mensuels de situation tenus par le commissaire de fin novembre 1799 à fin janvier 1801. Quatre de ces états nous manquent. Ils devaient, d'après nos calculs, concerner 76 déportés.

Jersey, puis en Angleterre, il était rentré en France, sur l'ordre de son évêque, en juillet 1797. Détenu successivement à Rennes, à Laval, au Mans, il fut déporté à l'île de Ré. Il s'y montra l'énergique adversaire de la promesse de fidélité et manifesta sans ménagement ses méfiances contre celui qu'on appelait alors le sauveur de la France. L'âpreté de son caractère, l'impérieuse influence qu'il prétendait exercer sur ses confrères, l'audace de ses propos, l'ardeur de son royalisme le firent considérer par Fouché comme un personnage dangereux. Le Concordat ne lui agréa pas plus que les serments; il le repoussa et devint un des coryphées de ce qu'on appela la *petite Église*.

Il constate dans ses *Mémoires* qu'en janvier 1801, on comptait encore à l'île de Ré soixante-dix détenus, et, en mai 1802, cinquante. En août 1802, sur les instances du cardinal Caprara, la plupart des prêtres détenus, *capitulèrent*, suivant l'expression de Fleury, c'est-à-dire se résignèrent à faire la promesse. En 1804, la citadelle de l'île de Ré compte trente-huit prisonniers, soldats déserteurs, chouans, royalistes, émigrés rentrés, qu'y a envoyés le Consulat : Fleury est passé à l'île d'Oléron ; on lit sur le registre : « Ex-prêtre, se conduit bien, mais très dangereux : à éloigner[1]. » En 1809, Fleury s'y trouvait encore. Il n'y avait plus que quatre détenus à l'île de Ré et quatre à l'île d'Oléron. Sur ces huit individus, « cinq mauvais sujets, » un vieillard de Toulon, âgé de soixante-dix-neuf ans, condamné pour émigration, un Piémontais; le huitième était Fleury qui allait expier par une nouvelle et dure captivité à Pierre-Châtel son intraitable hostilité contre Fouché et Bonaparte[2]. Le Directoire était tombé

[1] Jean Destrem : *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, 471-476.
[2] Fleury, op. cit., 403, 435, 448, 459, 471.

depuis longtemps, mais ses lois et ses procédés de gouvernement lui survivaient.

Il faut dire maintenant ce qu'il advint des déportés de la Guyane.

CHAPITRE III

LES DÉPORTÉS DE LA GUYANE

SOMMAIRE. — I. Victor Hugues, délégué des Consuls à la Guyane, n'était autre que l'accusateur public devant les Tribunaux révolutionnaires de Rochefort et de Brest en 1793; peu à peu, il prend confiance dans le nouveau régime; ses attentions pour Joséphine. — II. Il apporte des passeports pour Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat, qui partent le 21 janvier 1800 pour la France. — L'arrêté du 8 frimaire an VIII est transmis à la Guyane; les prêtres en repoussent les faveurs. — Départ de MM. Brumauld de Beauregard et Moreau des Fourneaux. — III. Une tentative officielle de rapatriement; *la Dédaigneuse* et le capitaine de vaisseau, Prévost de la Croix. — Sa répugnance à entrer en relation avec Victor Hugues; mauvaise volonté de celui ci; on n'embarque que 18 déportés. — IV. Rapatriements successifs par navires de commerce et autres; la déportation se trouve ainsi prolongée de deux et même de trois années. — Quelques déportés préferent rester à la Guyane. — V. Ce que devinrent par la suite les déportés politiques de fructidor. — Humilité, silence des prêtres déportés. — EPILOGUE.

I

Vers la fin de novembre 1793, un Marseillais, ancien boulanger à Saint-Domingue, que la Convention avait nommé le 7 août précédent gouverneur de la Guadeloupe, se trouvait à Rochefort, où il attendait un bâtiment disponible pour se rendre à travers la croisière anglaise à sa destination. Laignelot et Lequinio organisaient alors dans cette ville un Tribunal révolutionnaire. Un maçon, un calfat, un cordonnier et un cuisinier furent admis entr'autres comme jurés titulaires; le président de la *Société*

populaire, un sieur Ance, requit l'honneur de faire office de bourreau. Le nouveau gouverneur de la Guadeloupe, que les circonstances empêchaient d'aller remplir son poste, accepta les fonctions d'accusateur public. Le 27 novembre, sur ses réquisitions, trois lieutenants de *l'Apollon*, quatre enseignes, deux capitaines d'infanterie, un chirurgien major, furent condamnés à mort ; le 16 janvier 1794, Déchézeaux, député à la Convention, homme paisible s'il en fut, subit le même sort.

De Rochefort, Laignelot passa à Brest ; il emmena avec lui le personnel de son tribunal, bourreau et accusateur public. Le 4 février 1794, le tribunal fut installé. Le 7, cet accusateur public écrivait à la municipalité de Brest : « Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune de dresser demain à sept heures du matin la *sainte guillotine* qui demeurera en permanence jusqu'à nouvel ordre sur la place de la Liberté. Envoyez-le moi et je lui indiquerai l'emplacement. » Le lendemain, montaient sur l'échafaud un lieutenant de vaisseau, un enseigne âgé de dix-neuf ans et un élève de marine âgé de dix-huit, condamnés par le tribunal révolutionnaire[1].

L'accusateur public de Rochefort et de Brest, le jacobin si prodigue du sang des officiers de la marine française, était ce même Victor Hugues qui venait de débarquer à Cayenne comme Délégué des Consuls[2].

Par une erreur de jugement qu'expliquaient et ses antécé-

[1] Berriat-Saint-Prix : *la Justice révolutionnaire,* 276-285, 238-241 ; Du Châtellier : *Brest et le Finistère sous la Terreur,* p. 72.

[2] Victor Hugues avait été nommé agent à le Guyane par le Directoire, le 2 septembre 1799 ; les Consuls, le trouvant encore en France, confirmèrent ses pouvoirs en changeant son titre. Il est juste de rappeler qu'en 1794, Victor Hugues, nommé agent à la Guadeloupe, qui était alors au pouvoir des Anglais, l'avait hardiment et vaillamment reconquise.

dents personnels et ceux des gouvernements révolutionnaires qu'il avait traversés, il ne comprit pas d'abord le sens et la portée du Coup d'État qui venait de s'accomplir. Brumaire ne lui parut qu'un simple épisode, comme la lutte des partis en avait déjà tant produit : quant au régime qui en était issu, les jacobins n'y avaient-ils pas leur place ? Aussi, en arrivant à Cayenne, ses premières faveurs seront-elles pour Billaud-Varennes, l'ancien membre du Comité de salut public ; plus tard, il verra avec humeur le rapatriement des prêtres et l'aspect contre-révolutionnaire que prendront les affaires ; mais, comme beaucoup de ses pareils, il saura s'adoucir et se rallier à temps ; il tournera même au courtisan, et, bientôt cet homme sans éducation et sans mœurs, cet ancien accusateur public de Rochefort et de Brest, aura l'attention d'expédier, presque par chaque courrier, à l'adresse de Madame Bonaparte des plantes, des bois, divers objets fabriqués à la Guyane ou aux îles, comme un agréable souvenir des régions où elle était née et où elle avait été élevée [1].

II

Le premier soin de Victor Hugues fut de délivrer des passeports pour l'île d'Oléron à Barbé-Marbois et à Laffon de Ladébat et d'assurer leur retour en France. Le bâtiment qui l'avait amené était celui qui devait les rapatrier. Ils s'embarquèrent le 21 janvier 1800 [2].

[1] *Arch. de la Marine.* Dossier Victor Hugues.

[2] L'histoire de l'introduction de l'arbre à pain à la Guyane (*Sup.*, 41 et 80-81) est décidément solidaire de celle de la déportation : *la Vaillante* en avait apporté le premier plant ; *la Sirène* en remporta des

Dans le voisinage de Brest, la frégate rencontra la croisière anglaise; elle fut chassée et canonnée, mais elle échappa, et, le 22 février, après trente-deux jours de traversée, elle entra en rade. Les deux déportés ne se croyaient pas libres, et, comme pour les confirmer dans cette pensée, le premier personnage qui monta à bord fut un gendarme. Mais l'alarme se changea vite en joie : ce délégué de l'autorité apportait à Barbé-Marbois une lettre de M. de Najac, ordonnateur général, qui l'invitait à s'établir à Brest dans sa maison. En même temps, les deux déportés apprenaient qu'un arrêté du 3 nivôse an VIII — 24 décembre 1799 abrogeait la loi de proscription et qu'un arrêté postérieur des consuls autorisait 41 membres des conseils à rentrer sur le sol de la République : Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat étaient du nombre.

Victor Hugues n'avait reçu, du reste, aucune mission concernant le rapatriement des déportés.

Sept mois s'écoulèrent. Après cette longue et pénible attente, il arriva à Cayenne des lettres du ministre de la marine et du ministre de la police (18 décembre 1799, mars et avril 1800) qui transmettaient au délégué des consuls l'injurieux arrêté du 8 frimaire-29 novembre 1799. Cet arrêté ne nommait que les prêtres de l'île de Ré et de l'île d'Oléron : néanmoins, on l'appliquait à ceux de la Guyane. Ils devaient justifier, comme on l'a vu, qu'ils avaient prêté tous les serments, ou cessé le ministère ecclésiastique, ou qu'ils s'étaient mariés. Dans une lettre à Forfait, ministre de la marine, Fouché, toujours cauteleux, lui recommandait « de ne pas se laisser duper ». Les déportés de la Guyane avaient vu périr la moitié de

fruits conservés dans du tafia, avec d'autres productions du pays destinées au muséum d'histoire naturelle. — *Arch. de la marine.* — Lettres du 3 pluviôse an VIII de Victor Hugues et du naturaliste Martin.

leurs confrères dans d'atroces souffrances; ils avaient enduré, ils enduraient encore des misères de toute sorte; à la veille de les voir finir et de rentrer dans leur patrie, dans leurs paroisses, dans leur famille, quelques-uns seulement se laissèrent tenter : la plupart ne restèrent pas moins fermes que les prêtres de l'île de Ré et de l'île d'Oléron et répudièrent avec mépris ces insultantes faveurs[1].

Cependant, le ministre, dans des dépêches que nous n'avons pas trouvées, avait désigné quelques prêtres à renvoyer en France sans conditions. L'un de ces prêtres, Louis Martin Moreau des Fourneaux (de l'Yonne), neveu d'un ancien historiographe de France, allait partir par un navire de commerce de Bordeaux, *le Victorieux*. M. Brumauld de Beauregard, en faveur de qui Laffon de Ladébat avait fait, dit-on, depuis son retour, d'instantes démarches, était rappelé aussi : Victor Hugues lui offrit de partir par le même bâtiment, mais en payant son passage. Il était dur à un déporté de subir cette condition; il ne lui était pas moins difficile d'y satisfaire. M. Benoit-Cavé, ordonnateur de la colonie, arbitra le prix à 750 fr. et en fit l'avance. Les deux prêtres montèrent à bord le 24 août 1800. Un mois après, à trois jours de Bordeaux, le bâtiment fut attaqué et pris par une frégate anglaise; MM. Moreau et

[1] Victor Hugues a témoigné lui-même de cette attitude : « *Quelques-uns* se sont présentés et ont satisfait à cette mesure..... je leur donnerai des passeports pour partir dès qu'ils auront des occasions de le faire et des moyens pour en profiter. Les autres qui sont des espèces de fous n'ont voulu ni présenter de titres ni faire de déclaration; ils ont regardé l'arrêté des consuls comme une espèce de composition que l'on voulait faire avec eux et ont affecté de paraître scandalisés qu'on pût les soupçonner d'être dans le cas de l'un des articles de cet arrêté! Il faut espérer qu'ils deviendront plus sages. Je n'ai d'ailleurs aucunement à m'en plaindre. Ils sont assez tranquilles. Mais je ne vous dissimule pas que je serais bien aise qu'ils partissent : ils ne sont qu'à charge à la colonie.» (*Arch. de la marine :* Lettre du 21 août 1800.)

Brumauld de Beauregard débarquèrent à Lisbonne, d'où ils gagnèrent l'Espagne et la France. A Bordeaux, on arrêta M. Brumauld de Beauregard pour n'avoir pas justifié de la soumission exigée par la loi de Vendémiaire; mais, en vertu sans doute d'ordres supérieurs, il fut relâché sans avoir rien signé.

Treize autres prêtres partirent encore : six par *le Rocou*, le 21 octobre 1800 ; cinq par *la Jeune Annette*, le 12 décembre; ils payèrent 1000 fr. par tête; enfin, le 16 décembre, Aubert, de la Marne, et Paigné, d'Ille-et-Vilaine, s'embarquèrent sur *le Mont-Blanc*. Les uns avaient été désignés par lettres ministérielles ; les autres étaient-ils de ceux qui avaient satisfait aux tristes conditions de l'arrêté de frimaire et qui s'en étaient prévalus ?

III

Jusque-là, aucune mesure honorable n'avait été prise par le gouvernement nouveau en faveur des déportés de la Guyane; aucun acte officiel, aucune loi, aucun arrêté ne les avait même nommés. Ce fut seulement le 19 fructidor an VIII-5 septembre 1800, quand les détenus de l'île de Ré et de l'île d'Oléron avaient déjà presque tous recouvré leur liberté, que les consuls ordonnèrent que les déportés de la Guyane fussent transférés dans ces mêmes îles et mis sous la surveillance du préfet de la Charente-Inférieure; c'est de là qu'ils devraient réclamer leur mise en liberté, s'ils croyaient y avoir droit d'après les lois ou les actes du gouvernement. Cette justice tardive et qui n'était qu'une demi-justice; le soin que prenaient les consuls de repeupler de déportés les citadelles au moment même où des mesures plus généreuses venaient de les faire évacuer;

cette mise en surveillance qui plaçait sous le coup de la suspicion des gens qu'il fallait simplement rétablir dans leurs prérogatives de citoyen; tous ces procédés de police cadraient bien avec l'esprit d'un gouvernement qui aimait mieux avoir l'air de faire grâce que de reconnaître un droit. Et pourtant, dans cette grande infortune de la déportation outre-mer, quitter le sol d'exil, revenir dans la patrie, n'était-ce pas déjà un inestimable avantage et le premier acheminement vers une meilleure destinée ?

Le ministre de la marine fit disposer aussitôt une frégate pour le rapatriement de tous les déportés, et, le 18 décembre 1800, *la Dédaigneuse,* commandée par le capitaine de vaisseau Prévost de la Croix, mouillait dans la rade de Cayenne.

Diverses circonstances empêchèrent que cette expédition obtînt le résultat qu'il était permis d'en espérer.

Prévost de la Croix était le frère du capitaine du même nom qui, commandant de *l'Apollon,* avait été arrêté à Toulon le 1er mai 1793, traduit au tribunal criminel des Basses-Alpes, puis renvoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, lequel l'avait condamné à mort (14 janvier 1794) comme « accusé d'avoir vexé les patriotes des îles de l'Amérique et montré un mauvais vouloir à porter la cocarde nationale et à arborer le drapeau tricolore[1]. » On a vu plus haut comment les officiers de ce vaisseau avaient été traités à Rochefort, sur les réquisitions de Victor Hugues, alors accusateur public, aujourd'hui délégué des consuls à la Guyane. Sous l'influence de ces tristes souvenirs, Prévost de la Croix se borna à envoyer par un de ses officiers ses papiers à Victor Hugues; mais il s'abstint de descendre à terre, soit que, la rade étant exposée à l'en-

[1] Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* II, 491.

nemi, il ne crût pas devoir quitter son bâtiment, soit plutôt qu'il lui répugnât d'entrer en relations personnelles avec le bourreau de ses camarades de la marine, et que, de toute façon, il préférât ne pas se placer sur un territoire où le délégué des consuls aurait eu le droit de lui donner des ordres.

Il est permis de supposer que, de son côté, Victor Hugues avait, lui aussi, quelques souvenirs gênants et qu'il ressentait d'ailleurs peu de sympathie et pour cette aristocratie de la marine à laquelle il avait été si cruel et pour cette œuvre de justice envers les prêtres déportés à laquelle se décidait enfin le gouvernement de Brumaire. Il ne cacha ni son dépit ni sa mauvaise volonté. A table, devant les officiers de la frégate, il ne craignit pas de dire, en apprenant l'ordre de rappel, « que la contre-révolution était faite en France, puisqu'on y faisait revenir *ces coquins* » ; puis, au lieu de faire annoncer dans tous les cantons la mission de *la Dédaigneuse,* il se contenta d'ordonner aux déportés de se rendre à Cayenne; là, il leur annonça froidement que la patrie les réclamait et qu'ils eussent à retourner chacun chez eux pour y faire leurs préparatifs de départ. Dix jours se passèrent dans ces lenteurs. Le 28 décembre au soir, une goëlette amena à bord dix-huit déportés [1]. Le lendemain, Prévost de la Croix, menacé d'être attaqué au mouillage par les Anglais, ayant du reste l'ordre formel d'éviter tout combat, fit subitement lever l'ancre, se réservant de revenir; une partie de son équipage était restée à terre. Il partit; mais les avaries du bâtiment l'obligèrent à poursuivre son voyage et à faire voile directement vers la France. Aux environs des côtes d'Espagne, quatre frégates anglaises lui

[1] Cf. *Pièces justificatives,* n° IV; on y trouvera les noms des déportés avec l'indication des bâtiments qu'ils ont pris et les dates de départ.

barrèrent le passage; celui dont Victor Hugues raillait « la fuite précipitée » livra un combat acharné où il fut lui-même blessé; *la Dédaigneuse* dut amener son pavillon (28 janvier 1801). Il n'en résulta pour les prêtres d'autre inconvénient que d'être obligés de passer par l'Angleterre pour rentrer en France [1].

IV

Telle fut la déplorable issue de la première tentative officielle de rapatriement. Pendant neuf mois, il ne s'en produisit pas de nouvelle. C'est par des navires de commerce et à leurs frais que les déportés essayèrent de regagner la France. Quel embarras pour ces malheureux qui, séparés de leurs familles, n'avaient souvent ni les fonds nécessaires ni le crédit pour se les procurer! Le 16 janvier 1801, un émigré, Michaunais, partit par *le John;* le 15 février, deux prêtres du Tarn, Moulise et Victor d'Alès-Boscaud, par *le Chéri*, de Bordeaux; le 19, par *l'Eurydice,* Buffevand, qui avait été attaché, dit-on, à la paroisse Sainte-Marguerite de Paris, et deux officiers, Daniel Beauvais et Guerry de la Vergne, dont M. Brumauld de Beauregard nous a dépeint la noble et chrétienne attitude.

Le 16 mai 1801, huit déportés s'embarquèrent à bord de *l'Assistance* qui retournait à vide à New-York, à raison de 500 fr. par personne. Parmi eux se trouvaient Dezanneau, le compagnon et l'ami de M. Brumauld de Beauregard, et Pitou, le chansonnier. Celui-ci raconte

[1] Rapport du capitaine Prévost de la Croix à Caffarelli, préfet maritime de Brest, 1er mai 1801. — *Arch. de la Marine.* Dossiers de *la Dédaigneuse* et de Prévost de la Croix. Il passa en conseil de guerre et fut acquitté; il mourut à Brest le 16 août 1829. — Lettre de Victor Hugues du 10 février 1801.

qu'après avoir été volés par l'équipage, ils débarquèrent à Newport, puis à New-York, où ils rencontrèrent à l'église des Irlandais un ancien déporté belge, Reyphins, jeune, celui qui s'était évadé de Conanama en novembre 1798. Pour le retour, ils se divisèrent, et, tandis que les uns se dirigeaient sur Bordeaux, Pitou et Doru, tous deux originaires d'Eure-et-Loir, (le second, ancien principal du collège de Châteaudun,) prirent passage à bord de *la Sophia* pour le Havre. Ils partirent le 22 juillet ; le 30 août, ils se trouvèrent en vue du Havre. Comme toujours, deux frégates anglaises croisaient près des côtes; mais, après avoir capturé le navire, le commandant fit rendre leurs effets aux déportés et leur permit de débarquer. M. Beugnot, alors préfet de la Seine-Inférieure, leur délivra des passeports.

Le 16 juillet, *l'Élisabeth* emmena treize déportés; mais elle fut prise aussi par les Anglais : les passagers furent conduits au Canada, puis en Angleterre ; la plupart rentrèrent en France en décembre 1801.

C'est seulement le 25 octobre 1801 qu'un parlementaire, *l'Alerte*, opéra le second essai de rapatriement officiel. Il embarqua trente-quatre individus, tous prêtres, sauf un fondeur, de la Savoie, et les transporta à la Guadeloupe d'abord, puis à la Martinique. Ils y reçurent, dit-on, le meilleur accueil de la famille Tascher de la Pagerie ; plusieurs même y demeurèrent; les autres, après la paix d'Amiens, quand les mers furent libres, regagnèrent la France.

Enfin, le 30 octobre 1801, trois prêtres et, dans le courant de 1802, trois prêtres et cinq laïques, s'embarquèrent encore sur divers bâtiments de commerce, à leurs frais comme toujours.

En résumé, du 21 janvier 1800 jusqu'au 7 novembre

1802, il partit de Cayenne cent huit déportés, la moitié à leurs frais par des bâtiments de commerce, l'autre moitié par deux bâtiments de l'État. Depuis le 18 brumaire, trois ans entiers s'étaient écoulés, de telle sorte que, soit par suite d'une certaine indifférence du gouvernement, soit par d'autres circonstances, la déportation se trouva prolongée, pour les deux tiers des déportés, de deux années environ, et, pour un tiers, de trois années au delà de la chute du Directoire.

Il ne resta à la Guyane que onze déportés, dont sept laïques et quatre prêtres.

Parmi les laïques, cinq hommes honorables, ayant trouvé à s'employer dans la colonie, ne voulurent pas changer de destinée; un des voleurs de *la Décade* resta en correction au bagne de Nancibo; la femme Miquelon, qui s'était associée aux voleurs de *la Bayonnaise*, épousa le gardien de la ménagerie.

Quant aux prêtres, deux d'entr'eux, après le concordat, occupèrent successivement la cure de Cayenne. Delacroix, ancien principal du collège de Dol de Bretagne, mourut en fonctions le 11 mars 1803; il eut pour successeur La Malathie, de la Haute-Garonne. Pillon (René-Pierre), ancien curé de Saint-Mars sous Ballon (Sarthe), demanda aussi à être employé dans les fonctions du culte. Enfin, Charles Prodon, qui avait encouru la colère de Barras, et que nous rangeons parmi les prêtres, bien qu'il n'en eût gardé que le nom, demeura à Cayenne; il y mourut le 9 septembre 1820, après s'être explicitement rétracté entre les mains de l'abbé Guillier, préfet apostolique[1].

[1] *Ami de la Religion*, T. XXVI; 20 janvier 1821. — *Sup.* 224-225.

V

Avant de nous séparer de tous ces hommes sur lesquels s'acharna la politique fructidorienne, il n'est pas sans intérêt d'indiquer sommairement la destinée ultérieure de quelques-uns d'entr'eux.

De tous les personnages politiques que le Directoire déporta à la Guyane sous prétexte de royalisme, trois seulement, dans le reste de leur vie, demeurèrent exclusivement fidèles à cette cause : Pichegru, Willot et Delarue. On connaît le sort de Pichegru : interné au Temple à la suite de la conspiration de Georges Cadoudal, il s'y suicida. Pendant toute la durée de l'empire, Willot habita l'Angleterre et l'Amérique : sous la seconde Restauration, il fut nommé gouverneur de la Corse et mourut en 1823. Delarue, tenu à l'écart et même en surveillance par Napoléon, obtint plus tard la place de Conservateur des Archives Nationales : il périt malheureusement le 1er août 1830.

Les autres, par la facilité avec laquelle ils se prêtèrent à plusieurs régimes, montrèrent que leurs préférences politiques n'étaient ni exigeantes ni exclusives. Ramel, nommé général par l'Empire, fut assassiné à Toulouse, le 15 août 1815, en voulant réprimer une émeute de Verdets. Barthélemy accepta sans hésitation de Bonaparte un fauteuil de sénateur; Louis XVIII le nomma pair de France et marquis ; il mourut le 5 avril 1830 à l'âge de quatre-vingts ans. Laffon de Ladébat, suspect à l'empereur, ne rencontra pas davantage la faveur des Bourbons ; il mourut à Bordeaux le 14 octobre 1829 ; il avait quatre-vingt-trois ans. Dossonville, qui avait servi la police du Comité de salut public, ne refusa son concours ni à celle du premier Consul,

qui y renonça vite, ni à celle de Louis XVIII. Nommé après la Restauration commissaire de police dans le quartier de l'île Saint-Louis, il fut révoqué en 1830. Il se retira à Batignolles ; il avait quatre-vingts ans lorsqu'il y mourut en 1833.

Barbé-Marbois survécut à tous ses compagnons de déportation. La souplesse de son caractère se plia aux divers gouvernements qu'il traversa et lui valut les bonnes grâces de chacun d'eux. Sous le Consulat et sous l'Empire, conseiller d'État et ministre du Trésor public ; après une courte disgrâce, Président de la Cour des Comptes, il conserva ses fonctions sous la Restauration et sous la dynastie de Juillet. En 1834, sa femme mourut : de l'entrevue de Blois que nous avons racontée, il lui était resté, dans sa santé et jusque dans sa raison, un ébranlement dont elle ne s'était jamais rétablie. Barbé-Marbois avait alors quatre-vingt-dix ans : des impatients, comme en font les révolutions, trouvèrent que sa succession tardait bien à s'ouvrir et que le poste de Président à la Cour des Comptes serait bon à donner ou à prendre. On l'en évinça, plus brusquement qu'il n'eût convenu pour un vieillard. Ce fut seulement alors que, détaché de tout intérêt, Barbé-Marbois se décida à entretenir d'abord quelques amis, puis le public lui-même de ses infortunes d'autrefois : le *Journal d'un déporté non jugé* fut peut-être l'acte le plus hardi de ce prétendu conspirateur. Il mourut deux ans après (1837).

Les déportés ecclésiastiques, revenus soit de la Guyane, soit de l'île de Ré ou de l'île d'Oléron, rentrèrent pour la plupart dans leurs anciennes paroisses, et, modestement, silencieusement, y continuèrent leur vie d'apostolat. Il y en eut qui, dans la disette de prêtres où se trouvait l'Église de France, réunirent autour d'eux, dans le presbytère ou dans une maison voisine, quelques jeunes gens qu'ils

préparèrent au sacerdoce ; dans les diocèses où il put s'établir des séminaires (et ce fut une lente et laborieuse reconstruction), plusieurs de ces confesseurs de la foi devinrent supérieurs ou directeurs (Guillet à Chambéry, Cholleton à Lyon, Dhière à Grenoble, Planchamp à Marsac, Tarn, etc.). — « Lorsque nous rencontrions M. Planchamp dans un corridor, me disait un curé de Paris, nous tombions à genoux comme devant un martyr. » — Mgr de Maillé fut nommé, après le concordat, évêque de Rennes ; la Restauration désigna M. Brumauld de Beauregard pour l'évêché d'Orléans : nous ne connaissons pas d'autres déportés qui aient été élevés à l'épiscopat.

Certain terroriste, à qui l'un de ses anciens collègues rappelait plus tard le passé, lui répondait avec confusion : « Ce temps-là est fini, il n'en faut plus parler. » — Dans un autre sentiment, les prêtres rentrés de la déportation pensèrent de même : au lieu de raconter et de publier leurs souffrances, il prirent soin de s'en taire et de les cacher. A peine si quelques lettres, sollicitées, exigées peut-être par des évêques ; à peine si quelques notes arrachées à leurs auteurs par les instances et les importunités de leurs amis ou de leur famille, témoignèrent qu'en un temps déjà éloigné, même après la grande Terreur, le clergé français en avait traversé une seconde, presque aussi cruelle. Les victimes craignaient que le monde ne leur fît un mérite de ce qu'elles avaient enduré pour la foi et qu'il ne transformât en vaine renommée le précieux privilège dont elles s'humiliaient même devant Dieu.

ÉPILOGUE

L'un des principaux auteurs du 18 fructidor, l'inexorable signataire de tant de condamnations, Revellière-Lépeaux, a osé écrire dans ses *Mémoires* les lignes suivantes : « La liste de proscription, une fois close par le Corps législatif, le fut irrévocablement. La justice reprit toutes ses formes et *qui que ce soit ne fut inquiété.* » — Et plus loin : « Ils se rejettent et Madame de Staël comme les autres sur les persécutions et les cruautés qui succédèrent à la lutte. *Mais ces persécutions, ces cruautés, où les a-t-on vues? Il n'a pas été lancé un seul mandat d'arrêt après le 19 fructidor contre qui que ce soit.* » (II, 136-137 et 141)

Près de cent cinquante condamnations à mort prononcées par les Commissions militaires, plusieurs milliers d'arrêtés de déportation au bas desquels ce même directeur apposa soigneusement sa longue signature, n'ont-ils laissé dans son esprit aucun souvenir? Qu'y a-t-il dans ses audacieuses affirmations, une singulière défaillance de mémoire, ou un impudent mensonge ?

Entre les hécatombes que dressèrent à Paris et dans maintes villes de France les tribunaux révolutionnaires de la Terreur, et les actes d'arbitraire et de mort que ce livre a longuement exposés, s'il y a quelque différence quant au nombre, il n'y en a pas quant à la responsabilité des gouvernants, à l'horreur qu'inspire leur justice sommaire, à la pitié que méritent les victimes. Dans la ferveur de la guerre que la Convention soutenait sur nos frontières,

dans l'enivrement des haines sociales qui aveuglaient tant d'esprits, dans cette furie de sang que développaient les luttes civiles, les défenseurs de la Révolution ont cherché l'excuse de tant de cruautés et de tant de crimes. Mais, sous le Directoire, la guerre était loin, nos armées triomphaient et vivaient en pays conquis, la Vendée était pacifiée, Lyon et Toulon étaient déjà depuis longtemps soumises; conspirations et conspirateurs n'apparaissaient que dans les complaisantes proclamations du gouvernement.

Robespierre, Saint-Just, Collot d'Herbois et tant d'autres n'étaient pas seulement des violents : l'esprit de système les fanatisait, ils voyaient rouge, comme on dit. En comparaison avec ces sauvages féroces, avec ces « brigands », comme ils n'hésitaient pas eux-mêmes à les appeler, n'était-ce pas des modérés que Reubell, l'administrateur; que Merlin et Treilhard, les jurisconsultes, futurs hauts fonctionnaires dans la magistrature de l'empire; que Barras, trônant dans son sérail du Luxembourg; que François de Neufchâteau, le rhéteur; que Revellière-Lépeaux, ce patriarche aux goûts simples, amoureux de la vie de famille et pour qui la plus grande distraction était sa visite du soir au jardin des Plantes chez son ami Thouin, le botaniste?

Ce sont ces modérés qui, associés naguère aux Girondins, n'empruntent à la funèbre destinée de leurs anciens collègues ni une leçon de modération ni une leçon de repentir; ce sont ces proscrits d'hier, ces échappés de la guillotine qui ne songent qu'à proscrire et à prononcer des sentences de mort; qui, dans les annales de la Législative et dans les premiers mois de la Convention, vont rechercher contre les émigrés et les prêtres les lois que Vergniaud, Guadet et Buzot votaient alors de concert avec Collot d'Herbois et Danton. Tels ils étaient avant le 31 mai, tels

ils reviennent après thermidor, tels ils se trouvent à la fin de la Convention, lorsqu'ils reprennent à leur compte toutes les lois de sang que les Jacobins avaient faites ; tels enfin, maîtres du pouvoir en entrant au Directoire, ils se manifestent, timidement avant fructidor, hardiment et ouvertement après.

Ce sont ces modérés qui, sans provocation de leurs adversaires, devant la France lassée de crimes, affamée de libertés calmes et de garanties constitutionnelles, organisent une SECONDE TERREUR ; qui, loin de distribuer à des proconsuls le soin de leurs vengeances, s'en réservent le privilège ; qui, sans tribunaux, sans publicité, sans laisser aux accusés le moyen de se défendre, déportent quatorze cents prêtres et se fatiguent jusqu'au dégoût (ils l'ont avoué) à signer chaque jour des tables de proscription ; ce sont ces modérés qui choisissent une à une leurs victimes pour les envoyer à la mort, comme s'ils prenaient plaisir à distiller le sang goutte à goutte de leur plume de régicides.

Puisse tomber enfin le masque d'humanité dont ils s'étaient affublés et que l'indifférente postérité leur a laissé ! Puissent aussi, en représailles, quelques reflets glorieux éclairer la mémoire de leurs trop nombreuses victimes, toutes martyres de la justice et la plupart de leur foi !

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

(PP. 127-134)

JUGEMENT DE LA COMMISSION MILITAIRE DU PUY CONTRE LE MARQUIS DE SURVILLE.

(Arch. Nat., BB[18], *n° 440)*

Au nom du Peuple Français,

Cejourd'hui 26 vendémiaire an VII de la République française une et indivisible onze heures du matin.

La Commission militaire séante au Puy, département de la Haute-Loire, établie près la 19e division militaire, composée conformément à l'article 17 de la même loi [1], assemblée par ordre du général divisionnaire Pille dans l'une des salles du Palais de justice au Puy à l'effet de juger le nommé Jacques Louis Armand Tallard, fils de Jacques Tallard et de Charlotte Maÿou, âgé de trente-huit ans, natif de l'isle de France, quartier Williams, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils châtains bruns, front rond, yeux bruns, nez un peu allongé, bouche moyenne, menton rond, visage rond, figure agréable, ayant la barbe forte et une cicatrice à la tempe droite, ex-capitaine au régiment de Pondichéry, présumé être l'ex-marquis de Surville prévenu d'émigration.

La séance ayant été ouverte, le président a fait apporter devant lui et poser sur le bureau des exemplaires des lois des 25 brumaire an III et 19 fructidor an V, et a ensuite ordonné au greffier de donner lecture de toutes les pièces tant à charge qu'à décharge envers l'accusé au nom de Surville.

[1] *Sic;* c'est de la loi du 19 fructidor an V qu'il s'agit.

Cette lecture terminée, le président a ordonné à la garde d'amener l'accusé lequel a été introduit devant la Commission militaire, libre et sans fers.

Interrogé de ses noms, prénoms, âge, lieux de naissance, profession et demeure,

A répondu se nommer Jacques Louis Amand Tallard, âgé de trente-huit ans, ci-devant capitaine au régiment de Pondichéry.

Après avoir donné connaissance à l'accusé des faits à sa charge, la Commission a procédé à l'audition des citoyens (*suivent onze noms de tailleurs, cultivateurs, négociants, qu'il nous a semblé inutile de reproduire*), tous désignés comme témoins par l'administration centrale du département de l'Ardèche, domiciliés à Viviers, même département, et entendus même séance publique tenante en présence de deux administrateurs municipaux conformément aux loix.

Après avoir fait prêter l'interrogatoire à l'accusé par l'organe du Président et l'avoir entendu dans ses moyens de défense, lequel a déclaré n'avoir rien à y ajouter et ne reconnaître aucun des témoins présents devant lui,

Le Président a demandé aux membres de la Commission s'ils avaient des observations à faire à l'accusé ; sur leur réponse négative et avant d'aller aux opinions, l'accusé a été reconduit à la prison.

La Commission s'est retirée pour délibérer à l'exception du greffier.

La Commission délibérant à huis clos, le président a posé la question ainsi qu'il suit :

Le prévenu qui a déclaré se nommer Jacques Louis Amand Tallard aux qualités ci-dessus énoncées, est-il le même que Surville ainé, ci-devant marquis, inscrit sur la liste des émigrés de la République arrêtée le 24 pluviôse an II et sur la liste des émigrés du département de l'Ardèche, dressée en exécution des lois du 8 avril 1792 et 28 mars 1793 ?

La Commission a déclaré à l'unanimité l'affirmative.

Considérant que sur onze témoins entendus dix ont déclaré de la manière la plus positive et la plus éclatante reconnaître le prévenu pour l'ex-marquis de Surville ainé, ci-devant capitaine au 1er régiment d'infanterie ; que le dit prévenu a habité avant

la Révolution la commune de Viviers, où il n'a point reparu depuis huit ans, un seul a déclaré n'être point intimement persuadé que le dit prévenu fût effectivement l'ex-marquis de Surville.

Les voix recueillies par le président en commençant par le grade inférieur, lui ayant émis son opinion le dernier, la Commission militaire a condamné à la peine de mort à l'unanimité l'ex-marquis de Surville aîné, aux termes de l'art. 15[1] de la loi du 19 fructidor ainsi conçu *(suit le texte de l'article)*.

Ordonne que le jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures.

Guÿet, président. *Frisson*, secrétaire-greffier. *Jacquemin*, lieutenant. *Hema*, capitaine. *Debonnet*, lieutenant. *Dumont*, capitaine. *Hugot*, sous-lieutenant.

[1] *Sic*, mais c'est 16 qu'il fallait dire.

II

(PP. 279-281 et 325)

A PROPOS DE PIERRE TAUPIN.

Madame Taupin, née Ursule Tierrier, fut enterrée dans le cimetière de Tréguier ; longtemps après sa mort, on montrait la place où elle reposait. Quant à Taupin, à son retour de la Guyane, il passa d'Angleterre en France et se mêla à la prise d'armes des chouans, au commencement de l'année 1800. Il venait de remporter un brillant avantage à Tréglamus, près de Guingamp et assistait paisiblement à la messe, lorsqu'un enfant vint l'avertir que l'ennemi approchait. Il sort, voit les soldats s'apprêtant à fusiller un prêtre assermenté qu'ils accusaient de les avoir trahis. Taupin le sauve de leurs mains, puis grimpe sur un mur pour observer l'ennemi. Au moment où sa tête dépassait la crête du mur, il reçoit une balle et meurt. Il fut enterré dans le cimetière de Tréglamus ; jusqu'en 1830, le curé qu'il avait sauvé conduisit chaque année la procession du Jour des Morts à la tombe de Taupin.

Voici la complainte à laquelle j'ai fait allusion ; elle est empruntée à un recueil, qu'on me dit très rare, de chants bretons composés pendant la Révolution.

« Deux jours après, la tête de madame Taupin tomba aussi sous le fer de la guillotine : elle mourut sans plainte, avec beaucoup de cœur, joyeuse de donner sa vie pour la religion.

« Elle se revêtit de ses plus beaux habits blancs, comme pour des noces ; elle mit cinq fleurs à sa coiffure : elle court à la mort avec un air joyeux ; la mort pour elle n'a rien d'effrayant.

« Lorsqu'elle fut devant le juge, celui-ci, tout ému, lui dit de crier : Vive la Nation ! — « Montrez du regret, dit-il, abandonnez votre roi, et, sur le champ, vous serez libre d'aller où vous voudrez. »

— « J'aime mon roi et ma religion ; jamais je ne crierai : Vive la Nation ! A mon Dieu, à mon roi, dit cette sainte femme, je serai toujours fidèle ; je suis prête à mourir. »

« Ils lui demandèrent si elle ne savait pas qu'elle agissait contre la loi en recevant chez elle des brouillons, des hommes chargés de crimes, condamnés par la nation à sortir de leur pays.

— « Dieu, répond cette femme héroïque, mon maître et le vôtre, par un saint commandement, nous a ordonné d'avoir pitié des pauvres gens qui sont sans abri et de leur donner un lit pour dormir. »

— « Pensez, dit le juge, à vos petits enfants qui resteront sans appui, si vous mourez. » — « Dieu, qui les a créés, répond cette mère, si je meurs pour sa loi, les prendra sous sa garde. »

— « Mes enfants, dit-elle, écoutez la leçon que vous donne votre mère avant de mourir : restez jusqu'à la mort fidèles à Dieu et nous nous reverrons couronnés dans les cieux. »

« Autrefois Dieu était dans les églises loué par ses enfants ; son nom était honoré. Maintenant ses ministres sont condamnés à mort. Où est, mes chers compatriotes, l'homme qui ne pleurerait pas ?

« Prions donc, mes frères, qu'il plaise à Dieu de détourner de nous de si grands malheurs, de mettre sans tarder fin à la méchanceté et de remettre sa loi en honneur. »

III

(PP. 289-291)

LA VAILLANTE

C'est uniquement d'après les pièces officielles que j'ai établi le récit de l'épisode de *la Vaillante* et je me serais contenté d'indiquer mes sources sans les reproduire textuellement, si de graves historiens, M. Jules Sauzay *(Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, IX, 670-673) et, d'après lui, M. l'abbé Jager *(Histoire de l'Église catholique en France*, t. XX) n'avaient donné de cet événement un récit tout différent, qu'autoriserait, au moins en apparence, la lettre d'un témoin oculaire.

Qui était ce témoin ? Un sieur Morey. Or, sur la liste officielle des déportés de l'île de Ré, nous rencontrons précisément Morey (Claude-François), né à Ouvans (Doubs), âgé de trente-six ans, capucin ; il arriva de Rochefort le 5 août 1798, le jour même où *la Vaillante* appareilla. Détenu à Rochefort, il ne fut ni témoin de l'embarquement à l'île d'Aix ni de celui de l'île de Ré ; détenu à l'île de Ré, il ne put davantage assister au combat du 8 août. Ce n'est donc pas un témoin *oculaire*. On verra plus loin, dans la liste des déportés de *la Vaillante*, qu'aucun ne porte le nom de Morey.

A la fin de sa lettre, Morey rappelle l'impression profonde que produisait le P. Simon, cordelier de la Haute-Saône, (qui, lui, fut bien vraiment un des déportés de *la Vaillante*,) lorsqu'il racontait la scène où Sir Pellew ordonna aux galériens de se mettre à part des prêtres. Là encore, il semble permis d'affirmer que Morey, d'Ouvans, n'entendit jamais le récit du P. Simon. Lorsque celui-ci revint d'Angleterre, Morey, si nous en croyons le registre de l'île de Ré, était mort à la citadelle depuis le 11 septembre 1799.

Mais, dira-t-on peut-être, il s'agit d'un autre Morey. Il n'y a pas lieu de répondre à l'objection ; car, quel que soit ce prétendu témoin, il s'est trompé et trompé gravement sur presque tous les points.

D'après lui, le chargement de *la Vaillante* aurait été de CINQ CENTS individus, moitié prêtres, moitié forçats. Or, d'une part, ce bâtiment était hors d'état de contenir un aussi grand nombre de passagers. D'autre part, ni à Rochefort, ni à l'île de Ré, l'administration n'aurait trouvé de quoi en former un aussi gros contingent. A l'île de Ré, il n'y avait à cette date, (2 août 1798,) que quatre-vingt-une personnes, tant prêtres que forçats. A Rochefort, sans pouvoir déterminer de même, à une unité près, le chiffre des détenus, on approche de la réalité en calculant qu'il y en avait alors deux-cent-un. Il en vint, en effet, cent-quarante-six à l'île de Ré, le 5 août, et il en restait à Rochefort, cinquante-cinq environ. Ainsi quatre-vingt-un d'un côté, deux-cent-un de l'autre ; au total deux-cent quatre-vingt deux individus : voilà tout ce qu'auraient pu fournir l'île de Ré et Rochefort réunis, et cela, tant en prêtres qu'en forçats.

A ces vraisemblances et à ces présomptions, nous pouvons ajouter des preuves directes et authentiques. Le ministère de la marine possède en effet les listes officielles d'embarquement, suivies des reçus donnés par le lieutenant La Porte, lesquels reçus sont encore contresignés par l'adjudant général Robert et visés par le vice-amiral Martin. Il y a deux listes : l'une, comprenant les noms et prénoms avec lieux et département d'origine de « quarante-six individus *(sic)*, extraits de la citadelle de Saint-Martin, isle de Ré ; » le reçu de La Porte est à la date du 17 thermidor ; l'autre liste suit la précédente, quoique l'embarquement fût antérieur, et sur la même feuille, donne cinq noms avec prénoms, sans autre indication, avec un reçu de La Porte, daté du 15 thermidor, « ces derniers reçus à bord de la corvette en rade de l'île d'Aix. » Ils avaient été extraits des prisons de Rochefort. — D'une part, quarante-six ; de l'autre, cinq : total : CINQUANTE ET UN individus. — Ainsi se trouve déterminé d'une façon officielle le nombre des embarqués de *la Vaillante*.

Les prêtres et les galériens étaient, en effet, comme le dit Morey, en nombre à peu près égal ; mais, les listes ne faisant aucune distinction, comment la ferons-nous ? Ce problème se trouve résolu par deux documents qui se contrôlent et se complètent l'un l'autre : 1° par les registres officiels des déportés de l'île de Ré où, en regard de chaque nom d'embarqué, se trouve

indiquée sa qualité de prêtre ou de forçat ; 2° par le registre des prisonniers de guerre, où figurent, à la *grande prison* de Plymouth, les noms des forçats déjà signalés comme tels dans le registre de l'île de Ré[1]. Ces deux documents sont conservés aux archives du ministère de la marine.

Il n'y a ni utilité ni convenance à reproduire les noms des forçats ; il suffit de savoir qu'ils étaient vingt-trois, plus deux femmes, mariées à deux d'entr'eux, et qui avaient obtenu la permission de s'embarquer avec leurs maris.

Dans la liste qui suit, il n'est donc question que de prêtres. Sur la liste originale, les noms de personnes, de lieux, de département sont inscrits avec des fantaisies d'orthographe incroyables : au lieu de signaler ces erreurs, nous les rectifions au passage. La date qui précède le nom ou une série de noms est celle du débarquement à l'île de Ré. Pour les abréviations, *Infrà*, 421.

30 octobre 1797 : Bodinier, Charles Mathurin, vic. de Saint-Herblon (Loire-Inférieure † 31 août 1838, 77 ans, vic. gén. de Nantes. — *25 mai 1798 :* Gallo, Jacques, pr. à Saint-Patern, de Vannes. — *1er Juin :* Bourdos, Pierre Étienne, pr. à Malay le Grand Yonne ; Bureau, Fr. Claude, c. de St-Didier à Sens ; curé de St-Denis, près Sens en 1825 ; Le Tanneur, Joseph, pr. à la cath. de Tours ; Fournier, Marc. Ant. René-Marie, pr. habitué à Neuvy le Roi, près Tours. — *7 juin :* Poirier ou Porier, Claude, c. de St Germain de la Coudre, le Mans ; L'Emperière, J-Noel François, pr. à St.-Hilaire sur Rille Orne ; Gadeau, Sébastien, pr. à Berdhuis (Orne ; Gros, Cl. Alex., ancien Trappiste de la Trappe de Mortagne, maître de pension à Mortagne[2] ; Bouillier, François, Sainte-Gauburge (Orne). — *13 juin :* Potier, L. Marie, Pontivy, (Morbihan), c. de Locminé ; Boury, Pierre-Étienne, pr. à St-Abraham Morbihan . — *18 juin :* Genet, Jos.-Dominique, Boisville (Eure-et-Loir) ; Perchereau, Ét.-Richard, c. de Montigny (Eure-et-Loir) ; Imbault, Mar.-Pierre, carme à Orléans ; Simon, Cl.-Jos., cordelier ; Breuches (Hte-Saône ; Messagier, Cl.-Jos, chartreux, Senargent, (Hte-Saône) — *27 juin :* Henriot, Jos., c. de Guer Morbihan) ; Boncors, Jos.-Mar., dom., à Carhaix (Finistère) ; Brusq, Séb.-Ét., Poullan, Finistère. — Total : 21.

[1] Pour quelques noms de galériens (Avine, Damoiseau, etc), il y a encore d'autres preuves ; mais notre démonstration n'en a pas besoin.

[2] M. l'abbé Blin : *Les martyrs de la Révolution dans l'Orne*, faisant allusion à la déportation de la Guyane, écrit : « Les seuls dont la mort soit constatée par le témoignage de leurs contemporains sont Legros (*lisez : Gros* et Tison. » (III, 73 — Gros n'alla qu'en Angleterre ; nous n'avons trouvé le nom de Tison sur aucune des listes de la Guyane.

La seconde liste comprend cinq noms :

1° Deschamps, Pierre-Augustin (Livre VI, p. 219-221); Lambert Mathieu, laïque de St-Brieuc, d'après L. Petit; Sarrel, Joachim Pierre, c. de St-Michel à Grenoble; Demorande, Louis Roy (?); Chaumay ou Chaunay, J-Cl.-Aimé, c. à Mâcon (L. Petit)[1].

Morey fixe l'embarquement à la fin de juin ; nous savons par les reçus de La Porte qu'il eut lieu les 2 et 4 août. D'après lui encore, le combat aurait eu lieu après quarante jours de navigation et dans le voisinage de la Guyane.

Nous reproduisons textuellement, tel qu'il existe aux archives de la marine, le procès-verbal de la prise que dressèrent les officiers, majors et maîtres de *la Vaillante ;* il en résulte que le départ eut lieu le 5 ou le 6 août ; le combat, le 8, sous 44° 6' de latitude N. et 6° 40' de longitude, c'est-à-dire dans le golfe de Gascogne, à la hauteur de Santander.

« Nous, sousignés, officiers, majors et maîtres chargés de la corvette *la Vaillante*, commandée par le citoyen La Porte, lieutenant de vaisseau, certifions que *le 18 ou 19 thermidor* de l'an VI, à sept heures du matin, nous avons appareillé de la rade de Saint-Martin isle de Rhé, d'un vent N.-N.-O. petit frais, le temps beau, louvoyant bord sur bord, à l'effet de nous trouver à l'ouverture du pertuis Breton[2] à l'entrée de la nuit, persuadés où nous étions par l'apparence du temps que les vents passeraient de la partie du N., ce qu'ils firent effectivement. Vers les sept heures du soir, ils veinrent au N. et peu de temps après au N.-E. Étant hors des dangers, le capitaine fit établir la route à l'Ouest du compas et forcer de voile afin de profiter de la faveur de la nuit et de faire tout le chemin possible pour nous soustraire à la vue de l'ennemi que nous supposions être le long de la côte. Mais quelle [que] diligence [que] nous ayons pu faire dans ce cas, cela ne nous a pas empêché qu'à 7 heures du matin *du 19 au 20*, nous avons aperçu un bâtiment à l'O. 1/4 N.-O. de nous, qui courait tribord amure ; aussi le capitaine fit amener les bonnetes de tribord et fit mettre le cap au Sud afin de nous éloigner de ce bâtiment ; mais aussitôt qu'il a été par notre hanche tribord, il a viré de bord et pris notre même amure ; nous avons jugé alors que ce bâtiment était ennemi et qui nous gagnait même à vue d'œil. Le capitaine a de suite ordonné de jeter à la mer les ancres de bossoir, et celle de toue

[1] Je ne cite les indications de la liste Louis Petit que lorsque je n'en ai pas trouvé d'autres, mais je n'en garantis pas l'exactitude (*Infrà*, 423.)

[2] « Le Commandant, écrit Morey, fut assez heureux pour sortir de la Manche. » — *La Manche*, à Rochefort !

ainsi que plusieurs barils de farine et salaison ; 2° d'en faire de même d'une grande partie de la Drome, n'ayant réservé qu'un mât et une vergue de hune ; 3° de démolir le four et la chaloupe et de dépontiller tout ce qui était susceptible d'arrêter la corvette et lui donner plus d'élasticité et pour augmenter s'il était possible la vitesse. Le capitaine ordonna aussi de faire jouer la pompe d'étrave et les pompes de la cale où il avait fait vider 18 pièces à l'eau afin de mouiller les voiles, ce qui ne pouvait s'effectuer qu'à coups de gamelle, mais très imparfaitement ; mais, malgré toutes ces précautions, le bâtiment chasseur nous approchait sensiblement jusqu'à l'entrée de la nuit, où nous l'avons reconnu pour une forte frégate. Nous étions déjà prêts à combattre et tout l'équipage n'a pas bougé de son poste. A minuit, ce bâtiment a brûlé une amorce, mais ne connaissant pas ce signal, nous n'avons pas répondu. Vers trois heures et demie, ce bâtiment était très près de nous et par notre hanche de bas bord, et nous nous attendions qu'il allait nous livrer combat. C'est ce qu'il a éludé jusqu'au petit point du jour qu'il nous a tiré un coup de canon et a arboré pavillon anglais ; le coup de canon qu'il a tiré nous a coupé la balancine du guide, le bras de grande vergue et traversé la grande voile. Aussitôt le capitaine ordonna de tirer un coup de canon de retraite et mettre notre pavillon. Il nous en a tiré deux autres que nous avons ripostés par trois coups de retraite ; alors il nous en a tiré quelqu'autre *(sic)* dont un a percé la cuisine. Nous lui avons de suite lâché la bordée, il nous en a tiré d'autres qui tous ont porté à travers nos voiles. Nous lui avons lâché deux autres bordées et avons amené pavillon, vu la supériorité des forces. Le bâtiment qui nous a pris s'est trouvé le vaisseau rasé l'*Infatigable*, commandé par le chevalier Pelouk (*Lisez :* Pellew) : ce vaisseau porte vingt-six canons de vingt-quatre en batterie, dix canons de douze sur les gaillards et huit caronades de quarante-deux livres de balles.

« Au moment que nous avons été pris, *il était cinq heures du matin du* vingt-et-un *thermidor* de l'an 6. *Nous étions alors par la latitude de 44 degrés 6 minutes N. et par 6 degrés 40 m. longitude, méridien de Paris.* C'est ce que nous certifions véritable, en foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal revêtu de nos signatures et de celle de l'aide-commissaire pour servir et valoir que de raison.

Fait à bord de la corvette *la Vaillante* les jour et an que dessus.

(Suivent les signatures).

Morey ajoute : « On profita d'une nuit obscure pour jeter sur les côtes de Bretagne les deux-cent-cinquante galériens, qui ne se firent pas prier pour prendre le large. » Nous savons maintenant que les galériens furent enfermés à la *grande prison* de Plymouth.

IV

(PP. 267-330 et 394-404)

DÉPORTATION A LA GUYANE

N. B. — J'ai classé cette série de déportés en *décédés*, *émigrés*, *rapatriés* et *établis*, dans la pensée que cette division aiderait mieux que toute autre à l'intelligence du livre.

Pour ne pas allonger cette liste, je me suis abstenu d'indiquer le lieu d'origine, sauf dans les cas où je n'avais pas d'autre renseignement. J'ai préféré marquer la fonction et le lieu où elle s'exerçait. Grâce à ces indications où j'ai mis toute la précision que permet l'état des documents officiels, il sera facile au lecteur d'établir le groupement par départements. Cependant, pour satisfaire au moins partiellement à ce désir, j'ai pris soin de donner ce groupement des prêtres déportés à la Guyane dans la *Déportation à l'île de Ré* (*Infra*, V), au moins pour les départements les plus éprouvés.

Quelque nombreuses et prolongées qu'aient été mes recherches, elles n'ont pas toutes abouti. J'appelle bien volontiers des rectifications appuyées de preuves.

J'ai cité quelquefois Pitou et Louis Petit (L. P.).

Dans son *Voyage à Cayenne*, Pitou a donné des listes accompagnées de quelques notes ; il en avait trouvé les éléments à Cayenne même, aux archives de la colonie, entre la chute de Burnel et l'arrivée de Victor Hugues. A défaut de documents officiels, je cite Pitou, mais sans me porter garant de son exactitude.

Quant à Louis Petit, c'était un prêtre de l'Yonne, déporté à Rochefort d'abord, puis à l'île de Ré, où il débarqua[1] le

[1] Voici le texte de l'arrêté de déportation qui le frappa (28 mars 1798) : « Considérant que le nommé Petit, ministre du culte catholique de la commune de Courgenay, canton de Villeneuve (Yonne), a invité ses sectateurs à assister à une cérémonie funèbre qui a eu lieu en l'honneur de Louis Capet ; que, sur l'invitation faite aux citoyens par la municipalité de transporter l'exécution de leur culte aux décadis, il les a exhortés à ne pas se rendre à cette invitation civique et leur a recommandé de ne point *permettre que leur église soit profanée, ajou-*

1er juin 1798. Il existe une liste, imprimée, si l'on en croit le titre, à la Rochelle, chez Lhomandie, et signée : *Louis Petit, l'un des déportés*. Mais ce n'est pas à la Rochelle, c'est à Hambourg, croyons-nous, qu'elle a dû être imprimée : Louis Petit a pu faire passer des listes, des notes; mais les éditeurs y ont ajouté des noms et des indications sur les détenus de Bruges et de Gand et des lettres venues de Cayenne à Hambourg, que le déporté de l'île de Ré ne pouvait pas fournir. Les indications de ces listes sont très souvent fautives, l'orthographe des noms et surtout des lieux a sans cesse besoin d'être rectifiée ; néanmoins, c'est une source de renseignements, qu'il ne faut pas négliger, tout en s'en défiant. J'ai cité très rarement Louis Petit pour la *Déportation à la Guyane :* je le citerai plus souvent pour celle de l'île de Ré.

Explication des abréviations.

C., curé; v., vicaire; cel, constitutionnel; dess1, desservant; pr., prêtre ; ass., assermenté; rétr., rétracté ; dom., domicilié; Cay., Cayenne ; anc., ancien ; con, canton ; † mort ; Con., Conanama ; Sinn., Sinnamary ; App., Approuague ; Mak., Makouria ; Oy., Oyapok.

Les chiffres qui suivent les prénoms indiquent l'âge des déportés en 1798. Les noms en *italiques* sont ceux des laïques.

I

DÉPORTÉS DE LA DÉCADE

§ 1er. — *Décédés à la Guyane.*

1798 — 20 Juillet : Lestre ou Delestre, François, 37, principal du collège de Neufchâtel (Seine-Inférieure), Cay. — 15 août: Sourzac,

tant que dans peu ils atteindraient au but : que la République ne réussira pas encore longtemps ; qu'enfin il ne cesse de susciter dans son canton des divisions funestes.... » Il semble resulter de cet arrêté que Lous Petit était assez nettement royaliste, ce qui acheverait d'expliquer ses relations avec l'office de publication que dirigeait à Hambourg Mathieu Dumas et d'où sortirent et le *Journal de Ramel* et les *Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor*, documents sans autorite.

Jean, 33, c. de Salagnac (Dordogne), arrêté à Collonges (Corrèze), Con. — 16 : *Laudier*, Nicolas, coiffeur, 38, Neauphle (Orne), Cay. — 17 : Kerckofs, Guillaume, vic. et oratorien, Montaigu (Dyle), Cay. — 29 : Rossignol, Louis Bernard, 55, né à Coucy (Aisne), diacre d'office à Saint-Paul de Paris (sup. 259), App.

2 septembre : Nusse, J.-Fr., 57, c. de Chavignon (Aisne), anc. vic.-gén. de Grégoire, rétracté (Sup. 181), App. — 4 : *Schiltz*, Dominique, 37, interprète, né à Catenay (Mos.), Con. — 6 : Havelange, Jean-Joseph, 50, dernier Recteur Magnifique de l'Université de Louvain, Sinn. — Muller, Nicolas, 41, prof. de philos., et c. de Hautcharage (Forêts), Sinn. — 7 : Huybrecht, Pierre-Fr., 47, c. de la cath. de S.-Bavon à Gand, Con. — 8 : Brenugat [1], Pierre, 50, vicaire de Bazoges-en-Paillers (Vendée), Con. — Roux, Jean, 46, né à Fontbonne (Cantal), c. de Santranges (Cher), Mak. — 9 : Lorcey (aliàs Lortet), Jean-Joseph Pascal, 54, né à Toulouse, prêtre de la Merci, Haute-Garonne, Con. — Lurache (aliàs Hurache), Louis François, 60, né à Amiens ; c. de S.-Mard (Marne), Oy. — 11 : Mathieu, Jean-Charles, 33, dom. à Réhaupal (Vosges), Con. — *Poincillon* (d'après M. J. Sauzay, *Francillon*), Mathieu, 67, vigneron, né à Besançon, Sinn. — Bécherel, Augustin, 45, né à Rennes, vic. à Villepot (? Pitou), Ille-et-Vilaine ; Roura. — 12 : *Roux* (aliàs *Leroux*), François, 50, cultivateur, domestique de l'év. du Mans ; Kourou. — Lemaitre, Jean, 42, né à la Chapelle-Glain (Loire-Inf.), bernardin à la Meilleraye (id.) ; avait été c. c^el ; Con. — Le Boterf, Marc, 40, né et vic. à Nivilliac (Morb., alors L.-Inf.), Con[2]. — 15 : Gérin, Jean Nicolas, 41, anc. bénéd. déporté comme émigré ; Mos. ; Cay. — 16 : Calhiat, Calixte, 36, d^r en Sorbonne et pr. du canton de Lauzerte (Lot), App. — 18 : Bailly, J.-B., 37, anc. bénéd. à Épinal (Vosges) ; à Strasbourg, d'après Pitou ; F^7 7302, Con. — 20 : Saint-Privé, J.-B., 45, ex-curé, dom. à Champ (Vosges) asserm. (F^7 7300), Con. — Agaïsse, Henri, 26, clerc tonsuré de Rezé (Loire-Inf.), ancien déporté à l'île d'Aix, Mak. — 21 : Debruyn, J.-B., 32, curé de S.-Quentin, à Louvain ; Con. — 24 : Bertrand, Henri Malachie (aliàs dom Malachie), 42, bénéd. d'Orval (Forêts), Con. — Boujard, J.-B., 34, né à Iffendik, vic. à Rennes (Ille-et-V.), Con. — Desmazures, Gaspard, 57, né à Caen, pr. à Rohaire (Eure-et-Loir) : Con. — 26 : *Killian* [3], aîné, 28, cultivateur, Finistère, Mak. — 27 : *Friquet*, Alexandre, 53, tailleur, né à Lille, « déporté pour avoir recelé chez lui un prêtre qui était son parent. » (Pitou) Con. — 28 : *Loyal*, Charles, 66, né à Bitche (Mos.) prév. d'émig. : Roura. — Pradal, Joseph, 32, anc. déporté à l'île d'Aix ; d'Alby (Tarn), Roura. — 29 : Marolle, Jean, 37, chartreux, né à Aubusson (Creuse), Sinn. — Oudailles, Fran-

[1] Et non *Brunégat*, comme on écrit généralement. Cette rectification m'est fournie par M. l'abbé Pontdevie d'après les signatures qu'il a relevées sur les registres de catholicité de Bazoges.

[2] Je dois ce renseignement et d'autres concernant les déportés de la Loire-Inférieure à M. Alfred Lallie.

[3] Non mentionné par Pitou.

çois-Augustin, 39, anc. c. cel de Luzarches (S.-et-Oise) [1], rétracté? App. — 29 : Belouet, J.-B., 47, c. de Grancey-sur-Ource (Côte-d'Or), Mak. (F7 7367).

1er Octobre : Frère, Jean-François, 42, chanoine de Ste-Radegonde, Poitiers (Vienne), anc. déporté à l'île d'Aix ; Cay. — Van Heesewyck, François, 30, oratorien de Montaigu et professeur de philos. à Malines (Dyle); Con. — Coudert de Prévignaud, Jacques, 52, c. légitime de S.-Florent, c. cel de N.-D. à Niort (Deux-Sèvres), rétracté à Rochefort : Con. — 2 : Vlieghen, Arnauld François, 46, oratorien de Montaigu (Dyle), Con. — Desprez, François, 45, chan. de Bourges (Cher), Sinn. — 6 : Colus, Jean, 47, c. de Vomécourt (Vosges), App.; « homme, dit Pitou, d'un caractère inappréciable. » — Vancauwemberghe, J.-B., c. de S.-Jacques de Louvain, Con. — 7 : Schever (aliàs Scher), Félix Alexandre, 65, ancien aumônier des pages des Petites Ecuries de la Reine ; originaire des environs de Cologne ; Con. — 9 : *Toupeau*, Nicolas, né à Beauvais (Oise), « l'un des voleurs de *la Décade* »; — Pitou) Con. Combot, Jean, né et vic. à S.-Pol de Léon (Fin.) ; aliàs, ex-recteur de Morlaix ; Con. — 10 : Bernard dit Modeste, 56, né à Lille ; prêtre de S.-Jean de Dieu à Poitiers (Vienne) ; anc. dép. à l'île d'Aix ; Con. — Cardine, J.-B., 41, ancien agt munal de Gonesse et commt de la gde natle ; pr. à Villaines, con de Luzarches (S.-et-Oise) ; ass., rétr.; Kourou. — 11 : Proly, J.-François, 58, c. de Motzenheim (Bas-Rhin) ; Sinn. — Le Pape[2], André, 42, vic. à Rosquelven (C.-du-N.) prévenu d'émigr., cond. par la Comm. mil. de S.-Brieuc ; Con. — 13 : Le Divellec, Louis, 52, né et pr. à Vannes (Morb.); Con. — Segoin, Nicolas, 48, c. de S.-Martin de Bretencourt, con de Dourdan (S.-et-O.) ass. : Con. — 14 : Daviot, J.-Fr., 49, capucin à la Villeneuve (Hte-Saône), Iracoubo — 15 : Vallée, Alexis-Jean, 45, c. de Plouhinet (Morb.); Con. — 19 : Bourdois, Marie-Edme, 45, curé (cel ?) de Villemer (Yonne) en 1792 et 1793 ; parent de Bourdois-Lamothe, médecin de l'Empereur et prés^t de l'acad. de méd. ; 1754-1835 [3] ; Con. — 20 : Duval, Jean-Claude, 50, chan. de Soissons (Aisne), Cay. — 25 : *Huret*, Jean, 56, perruquier, né à Versailles (S.-et-O.), prévenu d'émigration ; App. — 26 : *Vellet* (aliàs *Villette*), Jean-Louis, 40, boutonnier, Lyon ; « l'un des mauvais sujets de *la Décade*, » (Pitou); Cay. — 27 : Venati, Jean, 57, c. d'Anizy (Aisne) : Con.

1er novembre : *Trémaudan*, François, 21, de Plénée-Jugon (C.-du-Nord) prévenu d'émigr., Sinn. — 2 : Poirsin, Henry, 55, capucin à Rouvroy (Meuse); Con. — Le Clerc de Vaudone (aliàs Leclerc-Vendome), Ét.-Charles, bernardin de Langres (Haute-Marne), Mak.

[1] J'ai publié dans la *Semaine religieuse du diocèse de Versailles*, (18 novembre 1883-6 janvier 1884) une série d'articles sur tous les prêtres du département de Seine-et-Oise qui furent atteints par la déportation.

[2] La liste officielle porte *Lagape*. C'est, je crois, une erreur. F7 7365.

[3] M. l'abbé Ricordeau, d'Auxerre, a bien voulu me fournir quelques notes sur les prêtres déportés du département de l'Yonne.

— 4 : Breteau, René Pierre, 56, c. de la Pouèse (M.-et-Loire), Con. — 5 : Roelandts, Norbert, 49, bernardin et proviseur de l'abb. de S.-Bernard, près d'Anvers; Con. — 11 : Bouchard, Pierre-André, 46, c. de Wazemmes (Nord); Con. — 13 : Gaillard, Julien, 30, eudiste de Coutances (Manche); App. — 14 : Adam, Jean Nicolas, 50, bernardin de Paris, c. de Montcornet (Aisne); Mak. — 18 : Guyot, Ignace, 32, né à Morizécourt, dess^t de Tignécourt (Vosges); Con. — 19 : Montagnon, Grégoire Joseph, 47, c. de Besançon (Doubs); Con. (F^7 7365) — 20 : Léger, Jean-François, 54, c. de Villerson (Loir-et-Cher); Con. — 22 : Dubois, Jean, 60, c. de Pierrefite (Ch.-Inf^re); Cay. — 25 : Santerre, Julien Marie, 47, c. de Grandchamp (L.-Inf.); Roura. — 26 : Musquin, Pierre-Benoist, 42, anc. député aux États généraux; c. de Pont sur Vanne (Yonne) en 1786, de Foissy et du Clérimon en 1792, pr. à Auxy (Loiret); Sinn. — 27 : Vandersloten, Ferd.-Jos., 43, pléban et doyen du chap. de Turnhout et doyen de la chrétienté de Hoogstraten (2 Nèthes) : Con. — Carret, Jos.-Ch., 48, dominicain de Metz (Mos.); Con. — 28 : Lebail, Alexis-Julien, 43, vic. de Sulniac (Morb.); Sinn.

1er Décembre : *Vatelier*, J.-B., 48, né à Chantilly (Oise), « musicien de M. le duc d'Uzès » (Pitou) : App. — 6 : Garnesson, Pierre, 44, c. de Connantray (Marne); Sinn. — 12 : Mansuy-Lapotre, 39, ex-prémontré, dom. à Tilleux (Vosges); Sinn. — Le Bourricaud (aliàs Bourricault), Pierre, 36, vic. de Surzur (Morb.); Sinn. — 18 : Éverard, Jacques, 40, chan. à Chartres (E.-et-Loir); Mak. — 21 : Brémont, Antoine, 52, c. de Sury (Cher); Cay. — 27 : Billiart, Étienne, 48, c. de Guyencourt (Aisne): Sinn.

1799 — 2 janvier : Guin, Cl.-François, 44, ex-lazariste (H^te-Saône); Sinn. — Sartel, François-Gabriel, 49, bénéd. de S.-Pierre et c. de N.-D. de Gand; Sinn. — 4 : *Gibert-Desmolières*, J.-Louis, 52, député aux Cinq Cents ; Cay. — 5 : *Bossu*, L.-Aug., 39, graveur; Sinn. — 7 : Humbert, J-B., 40, trinitaire à Lamarche (Vosges); Sinn. — 11 : Fleurance, Jos., 44, capucin, né et dom. à Gérardmer (Vosges); ass. (F^7 7302); Sinn. — Noual (aliàs Denouailles), L.-Vincent, 54, pr. à Vannes (Morb.); Sinn. — 23 : Royer, 35, né à Velotte (Vosges) : Sinn.

11 février : Corre, Alexis, 30, diacre, né à Mortimer (?, Pitou) (Ille-et-Vil.) : Sinn. — 13 : Doazan, François, 42, né et c. à Landron diocèse de Poitiers (Pitou); Sinn. — 15 : *Colas*, Louis, 37, laboureur, C.-du-Nord; Sinn. — 18 : Fournier Hugues, 42, né à S.-Sandoux (Puy-de-D.), chartreux ; « habile physicien et mécanicien » (Pitou); App.

21 mars : Kérikuf, Gui-Marie, 47, anc. chan. de S.-Denis (Seine); App.

16 avril : Denoinville, Albert, 44, ex-c. de Magny et Vincy (Aisne); Mak.

9 juin : Thomas, François, 57, chan. de S.-Maximin de Besançon (Doubs); Mak. — 10 : Rabaud-Roland, J.-J. Alexandre, 36, chan. d'Airvault (Deux-Sèvres); anc. déporté à l'île d'Aix : App. — 18 : Raimbault, César-Augustin, 57, « lazariste de Tours » (Pitou), c. de Baillon (Loir-et-Cher); Sinn. — 24 : La Panouse, Gabriel, 40, vic. à Rabastens (Tarn); Roura.

6 août : Picard, Mathieu, 58, c. d'Avrolles (Yonne), ass.; Sinn. (F⁷ 7340) — 31 : *Kemerchon-Catan*, 50, capitaine garde-côte (C.-du-N.); Cay.

17 octobre : Noiron, Hilaire-Augustin, 49, c. de Mortier et Crécy (Aisne); App.

1800 — 19 février : Roussel, Fr.-Geneviève, 57, génovéfain, c. de Neuilly-St-Front (Aisne); App.

4 avril : *Dulaurent* [1], J.-J., 49, cultivateur (aliàs, conseiller au parlement Maupeou, Pitou); Cay.

10 octobre : Daviot, Denis, 51, bernardin à Besançon, dom. à Villeneuve (Hte-Saône); Sinn.

1803. — 4 janvier : *Noury*, 19, cordonnier, Ille-et-Vilaine; Cay.

§ 2. *Émigrés*

12 mai 1799 : Neerinckx, Jean, 22, clerc tonsuré, novice capucin à Montaigu —; *Taupin*, Pierre, 45, distillateur, intendant de l'évêque de Tréguier, tué en 1800 à Tréglamus (C.-du-N.) en combattant les *bleus* (*sup.*, 325-327 et 416-417; *infra*, Déportés de la Bayonnaise, *Émigrés.*)

24-25 octobre 1799 : *Aymé*, (J.-J.), 46, député aux Cinq Cents; — *Perlet*, Ch.-Fréd., 40, journaliste; fonda sous l'Empire une librairie à Paris, rue de Tournon; — Parisot, André, 48, chan. et sous-chantre d'Auxerre (Yonne). Il périt dans le naufrage en vue des côtes d'Écosse. (Sup. 327).

3 juillet 1800 : Custer (aliàs Coster), Nicolas, récollet de Namur ou de Trèves; — Wagner (aliàs Wagener), Jean-Michel, pr. à Wincheringen (Forêts); — *Brochier*, Hug. Jos.; 19, vivandier; « l'un des mauvais sujets de *la Décade* » (Pitou). *Sup.* 327.

§ 3. — *Rapatriés*

Le Rocou, 21 octobre 1800 : Davy (aliàs, David Jean-Alexdre, 32, vic. à Villevêque (M.-et-Loire). — Godet, Ch.-Louis, 32, c. de Renneval (Aisne). — Pavy, Jean Hilaire, 32, vic. à Faye (M.-et-Loire). — Romelot, Jean-Louis, 45, s-chantre à Bourges. (Cher).

La Jeune Annette, 12 décembre 1800 : Germon, Jean-Mathias, 45, vic., puis c. ccl de Talmont (Vendée); 11 juin 1792, dénonça au district des Sables ses confrères fidèles; rétracté; en 1798, c. à Mazières (2 Sèvres); après le Concordat, c. à S.-Aubin [2] (Id.) — Feutray, J.-Marie, 42, né à

[1] Il ne faut pas le confondre avec La Barre Dulaurent, ex-chanoine de Quimper, qui, détenu à Rochefort malgré ses quatre-vingt-quatre ans, n'échappa que par la mort (16 décembre 1798) à la déportation à la Guyane. Cf. *Pièces justificatives*, VIII.

[2] M. l'abbé Pontdevie m'a très obligeamment fourni de précieux renseignements, puisés aux archives du département, sur les prêtres de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Vannes, trinitaire à Fontainebleau, curé à Villenoy près Meaux, enfin c. à Landreville (Aube); F7 7367. — MARGARITA, Gaston-Marie Cécile, 37, ass., puis rétracté, c. à S.-Laurent de Paris; redevint, dit-on, curé de cette paroisse (*sup.* 193); † septembre 1804 (Pitou). — PILOT, Adrien Henri, 33, vic. c^el à N.-D. de Niort, rétracté à Rochefort.

Le Mont-Blanc, 16 décembre 1800 : PAIGNÉ, Guillaume Jean, 46, c. de Saulnières (Ille-et-Vil.)

La Dédaigneuse, 30 décembre 1800 : *Bernard*, Casimir, 26, officier, Chartres; — *St-Aubert*, Louis, 52, cocher, Manche; — BRODIN, Pierre Julien, 34, vic. de Piré (Ill.-et-Vil.); — CORMIER, J.-B., 39, anc. bénéd. de Vendôme, c. de Courtretot (E.-et-Loir); 1805, vice-prés^t. du Cons. ecclés. établi à Chartres par l'Év. de Versailles ; — DEYMIER, J.-Fr., 43, dom. à Cordes (Tarn); — PLANCHAMP, Ant., 35, dess^t de S.-Salvi, dom. à Ambialet (Tarn); plus tard, supérieur du sém^re de Marssac (id.); — DROUET, Pierre-François, 48, vic. à Landeronde (Vendée); déporté en Espagne en 1792; arrêté au retour en 1797 à Fontenay-le-Comte; après le Concordat, curé de Landeronde, de Nieul le Dolent, aumônier du collège de Bourbon-Vendée, chanoine de Luçon; † 1831 ; — LE JOLLY, Jean ex-c. de Plémet (C.-du-N.); — LE DIFFON, Ch., 38, né et vic. à Crach (Morb.); — SOUBSIDAU-DUMONT, J.-B., 45, c. à Bergerac (Dordogne); — VAUTHEROT, Cl.-Ét., 60, prieur des bénéd. de Besançon (Doubs).

Le John, 16 janvier 1801 : *Michaunais*, J.-Fr., 33, officier, prév. d'ém. « En 1805, secrét^re de la sous-préfecture de Gien. » (Pitou) [1].

L'Eurydice, 19 février 1801 : *de Beauvais*, Louis-Marie Daniel, 45, né au Mans, off. du génie; — *Guerry de la Vergne*, Gabr.-Marie-Fr., 52, ex-noble, gendarme de la gendarmerie du Roi, né à St-Gilles-sur-Vie (Vendée).

L'Assistance, 16 mai 1801 : BODIN, Mathurin, 50, ex-curé de Voide (Maine-et-Loire) ; — DELUEN, J.-Fr., 63, pr. de Nantes (L.-Inf.); — DORU, Pierre Guillaume, 67, principal du collège de Châteaudun (E.-et-Loir), puis chan. de la Ste-Chapelle ; — LAINÉ, Jean, 57, c. de St-Julien de Vouvantes (L.-Inf.); — NAUDEAU, Pierre, 50, ex.-c. de Tessonnière (Deux-Sèvres); — *Pitou*, Ange, 29, chansonnier, arrêté à Paris.

L'Élisabeth, 16 juillet 1801 : BRU (aliàs BRUS), J.-Jos., 50, dom. à Cuq-Toulza, canton de Péchaudier (Tarn); — CHAPELLE-JUMILHAC, Pierre René Félix, 52, bénéficier dans la Vendée, ex. chan. de la cath. de Toul, arrêté à Colmar ; — COLLOQUIN, Louis Pierre, 37, c. de Cernay-lès-Reims (Marne) ; — *Mazurier*, J.-B., 39, marin de St-Pol de Léon (Fin.); — RAGNEAU, Jean, 48, capucin de Blois, assté, puis rétracté (Sup. 189) dom. à la Chapelle-Thireuil (2 Sèvres) ; — *Renard*, Jos., 32, perruquier (Ille-et-Vil.); — TÉNÈBRE, Alexis-Ch. Fr., 55, c. de Croix de Vie ; † c. de Vairé (Vendée) ; — THEVENET, Fr.-Thomas, 48, chan. de Besançon (Doubs) ; — TROLLET (aliàs TROLLÉ), Ch., 38, vic. de Barville, puis de Nancray (Loiret).

L'Alerte, 26 octobre 1801 : BOUCHÉ, Jean, 46, c. de St.-Albe (Mos.); —

[1] Il ne reste aux Arch. Nat. que la cote de son dossier.

Grandemenge, Hyacinthe, 40, ex-vic. de St-Amé (Vosges) ; avait offert de prêter serment ; l'arrêté fut rapporté, mais trop tard, le 8 mars 1799 ; — Chachay, Laurent, 34, ex-chan. régulier, dom. à Ban de Sapt (Vosges). — Claudon, J.-Cl., 62, ex-capucin de Toul, dom. à Neuveville-sous-Montfort (Vosges) ; — Colné, Dieudonné, 42, né et vic. à St-Dié (Vosges) ; — Carval, Jean, 44, vic. dans le diocèse de Quimper (Fin.) ; — Pavec, Yves, 47, vic. de Plogonnec (Fin.) ; — Clavier, Fr.-Xav., 51, religieux de Sept-Fonds (Allier) ; déporté en 1794 à l'île d'Aix ; — Coleno, J.-L., 48, né à Vannes (Morb.) ; — Davïot, J. Nic., 32, ex. bénéd., Hte-Saône ; mourut à l'île Ste-Lucie où il desservait une paroisse (*Sauzay*, IX, 314) ; — Dujarrier, J.-Julien, 43, c. Javron (May.) ; y revint en 1802 ; plus tard, curé de Ruillé-sur-Loir (*Dom Piolin*). — Garnier, Jacq.-Fr., 32, « vic. de Gant-au-Perche, secrét. de Barbé-Marbois à Sinnamary » (Pitou) ; — Jardin, Fr., 38, curé intrus de Ste-Solange (Cher). — Vaillant, J.-Pierre, 41, c. à Vierzon (id.) ; assté ; Mathérion, Toussaint-Pierre, 49, c. de Tendron (id.) assté ; — Maury, Gabriel, 44, c. de Morthomiers (id.) — Lay, Ant., 33, dom. à Tuzaguet (Htes-Pyr.) ; — Legueult, (Thomas), 47, né à Vire (Calvados), vic. à Dourdan (S.-et-O.) ; — Lucillier, J.-B., 39, augustin ; neveu de Parent, c. de St.-Nicolas des Champs ; — Nogues, René, 44, c. près de St-Malo ; — Pelletier, Félix, 40, c. de Pruniers (Loir-et-Cher) ; — Pierron, J.-Pierre, 50, c. de Villers-le-Sec (Marne) ; — Prigent, J.-Guillaume, 39, ex. vic. de Glomel (C.-du-N).

La Caroline, 31 octobre 1801 : Abaillard, Pierre-Jos., 40, ex.-c. légitime de Noirterre (Deux-Sèvres), jureur rétracté ; — Duval, Guillaume, vic. de Ste-Pazanne (L.-Inf).

L'Enfant Prodigue, 30 nov. 1801 : Dupuis, Jacques, 46, oratorien de Beauvais, né à Soissons (Aisne.)

La Mutine, 20 fév. 1802 : Bonnery, Pierre-Vincent, 50, c. d'Avaine (Hérault).

Le Hammack, 13 octobre 1802 : Hayes de la Sorière, Julien, 50, licencié ès-lois de la fac. de Paris, c. de St-Melaine à Pont-l'Evêque, muni des pouvoirs du Saint-Siège pour le diocèse du Mans. (*Dom Piolin*, passim.)

Le Rhinocéros, 7 nov. 1802: *Vermot*, François, 28, commis. Employé, dit Pitou, dans l'état-major de Dumouriez en 1793, avait fui avec lui.

La Makayne, corsaire (date inconnue) : *Sergent*, Pierre, 30, né à Lyon ; « l'un des cinq mauvais sujets de *la Décade*. » (Pitou)

§ 4. — *Établis à la Guyane.*

Delacroix, Julien, 37, anc. principal du collège de Dol ; arrêté le 22 octobre 1797 à Fontenay le Comte avec 19 pr. et laïques, comme il revenait d'Espagne ; devint curé de Cayenne, et y mourut en fonctions le 11 mars 1803. — Pillon, René Pierre, 48, c. de St.-Mars-sous-Ballon

(Sarthe); jureur rétracté ; resta à Kaw, chez Campardon[1]. — PRODON, Alexandre-Charles, 50, né à Vire (Calvados); † Cay. 20 janv. 1821, après rétractation explicite de ses graves erreurs. (Suprà 224-225)

Bassière, L.-Raph., 31, cocher, de Caen ; — *Brideault*, J.-B. 49, prév. d'émigration ; « homme instruit, laborieux, bon habitant, bon ami, bon cultivateur » (Pitou) ; — *D'argent*, Fr.-Christophe, 41, ouvrier d'art ; — *Michel*, dit *Capon*, 25, prév. d'émigration avec Michaunais (Saône-et-Loire) ; — *Givry des Tournelles*, J-Ch-Juvénal-Henri, 27, chevalier, Laon, (Aisne); épousa la fille de son hôte; repassa, dit-on, en France, en 1803 ; — *Leclerc*, Nic., 29 (Ain), cordonnier, « l'un des voleurs de *la Décade*, » (Pitou) en correction aux bagnes de Nancibo.

II

DÉPORTÉS DE LA BAYONNAISE.

§ 1er *Décédés.*

A. *à bord.* (Sup. 293).

22 août 1798 : REYPHINS, Philippe, vic. de Stavele, diocèse d'Ypres ; — 23 : MARCÉ, Ch., c. de Saint-Privat-d'Allier (Hte-Loire), pr. très distingué par sa piété et par sa science ; — 26 : TRAYNIER, Pierre-Alexis, c. de St-Sornin (Char.-Inf.) ; — 27 : BUCHET, Ant.-Léop., 41, rentré depuis 1795, arrêté avec son frère (Infrà, Ré), ex-c. de Dampierre (Hte-Saône) ; — MONTILS, Ignace, de Thermes (Htes-Pyr.) ; « pr. du diocèse de Castres » (Pitou) ; — 28 : *Baugey*, Jos., « bourgeois » (registre de la marine) ; — « pr. du Mont-Blanc » (Pitou) ; « Laïque condamné pour crime » (*Notes de Mgr Brumauld de Beauregard*).

3 septembre : CHEVALIER, Benoît, 55, chan. à Chambéry en 1792 ; rentré comme missionnaire en 1796 ; — 4 : ALANION DE FRAYSSINET-LEGÉLAT, Pierre, chan. de Cahors (Lot) ; en 93, déporté à Blaye, puis sur un vaisseau[2].

B. *à la Guyane.*

1798. — 17 octobre : GARNIER, Jacques, vic. de Berraud (?) Hte-Marne ; Cay. — 21 : COLARD, Jean, 58, c. de Chambornay (Doubs) ; Con.

3 novembre : LAVORT, Marc-Jean-Achart, 52, ex. c. de la Roche-

[1] *Arch. de la marine.* — Pitou le fait mourir à Roura, à la fin de 1798. Nous croyons qu'il a confondu le curé de Saint-Mars sous Ballon avec Nicolas Pilon, de la Meurthe, qui mourut en effet à Roura le 15 novembre 1798 (Infrà, *Bayonnaise*, p. 432).

[2] Pitou : *Allagon ;* Arch. de la Marine : *Allomion ;* M. l'abbé Carron a dû donner la véritable orthographe. (*Confesseurs de la Foi*, IV, 273-275.)

Noire (Puy-de-D), Sinn. — 6 : Judet, Nicolas, 32, chan. de Saint-Martial de Limoges (Hte-V.) : Roura ; — 7 : Darmand, Humbert, 41, chan. de Samoëns (Savoie), Con. — Enis, L.-Pierre, 40, pr. à Besançon (Doubs), Cay. — Gerdil, Fr., 33, vic. de Lullin, neveu du Cardinal ; Savoie, Con. ; — Milochat, Lubin, 57, c. d'Orsonville, con. de Dourdan (S.-et-O ; ass. : Con. ; — 8 : Bourgeois, J.-Fr., 46, né à la Villeneuve (Hte-Saône), bénéd. ; Con. ; — Garric, Pierre, 36, Castres (Tarn ; Con. — 9 : Cambefort, Paul, 55, ex-c. de Busséol P.-de-Dôme, Con. ; Van Bever, Clément, ou J.-B., 48, bernardin à Anvers, Con. ; — Rouyre, Pierre, 52, de St-Saturnin (Cantal) ; Con. — 10 : Berger, Ch., 32, Azerailles (Meurthe) ; Con. ; — Dorival, Jean, 31, dom. à St-Denis (Seine) ; Con. — Morel, Barth., 47, né à Bruneau (Aisne) ; Con. — 12 : De Maels, Fr., 42, bernardin d'Anvers ; Con. — Souchon, Pierre-Paul, 42, vic. d'Yssingeaux (Hte-Loire) ; Con. — Tournafol [1], Pierre, 56, chan. de N.-D. d'Annecy (Savoie) ; Con. — 13 : Eyskens, Paul, 40, bern. d'Anvers ; Con. — 14 : Cabec, J.-Nic., 55, Boulay (Mos) ; Con. — Gallay, Jos., 38, chan. de Sallanches (Savoie) ; Con. — Leroy, André, 47, c. de S.-Martin de Rouen (Seine-Infre) ; Con. — Luquet, Fr., 41, Mâcon (S.-et-Loire) ; Con. — 15 : Laurence, Marin ou Martin, 39, ex-c. de Rosny-sur-Seine, exerca de 1794 à 1797 à Buchelay, canton de Mantes (S.-et-O) [2] ; Con. — Peyras, Pierre, 39, ex-capucin, p. à Loriol (Drôme) ; Con. — Pilon, Nic.-J-B. 41, chan. de Saint-Victor de Paris, c. et instit. à Pont-Noyelle (Somme) ; Roura. — 18 : Chapuis, Jos., 46, anc. c. de Saint-Julien de Montsage (Drôme) ; arrêté à Saint-Marcellin (Isère) F7 7391 ; Con. — Laforgue, Jean, 45, né à Villeneuve-de-Rivière (Hte-Gar.) ; Con. — Van Volxem, Fr.-Jos., c. d'Esschen Saint-Liévin (Dyle) : Con. — 19 : Asaert [3], Pierre-Jacques, c. d'Haringhe (Lys) ; Con. — 20 : Pradier, Guillaume, 51, né à Mazoires, canton d'Ardes P.-de-D. ; Con. — Rey, J.-Michel, 50, prof. de théol. au sém. de St-Jean de Maurienne, c. de Montpascal (Savoie) ; Con. — 22 : Bauleret, Louis, 48, pr. à la Riviere (Hte-Marne) ; Con. — 23 : *Mercier*, Didier, 40, laboureur, Curigny (Savoie) ; Con. — 27 : *Ponci*, Jean, 23, charretier (Hérault) ; Sinn.

1er décembre : Senez, Louis, 47, c. de Léchelle-le-Franc (Marne) ; Roura. — 2 : Vieuxmaire, J.-B., 45, récollet, né à Villers-lès-Luxeuil (Hte-Saône) ; Sinn. — 5 : Lachenal, Jacques, 34, c. de Copponex (Mont-Blanc) ; Sinn. — Veauzy, Fr. 49, c. de Bulhon (P.-de-D.) ; Sinn. — 8 : *Fayet*, Benoît, 18, apothicaire, de la Mure (Isère) ; Sinn. — 9 : Cholet, Ant., 45, génovéfain et prieur de l'abbaye de Mélinais (Maine-et-Loire) : Sinn. — 15 : Vergne, Dominique, 41, vic. cel (d'après l'arrêté) de Beaufort en Vallée (id) : Sinn.

1799. — 3 janvier : Lebas, Bonaventure, 50, pr. à Octeville (S.-Inf.) ; Sinn. — 6 : Gemin, Pierre-Jos., recteur de la chapelle de Ransberg

[1] Et non *Tournasol*, ou *Tournefort*. (Cf. Cardinal Billiet : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, passim.)

[2] *Sem. Rel. de Versailles*, 1883, 310-311. Nombreux détails.

[3] Sur la liste officielle : *Aqor !*

sous Neerlinter (Dyle) ; Cay. — 11 : Songeon, Dominique, 28, bénéficier de Genève, Cay. — 17 : Berthod, Pierre-Fr., 56, chan. de Sallanches (Mt-Blanc) : Sinn. — Courcière, J.-B., 40, pr. à Campagnac (Tarn) ; Sinn. — 23 : David, Pierre, 45, pr. à Pranzac (Charente) ; Sinn. — 30 : Gaudin, Pierre, 42, vic. d'Echemiré (M.-et-Loire) ; Cay.

7 février : Lafaurie, Jean, 56, vic. rétracté à la Bastide-Marnhac (Lot) ; Sinn. — 25 : Michel, François, 40, pr. de Lyon (Rhône) ; Sinn.—

11 mars : Verillot, Ant., 48, né à Langres, capucin d'Avallon (Yonne) ; Sinn.

1er juin : Mantel, Claude, 58, ex-chartreux ; ass. quincaillier, fermier, enfin instituteur à Chambéry ; marié, puis divorcé ; rétracté en 1795 (Savoie). F7 7313. Cay.

5 novembre : Boscaud, J.-Raymond, 48, chan. d'Alby (Tarn) ; App. — F7, 7390.

1800. — 1er avril : Sautré, J.-Fr., 49, prof. à Vic-sur-Seille (Mos.) : Sinn.

13 novembre : Leroi, Pierre, 32 ; ordonné par l'évêque intrus de la Sarthe et nommé vic. à Brûlon, puis c. cel à Briosne et prés^t de l'adm. mun. de son canton ; s'engagea dans le 1er baton de la Sarthe ; étant tombé en démence, il reçut son congé ; plus tard, agent de la commune de Janzé. En l'an V, il abjura ses erreurs et se mêla activement aux élections de germinal. (Sarthe)[1]. Cay.

1801. 15 août : Gurliaz, Pierre Louis, 49, vic. d'Aillon (Mont-Blanc) ; Sinn[2].

§ 2. — *Émigrés.*

17 nov. 1798 : Reyphins, J. Jos., 37, dess^t. de Westvleteren (Lys) ; passa aux États-Unis et desservit la chapelle catholique des Irlandais à New-York : † 1838, c. de Westvleteren.

12 mai 1799 : Cop, Michel François, c. de Zwyndrecht (Escaut) ; † en mer sur le *Mercury*, le 10 juillet suivant, en allant de Demerary à Liverpool. — De Nève, Jacques-Victor, 50, c. de West-Capelle (Escaut) ; † 5 juin, à Berbice, Guy.-Holland^se. — De Noot, Jacques, 32, oratorien de Montaigu (Dyle) ; † dans la forêt. — De Bay, Jean Bauduin, 41, régent de l'école pauvre à Bruges ; † en 1835, c. de Saint-Jacques à Bruges. — Du Mon, *Philippe*, 46, c. de Manekensvere, Escaut ; † 1er juillet 1811. — Flotteeu, Hubert, 34, vic. de Beveren, † 18 fév. 1837. — Keukemans, Jean, 44, chapelain de Sainte-Walburge à Anvers, † égaré dans les bois.

[1] Dom Piolin : l'*Eglise du Mans sous la Révolution*, IV, 431. Le même auteur (III. 429) cite « deux saintes religieuses qui supportèrent avec un courage indomptable ce lointain et cruel exil de la Guyane. C'étaient les mères Catherine Frémont et Anne Renée Perrault, de la communauté de N.-D. de la Flèche. » — Les procès-verbaux de débarquement, qui sont très exacts et très complets, ne donnent pas les noms de ces respectables sœurs.

[2] Et non rapatrié, comme le disent l'abbé Guillon (*Martyrs de la foi*) et le cardinal Billiet.

—Moons, J.-B., 41, curé à Boom (Deux-Nèthes.);†égaré dans les bois.— Begué, Jean, 35, pr. de Lombez (Gers). — Courtot, Pierre-Alexis, 32, vic. à Luisans (Jura). — Parès, Pierre, 37, pr. à Palairac (Aude). — (*Sup.* 325-327)

3 juillet 1800 : Marduel, Humbert, 36, augustin de Rennes (Ille-et-Vilaine).

§ 3. — *Rapatriés.*

Le Victorieux, 24 août 1800 : Brumauld de Beauregard, J. B., 49, vic. gén. de Luçon (Vendée) ; 1802, curé à Poitiers, et, plus tard, Év. d'Orléans. (Suprà, passim). — Moreau des Fourneaux, 38, vic. de Mont-Saint-Sulpice (Yonne); † 11 7bre 1810, c. de Champigny (id.) (assté?)

Le Rocou, 21 octobre 1800 : Gayer ou Gayet, J. B.-Guillaume, 33, né et pr. à Lyon (Rhône). — Rubline, J. B.-Jos., 38, pr. à Chaingy (Loiret).

La jeune Annette, 12 déc. 1800 : Missonnier, Claude, 34, pr. de la Hte-Loire.

Le Mont-Blanc, 16 déc. 1800 : Aubert, Pierre, 47, c. de Fromentières (Marne) [1]

La Dédaigneuse, 30 déc. 1800 : André, J.-Nic., 36, chan. régulier à Lunéville (Meurthe).—Audin, Hilaire, 31, dess^t. de St-Bris (Yonne) ; arrêté au confessionnal. — Collin, Claude, 36, vic. à Vavincourt(Meuse). — Massiot, J.-Fr., 39, vic. de St-Hélier, diocèse de Rennes. — Nectoux, Claude, 38, c. de Ste-Radegonde à Autun (Saône-et-Loire). — St-Hubéry, Jacques, 40, vic. de Rulains (Htes-Pyr.).—*Claire*, Michel, 21, laboureur, de Chambéry.

Le Chèvi, de Bordeaux, 15 février 1801 : Moulès, (aliàs Moulise), Pierre, 52, c. de Vindrac-Alayrac (Tarn). — Boscaud, Victor d'Alès, 40, bernardin à Cordes (Tarn). F^7 7390.

L'Eurydice, 19 fév. 1801 : Buffevand, J.-Aimé, 35, «vic. de Ste-Marguerite à Paris» (Pitou). — Il n'y a pas trace de ce nom dans les registres de la paroisse.

L'Assistance, 16 mai 1801 : Dezanneau, Jos., 46, ex.-vic. à Nieuil-sous-les-Aubiers (Deux-Sèvres). — Duchèvreux-L'écrevisse, Alexandre Thomas-Adrien, 38, minime, pr. à Merlaut (Marne).

L'Elisabeth, 16 juillet 1801 : Huysens, Ant. Mathias, 35, c. de Détrier, diocèse de Chambéry (Mont-Blanc) ; † 1840. — Porte, Guillaume, 30, c. des Mollettes (id.) ; † 1833, c. de la Chapelle Blanche. — Plombat, Ant.-Pierre, 48, pr. de Villeneuve (Aveyron) F^7 7305. — Torel, Nic.-Aubin, 44, «vic. d'Arcaney (?), Seine-Inf^re» (Pitou); origre de l'Eure.

L'Alerte, 26 octobre 1801 : Roux, Étienne, 50, « c. de Coulange(?), Puy-de-Dôme » (Pitou) — *Royer*, 24, marchand, du P.-de-Dôme. — Poignard, Jacques Denis, 39, pr. à la Chapelle St-Mesmin (Loiret). — Lafon de Lescure, Ant., 41, c. d'Epannes (Char.-Inf^re). — Monnereau, J.-Pierre, 31, s-diacre, de Rieux (Ariège). — Montagerand, Pierre, 31,

[1] On a publié de M. Aubert quelques notes sur la déportation : les listes y sont déplorablement fautives.

pr. à Mâcon (Saône-et-Loire).—Chavet, Joseph, 29, pr. à Orgelet (Jura). — Compoint, J.-Phil.-Fr., 32, pr. à Vendôme (Loir-et-Cher). — Corneville, Jacques, c. de Poislay (id). — Graf, Bernard, 32, pr. de Metz (Mos.). — *Bonnière*, (aliàs, Bonnier), Claude, 29, fondeur; Mont-Blanc; « mal famé, un des Barbets envoyés sur *la Bayonnaise* » (Pitou).

La Caroline, 31 octobre 1801 : Chabassol, Denis Hugues, 48, c. de Laduz et plus tard de Seignelay (Yonne) ; † 1821, c. de Seignelay.

La Bergère, 29 janvier 1802 : Gentel, J.-Pierre, 45, c. de Meyrieu (Isère) F⁷ 7391.

Le Rhinocéros, 7 novembre 1802 : *Paviot*, Martin, 37, « un des voleurs de *la Bayonnaise* » (Pitou). — *Poultier* (aliàs, *Poithier*), Nicolas, 20 ; « un des mauvais sujets de *la Bayonnaise* » (Pitou).

Un Corsaire : *Julien*, Louis, 34, laboureur (Rhône).

§ 4. — *Établis à la Guyane.*

La Malathie, Bernard-Marc-Gabriel, 38, vic. de Salech (Hte-Gar.) ; le 25 mars 1803, il succéda dans la cure de Cayenne à Delacroix. — *Miquelon*, Marguerite, 33, servante de Nancy ; mariée à Cayenne. « C'était une voleuse » (Pitou).

III

RÉSUMÉ.

N. B. J'ai tenu compte dans ce tableau des seize déportés politiques de *la Vaillante*.

DÉCÉDÉS			SURVIVANTS						TOTAUX
Bâtiments	*Laïques*	*Prêtres*	Émigrés		Rapatriés		Établis		
			Laïques	*Prêtres*	*Laïques*	*Prêtres*	*Laïques*	*Prêtres*	
Vaillante	5	1	8	«	2	«	«	«	16
Décade	15	93	4	4	10	58	6	3	193
Bayonnaise	4	62	«	13	6	32	1	1	119
Totaux	24	156	12	17	18	90	7	4	328
	180[1]		29		108		11		
			148						

[1] Il y aurait lieu d'ajouter Aubry et Letellier, de *la Vaillante*, quatre prêtres Belges et Parisot, qui moururent au cours de leur évasion : *total* : 187.

La répartition des décès peut encore s'établir par mois et par localités.

1° *Par mois :*

Décembre 1797, 1 ; juin 1798: 2 ; juillet, 2 ; août : en mer, 8, à terre, 4 ; total 12 ; septembre, 33 ; octobre, 25; novembre, 51 ; décembre, 14; janvier 1799, 14 ; février, 7 ; de mars 1799 à la fin de la déportation : 19. — TOTAL : 180.

2° *Par localités.*

SINNAMARY : *Vaillante*, 6 ; *Décade*, 26 ; *Bayonnaise*, 17 ; total : 49 ; CONANAMA : *Décade*, 38 ; *Bayonnaise*, 31, total : 69 ; CAYENNE, 19 ; APROUAGUE, 14 ; MAKOURIA, 9 ; KOUROU, 3 ; ROURA, 7 ; OYAPOK, 1, IRACOUBO, 1 ; EN MER, 8. — TOTAL : 180.

V

(PP. 333-363 et 382-393)

DÉPORTATION A L'ILE DE RÉ [1]

§ 1er. — *Prêtres.*

AIN : Fabre, 61, c. *Torcieux* — Levi ou Levé, 45, v. *Hostia* — Carron, 57, c. *Drom.* — Marestan, 34, diacre à *Brenod.* — Rigolet, 50, v. *Bény.* — 5.

AISNE [2] : Geoffroy, J. B., 72, chan., vic. gén. de *Soissons.* — Bonaure ou Bonnore, 72, ex-jésuite. — Jordanné ou Gourdanné, 57, c. *Meurival.* — Tordeux, c. *Barenton-Bugny.* — Peon, 50, c. *Montcornet.* — Morel, Pierre-Lucien, 49, ex-chartreux, *Liesse ;* † à l'hôpital, 24 novembre 1798. — Luce, 71, *Monompteuil.* — Chapelet, Emmanuel, 43, ex-chartreux. — Jouette, 63, prémontré, *Bray.* — Du Perchy, 62, cordelier, *Laon.* — Berthaud, 57, génovéfain, *Haramont.* — Colinet, prémontré. — Meusnier, 58, c. *Amigny-Rouy.* — Saintyves, Adrien, 65, prémontré, prieur-c. de Paroy, 1773 ; maintenu en 1803 ; † 1806. — 14.

ALLIER : Jamin, 31, *Moulins,* déporté en germinal an II. — Cuissot, 62, chapelain de l'hôpital, *Moulins,* déporté sur les vaisseaux en 1794 (F7 7357). — Lastéras, c. *Barrais-Bussolles.* — Gomichon, 38, c. *Treignat.* — Gauthier, 60, vic. *Hérisson.* — 5.

Htes-ALPES : Augier, 45, c. *Antonaves.* — 1.

ALPES-MARITIMES : Gaetti, 56, ex-récollet de *Peilhon.* — 1.

ARDÈCHE : Bonnet, 66, *Saint-Peray.* — Chanaleilles de la Saumès, 45, gd vic. et chan. de *Viviers.* — Molin, 71, c. *Cornas,* libéré en mai 1799. — 3.

ARDENNES : Prudhomme, 35, c. *Aouste.* — Zabée, 49, c. *du Tramblois.* (sup. 210-211 et F7 3786.) — 2.

ARIÈGE : Martin, Pierre-Siméon, 36, *Belesta.* — Viella, 40, v. *Terrebasse.* — Galypradal, 61, c. *la Bastide du Salat.* — Virebent, 62, prébendé de *Saint-Lizier Couzerans.* — Calvet, 41, c. *Ventenac.* — Courtard, 35, né à Seix, v. de *la Cobilone* (?) L. P. - 6.

AUBE : Collinot, c. *Chessy.* — 1.

[1] Pour l'explication des abréviations, Cf. Supra 424. La date qui précède quelques noms est celle de l'arrivée à l'île de Ré. Le nom de la commune lorsqu'il n'est pas précédé des abréviations c., v., ou dom., indique généralement le lieu de naissance.

[2] *Guy. :* Duval, Noiron, Nusse, de Noinville, Venati, Adam, Billiart, Rossignol, Roussel et Morel : † ; *Rap. :* Dupuis et Godet.

AUDE : Pelissier, 61, pr. *Cuxac-Cabardès*. — Arlie ou Arlic, pr. *Magrie*. — Pastre, 46, c. *Montolieu*. — Torlez, 46, préb. à *Castelnaudary*. — 4.

AVEYRON : Lacout, 37, v. *Rodez*. — Poujet ou Soujet[1], 35, *Vidal*. — 2.

BOUCHES-DU-RHONE : Bertrand, 49, c. des *Baux*. — Nicolas, Benoist, 45, ex-chan. des Accoules, à Marseille — Tuffet, chan. à *Pignans* (Var). — Gandalbert, 40, vic. *Colmars* (Basses-Alpes); † 1819, curé d'Olonne (Vendée). — Serenus, jeune. — Ces quatre pr. exerçaient à *Marseille*. — 5.

CALVADOS : Mauduit, 39, pr. *Saint-Manvieu*. — Le Perchey, 41, *Léaupartie*, ex-capucin à Lisieux. — Busnet, 45, *Caen*. — Jenvrin ou Genvrin, 31, pr. *Caen*. — 4.

CANTAL : Chaylus, 60, pr. à *Saint-Cirgue*. — Pechaud, 51, préb. à *Murat*. — Costes, Vital, 58, né à Saint-Flour, c. *la Corne Saint-Georges*. — Uchot ou Uchol, 34, *Saint-Urcize*. — 4.

CHARENTE : Thinon, 45, chan. *Angoulême*. — Ducher, 58, c. la Menècle. — 2.

CHARENTE-INFÉRIEURE[2] : Morin, 61, chan. semi-préb. de *Saintes*. — Métayer, 36, ex-c. de *Saint-Augustin sur mer;* mis en lib. par arrêté du 26 août 1799 le 11 septembre suivant. — De la Roche; 71, c. *Chérac*. — Camus, 38, frère capucin à *Rochefort*. — 4.

CHER[3] : Goury, 65, pr. *Vierzon ;* † hôp. 24 octobre 98. — Pinturel, *Gannat*. — Guibert, 73, sup. du sém^re de *Bourges*. — Mayreau ou Moyreau, 61, aumôn. de l'hosp. de *Bourges*. — Justin, 66, ex-c. de *Saint-Just*. — Corbinon, 65, ex-curé. — Buffault, 44, c. *Trouy*. — Lecointe, 61, c. *Senecay*. — Grangier, 61, c. *Crésancy*. — Ferrand, chan. de la cath. de *Bourges*. — Renauldin, 56, c. *Menetou-Ratel*. — Chemin, 64, c. d'*Azy* depuis 1764; détenu, libéré, repris, libéré encore, il se livra après fructidor. « Il n'est pas nécessaire, dit-il, de déployer tant de forces pour arrêter un pauvre vieillard frêle et débile comme je suis; me voici, partons, et donnez la paix à ce pauvre pays[4]. » — Caternault, 40, desservant de *Saint-Satur*. — Gabillaud, 44, *Saint-Germain du Puy*, augustin. — Brandely, 71, pr. à *Villequiers*. — Bodin 61, pr. *Culan*. — Godard, 65, c. *Saint-Loup des Chaumes*. — Froumy, 37, c. *Celle sur Cher*. — Grassoreille, 35, vic. *Saint-Pierre le Vieillard*. — Boislinard, 47, anc. bénéd. à Saint-Nicolas d'Angers, pr. *Allogny*. — 20.

CORRÈZE : Chassin, 34, vic. *Port-Dieu*. — 1.

COTE-D'OR : Méreau, 36, vic. *Flavigny*. — 1.

COTES-DU-NORD[5] : Henox, 38. — Boulogne, 46, c. *Maël-Pestivien*. —

[1] Sur le registre : Soujet ; sur la liste de la préfecture : Poujet.

[2] *Guy.* : Dubois et Traynier, † ; *Rap.* : Lafont de Lescure.

[3] *Guy.*: Bremont, Roux et Desprez, †; *Rap.*: Vaillant, Jardin, Mathérion, Romelot et Maury.

[4] M. l'abbé Caillaud : *les Martyrs du diocèse de Bourges*, 196-215.—L'auteur ajoute que M. Chemin mourut à l'île de Re peu de temps après son arrivee et que sa mémoire est restee en vénération dans la paroisse d'Azy.

[5] *Guy.* : Le Pape, † ; *Rap.* : Prigent (Jean Guillaume) et le Jolly.

30 mai 1799 : Cathenos, 60, c. *Taden*. — Le Sénéchal, 44, v. *Dinan*. — Megret ou Maigret, v. *Caulnes*. — Guezou, 43, c. *Brélidy*. — Prigent, 48, c. *Plouguernevel*. — Le Coëdic, François, 46, v. *Maël-Carhaix*. — Le Coëdic, J. Fr., 47, v. *Trébrivan*. — Guenveur, 48, c. *Lanvellec*. — 16 juillet 1799 : Guillaume, Pierre, 34, pr. à *Bothoa*. — Aumont, 35, pr. *Dol*, mais arrêté dans les C.-du-Nord. — Le Pouliguen, 37, pr. *Pordic*. — Briand, Louis, 48, pr. au *Vieux-Marché*. — Derrien, 47, v. *Carnoët*[1]. — Le Bihan, recteur, *Plounévez-Moëdec* — Lemée, 49, *Merleac*. — 17.

CREUSE : Bozon, 45, ex-c. Bellefaye, dom. à *Chambon*. — Deval, 48, *Boussac*[2]. — 2.

DORDOGNE : Belin, 36, né à Périgueux, dominicain. — 1.

DOUBS[3] : 18 juin 1798 : Nicolas, J.-Cl., 50, pr. *Montmartin*. — 5 août : Hême, 32, v. d'*Aubonne*. — Morey, 36, capucin, *Ouvans* ; † citad. 11 septembre. 1799. — Pereux (aliàs Feseux) 35, *Sancey le long*. — Cazeau, Louis, 30, rétracté. — Moroge, 31, cap., *Vuillafans*. — Démoulins, 55, c. *Pirey*. — 7 août : Bazard, 61, c. *la Vèze*. — Grillet, Jacques, 55, missionnaire, *Osselle* : † hôp. 29 août 1798. — Faivre Hector-Louis-Joachim, *dit* Dubouvot, 69, pr. *Chouzelot* ; † hôp. 9 décembre 1799. — Vernier, 36, *Landresse*. — Clerc, 48, chapelain ; † hôp. 12 mars 1799. — Chalon, 32. — Bernard (Claude), 56, c. *Huanne*, pr. à *Quingey*. — 11 novembre : Chaillet, 50, vic. *Voray*. — De Cramans, 54, bernardin, *Beurey*, 46, c. des hôpitaux. — Faivre, Cl.-Fr., 51, vic. *Buffard*. — Joliclerc, 55, c. *Villers sous Montrond*. — 12 novembre : Monnier, 54, cap. *Besançon*. — 21 décembre : Greffier, 32, lazariste. — 13 janvier 1799 : Cavaroz, 63, bénéd. — Javaux, 41, v. *Courchapon*. — Renaud, 36, pr. *Fuans* ; à Plaimbois du Miroir (Sauzay). — Goy, 30, *Beure*. — 6 mars : Bailly, 50, c. *Vougécourt*. — 23 juillet : Fleurey, 39, *Vercel*. — Vernerey, 51, vic. en chef de *Noël-Cerneux*. — 30 août : Chapuis, 36, v. *Viéthorey*. — Lornot, 51, pr. *Noël-Cerneux*. — Tournier, 33, (id.) — Parent, 40, pr. *la Bosse*. — 32.

DROME : St-Geneys ou St-Genis, 66, c. *Manas*. — Boudon, 41, v. *St-Restitut*. — 2.

EURE : Nagues. (aliàs Nugues), 41, c. d'*Ezy* — Gallot, c. *Fresnes*. — 2.

EURE ET LOIR[4] : Le Juge de Brassac, L.-Aug., l'aîné, 63, chan. de *Chartres*. — Legrand, 68, chan. de St-André, à *Chartres*. — Asselin, 35,

[1] Le passeport est donné par l'administration du Finistère. Il est possible que plusieurs de ces prêtres doivent être indifféremment attribués à l'un ou à l'autre département.

[2] L'arrêté, qui accusait « sa conduite et ses opinions royalistes », fut rétracté le 27 septembre 1799 : « Attendu que Deval a abdiqué les fonctions de ministre du culte dès le commencement de la République et qu'il a donné un gage assuré de son dévouement à la cause de la liberté en renonçant au célibat..... »

[3] *Guy.* : Montagnon, Thomas, Enis et Colard, † ; *Rap.* : Thevenet.

[4] Everard et Desmasures, † ; *Rap.* : Cormier et Doru.

v. la *Ferté-Vidame*. — Cugnières, 34, *Nogent-le-Rotrou*.—Magnier, 63 ou 53, anc. sous-prieur de la Trappe de Mortagne, St-*Pierre* près Maintenon. — Egros de Raissac, 62, c. *Luigny*. — Péchard, 62, pr. *Auneau*. — Le Bedel, 54, *Soulaires*. — Villflose, 35, *Bercheres*. — Daupeley de Bouval, 66, c. *Voves* ; le redevint en 1802. — Baraillon, 53, pr. *Thoury*. — Gondouin, 32, *Arrou*. — Lefèvre, Jérôme, 37, *Boisgasson*. — 13.

FINISTÈRE[1] : Le Sahout, 70, pr. *Trefflaouénan*. — Le Bescond-Coatpont, 44, c. *Poullan*. — Querré, 40, recteur de Louargat, canton de *Guerlesquin*. — Dohollou, prêtre, du même canton. — Nigeon, 33, c. *Plouigneau*. — Levenez, 47, pr. *Spézet*. — Bourel, 42, pr. *Lanmeur*. — Saunier ou Sannier, 33, v. *Mortaix*. — Colin, 34, pr. *Plabennec*. — Kerusoret, 48, pr. *Saint-Jean Plabennec*. — Guillerne, 59, *Plounéour-Ménez*. — Yvenat, 50, né à *Brusparts*. — Piclet, 60, c. *Locronan*. — *Daniélou*, 58, recteur d'*Ergué-Armel*. — Lazou, 65, v. *Garlan*. — Goasduff, 50, pr. *Le Drennec*. — Buhot, 35, p. *Plougras*.[2] — Le Joncour, 44, *Pouldergat*. — Le Moal, 40, v. *Pont-L'abbé*. — Carroff, 50, v. *Pontcroix*. — Lefloch, 63, recteur de *Sizun*. — Berthou Yves-Marie, 41, pr. *Trémaouézan*. — Jacob, 48, *Plouéaniel*, carme. — Corgat, ou Corgut, 56, recteur de *Landévennec*. — 24.

GARD : Magalon, 48, *Bagnols* ; † 1er mars 1799. — 1.

Hte-GARONNE: Marcepoil, 65, pr. *l'Isle-en-Dodon* (*Sup.* 210). 1802, chan. hon. de Toulouse. — Doux, 36, des Htes-Pyr. ; arrêté dans la Hte-Garonne. — Gotty, 61, prieur-curé des *Agnets*. — Milleau, ou Milhaud, 39, pr. *Mauvezin-de-l'Isle*. — Maison, 47, prébendé de Toulouse (*Sup.* 192) F7 7390. — Campardon, 43, v. de St-Nicolas à Toulouse. — Maragon, 43, v. *Lévignac*. — Larrey, 45, v. *Montesquieu*. — 8.

GERS[3] : Mestre, 52, c. *Sabaillan*.— Sabbatier, 35, anc. curé à Cadoul (Lot); vic. de *Besues* (Gers).— Durgueilh, 59, chan. *Auch*. — Boussens, 52, v. *Saint-Loube*. — Fourcade, 44, v. *Frégouville*. — Laporte, 35, v. *Mauvezin*. — Dellas, 45, v. *Samatan*. — Daulon, 45, v. *Montréal*. — Mellet, 43, c. *Poupas*. — Lespiau, 52, chan. l'*Isle-Jourdain*. — 10.

GIRONDE : Delpont, 77, cap. à Bordeaux. — Rodier ou Raudier, 73, chartreux de Saint-Genès. — 2.

HÉRAULT: Daviot (Claude), 59, ex-cordelier, né à Auxonne (Côte-d'Or), arrêté à Béziers; condamné comme émigré rentré. F7 7391. — 1.

[1] *Guy* : Combot, † : *Rap* : Carval et Pavec.

[2] On l'accusait de « s'être mis à la tête des anarchistes et de prêcher la haine du gouvernement et de la Constitution de l'an III. » 27 janvier 1799. — Un arrêté du 18 novembre suivant, « considérant que les témoignages rendus en sa faveur détruisent pleinement les inculpations sur lesquelles avait été motivée sa déportation, » ordonne sa mise en liberté immédiate. — Plougras était-il alors du Finistère ? Il est aujourd'hui des Côtes-du-Nord.

[3] Liste de la préfecture du Gers., F7 7701, et, pour Laporte et Dellas, 7415.

ILLE-ET-VILAINE [1] : Faligant, 42. — Berthois, 48, *Saint-Germain du Pinel*. — Haquard ou Hacart, 56, ex-recteur de *Broons*.—Fornier, 46, ex-recteur de *Montauban* de Bretagne. — Perrier, Paul, 34, ex-c. de *Mordelle*. — Boyères, 44, ex-c. d'*Iré*. — Corsain, 47, chan. — Morlier, 52, ex-v. d'*Arettes ;* † hôp. 14 septembre 1799.—Simonneau, 42, v. *Malen*. — Toullier, 42, inscrit comme émigré quoique n'ayant pas quitté la France ni même le département ; frère du célèbre jurisconsulte. — Hamard la Chapelle, 53, bénédictin, marié, rétracté plus tard : † hôp. 24 août 1799. — Jullenne ou Julienne, 64, c. *Saint-Servan*. — Clément, 53, c. *Saint-Didier*. — Poupard, 41, v. *La Boussac;* arrêté à Fontenay le Comte avec des prêtres vendéens et bretons. — Prevel, 47, v. *Feins*. — Bénis, 37, *Rennes*. — Marchand, Fr., 47, v. *Domagné*. — Hardy, 37, v. *Bain*. — Gresseau, 42. — Nicolas (Jean) 48, chapelain de la cath., *Saint-Malo*. — Chastang, 48, né à Guer (Morb.), prieur de *Thillay*. — Laizeris, 56, chan. *Vitré*. — Lefaivre ou Lefeuvre, 39, pr. *Saint-Ganton*. — 23.

INDRE : Gallichet, 46, dess^t *Langé*. — Méténier, 51, c. *Saint-Gaultier*. — Plat, 36, c. *Chabris*. — Hallot, 43, c. *Sanselles*.—Renault, *dit* Crac, 49, c. *Saint-Martin de Lamps*. — Cartier, Et., 55, c. *Ciron*. — Duval, 46, c. des *Clos*. — Lhuillier, 68, c. *Faverolles*. — Delancoux ou Delacoux, c. *Baudres*. — Cartier, J.-Phil., 67, c. *Châteauroux*. — Proteau, 51, cap. à Bourges, né à *Issoudun*. — Sutter ou Sutère, 47, dess^t de *Lyé*. — Les dix derniers par un même arrêté, 8 décembre 1797. — 12.

INDRE-ET-LOIRE : Taschereau, 59, c. *Chanceaux;* F^7 7367. — Dergouges, 68, anc. c. *Cravant*. — Petitbeau, 50, c. *Monnaie*. — Guillon, 65, *Autrèche*. — Christian, 66, chan. de Tours. — Baudouin, 40, chartreux, né à Tours. — Dubault, 39, pr. *N.-D. de la Riche ;* c^el ; il était recommandé par Saurine ; en 1802, chanoine de Tours. — Guillot, aliàs Quillaud, ou Guillaud, né à St-Aignan (Loire-Inf.), vic. c^el de Paimbœuf. — Sonnet (Eustache), 39, « pr. c^el et républicain ». — Bruslon, 54, pr. *Vouvray* (Sup. 224).—Dumaine, 43, pr. *Rochecorbon*.—Pavy, 46, c. *Bléré*. — Brette, dess^t de *Boussay*. — 13.

ISÈRE : Giraud, 44, c. *St-Jean-le-Vieux*. — Terry, 60, c. *la Bâtie-Montgascon*, dom. au *Passage*. — Barnas, 36, c. *Tourannes*. c^on de *St-Martin de Clelles*. — Coste, Antoine, 33, vic. à *St-Jean*, même c^on, dom. à la Croix-Rousse (Lyon) où il donne des leçons de dessin et de grammaire. — Caillet, 35, vic. *St-Sorlin de Valloire :* plus tard. vic. gén. de l'Év. de Grenoble. — Robert, 46, vic. à *St-Jean d'Argenson* H^tes-Alpes, avant la Rév^on ; né à St-Jean-Côte-de Corps, *Isère;* arrêté chez son père. — Bontoux, 55, c. *du Glaizil* (H^tes-A.), arrêté à *Corps* (Isère). Il revint de l'île de Ré, mais il mourut en revoyant ses montagnes [2]. — 7.

[1] *Guy*. : Bécherel, Boujard et Corre, † ; *Rap*. Brodin, Nogues, Paigne et Massiot ; *émigré :* Marduel ; *établi :* Delacroix.

[2] *Vie de M. Claude Dhière*, par M. de Franclieu.

JURA : Vuaille, 45, feuillant, *St-Lupicin*. — Malfroy, 57, minime, né à *Salins*. — Dalloz, 47, de Sellières, desserv[t] *Vers*. — Comte, 49, chapelain à *Supt*. — Longe ou Lorce, 60, c. *Morges*. — Poulain, 35, pr. *Bief-du-Fourg*. — 6.

LANDES : Ducornau, Bernard, 53, c. *Monségur*. — Ducornau, Bertrand, 52, c. *Mant*. — 2.

LOIRE : Coullard-Descos, 45, c. *Chazelles-sur-Lyon*. — Buis, 31, né à St-Étienne. — 2.

HTE-LOIRE : Grelet, 50, capucin, c. intrus à *Monlet* (Sup. 189), rétracté [1]. — Raynaud, J.-J., 50, v. *St-Jeure*. — Buisson, Jacques, né à Félines, 56, c. *Chadron*. — Dhautier de St-Sauveur, 45, c. du *Monastier*. — Reynier, 50, v. *St-Vincent*. — Juge, 39, c. *St-Romain Lachalm*. — Raymond, 55, né à Avignon, v. *Langeac*. — Perrier, Claude-Gaspard, 52, c. *Goudet*, prof. au coll. du Puy. — Blachon, 50, chorier de la cath. du Puy. — Aulagne ou Aulogne, 46, v. de *Chadron* (aliàs c. de *St-André de Chalancon*). — Hilaire, c. de *Costaros* (aliàs, v. *Coucouron*). — Laurens, Pierre, 52, cap. *Chaumont*. — Buisson, Jean, 55, v. *Chomélix* [2]. — Montaignac, 37, v. *Chamalières*. — Ponchon, 34, v. *Ste-Sigolène*, aliàs de *Raucoules* [3]. — 15.

LOIRE-INFÉRIEURE [4]. Michelot, 43, v. *La Basse-Indre*, jusqu'en 91 ; en Espagne ; retour en 95 ; † à la Basse-Indre, 19 fév. 1819. — Martin, Pierre-Anne, 42, né et carme à *Nantes* — Clouet, 32, diacre à *Sucé* ; † à la Chapelle-sur-Erdre, 19 avril 1838. — Pallier, 59, né à Limoges, bernardin de *Villeneuve*. (L. P) — 4.

LOIRET [5] : L'Arry, 32, né à Orléans. — Feuillâtre, 46, v. la *Ferté St-Aubin*. — 2.

LOIR-ET-CHER [6] : Groignard, né et chan. *Romorantin*. — Briard, 33, pr. *Blois*. — Brixte, ou Brix, pr. *Arville*. — Gourdet, 37, pr. *Blois*. — F[7], 7340. — Perretton ou Perroton, 43, pr. *Souday* [7]. — Chérault, 57, dom. *Mennetou-sur-Cher*. — Quesnot, c. *St-Cyr de Sargé* ; il avait refusé d'être évêque c[el] de Loir-et-Cher. — 7.

LOT [8] : Pelissié, 45, v. *Rampoux*. — Castel, c. rétracté, *Gramat*. — Lagane

[1] Un courrier secret apporta à M. Dhautier de St-Sauveur détenu, lui aussi, à l'île de Ré, l'autorisation de reintegrer Grelet dans les fonctions sacerdotales.

[2] Buisson, Jacques, arriva le 11 7bre 1798 ; Buisson, Jean, le 11 mars 1799.

[3] Il perdit à l'île de Ré la voix et l'ouïe. « C'était un homme de Dieu dans la plus rigoureuse acception du mot. » † 1844. (*Sem. rel. du Puy*, 1880-1881, 341).

[4] *Guy.* : Agaisse, Santerre, Le Boterf et Le Maître, †; *Rap.* : Duval (Guillaume), Lainé et Deluen.

[5] *Guy.* : Musquin, † ; *Rap.* : Trollet, Rubline et Poignard.

[6] *Guy.* : Raimbault et Léger, † ; *Rap.* : Pelletier, Corneville et Compoint.

[7] Cf. Dom Piolin, op. cit. T. IV, 548-549.

[8] *Guy.* : Calhiat, Alanion et Lafaurie, †.

33, v. *St-Germain.* — Lescole, 32, v. *Issendolus.* — Vantach, 33, v. *Monvalent.* — Charbonnel, 40, v. *St-Cirgues.* — Blavignac, 39, c. rétracté, *Cahors.* — Dourlot, moine pensionnaire à *Montauban;* † hôp. 15 7bre 1799. — Lesage, 57, pr. né à Cahors. — 9.

LOZÈRE : Jourdan, 50, ex-chan. à *Bedouès.* — Fosse, 42, v. *Malzieu-Ville.* — Borrel, 32, tonsuré, de *Mende.* — 3.

MAINE-ET-LOIRE[1] : Marchand, Philippe, 47, ex-c. *Baracé*, cel très actif ; mis en liberté le 10 août 1799. — Nacquefaire, 62, *Saumur*, arrêté à Fontenay-le-Comte. — Abafour, 44, v. *Jallais.* — Guillon, 39, v. *St-Mauville d'Angers.* — Mesnet, 31, chapelain de St-Pierre à *Saumur.* — Gendron, 38, vic. *St-Florent-le-Vieil.* — Bourigault, 37, v. *St-Laurent de la Plaine.* — Phelipponneau, 55, c. *Nueil.* — Gueflier, 41, v. *Mazé.* — Refour, 45, c. *Martigné.* — Guiard, 57, desst de *Noyant.* — Lacroix, 50, *Champtocé*[2]. — 12.

MANCHE : Vasse, 46, ex-c. d'*Equilly*, détenu à Paris. — Le Poitevin, 53, c. *Octeville.* — Le Crosnier, 35, *St-Sauveur-Landelin.* — Le Chevalier, 46, pr. né à *Helleville.* — 4.

MARNE : Jacquesson, 39, *Villers*, pr. marié. — Dappe, 38, *Villeneuve de Charleville.* — Perrin, 36, v. *Servon.* — Vuillemet, 50, c. *Chenay et Merfy.* — Henriot ou Henriet, J.-Cl. Nicolas, *St-Lumier.* — 5.

HAUTE-MARNE : — Ravier, 42, *Poulangis.* — Courtois, 61, né et carme à *Langres.* — Mutel, 61, vic. gén. de Toul. dom. *Semilly.* — Delapaix, 44, v. *St-Martin-lès-Langres.* — Barbier, 40, desst *Donnemarie.* — Girardin, 47, c. *Crenay.* — Normand, 61, c. *Colombe-le-Sec.* — Aubertin, 37, desst *Merrey.* — Basset, 36, pr. *Vassy.* — Henry, Ant., 40, chan. *Champlitte.* — Fort, 50, c. *Voisey.* — Billebeau ou Bilebau, 59, récollet de *Chateauvillain.* — Belouet (Louis), 41, *Is-en-Bassigny.* — Bergier, 36, v. *Bourbonne-les-Bains.* — 14.

MAYENNE : Poussin, 60, vic. et principal du collège d'*Erron.* — Lefebvre, Georges, 42, prieur-c. de *Loupfougeres*[4]. — Fleury, Jacques Pierre, 41, c. *Vieuvy* (Sup., 391-393 et Cf. ses *mémoires* publiés par Dom Piolin. — LeNormand, 38, v. *St-Pierre des Landes.* — Poulet, 46, fontévriste du Mans, v. *la Selle-Craonnaise.* — 5.

MEURTHE : Hourdiaut, 50, chan. rég. de *Lunéville*, prieur-curé de S.-Sauveur. — Prezantoine, ou Préantoine, 62, *Nancy.* — 2.

MEUSE : Simonin, 61, né à *Saulx.* — Gromard, 60, né à *Oinville.* — Dupuis, Pierre, 39, pr. *Blercourt*[5]. — 3.

MORBIHAN : Cadenet, 32, né et pr. *Quiberon.* — Lefranc, 56, né et

[1] *Guy. :* Breteau, Vergne, Gaudin et Cholet, †: *Rap. :* Bodin et Davy.

[2] Serait-ce Delacroix, ex-c. de Becon, cond. par l'arrêté du 3 fév. 1798 qui frappa 99 pr. ?

[3] *Guy. :* Senez, †; *Rap. :* Colloquin, Pierron, Lurache, Garnesson, Duchevreux-l'Ecrevisse, Aubert.

[4] aliàs, c. de Fougeré (Maine-et-Loire).

[5] *Guy. :* Bourricault, Lebail, Le Divellec, de Nouailles et Vallée, † ; *Rap. :* Le Diffon et Coleno.

vic. à *l'île d'Arz.* — Richard, (Louis) 61, né et pr. *Locminé*[1]. — Lucas, 48, v. *Molac.* — Nicolas (Étienne), 37, ex-rect. de *Quistinic*[2]. — Jégo, 37, né et pr. *Vannes.* — Roblaire, 46, v. *Néant* — Morvand, 51, né et pr. *Plumelin.* — Briand (Louis), 49, v. en chef de *la Chapelle-Gaceline.* — Jouan, 35, pr. *Brain* (Ille-et-V.), arrêté à *St-Léry* (Morb.). — Macé, 67, c. *la Trinité-Porhoet.* — Thalamot, 40, pr. au *Saint*, c^on de Gourin. — Puron, 42, né et pr. à *Pluvigner.* — Plantard, 47, prieur-curé de *Mohon.* — Lemoine, 52, rect. de *Mauron.* — Puissant, 39, v. d'*Ambon*[3]. — 16.

MOSELLE[4] : Pigeot, 28, c. d'*Inglange*, mis en lib. 11 janv. 99. c^el. (*Sup.* 359-360) — Harter, 34, v. *Bouzonville.* — Wazelhahn, 36, récollet à Metz. — Colte, 65, c. *Bouchepom.* — Geoffroy, 43, v. *Hanwiller.* — Maire, 48, bénéd. de St-Arnould, Metz, pr. *Lessy.* — 6.

NIÈVRE : Viodé ou Viaudet, 67, c. *Sauvigny-les-Chanoines*, auj. *les Bois.* — Sonet, ou Sonnet (Gilbert) 60, *Breugnon.* — 2.

OISE : Chapelet, 46, c. *Morienval.* — Duverger, 58, ex-prieur de l'abb. d'Ourscamps, dom. *Chiry.* — Bellon, c. *Montherlant.* — Courtin, 59, c. *Dompierre.* — Lelièvre, 63, c. *Cuignières.* † citad. 17 mai 1800. — Delafraye ou Lafraye, 61, c. *Angivillers*[5]. — Boucher, 69, ex-c. *Cinqueux* — 7.

ORNE : Ève *dit* Ribet, 52, chapelain de *Verneuil.* — Ragaine, 36, fr. convers de St-Augustin, *Séez.* — Bazin, 25, né à Fresne; depuis fondateur des sœurs de la Miséricorde de Séez et longtemps supérieur et vic. gén. du diocèse (Dom Piolin). — 12 janvier 1799 : Boschet, 34, né à *Séez.* — Le Doyen, 44, c. *Condé-le-Butor.* — Desveaux, 42, c. *Nocé*; délégué en 1797 dans le Perche pour recevoir les rétractations (Dom Piolin) — Guérin, 38, v. *St-Denis-sur-Sarthon.* — Levret, 43, pr. *Berthoncelles.* — L'Evesque, J.-Phil., 37, ex-c. *Victor de Rémo.* — Lepoivre, 39, pr. *Berthoncelles.* — Rozey, 34, v. *Ticheville.* — 23 juin 1799 : Baudet (Pierre), 39, né et pr. à Passais, rétr. — 12.

PAS-DE-CALAIS : Lourdel, 46, bénéficier de la cath. d'Arras. — 1.

PUY-DE-DOME[6] : Quesne, 52, vic. et aum. de l'hôp. à *Riom.* (*Sup.* 201) — Tatry, 33, pr. *Sayat* : F^7, 7340 — Dufol, 53, pr. de la communauté de St-Gervais (L. Petit). — Chabrier, 45, v. *St-Amandin.* — Fournet, 50,

[1] « Le nommé Richard.., *aujourd'hui détenu à l'île de Ré*, sera déporté. » Ainsi, la déportation précéda l'arrêté qui l'ordonnait. Richard arriva à l'île de Re le 5 8bre 1798 ; l'arrêté est du 10 fev. 1799.

[2] C'est à propos du neveu de ce prêtre que l'attention de Reubell fut attirée sur Mgr de Maille qui lui avait contéré le sacerdoce. (Sup. 194 et suiv).

[3] *Le Registre de Concoret* cite les arrestations de Roblaire, Jouan et Lemoine.

[4] *Guy.* : Gérin, Caret, Cabec et Sautré, †; *Rap.* : Bouché et Graff.; *Em.* Custer.

[5] « A prêté tous les serments ; ex-acquereur de biens nationaux ; soutien de sa famille ». — Liste de la préfecture, F^7, 7701.

[6] *Guy.* : Fournier, Lavort, Cambefort, Veauzy et Pradier, †, *Rap:* Roux.

chan. à *Billom*. — Plasses, 44, chan. de *Vertaizon*. — Chervais, 52, v. *Courpière*. — Choffrut, 43, v. *Montmorin*. — Fripeyre, 49, *Marsac*. — Bonnet-Sandouly, 55, né et pr. *Sayat*. — 10.

HAUTES-PYRÉNÉES — Cazaux, 54, *Monléon*. — Loucan, J.-J., 65, pr. *Cabanac* [1]. — 2.

BAS-RHIN : Œhlüter, 41, c. *Dangolsheim*. — Destre, 71. — Holder, 53, c. *Willgottheim* : il fut arrêté pendant qu'il disait la messe et sans qu'on lui permit de l'achever ; † à Hüttendorf, 1806, en odeur de sainteté. — 5 avril 1799 : Richard, Georges, 62, c. *Bergbieten*. Il disait la messe tous les jours pendant la Terreur. † 1813, c. de la même paroisse. — Lœngel, 42, c. *Obersteinbach*. — Herré, Martin, 42, récollet d'*Ehl*. — Durig, 42, v. *Holtzheim* ; † 75 ans, 9bre 1832, c. d'Offendorff. — Harbauer, 30, v. *Neuwiller*. — Saulcy, 50, v. *St-Martin-au-Val-de-Villé*. — Ruhlmann, 50, pr. *Andlau-au-Val*. — Antoine, Louis Godard, 36, v. *Landau*. — Weyl (Père Léonard), 46, augustin à *Haguenau* ; † hôpit. de Hag. 31 janv. 1838. — Wiest, v. *Reichstett* ; † c. Marlenheim, 1836. — Mathias, 32, né et pr. *Haguenau*, puis à *Mertzen* ; † c. Surbourg, 16 9bre 1823. — Hück, 50, capucin à Liebsdorff. — 9 juillet 1799 : Baldenberger, 42, bénéd. d'*Ebermunster* ; † c. de Kientzheim. — Mahler, 60, relig. de l'abb. de *Neudorf*, ordre de Citeaux ; 1802, c. de Mertzwiller ; † Dauendorf, 22 xbre 1827, 87 ans. — Nœgert, 41, c. *Schœffersheim* ; † c. Bernardswiller, 23 8bre 1837.—Meinrad-Sidel, prof. *Molsheim* ; † citad. 26 7bre 1799 — Eggs, 54 [2]. — 20.

HAUT-RHIN : Chayrou, 42, pr. et imprimeur à Colmar (*Sup*. 218-219). — Herré (Jean) 46, c. *Beblenheim*, frère de Herré, Martin (Bas-Rhin). — 2.

RHONE : Cote (Jean), 46, *Morchamp*. — Moreau (Joseph,) 30, *Lyon*. — Gaillard, 52, né à Cleyzieu (Ain), c. Lyon (L. P.). — Cholleton, 47, gd vic. de Lyon. — Allois, 47, v. *Grezieu*. — Couzeul, 28, missre à Lyon. — Bétant (Charles), 41, v. de St-Nizier, à Lyon ; 1802, c. *Mogneneins* et chan. de Belley ; † 3 juillet 1841. [3] — Durand, 54, c. *Chambost*. — Girout, 37, pr. *Fontaine-sur-Lyon*. — Depallière, 58, c. *Villié-Morgon*. — Meilhac (J.-B.), 60, chan. d'Eymoutier (Hte-Vienne), arrêté à Lyon. — F7, 7357. — Peyzaret, 40, v. *St-Laurent d'Agny*. — 12.

[1] Date de l'arrêté : 17 8bre 1797 ; arrivée à l'île de Ré : 28 mai 1799. Loucan est l'orthographe de l'arrêté : sur le registre, on lit Luscan, 65, né à Charlas (Hte-Garonne) ; L. P. dit : Prêtre à Luzas (?), *Comminges*. »

[2] Eggs, quoique ne figurant pas sur la liste officielle, est noté quelque part comme mis en liberté. — J'ai emprunté à *la Revue Catholique d'Alsace*, 1867, quelques-uns des renseignements ci-dessus concernant les prêtres du Bas-Rhin. On notera des différences entre la liste donnée par cette *Revue* et la liste officielle.

[3] Il a été publié une vie de M. Bétant, suivant laquelle il aurait été déporté à la Guyane ; l'auteur dit avoir écrit d'après les mémoires de M. Bétant qu'on aurait trouvés à sa mort. On a pris pour des mémoires personnels des extraits de J. J. Aymé que M. Bétant avait faits pour son usage.

SAONE-ET-LOIRE[1] : 7 août 1798 : Despierre, 51, c. *des Varennes*. — Lamure, 33, *St-Sernin du Bois* : F[7] 7398. — Sautré, 44, *Chalon-s.-Saone*. — Lambert, 58, c. *Marigny*.—30 août : Roberdet, 58, c. *du Villars*. — Fichet, 34, *Autun*. — Jallemon, 44, chartreux du couvent de *Mérey* (Doubs). — 11 7bre : Agron, 58, directeur de l'hôp. de Châlon s.-S. — 20 7bre : Brunet, 32, cluniste d'Autun. — Grassot, 37, né à Châlon-s.-S. — 12 août 99 : Valletat, Nicolas, 56, chan. d'Autun. — Valletat, Pierre ; 50, id.—Dufresne, 56, c. St-Firmin d'Autun.— Guidon ou Guidot, 58, c. *Perrigny-sur-Loire*.—Gautrelet, 39, v. St-Gervais d'Autun.—Lavirotte, 51, c. *Serrigny-en-Bresse*. — Fertiault, 58, *Verdun-sur-Doubs*. — Simon, Guillaume, 39, v. *Buxk*. — 18.

HAUTE-SAONE[2] : Charbonnier, 31, *Frotey*, bénédictin ; F[7] 7365. — Constant, 43, v. *Paroy*, F[7], 7391. — Douceot, 49, ex-c. *Menoux*. — Durgey, 37, v. *Fougerolles*, F[7], 7391. — Mailley, 60, c. *Vauconcourt*. — Marchand, Jean, 60, v. en chef à *Malvillers*. — Bailly (Nic.), 50, c. *Vougécourt*.— Henry (J.-Fr.), 33, récollet, *Briancourt*.— Buchet (J.-Ant-Emm.), 53, c. de *Saulx*. F[7], 7357. — Convers, *Preigney*, bénéd. — Mouillard, 31, *Gevigney*, lazariste. — Verdet ou Verdel, 31, *Villers*, récollet. —Michaud, 36, c. c[el] de *Meurcourt* ; rétracté ? F[7] 7357. — Beurthey (J.-B.), 62, *Cubry-Faverdy*, récollet. — Beurthey (Ch.), 65, récollet, frère de J.-B. — Beaugey (L.), 58, bernardin à *Luxeuil*. — Rollet, 60, prieur à Cluny, vic. gén. — † citad. 21 7bre 1799. — Faivre, *Saulx*. — 11 9bre 98 : Rondot, 55, *Charieys*, capucin. — Bourguin, 32, *Lure*, lazariste. — Froissardey, 50, *Norry*, bénéd. — Magnin, 55, *Cere-les-Norry*, cap. — Roussel, 33, *Norry*, bénéd. F[7] 7386. — Blanc, 49, v. *Rupt*. — Thiédey, 35, *Villeneuve*, lazariste. — Gatey, 41, *Saulx*, cordelier ; † à l'île de Ré (M. Sauzay : les registres ne le disent pas). — Prévost, 56, *Abecourt*, cap. — Barbey, 49, *Coire*, chan. de Vesoul. — 13 janv. 99 : Bourret, 51, c. *Rigny*. — Bataillard, 50, v. en chef à *L'Abergement du Navois*.— Détrabourg, 51, carme à la Flèche (M.-et-L.), né à *Lure*. — Denis, 47, *Barberey*, bénéd. — Monnot, 48, v. *Bretonvillers*. — 13 mai 99 : Lagoule, 71, *Faverney*, récollet. — Zominy, 38, carme déchaussé. — 30 août : Meusy, 48, pr. *Villersexel*. — Beugnot, 57, v. *Meurcourt*. — 37.

SARTHE[3] : Pichard, 62, *la Sauvagere*, rétracté. — Linguet (J.-B.), 53, prieur-c. de *St-Aubin des Coudrais*, frère de l'avocat Linguet ; rétr. — Le Roux (Pierre), 51, v. *St-Pierre-des-bois*.— Dumur, 38, v. *Mulsanne*. — Rousseau (Michel), 42, v. *Montbizot*.— déporté en 1794 ; 1801, dess[t] de Voivres.—Tuffier, 46, chan. du Mans.— Guilloreau, 47, v. *St-Remi-du-Plain* ; † 1837 c. au même lieu.— Hamelin, 34, v. *Cherré*. — Chaudemanche, 44, v. *Mézieres-sous-Lavardin*. — Bachelier, 48, bernardin de *Champa-*

[1] *Guy.* : Luquet, † ; *Rap* : Nectoux et Montagerand.

[2] *Guy* : J. François et Denis Daviot ; Guin, Bourgeois, Vieuxmaire et Buchet, † ; *Rap* : J. Nic. Daviot et Vautherot.

[3] *Guy.* : Leroi (Pierre), † ; *Rap* : Hayes de la Sorière et Pavy ; *ét.* : Pillon. — Pour les déportés de ce departement, Cf. Dom Piolin, passim.

gné; rétracté. — Guillemard, 53, v. *Montreuil du Gast.* — Pasquier, 49, c. *Savigné-l'Evêque ;* rétr. — Rousseau (Pierre-Benj.-François), 47, v. *Toigné.* — Chapdelaine, 53, né à Septfrères (Calvados), v. *René* (Sarthe). — Moranne, 54, c. *Terrheault.* — Leau, 54, c. *Courcemont* (Sup. 189). — Ahier, 26, sans paroisse, né à *Lombron.* — Gourdet (Michel), 36, v. *Nogent-le-Bernard.* — Deniau, 45, c. *Bessé.* — 19 [1].

SAVOIE [2] : 7 août 98 : Guillet (Benoît), 40, (*Sup.* 347-349). — Cartier, 38, c. *Servoz.* — Cressent, 44, c. *Tessens.* — Gay, 32, c. *Arthaz.* — Neyre, 34, missionnaire ; 1802, c. *Annecy;* 1822, supérieur du gd sémre d'Annecy. — La Bottière, 42, carme déchaussé. — Bontron, 57, chanoine d'*Aix ;* † hôp. 9 8bre 1798. — 30 août : André, 32, c. *Faverges.* — Métral, 44, rect. de *St-Martin.* — Figuet, 56, c. *Prévestein,* † citad. 26 mai 99. — 17 8bre : Martiny, 46, c. *Queige.* — Millet, 44, chan. de *Pellionex.* — Marcoz, 37, curé dans le diocèse de Maurienne. — Gellon, 40, c. *Bonvillaret.* — Pelloux, c. *Combloux.* — Ducrey, 40, aumônier de l'archev. de Tarentaise. — Chavoutier, 33, c. *Doucy.* — Dunoyer, 34, missre au diocèse de Genève. — Violet, 35, c. *Vaux.* — Beaudet, 51, c. *Crempigny.* — Du Bouloz, 52, chan., vic. gén. — 23 fév. 99 : Chappaz, 58, chan. de Genève. — Besson-Grange, 57. — Roux-Vollon, 41, c. *Hautecour.* — Coche [3], 36, c. *Aïtan.* — Tardy, 29, c. *St-Alban des Hurtières.* — Barraz, c. *Montandry.* — Ravoire, 37, c. *St-Colomban-des-Villards.* — Lallier, 40, c. *Cruet.* — Charcot, 45, c. *Vieuxgy.* — 19 mars : La Roche, 37, v. des *Échelles.* — 26 mars : Magnin (Cl.-Louis), 46, anc. v. à la *Balme de Sillingy.* — Chevalier, 46, à *Perrière;* rétr. — Cartier (Jean), 45, anc. v. à *Vinz-Faverges.* — Colloud, 36, missre de *St-Sergue.* — Merlin, 48, v. *Masseugy.* — Julliand ou Jullian, 31, missre à Genève. — 7 mai : Péronnier, 62, c. *Salins.* — Cléaz, 41, c. *Montvalezan-sur-Séez.* — Rullier, 51, *Bourg St-Maurice,* c. de l'hôpital. (Ces trois prêtres furent arrêtés en Piémont sur l'ordre du général Grouchy, et envoyés en Savoie pour être expédiés de là à l'île de Ré.) — Girard, 32, c. la *Perrière.* — Ducruet, 34, c. *St-Alban des Villards* — Collomb, 45, anc. v. à *Corsier.* — Bétemps, 27 [4]. — Montanier, 40, *Seyssel.* — 11 7bre : Mouthon, 47, chan. de *Pellionex.* — Jacquemier, 61, chan. de *Sallanches.* — Miffon, 40, *Annecy.* — Rannaud, 44, supérieur des chan. rég. de *Pellionex.* — Piénoz, 64, anc. c. de *Barberaz.* — Gabet, 49, c. *St-Ombre.* — Rogès, 63, chan. official et vic. gén. de

[1] Dom Piolin cite encore Joseph Jacques Pavet de Courtelles, vicaire à Mayet, arrivé le 12 novembre 1799. Je m'arrête au 9 nov. (18 brum.)

[2] *Guy. :* Lachenal, Mantel, Chevalier, Songeon, Darmand, Gallay, Gerdil, Tournafol et Rey, †; *Rap. :* Huysens, Porte, Berthod et Gurliaz. — Cf. Cardinal Billiet : *Mém. pour servir à l'histoire ecclés. du diocèse de Chambéry*, et Sup. 262.

[3] Il fut poursuivi à coups de fusil ; on ne l'arrêta que gravement blessé. — Fr. Molin, *Souvenirs de la persécution,* etc., op. cit.

[4] « *Je suis prêtre depuis deux mois :* je n'ai point prêté de serment, etc. » — L'adminon centrale n'osa pas le condamner elle-même ; le Directoire n'hésita pas.

Maurienne. — Dufrenay, 48, c. *St-Georges d'Hurtières*. — Bérard, 40, *Chamousset*. — Terrasson, 46, c. *St-Alban-de-Montbel*. — Chavoutier, 43, c. *Montagny*. — Bal, 62, c. de l'hôp. de *Moûtiers*. — Charrière, 62, régent à *Moûtiers*. — Ulliel, 43, c. *St-Jean de Belleville*. — 17 8bre : Dimier, 40, c. *Montlaurent*. — 60.

SEINE [1] : Portaillier (Pierre) ; Sup. 211-212. — Laurens, (J.-Jos.) 49, min. du culte à St-Thomas d'Aquin, de Paris. ass. rétracté.—Le jour même de l'arrêté rendu contre Laurens (12 juillet 1798), l'église de St-Th. d'Aquin fut fermée aux catholiques ; un mois après, elle fut rouverte mais pour les théophilanthropes seulement. Le culte catholique ne rentra en possession qu'en 1800. F7 4373 et 7599 [2]. — Guédouin, 60, de Paris. *Rien de plus*.—Soucley [3] (J.-B.) ,51, ex-chartreux, pr. *Villetaneuse ;* constitel. — Cauët, 39, c. *Nanterre*, ass. — Roussel, 39, pr. *Colombes*. — Pillet ou Pilet, 52, c. de la Briche : arrêté rapporté le 24 juin 1799. Ass. ? — Bouton, 59, pr. *St-Denis*, ass. rétracté. — MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY (J.-B. Marie), 56, évêque de St-Papoul (Sup. 194 — 199 et 349 — 350) — 9.

SEINE-INFÉRIEURE [4] : Despinosse, 68, bénéd. de *Montivilliers*. — Aubry (Pierre), c. *Rouelles*.—Mahière du Raisnel, 54, c. *Houquetot*.—Deshayes, 40, v. *Nointot*. — Lanoë ou Lanoue, 49, dess^t à N.-D. de *Bondeville*. — Avenel (J.-B. Fr.), 53, c. de St-Nicolas de *Fécamp*.— Pichard (Julien), 61, c. *St-Valery en Caux ;* † hôp. 10 janv. 99, 20 jours après son arrivée à l'île de Ré. — Bailleul, 48, c. *St-Arnoult*, c^on de Caudebec.— Dubois (Jacques), 34, pr. à Rouen, né à Cuverville. — Boillet, 53, c. *St-Georges du Ménil*.—Castelot, 56, vic. chapelain, *Hautot-St-Sulpice*. — Creton, 44, né à *Douvrend*. — Vienne, 36, pr. Rouen. — Bridelle, 32, pr. Rouen — Desportes, 55, pr. Rouen — Monier, 66, bénéd. du *Bec*. — 16.

SEINE-ET-MARNE : Lefèvre (Nic.-Louis) ,39, c. d'Argentières, exerçant à *Montigny-hancoup*. — 1.

SEINE-ET-OISE [5] : Le Riche, Pierre Marie Bernard, 69, c. *Limetz*. — Racine, 31, v. *Juziers*, puis c. *Guitrancourt*. — Dumoitiez, 33, ex-

[1] *Guy.* : Kérikuf et Dorival † ; *Rap.* : Buffevand, Lhuillier et Margarita ; *Et.* : Prodon.

[2] C'est à partir de l'arrêté Laurens que, sur l'initiative de Merlin, à la formule : *Vu le rapport*, etc, on substitua celle-ci : *Ouï le rapport*.

[3] Sur le registre : *Fonclaie :* sur l'arrêté, *Souplet !* — « Le dépt. n'en a eu aucune nouvelle depuis, mais *on croit* qu'il a été soumis à la déportation. » Si, à Paris, il régnait dans l'administration tant d'incertitude sur les actes officiels et sur leurs résultats, on comprend que les documents émanant des administrations départementales ne nous inspirent et ne méritent pas grande confiance.

[4] *Guy.* : de Lestre, André Leroy et Lebas, † ; *Rap.* : Torel.

[5] *Guy.* : Cardine, Oudailles, Segoin, Legueult, Milochau et Laurence : †. — *Cf. Sem. Relig. du diocèse de Versailles*, 18 9bre 1883 — 6 janvier 1884, la série des 8 articles que j'y ai publiés sur les prêtres déportés du département.

bénéd. de St-Denis, pr. *Argenteuil;* 1802, c. de Belleville. — Gosse, 68, pr. *St-Germain-en-Laye.* — Grandpré, 68, c. de St-Louis à Versailles ; 1802, curé de Notre-Dame, même ville. — Cousin, 77, c. *Rueil.* — Briard, 47, c. *des Troux.* — Degouville de Bretteville, 61, c. *Vétheuil;* † 1821, c. au même lieu. — Hodanger, 67, c. *Rolleboise.* — Roy, 66, prieur-curé d'*Amenucourt - Beauregard.* — Fouet, 34, v. *Freneuse ;* † 5 avril 1838, à Mantes. — Renouvin, 40, v. *Eragny;* † 13 juillet 1838, c. Follainville. Il y était depuis 1803 [1]. — Gauzargues, 40, pr. *St-Leu-Taverny ;* mis en liberté le 15 août 1799. — Pagnon, 48, c. *Chennevieres*, ass. ; rétracté. — Il fut déporté avec d'autres prêtres du voisinage pour avoir pris part à la cérémonie de confirmation que donna Mgr de Maillé (Sup. 198-199) — Brandin, 46, anc. curé de *Fontenay-St-Pere*, puis de *Follainville.* — Chandon ou Chaudon, 47, dess^t *Aulnay-lès-Gonesse.* — Druyer, 83, anc. c. *Fontenay-Mauvoisin* (S.-et-O.); — retiré à Serville, puis à Havelu (Eure-et-Loir); ass. — Coudray, c. *St-Arnould*, c^on de Dourdan [2]. — 18.

DEUX-SÈVRES [3] : Balaze, 66, né à *Dupin.* — Morin (Ant. Ch.), 55, c. *Surin.* — Fraigneau, 55, *St-Maixent.* — Charrier, sous-diacre de *Niort.* — Percheric ou Percherie, 38, ex-v. *Vasles.* — Richard, 62, chan. de S.-Pierre de *Thouars.* — Galland, 43, c. *Viennay.* — 7.

SOMME : Dorlé ou Dorlez, pr. *Domery*, rétracté ; † hôp. 22 7bre 1798. (Il avait prêté le serment de fructidor) — 1.

TARN [4] : Devoisins, 66, pr. *Lavaur;* † citad. 20 août 98. — Ramond, 64, dom. *St-Paul de Cap de Joux.* — Pignol, 67, *Giroussens ;* † hôp. 12 9bre 98. — Pradier (Ant.), 71 ; † hôp. 5 8bre 99. F^7 7390. — Peyre, 53, capucin à *Alby.* — Fonblanc, 67, chan. *Castres.* — Mercadier, 35, v. de *la Garde-Vaour.* — Cassaing ou Casseigne, 36, *Lavaur.* — Sudre, 60, cordelier à *Alby.* — Martin (Ch.-Georges), 58, cap. à *Castres.* — Enjalbert, 64, pr. dans le canton de *Graulhet.* — Sabatier ou Sabaterny, 66, pr. *Cadoul.* — Facien ou Facieu, 34, v. *Sauveterre.* — 13.

TARN-ET-GARONNE [5] : Conygham, 50, ci-dev^t doyen du chapitre de l'Isle-en-Jourdain, dom. *Montricoux.* — Bessières, c. *Septfonds.* — Ha-

[1] Au cimetière de Mantes, on voit encore la tombe de Fouet; à Follainville, celle de Renouvin, et à Vétheuil, celle de Degouville.

[2] Ces deux prêtres (Druyer et Coudray) furent frappés par le même arrêté de déportation que nombre de prêtres d'Eure-et-Loir.

[3] *Guy. :* Rabaud-Roland et Coudert de Prévignaud, †; *Rap. :* Pilot, Ragneau, Abailard, Germon et Naudeau.

[4] *Guy. :* La Panouse, Pradal, J. Boscaud, Garric, Courcière et Montils, †; *Rap. :* Deymier, Planchamp, Bru, Victor Boscaud et Moulès. — Le Tarn avait pour commissaire Daubermesnil, l'un des initiateurs de la Théophilanthropie ; il arrêtait les prêtres et, dès le lendemain, les expédiait à Rochefort sans consulter ni l'administration centrale ni même le Directoire. Réélu au Corps Législatif, il en fut exclu au 18 brumaire.

[5] Dans les documents du temps, ces prêtres figurent sur la liste préfectorale du Lot; le Tarn-et-Garonne n'a été constitué en département distinct qu'en 1808.

lary, 41, né à Caylus ; ci-devt cordelier pensionné inserm. *Gaillac.* — Couderc, 39, v. *Montricoux.* — 4.

VAUCLUSE : Neyraud, 63, *Avignon*, chan. de St-Genest. — Merle, 44, c. *Puyméras.* — 2.

VENDÉE [1] : Marathier, dominicain, né à *Fougeré* (Jugt de la comm. mil. de Nantes.—Graffard, 53, *Mouilleron.*—Hantraye, 72, pr. *Carson.*— Epaud, 62, c. *St-Nicolas de Brem ;* se déporta en Espagne ; arrêté à Fontenay-le-Comte ;†1804, c. de St-Martin de Brem avec son ancienne paroisse pour annexe. — 4.

VIENNE [2] : Abonneau, 55, *Poitiers.* — Malteste-Lavergne, 56, ex-c. St-Germain de *Poitiers*, marié. — Dupuy, 35, ex-c. d'*Usson*, marié (Sup. 222-224 et 362). —Martin (Jean-Pierre), 33, né et pr. *Bonnes.* — Duchastenier, chan. de N.-D. de *Poitiers.* — Renault-Sainton, 49, c. *Lésigny.* — Voluire, 61, c. de N.-D. de *Moncontour.* — 7.

HAUTE-VIENNE : Basénéric, 53, c. *St-Léger.* — Duclos, 61, c. *St-Germain.* — Gernolle, 34, récollet de *Limoges* — 3.

VOSGES [3].

YONNE [4] : Corsain, 61, c. *Diges* dès 1768 ; rétracté ; 1803-1807, c. Diges ; † 1808. — Auvray, 34, dess[t] de *Fontaine ;* ass. F[7] 7340 ; 1810-1814, c. Fontaine. — Servais, 38, c. d'*Héry.* —Henry (J.-B), 42, c. *Neuvy-Sautour ;* maintenu en 1803 ; † 1821. — Petit (Louis) [5], 53, c. *Courgenay.* —Perrier (Louis-Michel), c. Cuy et Villenavotte en 1789, de *Thorigny* en 1798 ; c. Venizy en 1803, † 15 mars 1833. — Pageot, 53, bernardin de Reigny, pr. *Molesmes.* — Moreau (Jacques Hilaire), 58, c. *Jaulges* en 1769. —Phelippeaux, ou Philipeaux, 62, c. de *Saint-en-Puisaye* et du *Deffand*, son annexe ; maintenu en 1803. † 1810. — Forestier, 44, c. *Marsangis* — Gueneau, 34, pr. *Marsangis ;* 1803, c. Nitry ; † 1809. — Piault, 57, c. Argenteuil (1791) ; *Brécy*, 1798 ; Châtel-Censoir, 1803 ; Précy-le-Sec, 1814 ; se retire en 1829. — Monnet, 62, c. *Précy-le-Sec.* — Berlie (J-Alexis), 57, dess[t] *Seignelay ;* Chichery, 1803 ; † 1813. — Bichot (Charles), 55,

[1] *Guy. :* Brenugat, † ; *Rap :* Drouet, Ténèbre, Chapel-Jumilhac. — Notes de M. l'abbé Pontdevie.

[2] *Guy. :* Bernard dit Modeste, Doazan et Frère : † ; *Rap ;* Brumauld de Beauregard.

[3] Les Vosges, malgré le grand nombre d'arrêtés prononcés, n'eurent pas de déportés à l'île de Ré. — *Guy. :* St-Prive, Bailly, Mansuy-Lapôtre, Colas, Mathieu, Fleurance, Guyot, Humbert et Royer, † ; *Rap :* Grandemenge, Chachay, Claudon et Colné.

[4] *Guy. :* Picard, Bourdois et Verillot, † ; *Rap :* Moreau des Fourneaux, Audin et Chabassol ; *Ém.:* Parisot, mort en vue des côtes d'Ecosse. — M. l'abbé Ricordeau, d'Auxerre, m'a fourni d'utiles renseignements pour les prêtres de ce département.

[5] C'est à lui qu'on attribue la paternité des listes, très incorrectes et très insuffisantes, utiles néanmoins, qui parurent sous son nom en 1799. — Cf. (sup. 423-424) l'arrêté de déportation qui le frappa.

pr. *Irancy* [1]. — Decondé, 71, chan. 1761; préchantre, 1774; vic. gén. de Sens, promoteur; membre de l'ass. prov^le de l'Ile de France; † chan. de Sens, 1804. — Guillaume, 49, c.-vic. *St-Florentin;* id. 1803; † 1805. — Donnaud, ou Doneau, 46, c. *Perrigny-lès-Auxerre;* id. 1804-1811; puis, c. Charbuy; † 1817. — Breton, 41, c. *Montillot;* id. 1803. — Pastoris, 51, c. *Taingy* [2]. — Robert (François), 42, bernardin de Pontigny; c. *Maligny,* 1798; c. Pontigny, 1803; † 1821. — Berlie (J.J.), 56, c. *Appoigny*; id. 1804; † 1810. — Gallimard, 40, pr. *Neuvy-Sautour* avec J.-B. Henry; c. Bœurs, 1812; † 1830 (?). — Ganne, 54, c. *Bleneau,* 1787, 1798, 1803; † 1809. — Delassue ou Delarue, 47, c. *Préhy,* 1786, 1798; c. Courgis, 1803; † 1820. — Lavollée, 49, c. *St-Privé,* 1782, 1798, 1803; † 1810. — Fouinat (Charles), 37, dess^t *Courson;* c. Sormery, 1804; Cruzy, 1821; † 18 juin 1833. — Boisseau, pr. *Mezilles.* — Ferrouillat (J.-B.) 69, et Ferrouillat (Camille Michel Maria), 69, frères, tous deux bénéd.; dom. *Grimault.* — Moreau (Cl.-Denis-Simon), 34, v. *Villefranche;* c. Epineau-lès-Voves, 1822; Migeanes, 1833; † 21 8bre 1834. — Chambaudu, 62, c. *Marchais-Beton;* id. 1803; † 1810. — Guillemaux ou Guillaumeaux, 54, c. *St-Sauveur;* † 1807. — Moreau (Louis), 32, v. *Avallon,* 1791; id. 1803; c. Pontaubert, archip. d'Avallon, 1822; chan. hon. et pro-vic. gén. de Sens; † 1840. — Javin, 56, dominicain, dess^t *Champs;* id. 1803; † 1809. — Rey (Lazare), v. *Molay.* — Soudais, 45, c. *Beugnon,* 1790; vic. Champlost, puis à Auxonne; dép. à Rochefort (94-95); s'évada de l'île de Ré en juillet 1799; † curé de Beugnon, 4 8bre 1843 [3]. — Fromentot, 32, dess^t *Chamoux;* prof. au coll. de Joigny (90-91); prête serment, se rétracte; — 1803, c. de St-André de Joigny, de St-Fargeau jusqu'en 1820, de Brienon; démiss^re en 1834; chan. hon. de Sens; se retire à Tours. — 38.

BELGIQUE [4] — N. B. Je me bornerai à donner ici les noms et la date d'arrivée à l'île de Ré; on trouvera dans les *Annuaires de l'Archevêché de Malines,* 1860-1865, les prénoms et les fonctions. C'est à l'aide de ces *annuaires* que j'ai rectifié les nombreuses erreurs de la liste officielle.

7 août 1798: Kœnig, Chatel; Blanchet, Riemslagh, Desarme, Samen, Beeckmans, Cabes, Buys, Geeraerts, Denkens, Van den

[1] Originaire de Langres; d'après L. P., curé de Chazeray, diocèse de Langres.

[2] Est-ce le même qui, en 1802, fut nommé curé de S.-Amand (Nièvre)?

[3] L'abbé Michel Soudais a été enterré au milieu du chœur de l'église de Beugnon.— Cf. *Sem. Rel.* de Sens, n. du 22 7bre 1866 et suiv.: *Notes de M. Soudais sur sa déportation à Rochefort,* et *Michel Soudais,* par M. l'abbé Guenot, curé de Colombes (Seine).

[4] *Guy.: Décade:* Muller, Bertrand dit dom Malachie, Havelange, Kerckofs, Vlieghen, Van Cauwenberghe, de Bruyn, Huybrecht, Sartel, Van der Sloten et Vanheesevisch, †; *Em.:* Neerinckx, Wagner de Noot, qui mourut au cours de son évasion. — *Bayonnaise:* Eyschens, Demals, Van Bever, Roelandts, Gemin, Van Volxem, Azaert et Ph. Reyphins, †; *Em.:* J.-Jos. Reyphins, du Mon, de Bay, de Nève, Flotteuw.; morts au cours de l'évasion: Moons, Keukemans et Cop. — Total: 30.

Shrieck, Moens, Deneudt ; Desmet (François) ; Hertsens, Van Santen. — *30 :* de Busscher (Ch.-Jos.). — *2 septembre :* Bosmans, Gyben, Van Ham, Kips, Bosch, Jans, Van Eerderwegh, Todeman, Happaerts, Houwaet, Cleven, Ryckx, Purnal, Wauters, Vandersmissen. — *3 :* Mathias Wirix. — *8 :* Savary, Jacobs. — *29 :* Blomart, Sauvage. — *14 8bre :* Hosdey. — *31 octobre :* Dubois (Léonard), Colpaert ; Détry, Van, Herck, Dirix, Vaüs. — *14 novembre :* Truyen, Coppens, Néerinckx (Sébastien), de Crick, Bredaert. — *17 :* Peeters, Desmet (Jean), Défontaine, Naudts, Balériaux, Merckx, Van Herberghem, Alexandre, Canyn, Van Geluwe, Lemaistre, Ryffranck, Van de Putte. — *2 janvier 1799 :* Schliech, Bernotte, Schlim, Krier, Koob, Heber, Sinner, Schrouben, de Blier, Karger, Eischen (Nicolas), Schonn, Brosius, Cornill, Eschweiler, Hamlinger, Schank, Zalen, Jardin (Jean Pierre), Moës, Faulbecker, Brimmer, Rischard, Wagener, Martin (Romain), Massius, Schmitz, Comes, Schuman, Niles, Wirtz ou Wurtz, Davenne, Clesse, Jeanjean, Gossin, Neveu, Gentel ou Gentil. — *12 :* Mahy, Backer, Pissens, Van Cotthem, Brasseur, Goossens, Hendrickx, Crokaert, Mangelschots, Vueghs, Willems, Morren, Schuermans, Stiers, Geerts, Vaultier dit Beauregard, Van de Venne, Sirejacob (Jean), Sirejacob (Martin), Gobelens, Dewin, Braumels, Berger, Pétre, Van der Maesen, Wieken. — *17 :* Rombauts, Van Brabant, Wielkamps, Langens, Sterkendries, Meulemans, Leclercq, de Paive, Dufour, Lecocq, Dormaels, de Tillieux, Bultot, de Keyser, Monseu, Brulez, Dept, Hannicq, Caroly, Laforette ; Malcorps (Ch.-Jos.), Stradiot, Malcorps (Mathias Albert), Blomart (André), Blomart (Damien), Stractmans, Lauwers, Hamilton, Maertens, Flandrin, Maes, Froyen, Van Vooren, Van Leynseele, Berghman, Desmet (Antoine), Desmet (Jacques), Vandenbosch, Le Doyen, Rouseré, Van Elslande, de Witte, Van Roo, Brialmont, Helmant. — *13 février :* Van Provyn, Schellekens, de Keukelaere, Van Hoecke, Van Damme (Joseph), Van Zeebroeck, Detraux ; Put. — *22 :* Leersse (Jean Chrysostôme), Leersse (Gabriel), Vandenblock, Davidts, Femeryck, Verkest. — *6 mars :* Laigneaux, Lorette, Cluytmans, Van Speybronck. — *15 :* Samyn, Gheysens, Carrette, Brugghe, Van de Pitte ; Van Damme (Daniel), La Haye, Nonckele, Verschaeve, Billiet, Crupelandt, Verdavaine, Pats, Maillié, Van Doorne, de Wisschere, Bolle, Poppe. — *16 juin 1799 :* Van der Meersch. — *29 octobre :* Gyselen, Kremier ou Kremer ; Haas ; Flagontier, Bourgeois, Breckels, Brosius (Jean), Chennaux, Kerger, Linckels, Lucas, Stoltz, Transch, Van Biesen. — *Total :* 222.

PROVINCES RHÉNANES : Dillenburg. — 1.

§ 2. — *Laïques.*

A. *Forcats.*

Marchand, † 6 octobre 1798 ; Lobjeois, † 31 octobre 1797 ; Colombe ; Sebire, † 23 novembre 1797 ; Fenouille, *Lot :* Granouilhac, *Lot*, †

30 mai 1798; Cotton, *Ain;* Mallet, *Charente;* Auger, M.-et-Loire. — Total : 9[1].

B. *Émigrés.*

Grimouard du Perré, Guillemot de Vanvert, La Haye de Siltz (*Suprà* 336-337); Bargetton de la Tour du Pin[2], major de dragons; Pasquier de Laurière, officier de cavalerie; Coupel du Lude, *Sarthe;* Gledel, *Ille-et-Vilaine;* Laurent, *Nord;* Bancel-Confoulin, *Drome;* Busson, *Allier,* domestique; Willot, domestique de M. de Montbarrey; Carrel; Godefrin; Reynaud, *Var;* Boyer; Lepetit-Colin, *Meuse;* Vaulserre des Adrets, président au parlement de Grenoble (L. P.) — 17.

C. *Journalistes.*

Clausson, Chotard, Royou, Debraecknier (de Bruxelles). — 4.

D. *Divers.*

Eure : Tuberge. — *Hte-Saône :* Prévôt et Isabé. — *Pas-de-Calais;* Cartemont, Watel, Butteil, Bérou, Hoel, Imbona, Barbeau, Dubois, Grillet, Colignon, Bay, Feuillet, Lallemand, Goubet, Bernard père et ses trois fils. — *Puy-de-Dôme;* Tisseran et Peujoux. — *Calvados :* Mauduit, clerc et instituteur. — *Cher :* Joncart, huissier aux décimes à Bourges (L. P.). — *Var :* Audouin, Messonnier, Lion, Aiguier, Guérin, Rostand, † à la citad., Tournaire. — *Manche :* Hervy, Janot, Le Valet. — *Orne :* Marie, Bouvet-Duval. — *Jura :* Laude. — *Tarn :* Laurent et Peyre. — *Vienne :* Ouvrard. — *Côtes-du-Nord :* Leverder; Le Prévôt, menuisier (conseil de guerre de la 13e div. milre). — *Ht-Rhin :* Rich, étudiant. — *Sans indication d'origine :* Rochefmont ou Rochemont; et Bogey, † hôp. 15 brumaire an VII. — 46.

E. *Femmes et filles.*

Duhamel; la femme et la fille (1 an) de Cartemont; la fe Leverder; trois filles de Bernard; Marie Delsert; la femme et la fille de Lallemand, mortes toutes deux; Aydié et Audigé, du *Var;* Bouchez, Paillet; Thuillier, Mangin; Dossonville (vve Bonfils); Marie Leveau fe Pelletier[3]; Marie Quignon fe Le Petit Colin, et son fils âgé de huit mois. — 20 — *Total général des laïques :* 96.

[1] Plus 21 qui furent embarqués sur *la Vaillante* le 2 août 1798. (*Suprà* 289 et suiv.)

[2] *Sic* au registre; je suppose qu'il était tout simplement originaire de *la Tour du Pin* (Isère).

[3] La même, suivant L. P., qui, embarquée sur *la Vaillante,* puis rapatriée, aurait été réintégrée à l'île de Ré, où elle n'arriva en effet que le 6 août 1799.

F. *Individus dont l'état est incertain.*

Larchevesque, Nicolas. (L. P. le place parmi ceux qu'il appelle « les omis », où se trouvent certains forçats et des laïques d'état incertain). — Lecoq (Louis); et Leforestier, Pierre : rien de plus. — Pouzolles, Antoine, du Montblanc, 37, vicaire de St-Jean de Bannes, *Tarentaise;* d'après *la Sem. Rel.* du Puy, (1880-1, 341.) Pouzols, né à Champclauze, vic. à Arnules. — Paulin, Jean, ou, Poulain, Joseph, rangé par L. P. parmi les omis ; arrivé 7 mai 1799. — Total : 5.

RÉSUMÉ

Prêtres déportés français.			697
— belges.			222
— Prov. Rhénanes			1
Embarqués sur *la Vaillante :*			
	A. *Prêtres*	23	44
	B. *Forçats*[1].	21	
Laïques divers.			96
Individus d'état incertain.			5
		Total général :	1065

[1] Plus deux femmes, mariées à des forçats

VI

(PP. 351-353 et 382-393.)

DÉPORTÉS A L'ILE D'OLÉRON

§ 1er. — *Prêtres.*

AIN : Derupt, 36, né et vic. *Belley.* — 1. — AISNE : Guégnot (Jacques Antoine), 49, c. *Cys la Commune ;* asste.; avait offert de se marier. — 1. — ARDÈCHE : Delent, 47, ci-dev. curé de *Rochemaure ;* † hôp. 18 nov. 1799. — 1. — ARIÈGE : Audoubert, Jean, c. *Ste-Croix,* ass. de fructidor. — 1. — AVEYRON : Doutel, Antoine, de *Flaghac ;* † hôp. 2 9bre 1799. — Giron ou Girout, pr. *Rodez* — 2.

CANTAL : Lieurade, 40, né à Prunet, pr. *St-Flour.* — 1 — CHARENTE : Coutant, André, 50, c. *Cognac ; id.* 1803. † 1838. — 1. — CHARENTE-INFÉRIEURE : Gouat, Jean. — 1. — CHER : Guy, René, 47, c. dans le diocèse de Bourges, sorti par ordre supérieur, 30 xbre 1799. — 1.

GARD : Hauvel, Jos.-Augustin, de Solliès (Var), capucin du Gard (sic). — Pellier, Antoine, 42, capucin d'Uzès. — 2.

Htte-GARONNE : Sarrat, Julien-Pierre, né à Sarrancolin (Htes-Pyr.) ; arrêté à *Puymaurin ;* le 7 avril 1800, les habitants d'Arran le réclament comme curé et comme instituteur. F7 7685. — 1.

HÉRAULT : Malrieux, 57, c. *Béziers.* — Ricome, Ant., 35, v. *Montpellier.* — 2.

ISÈRE : 23 avril 1799 : Bernard, Jacques, 46, c. de *la Salle ;* évadé le 5 7bre 1800. — Jayme, Étienne, 38, oratorien de Vallouise (Htes-Alpes), arrêté dans l'Isère. — Roy, Charles, ou mieux, Darier-Roy, dit Simon, v. de *la Mure.* — Lardière, Jean, 38, v. *Vienne.* — Manoha, Jean, 44, v. *Vienne.* — 13 7bre 1799 : Guiller, Joseph, 37, né à Grenoble ; † hôp. 10 octobre 1799. — David, Baltazar, 50, né et c. à *Grignon.* — Labbé, Barthélémy, 45, né à Vienne ; † hôp. 13 8bre 1799. — Dhière, Claude, 44, pr. de *Serezin ;* après le concordat, devint directeur du grand séminaire de Grenoble. — 9 [1].

HAUTE-LOIRE : Convert, Jean, né à *St-Pal de Mons.* — Bouchet, Guillaume, c. *St-Didier sur Doulon ;* évadé, 8 7bre 1800. — 2.

LOT : Pradelle ou Pradel, Jean, 49, vic. *Cahors ;* évadé, 20 9bre 1799 — 1.

MAYENNE : Villette, Nicolas, 55, ou 60, né à Soligny (Orne), c. du *Ham ;* 1801, c. *Gennes.*

MEURTHE : Bonnard, J.-B., 58, bénéd. de Toul ; pr. à *St-Nicolas.* — Rainel ou Renel, 53, ex-bénéd. à Nancy, c. *Varangeville ;* sorti par ordre supérieur, 6 janv. 1800. — 2.

[1] On trouvera dans la précieuse *Vie de M. Claude Dhière,* par A. M. de Franclieu (Grenoble, 1882) des détails sur tous ces prêtres.

NORD : Delmotte, J.-Fr., prêtre bénéficier de Liège, dom. à *Lomme*. — 1.

PUY-DE-DOME : Fervelle ou Ferret, chan de Clermont ; évadé, 12 juin 1800. — 1.

RHONE : Salicis ou Salissis, Jean, 50, né à Marseille ; ex-juge de paix, d'après le registre ; c. à Vaise, fs de Lyon [1]. — Vérin, Jean, né à Marcilly. — Bayle, Pierre, 52, vic. Lyon. — Muguet, Pierre, 60, prêtre de l'ordre de Malte ; † hôp. 30 8bre 1799. — Bouvier, Julien, né à Lyon. —Damichon, Claude, id. — Ces deux derniers arrivèrent le 16 janv. 1800 [2]. — 6.

SAONE-ET-LOIRE : 29 mars 1799 : Mutel, André, 44, c. *Chalon-sur-Saone ;* sorti par ordre supérieur, 5 mars 1800. — Forjouel, ou Forgonnel, 45, c. *Vaux ;* id. 5 octobre 1800. — Garcher, Étienne. — Poirier, Léonard, 60, c. *Anost*. — Galland, J.-B., 43, c. de St-Nizier, Mâcon. — 23 avril : Pillot, François, 35, pr. St-*Jean de Vaux ;* sorti, etc. 23 fév. 1800. — Lesme ou Lesne, Pierre, 64, c. de St-Charles, Châlon-s.S. — 1er juin 1799 : Furjot, 32, pr. de St-Gengoux. — 8.

HAUTE-SAONE : Burgey, J.-Marie, 63, *Bondoncourt*, capucin ; sorti etc. 13 octobre 1800. — Pasquier ou Paquier, Sébastien, 50, bénéd., dom. *Fontenay-la-Ville*. — Courdier, Fr.-Jos., 62, ex-récollet à *Luxeuil*. — Desruez, Nic.-Ant.-Xav., *Saulx*, ex-chan. ; sorti etc. 12 novembre 1800. — Mathey, P.-Jos., *Gray*, ex-carme. — Barbeau, Cl.-Fr., 29, cordelier, dom. *Raffignecourt ;* F7 7386. — 6.

SARTHE : Cusson, Julien-Jean, 37 ; ass., rétracté. Au retour, v. à Meslay, puis à Avesne, à Cherré et à St-Jean-de-la-Motte. — 1.

SAVOIE : Ducas ou Du Cosse, J.-B., sorti etc. 1er juin 1800. — Guerraz, Pierre, c. *Annecy?* — 2.

SEINE-ET-MARNE : 23 avril 1799 : Bonnet de Châteaurenaud, Jean, né le 8 décembre 1726 à la Souterraine (Creuse), dc de la fac. de Paris ; chan. et théologal de Meaux, 1753 ; trésorier du chapitre, 1780-1790 ; vic.-gén. de Mgr de Polignac ; resta caché à Meaux pendt la Révolon ; † Meaux, 11 février 1812. — Huet de Dampierre, J.-B. Ch. ; chan. de Meaux, 1769-1790 ; † Meaux, 19 décembre 1808. — Des Bœuffles, Clair Pierre-Charles, né à Meaux, 26 novembre 1749, † Claye, 17 janv. 1827. — Sauvé, Denis Caprais Romain ; 1er vic. de S.-Étienne de

[1] Cas analogue à celui de Portaillier (p. 211) : « Considérant que — s'est opposé le 1er pluviôse dernier (20 janvier 1799) à la décoration du temple décadaire pour la cérémonie du lendemain (fête de la *Punition du dernier tyran*), sous le prétexte qu'il avait annoncé au peuple un service mortuaire pour le d. jour et pour lequel il avait fait tous les préparatifs nécessaires ; — Considérant que, malgré les empêchements apportés à l'exécution de ce service, il n'en a pas moins célébré la messe des morts le lendemain avant la fête du 2 pluviôse ; — que, par cette conduite, il entretient parmi le peuple les sentiments d'un fanatisme religieux : — que ce service tendait aussi à exciter la pitie des faibles sur le sort mérité du dernier roi des Francs (sic), etc. » — 20 février 1799.

[2] Damichon, Bouvier et Vérin étaient-ils prêtres ?

Meaux en avril 1803; † 25 décembre 1807, 66 ans [1]. — Déglicourt, Dominique, pr. de la communauté du St-Esprit; captif au Sénégal, il avait été racheté par un gouverneur anglais; professeur à Meaux, 1783-1789; † 1er janvier 1807, sup. du séminaire. — Ils sortirent tous, 1er janvier 1800. — 5.

VAUCLUSE : Jullien, Jean, 45, né à Nyons (Drôme), chan. du diocèse d'Avignon. — Quinetty, Laurent-Bernard, 60, c. *S.-Martin l'Estras;* sorti 25 avril 1800. — Benabenne, Maurice, de Vaucluse, bernardin.— Benabenne, Paul, de Vaucluse, bénédictin. — 4.

HAUTE-VIENNE : Durand, Pierre, de Felletin (Creuse), prêtre à Limoges, sorti etc. 22 octobre 1800. — 1.

VOSGES : Thévenot, Nicolas, vic. à *Darney*, sorti etc. 14 oct. 1800. — 1.

BELGIQUE [2] : — *3 fév. 1799 :* Bouvy, van Peteghem, Van Holleweynkel, Jooris, Claeys (J.-B.). — *13 février :* Caestryck, Rykewaert; Blomme Pierre-Jacques (dom Cécilien); Hopsomer, Prévot; Blomme Emmanuel (Dom Sigismond); Hendryckx (Étienne Jacques); de Simpel, de Vriese (*aliàs* Derriex), Lebbe, Soetemont, Vanden Eynde, Trensaert, Laenen, Bouckaert, Perneel, Vlaming, Crevits, Comyn, Valcke, Lietaert, de Bosschere (Philippe), Maes, Hennessy, Colette, de Molder, Vandermeersch, Teirlinck. — *7 mars :* Ferrin, Weemaere, Beghin, de Vos, Callewaert, Cailleau, Hendryckx (Pierre), de Chièvre, Fournier, Frouville, Clootre, Rigau, Louven, Camberlin, Willocq-Badillon, Fransman, Magherman, Torsin, Van Hove, Wallez, van Kerckove, Kiekens, de Brauw, Dierix, Bruyninckx. — *23 avril ;* Galland, de Sève, Wathour, Oversacq, Arrazola de Onàte de Peuteghem (*vulgo* Déonnat); Restiau. — *9 mai :* Van de Perre, Bonnier, Dubois (Pierre), Louvian, Delmotte, Remy, Liégeois, Remacle, Heureux, Fowarge, van Gompel, Claes (Guillaume), Fago, Delecosse, de Brauw (J.-B.), Coolbunders, Laurenty, Mertens (J.-B.), Mary, Leroux, Ampe, Provoost, Walgrave, Vanderstichelen, Doons, Kyon, Wielfort, Ronveau, Delmeuse, Adams, Henry, Hansothe, Mayers (Jean Simple), Schneider, Mayers (Jean Herbert). — 1er *juin :* Claude, Loneux, Chapelle, Xhardé, Mathelin, Klockner, Leroy (Henri), Lauweriere. — *13 septembre :* Derkenne; Lings, Reulande, Curnel, Delhamende. — *17 octobre :* de Ryckere, Becqué, van Robais, Ameloot, Maccage (Louis), Vermeulen, Claes (Jacques). — *25 octobre :* Van Overvelt, Carpentier, Ameye (Jacques), Vermeulen, de Meisser, Verhaghe, Van Speybronck (Joseph). — 126.

§ 2. — *Laïques.*

A. *Émigrés.*

Mancienne, cocher; Dubois de Coësbouc, ancien officier; Espivent de Perran, lieut. de vaisseau, évadé le 19 fruct. an VIII; Lesergeant, *Pas-de-Calais.* — 4.

[1] Cf. la *Relation* rédigée par M. Sauvé (*Sem. religieuse de Meaux, op. cit.*).

[2] Même observation que ci-dessus pour l'île de Ré.

B. *Journalistes.*

Jardin, Jollivet, Casati, Chotard, Royou. — 5.

C. *Divers.*

Mailhe, ancien conventionnel. — Ruffin, Foissard, Marteau, Fricoud, Billard, Brière, Maillard, Loget, Maupuit, Regerau, Aubry, Carré, Baudienier, Billard (Adrien), Bouyer, Rouainel, Lepinay, Lapalice : laboureurs, tisserands, tailleurs de la *Mayenne;* Joly, *S.-Inf.;* Cressent, *Gironde ;* Arteau, *Hérault;* Morisset, *2 Sèvres;* Lapierre, *Jura;* Hauvel, homme de loi, *Var;* Catonnet, *Puy-de-Dome;* Drajeon, imprimeur *Var ;* Imps, *Bas-Rhin ;* Leblanc, *Pas-de-Calais;* Brouillac, *Vienne;* Piot, *Manche;* Gallien, *Deux-Sèvres :* presque tous laboureurs et journaliers. — 32.

D. *Femmes.*

Femme Jollivet; femmes Pacory, Fricoud, Popouin et Raimbault, de la Mayenne. — 5.

E. *Individus dont l'état est incertain.*

Morant, J.-B., *Versailles* (S.-et-O.) et Lecocq, François, *la Bassée* (Pas-de-Calais), arrivés le 1er janvier 1800. — *Hte-Garonne :* Bournac, J.-Jos., né à *Toulouse,* évadé 12 juin 1800 ; Touzé, Henri, né à *Toulouse ;* Double, Pierre-Michel, né à *Verdun ;* Double, Marie-Joseph-Pierre ; Sabarthier, J.-B., né à *Auterive ;* Cinqfraix, 77, né à *Cugnaux ;* Nogues, J.-B., né à *Montrejean.* — *Htes-Alpes :* Maurel, Antoine, né à *Embrun.* — Jacquet, Pierre-Jean, né à St-Étienne (Loire). — Ces neuf individus arrivèrent le même jour, 21 novembre 1799 : n'étaient-ce pas des barbets ? aucune indication ; L. P. ne cite pas leurs noms. — Bertrand, Jean, né à *Galgon,* Gironde, 43, évadé le 8 septembre 1800. — 12.

RÉSUMÉ

Prêtres français :	66
Prêtres belges :	126
Laïques :	46
État incertain :	12
	250

VII

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR DÉPARTEMENT

DES PRÊTRES DÉPORTÉS A LA GUYANE, A L'ILE DE RÉ ET A L'ILE D'OLÉRON, AINSI QUE DES PRÊTRES CONDAMNÉS A LA DÉPORTATION, MAIS NON DÉPORTÉS

DÉPARTEMENTS	GUYANE	RÉ	OLÉRON	NON DÉP.	TOTAUX
Ain	«	5	1	«	6
Aisne	12	14	1	16	43
Allier	1	5	«	«	6
Alpes (Basses)	«	«	«	5	5
Alpes (Hautes)	«	1	«	1	2
Alpes (Marit.)	«	1	«	2	3
Ardèche	«	3	1	24	28
Ardennes	«	2	«	6	8
Ariège	1	6	1	5	13
Aube	1	1	«	5	7
Aude	1	4	«	2	7
Aveyron	1	2	2	5	10
Bouches-du-Rhône	«	5	«	2	7
Calvados	«	4	«	3	7
Cantal	1	4	1	2	8
Charente	1	2	1	5	9
Charente-Inférieure	3	4	1	5	13
Cher	8	20	1	9	38
Corrèze	1	1	«	«	2
Corse	«	«	«	«	«
Côte-d'or	1	1	«	«	3
Côtes-du-Nord	3	17	«	26	46
Creuse	1	2	«	4	7
Dordogne	1	1	«	«	2
Doubs	5	32	«	«	37
Drôme	1	2	«	4	7
Eure	«	2	«	5	7
Eure-et-Loir	4	13	«	19	36
Finistère	3	24	«	18	45
Gard	«	1	2	«	3
A reporter	50	179	12	173	414

DÉPARTEMENTS	GUYANE	RÉ	OLÉRON	NON DÉP.	TOTAUX
Report	50	179	12	173	414
Garonne (Haute)	3	8	1	8	20
Gers	1	10	«	9	20
Gironde	«	2	«	1	3
Hérault	1	1	2	2	6
Ille-et-Vilaine	9	23	«	«	32
Indre	«	12	«	2	14
Indre-et-Loire	«	13	«	2	15
Isère	2	7	9	6	24
Jura	2	6	«	«	8
Landes	«	2	«	«	2
Loire	«	2	«	«	2
Loire (Haute)	3	15	2	7	27
Loire-Inférieure	7	4	«	1	12
Loiret	4	2	«	1	7
Loir-et-Cher	5	7	«	17	29
Lot	3	9	1	1	14
Lot-et-Garonne	«	«	«	1	1
Lozère	«	3	«	«	3
Maine-et-Loire	6	12	«	127	145
Manche	1	4	«	3	8
Marne	7	5	«	12	24
Marne (Haute)	3	14	«	1	18
Mayenne	1	5	1	«	7
Meurthe	2	2	2	18	24
Meuse	2	3	«	5	10
Morbihan	7	16	«	1	24
Moselle	7	6	«	«	13
Nièvre	«	2	«	13	15
Nord	1	«	1	10	12
Oise	«	7	«	4	11
Orne	1	12	«	63	76
Pas-de-Calais	«	1	«	9	10
Puy-de-Dôme	6	10	1	1	18
Pyrénées (Basses)	«	«	«	«	«
Pyrénées (Hautes)	2	2	«	3	7
Pyrénées (Orient.)	«	«	«	2	2
Rhin (Bas)	«	20	«	5	25
Rhin (Haut)	1	2	«	5	8
Rhône	2	12	6	2	22
Saône-et-Loire	3	18	8	«	29
Saône (Haute)	8	37	6	«	51
Sarthe	4	19	1	4	28
Savoie	13	60	2	«	75
Seine	6	9	«	15	30
A reporter	173	583	55	534	1345

DÉPARTEMENTS	GUYANE	RÉ	OLÉRON	NON DÉP.	TOTAUX
Report	173	583	55	534	1345
Seine-Inférieure	4	16	«	7	27
Seine-et-Marne	«	1	5	5	11
Seine-et-Oise	6	18	«	12	36
Sèvres (Deux)	8	7	«	14	29
Somme	1	1	«	1	3
Tarn	11	13	«	18	42
Tarn-et-Garonne	«	4	«	«	4
Var	«	«	«	1	1
Vaucluse	«	2	4	«	6
Vendée	4	4	«	24	32
Vienne	4	7	«	4	15
Vienne (Haute)	1	3	1	1	6
Vosges	13	«	1	44	58
Yonne	7	38	«	41	86
Totaux pour la France	232	697	66	705	1701 [3]
Belgique	30	222	126	7847	8225
Provinces Rhénanes	1	1	«	«	2
Totaux généraux	263 [1]	920 [2]	192	8553	9928

[1] Ajoutez l'abbé Brotier, de *la Vaillante* : 264.

[2] Il faut ajouter les 23 prêtres embarqués sur *la Vaillante* en août 1798.

[3] Plus les 23 prêtres indiqués à la note 2 ; total : 1724. Une révision nouvelle a amené de légères modifications aux chiffres indiqués plus haut, p. 253 et 254.

VIII

(PP. 267-273 et 339.)

LES DÉTENUS DE ROCHEFORT

N. B. — Je ne donne ici que ceux des détenus de Rochefort qui n'allèrent ni à la Guyane, ni à l'île de Ré, ni à l'île d'Oléron. C'est à Louis Petit que, faute d'autres documents, j'ai dû emprunter cette liste. J'ai souvent rectifié l'orthographe des noms de personne ou de lieu, et, toutes les fois qu'il m'a été possible, j'ai ajouté quelques renseignements puisés dans des documents authentiques, spécialement des extraits des arrêtés du Directoire.

§ 1er. — *Décédés à Rochefort.*

A. *Prêtres.*

Ballesdent [1], Adrien ; « ex-prêtre, arrêté à Rouen le 28 pluviôse dernier et détenu en ce moment dans la maison d'arrêt de cette commune, est, d'après ses aveux mêmes, prêtre déporté rentré sur le sol de la République ; » (arrte du Dre, 13 avril 1798, S.-Inf.) — Brochier [2], Amédée, ci-devant augustin, 56 ; aucun serment. « Considt que le nommé Amédée Brochier, n'étant pas sorti du territoire de la République dans le délai prescrit par son arrêté du 17 brumaire dernier, est soumis à la déportation. » Envoyé à Toulon par erreur ; de là, à Rochefort. — F7 7391 (Isère). — Coppieters, Laurent, 46, de Courtrai, moine de l'abbaye de St-Pierre, à Gand (Escaut). — Dehognes, prêtre réfractaire, ci-devant curé de Langeais, découvert à Rouziers (Indre-et-Loire) chez une veuve Pelgé, le 27 décembre 1797 et conduit à Tours avec Taschereau (Sup. Ile de Ré) ; arrêté du 5 janvier 1798. — D'hozier, ex-gd vic. de Chartres : c'est chez lui que fut saisie la liste des prêtres réfractaires du diocèse ; arrêté du 2 fév. 1798. — La Barre du Laurens, Alexandre-Hyacinthe, ex-chan. de Quimper et grand-vicaire de l'Évêque ; ancien grand-maître du collège de Navarre à Paris ; entré à l'hôpital de Rochefort le 23 janvier 1798 ; † le 16 décembre suivant à quatre-vingt-quatre ans : «... ne cesse d'exciter les prêtres réfractaires du ci-devant évêché de Quimper....; qu'il est instant

[1] L. P. : Balesdens, et, plus loin, Desorgues et Dillaurent.

[2] J'aurais dû (*suprà*, 192, à la note) marquer de deux astérisques le nom de M. Brochier.

de délivrer de sa présence un département où cet individu a acquis une grande influence sur les fanatiques et où il lui serait facile de faire d'autant plus de mal qu'il pourrait trouver dans les prêtres déportés et autres réfractaires qui s'y cachent des moyens sûrs d'exécuter ses projets désorganisateurs... » Dir. Ex. 3 novembre 1797 (Finistère). — Dry, gardien des Capucins d'Autun (Saône-et-Loire). *L. P.* — Humblot, sous-chantre à Langres. *L. P.* — Jolly, curé d'Orguin (sic ?) Orgeux, (peut-être) diocèse de Dijon. *L. P.* — Pineau, curé du Pas, diocèse du Mans ; ex-curé de Noyant, d'après l'arrêté collectif du Dir. Ex. du 4 février 1798, qui comprenait quatre-vingt-dix-neuf prêtres. — Second, curé de S.-Georges, diocèse de Saintes. *L. P.* — Total : 11.

B. *Laïques.*

Carret. — Noel, de Malines. *L. P.* — Total : 2.

§ 2. — *Évadés*

A. *Prêtres.*

Allain, c. de St-André-Goule-d'Oie (Vendée). — Arne, vic. de Mingue (?) Comminges. *L. P.* — Bellot, curé de Ruaudin : ex-c. de Maudin. « Considérant que B. (*sic*) n'a cessé, depuis la Révolution dont il s'est montré l'ennemi juré, de composer et de répandre des libelles fanatiques et royalistes.... » (Arr. du Dir. Ex., 19 nov. 1797). Sarthe. — Cagnag, vic. de Poullan-Pouzols, Tarn. — Collet, pr. diocèse du Mans. *L. P.* — Delaunay, Pierre-Adrien, pr. réfractaire (arrêté du Dir. Ex. du 15 mai 1798) Indre-et-Loire. — De Rossy, du *Rortheau* (Vendée). — Douin, chanoine régulier à l'île de Ré, diocèse de la Rochelle ; *L. P.* — Escaffre, curé de St-Pierre, Toulouse. *L. P.* — Gourgeon, Jacques, vic. de St-Étienne de Lugdarès (Ardèche) [1]. — L. P. écrit *Goujon,* vic. de St-Arcanse, Viviers. — Herbreteau, Jean, né à Chauché (Vendée) le 2 mai 1762 ; vic. de Venansault, près la Roche-sur-Yon ; refuse le serment ; s'embarque pour l'Espagne le 10 septembre 1792, rentre en 1796 ; incarcéré à Fontenay et à Rochefort ; plus tard, curé de Mouchamps, après la mort de M. Boursier (Infrà); †1836, prêtre habitué au Poiré-sous-la Roche [2]. — Soula Millet, Jean, prêtre réfractaire du canton de Massat, Ariège (Arr. du Dir. Ex. du 4 février 1798. — Total : 12.

B. *Laïques.*

Bardollet, ancien officier, d'Uzès. — Cartier. — Dandigny, noble. Dubois de Coesbouc (le même que nous trouvons à Oléron). — Duffond.

[1] D'après la liste préfectorale, F7, 7701. Est-ce le même que Goujon ? Il y a peut-être lieu à douter.

[2] Je dois cette note à M. l'abbé Pontdevie.

— Escudé de Toulouse. — Leblanc, laïque de Clermont. — Tréau, garde du corps. — Tous ces noms sont empruntés à L. P.— Total : 8.

C. *Qualité inconnue.*

Beauvaci, de S.-Malo. — Tribouillé-Aisson. — L. P. — Total : 2.

§ 3. — *Transférés.*

De Grave, Gilles François, 68, de S.-Nicolas, pays de Waes, chanoine et chantre de la cathédrale de S.-Bavon, à Gand; mis en liberté et transporté au delà du Rhin. — Petit, Herman Joseph-Adrien, 67, chanoine de St-Bavon; id. — Chapelet, curé de *Coyse*, Maurienne. — Legallières: « pr. à Varces, canton de Claix; n'a pas satisfait au vœu de la loi; provoque journellement des rassemblements et emploie les manœuvres les plus criminelles pour égarer les esprits crédules et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État. » Arr. du Dir. Ex. du 19 nov. 1797 (Isère). — Total : 4.

§ 4. — *En surveillance à Rochefort.*

Boursier, Jacques, curé de Mouchamps (Vendée); refuse le serment et reste dans sa paroisse; se cache ou s'éloigne en 1793; exerce le ministère de 1794 à 1797; ami de M. de Beauregard (Cf. *Notes et souvenirs*, op. cit., passim); redevint curé de Mouchamps [1]. — Lebout, ex-curé de Verneil-le-Chétif, canton de Mayet (Sarthe); arr. du Dir. Ex. du 18 novembre 1797. — Total : 2.

§ 5. — *Mis en liberté.*

Courjean, Edme Nicolas, curé à *Linthes* [2], canton de Sézanne. Marne. (Arr. du 27 janvier 1798.) — Dessaint, c. d'Anglure, Marne. — Kindal, curé de Ste-Croix-les-Colonies, diocèse d'Upsal (sic. *L. P.*) — Petit, c. de la Celle sur Chantemerle, Marne. — Total : 4.

§ 6. — *Sort incertain.*

A. *Prêtres.*

Besserel, 2e vic. du *Mont*, Besançon. *L. P.* — L'arhantie, ci-devant recteur, Finistère [3]. (Arr. du Dir. Ex. du 19 décembre 1797) — Wernet, pr. à Winchingheim, — Serait-ce Wingersheim ou Winzenheim (Bas-Rhin)? diocèse de Strasbourg. *L. P.* Total : 3.

[1] M. l'abbé Pontdevie.
[2] L. P. : curé de Lintôse !
[3] L. P. : Larchantel, chanoine et vic. gén. de Quimper.

B. *Laïques.*

Bastion, commis à Amiens, sa femme et un enfant. — Calmeze, Ennemond. — Cassai, soi-disant journaliste[1]. — Dupoutre, de Limoges. — Lerouillier, J.-B, de Clermont. L. P. — Total : 7 — L. P. cite encore : Miclès, Marguerite ; mais ce doit être la femme Miquelon (Marguerite), déportée par *la Bayonnaise ;* et Rouiller, J.-B., qui est sans doute aussi le même que Lerouiller, J.-B., nommé dans ce même paragraphe.

RÉSUMÉ.

Décédés :		
Prêtres :	11	13
Laïques :	2	
Évadés :		
Prêtres :	12	22
Laïques :	8	
Qualité inconnue :	2	
A reporter		35

Report		35
Transférés :	Prêtres :	4
Mis en surv. :	id. :	2
Mis en liberté :	id. :	4
Sort incertain :		
Prêtres :	3	10
Laïques :	7	
Total :		55

[1] Ne serait-ce pas Casati, de Milan ?

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. . . . . V-XXII

LIVRE PREMIER

LE DIX-HUIT FRUCTIDOR

CHAPITRE I

LE DIRECTOIRE CONTINUE LA CONVENTION

(27 octobre 1795-20 mai 1797)

I. Ce qu'aurait pu être le Directoire ; la Constitution de l'an III ajournée comme celle de 93 ; la révolte de l'opinion amène le 13 vendémiaire ; l'élection du nouveau tiers révèle les sentiments de la France ; derniers décrets de la Convention ; élection des directeurs, régicides et membres du dernier comité de salut public. — II. Antécédents des cinq directeurs : Revellière-Lépeaux, Letourneur, Reubell, Barras et Carnot. — III. Les ministres : Merlin (de Douai), l'âme du Directoire. — IV. Ses premiers actes : les Naufragés de Calais, le comte de Geslin. Merlin passe au ministère de la police. Politique cruelle du Directoire et de ses ministres envers les prêtres : exécutions sommaires. — V. Merlin retourne au ministère de la justice. Encore les Naufragés de Calais. L'émigré Cussy. La conspiration la Villeurnoy. Vains efforts du Directoire pour maintenir les lois de la Convention . . . . . Page 3

CHAPITRE II

LE COMPLOT DU DIRECTOIRE

(20 mai-4 septembre 1797)

I. Élections de l'an V. Composition et caractère des élus du second tiers ; réaction nouvelle contre les conventionnels ; les projets du Directoire. — II. Adresses factieuses des armées à l'occasion du 14 juillet ; marche sur Paris de régiments de l'armée de Sambre et

Meuse. Remaniement du ministère : François (de Neufchâteau) ; le nouveau ministre de la police, Sotin de la Coindière ; Augereau et ses prétoriens. — Préparatifs secrets du Directoire pour la déportation de ses adversaires : le lieutenant Jurien de la Gravière. — Encore les Naufragés de Calais. — III. La loi du 7 fructidor affranchit le clergé des lois antérieures, loi de salut qui va devenir un guet-apens. — On ne lutte plus, on attend. . . . . Page 32

CHAPITRE III

LE COUP D'ÉTAT

(18 fructidor an V-4 septembre 1797)

I. Invasion du Corps législatif, arrestations diverses; proclamation du Directoire. Les royalistes accusés de complot : le Directoire lui-même n'y croit pas; il fait faire par chaque ministre une enquête d'où il ne résulte aucune épreuve contre les royalistes : détails de cette enquête. — II. Séance des Cinq Cents; la loi de proscription : rapport de Boulay (de la Meurthe), pas de discussion ; la liste des proscrits. Séance des Anciens. — Loi contre les journalistes. Élection de François de Neufchâteau et de Merlin (de Douai) au Directoire. — Plan de ce livre. . . . . Page 47

LIVRE DEUXIÈME

LES DÉPORTÉS POLITIQUES A LA GUYANE

—

CHAPITRE I

DE PARIS A CAYENNE

I. Arrêté du Directoire du 20 fructidor. Instructions du ministre de la marine. — II. Départ des déportés (9 septembre) : lettres de divers d'entr'eux à leurs familles. — III. Accueil différent suivant les villes. Madame Barbé-Marbois. Arrestation de Dutertre, chef de l'escorte, à Lusignan. Arrivée à Rochefort ; embarquement immédiat à bord de *la Vaillante*. — IV. On met à la voile : remplacement subit du lieutenant Jurien de la Gravière par le lieutenant La Porte. Comment les déportés découvrent le secret de leur destination. Souffrances en mer. Rapport officiel du commandant. Arrivée à Cayenne. (11 nov. 1797). . . . . Page 65

CHAPITRE II

SINNAMARY

I. Jeannet-Oudin, cousin de Danton, agent du Directoire à la Guyane. Il fait d'abord bon accueil aux déportés ; après entretien avec La Porte, il change d'attitude. Ce n'est pas à Conanama, malgré les ordres du Directoire, mais à Sinnamary qu'il prépare l'installation des déportés. — II. Sinnamary : liberté relative laissée aux déportés ; inconvénients de l'habitation en commun. — III. Murinais succombe le premier. Évasion de huit déportés : Aubry et Le Tellier meurent au cours du voyage. — A Sinnamary, mort de Tronson du Coudray, de Bourdon (de l'Oise), de la Villeurnoy, de Rovère, de Brotier. — Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat survivent et restent seuls à la Guyane. . . . . Page 84

LIVRE TROISIÈME

LES COMMISSIONS MILITAIRES ET LES ÉMIGRÉS

—

CHAPITRE I

LA LOI DU 19 FRUCTIDOR

Les lois sur l'émigration, sous la Législative et la Convention. Le Directoire accepte l'héritage de ces lois et les aggrave encore. Triste rôle qu'il impose aux commissions militaires. — Distinction entre les émigrés laïques et les ecclésiastiques *dits* émigrés. . Page 99

CHAPITRE II

ÉMIGRÉS LAIQUES

Rentrée en masse des émigrés avant fructidor, leur sécurité. Perquisitions ; membres de la famille d'Orléans reconduits à la frontière ; les fugitifs du Haut-Rhin, les naufragés de Calais ; les émigrés expulsés des pays limitrophes. — I. *Commission militaire de Paris :* Le

comte de Mesnard ; le marquis Merle d'Ambert, en correspondance continue avec le Directoire et les ministres, n'en est pas moins arrêté et condamné à mort ; diverses condamnations : Pilliot de Coligny. — II. *Commission de Marseille et de Toulon :* elles jugent surtout des fugitifs rentrés : reprise de terreur. Séances de la Commission de Marseille ; un fils dénoncé par son père ; la veuve Rey, les frères Laure et leur défenseur, le commandant Lucotte ; les généraux Chabert, Pille et Quantin. Les fusillades de Toulon ; ordre du jour de Bonaparte. — III. *Commissions diverses.* — Le Puy : le marquis de Surville ; il mène de front les études poétiques et la lutte pour la restauration royaliste. Le Directoire suit toutes ses démarches ; il est arrêté à Tiranges avec Dominique Allier, condamné au Puy et fusillé. — IV. *Commissions de Bordeaux et de Perpignan.* Le ministre exige plus de sévérité tandis que les Commissions inclinent à la clémence. Bordes renvoyé d'une Commission à l'autre, enfin condamné. — Acquittements. Une dernière fois, les naufragés de Calais. — Merlin (de Douai), leur persécuteur, naufragé et suppliant en 1816.. . . . . Page 104

CHAPITRE III

ECCLÉSIASTIQUES DITS ÉMIGRÉS

Caractère de l'émigration ecclésiastique : ce fut un acte d'obéissance aux lois, auquel ne pouvaient s'appliquer les lois sur l'émigration. — I. *Commissions diverses.* (Octobre 1797-février 1798) — *Douai :* Lempereur n'avait pas quitté la France. — *Nantes :* Mathieu de Gruchy. — *Nancy et Bordeaux.* — *Marseille :* Baudin, Donadieu ; les Filles de la Croix. — *Besançon :* Patenaille et la sœur Grimont ; Galmiche, délégué épiscopal ; Jacquinot, Martelet, Perrin. — II. Février 1798. J.-B. Victor Proudhon, sa vie politique ; son Mémoire en faveur des prêtres ; le Directoire affecte de partager cet avis, mais n'en fait pas moins continuer les poursuites. — III. *Commissions de Tours, Nancy, Lyon, Besançon, Metz, Marseille, Le Puy, Colmar.* - Pierre Denais, Glatier, Hervieu. — L'abbé Nicolas : son ardeur d'apostolat ; il n'avait pas quitté la France ; sa condamnation ; les évêques de Metz conservent ses restes dans leur palais. — IV. Circulaire du ministre de la police ; fureurs du député Briot aux Cinq Cents contre les prêtres ; l'ami de Revellière-Lépeaux, Leclerc, insiste pour le maintien de la loi de fructidor. Dernières condamnation. — Résumé. . . . . Page 142

LIVRE QUATRIÈME

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

—

CHAPITRE I

LOIS ET INSTRUMENTS DE PERSÉCUTION

I. Abrogation de la loi du 7 fructidor; remise en vigueur de toutes les lois révolutionnaires contre le clergé. — Les prêtres qui troublent la tranquillité publique, le serment de haine à la royauté. — Les arrêtés individuels motivés : garantie illusoire. — II. Le Directoire concentre le pouvoir judiciaire dans ses mains ; il a pour juge d'instruction et pour accusateur public le ministre de la police. Les quatre ministres de la police : Sotin, Dondeau, Lecarlier, Duval. — Les administrations centrales et les Tribunaux criminels. — Le Directoire s'attribue l'arbitraire pour le retrancher à ses agents. — Son but réel : la destruction de l'Église catholique ; prise de Rome et séquestration du Pape Pie VI : vaines fanfaronnades. . . . Page 169

CHAPITRE II

LES FOURNÉES

Les *fournées* devant les tribunaux révolutionnaires ; contrairement à la loi qu'il s'est imposée, le Directoire pratique tout de suite le même système. — Les deux griefs : fanatisme et royalisme. — Départements où l'arrêté collectif fut plus spécialement employé : Vosges, Aisne, Eure-et-Loir, Mont-Blanc, Maine-et-Loire, Orne, Vendée, Côtes-du-Nord, Finistère, Isère, Yonne, Nièvre. — Les prêtres pouvaient-ils, voulaient-ils conspirer ? . . . . . Page 178

CHAPITRE III

ARRÊTÉS INDIVIDUELS

Avantages de l'arrêté individuel pour juger la politique du Directoire. Continuité régulière de ces arrêtés sous les divers ministres de la police : impossibilité d'en juger le bien fondé. — I. *Insermentés, rétractaires, délégués épiscopaux.* Il ne suffit pas d'avoir prêté tous les

serments, si l'on ne justifie avoir prêté le serment schismatique de 1790 ou ne l'avoir pas rétracté. — Léau, André Grelet, Ragneau. — Poursuites contre les délégués épiscopaux. — L'omission d'un des serments rend inutile la prestation des autres : Maison, de Toulouse ; Margarita, de Paris. — II. *Mgr de Maillé de la Tour Landry, évêque de Saint-Papoul.* Son siège supprimé par la Constitution civile ; il ne quitte pas la France et vit à Paris ; il fait la soumission, exerce publiquement les fonctions épiscopales dans les trois mois qui précèdent fructidor. Arrêté à Passy ; sa défense ; il est condamné. — III. *Cas divers :* § 1. Emigrés rentrés. — § 2. Mépris des institutions républicaines, c'est-à-dire des fêtes décadaires et autres. — § 3. Immoralité ; singulières applications de ce mot. — § 4. Infractions aux lois. — § 5. Déportés de 1794. . . . . Page 186

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL.

I. Les prêtres constitutionnels, s'ils exercent le culte, ne sont pas moins suspects au Directoire que les réfractaires : mêmes griefs, mêmes rigueurs. — Marcepoil mal récompensé de ses brochures en faveur du serment de 90 et de celui de fructidor. — Zabée, aumônier de jacobins. — Portaillier, ministre du culte à Sainte-Madeleine de Paris, condamné pour avoir célébré un service funèbre le 21 janvier. — II. Le décadi ; résistance des constitutionnels ; réfutation d'allégations de l'abbé Grégoire. — Le prétendu Concile national : sa lettre aux pères et mères de famille sur l'éducation de la jeunesse ; mécontentement du Directoire. — Maudru, évêque des Vosges et Le Coz, d'Ille-et-Vilaine ; on n'ose aller jusqu'à les déporter. — Contingent infime des Constitutionnels dans la déportation. Page 208

CHAPITRE V

PRÊTRES APOSTATS

Les prêtres apostats furent-ils aussi persécutés que l'ont dit leurs amis du Corps Législatif ? — Leur nombre : dix à douze. — Chayrou, « caméléon, donc coquin dangereux. » — Léandre Démophile Deschamps, de Saintes. — Malteste-Lavergne, Dupuy et Planier, prêtres mariés, poursuivis comme anarchistes. — Biographie de Planier. Nombreuses pétitions en sa faveur. — Quelques autres. . Page 217

CHAPITRE VI

LE CLERGÉ BELGE

I. *Avant fructidor.* Excès commis en Belgique dans les deux premières invasions, 1792-1793 et 1794 ; pillages, échafauds en permanence, ôtages. — 30 septembre 1795, réunion de la Belgique à la France ; assimilation quant au système légal. — La loi du 7 vendémiaire an IV produit sur le clergé belge le même effet que le serment de 1790 sur le clergé français. La résistance part de Louvain : le Directoire patiente. — II. *Après fructidor.* Le serment de haine à la royauté ajoute une difficulté aux précédentes: refus du cardinal de Frankenberg de le prêter et de le faire prêter à son clergé : il est enlevé et déporté au delà du Rhin ; destruction des signes extérieurs du culte, suppression de l'université de Louvain, tableau des prêtres. Opposition des fidèles et du clergé. — III. *Premiers arrêtés de déportation.* Les chefs du clergé belge sont frappés les premiers individuellement ; puis arrêtés collectifs ; une nouvelle Vendée. — IV. *Guerre des paysans.* La loi de conscription militaire. Premières émeutes dans le Luxembourg ; leur caractère religieux. Le mouvement s'étend dans les Flandres. Triomphes illusoires et sans résultats définitifs des généraux français : Malines, Leuze, Hérenthals, Düffel. — Le général Colaud : nouveaux combats ; siège de Diest; les insurgés l'évacuent; bataille d'Hasselt. Colaud est révoqué, puis réintégré. Pacification. — V. *Arrêtés collectifs du 4 novembre 1798.* Il y en a neuf, comprenant sept mille quatre cent soixante-dix-huit prêtres. — Destinées diverses des prêtres belges. . . . . Page 226

CHAPITRE VII

A TRAVERS LA FRANCE

Statistique générale de la persécution, du 18 fructidor an V au 30 prairial an VII. — Le clergé français fournit mille sept cent cinquante-six de ses membres, nombre très élevé eu égard à celui des prêtres vivant alors en France. — Tous les départements, sauf deux ou trois, y ont leur part. — Ces sentences sont loin d'avoir été toutes exécutées ; erreurs de quelques historiens. – Procédés d'arrestation ; difficultés que rencontrent les gendarmes ; résistances locales. — Interrogatoires, emprisonnement ; pétitions très chaudes en faveur des apostats, tièdes en faveur des prêtres fidèles. — Voyage à Rochefort ; souffrances sur la route, dans les prisons; maladies. Em-

pressement charitable des populations autour des déportés ; lettres de prêtres Savoisiens. — « On nous exile pour détruire la religion, et nos chaines la prêchent d'un bout de la France à l'autre. » Page 252

LIVRE CINQUIÈME

LA DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE A LA GUYANE

—

CHAPITRE I

ROCHEFORT

Les trois modes de déportation, 1792, 1793, 1794. — Les dépôts, Brest, Lorient, Rochefort ; Rochefort devient le principal, puis le seul. — La prison Saint-Maurice et l'hôpital de la marine. — Mélange de toutes les classes de déportés ; les prêtres y sont en grande majorité. — Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle, établit parmi eux des présidents. — Son délégué, l'abbé Croizettière. — Encombrement ; quelques évasions. « On va les mettre au large. » . . . Page 267

CHAPITRE II

LE PREMIER CONVOI DE DÉPORTÉS

I. *La Charente*. Le 12 mars, embarquement de cent-quatre-vingt-deux déportés. Les premières heures à bord. Le commandant Allain-Bruillac. — Nouvel embarquement. Total : cent-quatre-vingt-treize déportés. Dans ce nombre, cent-cinquante-cinq prêtres ; leurs divers groupes. — Trente-huit laïques : Aymé, Gibert-Desmolières, le journaliste Perlet, le chansonnier Pitou ; divers émigrés. — Taupin : héroïsme de sa femme. — Les *Cinq Directeurs* à bord. — 21 mars, on met à la voile ; attaque de la croisière anglaise ; *la Charente* se réfugie à la côte, mais elle est désemparée. — II. *La Décade*. Le commandant Villeneau, jacobin. — On appareille le 23 avril. — La vie à bord ; liberté de monter sur le pont ; souvenirs de la Terreur. — 9 juin, arrivée à Cayenne : tous sont vivants. — Au retour, *la Décade* est prise par les Anglais ; le commandant est cassé de son grade et déclaré incapable de servir la république. . . . . Page 274

CHAPITRE III

LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME CONVOI DE DÉPORTÉS

I. *La Vaillante.* Nouvel encombrement à Rochefort; on y compte jusqu'à 329 individus. — Embarquement du 2 août 1798 ; 23 galériens, 25 prêtres, un laïque et 2 femmes : total, 51. — Attaqué par les Anglais, la Porte est forcé d'amener son pavillon : les prêtres conduits en Angleterre, échappent à la déportation ; les galériens en prison, l'équipage sur les pontons. — II. *La Bayonnaise :* 119 déportés dont 108 prêtres ; 11 laïques, presque tous repris de justice. — M. Brumauld de Beauregard. — La vie à bord ; huit déportés succombent ; l'équipage respecte le plus souvent les cérémonies du culte.—Le passage du Tropique.—29 septembre; arrivée à Cayenne; 13 déportés débarquent ; 87 sont expédiés à Conanama. — Combat glorieux de *la Bayonnaise* contre *l'Embuscade,* dans le voisinage des côtes de France. — Aucun autre bâtiment ne conduisit de déportés à la Guyane. . . . . Page 287

CHAPITRE IV

NÉCROLOGES

I. Déportés de *la Décade*; interdiction de rester à Cayenne; cent-six sont distribués entre les colons. Difficultés et souffrances. — Mortalité à Kourou, à Sinnamary ; le recteur de Louvain, Havelange. — Les déportés à Conanama. Désert inhabitable ; plan du village. — Maladies ; la mort frappe presque chaque jour. — Le service des nègres à l'hôpital ; mauvais traitements infligés aux malades ; spoliation des cadavres ; avidité du fisc. — La mortalité est pire en octobre qu'en septembre ; sur quatre-vingt-sept déportés à Conanama, vingt-huit ont succombé. — II. Déportés de *la Décade* et de *la Bayonnaise.* — Le 19 octobre, arrivent à Conanama des déportés de *la Bayonnaise.* — Trois délégués de l'agent du Directoire constatent l'évidente insalubrité du poste ; Jeannet ordonne le transfèrement, mais ne le fait pas exécuter. — Un mois se passe encore; un, deux, trois et jusqu'à quatre décès par jour. — Burnel, successeur de Jeannet, fait transférer les déportés à Sinnamary (25 novembre). — La mortalité, dans les premiers mois, égale celle de Conanama. — Mortalité dans les autres cantons. — Indifférence des autorités de la colonie et de la métropole. . . . . Page 298

CHAPITRE V

LE DIRECTOIRE ET LES DÉPORTÉS

Malgré les objections de Jeannet, le Directoire maintint l'ordre de reléguer les déportés à Conanama. — Informé, au retour de *la Bayonnaise*, de la mortalité qui régnait dans ce poste, le Directoire ne révoqua pas ses ordres. — Cependant il renonça à expédier de nouveaux convois à la Guyane, moins par clémence que par nécessité, à cause des croisières anglaises qui interceptaient toutes les communications. — En avril 1799, il se fait faire un rapport, mais il ajourne l'exécution des conclusions. — En août 1799, Fouché demande des nouvelles d'Aymé et de Gibert-Desmolières. — En septembre, il ordonne le tranferement de Barbé-Marbois et de Laffon de Ladébat à l'île d'Oléron. — Il n'est pas question des autres déportés. . . . . Page 313

CHAPITRE VI

LES DÉPORTÉS SURVIVANTS

En mars 1799, commence la période d'acclimatation ; 160 déportés survivent à leurs confrères. — Leur silence sur leurs souffrances. — I. Il n'y avait à la Guyane ni culte public, ni culte privé : le crucifix et la messe à l'hôpital de Cayenne. — Exercice du ministère dans les cantons. — Bonnes mœurs des ecclésiastiques. — II. Diverses évasions : celle du 11 mai 1799 ; tristes aventures. — Aymé, Perlet et Parisot s'évadent aussi. — III. Une révolution à Cayenne : le gouverneur déposé par les colons ; le pouvoir réel passe à Barbé-Marbois et à Laffon de Ladébat. — 7 janvier 1800, arrivée de la *Sirène* qui amène un nouvel agent, la nouvelle du 18 brumaire et l'ordre de transfèrement de Barbé-Marbois et de Laffon de Ladébat à Oléron. . . . . Page 318

LIVRE SIXIÈME

LA DÉPORTATION A L'ILE DE RÉ ET A L'ILE D'OLÉRON

—

CHAPITRE I

L'ILE DE RÉ

La citadelle de l'île de Ré. — Les premiers internés, forçats et émigrés. — Grimouard du Peré, Guillemot de Vanvert, La Haye de

Siltz. — Nouveaux convois ; prélèvement de *la Vaillante*. — Évacuation sur l'île de Ré du dépôt de Rochefort. — Débarquements nombreux de déportés ; au total, 1065. — 117 laïques, 943 prêtres ; 5 individus d'état incertain ; tous les départements, sauf huit, y sont représentés, quelques-uns d'une façon considérable. . . Page 335

CHAPITRE II

LA VIE DES PRÊTRES A L'ILE DE RÉ

Après les fatigues d'un long voyage à travers la France, l'île de Ré aurait pu être un repos. — Dénûment, encombrement ; misères de l'hôpital et de la vie de chaque jour. — Groupements par départements ou par choix. — Groupements forcés. — Les occasions de divisions ou de controverses. — Pour y parer, exercices de piété en commun, conférences théologiques, retraites. — On réussit à dire la messe ; l'adoration perpétuelle. — Il manquait un chef : Mgr de Maillé, évêque de Saint-Papoul, débarque à l'île de Ré. . Page 343

CHAPITRE III

L'ILE D'OLÉRON

De Rochefort à l'île d'Oléron. — La citadelle du Château. — 250 déportés dont 46 laïques et 192 prêtres. — Chouans, journalistes, quelques officiers ; pas de forçats. — 126 prêtres de Belgique, 66 de France. — Pour ces derniers, pas de groupes, par conséquent pas d'associations pieuses comme à l'île de Ré. . . . . Page 351

CHAPITRE IV

DÉCÈS, ÉVASIONS, MISES EN LIBERTÉ DANS LES DEUX ILES

A l'île de Ré comme à l'île d'Oléron, pas de mortalité exceptionnelle. Jusqu'au 18 brumaire, dans les deux îles, une seule évasion a réussi. — Il faut attendre 1799 pour constater 34 mises en liberté : Pigeot, desservant d'Inglange (Moselle) ; groupe des cultivateurs du Pas-de-Calais. — A la suite du Coup d'État du 30 prairial an VII. — 18 juin 1799, douze prêtres assermentés sont élargis. — A l'île d'Oléron, aucune mise en liberté avant le 18 brumaire. . . Page 357

LIVRE SEPTIÈME

LE DIX-HUIT BRUMAIRE

—

CHAPITRE I

LES CHUTES DU DIRECTOIRE

Entre fructidor et brumaire. — I. Le triomphe des Jacobins aux élections de l'an VI. — Le coup d'État du 22 floréal an VI-11 mai 1798 est dirigé contre eux. Aggravation de la persécution ; coalition des Jacobins et de certains fructidoriens contre le Directoire. — Reubell sort du Directoire ; Sièyes y entre ; Treilhard, dont l'élection est annulée, est remplacé par Gohier. — Sortie de Boulay (de la Meurthe) contre Revellière et Merlin ; Dignieffe (de l'Ourthe) compare Merlin au duc d'Albe. Chute des deux directeurs, 30 prairial an VII — 18 juin 1799. Ils sont remplacés par Roger-Ducos et le général Moulins. — II. Le nouveau Directoire continue le précédent ; son attitude envers les déportés, les émigrés et les naufragés de Calais. — Cruelle déportation du Pape Pie VI ; il meurt à Valence le 29 août 1799.—III. Siéyes déclare la guerre aux Jacobins; il fait fermer leur salle, rue du Bac. — Le 18 brumaire inaugure envers les victimes de fructidor une ère de justice, mais ambiguë et contradictoire . . . . . Page 367

CHAPITRE II

LES DÉPORTÉS DE L'ILE DE RÉ ET DE L'ILE D'OLÉRON

I. — Nombre des déportés dans les îles de Ré et d'Oléron, à la date du 18 brumaire. — Arrêté des consuls du 8 frimaire an VIII — 29 novembre 1799; il ne concerne que les prêtres assermentés, mariés, ou apostats. — Après la promulgation de la Constitution, Bonaparte, plus libre, s'occupe des détenus, en demande un tableau général. — Circulaire de Fouché; erreurs de ces tableaux officiels. — II. La promesse de fidélité ; les préfets l'interprètent d'une façon honorable pour le clergé. — Mises en liberté nombreuses; évasions fréquentes sur lesquelles on parait fermer les yeux. — Circulaires contradictoires de Fouché. — III. Discours de Bonaparte aux curés de Milan ; le *Te Deum* à Milan, après Marengo. — Fouché supprime

les exemplaires du discours qui circulent en France. — IV. Déportés de l'île d'Oléron; l'évacuation y est plus lente qu'à l'île de Ré; celle-ci, même sous l'empire, garda toujours quelques détenus. . . . . Page 382

CHAPITRE III

LES DÉPORTÉS DE LA GUYANE

I. — Victor Hugues, délégué des Consuls à la Guyane, n'était autre que l'accusateur public devant les Tribunaux révolutionnaires de Rochefort et de Brest en 1793; peu à peu, il prend confiance dans le nouveau régime; ses attentions pour Joséphine. — II. Il apporte des passeports pour Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat, qui partent le 21 janvier 1800 pour la France. — L'arrêté du 8 frimaire an VIII est transmis à la Guyane; les prêtres en repoussent les faveurs. — Départ de MM. Brumauld de Beauregard et Moreau des Fourneaux. — III. Une tentative officielle de rapatriement; *la Dédaigneuse* et le capitaine de vaisseau, Prévost de la Croix. — Sa répugnance à entrer en relation avec Victor Hugues; mauvaise volonté de celui-ci; on n'embarque que 18 déportés. — IV. Rapatriements successifs par navires de commerce et autres; la déportation se trouve ainsi prolongée de deux et même de trois années. — Quelques déportés préfèrent rester à la Guyane. — V. Ce que devinrent par la suite les déportés politiques de fructidor. — Humilité, silence des prêtres déportés. — Epilogue. . . . . Page 394

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pages

I. — Jugement de la Commission militaire du Puy contre le marquis de Surville. 413
II. — A propos de Pierre Taupin. 416
III. — *La Vaillante*. 418
IV. — Déportés à la Guyane. 423
V. — Déportés à l'île de Ré. 437
VI. — Déportés à l'île d'Oléron. 455
VII. — Tableau récapitulatif par département des prêtres déportés à la Guyane, à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, ainsi que des prêtres condamnés à la déportation mais non déportés. 459
VIII. — Les détenus de Rochefort. 462
Table. 469

445. J. Nizier

Imprimerie Notre-Dame des Prés. — Ern. Duquat directeur.
Neuville-sous-Montreuil (P.-de-C.)

201
1117 1

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002873940b

DC 186.5 .P5 1887
PIERRE, VICTOR.
TERREUR SOUS LE DIRECT

CE DC 0186 . 5
.P5 1887
COO PIERRE, VICT TERREUR SO
ACC# 1337009

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 04 04 05 9